



DUKE UNIVERSITY

LIBRARY

The Glenn Negley Collection
of Utopian Literature

LIBRARY

83379.
DISCOVRS,
SVR LES MOYENS
DE BIEN GOVVERNER
& maintenir en bonne paix
vn Royaume, ou autre
Principauté.

DIVISEZ EN TROIS PAR-
TIES, ASSAVOIR, DV
Conseil, de la Religion, & de la
Police que doit tenir
vn Prince.

Contre Nicolas Machiauel Florentin.

A Tres-haut & Tres-Illustre Prince François Duc
d'Alençon, fils & frere de Roy

Innocent Gentillet.
Seconde Edition reueüe.



M. D. LXXVII. 1577

Geneve

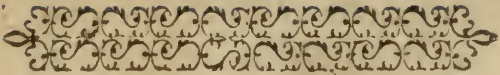
UTOPIA

RRR

320.1

12 mo

G 338D



A TRESHAVT ET TRES-
ILLVSTRE PRINCE

François Duc d'Alençon,
Fils & frere de Roy.



MONSEIGNEVR, estant sur le point d'exposer en lumiere ces Discours contre Machiauel, pour descouvir aux gens d'entendement de nostre nation Françoise la source & les auteurs de la tyrānie qui est exercee en Frāce depuis quinze ans & plus, par ceux qui ont trop abusé tāt de la minorité que de la bōté naïfue des Rois: il est aduenu, par la grace de Dieu: que vostre Excellence a pris la protection des loix & du bien public du Royaume, contre ceste tyrannie. Qui m'a ocasioné prendre la hardiessse de vous dedier cest œuure, & de la mettre en veuë publique sous la faueur de vostre tresillustre nom, comme chose du tout accordante & correspondante à vos heroïques & magnanimes desseins. Car s'il plaist à vostre Excellence vous faire lire quelque fois, par maniere de plaisir, quelque chapitre des

matieres qui s'ont icy traitees vous y trou-
 uerez beaucoup de poincts qui non seu-
 lement sont conformes à vos genereux &
 louables desseins, mais aussi approuuez &
 authorisez par plusieurs raisons & exem-
 ples remarquables. Vous y pourrez voir,
 Monseigneur, plusieurs beaux exemples
 des Rois de France vos ancestres, & de
 plusieurs grands Empereurs, qui ont prof-
 peré en leurs Estats, & qui ont heureuse-
 ment gouverne leurs Royaumes & Empi-
 res, pour auoir eu gès de biē & sages en leur
 Conseil. Cōme par le contraire, ceux qui
 se sont seruis de mauuais cōseillers & gou-
 uernez p̄ flateurs, ambitieux, auares, & sur-
 tout par estrāgers, se sont tousiours preci-
 pitez en qlque grād malheur, & ont mis
 leur Estat en bransle ou en ruine entiere,
 & leurs suiets en cōfusion & misere. Qui
 est vne faute où les Princes se laissēt bien
 souuent & facilement tomber, de laque-
 le neantmoins ils se deussent plus gar-
 der: veu qu'il est certain qu'en toutes
 choses le mauuais conseil est cause de
 maux infinis, & principalement es a-
 faires d'vn Prince & d'vne Republique.
 C'est la principale & plus gricue masa-
 die dōt la pauvre France est auourd'huy
 affligee, qui la mine & ruine le plus: tel-
 lement qu'elle a bien besoin que vostre

Excel-

Excellence s'employe à appliquer les reme-
des necessaires pour la guerir. Vous
pourrez aussi voir icy, Monseigneur, com-
me le deuoir d'un bõ Prince est d'embra-
sser & soustenir la Religion Chrestienne,
& de chercher & s'enquerir de la pure ve-
rite d'icelle, & nõ pas approuer ni main-
tenir la faussete en la Religion, comme
Machiauel enseigne. Et quant à la Poli-
ce, vostre Excellence y pourra voir aussi
plusieurs notables exemples de vos pro-
geniteurs Rois de France, & des plus grãds
& anciens Empereurs Romains, par les-
quels apert que les Princes qui se sõt gou-
uernez par douceur & clemence con-
iointe à iustice, & qui ont vse de modera-
tion & de bonnairete enuers leurs suiets,
ont toujours grandement prospere, &
longuement regne. Mais au cõtraire, les
Princes cruels, iniques, perfides, & op-
presseurs de leurs suiets, sont incontinct
tombez eux & leur estat en peril, ou en
totale ruine, & n'ont gueres long temps
regné & le plus souuent ont finy leurs
iours par mort sanglante & violente. Et
dautant que les exemples de bõ gouver-
nemēt sont la pluspart prins de la noble
maison de France, dont vostre excellen-
ce est issue, ie m'asseure, Monseigneur,
qu'ils vous esnouueront toujours de

plus fort à resusciter & faire reluire en vous les vertus heroïques de vos ayeuls: & à chasser hors de France les vices infames qui s'y enracinent, assauoir cruauté, iniustice, perfidie, & oppressiõ, ensemble les estrangiers qui les y ont apportez, & les François degeneureux & abastardis leurs adherans, qui fauorisent à leurs tyrannies & oppressions, lesquelles trainēt apres elles la subuersion de l'Estat du Royaume. Cela mesme poussera vostre Excellence à remettre sus la maniere de gouverner vrayement Françoise, vsitee par vos deuâciers, & à bānir & renuoyer celle de Machiauel en Italie, dont elle est venue à nostre tresgrand malheur & dōmage. Dequoy tout le Royaume, nobles, ecclesiastiques, marchāts & roturiers, voire les Princes & grāds Seigneurs vous ont à iamais grandement tenus & obligez: comme est le pauvre malade languissant, qui est en peril euident de mort, au prudent medecin qui le guerit. Et d'abōdant la posterite, n'oubliera iamais vn si grād bien fait, mais celebrera vos heroïques & magnanimes vertus par histoires & louāges immortelles. Et semble bien que Dieu voulant auoir pitié de la pauvre Frâce, & la voulāt deliurer de la sâglāte & barbare tyrānie des estrāgers,

gers, vous à suscit e c ome le fatal libera-
teur d'icelle, vous (di-ie) Monseigneur,
qui estes Prince Franois, de la mais on de
Fr ance, Fr anois de nati on, Fr anois de nom,
& Franois de c oeur & d'effect. Car   qui
pourroit mieux appartenir l'entreprise de
deliurer la France de tyrannie, & le los &
honneur d'un si haut & heroique exploit
qu'  votre Excellence , qui n'a rien qui
ne soit Fr anois? A qui peut la pauvre Fr a
ce mieux auoir son recours en son extre-
me peril & necessit e , qu'  celuy qui est
vn vray tige issu du bon Roy Lou s XII.
pere du peuple, & du grand Roy Fr anois
Prince fort amateur de ses suiets , & du
deb onaire Roy Henry se c od? Nous au s
d oc gr adem ent   louer la bont e de Dieu,
qui vous   suscit e & touch e le c oeur: pour
vne si excell ete & necessaire entreprise.
De laquelle tout le m ode doit bie  espe-
rer , parce qu'elle est fondee sur causes si
justes & raisonnables qu'il n'est possible
de plus: de sorte que Dieu (qui maintient
tousiours le party de la rais on & du droit)
la favorisera par sa grace. D'ailleurs, vo-
stre Excellence est   acompagnee de gr ands
& illustres Princes, & de tant de vaillans
Cheualiers & sages Seigneurs (qui n'ont
point souill e les vertus de leurs ancestres
en la pu ate sentine de Machiuel & de

ceux de sa natiō) nous deuons bien esperer que nostre Seigneur ramenera, par sa grace, vos conseils & entreprises à vne bonne, sainte, & heureuse issue.

Mōseigneur, ie prie le Createur qu'il vous en face la grace, & que la pauvre Frâce puisse biē tost ressentir la deliurāce de la tyrānie qui l'opresse, & le fruit d'vne bōne reformatiō (que nous attendons de la fauorable clemence de Dieu, par le moyen de vostre heroique & genereuse entreprise) & qu'il maintienne & accroisse vostre excellence en toute grandeur & prosperité. Ce premier
 ue mars, M. D. LXXVI



INDICE DES MAXI-
MES DE MACHIA-
VEL, REFVTEES
en ces discours diuisez
en trois parties.

Le premier nombre signifie la Maxime:
le secoñd, la page.

MAXIMES DE LA PREMIÈ-
re partie traitant du conseil, que doit auoir vn
Prince.

1 **L**E bon conseil d'un Prince doit proceder
de sa prudence mesme, autrement il ne
peut estre bien conseille. 33

2 Le Prince, pour euitter flatteurs, doit defen-
dre à ceux de son conseil, qu'ils ne luy parlent ne
donnent conseil, sinon des choses dont il leur vult
merita propos, & demandera aduis. 96

3 Le Prince ne se doit fier aux estrangiers. 168

MAXIMES DE LA SECON-
de partie, traitant de la Religion que doit
auoir vn Prince.

1 **V**N Prince, sur toutes choses, doit appe-
ter d'estre estimé deuot, bien qu'il ne le
soit pas. 231

2 Le Prince doit soustenir ce qui est faux et

La Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'i-
celle. 248

3 La Religion des Payens leur tenoit le cœur
haut & hardy à entreprendre grandes choses:
mais la Religion des Chrestiens les ramenant à
humilité, leur affoiblit le cœur & les expose en
proye. 263

4 Les grands Docteurs de la Religion Chre-
stienne, par grande obstination, ont tascé d'abo-
lir la memoire des bonnes lettres & de toute anti-
quité. 272

5 Quand on delaisse la Religion Payenne le
monde deuint tout corrompu, & vint à ne croi-
re plus ni Dieu ni Diable. 283

6 L'Eglise Romaine est cause de toutes les
calamitez d'Italie. 297

7 Moÿse n'eust iamais peu faire obseruer ses
ordonnances, si main armee luy eust sailli. 308

8 Moÿse usurpa la Judée, comme les Goths
usurperent partie de l'Empire Romain. 313

9 La Religion de Numa fut la principale
cause de la felicité de Rome. 318

10 L'homme est heureux tant que fortune
s'accorde à la complexion & humeur d'ice-
luy. 326

MAXIMES DE LA TROISIÈ-
me partie, traitant de la police que doit au-
oir vn Prince.

1 **L** Aguerre est iuste q' i est necessaire, &
Les armes raisonnables, quand on ne
peut

peut auoir esperance d'ailleurs. 338

2 Pour faire qu'un Prince retire du tout sa fantaisie de faire paix ou accord avec ses aduersaires, luy faut faire verser de quelque tour outrageux contre iceux. 383

3 Un Prince en pays conquis doit establir Colonies, du moins es lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans. 389

4 Le Prince en pays nouvellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui au parauant y domnoient. 399

5 Pour se venger d'un pays ou d'une cité, sans coup sentir, la faut remplir de meschantes mœurs. 406

6 C'est folie de penser que nouueaux plaisirs fient oublier vieilles offenses aux grands Seigneurs. 409

7 Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexandre sixiesme 425

8 Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourueu qu'il se face obeir. 457

9 Mieux vaut à un Prince d'estre craint qu'aimé. 495

10 Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes. 499

11 Le Prince qui veut faire mourir quelqu'un, doit chercher quelque couleur apparente, & n'en sera point blasme pourueu qu'il laisse les

12 Le Prince doit ensuyure la nature du Lyon,
& du Renard: non de l'un sans l'autre 507

13 Cruauté qui tend à bonne fin n'est repre-
hensible. 519

14 Il faut qu'un Prince exerce cruauté tout
en un coup, & face plaisir peu à peu. 527

15 Un Tyran vertueux pour maintenir sa
tyrannie, doit entretenir partialitez entre ses su-
iets, & tuer les amateurs du bien public. 534

16 Un Prince peut aussi bien estre luy pour
sa vertu, que pour son vice. 543

17 Le Prince doit toujours nourrir quelque
ennemy contre soy, afin que venant à l'opprimer,
il en soit estimé plus grand & redoutable. 551

18 Le Prince ne doit craindre de se periurer,
tromper & dissimuler: car le trompeur trouue tou-
siours qui se laisse tromper. 557

19 Le Prince doit sinoir caualler les esprits
des hommes pour les tromper. 564

20 Le Prince qui (comme par contrainte)
vsra de douceur & gracienseté, auancera sa rui-
ne. 568

21 Le Prince prudent ne doit obseruer la
foy, quand l'observation luy en est dommageable,
& que les occasions qui la luy ont fait promettre
sont passées. 537

22 La foy, clemence, liberalité, sont vertus
fort dommageables à un Prince: mais il est bon
qu'il en ait le semblant tant seulement. 620

23 Le Prince doit auoir l'esprit dextremement habitué à estre cruel, inhumain & desloyal pour se sauoir monstrer tel, quand il est besoin. 657

24 Le Prince voulant rompre la paix promise & iuree avec son voisin, doit mouuoir guerre & s'attacher contre l'amy d'iceluy. 660

25 Le Prince doit auoir le courage disposé à tourner selon les vents & variation de fortune, & se sauoir seruir du vice au besoin. 662

26 Chicheté est louable en vn Prince, & la reputation de mechanique est vn deshonneur sans mal vucillance. 671

27 Le Prince qui voudroit faire estroite profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien. 693

28 Les hommes ne sauent estre du tout bons ou du tout meschans, ny vser de cruauté & violence parfaite. 698

29 Celuy qui a tousiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degré, doit coulourer son changement de quelque raison apparente. 702

30 Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ses suiets, pourra par ce moyen les maintenir plus aisement à sa volonté. 706

31 Seditions & dissensions ciuiles sont vtilles, & ne sont à blasmer. 726

32 Le moyen de tenir les suiets en paix & vniou, & les garder des euenemens, c'est de les re-

33 Le Prince qui craint ses suiets, doit bastir fortresses en son pays, pour les tenir en obeissance. 777

34 Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est suiette à inimitié, & se reserver ceux qui despendent de sa grace. 782

35 Pour ministrer bonne Justice, le Prince doit establir grand nombre de Juges. 784

36 Les gentils-hommes qui tiennent chasteaux & iurisdiccions sont fort ennemis des Re-publiques. 826

37 La Noblesse de France ruinerait l'estat du Royaume, si les Parlemens ne la punissoient & tenoyent en crainte. 828

8

COMPLAINTE DE LA
FRANCE A MONSEI-
GNEVR LE
Duc.

TRince de la race des Rois,
Qui ont gouverné mes François,
Iadis par d'an. mainte centaine,
Je te prie escoute ma peine.

Escoute mes pleurs & mes larmes,
Le mal que ie souffre des armes
Qui dedans moy vont cliquetant,
Et mes entrailles combattant.

Mon FRANÇOIS, mon doux nourrisson,
Mon Hercules mon d' Alençon,
Escoute la douleur amere
De moy qui suis ta pauvre mere.

Ma douleur pleine de sanglots
Entrerrompt mes bredouillez mots,
Et le torment auquel ie suis
Fait que plus parler ie ne puis.

Il m'en prend comme à la personne
Que la mort de pres environne,
Prononçant difficilement
Son vouloir à son testament.

Aussi mon cœur desire bien
Que tu engraves dans le tien
Ces propos de mon mal extreme,
Comme vne volonté suprene.

La cause de ma maladie,
 Prince c'est des miens La folie,
 Qui prennent plaisir à se battre:
 Pour eux & moy du tout abbatre.

L' Ambition, le desir d'estre
 L'un plus que n'est l'autre grand maistre,
 Les a mis en diuision,
 Et les meine à perdition.

Car tout Royaume se ruine
 (Tescmoin la verité diuine)
 Et tombe en desolation
 Quand il reçoit diuision.

Quel seroit donques le remede
 De ces malheurs? Si par ton aide
 Prince, d'une paix salutaire,
 Tu souligeois ta pauvre mere.

Tu le peux bien, tu es le frere
 D'un Roy, qui peut donner & faire
 La paix à mon contentement,
 En la faisant également.

Employe donques ton courage
 Filz de mes Rois, en cest ouurage,
 Et fay que mon peuple François
 Entre en seure paix ceste fois.

Fay que le peuple de ton nom
 Hausse iusqu'au ciel ton renom,
 En moissonnant le sauoureux
 Fruict de paix, qui le face heurreux.

Tu ne peux refuser ce bien
 Au peuple François qui est tien,
 Ni a moy pauvre desolée,
 De langueur ternie & soulée.

Et si tu as ce bon propos,
 Prince, de me mettre en repos
 Par vne paix, ie t'è supplie
 Qu'un mot sur ce point ie te dic.

La paix ne pourra estre stable,
 Sinon qu'elle soit equitable:
 Et ne peut auoir equité
 Si l'on n'y met equalité.

Ceste equalité proprement
 Consiste en mesme traitement.
 Mesme faueur & liberté
 Entre ceux que i'ay enfanté.

Ils sont tous miens ie les aduoue:
 (Combien que leurs faicts ie ne loue)
 Car i'ayme autant l'Euangelique
 Comme ie fais le Catholique.

Ic desire donc comme mere
 Que mon Roy leur soit a tous pere,
 Leur donnant mesme liberté
 De biens, d'honneurs, de Pieté.

Qu'il leur oste les desiances
 Du cœur par bonnes assurances,
 Afin qu'ayans contentement
 Ils suyuent son Commandement.

COMPLAINTE

Qu'il me gouverne par les loix
De ses ancestres mes bons Rois,
Car sous les loix de l'estranger
Je n'aime point a me ranger.

Ce sont loix barbares, iniques,
Non Royales, mais tyranniques,
Et ne peut ma condition
Porter leur domination.

Ainsi mon Roy de mon tourment
Feroit en santé changement,
Et sous son diademe beau
Renaistroit mon lustre nouveau.

Ainsi Philippe de Valois,
Qui fut reputé Roy des Rois,
(Tant son regne estoit florissant)
Reluiroit en HENRY puissant.

Ainsi pourroit de ses ayeuls
(Surnommé grand Victorieux,
Pere du Peuple, Debonnaires)
Le neveu egaler les gloires.

Ainsi du ciel la belle Astree
Decouleroit en ma contrée,
Ramenant le siecle doré,
Dont mon nom seroit decoré.

Ainsi Themis sa mere sage
Romproit de mes fils le bandage,
Les vnissant par seure soy
Dessous le sceptre de mon Roy.

Ainsi

Ainsi de l'hiuer au Printemps
 Mes enfans rentreroyent contens,
 Et de l'Autonne la saison
 Rempliroit de bien leur maison.

O siecle heureux! si ie pouuois
 Me reuoir encor vne fois
 Dans le giron ou i'ay esté
 De ma douce prosperité.

Ie serois encor florissante,
 Ie serois forte & opulente,
 Et de mon lustre glorieux
 Le renom hurteroit aux cieux.

Mon nom maintenant contemptible
 Scroit au barbare terrible,
 Et d'affroy trembleroit la terre
 Du Vandale qui me fait guerre.

L'Asien, & l'esclau race
 Qui le froit Aquilon agasse
 Palliroit sous le nom de France
 Au souuenir de ma puissance.

Mais las! ce ne m'est que languueur:
 La memoire de ma splendeur
 Du temps passé, si nul secours
 N'arreste de mon mal le cours.

L'ffligé qui dit, I'ay esté.
 I. dis en grand felicité,
 Accroist sa douleur d'auantage
 En racontant son meilleur aage.

COMPLAINTE

Pieust à Dieu que ma terre heureuse
 N'est point esté si plantureuse;
 Et que mon arpens gras & riche
 Fust semblé aux gueretz en friches.

La memoire de ma richesse
 Ne redoubleroit ma detresse,
 Et mon estrange changement
 Ne centuplieroit mon tourment.

Le souuoir de ma liesse
 Ne rengregeroit mon angoisse,
 Ny a mes ris muex en pleurs
 Ne s'empireroient les douleurs.

Ne croy pas, FRANÇOIS de Lorraine,
 Ce que l'on te veut faire croire,
 Que contre l'estat de leur Prince
 Mes enfans facent un propos.

Ne croy pas à ces estrangers,
 Mes diuins, flatteurs, menfangers,
 Qui n'euient par leur propos
 Qu'à troubler noifaux mon repos.

Mes enfans sont de nation
 François, & la Religion
 Ne charge en mal la loy, ou é
 Qu'ils ont de leur natiuité.

Si bien aucuns deax ont quité
 La Romaine, ce n'a esté
 Pour chose qui merite blasme,
 Mais pour le salut de leur ame.

Mes enfans font bons & dociles,
 A obeir prompts & faciles
 A leur Prince, qui iustement
 Compasse son commandement.

Embrasse donques la defense,
 FRANÇOIS, des Francois & de France,
 Et say paroir a mes Prouinces
 Que tu es tige de mes Princes.

De mes Princes (he las!) qui tant
 M'aimoyent, qu'ils alloient combatant
 Le Turc selon, l'Insubrien,
 L'Espagnol, le Sicilien.

Le Sarrazin, & l'Insulaire,
 Pour riche & heureuse me faire:
 Et me tenoyent en bonne paix
 En comblant leurs glorieux saicts.

Hà s'ils reuinoyent en ce temps,
 Que leurs yeux seroyent mal contents
 De me voir ainsi de charnee,
 Haie recree & bazannee.

Si ton ayeul François le grand
 Sortoit du tombeau maintenant,
 Pour voir mon lustre ruine,
 Hà qu'il en seroit indigné.

Il droit bien que lon n'a pas
 Suyui de sa trace les pas:
 Et ses yeux seroyent en ruisseaux
 A luez en voyant mes travaux.

COMPLAINTE

Son cœur seroit bien irrité,
De voir son Royaume agité
Par l'estrange, & qu'au matin
Le paisible fut en butin.

De voir les lettres en mespris,
Et les Arts qu'il m'auoit appris,
Les ayant tire du naufrage
Da Gregeois & Lauerinage.

La! maintenant la Barbarie
M'arrache d'estrange furie
Ce beau thesor, qui de son prix
Los inspire au cié m'auoit acquis.

Cessez mes enfans, de vous battre,
Cessez de mes villes abattre.
Employez moy ceste fureur
Contre la barbare terreur.

Ne sçavez vous qu'elle me d'fface?
Voyez qu'elle me menace,
Et qu'elle vent sans ignorance
Asseruir vostre pauvre France.

La France est franche, & son courage,
N'est point capable de seruage:
J'aymeroy mieux estre perie
Que esclau de la Barbarie.

Ne sçyez donc à moy rebelles,
Mes enfans, laissez vos querelles,
V'naissez vous pour entreprendre
Contre ce monstre me defendre.

Mais si vous voulez l'assommer,
 Il vous faut au'rement armer:
 Car l'arquebouse ni la lance
 Ne sauroyent domter sa puissance.

Armez vous donc de ferme Paix,
 De foy loyale en tous vos f.icts,
 Desqu'ouillez vous de vostre vice,
 Ainsi Dieu vous fera propice.

Mes enfans n'est-ce pas assez
 Que cent mille soyent trespasssez
 De vos freres pour vos querelles?
 Fuyez donc ces guerres mortelles.

Des Iberiens & Anglois
 Ne m'ont peu veindre les harnois:
 Faut il que mon sang me soit pire
 Pour du tout ma vie destruire?

Helas! nulle beste sauvage
 A son pareil ne fait dommage:
 Pourquoi donc voulez vous espandre
 Vostre sang conceu dans mon ventre?

Est-ce pour donner passetemps
 A mes haineux, qui bien contens
 Paissent leurs yeux de vostre rage?
 Helas! le sinistre presage.

Quand vous serez las de vous battre
 Alors ils viendront vous combattre,
 Et ma force estant amortie,
 Je leur seray assubiectie.

COMPLAINTE

Mais Dieu me face ceste grace
Qu'auant ma vie à la mort passe,
Ou plustost que mon grand Alcide
A mes languours donne subside.

• Leue toy donc, sus donne moy,
Secours, Fils & frere de Roy,
Car si ta main ne me deliure
De mon mal, plus ie ne puis viure.

Ad verè Francos.

*Moribus antiquis viguit res Franca virisque?
Nunc ruit, heu! gente & moribus Italicis.
Ergo procul gentemque novam morisque nefandos
Pelite, magnanimos ut referatis auos.*

Ad Pseudofrancos.

*Libera gens Franca est. hanc nunquam nullatyrannus
Compulit imperio subdere colla suo.
Francorum aut igitur clarum deponite nomen,
Servire aut Tuscis desinite imperiis.*

A L'AVTHEVR DES DISCOVRS
Antimachiauelliques.

Tes doux-graves Discours, qui font naistre en mon ame
Vn millier de discours, de visages diuers
D'un cri continuel menacent le peruers,
Et soulagent celuy qui l'Eternel reclame.
Le roy, ie roy tomber la surieuse flamme,
Et l'horreur des horreurs sur ces monstres couuers
De sang, qui de sa plainte remplit tout l'vniuers,
Et nostre France helas' estrangement d'istame.
O si soigneusement le credule Francois
Fueillez ces Discours, n'espere à ceste fois
Qu'il esteindra du tout le feu qui le deuore.
Faux conseil, Atheisme, orde Confusion
Tomberont aux enfers, afin que l'Vnion
Police, Pieté, nostre France redore.

Aux Machiauelistes.

Atheistes cruels, marchez vous sur la terre!
Le ciel vous coudre encor' des abyssines l'horreur,
Du sang iuste espandu l'effroyable terreur,
Vos parricides cœurs tient elle point en siere?
Aux hommes au grand Dieu, essez vous faire guerre?
Loiauté, Pieté, n'ont sur vostre fureur
Aucun commandement? o malheureux erreur
Qui la mort & l'enfer en vos ames enferre!
Quoy doncques, vous n'avez qui de vices souez?
Et bien lisez vn peu vostre proces icy.
Helas! si pour le voir vous auez la lumiere.
Et si pour vous gu der vous demandiez des yeux,
Nous n'orrons tant ennuir & soudroyer des cieux
Celuy qui doit bien tost vous reduire en poussiere.

AV LECTEUR

Tu peus, Lecteur, apprendre aux Discours de ce liure
Ce qu'en l'art Politique on doit suyre ou suyure
Car icy la raison combat par authentiques.
Exemples les suans escripts Machiaveliques.
Les Princes vertueux icy montent en lice
Pour renuerser à bas les tyrans & leur vice,
Et le sceptre royal de la Principauté
Fonder sur bon Conseil, Police & Pieté.
Aussi l'homme d'estat icy pourra comprendre
Le but de son deuoir, & à quoy il doit tendre.
C'est d'estre craignant Dieu, faire bonne iustice,
Aimer la paix, garder en tout bonne Police:
Du deusir à son Prince estre ardent zelateur,
Garde de ses Edicts, non flateur ni menteur:
Estre graue en ses meurs, d'oux, ostable, innocent,
Gentil & vigilant, & n'estre par present
Ni faueur ni respect quelconque corruptible,
Et ne se rendre point en son fait contemptible.
Car le plus esleué doit estre en bon exemple
Au peuple, qui le voit & qui ses faits contem



PREMIERE PARTIE,
TRAITANT DV CONSEIL
QVE DOIT TENIR VN
PRINCE.

*

PREFACE.

ARISTOTE & les autres Philosophes nous enseignent, & l'experience nous le confirme qu'il y a deux voyes pour paruenir à la conoissance des choses: l'vne, quand des causes & Maximes lon vient à la conoissance des effets & consequences l'autre quād à l'opposite par les effets & consequences nous venons à conoistre les causes & Maximes. Côme, pour exemple, quand nous voyons la terre verdoyer & les arbres feuiller, nous conoissons par cest effect, que le Soleil (qui en est la cause) s'approche de nous & venons à conceuoir & entendre ceste Maxime, Que le Soleil donne vigueur de produire fruit à la terre, Et par le contraire ausi, quand nous auons conoissance de ceste cause & Maxime, nous venons à conoistre l'effect, & à conclurre la consequence, qui est, Que le Soleil approchât de nous, la terre produira les fruits & se retirant de nous, la terre cessera de produire. Or la premiere de ces deux voyes est propre & peculiere aux Mathematiciens, qui enseignent la verite de leurs Theoremes & Problemes, par leurs demonsttrations tirées de Maximes, qui sont sentences communes, approuuées d'elles mesmes

mes pour veritables par le sens & iugement commun de tous hommes. La seconde voye appartient aux autres sciences, comme à la Philosophie naturelle, Medecine, Iurispudence, science Morale, Politique, & autres, dont la conoissance procede plus communement par l'ordre resolutif des effets aux causes, & des particularitez aux Maximes generales, que non pas par la premiere voye: combien qu'il est certain que ces sciences cy s'aident de l'vne & de l'autre voye.

En l'art Politique donc (dont Platon, Aristote, & autres Philosophes ont escrit des liures) lon vse bien de toutes les deux voyes: car des effets & particularitez d'un gouvernement ciuil on peut venir à la conoissance des Maximes & reigles & par le contraire, par les reigles & Maximes on peut auoir la notice des effets. De maniere que quand on void les effets d'un gouvernement politic qui ne valét rien, & qui sont pernicious & mauuais, lon est mené par là à la conoissance de Maximes & reigles qui sont de mesme sorte: & par les bons & vtiles effets est aussi mené à la notice de bonnes reigles & Maximes. Et à l'opposite les bonnes ou mauuaises reigles & Maximes meinent à la conoissance de semblables effets. Mais au reste, combien que les Maximes & reigles generales de l'art Politique peuuent aucunement seruir à fauoir bien conduire & gouverner vn estat public (soit Principauté ou Republique) elles ne sont pas neantmoins si certaines que les Maximes des Mathematiciens, ains sont reigles qui seroyent fort dangereuses, si lon ne les faisoit plustost seruir & accommoder aux affaires occurrents, que non pas d'accommoder les affaires à

icelles Maximes & reigles. Car les circonstances dependances, consequences, & antecedences de chacun affaire particulier sont le plus souuent toutes diuerfes & contraires, de maniere que cōbien que deux affaires seront semblables, il ne les faudra pas pourtant conduire & determiner par mesme reigle ou Maxime, à cause de la diuersité des accessoires. Et de fait, l'experience nous fait sages, qu'en mesme fait ce qui est bon en vn tēps ne l'est pas en vn autre, & ce qui est conuenable à aucunes nations ne l'est pas aux autres, & ainsi des autres circonstances. Il faut donc que ceux qui se meslēt des affaires d'un estat public, sachēt non seulement les Maximes & reigles de l'art politique, mais aussi qu'ils ayent l'esprit & le iugement dextrement façonné à sauoir peser les circonstances & accessoires de chacun affaire, pour pouuoir sagement y accommoder les reigles & Maximes, voire les faire quelque fois plier, pour seruir à l'affaire present. Or ceste science & habitude de sauoir bien peser & examiner les circonstances & accessoires des affaires & y sauoir dextrement appliquer les reigles & Maximes, est vne science fort singuliere & excellentē mais rare, & qui n'est donnee qu'à peu de personnes. Car il faut necessairement que celuy qui veut paruenir a ceste science (du moins en quelque perfection, pour pouuoir manier grāds affaires) soit doué en premier lieu d'un bon & sain iugement naturel, & qu'il soit en second lieu sage, meur, & sans passion ni affection aucune, fors qu'au bien public, & tiercement qu'il soit versé & experimenté en plusieurs sortes d'affaires. Ce qui ne luy peut aduenir sinon, ou pour les auoir maniez, ou veu maniez, ou pour s'estre rendu le iugement ferme & exercé. en telles matieres, par

grande.

grande & attentiuë lecture d'histoires bien choisies.

I L ne faut pas donc penser que toutes sortes de gens soyent propres à manier affaires d'un estat public, ni que chacun qui se mesle d'en parler ou escrire en sache dire ce qu'il appartient. Lon me pourroit donc demander, si ie presume tât de moy que de pouuoir traiter pertinemmēt ceste matiere, à quoy ie respon que non, & que ce n'est pas aussi proprement le but ou ie tens, par cest euure que i'entreprend. Mais mō but est seulement de monstrer que Nicolas Machiauel Florentin iadis secretaire de la Repub. (maintenant Duché) de Florence, n'a rien entendu, ou peu, en ceste science Politique dont nous parlōs & qu'il a prins des Maximes toutes meschantes & basty sur icelles non vne sciēce Politique mais tyrannique. Voila donc le but que ie me propose, c'est de confuter la doctrine de Machtauel, & non de traiter à fond la science Politique, combien que i'espere en toucher quelqs bōs poincts en quelques endroits, quand l'occasion se presentera. Auquel but i'ay esperāce (Dieu aidā) de paruenir à si bō vêt & si pleines voiles, que tous ceux qui liront mes escrits, en feront bon iugement & conoistrōt que Machiauel a esté du tout ignorant en ceste science, & que son but n'a tēdū & ne tēd par ces escrits, qu'à former vne vraye tyrannie. Aussi Machiauel n'eut iamais les parties requises pour conoistre ceste sciēce: car d'experience en maniemēt d'affaires, il n'en pouuoit gueres auoir, n'ayant rien veu de son temps, que les brouillis de quelques Potentats d'Italie, & quelques pratiques & menees d'aucuns citoyens de Florence. Il n'auoit aussi point, ou peu de sauoir aux Histoires, comme nous monstrerōs.

le but de
l'auteur.

plus particulièrement en plusieurs lieux de nos Discours où nous remarquerons les lourdes fautes & ignorances qu'il a commises, en ce peu d'histoires qu'il a voulu quelque fois toucher en passant, lesquelles il allegue le plus souuent mal à propos, & maintes fois faussement. De iugement naturel ferme & solide, Machiauel aussi n'en auoit point, comme se void par les fades & ineptes raisons dont il confirme le plus souuent les propositions & Maximes qu'il met en auant: ains seulement auoit quelque subtilité telle quelle, pour donner couleur à ses meschans & dânable enseignemēs. Mais quand on examine vn peu de pres la subtilité, à la verité on la descouure estre vne pure bestise, voire accōpagnée de lourdisse, & surtout pleine de meschâceté extreme. Je ne doute point que plusieurs gens de Cour, qui manient affaires d'estat, & autres de leur humeur, ne trouuent fort estrange que ie parle de ceste façon de leur grand docteur Machiauel, les liures duquel lon peut à bon droit appeller l'Alcoran des Courtisans, tant ils en font grand' estime, suyuant & obseruans ses enseignemens & Maximes, ne plus ne moins que font les Turcs l'Alcoran de leur grâd prophete Mahumet. Mais ie les prie de ne se fascher point si ie parle de ceste façon d'vn homme que ie monstrey à l'œil auoir esté remply de toute meschanceté, impieté & ignorance, & suspendre leur iugement si ie dy vray ou non, iusques à ce qu'ils ayent leu entierement ces miens Discours. Car les ayant leus, ie m'asseure que tout homme de sain iugement dira & iugera, que ie ne parle que trop modestement des vices & bestise qui ont esté en ce maistre Docteur.

O R pour ouurir & faciliter l'intelligence du subiet

subiet & matiere que nous auons entrepris de traiter, il nous faut premieremēt esbaucher que c'est de Machiauel & de ses escrits. Machiauel donques fut en son temps secretaire de la Republique de Florence, du regne de Charles VIII. & Louys XII. Rois de France, (tenāt le siege Romain Pape Alexandre VI, & Iule II.) duquel tēps il escriuit ses liures en langage Italien, & les publia au commencement du regne du Roy François, premier, comme se peut recueillir de ses escrits mesmes. De sa vie & de sa mort, ie n'en puis rien dire, & ne m'en suis enquis, ny daigné enquerir, parce que sa memoire meriteroit mieux d'estre enseuelie en perpetuelle oubliance, que refraischie entre les hōmes. Mais bien puis-ie dire, que si sa vie a esté telle que sa doctrine, (cōme il est à presumer) il ne fut iamais hōme au monde plus souillé & contaminé de tous vices & meschancetez que luy. Par la preface qu'il fait sur son liure intitule De la Principauté, ou bien Le Prince, il semble qu'il fust banny & chassé de Floreće: car il se plaint au magnifique Laurēt de Medicis (auquel il dedie son œuure) de ce qu'il souffre & endure iniustemēt & à tort, ainsi qu'il dit. Et en quelqs autres endroits il recite qu'il estoit tantost en France, tantost à Rome, tātost ailleurs nō enuoyé en Ambassade, (car il n'eust pas oublié à le dire) mais, comme il est à presumer. fuitif & bāny. Quoy qu'il en soit, il adresse son liure audit magnifique Laurent de Medicis, pour luy enseigner les moyēs de s'emparer d'vne Principauté lequel liure ne contient pour la pluspart que preceptes tyrāniques, comme nous verrōs par la suite de nostre matiere. Or ie ne say si ceux de Medicis ont fait leur profit des enseignemens de Machiauel contenus en sondit liure, mais tant y

De Machi
auel & de
ses escrits

a que depuis ce tēps-là ils se sont emparez de la principauté de Florence, & ont changé l'estat de Republique en Duché, ou plustost en manifeste tyrannie, comme sauent ceux qui sont aduertis & ont veu comment Florence est auourd'huy gouvernee. Outre ledit liure intitulé *Le Prince*, ou *De la Principauté*, Machiauel a aussi escrit des *Discours sur la premiere Decade de Tite Liue*, diuisez en trois liures, qui seruent cōme de commentaires à l'autre liure de la Principauté. Par lesquels Discours il prēd tantost cy tantost là des petis mots de Tite Liue, sans reciter le fait ne l'histoire entiere de la matiere dont il pesche ces mots, & les applique à sa fantasie, s'en seruant le plus souuent pour cōfirmer quelque chose absurde & estrange, y meslant parmy des exemples de ces petis Potentats d'Italie aduenus de son tēps, ou peu au parauant, qui ne valent pas le reciter, & moins sont dignes d'estre proposez à imiter. Mais il le faut excuser en cest endroit, car il n'en sauoit pas de meilleurs, & s'il en eust sceu, il ne faut pas douter qu'il ne les eust mis en auant, pour en decorer ses escrits, & les rendre plus authentiques & receuables. Or de ces deux liures, a ualloir *De la Principauté*, & des *Discours de Machiauel*, i'en ay recueilly & extrait ce qui est proprement du sien, & l'ay reduit à certaines Maximes, que i'ay distinguées en trois parties, cōme se pourra voir cy apres. Et i'ay esté cōme cōtraint de le faire ainsi, pour rassembler chacune matiere en vn lieu, afin de mieux l'examiner. Car Machiauel n'a pas traité chacun point & chacune matiere en vn mesme lieu, ains vn peu icy, vn peu là, vn peu ailleurs, meslant & entrelassant quelques choses bonnes par dedans, faisant comme les fins empoisonneurs, qui ne iettent iamais gros lo-

pin de poison, sur vn morceau, afin qu'elle ne soit apperceuë, mais l'incorporent le plus subtilement qu'ils peuuent avec quelques morceaux frians & delicats. De maniere que si i'eusse suyui l'ordre qu'il tient en ses liures, il m'eust fallu traiter d'vn mesme poinct plusieurs fois, voire confusement & non entierement. I'ay donc reduit la plus grand part de sa doctrine & de ses enseignemens à certaines propositions & Maximes & quand & quand i'ay adiousté les raisons par lesquelles il les soustient, & aussi i'ay marqué les passages de ses liures, pour adresser ceux q' voudrôt verifier de quelle fidelité i'ay vsé à ne luy attribuer chose qui ne soit bien sienne, & à n'oublier aucune raison ny allegatiõ qui face pour luy. En quoy tât s'en faut que ie craigne qu'on me puisse imputer d'auoir fait faute, que par le contraire en aucuns endroits i'ay mieux esclaircy ses propos, raisons & allegations, qu'elles ne sont en ses escrits. Et si lon dit que ie luy fay tort en remarquant les choses mauuaises qui sont contenues en ses liures, sans parler des choses bonnes qui y peuuent estre meslees, & dont il deuroit rapporter honneur ie respon & maintien qu'en tous ses escrits, il n'y a chose qui rien vaille, qui soit sienne & de son creu. Bien veux ie confesser, qu'il y a quelques bons passages tirez de Tite Liue ou de quelques autres autheurs, mais outre ce qu'ils ne sont siés, ils ne sont par luy traitez pleinement ni ainsi qu'il appartient: car, comme i'ay dit cy dessus, il les a seulement meslez parmy ses ceures, pour s'en seruir d'appast à courir sa poison. Et pourtant puis que ce qui est de bon en ses escrits est prins d'autres meilleurs autheurs, ou no^l le pouuõs apprédre mieux à propos & plus entierement qu'en Machiauel, nous n'auons que faire

de luy attribuer honneur ne de luy sauoir gré de ce qui n'est pas du sien , & que nous tenons de meilleure boutique que de la sienne . Et quant aux preceptes de l'art militaire, dont il en mesle aucuns parmy ses liures, qui semblent estre nouueaux & de son inuention, ie n'en veux dire autre chose , sinon qu'on ne les pratique point , & ne sont estimez dignes d'observation par ceux qui entendent l'art militaire. Comme nous voyons en ee qu'il maintient qu'un Prince ne doit auoir à son seruice aucuns gens d'armes estrangers, ny auoir forteresse contre ses ennemis, ains seulement contre ses suiets , quand il se craint d'eux: car le contraire de cela se void ordinairement pratiqué . Et à la verité c'estoit vne pure outre-cuidāce & temerité à Machiauel, d'auoir osé parler & escrire des affaires de guerre, & en prescrire des preceptes & regles à ceux qui sont du mestier, luy qui n'en sauoit rien que par ouy dire, & qui estoit vn simple secretaire, qui est vn mestier aussi different de celuy de guerre , comme il y-a difference d'une arquebouse à vne escri-toire. Il en a pris en c'est endroit à Machiauel, comme il fit vne fois au Philosophe Phormio, lequel estant vn iour en son auditoire faisant sa leçon en l'escole des Peripateticiens en Grece, y voyant entrer & arriuer Hannibal de Carthage (lequel y fut mené par aucuns siens amis, pour ouyr l'eloquence de ce Philosophe) se mit incontinent à parler & disputer avec vn beau babillard des loix de guerre, & du deuoir d'un bon Chef, par deuant ce grand Capitaine, qui en auoit plus oublié que iamais cest outre-cuidé de Philosophe n'en auoit sceu. Quand il eut acheué sa lecture & belle dispute, en sortant de l'auditoire , Hannibal fut interrogué par l'un de ses amis qui l'auoyent

Lucerode
Oratore.
Plutarc.
in Hanni
bale.

uoient là mené, qu'il luy sembloit de l'eloquēce & beau parler du Philosophe Phormio: Vraye-
 mēt, dit-il, j'ay beaucoup veu en ma vie de vieux
 refueurs, mais ie n'en vis iamais vn si grand que
 Phormio. Aussi ie ne doute point que les gens en-
 tendus en l'art militaire ne fissent semblable iu-
 gement de Machiauel s'ils lisoient ses escrits, &
 qu'ils ne dissent, suyuant le prouerbe, qu'il parle
 comme vn clerc d'armes. Au reste, ie m'en rap-
 porteray touchāt ceste matiere à ceux q'l'ētédēt
 mieux, carce n'est point mōbut de riē toucher à ce
 q̄ Machiauel a traité de l'art militaire, ny des pre-
 ceptes qui concernēt la demenee d'vne guerre.

P A R ccla, que nous auons dit cy deuant, q̄ Ma-
 chiauel fut du regne des Rois de France Char-
 les VIII. & Louys XII. & atteint le commencē-
 ment du regne de François premier, il s'ensuit
 qu'il y a desia cinquante ou soixante ans que ses
 escrits sont en lumiere. Dont lon se pourroit es-
 bahir que veut dire qu'on n'en parloit du tout
 point en France du regne de François, premier,
 ny encores que fort peu du regne du Roy Hen-
 ry II. & que seulement depuis eux le nom de Ma-
 chiauel a commencé à estre cognu deçà les monts
 & ses escrits en reputation. La respōse à cela n'est
 pas trop obscure, à ceux qui sauent comment les
 affaires de France ont esté gouuernez depuis le
 decez du feu Roy Henry II. d'heureuse memoire.
 Car de son regne & l'aparauāt on s'estoit tou-
 siours gouuerné à la Frāçoise, c'est à dire, en suy-
 uant les traces & enseignemens de nos ancestres
 François: mais depuis on s'est gouuerné à l'Italiē-
 ne ou à la Florentine, c'est à dire, en suyuant les
 enseignemens de Machiauel Florentin, comme
 nous verrons cy apres. Tellement que depuis ce
 temps là iusques à present le nom de Machiauel

Depuis
 quel tēps
 & pour-
 quoy Ma-
 chiauel
 est receu
 en Frācc.

a esté & est célébré & estimé, cōme du plus sage personnage du monde, & mieux entendu en affaires d'estat, & ses liures tenus chers & précieux par les Courtisans Italiens & Italianisez, comme si c'estoyent liures des Sibilles, ou les Payens auoyent leur recours, quand ils vouloyent delibérer de quelque grand affaire concernant la chose publique, ou comme les Turcs tiennent cher & précieux l'Alcoran de leur Mahumet, comme nous auons dit cy dessus,

ET ne se faut point trop esbahir, si ceux de la nation de Machiauel (qui tiennēt les principaux estats au gouvernement de France) ont laissé l'ancienne façon de gouverner de nos ancestres François, pour introduire & mettre en vsage en France la nouvelle façon de gouverner de leur pays, enseignée par Machiauel. Car d'un costé chacun estime & prise tousiours plus les meurs, façons, coustumes, & autres choses de son propre pays, q̄ du pays d'autrui. D'autre part Machiauel leur grand docteur, descrie bien en telle sorte la France, & le gouvernement qu'elle auoit de son tēps, en blasmant & reprenant la conduite des François en affaires d'estat, que cela peut aisément auoir persuadé à ses disciples de changer la maniere de gouverner François en Italienne. Car Machiauel se vante, qu'un iour il se trouua à Nantes ou deuisant avec le Cardinal d'Amboise (qui fut un hōme fort sage) du temps du Roy Louys XII. de quelques affaires publiques, il luy dit tout net que les François ne s'entendoyent rien en affaires d'estat. Et en plusieurs lieux parlant des affaires de France, il reprend le gouvernement de nos Roys surnommez, Charles VIII. & Louys, XII. Voire qu'il a bien esté tant impudent, que parlant de ce bon Roy Louys, & le reprenant de ce qu'il

*Chap. 3. du
Prince,
lib. 2.
ib. 30 li. 3.
cha. 43.
Calōnies
de Ma-
chiauel,
cōtre les
Rois &
peuple
de Fran-
ce.*

ce qu'il bailla secours au Pape Alexandre VI. il luy donne vn dementir tout outre, disant qu'il se dementit soy mesme, estant passé en Italie à la requeste des Venitiens, & neantmoins baillant secours au Pape contre leur intentiō. Et en autres lieux il appelle nos Rois tributaires des Suissès & des Anglois. Et quand il parle des François, il les appelle bien souuent Barbares, & dit qu'ils sont pleins d'auarice & de desloyauté, comme aussi il taxe les Allemans de ces mesmes vices. A vostre aduis, n'est-il pas bien raisonnable qu'on tienne si grand conte en France de Machiauel, qui denigre & blasme ainsi l'hōneur de nos bōs Rois, & de toute nōstre nation, l'appelant ignorante des affaires d'estat, barbare, auare, desloyale, Or tout cela se pourroit encor passer sous silence, s'il n'y auoit autre mal: mais quand nous voyons que Machiauel par sa doctrine & enseignemens a fait changer le bon & ancien gouuernement de France, en la maniere de gouuerner Florentine, dont nous voyons à l'œil que la ruine entiere de tout le Royaume s'ensuyura infaliblement, si Dieu par sa grace n'y remedie bien tost, il seroit maintenant temps (si iamais) de mettre la main à la besongne, pour remettre en France le gouuernement de nos ancestres.

SUR ce propos ie prieray humblement les Princes & grands Seigneurs de France de considerer quel est leur deuoir en cest endroit. Vous semble-il, Illustres Seigneurs, voyans en ce tēps la pauure France (qui est vostre patrie & vostre mere) tant desolee & deschiree par les estrāgers que vous la deuez du tout laisser perdre & ruiner? Deuez vous permettre qu'ils semēt l'Atheisme & l'impieré en vostre pays, & qu'ils y en dressent escoles? veu que vostre France a tousiours

esté tant zeleé à la Religion Chrestienne, que nos anciens Rois par leur pieté & iustice ont obtenu ce nom & titre tant honorable de Treschrestiens? Pensez vous que Dieu vous ait fait naistre en ce siecle, pour aider à ruiner vostre pays, ou vous tenir froidement à requoy, & souffrir que vostre mere soit contaminée & souillée de mespris de Dieu, de perfidie, & de Sodomic, tyrannie cruauté, pilleries, vsures estranges & autres vices detestables, que ces estrangers y sement? Ains au contraire, Dieu vous a fait naistre, & vous a donné pouuoir & autorité pour obuier à telles infamies & corruptions, & si vous ne le faites, vous luy en rendrez compte, & n'en pouuez esperer qu'une griefue & iuste punition. S'il est vray (cōme il est) ce que disent les Iuriscultes, que celui est homicide & coupable de mort, qui laisse mourir de faim la personne à laquelle il doit aliments: ne serez vous pas tous coupables deuant Dieu, de tāt de meurtres, inassacres & desolatiōs de vostre France, si vous ne luy donnez secours, puis que vous en auez les moyens, & que vous y estes tenus & obligez par droit de nature? Ne serez vous pas conuaincus & attaints d'impieté, d'Atheisme & de tyrannie, si vous ne chassez de France Machiauel & son gouvernement?

La France
gouver-
née par
la doctri-
ne de Ma-
chiauel

Q V E si quelqu'un demande, comment il appert que la France soit aujourd'huy gouvernée par la doctrine de Machiauel, la resolution de ce point est facile & claire. Car les effects que nous voyons de nos yeux, & les prouisions & executions des affaires qui sont mises en pratique, nous peuuent aisément ramener aux causes & Maximes, comme nous auons dit cy dessus, que c'est vne voye de conoissance des choses, de monter des effects & consequences à la conoissance des causes

causes & Maximes. Et quicôque aufsi lira les Maximes de Machiauel, que nous traiterons cy apres & descendra de là en la consideration des particularitez du gouuernement de France, il verra q̄ les preceptes & Maximes de Machiauel sôt pour la pluspart auourd'huy pratiquées, & mises en effect & execution de poinct en poinct. Tellement que par toutes les deux voyes, des Maximes aux effects, & des effects aux Maximes, lon peut clairement conoistre que la France est auourd'huy gouuernee par la doctrine de Machiauel. Car ne sont-ce pas Machiauelistes (Italiens ou Italianisez) qui manient les seaux de la France, dictent les edits, font les despaches dedans & dehors le Royaume qui tiennent les plus beaux gouuernemens, & les fermes du Domaine? Et mesmes si lon veut auourd'huy obtenir quelque chose en Cour, & auoir bonne & soudaine despesche, il faut sauoir parler le langage Messeresque: parce que ces Messers oyent volontiers ceux qui sauēt parler leur gergon, & n'entendent pas bien le François, mesmes les termes de Iustice & des ordonnances Royaux. Dont chascun peut penser commēt ils peuēt bien obseruer & faire obseruer les loix de France, dont ils n'entendēt pas seulement les termes. Dauantage, il est tout notoire que les liures de Machiauel sôt depuis quinze ans ença aufsi familiers & ordinaires és mains des Courtisans cōme le breuiare és mains d'vn Curé de village.

ET quant à la diuersité du gouuernement ancien (qui estoit reiglé en ensuyuant les traces, façons & coustumes de nos ancestres) avec le moderne fondé sur la doctrine de Machiauel, elle se void bien clairement par les fruiets & effects qui en sortent. Car par le gouuernement ancien & François le Royaume estoit maintenu en paix &

tranquilité sous l'observation des anciennes loix, sans guerre domestique, florissant & iouissant du libre commerce, & les suiets estoient maintenus en la iouissance de leurs biens, estats, franchises, & libertez. Mais maintenāt par le gouuernemēt Italien, & moderne, les bonnes & anciennes loix du Royaume sont abolies & aneanties, les guerres cruelles sont entretenues en France, les paix tousiours rompues, le peuple ruiné & mägé, le cōmerce aneāt̄y. Les suiets sont priuez de leurs anciennes libertez & franchises, voire reduits en telle confusion & desordre, que nul ne fait bonne mēt ce qui est bien ou qui ne l'est pas, parce que nul ne iouit librement du sien: ains le propriétaire bien souuent cultiue & seme ce qu'vn autre moissonne & amasse. Et combiē que cela soit si veritable & oculaire, qu'il ne seroit besoin de monstrier plus amplemēt que la maniere de gouuerner de nos ancestres estoit autre & meilleure que la moderne qui est à present en vsage, si est-ce que ie preten cy apres sur chascune Maxime demonstrier bien clairement & par bons exemples, que nos anciens François se sont conduits, & gouuernez par bōne raison & sage prudēce, tout au rebours q̄ ne porte la doctrine de Machiuel

D'oū ses
discours
sont re-
cueillis.

ET si ie ne preten point authoriser mon dire par allegation d'exemples de quelques petis Potentats & tyranneaux, nais en vne nuit & comme les mousserons, (ainsi que fait Machiuel) mais par allegation de beaux & notables exemples de nos Rois de France, confirmez & fortifiez encores par autres exemples des anciens Empe-reurs, Princes & Capitaines Romains, & du Senat de Rome. Car i'ay choisi ces deux Monarchies, la Romaine, & la Françoisise, comme les plus belles & excellentes pour en tirer les vrais ex-
ples

ples qui sont dignes d'imiter à vn Prince, n'em-
 pruntant que peu des autres Monarchies prece-
 dentes, Medoise, Assyrienne, Gregcoise, comme
 moins à nous conues quant au gouuernement
 d'affaires, & côme trop esloignees de nostre tēps
 ou de nos meurs & coustumes. Et au reste i'ay
 aussi choisi les meilleurs & plus authentiques hi-
 storiens, & mesmes ceux qui ont escrit les choses
 auenes de leur temps, & des affaires qu'ils se sōt
 aidez. manier. Car de ce rang là ont esté quant
 à nos historiens François, Froissart, Mōstrelet, de
 Commines du Bellay: & quant aux historiens Ro-
 mains, Saluste, Tacitus, Suetone Dion, Herodian,
 Lampridius, Capitolinus, Iosephe & quelques au-
 tres que i'allegueray en leur lieu. Je tireray aus-
 si vne partie de mes allegations de nos Annales,
 de Paule Æmyle, de Tite Liue. Thucydide, Xe-
 nophon & autres auteurs, qui sont tous bien au-
 thétiques & approuuez, & q par vne prescriptiō
 de tēps immemorial, ont gagné la reputatiō de
 estre bōs tesmoins & sās reproche. Et d'autāt que
 Machiauel ose biē dire que les Frāçois n'entēdēt
 rien en matiere, d'estat, i'espere qu'il apperra du
 contraire, non seulement par le gouuernement
 que ie monstrey auoir esté obserué par nos an-
 cestres au fait de la chose publique, mais aussi par
 les seuls passages & exemples que i'allegueray
 de messire Philippe de Commines Cheualier &
 Chambellan du Roy Louys XI. qui a vescu du
 mesme temps que Machiauel, lequel entendoit
 mieux cōment il faut gouuerner les affaires d'vn
 grand Royaume, que Machiauel n'entendit ia-
 mais comment il faut gouuerner les affaires d'v-
 ne simple chastellenie. Biē veuX-ie cōfesser qu'au
 gouuernemēt d'vn estat de Tyrannie, Machiauel
 a esté mieux entēdu que nul autre que i'aye leu,

tant bien a-il sçeu tous les points & enseignemēs qui sont propres pour l'establiſſir, comme nous ver rons cy apres en traitant ſes maximes.

A v reſte, par ci apres, ſi en quelques endroits ou la matiere le requiert, ie parle vn peu durement de la nation Italienne de Machiauel, i'eſtime que les gens de bien d'icelle natiō ne le pour ront trouuer mauuais, tant parce que Machiauel m'en donne iuſte occaſion, ayant vilainement blaſmē & denigrē en pluſieurs ſortes noſtre nation Françoife, que parce que ie n'entē aucune ment blaſmer ny picquer les gens de bien Italiēs Et ne veux point nier qu'en la nation Italienne & Florentine il n'y ait des gens vertueux, qui ne ſont rien moins que Machiaueliſtes, & qui dete ſtent ſa doctſine: car il n'y a ſi meſchante terre qui ne produiſe quelque bonne plante parmy les autres mauuiſes. Encore vēux-je bien dōner vne louange particuliere aux Italiens vertueux, qui leur appartient mieux qu'aux gens vertueux, des autres nations. C'eſt que comme les pierres precieufes, & aucunes drogues & eſpiceries, ſont eſtimees plus ſingulieres, à cauſe de leur rareté, & ſi les Italiens vertueux ſont de tant plus à eſti mer, parce qu'ils ſont rares, & que ce n'eſt pas choſe vulgaire ne triuiale en Italie d'eſtre ver tueux & homme de bien. Il y a encor vn autre point qui me ſeruirā d'excuse, c'eſt que la force de la verité a tirē & exprimē ceſte confeſſion de Machiauel, meſmes, qu'il dit & confeſſe qu'il n'y a nation en Chreſtiētē plus corrompue & vicieu ſe que la nation Italiēne, & qu'il n'y a auſſi pro uince ou lon ſe ſoucie moins de Dieu & de toute religion qu'en Italie. Combien que quant à ce dernier point de religion. Machiauel (qui ſ'eſt monſtrē par ſes eſcrits vn vray Atheiſte & con tempteur

tempteur de toute pieté) n'a pas entendu taxer ne blasmer ceux de sa nation d'impieté ne d'Atheisme, mais seulement de ce qu'ils ne ressemblent aux Payens, qui obseruoient tant scrupuleusement leurs superstitions & ceremonies, comme nous dirons plus amplement en la seconde partie de ce discours.

M A I S dont procede ceste impudence à Machiauel, de taxer & blasmer les François de desloyauté & perfidie: veu que luy-mesme enseigne que le Prince ne doit tenir la foy qu'à son profit, & que l'observation de la foy est pernicieuse. Je ne veux pas nier que de ce temps cy plusieurs François Italianisez ne soyēt perfides, & desloyaux ayans appris de l'estre par la doctrine de Machiauel: mais ie nie bien que du temps de Machiauel asauoir du regne des Rois Charles VIII. Louys XII. & François premier, ny auparauant, ny de long temps apres, la nation Françoisise ait esté cõtaminee de ce vice. Comme encores il y a plusieurs bons & naturels François (graces à Dieu) qui detestent la perfidie & desloyauté, & ne sont point adherans aux exploits d'icelle que font en France les Italiens & Italianisez, ains gemissent dans leur cœur de voir la nation Françoisise diffamée de ce vice infame & abominable enuers toutes gens. Et i'espere que les bons & loyaux François s'esuertueront à recouurer la bonne reputation de la nation Françoisise, que quelques degeneres Italianisez ont souillée & polluee. Mais pourquoy est-ce que Machiauel o'e aussi taxer & diffamer la nation Françoisise d'auarice? Car iusques à ce temps le François a tousiours eu ceste reputation, d'estre liberal, courtois, & prompt à faire plaisir, mesmes aux inconnus & estrangiers. Et pleust à Dieu que la nation Françoisise n'eust

Responce
aux calō
nies de
Machia-
uel.

iamais esté de ce naturel de bien faire aux estrangers, sans les auoir premierement bien conus & esprouuez. Nous ne verriõs pas maintenãt la Frãee gouuernee par mains estrãgeres, comme elle est. Nous ne sentiriõs pas les calamitez des guerres ciuiles qu'ils y entretiennent pour se maintenir en grandeur, & pescher en eau trouble. Les finances de France ne seroyent pas espuisees par leurs rapines & auarice insatiable comme elles sont. Quelle nation y a il au monde qui se puisse ressentir ne plaindre de l'auarice des François? ou plustost qu'elle nation y a il, qui ne se ressen-ee de la liberté de Frãce? Mais au contraire, nous voyons à l'œil & touchons au doigt l'auarice des Italiens qui nous mine & ruine, & qui succe toute nostre substance, & ne nous laisse rien. Les vns ont le maniemement des fermes, douanes gabelles & domaine, à tel prix qu'ils veulent, & void on sãdre les deniers entre leurs mains, sans qu'il apparaisse que rien, ou peu, soit conuertý au profit de la chose publique. Les autres attrappẽt les grands estats, offices & benefices, par le moyen desquels les deniers de France leur tombent és mains. Et ceux qui n'ont moyẽ de manier les affaires du public, tiennent banques és bonnes villes, ou ils exercent vsures immenses & exorbitantes, par le moyen desquelles ils mangẽt & ruinẽt entierement la France. Et combien que du tẽps de Machiauel la France n'estoit pas tombee en cest extreme malheur & calamité, ou elle est à present, tant y a que deslors nous ressentions, assez l'auarice des Italiens és guerres q̃ nos Rois faisoýent en Italie & en Piedmont. Car la grand finance qu'il falloit enuoyer de là les môts, pour contenter l'insatiable cupidité des Italiens, estoit cause que souuent il falloit accroistre les tailles

sur le

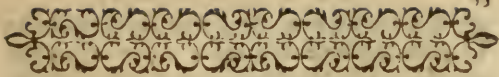
sur le peuple, qui peu à peu sont montées si haut qu'elles ont excédé & excèdent maintes fois la moitié du reuenu des pauvres roturiers. Mais ceste avarice Italienne que les Italiens exerçoient sur la France de ce temps là en attirant par leurs menées nos finances en leurs pays, n'estoit que miel au pris de celle qu'ils ont exercée & exercēt depuis qu'ils ont passé deçà les môts, & qu'il se sont venus percher parmy toute la France, & s'emparer des offices, benefices, fermes, douanes & banques, comme dit est. Et pourtant il se void clairement que c'est bien à contrepoil que Machiauel & les autres Italiens taxent d'avarice les François. Sinon qu'on vueille dire (comme il est vray) que les François sont à blasmer & reprendre de l'avarice passiuë qui est en eux, c'est à dire, laquelle ils souffrent & endurent des Italiens, qui par leur avarice actiue (laquelle ils exercent & mettent en action sur nous) nous tondent la laine sur le dos, & nous succent le sang & la substance, comme on feroit à des moutons. Et à le prendre en ce sens (comme lon doit) il est certain que Machiauel nous blasmant de l'avarice passiuë q nous souffrons, nous monstre en somme que nous sommes des bestes, qui nous laissons ainsi tondre la laine & succer le sang patiemment par ces estrangiers. Mais il pourroit bien vn iour aduenir qu'on leur feroit regorger leurs butins & rapines, & que leur grand amas & extorsions qu'ils font en France leur tourneroyent à dommage. Car comme dit le poëte Sophocles.

*Lon ne doit gain aimer de toute chose,
Car qui du mal quelque gain tirer ose
En sentira plustost dam qu'auantage,
Le mauvais gain n'apportant que dommage.*

*Sophoc. in
Antigone.*

ET quant à ce que Machiauel taxe & blasme les Allemans d'auarice & de perfidie, on conoit en cela qu'il est vn impudent calomniateur. Car on void que ny en leur pays, ny aux villes de France, ou ils se tiennent pour le trafic & commerce, ils n'exercent point ces grandes & execrables vices que font les Italiens, ains se contentēt d'vn mediocre profit & interest de leurs deniers, à raison de cinq pour cent ou de huiēt au plus, en lieu que les Italiens font souuēt reuenir leurs deniers à raison de cinquante voire de cent pour cent, & quant à la marchandise, cela est tout notoire que les Allemans sont plus ronds & loyaux que nulle autre nation: car ils ne la fardent point, & ne vendent point vne pour autre, & ne la surfont point aux marchans: ains du premier mot ils disent ce qu'ils en veulent auoir sans chercher vn profit desmesuré sur ceux qui ne sauent cognoistre que vaut la marchandise. Et quāt à la perfidie, les Alemās l'ont biē en si grāde detestatiō & execration, qu'ils n'estiment point qu'il soit de plus grand vice que cestuy là, & dés qu'vn homme a manqué vne seule fois en sa foy & promesse, voire en petite chose, ils ne l'estiment iamais plus homme de bien. Mais qu'on ne s'estonne point si Machiauel a osé mentir si impudemment des Allemans, car il a bien osé mettre en auant des choses plus estranges que ceste calomnie, cōme nous monstrerons parcy apres. Entrons donc maintenant en matiere.

I. M A X.



I. MAXIME.

Le bon conseil d'un Prince doit proceder de sa prudence mesme, autrement il ne peut estre bien conseillé.



'Est vne Maxime & reigle generale (dit Machiauel) que le bon conseil doit proceder de la prudēce du Prince mesme, & non point que la prudēce du Prince naisse du bon cōseil. Car si le Prince n'est sage de soy-mesme, il ne peut estre bien conseillé: d'autāt que s'il se cōseille par vn seul en l'administration de ses affaires, difficilemēt rencōtrera-il hōme de probité & suffisance requises, pour bien le cōseiller. Et quād bien il le trouueroit de telle qualité, il seroit en dāger qu'il ne luy tollist son estat: car en matiere de regner & dominer, il n'y a probité, qui puisse retenir l'ambitiō des hommes. Et si le Prince imprudent se conseille par plusieurs, faut qu'il face son cōpte d'auoir tousiours des conseils & opiniōs discordātes, lesquelles il ne saura accorder ni reunit. Cependāt chacun de ses cōseillers taschera à son profit particulier, sans q̄ le Prince le sache conoistre ne y remedier.

Du Prin-
ce sage de
foy-mef-
me.

CESTE Maxime de prime face semble auoir quelque apparence de verité: mais quand elle sera bien examinée, on trouuera que non seulement elle n'est pas veritable, mais aussi qu'elle est pernicieuse & de mauuaise cōsequēce. Je veux donc biē presupposer qu'il est tout vray & certain, qu'il ne sauroit auenir chose meilleure ne plus vtile à vn peuple & à vne chose publique, que d'auoir vn Prince sage de soy-mesme. C'est pourquoy Platon disoit, que lon peut dire vne chose publiq̄ heureuse, quand le Prince qui y regne fait philosopher, ou quād le Philosophe viēt à y regner, c'est à dire en vn mot quād le Prince est de soy-mesme sage & prudēt. Car ce nom de Philosophe estoit prins anciennement pour vn personnage rempli de sagesse & science, non pas pour quelque relueur & long-creux, comme le vulgaire le prend auiourdhuy. Et fut iadis le surnom de Philosophe attribué pour titre de grand honneur à l'Empereur Marc Antonin, lequel à la verité fut vn bō & sage Prince. Or pour verifier ce que ie vien de dire, il n'est ia besoin en chose si claire d'alleguer beaucoup de raisons. Car il est ~~toy~~ euident que la felicité d'vn estat public gist entierement au bien commander & bien obeir, dont resulte vne harmonie & cōcordance si melodieuse & excellente, que celuy qui commande & celuy qui obeit en reçoquent tous deux contentement, plaisir & vtilité. Mais le bien obeir perd entierement du bien commander, & ne peut estre sans iceluy, & le bien commander pēd de la prudence & sagesse, de celuy qui commande. C'est pourquoy l'Empereur Seuerus estant vn iour à la guerre avec son fils Bassianus, & se fufant porter en vne litiere (pource qu'il estoit gouteux) comme il vid que les gendarmes se fachoient

Spartia-
nus in Si-
nero.

choyent & mutinoient d'obeir à vn chef podagre, & vouloyent prendre Bassianus son fils pour chef, il fit conuoquer & assembler en vn lieu toute son armee, & mesmes les Colonels, Capitaines & Capporaux & apres leur auoir fait quelque harangue & remonstrance, il fit sur le champ executer à mort tous les chefs de ceste mutinerie. Puis il dit tout haut à toute l'armee, Et bien, ne cognoissiez-vous pas maintenant que c'est la teste qui commande & non pas les pieds? Et à la verité, le bien commander procede de la prudence & sagesse de celuy qui commande, laquelle ne se tient pas aux pieds ni aux bras, mais en vn cerueau rassis & doué d'vn bon naturel avec experience. Et le Prince qui saura bien commander, sera aussi sans doute bien obey, car le prudēt cōmandement tire apres soy quand & quād l'obeissance: par ce que le Prince prudent auisera tousiours de fonder ses commandemens en raison & iustice, & de les rapporter au but de l'vtilité publique, & par ce moyen ceux qui auront à obeir, seront comme cōtraints par la force de la raison & equité, & attirez par la douceur de l'vtilité, à rēdre-obeissance. Ioint q̄ ceux qui par ces moyēs ne pourroyent estre induits à obeir, comme il y en a tousiours quelques vns entre plusieurs, y serōt amenez par l'exēple de ceux q̄ se laissent vaincre à la raisō & vtilité publique, & par la crainte de la punitiō, q̄ est en la main du Prince. Qui vou droit mōstrer ceci par pluralité d'exemples, que les prudens Princes ont tousiours esté bien obeis, & q̄ leurs Royaumes & pays ont esté heureux & réplis de toute prosperité, lō n'auroit iamais fait: mais ie me cōtēteray d'en alleguer deux. Salomō fut vn Roy biē sage, & grād Philosophe, car il demāda sagesse à Dieu, & il la luy dōna, en telle abō

1. Rois

4. 10.

1. Chron. 9.

dance, qu'outre ce qu'il n'ignoroit rien de tout cela qu'un Prince doit sauoir pour bien gouverner ses suiets, il conoissoit encores la nature des plantes & des animaux, & estoit si fort entêdu en toute espee de Philosophie, que son sauoir estoit admirable à tout le monde. Ceste sienne prudence & sagesse le rendirent tellement respecté & honoré de tous les grands Rois ses voisins, qu'ils s'estimoyent bien-heureux quâd ils pouuoient luy faire plaisir & auoir son amitié. Par ce moyen il maintint son Royaume en vne si haute & heureuse paix, que ses suiets de son temps n'estimoyent gueres plus l'argêt que pierres, tant ils en auoyent. Et quât à luy, il tenoit vn estat si magnifique, que nous ne lisons point qu'il y ait iamais eu Roy ny Empereur qui l'ait tenu tel.

*Proissart
liv. 1.
chap. 132.*

CHARLES le sage, Roy de France, venant à la Courône, trouua le Royaume en grande confusion & calamité: car toute la Guienne, partie de la Normandie & de la Picardie estoient occupées par les Anglois. Il se trouua auoir en teste vn Roy Edouard d'Angleterre troisieme de ce nô, qui fut l'un des plus heureux & vaillans Princes qui furent iamais en Angleterre, & qui quelques années au parauant auoit obtenu deux grandes victoires en France. L'vne à la iournee de Crecy, contre le Roy Philippe de Valois, ou la France perdit onze Princes, douze cens gentils hommes cheualiers, & trente mille d'autres gens de guerre. L'autre victoire fut à la iournee de Poictiers, laquelle ledi& Roy Edouard gagna, par la conduite du Prince de Galles son fils & lieutenant general, contre Iean Roy de France, lequel y fut prins prisonnier, avec vn sien fils, nommé Philippe (depuis Duc de Bourgongne) & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, qui

tous furent menez en Angleterre: & en outre y fut aussi fait grand desconfiture de gens. Par ces deux batailles perdues en Frāce l'vne apres l'autre en peu de temps, le Royaume auoit esté tellement abbatu & debilité de ses forces & biens, qu'il ne se pouuoit plus soustenir. Et encores, pour comble de malheur, de ce temps là se susciterent à Paris, & en plusieurs autres endroits du Royaume, mille brouillis & sedit ions civiles. Mais ce bon Roy Charles le Sage fut bien si sage & si prudent en la conduite & gouvernement des affaires du Royaume, tant du temps qu'il n'estoit que Dauphin & Regent de France (son pere estant prisonnier) que depuis quand il fut Roy, que peu à peu il aslopit toutes les esmotions & discordes civiles, puis fit tant qu'il recouura sur les Anglois presque tout ce qu'ils auoyēt occupé. Et si il n'estoit point si braue guerrier que son pere le Roy Iean, ni que son ayeul le Roy Philippe: mais il estoit bien plus sage, & mieux auisé en ses deliberations, & ne hazardoit pas ses affaires (comme eux faisoiyēt de crainte d'estre reputez pusillanimes) & ne faisoit vne chose à la volée, & sans y auoir bien meurement pensé. Il ne s'armoit guere: mais il sauoit bien quand & cōment il falloit faire valoir les armes, & employer ceux qui estoiyēt propres à les manier. Tellemēt que le Roy Edouard d'Angleterre, voyant que la prudence de ce Roy luy faisoit reboucher ses armes, & aneantiffoit toutes ses prouesses & conquestes: Vrayemēt (disoit-il) ie ne conu iamais Roy qui moins s'armast, & qui plus me donnast de peine que cestuy cy: il se tient tout le iour à dicter des lettres, & me donne plus de peine & de trauerfes avec ses missiues, que ne firent onques son pere & son ayeul avec leurs grandes forces & armées. Voila

le tesmoignage que le Roy Edouard rendoit à la sagesse de ce bon Roy Charles. Laquelle fut bien encores de si grande efficace qu'il mit son royaume en bonne paix, & par le moyen de la paix son peuple deuint riche & opulēt, en lieu qu'au parauant il estoit si poure & miserable que riē plus. Et non seulement le peuple deuint riche, ains aussi le Roy mesmes amassa fort grands thresors qu'il laissa à son fils apres luy, tellement qu'il fut surnommé non seulement le Sage, mais aussi le Riche. Je pourrois sur ce propos adiouster icy plusieurs autres exemples, mais il suffira en chose si claire de l'exemple de ces deux Rois Salomon & Charles: qui tous deux par leur grand sagesse ont acquis le surnom de Sage, tous deux ont esté riches en grands thresors, tous deux ont maintenu leurs sujets en paix, tous deux ont rendu leurs Royaumes opulens & abondans, & mis l'estat de la chose publique en grande felicité.

Prudence
est plus re
quise au
conseil du
Prince
qu'en luy
mesmes.

C'EST donc chose toute confessée, que c'est vn tres-grand bien à vn peuple, quand il a vn Prince qui est sage de soy-mesmes. Mais de vouloir inferer & dire (comme fait Machiauel) que le gouuernemēt d'un Prince doit dependre de la propre prudence d'iceluy, & qu'il ne peut estre bien conseillé que par soy-mesmes, c'est mal conclud, & est telle conclusion fausse & de pernicieuse consequence. Car vn Prince, quelque prudent qu'il soit, ne doit tant estimer de sa prudence, qu'il doie mespriser le conseil des autres gens sages. Salomon mesmes ne le mesprisoit pas, & Charles le Sage auoit tousiours conference de ses affaires avec gēs sages de son cōseil. Et tāt s'en faut que le Prince doie mespriser le cōseil d'autrui, que mesmes il doit conformer son opinion à celle des gens de son conseil qui sont sages & bien

bien en ceruelle , & ne doit opiniaſtremēt
 reſiſter contre leur auis, ains le ſuyure , & tenir
 le ſien pour ſuſpect. Et pourtant ce ſage & ſa-
 uant Empereur Marc Antonin le Philoſophe ,
 quand il eſtoit en ſon conſeil priuē (auquel eſtoit
 ce grand Iuriſconſulte Scauola, Marianus, Volu-
 fianus, & pluſieurs autres grands perſonnages ,
 excellens en ſauoir & probité) apres auoir bien
 debatū avec eux les affaires qu'on y traittoit,
 quand il ſe trouuoit quelque fois ſouſtenir opi-
 nion contraire à la leur, Et bien, diſoit-il, Meſ-
 ſieurs, il faut donc que la choſe ſe face ſelon vo-
 ſtre auis, car il eſt trop plus raiſonnable que moy
 ſeul ſuyue l'opinion d'vn ſi bon nombre de mes
 bons & feaux amis, que vous eſtes , que non pas
 que tant de ſages hommes ſuyuent l'opinion de
 moy ſeul. A ce dire de l'Empereur Antonin, s'ac-
 corde auſſi le commun prouerbe, que Pluſieurs
 yeux voyent plus clair qu'vn ſeul œil . L'expe-
 rience pareillement nous monſtre , que les cho-
 ſes qui ont eſté burelles & reſolues par pluſieurs
 cerueaux, ſont touſiours mieux digerées que les
 reſolutions d'vn ſeul. Et nous voyons auſſi , que
 les anciens Romains, & toutes Republiques
 reiglees, tant du temps paſſé que d'aujourd'uy,
 ont touſiours ſuyui & obſerué ce que par plura-
 lité de voix de gens ſages eſtoit conclud & ar-
 reſté. Et à la verité, tant plus vn Prince ſera ſage,
 tant plus ſa propre opinion luy ſera ſuſpecte, car
 ceſte meſme ſageſſe qui ſera en luy , luy perſua-
 dera de ne ſe croire point par trop, & d'auoir ſon
 iugement pour ſuſpect en ſon fait propre (comme
 ſe peuuent dire tous affaires publiques eſtre pro-
 pres au Prince) & de ſe laiſſer gouverner à ſon
 Conſeil. Et au contraire, par ce qu'il n'y a gens
 plus preſumptueux , ne qui cudent plus ſa-

*Capitulum
 in Mar. •
 Anton.*

*Dionys.
 Halicdi. 2.*

uoir que ceux qui ne sauent gueres, ne qui pen-
 sent estre plus sages que ceux qui n'en tiennent
 du tout rien : si vous apprenez à vn Prince qui
 cuidera estre bien sage, ceste Maxime de Machi-
 auel, qu'il se doit gouverner par sa propre prudē-
 ce & conseil, & qu'il ne sauroit estre plus sagemēt
 ne mieux conseillé que par soy-mesme, vous ver-
 rez incontinent vn beau mesnage. Vous verrez
 qu'il ne voudra croire ni conseil ni auis que de sa
 teste, & qu'il dira à ceux q le luy voudrōt dōner,
 qu'il entēd biē son fait, & qu'il fait biē ce qu'il a
 à faire, & mettra son estat & affaires en vne cōfu-
 sion, & réuersera tout sans dessus dessous. Et d'oū
 fera procedé ce mauuais gouuernemēt & desor-
 de? De ceste belle doctrine de Machiauel, qui
 veut q le Prince se gouerne par sa propre pru-
 dence, & qui maintiēt qu'vn Prince ne peut estre
 bien conseillé, que par sa sagesse mesme. La con-
 sequence donc de ceste Maxime n'est pas petite,
 veu que l'estat public d'vn pays peut periller &
 estre renuersé par icelle. Sera donc bien meilleur
 que tout au contraire, le Prince tienne ceste re-
 solution, de se gouverner par bon Conseil, & le
 croire, & auoir sa propre prudence pour suspecte.
 Car si le Prince est sage, & son opinion se trouue
 fondee en prudente raison, ceux de son conseil
 tomberont facilement de son auis, veu mesmes
 que biē souuent ils n'applaudissent que trop aux
 opinions du Prince moins raisonnables. Et quād
 il aduient qu'ils prennent la hardiessē de cōtre-
 dire à l'opinion du Prince, il doit bien lors par là
 se persuader qu'elle doit estre bien eslongnee de
 bonne raison, & en ce cas doit tenir son iugement
 pour suspect. Et au contraire si le Prince n'estoit
 gueres sage (car il n'est pas incompatible d'estre
 Prince & d'estre mal sage tout ensemble) neant-
 moins

moins ayât ceste resolution de se gouverner par conseil, ses affaires s'en porteroient tousiours mieux, qu'en se gouvernant par sa teste. Or en tous cas ie presuppose que le Cōseil du Prince soit composé de gens de bien, capables, & ayans tousiours pour but deuant leurs yeux le seruice & vtilité de leur Prince, qui n'est autre chose que le bien public. Car autremēt s'ils estoient meschans les affaires du Prince ne sauroyent que mal aller, soit que le Prince fust prudent ou imprudent: par ce qu'estant prudent, si ne peut il pas tout voir & sauoir, voire n'est aduertý des choses qui passent que par la relatiō de ses gens. Et si ceux qui sont de son conseil sont meschans, ils pourrōt tousiours faire qu'il ne sera aduertý que des choses qu'il leur plaira, aussi tost fausses que vrayes, pour le faire incliner à leur opinion & vouloir. Estant le Prince imprudent, encores mieux les gens de son Conseil (s'ils sont meschans) le manieront-ils à leur deuotion, & en abuseront en toutes sortes.

ET c'est pourquoy les anciens ont tenu ceste Maxime (bien contraire à celle de Machiauel) qu'il est plus expedient à la chose publique, que le Prince soit meschant & son Conseil bon, que non pas que le Prince soit bon & les gens de son Conseil meschans. Mais par ce que l'historien Lampridius a touché ce point biē clairement & briuement, ie veulx ici reciter & translater ses propres paroles. Il dit donc en la vie de l'Empereur Alexandre Seuerus, adressant son propos à l'Empereur Constantin le grand, en ceste maniere: Tu as de coustume, Constantin le grand, de demander qui a esté la cause qu'Alexandre Seuerus, natif de Syrie, a esté vn si excellent Prince, veu q̄ de la propre nation Romaine & des autres Prouinces, s'ē sont trouuez qui ont esté meschans,

» impurs, cruels, contemptibles, iniustes & volup-
 » tueux. Je pourrois dire en premier lieu (selon la
 » cōmune opinion des gēs de bien) que nature qui
 » par tout est mere, peut en tout lieux & en toutes
 » natiōs engēdrer vn bō Prince. Je pourrois aussi
 » dire qu'Alexandre a esté bon Prince par crain-
 » te, par ce que Heliogabale son predecesseur, (qui
 » fut vn tresmeschant Prince) fut tué & massacré.
 » Et pour en toucher la vraye verité, plaira à ta
 » Pieté se souuenir de ce que tu as leu en l'historiē
 » Marius Maximus, Que l'estat de la chose publi-
 » que est meilleur & plus assuré, en laquelle le
 » Prince est meschant, que celle en laquelle les
 » conseillers du Prince sont meschans. Car vn
 » meschant peut bien estre corrigé par plusieurs
 » bons: mais plusieurs meschans ne peuuent estre
 » surmontez par vn seul bon. Alexandre a eu des
 » conseillers qui ont esté personnages saincts &
 » venerables, non malicieux, non larrons, non par-
 » tiaux, non cauteleux, non consentans à mal,
 » non ennemis des gens de bien, non voluptu-
 » eux, non cruels, non trompeurs de leur Prin-
 » ce, non mocqueurs ny abuseurs d'iceluy com-
 » me d'vn fol: mais au cōtraire personnes honno-
 » rables, continens, religieux, aimans leur Prin-
 » ce, qui n'eussent voulu se moquer ny estre mo-
 » quez de luy, qui en leur estat n'estoyent point
 » vendeurs, menteurs, dissimulateurs, & qui iamais
 » ne defraudoyent l'honneur de leur Prince,
 » mais l'aimoyent. Il n'entretenoit point des Eu-
 » nuques & flateurs, qui seruans de porte-parole
 » bien souuent rapportent autrement qui ne leur
 » a esté dit, & qui tiennent leur maistre enfermé.
 » visās sur toutes choses à ce but, qu'il ne puisse riē
 » sauoir de ses affaires. Je scay biē, Cōstantin Empe-
 » reur, q̄ celuy se met en grād danger qui tiēt ces
 » propos

propos à vn Prince, qui est serf. & esclau de tel-
 les gens : mais toy qui as experimenté le grand
 mal q̄ telles pestes de flatteurs apportent, & com-
 me ils deçoyent les Princes, tu les as bien sceu
 abaisser, & les faire mesler des affaires de la mai-
 son, non de la chose publique. Sur tout, cela est re-
 marquable en Alexandre, que iamais il ne vou-
 lut receuoir aucun tout seul en sa chambre, fors
 que son grād Maistre d'hostel, & le Iurisconsulte
 Vlpian, ne voulant permettre qu'aucun peust ven-
 dre fumee ny mesdire de luy, mesmement apres
 qu'il eut fait mourir Turinus, qui souuent l'a-
 uoit vendu comme fol & sot. Il y a plus, c'est
 qu'Alexandre n'espargnoit ses propres parens
 & amis, quand ils auoyent merité punition, &
 pour le moins il les renuoyoit chez eux, quand
 ils auoyent failly, disant qu'il auoit plus cher le
 bien public que de ses parens & amis. Et afin que
 tu saches quelles gens il a eu en son Conseil pri-
 ué, ce sont esté Fabius Sabinus, fils de Sabinus,
 excellent personnage, vn second Caton de son
 temps: Domitius Vlpianus, tresdocte personnage
 en la Iurisprudence: Elius Gordianus pere de ce
 luy Gordianus qui fut depuis Empereur, hom-
 me vrayement excellent: Iulius Paulus, grand
 personnage en la loy: Claudius Venatus, grand
 & digne Orateur: Pomponius, tressauant homme
 au droit ciuil: Alfenus, Africanus, Florentinus,
 Martianus, Callistratus, Hermogenianus, Venu-
 leius, Trifonius, Merianus, Celsus, Proculus,
 Modestinus, tous excellens Docteurs en droict,
 & disciples de ce grand Iurisconsulte Papinian,
 qui tous estoient grands familiers & fort pri-
 uez d'Alexandre. Item plus il auoit en son
 conseil Catilius Seuerus son parent, tresdo-
 cte entre tous: Aelius Seuerianus, person-

» nage sur tous autres de grãde saincteté: Quinti-
 » lius Marceilus, hōme tel qu'il ne se trouue men-
 » tiō par histoire d'vn plus hōme de biē. Ayāt dōc
 » Alexādre tous ceux là, & encores plusieurs autres
 » semblables, en son Conseil priué, qui tous s'ac-
 » cordoyēt à biē faire, cōment eust-il sceu mal fai-
 » re ni penser? Ceux cy du commencement furent
 » reculez de credit par les mauuais conseillers qui
 » abusoyent d'Alexandre, mais puis apres ayant
 » sagement dechassé ceux qui ne valoyent rien, il
 » rappela & aima grandemēt tous ces gens de bien
 » que i'ay nommez. Ce sont eux qui ont fait Alex-
 » andre bon Prince, comme au contraire les mes-
 » chans conseillers ont fait plusieurs Empereurs
 Romains meschans cōme eux. Voila donc ce que
 dit Lampridius touchāt ceste question, Lequel est
 le meilleur, ou d'auoir vn meschant Prince qui
 ait bons conseillers, ou vn bon Prince qui ait
 meschans cōseillers: & resout que les anciens ont
 tenu, qu'il est beaucoup meilleur d'auoir vn mes-
 chant Prince qui ait bons conseillers. Qui est con-
 tre l'opinion nouvelle de Machiauel, qui ne fait
 cas des bons conseillers d'vn Prince, sinon que le
 Prince mesme soit bon & prudent, & qui dit que
 les affaires d'vn Prince ne peuuent estre bien
 conduits, s'il ne les conduit luy mesmes par sa
 propre prudence. Se voit donc bien clairement
 que sa Maxime est fausse, par les raisons allegues
 par Lampridius, a sauoir que plusieurs bons con-
 seillers peuuent bien suppleer au defaut de pru-
 dence qui seroit en vn Prince, & moderer ses in-
 discrettes & impetueuses volonte:z: mais vn bon
 Prince ne le sauroit faire à l'endroit de plusieurs
 meschans conseillers, qui le paistront tousiours de
 bayes & de faux donnez à entendre, & luy cache-
 ront ce qu'il doit sauoir.

CELA se peut encores mieux demōstrer par exemples de plusieurs Princes, qui ont esté de petite prudence & vertu, & qui toutesfois ont bien gouverné la chose publique, par le bon & sage Conseil des prudēs & loyaux conseillers dont ils se seruoient. Comme fit l'Empereur Gordian le ieune, lequel fut créé Empereur en l'aage d'onze ans, de maniere que plusieurs estimoyent estre tombez en vn regne puerile, qui seroit foible & de petite conduite. Mais il en arriua bien autrement, car ce ieune Empereur Gordian espousa la fille d'un tressage homme nommé Misitheus, lequel il fit son grand Maistre d'hostel, & se gouverna par son conseil en tous ses affaires, tellement que l'Empire Romain fut tresbien gouverné pendant que ce bon Misitheus vesquit.

*Princes
de petite
prudence
par bon
conseil
ont esté
bien gou-
vernez.*

*Capitolin.
in Gordian
no innotie.*

PAREILLEMENT Ioas Roy d'Israel vint à la couronne, étant ieune enfāt, aagé seulement de sept ans. Mais il fut gouverné par Ioiada son oncle, homme meur & sage, tellement que pendant que ce bon conseiller vesquit, le Royaume fut bien & droitement administré.

*2. Rois 11.
& 12, &
2. Chro. 23.*

CHARLES VI. Roy de France n'auoit que treize ans quand il vint à la couronne, & estoit de petit sens, neantmoins pendant sa minorité le Royaume fut bien & sagement gouverné par ses trois oncles les Ducs d'Aniou, de Berry, & de Bourgogne. Et ne trouue lon rien à redire en leur gouvernement durant le bas aage du Roy, sinon en ce qu'ils estoient vn peu attirans à eux la fināce: car aux autres affaires ils se gouvernerēt bien & prudemment. Il est bien vray qu'apres la maiorité du Roy ils rentrerent encor au gouvernement du Royaume, (à cause d'une frenesie qui suruint au Roy, qui luy dura plus de vingt ans, à reprints) & que lors leur gouvernement fut.

fort corrompu par ambition, auarice, appetit de vengeance & enuies: mais en la minorité du Roy, comme i'ay dit, ils gouvernerent bien.

*Annales
de France
sur l'an
716. & au
sues suivants.*

LES ROIS de France Clotaire III. de ce nom, & Chilperic II. de ce nom, furent tous deux Princes de peu d'entendement, & qui n'auoyent aucune prudence pour sauoir conduire & manier les affaires du Royaume. Mais ils eurent pour conseiller & conducteur de leurs affaires ce vaillant seigneur Charles Martel, tellement q̄ de leur regne le Royaume fut bien gouverné, voire avec plusieurs grādes & excellentes victoires.

*De Bellay
liuc 1. de
ses Memoi
res.*

DE nostre memoire nous sauons que l'Empereur Charles le quint fut laisse fort ieune par son pere & ayeul, de sorte qu'en son bas aage il n'eust iamais sceu gouverner ses affaires, qui estoient grands & fort embrouillez en plusieurs endroits. Sondit pere donc, preuoyant bien à son decez que son fils auroit besoin d'vn bon curateur, qui fust homme de bien, ordonna pour curateur & gouverneur d'iceluy & de ses affaires, le Roy Louys XII. le priant d'accepter ceste charge, conoissant bien la syncerité & loyauté de ce bon Roy, qui pour rien n'eust voulu blesser sa conscience, comme il ne fit, iacoit que ceste curatelle luy offroit de grandes occasions pour agrandir ses limites. Le Roy donques pour s'aquitter loyaument de ceste charge, donna à ce ieune Prince vn gouverneur homme de bien, feal, & de bō entendemē, nommé le seigneur de Chieures, par le con eil duquel, & de quelqs autres bons cōseillers, les affaires de ce ieune Prince furēt beaucoup mieux cōduits & reiglez (mesmes en ce bas aage) qu'ils n'auoyēt onques esté du vi uāt de ses pere & ayeul. Ce bon gouvernement en ce bas aage, procedant de bon conseil, donna

si grand bruit & reputation à ce ieune Prince, qu'il fut esleu Empereur en l'aage de vingt ans.

L'EMPEREUR Domitian, outre ce qu'il n'estoit gueres sage, estoit meschant & cruel à outrance. Toutesfois il se rencontra de son regne que les gouverneurs & magistrats des provinces de l'Empire estoient gens de bien & sages, tellement que de son temps l'Empire Romain fut bien gouverné, & n'y eut que certains particuliers de Rome qui sentissent le mal de ses vices & de sa cruauté

*Sueton. in
Domitia-
no. cap. 3.
4. 8. 10.*

CHARLES VIII. Roy de France, vint à la couronne en l'aage de treize ans, & fut vn fort bon Prince, mais non de grand entendement ni de grande prudence. Toutesfois les Estats qui furent assemblez à Tours luy donnerent vn bon Conseil, qu'ils esleurent de personnes idoines & capables: par lequel Conseil les affaires du Royaume furent bien gouvernez durant la minorité du Roy, encores qu'il y suruinst quelques traueses & esmotions, par le moyen de ceux qui estoient reculez.

*Annales
de France
sur l'an
1484.*

IE ne veul icy repeter l'exemple de l'Empereur Alexandre Seuere, qui vint à l'Empire estant encor fort ieune, & sous lequel les affaires de la chose publique furent bien gouvernez, par le moyen des bons conseillers qu'il auoit, car cela se void assez par ce que cy dessus a esté dit de luy. Je pourrois aussi icy adiouster plusieurs autres exemples de nos Rois de France, qui n'estoyent trop spirituels, & qui neantmoins ont bien gouverné par le moyen de leur Conseil. Comme aussi il y a eu plusieurs Empereurs de l'Empire Romain, les vns ignorans & brutaux, les autres voluptueux & effeminez, les autres cruels & ne sachans riē que manier le fer: comme ont esté Phi

lippus, Licinius, Diocletianus, Maximianus, Carus, Carinus, Gallus, Conſtâtius, Aurelianus, Gallienus, Leon, Macrinus, Zeno, Juſtinianus, & pluſieurs autres: qui toutesfois ont fait de fort bonnes loix, tât pour la iuſtice diſtributiue q̄ pour la police de l'Empire, comme ſe void par le Code de Juſtinian. Leſquelles loix il faut neceſſairement attribuer aux gens ſages & de bon ſauoir qu'ils auoyent en leur Conſeil: car nuls de tous ceux là ne ſauoit rien, ou peu, (excepté Macrinus) pour pouuoir faire ſi bônes loix, & ſi bié faites. Et partant ie cōclurray ce point, contre la Maxime de Machiauel, qu'vn Prince peut bien gouverner ſagement la choſe publique par le bon conſeil de bons & fideles conſeillers, encores qu'il ſoit mal pourueu de prudence.

De l'ele-
ction de
bons con-
ſeillers
& magi-
ſtrats.

MA I S il demeure vne difficulté qui n'eſt pas petite, comment ſe pourra le Prince mal prudēt pouruoir de bons & loyaux conſeillers, veu que les Princes qui ſont ſages & bien auizez, y ſont eux meſmes bien ſouuent trompez. Et ſur ce point ie confeſſeray qu'il n'y a choſe plus difficile ni de plus grande conſequence à vn Prince que de ſe ſauoir bien conduire en l'election de perſonnes dont il doit compoſer ſon Cōſeil. Car il y a es hommes de grandes hypocriſies & diſſimulations, & tel ſemble bien eſtre hōme de bien, ſyncere & continent, qui ſe monſtre tout autre quand les moyens luy viennent en main de corrompre la vertu, pour faire ſon profit particulier. Et nous ne voyons que trop par experience, que le prouerbe ancien eſt bien veritable: Les honneurs. changent les mœurs. Vous en verrez qui feront les plus doux & gratieux à tout le monde & les plus affables & officieux à chacun, qu'il eſt poſſible, cepédant qu'ils ſont en bas degré: mais

Puis apres estans montez en quelque haut degré d'honneur & dignité, ils deuiennent rogues & hautains:& tant s'en faut qu'ils se monstrent faciles & seruiables à chacun, que mesmes ils mesconnoissent biē souuēt ceux q̄ au parauāt estoÿēt leurs priuez amis & familiers. Telles gens n'ont point vne bonne ame, & meriteroyent que leur fierté les fit raualer, comme leur simulee humilité & douceur les auance le plus souuent. Ce vice est reprehensible non seulemēt aux officiers d'un Prince, mais aussi au Prince mesmes, qui ne doit point charger orgueil & fierté sur sa teste, en y chargeant vne couronne. Et de cela est taxé le Roy Agamemnon par Menelaus son frere, en vne tragedie d'Euripides, où il dit ainsi:

*Tu estois humble, & touchois en la main
A tout chacun: tu estois doux, humain,
Affable, à nul n'ayant les portes closes,
Taschant auoir honneur par telles choses,
Mais quand tu es en honneur paruenù,
Tu es tout autre à l'instant deuenù,
Changé de mœurs, voire enuers les amis,
L'humain deuoir ayant en oubli mis.
A gens de bien cela n'est conuenable,
De se monstren en mœurs ainsi muable.*

*Euripid. in
Iphig. in
Aulide.*

CESTE mutabilité de mœurs donc qui se void en plusieurs natures d'hommes, est cause, que c'est chose fort difficile à vn Prince que de sauoir bien choisir & eslire gens de bien pour son Conseil:& qu'ence poinct il est mal aisé de dōner enseignement au Prince, comment il se doit conduire. Toutesfois ie veux vn peu discourir sur ce poinct d'electiō de Cōseil, cōment les anciē s'y sōt gouuernez: puis no⁹ retournerōs à Machiauel.

IE trouue premierement sur cecy, que nos anciens Frāçois ont obserué trois reigles, qui sont

assez bonnes. La premiere, que les Princes du sang soyent tousiours du Conseil du Roy : car encores qu'il peust bien aduenir que quelques vns d'eux ne sont tousiours les plus resolus, ni les mieux garnis des parties requises, pour sauoir bien conseiller & gouverner les affaires de la chose publique, toutesfois puis qu'ils ont cest honneur d'estre Princes du sang, on ne les en doit iamais exclurre, sans grand forfait. Car de là peuent naistre (comme on a veu aduenir plusieurs fois) grands mescontentemens, troubles & partialitez, qui tirent apres soy bien souuent guerres ciuiles, & des maux infinis. L'autre reigle est, que le nouueau Roy retienne tousiours en son seruice les vieux conseillers de son predecesseur qui s'est bien gouverné, notamment ceux qui ont acquis au parauant reputation de gens de bien, loyaux & synceres. La troisieme reigle est, que les trois Estats pouruoient de bons conseillers au Roy, quâd il est mineur d'age, ou quand par accident il perd l'usage de son sens & entendement, comme cela fut pratiqué en tous les deux cas du temps du Roy Charles V I. le Bien-aimé. Lesquelles reigles susdites, comme lon ne peut nier qu'elles ne soyent bonnes & introduites avec bonne raison par nos ancestres, aussi faut-il confesser qu'elles ne sont suffisantes pour pouruoir en tout cas de bons conseillers à vn Prince. Car il peut bien aduenir qu'un Prince maieur n'aura que peu ou point des Princes de son sang experimentez en affaires, & que les autres conseillers, que son predecesseur luy aura laissez, ne seront ni gens de bien ni capables, ou qu'ils seront morts, & partant faudra necessairement qu'il vienne à election d'autres conseillers, par autre voye

que.

que par ces reigles.

ET sur ce point, il me semble que la façon de proceder de l'Empereur Alexandre Seuer, à eslire tant gens de son Conseil que magistrats, estoit fort bonne, & qui meriteroit bien d'estre imitée & tiree en consequence. Car en premier lieu il ne pouruoyoit iamais en office aucunes personnes, en consideration d'aucune faueur de parenté ou d'amitié, ni en recompense d'aucun seruice: mais seulement en consideration de la probité & capacité des personnes. Que si quelqu'un luy estoit présenté qui ne fut de bien bonne reputation, tant en sauoir & experience qu'en bonne vie, encores qu'il eust fait de bons seruices en quelque autre charge, ou qu'il y eust grande apparence qu'il deust bien faire, pour estre de maison & de race de gens sages & prudens, si estoit-ce qu'il ne le receuoit point. Et pour mieux estre informé de la reputation des personnes qu'on luy mettoit en auant, il faisoit mettre es lieux & carrefours publics des affiches, par lesquelles il exhortoit le peuple, que si quelqu'un auoit quelque chose à dire contre tel & tel (lesquels il nommoit) pourquoy ils ne deussent estre receus & admis en tel ou tel office, qu'il eust à le dénoncer. Et faisoit ainsi faire ces mandemens par placars, afin qu'il peust mieux descouurer & estre aduertý des vices & vertus des personnes. Car (disoit cest Empereur Payen) puis que les Chrestiens vsent bien de ceste forme, d'annoncer publiquement en leurs assemblees les noms de ceux qu'ils veulent promouoir en l'ordre de prestre, pourquoy n'en vserons nous aussi en l'election des officiers & magistrats, en la main desquels nous cõmettons les vies & les biens de nos suiets? Dauantage, il ne permettoit ia-

*Lampid.
in Alexan
dro.*

mais que les offices & estats des magistrats qui ont pouuoir & autorité sur le peuple, se vendissent, ne qu'il s'en fist aucun commerce en sorte que ce soit. Car (disoit-il) il faut necessairement que celuy qui achete, vende: & si ie souffrois que quelqu'un achetaist vn office, ie ne le pourrois condamner quãd il le vendroit: car i'aurois honte de punir celuy qui reuend ce qu'il a acheté. Outre tout cela, Alexandre en l'election des conseillers & magistrats auoit pour suspects ceux qui se rendoyent poursuyuans pour auoir offices, & les tenoit pour gens ambitieux, & dangereux à la chose publique. Mais ceux qu'il pouuoit conoistre estre gens de bien, & dignes de charge publique, qui ne s'ingeroyent point pour en auoir, c'estoyent ceux là qu'il estimoit les plus suffisans: & tãt plus ils s'excusoient d'accepter les offices, tant mieux il les y contraignoit. Tellement qu'un iour il y en eut vn, duquel on luy auoit donné bon tesmoignage, auquel il voulut donner l'office de Lieutenant general de la iustice en la ville de Rome: mais l'autre s'excusa le mieux qu'il peut, disãt qu'il ne se sentoit point suffisant ni capable pour exercer vn si grãd estat. Plus il s'excusoit, & plus l'Empereur Alexandre le contraignoit, & luy commandoit de l'accepter & de l'exercer, & qu'il le vouloit ainsi, & qu'il se contentoit bien de sa suffisance. L'autre, qui ne vouloit nullement accepter cest estat, trouua quelque legere occasiõ pour s'oster pour ce coup de deuant la face de l'Empereur, & s'ëfuit. Quand l'Empereur sceut qu'il s'en estoit fuy, il le fit tant chercher qu'on le retrouua, & luy fut ramené, de sorte que finalement il fut contraint, voulust il ou non, d'accepter cest office. Il auoit aussi bonne grace en l'election des Senateurs du Senat: car il

n'en esliſoit aucun, ſans en demãder l'auis à ceux qui eſtoient deſia en eſtat, & les enquerait des mœurs, ſauoir, & ſuffiſance de celuy ou ceux qui eſtoient mis en rang pour eſtre pourueus. Mais quãd il aduenoit que quelqu'un, des opinãſ portoit teſmoignage pour quelqu'un qui ne ſe trouuoit par apres bien veritable (comme il aduient ſouuent que ceux qui veulent fauoriſer, ſont les bonnes mœurs & la ſciẽce plus grandes qu'elles ne ſont) il les puniſſoit de ceſte peine, de les faire descendre au dernier rang de toute leur compagnie. Qui eſtoit vne reprimẽde bien conuenable, car celuy qui par voye indeuẽ veut auancer vn autre, merite bien qu'on le recule luy-meſme.

N O V S trouuons en nos hiſtoires de France, que nos Rois ont bien quelque fois imité ceſte façon de proceder de l'Empereur Alexandre au fait de l'election de conſeillers & magiſtrats. Car par les anciennes ordonnances, qui furent encores reſraichies n'agueres aux eſtats d'Orleans (mais depuis mal obſeruees) les offices deuoyent eſtre conferez à ceux qui eſtoient nommez au Roy, par les autres magiſtrats & officiers, & par les Conſuls ou Eſcheuins des villes & prouinces, leſquels pouoyent faire rapport au vray de la vie, bonnes mœurs, & ſuffiſance de ceux qu'ils nommoient. Quant à la vente des offices, il ſemble qu'il y a ia long temps qu'elle eſt tolleree en France. Car meſſire Philippe de Commines en ſon hiſtoire qu'il a eſcrit de la vie du Roy Louys XI. dit que deſia du temps de ce Roy, lors qu'il auoit la guerre contre les Seigneurs du bien public, (en l'annee M. CCCC. LXIII.) les Pariſiẽs faiſoyent grand trafic & cõmerce d'office, dont ils ſont plus cupides que nuls autres de toute la nation Françoïſe. Car, dit-il, il y en a tel qui bail-

*Commines
liure 1.
chap. 12*

lera d'achapt huit cens escus d'un office sans gage, & tel autre qui baillera d'un office plus que les gages de quinze ans ne montent. Mais il me semble que de Commynes ne touche pas au blâc, en parlant de la cause pourquoy les Parisiens sont si frians d'offices. Car la vraye cause semble estre, parce que par les coustumes de Paris, un pere ne peut auantager l'un de ses fils plus que l'autre ou qu'une fille, sinon en offices, & que partât les Parisiens qui desirent auantager quelqu'un de leurs enfans (comme il auient ordinairement que le pere de plusieurs enfans en aime plus l'un que l'autre) sont comme contraints, pour ce faire, de venir aux achapts des offices. Et pleust à Dieu que ceste coustume fust encores à inuenter, & que les Parisiens eussent libre dispence de leurs biens, & qu'ils ne nous eussent pas introduit ce vilain trafic d'offices. Mais c'est chose de merueilles ce que de Commynes adiouste que desia du temps du Roy Louys XI. la Cour de Parlement de Paris soustenoit que tel commerce estoit licite. Mais il ne dit point de quels offices la Cour de Parlement tolleroit le trafic, & n'est croyable que de ce temps-là les offices de iudicature se vèdissent, ni que la Cour de Parlemēt approuuast tel commerce, ains que c'estoyent offices de financiers, huissiers, chaste-lains, sergeans, notaires, offices des eaux & forests, & autres semblables dont la vente estoit tollee, & non pas des offices de Presidens, Conseillers, Baillifs, Seneschaux, Lieutenans, & autres de iudicature. Car par nos Annales se void que le Roy Louys XII. (qui fut surnommé le Pere du peuple) pour espargner son peuple, & pour acquitter les dettes du Roy Charles VIII. son predecesseur, & pour suruenir aux

autres

autres grands affaires qu'il auoit sur les bras pour le recouurement de la Duché de Milan, fut le premier Roy qui commença à vendre les offices Royaux, fors & excepté toutesfois les offices de iudicature, ausquels il ne toucha point: Cestoit vn fort bon Roy, qui fit cela à bonne fin, pour soulager son pauvre peuple de tailles & emprunts, & qui consideroit qu'il estoit autant & plus raisonnable qu'il prinist argent de tels offices (qui ne sont de iudicature) comme en prenoyēt les particuliers à qui ils auoyent esté conferez, ausquels il estoit loisible (comme dit est) par tolerance ia inueterée dudit Parlement, de les vendre & trafiquer. Mais depuis, le fait de ce bon Roy a bien esté tiré en consequence, voire l'exception des offices de iudicature leuée & ostée, de sorte que maintenant tous offices indifferemment sont venaux, voire au plus offrant & dernier encherisseur. Et combien que lon pourroit bien dire que c'est tousiours pour mesme fin, asauoir pour d'autant soulager le peuple, toutesfois il est tout euident que ceste fin ne s'en est pas ensuyuie. Car par le contraire le peuple est mangé iusques aux os par ces achepteurs d'offices, qui veulent retirer leurs deniers de ce qu'ils ont achepté, & semble que selon le dire de l'Empereur Alexandre, ils ont raison: car ce qui se peut achepter se peut vendre. Quant à la maniere d'election dudit Empereur, par laquelle il preferoit aux Estats ceux qui ne les demandoyēt point à ceux qui les poursuiuoient nos Rois en ont quelques fois vsé. Comme le Roy Charles le Sage, quād il dōna l'office de Connestable à ce vaillant Cheualier mecsire Bertrād de Guesclin. Car de Guesclin s'excusa le plus du monde enuers le Roy d'accepter cest estat, luy remōstrant

Froissart
liu. 1. cha.
290. li. 2.
chap. 49

*Annales
sur l'an
1402.*

qu'il estoit simple Cheualier, & que l'office de Conestable est si grand, que celuy qui veut s'en acquitter au deuoir, doit plüstoit commander aux grands qu'aux petis, & qu'il n'oseroit tant entreprendre que de commander aux freres, cousins & neueux de sa Maiesté. Mais le Roy
 » luy repliqua, Messire Bertrand, ne vous excusez point par ceste voye: car ie n'ay frere, cousin, neueu, Comte ni Baron en mon
 » Royaume, qui ne vous obeisse de bon cœur:
 » & si quelqu'un le faisoit autrement, ie luy ferois conoistre qu'il me desplairoit. Tellement que finalement de Guesclin accepta l'office, comme contraint. Depuis, apres la mort de ce vaillant Conestable, le Roy Charles VI. fils dudit Charles le Sage, voulut donner cest office au seigneur de Coucy, qui estoit vn braue & sage cheualier & de grand' maison, & qui auoit fait de grands seruices à la couronne de France. Mais il le refusa, & s'en excusa bien honnestement, disant qu'il n'estoit capable d'entreprendre si grand faix, & que messire Oliuier de Clifson estoit plus suffisant qu'il luy pour exercer cest estat: car il estoit vaillant, preux, sage, & bien aimé des gens de guerre. Messire Oliuier faisoit seblables refus, disant que c'estoit le seigneur de Coucy qui en estoit le plus digne & capable. Mais en fin messire Oliuier fut contraint d'accepter ledit office, dont il s'acquitta fort bien & en homme sage & vertueux. Pareillement apres la mort de ce messire Louys de Sancerre Conestable de France, le Roy voulut donner cest office à messire Charles d'Albret Comte de Dreux, mais il le refusa par plusieurs fois, iusques à ce qu'il fut contraint del'accepter. Où est maintenant ceste modestie de refuser les estats, & les deferer à son compagnon? Où est ce
 temps

temps que lon ne prisoit aucuns honneurs que ceux qui estoient acquis par la vraye vertu? Où est ce siecle heureux, que l'ambition estoit ainsi bannie d'entre les plus grands? Où sont maintenant ces bons & sages Princes, qui ne donnoient les estats qu'à ceux qui par la seule vertu les meritoient, & qui sauoyent faire si bonne election des personnes idoines? Certes nous sommes venus au temps de l'Empereur Aurelian (que l'Empire commençoit desjà à se ruiner) auquel les offices n'estoyent plus pour les hommes, mais pour les richesses: & au temps de Cesar & de Pompeius (que la Republique Romaine fut du tout ruinee & changee en autre estat) auquel temps aussi les offices ne se donnoient plus que par brigues, aux riches & aux partisans des grands qui tendoyent à s'emparer de l'estat public. Or ces exéples que ie vien de reciter ne sont vrayement qu'exemples, mais ils meriteroyent bié qu'on en fit des regles, comme faisoit Alexandre Seuerus, qui ne donnoit iamais les offices, cōme dit est, à ces importuns ambitieux qui les demādoyēt, mais à gēs modestes & qui ne les appetoyent point, tels que de Guesclin, de Coucy, de Clifson, & d'Albret. Car ceux qui les acceptēt plus difficilemēt, sont ceux qui s'en acquittēt plus vaillāment & sagement.

M A I N T E N A N T, apres auoir touché de l'electiō de bon cōseil & magistrats, ie veux vn peu parler de la necessitē & vtilitē qui reuiēt à vn Prince d'auoir de bons & sages conseillers. Et sur ce point, il me semble que Platon & les autres Philosophes ont vsé d'vne comparaison fort propre & conuenable, quand ils ont comparé l'autorité souueraine d'vn Prince au cours & mouuement du Soleil, par lequel il accomplit les iours naturels, & la prudence des conseillers du Prin-

*Vopiscus
in Aurel.*

*Plutarch.
in Casare.*

*Le bon
Conseil
maintiēt
le Prince
en son
estat.
Plutarch,
in Pbo-
cione.*

ce au mouuement & cours du Soleil, par lequel il accomplit les ans. Car ce mouuement diurnal par lequel le Soleil paracheue chacun iour naturel d'un matin à autre, est admirable, rapide, impetueux, espouuantable & violent: côme aussi est vne authorité souueraine de soy, sous laquelle les hommes tremblent, & sont espouuantez de crainte & frayeur. Mais côme nous voyôs que le mouuemēt annuel du Soleil, par lequel il paracheue chacun an, s'oppose à ce mouuement rapide diurnal, non toutesfois directement, mais obliquement, & comme en biaizant, tirant du couchant au leuant par le cercle oblique du Zodiaque, & par ce moyen tempere la rapidité, violence & impetuosité du mouuement diurnal, & par sa douceur distingue les saisons de Printemps, Esté, Automne & Hyuer, & nourrit & entretient tous animaux, qui ne pourroyent autrement durer: Aussi la prudēce des cōseillers d'un Prince, s'opposant doucemēt & d'une bonne grace, par raison & equité, à ceste souueraine puissance, qui de soy est impetueuse & redoutable, elle maintient & entretient la chose publique en estat, laquelle autrement ne pourroit durer. Les exemples s'en voyent ordinairement es Princes qui sont destituez de bon conseil: car incontinent ils abusent de leur souueraine puissance & authorité, & la font degenerer en vne Tyrannie, en exerçant indiscrettement violences, rapines, & iniustices. Et puis lon void quant & quant aduenir que cela ne peut durer, & qu'eux & leur estat tombe tout en ruine & confusion. Car c'est vne Maxime bien veritable, Que nulle violence ne peut estre de duree.

Le bñ conseil rend

VOILA donc vn bien grand effect du bon Conseil, c'est qu'il maintient le Prince en son estat,

estat, & le fait estre obey de ses suiets, & reciproquemēt maintiēt les suiets en prosperité sous l'obeissance du Prince. Il y a encores dauantage, c'est que le bon Cōseil acquiert hōneur & hōne reputatiō à vn Prince. Car poté qu'un Prince de soy-mesme ne fust gueres sage ni bien entendu, si est-ce qu'il sera estimé l'estre, s'il est pourueu de bons conseillers: car nous voyons communément que lon attribue tousiours les effects de toutes choses au Prince, soyēt victoires en guerre qui aura esté conduite par sages Capitaines, soyent bons reiglemens, ordonnances & prouisions, qui auront esté dressées & basties par sages politiques ses conseillers. De sorte que les qualitez & conditions des gens du Conseil du Prince luy sōt tousiours attribuees à cause des effects qui en sortent, qui semblent tousiours au peuple emaner de celuy, par l'authorité & puissance duquel les choses se font. Ioint qu'il est impossible que le Prince qui est pourueu de bons conseillers, n'apprenne tous les iours avec eux, & ne se face de iour à autre plus adroit & suffisant pour bien entendre & gouverner ses affaires, sinon qu'il fust du tout despourueu de sens naturel. Car quelques bons Conseillers que le Prince aye, si ne doit-il iamais tant se reposer sur eux, qu'il ne vueille du tout rien entendre de ses affaires. Et est bien louable l'opinion de messire Philippe de Commines, qui dit que Dieu n'a point establi l'office du Prince, pour estre exercée par des bestes, & se moque de ceux lesquels, quand on leur parle de quelque affaire, respondent, Je ne suis pas cleric, ie laisse faire aux gens de mon Conseil, ausquels ie me fie: & là dessus s'en vont à leurs esbats. Car, dit-il, s'ils auoyent esté bien nourris en leur ieunesse, ils

le Prince
honoré.

*De Commi
nes liure 1.
chap. 32. &
34*

allegueroyent autres raisons, & desireroyent qu'on les estimast sages & vertueux.

Le bon
Conseil
rend le
Prince
crainct &
redouté.
T. Linius
lib. 2.
Dec. 3

D'AVANTAGE, il est biē certain q̄ le Prince qui aura reputatiō & bruit de se gouverner par bon cōseil, sera tousiours plus crainct & redouté de ses ennemis & estrangers, & qu'ils n'aurōt facilement prise & auantage sur luy. C'est pourquoy Annibal, Capitaine prudent & vaillant, craignoit plus les sages Capitaines que les Romains enuoyoyēt contre luy, que les hardis & hazardeux: & que les forces Romaines luy furent plus redoutables sous la conduite de ce sage Capitaine Fabius Maximus, que non pas sous les autres Capitaines hardis & vaillans. Car quand les Romains enuoyèrent contre luy les Capitaines Flaminius & Sempronius, l'un apres l'autre, qui estoeyēt tous deux genereux & bouillans, & qui ne demandoient que chocquer & combattre, Annibal en fut bien aise. Et comme il estoit prudent & preux tout ensemble, il leur laissa prendre sur soy quelques petits auantages, en cherchant tousiours de les attirer en quelque lieu auantageux à luy, pour les combattre, comme de fait il les y attira. Eux qui estoeyēt enfléz de ce qu'ils luy auoyēt ia fait quelque desfaire de ses gens, & qui pensoyent qu'à ceste occasion il ne leur seroit honorable de reculer, & qu'il sembleroit qu'ils auoyent le cœur failly, de fuyr de deuant ceux qu'ils auoyēt battu, se resolurent de donner bataille. Et de fait, ils la dōnerent, mais ils la perdirēt à leur grand' honte & confusion. Ce que voyant le Senat Romain, il enuoya cōtre Annibal Fabius Maximus, qui n'estoit pas si bouillant; ni (peut estre) si hardy & entreprenant que Flaminius ou Sempronius: mais il estoit bien plus sage & plus retenu, cōme bien il le monstra. Car il n'alla pas de pri-

me arriuee (comme eux firent) aborder Annibal, qui ne demandoit autre chose, mais commença à le costoyer de loin, cerchant tousiours lieux auantageux. Et quand Annibal l'approchoit il luy monstroit visage, bien deliberé de le combattre à son auantage. Mais Annibal, qui n'estoit pas si temeraire que de l'attaquer en lieu qui fust à son desauantage, faisoit semblant de s'enfuyr & reculer, pour l'attirer apres soy. Fabius le suyuoit bien, mais c'estoit par des costaux, cerchant tousiours, non pas le plus court chemin, mais le plus auantageux, tellement qu'Annibal le voyoit tousiours sur quelque costau pres de soy, comme vne nuee sur sa teste. De sorte qu'apres qu'Annibal eut essayé plusieurs fois à attirer Fabius en lieu commode pour soy, & ou il le peust cōbattre sans son desauantage, voyant qu'il ne le pouuoit tirer en ce party, le voy bien maintenant, dit-il, que les Romains ont aussi trouué vn Annibal: & crain biẽ que ceste nuee, qui no' viẽt tousiours approchãt par ces costaux, ne s'esclatte vn matin, & nous iette quelque tẽpeste sur la teste. Brief, la prudẽce & sagesse de Fabius Maximus fit plus de peur & dōna plus d'affaires à Annibal, q̃ toutes les forces des Romains, & toutesfois n'estoyẽt pas petites.

L'AY recité cy dessus vn autre semblable tesmoignage du Roy Edouard d'Angleterre, qui di soit qu'il craignoit plus les lettres & missiues du Roy Charles le Sage, qu'il n'auoit craĩt les grãdes & puissantes armees de quarante & de cent mille hommes de ses pere & ayeul, & qu'il luy donnoit plus de peine & luy rompoit plus de ses desseins & entreprinſes en dictant des lettres, qu'eux ne firent oncques avec leurs grandes forces. Qui est vn autre tesmoignage rendu à la prudence & bon cōseil pareil au tesmoignage d'An

nibal: lesquels tesmoignages sont de tant plus de croire, qu'ils sont procedez d'un tresvaillant Roy, & d'un trespreux Capitaine, qui sauoyent bien que les armes & la force valloyer, & commēt ils s'en falloit aider. Et si nous considerons les histoires Romaines, nous trouuerons qu'à la verité les anciens Romains se sont rendus seigneurs & maistres presque de tout le monde, plus par prudence & bon conseil que par force, combien que tous les deux y estoyent. C'est pourquoy Varro dit (cōme par un prouerbe receu de son temps) que les Romains vainquoyent estans assis. Comme s'il eust voulu dire, qu'estans assis en leurs chaires dans le Senat, ils pouruoyoyent à leurs affaires par si bon conseil & prudence, qu'ils venoyent au dessus de tout ce qu'ils entreprenoyent. Or encores auiourdhuy nous voyons que les Venitiens se maintiennent fort bien en leur estat, voire s'augmentent & agrandissent, combien qu'ils n'entendent rien à manier les armes. Et de fait, quand il leur faut faire la guerre, il leur faut achepter des gens pour la faire: mais au reste, ils sont sages & prudens, & se gardent autant qu'ils peuuent d'auoir guerre: & quand ils en ont quelqu'une, ils cherchent sagement les moyens pour l'assoppir & appaiser par autre voye que par batailles, assauts de villes, ou autres exploits de guerre. Et à la verité ils sauent mieux cheuir & venir à bout d'une guerre, par leur prudence & bon conseil, sans coup ferir, que plusieurs puissans Princes par leur forces & armes.

Senat &
Estats sūt
choses
correspō
dantes.

I V S Q V E S icy nous auons parlé du Conseil du Prince, que lon appelloit du temps des Empereurs Romains, le Consistoire du Prince, & nos François l'appellēt le Conseil priué du Roy. Mais il faut maintenant sauoir que tant les Empereurs

pereurs Romains que les Rois de France sou-
 loient iadis auoir encores vn autre Conseil, au-
 quel ils auoyent recours en tous leurs grands a-
 faires, qui estoient de consequence, cōme quand
 il estoit question de faire quelques loix, ordon-
 nances & reiglemens concernans l'vniuersel.
 Les Romains appelloient ce Conseil, Senat, &
 les François l'appelloient Parlement: mais ce
 nom de Parlement signifioit anciennement l'as-
 semblee des trois Estats, comme dit messire Phi-
 lippe de Commines, & comme se void par toutes
 nos histoires Françoises. Les Rois aussi conuo-
 quoyent quelque fois, avec leur Conseil priué &
 ordinaire, quelque bon nombre de grands Pre-
 lats & Barons du Royaume, & s'appelloit telle
 assemblee, Le grand Conseil. Mais depuis on a
 attribué le nom de Parlement à l'assemblee des
 iuges qui iugent des causes & procez en dernier
ressort: & cuident aucuns que le Parlement soit
 aujourd'hui chose semblable au Senat de Rome:
 mais ils se trompent grandement. Car le Senat
 Romain ne prenoit point conoissance des pro-
 cez des particuliers, ains seulement se mesloit des
 affaires d'estat, & de la police & reiglement vni-
 uersel, & des matieres de consequence à tout le
 public. Et partant l'assemblee des trois Estats
 en France respond beaucoup mieux au Senat
 Romain, que ne font les Parlemens d'aujour-
 dhuy, qui retirent mieux au siege Centumvirat,
 ou bien aux Prefectures Pretorianes, que les
 Romains auoyent, pour conoistre des appel-
 lations & matieres de iustice distributiue, & en iu-
 ger en dernier ressort. Et comme le nom de
Parlement est auourd'hui autrement appliqué
 qu'il n'estoit anciennement, aussi est le nō de grād
Conseil. Or pour reuenir à nostre propos, nous

De Commines
 mes liure 2.
 cha. 64.

lisons q̄ les b̄s Empereurs n'ôt iamais mesprisé chose de grande consequence de prendre l'avis du Senat Romain , & se gouverner par iceluy. Car, combien que par le changement d'estat qui aduint du temps de Iul. Cæsar, quand la republique fut changee en Monarchie , l'authorité du Senat fust fort raualee & debilitée, si est-ce qu'il ne se trouua iamais Empereur qui osast entreprendre d'abolir du tout le Senat : mais au contraire les bons & sages Empereurs s'en aidoyent pour mieux establir leur autorité & pouuoir. Et la raison pourquoy nul Empereur , bon ou meschāt, n'osa onc entreprendre d'abolir le Senat , c'est pource que par la loy Royale (par laquelle l'estat de Monarchie fut establi à Rome) fut transferee au Prince la puissance seulement qu'auoit le peuple, & non celle du Senat. Lequel peuple, bien qu'il auoit puissance souueraine sur les particuliers du Senat , si ne l'auoit-il pas sur tout le corps dudit Senat en vniuersel : car il pouuoit bien punir de mort vn Sénateur, mais il n'auoit aucune superiorité sur le corps du Senat. Ains le corps du Senat, & le corps du peuple estoient comme esgaux, & autant auoyent d'authorité les loix du Senat, qu'on appelloit *Senatusconsulta*, cōme les loix du peuple, qu'on nommoit *Plibiscita*. Et par ainsi les Empereurs qui par la loy Royale succederent en la place du peuple seulement (car onques le Senat ne se despouilla de son autorité pour en enuestir l'Empereur) n'auoyent pouuoir d'abolir le Senat , & ne l'oserent onques entreprendre, bien qu'aucuns en eurent la volonté, comme Nero, Caligula , & leurs semblables. Mais quād aux bons Empereurs, outre ce qu'ils n'auoyent le pouuoir d'abolir le Senat , ils n'en eurent onques le vouloir, ains le

maintenoyent & conseruoyent , & se gouuernoyét par iceluy, & s'en rendoyét mieux obeis. Car il ne faut pas douter qu'un peuple n'obeisse plus volontiers à vne Loy ou ordonnance, qui aura esté examinée & burellée en vne grāde, sage & notable assemblée, telle qu'estoit le Senat, & qu'il n'aye meilleure opinion que telle loy soit fondée en raison & equité, que quand elle a passé seulement par le cerueau d'un seul homme, ou de quelque petit nombre. C'est pourquoy l'Empereur Alexandre Seure ne fit iamais loy ny Edit, qu'il n'eust en son Conseil pour le moins vingt grands & excellens Jurisconsultes, & cinquante autres grands personages, sages & bien experimentez. Et encores, afin qu'ils donnassent leurs opinions plus meurement, il leur faisoit entendre la matiere sur laquelle il falloit donner prouision, puis leur donnoit temps d'aduis, afin qu'ils y pensassent, & que leurs opinions fussent mieux digerees & resolues. C'est pourquoy aussi l'Empereur Theodose ordonna que nulle loy ne seroit valable, sinō qu'elle fust premierement conclue & determinee par meure resolution de tout le Consistoire du Prince, & en apres receüe & approuuee par le Senat de Rome. Car, disoit-il, nous conoissons, bien que l'ordonnance des bonnes loix & Edicts conclue par bon conseil & meure deliberation, est l'establissement de la fermeté & gloire de nostre Empire. C'est aussi pour quoy ce grand & sage Empereur Auguste Cæsar communiquoit tellement de tous affaires de la chose publique avec le Senat Romain, qu'il faisoit (comme escrit Dion) vne douce & agreable meslée de l'estat de Monarchie avec l'estat de la Republique. Et non seulement il ne se contenoit pas de rapporter au Senat tous affaires d'im-

*Lampid.
in Alexand.
dro.*

*I. Iur.
num. C. de
legib.*

“

“

“

*Dion. in
Auguste.*

portance, & prendre aduis d'iceluy, mais encores il vouloit que le Senat luy donnast tous les ans vingt cōseillers, pour se tenir aupres de luy, & estre de son Conseil priué. Auquel Conseil il auoit tousiours des gens fort sauans, sages, doux, & bien moderez, tels que le Iurisqueult Trebatius, que ce bon & prudent Agrippa son gendre, que ce docte & bon pillier des gens de lettres Mecenas. C'est pourquoy aussi l'Empereur Tyberius successeur d'Auguste, bien qu'il fust vn Prince plus abondant en vices qu'en vertus, n'osant desuoyer entierement des traces de ce bon Auguste son predecesseur, ne faisoit & n'ordonnoit rien qui fust de poids, sans l'aduis & conseil du Senat. C'est pourquoy en somme tous les bons Empereurs, comme Vespasian, Tite, Traian, Adrian, les Antonins, & autres semblables, communiquoyent tousiours avec le Senat de tous les grands affaires de la chose publique, & se portoyent non comme Maistres, mais comme presidens du Senat. Mesmes ils ne s'attribuoyent aucuns titres d'honneur, ny n'entrepenoyent de faire aucuns triomphes, que ceux qui par le Senat leur estoient decretez & ordonnez. Et par le contraire les Empereurs qui n'ont gueres valu, tels que Caligula, Neron, Commodus, Bassianus, Maximianus, Heliogabalus, & autres semblables, ont extremement hay le Senat, l'estimant estre cōme leur correcteur & pedagogue, & ont fait mourir beaucoup des Senateurs, cuidans qu'ils commanderoient mieux à leur aise, quand ils n'auroyent point de ces contrerolleurs, qui trouuassent à redire en leurs actions. Mais liffue en a tousiours esté telle, que ceux cy qui mesprisoyent & vouloyent annichiller le Senat, ont fait malheureuse fin, & n'ont gueres long temps regné, ains ont

*Dion in
Tyberio.*

tous esté tuez & massacrez ieunes , & ont laissé à la posterité vne infamie & vilaine memoire d'eux. En quoy s'est monstree vne suite continue des iustes iugemens de Dieu contre eux, qui mesprisoyēt sage cōseil: & au contraire lon a veu vne felicité & prosperité Diuine es autres Empe-reurs qu'ise gouernoient par le bon conseil du Senat & des gens sages de leur Cōseil priué. Car ils ont regné & tenu l'Empire heureusement, cō-blez de tous biens, honneur & gloire, & leurs su-jets sous eux ont iouy de bon traitement, grand repos & tranquillité. Et ne faut point douter que telles felicitez aduenues aux bons Princes, & mal-heurs aduenus aux meschans , ne soyent proce-dees de Dieu, car cōme dit le sage, le bon cōseil

*Pro. cha. 3.
Ecclef. 37*

Nos Rois de Frāce en vsoyēt anciennemēt tout de mesmes q̄ ces bōs Empereurs Romains: car ils cōnuoquoyēt biē souuēt les trois Estats du Royaume, pour auoir leur auis & cōseil, es affaires de grāde consequēce, & qui touchoyēt l'interest de la chose publique. Et se void par nos histoires, q̄ l'assemblée generale des trois Estats se faisoit coustumieremēt pour trois causes. L'vne quād il estoit questiō de pouruoir au Rōyaume de gou-uerneur ou Regēt , cōme quād il aduenoit q̄ les Rois estoient mineurs d'aage, ou perclus de l'vsa-ge de leur entēdemēt par quelq̄ accidēt , ou ca-ptifs & prisonniers, car en ces cas les trois Estats s'assembloyent pour pouruoir au gouuernemēt du Royaume. L'autre cause c'estoit, quād il estoit questiō de reformer le Royaume, corriger les a-bus des officiers & magistrats, & ramener les cho-ses à leur ancienne & premiere institution & in-tegrité. Car les Rois faisoient lors assembler les

*Estats ge-
neraux se
tenoyent
à dispo-
sition
des trois cau-
ses.*

Estats, par ce que plusieurs assemblez de toutes pars du Royaume peuuent mieux estre informez de tous les abus & malversations qui se commettent, que ne feroit quelque petit nombre, & peuuent mieux aussi ouurer les moyens pour y remedier, d'autant que communément il n'y a point de meilleur medecin que celuy qui conoit bien la maladie, & les causes d'icelle. La troisieme cause pourquoy lon assembloit les Estats, c'estoit quand il estoit question d'imposer tailles & impôts sur le peuple. Car lors en pleine assemblee lon remonstroit à ceux qui là estoient (qui representoyent tout le peuple) les necessitez des affaires du Roy & du Royaume, & requeroit on gracieusement le peuple qu'il voulust aider & subuenir au Roy, & luy ottroyer ce qu'ils auiseroyent de pouuoir & deuoir faire. Et pour ceste cause ce que les Estats accordoyēt au Roy, estoit nommé de ces noms gracieux de Subside, Subuention, Aides, Ottroy : & non pas Tailles, Tributs, Impôts, qui sont noms plus durs & odieux. Les exemples se sont veus de la premiere cause, quand les Estats generaux s'assemblerent à Paris, apres la mort du Roy Charles le Sage, pour pouruoir au gouvernement tant du Roy Charles VI. mineur d'âs, que du Royaume. Lequel gouvernement ils donnerent aux trois oncles du Roy, asauoir au Duc de Berry le Languedoc, au Duc de Bourgongne, la Picardie & Normandie, & au Duc d'Anjou, le demourant de tout le Royaume: & le regime de la personne du ieune Roy fut commis ausdits Ducs de Berry & de Bourgongne. Et en fut ainsi ordonné par les Estats, iacoit que le Roy Charles le Sage de son viuant en eust fait autre ordonnance.

SEMBLABLEMENT, furent tenus les Estats

*Annales
sur l'annee
1380. C.
Froissart
liv. 2. cha.
58 & 60*

Estats generaux à Tours, apres le decez du Roy Louys XI. pour pouruoir au Gouuernement du Roy Charles VIII. mineur d'aage, & du Royaume. Et fut par lesdits Estats estably vn Conseil de douze personnes gēs de biē & de qualité, pour expedier les affaires du Royaume, en faisant neantmoins les expeditions sous le nom & autorité du ieune Roy, à la relation de son dit Conseil. Et commirent le regime de la personne du ieune Roy, à Madame de Beaujeu sa sœur.

*Annales
sur l'annee
1484. Co. 1
Com. liu.
1. chap.
109*

QUAND le Roy Charles VI. le Bien-aimé fut paruenue à l'aage de vingt & vn an, ses oncles furent deschargez du gouuernement du Royaume, par auis & deliberation du grand Conseil du Roy. Mais ce bon Prince par vn accident de maladie tomba quelque temps apres en vne frenesie, qui luy ostoit par interuales l'vsage de son sens, tellement que les estats furent rassemblez à Paris, qui dōnerēt le gouuernement du Royaume pendant l'indisposition du Roy, à ses deux oncles, les Ducs de Berry & de Bourgogne.

*Troiss. li. 3.
chap. 134.
Co. liu. 1.
chap. 44.*

L'AN M. CCC. LVI. que le Roy Iean fut prins prisonnier à la iournee de Maupertuis pres Poictiers, avec vn sien fils nommé Philippe (depuis Duc de Bourgōgne) & qu'ils furent menez en Angleterre, demurerent en France trois des enfans dudit Roy Iean, asauoir Charles Dauphin & Duc de Normandie, Louys Duc d'Anjou, & Iean Duc de Berry. Il fut question de pouruoir au gouuernement du Royaume, à cause de la captiuité du Roy, mais nul d'eux ne voulut entreprendre le gouuernement de soy mesme. Tellement que les Estats generaux furent assemblez à Paris, par lesquels furent esleus trentesix personnes (aucuns disent cinquante) pour gouverner les affaires du Royaume avec Monsieur

*Annales
sur l'annee
1356. Co.
Troiss. li. 1.
chap. 170.
171.*

le Dauphin qui se disoit au cōmēcemēt lieutenāt du Roy sō perc, puis apres se nōma Regēt.

*Manuscriles
L. u. l. 1. p.
52.*

L' A N M. CCCC. IX. du regne de Charles VI. Roy de France, furent tenus Estats generaux à Paris pour la reformation des abus qui estoyent au Royaume. Et y fut ordonné que tous les financiers du Royaume, qui auoyent eu maniemēt des finances du Roy, rendroyent compte. Par le moyen de laquelle reformation furent recourees grāds sommes de deniers sur lesdits financiers, ausquels on fit rendre compte. Et y furent faites aussi quelques autres belles & bonnes ordonnances. Comme aussi en d'autres Estats se trouue que les monnoyes ont esté reformees, par ce qu'on les faisoit trop foibles & legeres, & furent remises en bon poids & alloy, au pris & poids du marc. Et de recente memoire aux Estats generaux tenus à Orleans, furent faites plusieurs belles ordonnances pour le soulagement du pauvre peuple, reformation de la iustice, & retrenchement des abus qui se font en ieux de dez & de cartes, & en superfluité d'habits, & au faict des benefices. Mais c'est vn grand malheur, que toutes choses bonnes, & qui sont introduites & ordōnees pour bonne raison & à bōne fin, s'esuanouissent incontinent, & les mauuais exēples sont tousiours tirez en consequēce.

Q V A N T à la derniere cause, pour laquelle nous auōs dit que lon souloit anciennement conuoquer les Estats, s'auoir pour l'ottroy des aides & subsides, il y en a plusieurs exemples en nostre histoire. Comme du temps du Roy Iean, auquel les Estats accordrent gran les subuentions pour faire la guerre aux Anglois, qui lors tenoyent vne bonne partie du Royaume. Et apres qu'il fut prins prisonnier & mené en Angleterre, lesdits Estats

*Manuscriles
L. u. l. 1. p.
52.*

Estats accorderent aussi grandes sommes de deniers à Monsieur le Dauphin son fils, pour payer la rançon dudit Roy Iean, & de Philippe son fils aussi prisonnier. Et est bien remarquable ce que nos histoires tesmoignent, que tout le peuple de France generalement fut merueilleusement marry & angouillé de la prison & captiuité qu'il voyoit souffrir à son Roy, & specialemēt le peuple du pays de Languedoc. Car les Estats dudit pays ordōnerēt, que si le Roy n'estoit deliuré dās l'an, que chacun, hommes & femmes, poseroient robes de couleur, habits decoupez, ou enrichis d'or, d'argent, ou d'autre façon, & qu'on feroit cesser de iouer tous bastelleurs, farceurs, & menestriers, en signe de ducil & de tristesse qu'ils auoyent pour la captiuité de leur Prince souuerain. Chose qui demonstroit vne grande & cordiale affection de ce peuple enuers son Roy, comme à la verité les François ont tousiours esté de grand amour & affection enuers leurs Rois, sinō qu'ils ayent esté du tout tyrans. Mais pour mettre fin à ce poinct, il est certain que deuant le Roy Charles VII. surnommé le Victorieux, nuls subsides ne se imposoyēt sans assembler les Estats generaux. Et ce que nos Rois en vsoyent ainsi, ce n'estoit pas qu'ils n'eussent bien pouuoir d'autorité absolue d'imposer tailles, sans appeler les Estats: mais c'estoit afin qu'ils fussent obeis d'une obeissance volontaire & non contrainte, & pour euiter toutes esmotions & rebellions, qui sont souuent auenues à ceste occasion. Et à la verité le peuple de France a tousiours esté si bon & obeissant à son Roy, qu'il ne luy a iamais rien refusé, pourueu qu'il y eust quelque apparence de la demander: ains bien souuent les Estats ont plus ottroyé & accor-

dé à leur Roy, qu'il n'eust voulu demâder ni osé
esperer, cōme se void par ce que nos historiēs es
criuēt des Estats q ont esté ten⁹ pour les Aides.

*De Com.
liu. 1. Cha.
108. 109.
270.*

OR parce que les Aides estoÿēt coustumiere-
ment accordees pour faire les guerres, messire
Philippe de Commines dit qu'on doit aussi cō-
muniquer aux Estats du fait d'icelles guerres,
pour iuger si elles sont iustes & raisonnables, &
que le Prince ne peut & ne doit autrement en-
treprēdre vne guerre, parce qu'il est raison que
ceux qui en payent les frais, & la despense en sa-
chent quelque chose. Il passe biē encor plus ou-
tre, car il dit qu'il n'ya Prince sur la terre qui
ait pouuoir (outre son domaine) de mettre vn de-
nier sur ses suiets, sans ottroy & consentemēt d'i-
ceux, sinō par tyrannie & violence. Mais par ce
qu'il pourroit sembler de prime face à plusieurs
qui liroyent ce passage là dedans de Commines,
qu'il voulust limiter & restreindre la puissance
du Prince, ie veu icy par maniere d'interpreta-
tion de son dire, esclaireir quelque peu ce point.

*Le Prince
a double
puissance,
absolue &
civile.*

IL faut dôc entēdre & presupposer qu'au Prin-
ce souuerain, il y a deux puissances, mesmes selō
ce q les Docteurs du droit en disent: L'vne s'ap-
pelle puissance Absolue, & l'autre puissance Ci-
uile. La puissance Absolue est celle q ne peut ny
doit estre aucunemēt limitee, ains s'ētēd à toutes
choses quelles qu'elles soyēt, si ce n'est quāt aux
loix de Dieu & de nature, & à celles qui sont le
fondemēt de la Principauté & estat. Car le Prin-
ce n'a point de puissance par dessus Dieu, non
plus que le vassil par dessus son Seigneur lige,
mais doit luy-mesme obeir à ses commande-
mens & ordonnances: tant s'en faut qu'il les
puisse aucunement abolir ne y deroguer.

NE peut aussi le Prince abolir les loix fonda-
mentales

mentales de sa principauté, sur lesquelles son estat est fondé, & sans lesquelles sondit estat ne pourroit subsister ne durer: car ce seroit s'abolir & ruiner soy-mesme. Côme en Frâce le Roy ne pourroit abolir la Loy Salique, ni les trois estats, ni la Loy de non aliener les pays & prouinces vnies à la Courône: car le Royaume & la Royauté sont fondez sur ces trois poincts, qui sont côme les trois colomnes qui soustiennēt le Royaume & le Roy. Ne peut aussi le Prince enfreindre ny abolir la Loy naturelle approuuee par le sens cômû de tous hômes. Mais en toutes autres choses s'estēd la puissance absolue du Prince, sās limitation: car il est par dessus les loix lesquelles il peut faire & desfaire, & a puissance sur les corps & biens de ses suiets, sans restriction, purement & simplement. Vray est qu'il doit temperer l'usage de ceste puissance absolue par la moderation de sa seconde puissance, qui est ciuile, côme nous dirons ci apres. Mais posé qu'il ne voulust moderer sa puissance absolue par la ciuile, il faudroit neant moins luy obeir, par ce que Dieu le commande. Or auant que parler de la puissance ciuile, il nous faut vn peu esclaircir plus amplement les poincts ci deuant touchez.

T O U C H A N T le premier poinct, qui est que la puissance absolue d'vn Prince ne s'estend point par dessus Dieu, cela est chose toute cōfessée. Et ne se sont onques trouuez aucûs Princes (ou bien peu) qui ayēt voulu monter si haut que d'entreprendre sur ce qui appartient à Dieu. Mesmes les Emperēurs Caligula & Domitian sont blasmez & detestez par les historiens Payens destituez de la vraye conoissance de Dieu, d'auoir osé entreprendre sur Dieu & sur ce qui luy appartient. Aussi c'est vne Maxime en Theologies

Qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Laquelle Maxime a esté pratiquée de tous tēps par les gens de biē & saints personnages (qui en sont louez de la bouche de Dieu mesmes es saintes Escritures) comme Daniel & ses compagnōs, les Apostres, les Chrestiens de la primitiue Eglise & plusieurs de nostre temps.

Le Prince
ne peut
abolir les
loix fon-
damenta-
les de sa
Principau-
té.

QVANT à l'autre poinct, qui est que le Prince ne peut abolir les loix fōdamētales de sa Principauté, il est aussi bien clair de soy-mesme. Car si vn Prince auoit pouuoir d'abbatre les fondemēs de sa Principauté, il s'abbatroit & ruineroit soy-mesme, & son estat ne dureroit point, par ce que le premier estourdy & mal sage qui y paruiēdroit, le renuerseroit sans dessus dessous. Cōme si en France vn Roy pouuoit abbatre la Loy Salique & assuiettir la Courōne à la successiō des fēmes, il est certain q̄ long tēps à l'estat de Frāce eust esté ruiné. Car les Rois qui n'ont laissé q̄ des filles apres eux (cōme Philippe le Lōg, Charles le Bel, Louys XII.) eussent esté facilement enclins par affection naturelle enuers leurs filles, de rōpre ladite Loy Salique (s'ils l'eussēt peu faire) pour faire eschoir la Couronne à leursdites filles. Par le moyen dequoy le Royaume fult puis tombé en main estrangere, & par consequēt en ruine & dissipation. Car le naturel des habitāns de Frāce est tel, qu'ils ne sauroyent souffrir longuement vn prince estrangier (enquoy ils sont differēs de plusieurs autres nations) comme ils ne peurēt porter lōg temps la domination des Empereurs Romains: ains des le regne de l'Empereur Tyberius commencerent à regimber & se fascher d'estre dominez par Princes d'autre nation que de la leur: & finalement secouerent le ioug des Romains, & la Gaule fut la premiere prouince qui

qui se retrancha de l'Empire. Aussi ne s'est-il jamais trouué Roy qui ait osé entreprendre de rompre ladite Loy Salique. Vray est que le Roy Charles VI. à l'instigation de Philippe Duc de Bourgogne, donna le Royaume de France en dotte à sa fille Catherine, qu'il maria au Roy d'Angleterre, & declaira le Dauphin inhabile & incapable de succeder à la Couronne de France, à cause qu'il auoit fait tuer à Montereau-faut-Yonne, Jean pere dudit Philippe Duc de Bourgogne. Mais ceste donation ne tint point, comme ayant esté faite contre la Loy Salique, de maniere que le Duc Philippe mémes (qui auoit procuré & fait declairer le Dauphin inhabile à estre Roy de France) apres la mort du Roy Charles VI. reconut iceluy Dauphin, qui fut appelé Charles VII. pour Roy & legitime successeur à la Couronne de France. Car, quand à l'incapacité, il fut conu qu'il n'y en auoit point, par ce que ce Duc Jean, lequel le Dauphin auoit fait tuer, l'auoit bien merité, ayant fait tuer au parauât le Duc d'Orleans, frere vniue du Roy. Et neantmoins, par ce que l'execution que fit faire ledit Dauphin sur le Duc Jean, n'estoit par voye legitime, il reconut sa faute en cest endroit, & en fit grande satisfaction audit Duc Philippe, comme nous dirons plus amplement ailleurs. Ainsi donc la Loy Salique est tousiours demeurée ferme, comme l'vne des trois colonnes du Royaume & de la Royauté de France : n'ayans iamais nos ancestres voulu souffrir que les femmes regnassent & dominassent sur eux.

AU TANT en est-il des Estats generaux, l'autorité desquels est tousiours demeurée entiere iusques à present, depuis la fondation du Royaume, comme estans iceux Estats la seconde colom

ne sur laquelle le Royaume est fondé. Car auenant le cas que la Couronne tombe à vn Roy de bas aage, ou que le Roy vienne à estre perclus de son entendement, ou qu'il vienne à estre prisonnier & captif, ou que le Royaume ait necessité vrgête de reformatiō generale: il est necessaire en tous ces cas, que les Estats s'assemblēt pour pouruoir aux affaires. Autrement l'estat du Royaume & de la Royauté tomberoit incontinent par terre: & n'y a doute qu'il ne pourroit durer longuement en son estre, si les Estats generaux estoient abolis & supprimez. Car de dire qu'es cas susdits autres que lesdits Estats pourroyent bien pouruoir aux affaires du Royaume, comme les Princes du sang & le conseil du Roy, ce n'est rien dit: par ce qu'il pourroit aduenir que les Princes eux mesmes seroyēt mineurs, ou prisonniers & captifs, ou perclus d'entendement, ou suspects, ou morts, ou autrement incapables: comme aussi pourroit auenir que les gens du Conseil du Roy seroyent morts, ou cassez, ou suspects, ou autrement inhabiles, de sorte que l'estat du Royaume & la Royauté seroit mal fondee & assuree sur tels appuis & fondemēs. Mais le corps des Estats generaux est vn corps qui n'est point sujet à minorité, captiuité, perclusion d'entendement, soupçon ni à autre incapacité, & qui n'est point mortel: tellemēt q̄ c'est vn beaucoup plus certain & ferme fondement de l'estat du Royaume & de la Royauté que nul autre. Car le corps des Estats (qui est vn corps composé des mieux entendus & plus idoines de tout le Royaume) ne peut iamais defaillir, par ce qu'il ne consiste pas en indiuidus & certains personnages particuliers, ains consiste en espee, estant vn corps immortel, comme toute la nation François

se est immortelle. Les Princes & les gens du Cōseil du Roy sont appuis & moyens caduques & suiets à incapacité: mais le corps des Estats, non. Et partant les Estats estans le vray & perpetuel fondemēt pour soustenir & cōseruer le Royaume, ne peuuēt estre abolis, ains doyuēt estre cōuoqz, quād il faut pouruoir es cas susmentionnez. Ioint aussi que la raison veut que les Estats (à qui les affaires du Royaume touchēt le plus) ayēt part à la conduite de la chose publique, es cas susdits que le Roy ne la peust conduire. Et partant, c'est chose estrange, damnable & pernicieuse, ce que ces estrangers, qui gouernent à present la France, osent impudemment mettre en auant, que c'est crime de lese Maiesté de parler de renir les Estats. Au contraire, lon peut dire que c'est crime de lese Maiesté de vouloir abolir les Estats: & que ceux qui veulēt empescher qu'ils ne se tiennent es cas susdits (mesme pour la reformation plus que necessaire de tāt d'abus qu'iceux estrangers ont introduits en France) sont eux-mesmes coupables de lese Maiesté: comme voulans abbatre & ruiner le Royaume, la Royauté, & le Roy, en abbatant la principale colomne qui les soustient. Et à la verité, telles gens meriteroyent qu'on leur fist leur procez, comme à ennemis de la chose publique, qui veulent subuertir & abbatre les fondemens sur lesquels nos ancestres ont par grande prudence fondé & estably l'estat de ce beau & excellent Royaume.

LE semblable faut-il dire de la Loy, par laquelle les terres & prouinces vnies à la Couronne de France sont inalienables: car vn Roy de France ne pourroit abolir ceste Loy: par ce que c'est la troisieme colomne sur laquelle la Royauté & son estat sont fondez. Pour preuue de ceci,

ie ne veux alleguer que deux exemples: l'un qui fut pratiqué du temps de Charles le Sage, Roy de France, & l'autre du temps du Roy François premier, d'heureuse & recente memoire. Par lesquels deux exemples se pourra conoistre, non seulement que ceste loy, de non aliener les terres de la Couronne, est vne colonne du Royaume, mais aussi que les Estats sont comme la vraye baze & fondement d'iceluy.

Troisiesme
 l. n. l. ch. t.
 201. 211.
 212. 214.
 246. 247.
 310.

Le Roy Iean ayant esté prins prisonnier en la bataille de Poitiers, fut mené en Angleterre, où il fit quelque traite de paix avec le Roy Edouard d'Angleterre: mais les Estats du Royaume qui furent assemblez, ne voulurēt point tenir ce traité là, cōme estat par trop preiudiciable, & à la diminutiō de la Courōne de Frāce. Le Roy Edouard fut si despitē & marry de cela, qu'il fit vn grād fermēt qu'il acheueroit de ruiner la Frāce. & de fait, cepēdāt que le Roy Iean estoit son prisonnier, il passa deçā la mer, & fit grosse guerre en Frāce, & gasta beaucoup de plat pays: mais il ne fit pas grād cōqueste de villes. En fin le Duc de Lāclastre sō frere, luy cōseilla de faire la paix avec les Frāçois, luy remōstrāt qu'il ne faisoit q̄ perdre son tēps à courir ainsi la cāpagne, & piller le plat pays, & qu'il n'y auoit que les soudars qui y eussent du profit, & luy perte de gēs & de despēse. Ceste remōstrāce ne meut pas beaucoup ce Roy à faire la paix, tāt il estoit indignē & animē. Mais Dieu, qui eut pitié de ce pauvre Royaume (lequel estoit en extreme desolatiō & cōfusiō) fit cōme vn miracle pour le mettre en paix, enuoyāt du ciel vn orage acompagné de foudre & tēpeste si grāde, sur le cāp & armee des Anglois, qu'il leur sembloit proprement que le ciel deust tomber sur eux, & le mōde finir. Car il y cheoit
 de

de si grosses pierres de la tēpeste, qu'elles tuoyent & assommoyent hommes & cheuaux. Adonc le Roy d'Angleterre se voyāt guerroyé de Dieu mesme, estāt en grād frayeur & destresse, fit vœu à Dieu que s'il luy faisoit la grace d'eschapper de ce peril, qu'il feroit la paix, & se deporteroit de plus saccager & destruire le pauvre peuple Chrestien de Frāce, croyāt que cela estoit desagreable à Dieu, qui pour ceste cause luy enuoyoit ce chastiment. De fait apres ceste foudre & tempeste passée, il entēdit & presta l'oreille à la paix. Laquelle neātmoins fut accordée à son auātage si tresgrand, que par icelle, outre la rançon de trois milliōs de francs, la Guyēne luy deincura en souueraineté, & mesmes aussi les pays d'Armignac, d'Albret, de Comminges, de la Marche, de Saintongeoy, Rochelois, & vne bonne partie de Languedoc, qui n'auoyent iamais esté auparauant sous l'obeissance ny paisible dominatiō des Anglois. A ceste paix (qui fut concludue en vn village nommē Bretigny, pres de Chartres) les suiets François de ces pays là ne se vouloyēt accorder en sorte du monde, & refusoient d'y obeir & se rendre Anglois. Ils disoyent par leurs raisons que le Roy n'auoit pas puissance de les desmembrer & alier de la Couronne de France, & qu'ils auoyēt des priuileges sur cela du Roy Charlemaigne, par lesquels ils ne pouoyent ny deuoyent estre mis hors du ressort de France. Apres qu'ils eurent longuement debatū & refusé d'obeir, le Roy Ieā (qui estoit repassé en France, moyennāt bons ostages) enuoya en ces pays là messire Iaqs de Bourbō son cousin & Prince de son sang, pour les faire obeir: tellement que bon gré maugré il falut que ces bons suiets François quittassent l'obeissance de France, pour se rendre Anglois. Ce

Reche-
leis bons
Francois.

ne faut pas sans grand creuecueur, tristesse, & des-
plaisir incroyable, mais ce fut vn faire le faut. Or
sur tous les autres, fut grandement remarquable
la grande constance de ceux de la Rochelle, à
vouloir tousiours demeurer François. Car ils s'ex-
cusèrent enuers le Roy par plusieurs fois, & fu-
rent plus d'vn an qu'ils ne voulurent laisser en-
trer les Anglois en leur ville. Et cuidās que leurs
excuses & remonstrances pourroyent seruir de
quelque chose, ils enuoyerent au Roy certains
deleguez, lesquels estans arriuez à Paris, & men-
nez deuāt le Roy, se prosternās à ses pieds, avec
pleurs, sanglots, & lamētatiōs, luy firēt vne telle
remōstrāce: Trescher Sire, Vos pauvres & desolez
suiets de vostre ville de la Rochelle nous ont ici
enuoyez, pour supplier vostre Maiesté en toute
humilité & à iointes mains, qu'il luy plaise auoir
pitié & cōpasiō d'eux. Ils sōt vos suiets naturels,
& ont de tout tēps eux & leurs ancestres esté de
l'obeissāce de vostre Maiesté, & de vos ancestres.
Helas, Sire, q̄l plus grād malheur leur sauroit-il
aduenir, q̄ d'estre maintenāt retrēchez & alienez
du Royaume & de la Courōne de Frāce? ils sont
nez & ont esté nourris en la natiō Frāçoise. Ils sōt
de meurs, de cōditiō & delāgage naturels François.
Quelle estrāge & deplorable misere leur seroit-
ce maintenāt, s'il leur falloit faire ioug & rendre
obeissāce aux Anglois, natiō estrāgere, toute dif-
ferēte en meurs, cōditiōs & lāgage? ne leur seroit
ce pas vne cruelle & esclauē seruitude, de deuenir
maintenant suiets à ceux qui de long tēps ne
cessent de faire la guerre à ce pauvre Royaume
de France? Car si par quelque punition diuine
& pour nos pechez, il falloit que vostre pauvre
ville de la Rochelle deust estre arrachee & sepa-
ree de la France, comme la fille de la mammelle de
de

de sa mere, pour estre submise à la triste seruitude de de quelque estranger, encores nous seroit ce vn mal plus tolerable, de seruir & faire ioug à quelque autre nation, qu'à celle qui de si long temps a esté sanglante ennemie de la France, & qui a tant respendu de nostre sang. Parquoy nous vous supplions treshumblement, Sire (disoyent-ils avec larmes) que vous ne vueillez nous quitter & liurer aux mains des Anglois vos ennemis & les nostres. Si en quelque chose nous auons offensé vostre Maiesté, pourquoy elle nous vueille maintenant delaisser & abandonner, nous vous crions merci a iointes mains, & vous prions au nom de Dieu, & de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il vous plaise auoir pitié & misericorde de nous, & nous retenir tousiours sous vostre obeissance, comme nous & nos ancestres ont tousiours esté. Nous ne sommes pas ignorans, Sire, que vostre maiesté ayant esté prisonniere des Anglois, a esté cōtrainte d'accorder avec eux à leur grād auantage, & qu'elle nous a comprins au nombre des villes & pays qu'il leur faut deliurer. Mais il y pourroit auoir encores quelque esperance de nous faire oster de ce nōbre par argent, & pour cest effect vostre pauure ville de la Rochelle offre contribuer à vostre Maiesté tout ce qu'elle a en son pouuoir & auoir de deniers: & en outre vous offrons payer de bon cœur par cy apres pour nos tailles la moitié du reuenu de tous nos biens. Ayez donc pitié & compassion, Sire, de vostre pauure ville qui se vient retirer sous vostre protection en tres-humble & affectionnee obeissance, comme vne pauure & desolee & esperdue à son pere, son Roy & son Seigneur naturel & souuerain. Nous vous suppliōs & obtestōs, Trescher Sire, au nom de Dieu & de toutes cho-

ses saintes, que vous ne nous vueillez quitter & abandonner, mais qu'il plaise à vostre clemence & debonnaireté retenir pour vos treshumbles suiets, ceux qui ne sauroyent viure qu'en toute angosse, langueur & amertume de cœur, sinon estans vos suiets. Le Roy ayant ouy ceste piteuse supplication de ces pauures Rochelois, en eut grand dueil & pitié: mais il leur fit responce qu'il n'y auoit ordre, & qu'il falloit que ce qu'il auoit accordé fust execute. Ceste respõse estât rapportee a la Rochelle, il est impossible de dire qu'elles lamentations il y eut en toute la ville, tât leur estoit triste ceste nouvelle, qu'il fallust qu'eux qui estoient nez & nourris François, ne fussent plus François, & deussent Anglois. Et finalement estans presséz & contrains par les Cõmissaires du Roy d'ouuir les portes de la ville aux Anglois, Et bien (dirent les plus notables Rochelois) puis qu'il est force que nous faciõs ioug, & qu'il plaist au Roy nostre Souuerain seigneur q nous obeissions aux Anglois, nous leur obeirons de leures, mais nos cœurs demeureront tousiours François. Apres que les Anglois furent paisibles possesseurs de la Rochelle & de tous les autres pays sus nommez, le Roy Edouart en enuestit le Prince de Galles son fils ainé (vaillant Prince, & bien humble enuers les plus grands que luy, mais hautain & superbe enuers les inferieurs à luy) lequel vint tenir son train & sa Cour à Bourdeaux. Ayât la demeure quelques annees, il voulut imposer sur ces pays la vn impost du fouage, par lequel il voulon ieuer vne certaine sõme de deniers sur chaque feu. De ceste ordonnance de nouveau impost se porterent pour appellians à la cour des Pairs de Frãce la pluspart des seigneurs & Barõs deidits pays, & par especial les Côtes d'Armig-

nac, de Perigourd, d'Albret, de Cômingses, & plusieurs autres, qui tous s'en allerēt à Paris pour releuer leur appel. Arriuez qu'ils furēt ils en parlerent au Roy Charles le Sage (car le Roy Iean estoit mort) leq̄l faisoit le froid & disoit que par la paix de Bretigny, que luy mesme auoit iuree, le feu Roy sō pere pour luy & ses successeurs à la Courōne auoit quitté & renōcé à la souueraineté des susdits pays, & qu'il ne pouuoit en bonne cōscience rōpre la paix avec les Anglois, & qu'il estoit biē marry qu'avec bōneraisō il ne pouuoit leur accorder leur appel. Ces Cōtes & Barōs au cōtraire luy remonstrent par viues raisons, qu'il n'est pas en la puissance d'un Roy de quitter le ressort & souueraineté sur ses pays & suiets, sās le cōsētēmēt des Prelats, Barōs, citēz & bōnes villes d'iceux pays, & que iamais cela ne fut veu ne pratiqué en Frāce, & que si eux eussent esté appelez au traitté de Bretigny, ils n'eussent iamais cōsēty à ceste quittatiō de ressort & souueraineté. Et partant prioyent humblemēt sa Maiezté de receuoir leur appellation, & mādē adiourner en cas d'appel, par vn huissier, le Prince de Galles, pour cōparoir à Paris à la cour de Frāce, aux fins de uoir casser & reuoquer ladite nouuelle ordōnāce du fouage. fin de cōpte, le Roy Charles ne fut point chatouilleux à ouyr parler ainsi de la puissance d'un Roy cōme sont auourd'huy ces Machiauelittes, q̄ faisans des bōs valets, appellēt criminels de lese Maiezté ceux q̄ parlēt des Estats) & ne leur repliqua point q̄ ia puisāce d'un Prince souuerainne doit point estre limitee, ny qu'ils parloyēt mal de reuoquer en doute si le feu Roy sō pere auoit peu faire ce qu'il auoit fait: mais au cōtraire il fut tresaise & ioyeux de ceste limitation, & se voulut biē resoudre par bō cōseil de gēs scauans

si cela estoit veritable. Et apres qu'il fut resolu qu'il estoit ainsi, il accorda à ces Contes & Barons leur demâde, & manda adiourner en cas d'appel à la cour des Pairs le Prince de Galles. Quoy fait, lesdits Côtes & Barons firent facilement reuolter lesdits pays, qui à la fin furent remis & restituez en l'obeissance du Roy. Les Rochelois se reprindrent d'eux mesmes, & chasserent les Anglois de leur ville, & trouuerent moyen de faire sortir par composition ceux qui estoient dans le chasteau: car lors y auoit chasteau dâs la Rochelle. Cela fait, le Duc de Berry frere du Roy y voulut entrer, mais ils luy refuserēt l'êtree pour ce coup, avec honnestes excuses, disans qu'il vouloyent mander au Roy quelques deleguez pour obtenir quelques priuileges, & demander audit Duc vn saufconduit, qui le leur ottroya volōtiers. Ayans ce saufconduit, ils deleguerēt douze de leurs bourgeois, qui allerēt trouuer le Roy à Paris: auquel ils remonstrent en toute humilié qu'ils s'estoyent d'eux mesmes ostez de l'obeissance des Anglois, & qu'ils se vouloyent remettre en l'obeissance de sa Maiefté, comme estant leur Roy & Prince naturel & souuerain, mais qu'ils le supplioyent tres humblement de leur accorder quelques priuileges. Le Roy leur demâda quels.

„ Premieremēt (dirent ils) qu'il plaise à vostre Ma
 „ iesté nous accorder que la ville de la Rochelle &
 „ pays du Rochelois seront à iamais inseparable-
 „ mēt vnis à la courōne de France, sans qu'on les
 „ en puisse iamais separer ny desmêbrer, par paix
 „ mariage, ny par aucune pache, cōditiō, ny mes-
 „ uenture qui puisse aduenir en France. Seconde-
 „ mēt que le chasteau soit mis par terre, sans leq̄l
 „ nous garderons biē à vostre Maiefté ladite ville
 „ de La Rochelle. Le Roy ayāt entēdu ces deman-
 des

Priuileges
 des Roche-
 lois.

des, les trouua raisonnables, & procedantes de cœur vrayement François, & les leur accorda. Et ainsi les Rochelois retournerent ioyeusement en l'obeissance de France, dont ils auoyent esté separez à leur grand dueil & regret. Voila donc comme pour lors vint bien à propos & au grand profit du Roy & du Royaume la loy de non aliiener les terres, villes & prouinces de la Couronne. Mais sur ce que i'ay dit des Rochelois, quelque Messer pourroit demâder, que veut dire que les Rochelois sont aujourd'huy si mauuais François, veu que leurs ancestres l'estoyêt si bons? A cela la responce est facile & euidète: c'est qu'ils sont aujourd'huy aussi bõs François que furent iadis leurs ancestres, mais ils ne sont pas bons Italiens, & ne veulent faire ioug sous la domination des estrangers, nõ plus que leurs ancestres. Venons maintenant à l'autre exemple.

LE Roy François premier de ce nom estant prisonnier à Madrid en Espagne, en la puissance de l'Empereur Charles le quint, fut fait traité & accord entre ces deux grâds Princes, par lequel (entre autres choses) le Roy permit à l'Empereur de luy quitter & remettre entre ses mains la Duché de Bourgogne, & qu'il s'employeroit pour le faire accorder aux Estats du pays. L'accord estât cõclud, l'Empereur fit conduire le Roy iusques à Bayõne, & là par ses embassadeurs le fit sõmer de ratifier l'accord qu'il auoit fait à Madrid estant prisonnier, afin qu'il fust plust valable, & qu'il parust estre fait sãs cõtrainte. Ausquels ambassadeurs le Roy respondit qu'il ne le pouuoit faire quât à l'article cõcernât la Duché de Bourgogne, sans sauoir premieremêt l'intetiõ & volõté de ses suiets: par ce qu'il ne les pouuoit aliiener sans leur consentement, & qu'il feroit assembler

*Du Belley
liure 3. de
ses Me-
moires.*

les estats du pays pour sauoir leur volenté. Quelq̄ tēps apres le Roy fit tenir les Estats de Bourgongne, qui ne voulurēt cōsentir à ladite alienatiō. Dequoy il aduertit l'Empereur, lequel voyant q̄ la raison portoit qu'ils ne pouuoient estre alienez sans leur consentement, se contenta que le Roy luy promist qu'il dōneroit ladite Duché de Bourgongne en appannage au premier fils mâle qu'il auroit de madame Eleonor sœur dudit Empereur, laquelle le Roy auoit espousee. Tellemēt que ceste loy de ne pouuoir aliener ce qui est vni à la Couronne, fut lors bien vtile au Roy & au Royaume. Et à cecy s'accordent les Docteurs en droit Civil, lesquels tiennent que l'Empereur ne peut rien aliener de l'Empire, & qu'il est tenu de l'augmenter, s'il peut. Et tirent de la (mais ineptement) l'etymologie de ce nom Auguste, disans que les Empereurs sont appelez Augustes, parce qu'ils doyuent augmenter, & ne peuuent diminuer l'Empire. Autant en disent ils des Rois & autres Monarques car il y a pareille raison.

Pour conclusion, nul homme de sain iugement ne sauroit nier, que ces trois loix du Roy aume de France, a sauoir la Loy Salique, la Loy des Estats generaux, & la Loy de non aliener les terres & prouinces de la couronne, ne soyent trois vrayes colōnes, bases & fondemēs du Royaume & de la Royauté, lesquelles nul ne peut & ne doit abolir. Je ne doute pas qu'il ne se trouue plusieurs esprits chastouilleux & rebours, q̄ trouueront mauvais ce q̄ nous venōs de dire de la loy Salique, des trois Estats, & de la Loy de non aliener les terres & prouinces de la Couronne, & qui diront que de vouloir soustenir & defendre que le Roy ne peut abolir icelles loix, c'est diminuer sa puïssance, & donner limitation & restriction à son

à son autorité souveraine. Mais pour toute réplique ie leur veux seulement demander, si ce n'est pas puissance en vn Prince de conseruer luy & son Estat. S'ils confessent qu'ouy, (comme nul ne le sauroit nier, s'il n'estoit du tout sans iugement) ie dy qu'il s'ensuit par argument prins de son contraire, que c'est donc impuissance en vn Prince de se ruiner luy & son Estat. Et par consequent il s'ensuit, que quand nous disõs qu'un Prince ne peut abolir les loix fondamentales de luy & de son Estat, tant s'en faut q nous diminuions sa puissance, que par le cõtraire nous l'establissons, & la faisons plus ferme, plus grande & comme inuincible. Comme aussi à l'opposite, ceux qui disent qu'un Prince peut abolir & chãger les loix, sur lesquelles luy & son Estat sont fondez, ils establisent & mettent en luy vne impuissance de se conseruer. Car à le prendre droitement & de bon sens, c'est acte d'impuissance de se ruiner & destruire, & de renuerser & precipiter son Estat: & au contraire, c'est acte de puissance de se conseruer, & maintenir son Estat. Ne plus ne moins q quãd vn edifice tõe par terre, ou quãd vn hõme se laisse choir, ce sont actes de foiblesse, caducité & impuissance: mais quãd l'un & l'autre se tiennent droit & ferme, sans croller ni tõber, ce sont actes de force & de puissance.

QVANT à la loy naturelle, elle ne peut aussi estre abolie. Car si vn Prince vouloit autoriser les adulteres, les incestes, les larcins, les meurtres & massacres, & autres sèblables crimes, que la raison naturelle & le sens commun nous font auoir en horreur & detestation: il est tout certain & euident que telle autorisation seroit de nulle valeur, & que le Prince ne peut faire cela. Quand l'Empereur Claudius voulut espouser

La Loy naturelle ne peut estre abolie par le Prince ni par autr.

*Suetonius
Claudio.
cap. 26.
Tacitus
Annal.
lib. 12.*

Agrippine sa niepce, fille de son frere, il fit au preallable vn edit, par lequel il authorisoit le mariage de l'oncle avec sa niepce, lequel fut publié par tout. Mais il ne se trouua personne (dit Suetone) qui voulut imiter l'exemple & le fait de cest Empereur, fors vn malostu serf affranchy, & vn soldat: ains chacū auoit en horreur & detestatiō tel mariage, cōme estāt cōtraire à la Loy naturel le, & au sens commun. Et de fait, il ne luy print gueres bien d'auoir contracté ce mariage incestueux, car Agrippine, sa niepce & femme, l'empoisonna, pour faire venir à l'Empire Neron son fils, (qu'elle auoit eud'vn autre mary) lequel elle luy auoit fait adopter pour fils, bien qu'il eust de sa premiere femme Messaline vn autre fils naturel nōmé Britanicus, lequel Neron (estant venu à l'Empire) fit mourir par poison. De maniere que par le moyen de ce mariage incestueux dōt Claudius auoit cōtamine & empoisonne sa maison, luy & son fils naturel (qui par raison deuoit estre son successeur) furēt tous deux empoisonnez. Sēblablemēt nous lisōs que l'Empereur Bassianus Casacalla regardant vn iour Iulia sa belle mere d'vn œil de concupiscence incestueuse, elle luy dit, comme vne impudique qu'elle estoit: Si tu le veux, tu le peux. Ne sais tu pas que c'est à toy à donner la loy, non pas à la recevoir? Lequel propos l'enflamma encor dauantage de cōcupiscence, si qu'il la print à femme, & celebra mariage avec elle. Sur quoy notent les Historiens, que si Bassianus eust bien sceu que c'est de donner loy, il deuoit detester & prohiber telles copulations incestueuses & abominables, non pas les authoriser. Car en somme, vn Prince peut bien donner loy à ses suiets, mais non pas contraire à nature & à la raison naturelle. Cela fut la cause que le

*Spania.
m. ca. ac.*

Jurisconsulte Papinian (qui entendoit bien que c'est du droit naturel & ciuil) aima mieux mourir que d'obeyr audit Empereur Bassianus Caracalla, qui luy auoit commandé d'excuser au Senat son parricide cōmis en la personne de Geta son frere. Car Papinian conoissant qu'un tel crime estoit contre le droit naturel, tant s'en faut qu'il eust voulu obeyr audit Empereur, s'il luy eust commandé de le commettre & perpctrer, que mesmes il ne luy voulut obeir pour l'excuser. En quoy ce Jurisconsulte Payen sert d'un bel exemple pour condamner plusieurs Magistrats Jurisconsultes de nostre temps, qui non seulement excusent, mais aussi font executer des males acres inhumains, contre tout droit diuin & humain Mais apres auoir parlé de la puissance absolue du Prince, venons maintenant à l'autre.

L' A U T R E puissance, qu'on appelle Ciuile, est celle qui est reiglee, & comme limitee par les bornes de la raison, du droit & de l'equité, & de laquelle il faut presumer que le Prince vse & veut vser ordinairement en tous ses commandemens, sinon que par expres il face declaration qu'il veut & ordonne cecy ou cela de puissance absolue, & de sa certaine science. C'est ceste puissance seconde, qui est gouuernee par prudence & bon conseil, & qui donne vne douce temperature & contrepoids à la puissance absolue, ne plus ne moins que le second mouuement du Soleil tempere le cours du premier, comme nous auons dit cy dessus. C'est ceste puissance qui establit & conserue en fermeté les Royaumes & Empires, & sans laquelle il ne pourroyent comme rien subsister, mais seroyent incontinent ruinez, anichilez, & mis par terre. C'est ceste puissance laquelle les bōs Princes ont tellemēt pratiquee,

La puissance
ce Ciuile
tempere
l'absolue.

(laissant leur puissance absolue en surseance, sans en user sinon en vne demonstration de Maiesté, pour rédre leur estat plus venerable & mieux obey) qu'en toutes leurs actions, & en tous leurs cōmādemēs ils se sont tousiours voulu soumettre aux loix & à la raison. Et en ce faisant, ils n'ōt pas estimé faire riē indigne de leur Maiesté, mais au cōtraire, ont estimé qu'il n'y a chose plus cōuenable à la Maiesté d'vn Prince souuerain, que de viure & se comporter en ses actiōs selō le droit & l'equité, & q̄ la dominatiō & puissance du Prince qui se gouerne ainsi, est plus grande, ferme & venerable que de celuy qui se gouerne p la seu le puissance absolue. Et a la verité, tous les bons Empereurs Romains ont tousiours tenu ce lāgage, & ont ainsi pratiqué leur puissance, cōme nous lisons par leurs histoires: & mesmes l'Empereur Theodose en a fait vne loy expresse, laquelle (p ce qu'elle est belle & bien remarquable) ie veux icy traduire de mot a mot. C'est parole (dit-il) digne de la Maiesté de celuy qui regne, de se dire Prince lié aux loix, tant p d nostre autorité de celle du droit. Et a la verité c'est plus grā chose que l'Empire mesme, de soumettre son Empire & puissance aux loix. Et ce que nous ne voulōs nous estre loisible, nous le remonstrōs aux autres Princes par l'oracle de nostre present edict. Donnē à Rauenne le III. des Ides de Iuin, l'annee du Consulat de Florentius & Dionysius.

P O U R reuenir dōc à nostre propos, il faut entendre que de Cōmines a voulu parler de ceste se cōde puissance au passage que nous auōs cy dessus alleguē, & nō pas de la puissance absolue du Prince. Car selō icelle il est certain que le Prince a biē pouuoir d'ētreprendre guerres, & leuer impōsts sur ses suiets, sans le cōsentemēt d'iceux.

Par ce q̄ par la loy Royale sus mētionnee, le peu-
 ple Romain donna toute pareille puissance au Diss. in
Augu. 10.
 Prince qu'il auoit luy-mesmes, pour en vs̄er en
 uers le peuple, & cōt̄e le peuple, & luy dōna pou-
 uoir absolu s̄s astrictiō à aucunes loix ni ordō n̄a L. I. D. de
const.
prin.
 ces. Nous voyōs aussi que par la Loy de Dieu ce-
 ste mesme puissance absolue est dōnee aux Prin-
 ces & Rois souuerains: car il est escrit qu'ils aurōt 1. Sam. 8.
 toute puissance sur les biēs & personnes de leurs
 suiets. Mais, biē q̄ Dieu leur aye dōné ceste puis-
 sance absolue, cōme a ses lieuten̄s & ministres en
 terre, si est-ce qu'il ne veut pas q̄ ils en vs̄ent si-
 nō avec la tēperature & meslee de l'autre secōde
 puissance, q̄ est reiglee par la raisō & l'equit̄e q̄
 nous auōs appelee Ciuile. Car tāt s'en faut que
 Dieu vueille que le Prince pr̄ene de puissance ab-
 solue le bien de ses suiets, que mesmes il ne veut
 point qu'il cōtraigne son suiet de luy vendre sō
 biē, cōme cela nous est declaré en l'exēple de Na-
 both. Moins encores veut Dieu, qui est le grand 1. Rois. 21.
 Dominateur p̄ dessus les Princes, qu'ils abusent
 p̄ cruaut̄ez, rapines, iniustices, ni autres moyens
 defraisōnables de la puissance absolue qu'il leur
 a dōnee: mais cōme il punit les mesch̄s par sa iu-
 stice, & maintiēt les bōs par sa clem̄ce & debon-
 nair̄et̄e, & vs̄e droit̄em̄t & sainct̄em̄t de sa diui-
 ne puissance: aussi veut il q̄ les Princes, qui sont
 ses Lieuten̄s en terre, en facēt de mesmes, nō en
 perfectiō (car ils ne pourroyēt) mais en imitatiō.

P O U R conclurre doncques maintenāt nostre
 propos touchant le passage de messire de Com-
 mines, il est certain qu'un Prince peut bien fai-
 re guerre & imposer tailles, sans le consentem̄t
 de ses suiets, par vne puissance absolue: mais il
 seroit meilleur qu'il vs̄ast de puissance ciuile, &
 en seroit tousiours mieux obey. Et quant au fait
 des

des Aides, dont parle de Commines, aucuns disent qu'au iourd'huy elles ne se leuēt pas de puissance absolue, ains du consentement du peuple. Parce que d'atēps du Roy Charles VII. (qui eut de grandes & longues guerres contre les Anglois) les Estats generaux du Royaume luy accorderēt de leuer aides & subſides tous les ans, sans plus les conuoquer: a cause que les guerres duroyent si longuement, & que de s'assembler tous les ans, cela ne reuenoit qu'à despense, & que la cause durant tousiours, il falloit aussi necessairement tousiours continuer l'impōsitiō. Mais il est certain que ce consentement prestē par lesdits Estats ne cōcernoit que les dites guerres Angloises, lesquelles cessans finissoit le dit consentement. Tāt y a toutesfois q̄ depuis ce tēps là, ce cōsentement & accord des Estats a estē tire en cōsequēce. Toutesfois du tēps du Roy Charles VIII. furent tenus les Estats generaux à Tours, qui furent cōuoquez tant pour pouruoir au gouuernemēt du Roy & du Royaume, (par ce que sa Maieſtē estoit en bas aage) comme aussi à cause des aides & subuentions, qui furēt accordees au Roy liberalement par lesdits Estats, encores que le peuple de France fust pour lors bien pauvre & ruinē. Et là dessus Commines remonstre vne chose qui est bien veritable, que la tenue des Estats est tres-bōne & vtile pour vn Roy de France, & qu'il en est plus fort & mieux obey. Mais il se plaint que de son temps il y auoit des personnes (comme il y en a biē auourd'huy) indignes d'estre aux offices qu'ils tenoyent, qui empeschoyēt qu'on ne tint les Estats, de peur que leurs maluersations & incapacitez ne fussent conues. Telles gens sōt pouſſez de semblable humeur que ces indignes Empereurs Caligula. Maximinus, Commodus, &

autres dont nous auons parlé cy dessus, qui hayf-
soyent le Senat de Rome, pource qu'ils ne vou-
loyent point auoir de tels correcteurs & contre-
rolleurs.

REVENONS à Machiauel. Pour prouuer sa
Maxime, (laquelle nous auôs cy dessus confutee
parbônes raisons & exêples) il allegue deux rai-
sons: L'vne est, que si le Prince se gouuerne par
vn seul Conseiller, ce sera avec danger qu'il ne
luy occupe son estat. A quoy ie respon, que cela
pourroit estre côsiderable, si les Principautez se
donnoyêt aujourdhuy par elections tumultuai-
res de gensdarmes, comme iadis se donnoit l'Em-
pire Romain: car qui pouuoit auoir la faueur des
gens de guerre, par argent ou amitié, l'empor-
toit. Mais au temps où nous sommes, les Princi-
pautez sont heriditaires, ou se donnent par meure
& deliberee election de gens plus rassis que
n'estoyent les soudars Pretoriens de Rome. Tou-
tesfois ie n'approuue point qu'vn Prince se gou-
uerne par vn seul, quand il peut auoir bon nom-
bre de bons Conseillers: car ceux qui l'ont fait
par le passé, s'en sont bien souuêt mal troutez &
repentis, côme plus à plein nous demonstrerons
en la Maxime suyuant. La raison aussi y est eui-
dête, parce qu'vn seul ne peut si bien par sa pru-
dêce examiner & espluscher vñ afaire, ni si bien
preuoir les difficultez, occurrêces, & consequen-
ces qui peuuêt y suruenir, comme font plusieurs.
C'est pourquoy aussi le sage Salomon approuue
le Conseil qui est composé de plusieurs.

L'AUTRE secôde raison de Machiauel, c'est
qu'il dit qu'ê vn Cōseil cōposé de plusieurs, il y
a tousiours des discordâces & cōtrarietez d'opi-
niôs q ne se peuuêt accorder. A quoy ie respon,
que si le Cōseil est cōposé de gês de biê & idoi-
nes,

Conseil de
plusieurs
est prefe-
rable au
conseil
d'vn seul.

Prover. II.
Discordâ
ce d'opi-
nion st en
dantes à
meisme
but, n'est
à crain-
dre

nes, ils s'accorderont tousiours assez en leurs opinions (comme l'experience le montre es Conseils de plusieurs Princes, & es corps des Republiques) ores qu'ils soyent discordans en motifs, raisons, allegations, & en autres circonstances. Et est ceste discordance quelque fois bien vtile & salutaire, pourueu que tous visent au vray but, qui est le bien de la chose publique. Comme il auint au Conseil du Senat qui fut tenu à Rome, sur le fait de la cōspiration estrange & horrible de Catilina, qui avec ses cōplices vouloit mettre à feu & à sang sa Patrie. Car en ce Conseil César opina si doucemēt, qu'il sembloit qu'il ne fust cas de ce fait & pour son respect & authorité les autres qui opinerent apres luy, suyuoient son auis, & opinoyent tous si doucement, que Catilina & ses complices estoient en voye d'estre absous. Mais quand ce vint au rang de Caton, il opina bien d'autre sorte, iusques à piquer viuement tous ceux

» qui auoyent opiné deuant luy. C'est grand pitié
 » (disoit-il) que nous sommes venus au temps que
 » lon attribue le nom des meschantes choses aux
 » bonnes. Au temps qui court c'est liberalité de dō
 » ner le biē d'autruy, c'est magnanimité d'vser de
 » violence & audace, c'est misericorde & clemen-
 » ce d'arracher les criminels des mains de iustice.
 » Et quoy? est-ce si peu de chose d'auoir conspiré
 » nostre ruine, & l'effusion de nostre sang? Vn au-
 » tre crime se pourroit punir, apres qu'il seroit cō-
 » mis, mais qui punira Catilina apres qu'il aura
 » executé sa conspiration, & que nous serons tous
 » morts? Ceux qui ont cy deuant opiné, font grād
 » marché du sang de tant de gēs de bien qui sont
 » dans Rome, pour espaigner cely de quelques
 » meschans cōspirateurs. s'ils n'ont point de peur
 » de ceste conjuration, tant plus faut il (Messieurs)
 que

*Salustian
 & ant.*

q̄ nous autres en ayōs peur, & q̄ nous veillions & nous teniōs sur nos gardes, sans trop nous fier en ceux q̄ se tiēnēt si asseurez. Car nos ancestres se sont agrādīs par diligēce, iustice, & par bō cōseil esloigné de toute conuoitise & de tout vice. A ceux qui sont vigilās, & prēnēt peine, & vsent de bō Cōseil, toutes choses succedēt en biē: mais les lasches & paresseux ont beau implorer l'aide des Dieux, car ils leur sont cōtraires & irritez. Et par tant mon auis est que ceux qui ont cōfesse le delict, meurent. Caton opinant en ceste façon, cōtre l'auis des autres qui auoyent auparauant opiné, esbrāssa & redressa toute la compagnie du Senat, qui ia panchoit à l'opinion de Cēsar. Et fut suyue l'opinion de Caton, né sans son grand hōneur, & blasme de Cēsar. Ainsi donc il n'est pas trop mauuais qu'en vn Cōseil il y aye des Catōs des Appius Claudius, & semblables personnages, qui souuēt tiēnēt roide contre les autres: car les affaires s'en esclaireissent tant mieux. Et mesmes qu'ils font tenir en rang les autres, qui autrement par trop grande facilité & crainte de contredire se laisseroyēt couler à la premiere opiniō sans la debatre ni peser. Et à la verité en tous Conseils il ne se trouue que trop de tels que Valerius l'ublicola, Menenius Agrippa, Seruilius, Pompeius, Cēsar, qui opinoyēt tousiours doucement en toutes choses: mais trop peu de Catons, d'Appius Claudius, de Quintius Cincinnatus, & tels autres qui tenoyent opinions rigoureuses au Senat. Car bien que le plus souuent telles opinions rigoureuses ne doyuent estre suyues, si est-ce qu'estās meslees parmy les autres, elles seruent biē à prendre vne bonne resolution, & rendent vne bonne & douce harmonie en vn Senat, cōme le mōstre Tite Liue en plusieurs lieux. Et partāt n'est

guerres à craindre au conseil d'un Prince la contradiction en opinions dont parle Machiavel.

CONTRE la Maxime duquel ie conclus, Que le Prince qui se gouvernera par le conseil de gens sages, entiers & idoines, prosperera en tout bien: & celuy qui se gouvernera par sa teste, se ruina soymesme: cōme le dit fort elegamment le Poete Horace:

de son lib.
1. ode. 4.

*Une puissance supreme
Sans conseil, chet d'elle-mesme.
Mais Dieu croist la tempece,
Abat la desmesuree,
Qui en tout mal est extreme.*



II. MAXIME.

*Le Prince, pour euitter flateurs,
doit defendre à ceux de son Conseil,
qu'ils ne luy parlent ni donnent conseil,
sinon sur les choses dont il leur
entamera propos & demādera auis.*

Chap. 21.
de l'1. me.



LE moyē pour euitter les flateurs, qui ne font que mētir & rapporter mensonges agreables aux oreilles du Prince, (dit Machiavel) c'est qu'il face sauoir & conoistre qu'il ne prend à gré d'ouyr des mensonges,

ains

ains que ce luy est chose fort agreable quād on luy dit libremēt la verité. Mais d'autant que le Prince abaisseroit trop sa Maiesté, de prester l'oreille à chacun qui luy voudroit dire quelque chose veritable, à ceste cause seroit requis qu'il prinist vne tierce voye. Pourtāt, dit il, seroit bon que le Prince tinst aupres de soy tousiours quelque nombre de gens vertueux, leíquels eussent liberré de luy dire franchement la verité sur les choses dont il leur demanderoit auis, & non sur autres: leur defendant de ne luy parler iamais de chose dont il ne leur aye premierement entamé le propos. Puis ayant entendu leurs opinions, doit deliberer à part soy, & eslire le conseil que il trouuera le meilleur.

MACHIAVEL faisant semblant par ceste Maxime de vouloir cōseiller au Prince de ne se seruir de flatteurs, luy enseigne le vray moyen pour se gouverner entierement par eux. Car il n'y a point de plus vray flatteur ni de plus dangereux que celuy qui void deuant ses yeux mille abus, & conoit que les affaires de son Prince vōt mal, & cepédant ne luy en ose ou ne luy en veut ouvrir parole. D'autāt qu'en cela gist le principal deuoir d'un bon & fidele conseiller du Prince, de luy declarer les abus qui se cōmettent par les suiets, soyēt officiers ou particuliers, afin qu'il y pouruoye par bon conseil. Et de vouloir attendre que le Prince de luy mesme en ouure propos le premier à son Conseil, ce seroit en vain:

Le Prince ne fait ce qui se fait que par la bouche de ses gens.

car il ne peut pas proposer ce qu'il ne fait pas: & c'est chose toute notoire que le Prince (qui est tousiours enfermè ou dans vne maison, ou dans vne troupe de les gens) ne void & ne fait rié des choses qui se passent, que ce qu'ils luy en veulèt faire voir & sauoir. Voila pourquoy Diocletian se plaignoit tant des flateurs de sa Cour, qui l'abruuoient de meneries, & luy taisoyent la verité des choses qui passoyent, & par ce moyen luy faisoient commettre beaucoup de grandes fautes en l'administration de l'Empire. Mais d'autãt que ceste histoire est fort remarquable, ie la veux reciter au long.

Pompeii.
L. 1. c. 14.
Dioclet.
Pompeii. in
Aureli.

L'EMPEREUR Diocletian estoit natif de petit lieu, & de race basse & obscure de Salon en Esclauonie. Si fut-il toutesfois de la ieunesse & de son naturel si ambitieux & conuoiteux d'honneur, que de petit soldat il aspira tousiours plus haut. & deuiat Capitaine, & de Capitaine Colonel, & de Colonel Lieutenant General & Chef d'armee, & finalement paruint à ceste grande dignité d'Empereur Romain. Estant paruenue au souuerain degre de tous honneurs, encores ne fut assouuie son insatiable ambition & conuoitise de gloire, ans estant Empereur se faisoit adorer cõme Dieu, & se faisoit baiser les pieds, esquels il portoit souliers dorez, couverts des perles & pierres precieuses, à la mode des Rois de Perse. Or qui eust dit qu'il eust voulu quitter la dignité d'Empereur, & tãt d'honneurs qu'on luy faisoit? Si est-ce toutesfois qu'il quitta tout cela, & se despouilla de l'Empire, qu'il resigna à Constantius Chlorus & Galerius, & se retira en la maison à Salon en Esclauonie, où il vesquit encor plus de dix ans homme priué, prenant son passetemps en iardinages & ceuures rurales, & ne se repen-

et onc, estant homme priué, de s'estre despouillé
 de l'Empire. Mais si cela est chose admirable, q̄
 vn homme si ambitieux, & qui tāt aimoit les hō
 neurs de ce monde, se soit despouillé de si gran-
 de dignité d'Empereur de ce grand Empire Ro-
 main, pour deuenir, p̄ maniere de dire, iardinier
 & laboureur de terre, encores est plus admirable
 la cause pourquoy il fit cela. Car ce ne fut pour
 autre cause, que pour la haine & malvueillance
 qu'il conceut contre les flateurs de sa Cour, qui
 abusoyent de luy en mille sortes, à quoy il ne
 pouuoit bonnement donner remede, tant ils le
 tenoyent bien assiegé entre leurs mains. Cela a
 esté escrit par plusieurs historiens, mesmes par
 Flauius Vopiscus, qui met les flateurs entre les
 principales causes de la corruption des Princes.
 Et par ce que ce passage est fort beau, ie le veux
 icy trāslater de mot à mot. Lon pourroit (dit-il)
 demander quelle chose fait les Princes meschās
 & corropus. C'est premieremēt la trop grāde li-
 cēce & abondāce de toutes choses qu'ils ont. Puis
 en secōd lieu les meschās amis, les satellites dete-
 stables, les eunuqs auares, les courtisās fols & mal-
 appris, & l'ignorāce toute notoire des affaires de la
 chose publiq̄. P'ay ouy racōter à mō pere q̄ l'ēpe-
 reur Diocletiā estāt retourné en vie priuee, sou-
 loit dire, qu'il n'y a chose pl' difficile, q̄ de biē sa-
 uoir faire l'estat d'ēpereur. Ils s'assēblerōt, disoit
 il, quatre ou cinq, & fērōt cōplot ensēble pour de-
 ceuoir l'Empereur: puis luy disēt to' d'vne voix
 ce qu'il leur sēble qu'il faut faire. l'Empereur qui
 est enfermē en sa maison, ne peut sauoir la veti-
 té des choses cōme elles passent, ains est cōtraint
 p̄ necessité de n'en sauoir autre chose q̄ ce qu'il
 leur plaist luy en dire & faire entēdre. Là dessus
 ils luy fōt dōner des offices à gēs faits à leur poste

qui ne le meritent point, & luy font casser ceux
 qui meriteroyent bien y demeurer, pour le bien de
 la chose publique. Que faut-il dire davantage?
 Pour le faire court, dit-on Diocletian, un bon, sa-
 ge & vertueux Prince est vendu par telles gens.
 Voilà les propres paroles de Vopiscus, qui de-
 monstrerent caudement que Diocletian se des-
 pleut d'estre Empereur, parce qu'il estoit gouverné
 malgré luy par courtisans flateurs, qui luy faisoient
 abuser de son Estat. Or se veut l'assez à penser si
 ce ne fut pas vne chose admirable, de voir
 Diocletian changer son Estat Imperial à la vie
 rustique, pour la deplaisance qu'il auoit des fla-
 teurs de Court. Car par le contraire on vint ordi-
 nairement que les Princes se plaisent naturel-
 lement à voir des flateurs. On s'auoitent faire
 tout par qu'ils ne les ayent à leur quoy de leur
 prestent plus volontiers l'oreille qu'aux gens de
 bien qui leur vouldroient dire la verité de quel-
 ques affaires qui importentoyent à leur Estat. Et
 qui leur connoit celle histoire de Diocletian,
 il ne faut pas douter qu'ils ne deussent quand &
 quid qu'il estoit un grand Roy & vne beste, de quit-
 ter la dignité d'Empereur pour vne telle cau-
 se, & qu'il meritoit mieux d'estre Jardinier qu'
 Empereur. Mais si l'on considère quelle a esté l'il-
 luse de Gallus, de Commodus, de Bassianus, & de
 plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont
 fait meschante fin par le moyen de leurs flateurs,
 on n'estimera pas Diocletian trop sot, de s'estre
 retiré en sa maison priuée, pour y finir ses iours
 par une voye que par la main d'un meurtrier.
 Bien veut se confesser qu'il eust mieux fait de
 chasser d'apres de luy toutes ces pestes de fla-
 teurs, que de quitter l'Empire, car passé que tous
 les seruaurs domestiques, & les gens de son Con-
 seil

seil fissent tous flatteurs, & qu'il y eust peril pour luy de faire tout à coup vn si grand changemēt, si est ce qu'il n'estoit pas impossible a luy de se desfaire peu à peu de l'vn apres l'autre, & cepēdāt approcher de soy gēs de biē pour se fortifier.

Il se void donc par le dire de Diocletian, que la Maxime de Machiuel, est vn vray precepte de flaterie, & qu'il n'y a point de plus pernicious flateurs, que ceux qui taisent au Prince la verité des choses comme elles passent. Et de vray, si le Prince auoit bons conseillers & seruiteurs, par lesquels il fust bien auerty de toutes les veritez des affaires qui concernent son Estat, & ou il doit donner provision & reiglement, posé que parmy il fust abruue de mensonges par flatteurs, si est-ce que cela ne pourroit de gueres corrompre le hō gouuernemēt du Prince. Car la verité a tousiours de soy vne si grand' force, qu'elle fait esuanouir les mensonges cōme bruiuillars deuant le Soleil, de maniere qu'elles s'en vōt tousiours en fumee sans effect, pourueu que la verité ne soit point cachée au Prince. Auec ce que les flatteurs & menteurs n'osent ouuir la bouche, craignans d'estre decouverts en leurs mauuais desseins, quand ils sauent que le Prince a aupres de soy des gēs de bien, qui luy disent franchemēt la verité de tout ce qui cōcerne son Estat, & qui sont creus & bien veus de luy.

C'est chō
le peril
c'est de
taire la
verité au
Prince.

PAR les loix ciuiles celuy qui fait quelque entreprise qui tend au dommage de son Prince, est tenu la luy reueler sur peine d'estre luy mesme tenu pour coupable du crime de lese maïeste. Ceux donc qui sont conseillers & plus speciaux seruiteurs d'vn Prince, qui ont vne obligation plus particuliere au seruite de leur maïstre que n'ont les autres ſuiets, ne doyuent ils pas estre re

l'qual-
quer c-
Ad l. 2.
Jul. ma.

putez pour traistres, quand ils recellent la verité au Prince des choses où il doit donner reiglement? Si lon respond que toutes choses où le Prince doit donner reiglement n'importent pas sa ruine estant obmises: ie repliqueray que nō pas (peut estre) sa ruine presente, mais si font biē à la lōgue: car vne faute ou omisiō en tire vne autre apres soy, & ceste là vne autre: & ainli de peu à peu l'estat de la chose publiq (& par cōsequēt du Prince) tombe en confusion. Et puis posez que l'omission de pouruoir aux choses ou le Prince est tenu de pouruoir n'importe point sa ruine ni de present ni à la longue, si est-ce qu'elle importe tousiours dommage au Prince ou à ses suiets. Et en tout cas c'est le profit & interest du Prince d'y donner prouision & reiglement: car il ne luy en peut reuenir q̄ biē quād les suiets sōt biē gouuernez, & qu'il y a bōne police en toutes choses.

Les Prin
ces alimēt
les flateurs, &
pourquoy

De Commi
nes li iiii
chap. 21.

L'ON pourroit icy demander, puis que les bōs Conseillers du Prince luy sont si necessaires, & les flateurs & mauuais conseillers luy sont si dommageables, d'oū vient que toutesfois les Princes sont ordinairement bien garnis de flateurs, & ont peu de bōs cōseillers? Il semble que sur ce poinct Philippe de Commines a assez bien touché au blanc, disant que cela aduiēt parce que les Princes cherchent tousiours ceux qui leur sont agreables, & mesprisent les autres, biē qu'ils leur pourroient estre bien vtiles. Car, dit il, ceux qui ont esté nourris avec vn Prince, ou qui sont de son age, ou qui sauent conduire ses menus plaisirs, ou qui s'accommodēt à ses volontez, sont tousiours en sa bōne grace, & les premiers ausquels il départ son autorité & les grands estats. Et ne fait le Prince iamais choisir vn homme sage & de bō conseil, iusques à ce qu'il s'en soit trouué en quel
que

que grande necessité, & bien souuent a besoin de ceux qu'auparauant il auoit mesprisez : comme i'ay veu (dit-il) aduenir au Côte de Charolois & au Roy Edouard d'Angleterre.

M A I S sur ce poinct demeure encores vne difficulté pourquoy c'est que les flateurs sont plus tost agreables au Prince, que les gens sages. Plutarque me semble bien resoudre ceste question, quand il dit que cela procede de ce que naturellement les hommes (& specialemēt les Princes) s'aimēt trop eux mesmes. Or l'amour esblouit de soy mesme le iugemēt, & fait q̄ ne pouuōs iamais iuger à la verité de ce que nous aimōs. Dōt s'en suit que quād le flatteur dira au Prince beaucoup de bourdes à sa louange, le Prince l'en croira, se persuadant qu'il y aura en luy beaucoup de choses louables, encores qu'il n'en soit rien. Et à ceste persuasiō aidera, ce que le flatteur prédra tousiours pour suiect de ses louāges, les vices qui sōt de soy aliez & voisins de vertu. Car si le Prince est cruel & violent, il luy persuadera qu'il est magnanime & genereux, q̄ ne souffre vne iniure ou mespris. S'il est prodigue & dissipateur, il luy fera croire qu'il est liberal & magnifique, qui tiēt vn estat vrayemēt royal, & qui recompēse bien ses seruiteurs. Si le Prince est desbordé en lubricité, il luy dira qu'il est de nature virile, de complexiō ioyeuse & Iouiale, qui ne sent point son Saturnié. S'il est rapineux & māgeāt ses suiets, il luy dira qu'il est digne d'estre grād Prince, cōme il est, p̄ce qu'il se fait biē faire obeyr. Bref, le flatteur ornera sō lāgage de telle sorte, qu'il louera tousiours le vice du Prince p̄ la resēblāce de ql̄q̄ vertu voisine. Car la pluspt des vices ont tousiours ql̄q̄ resēblāce à aucunes vertus, tellement qu'avec le paremēt du beau lāgage on leur en

*Plut. a. b.
de uis. v.
adul. c. n
mic.*

*Dionysius
Halycar.
lib. 9.*

*Salust. m.
C. m. b.*

fait porter le masque. Le flateur aussi de son costé n'oubliera pas de courir ses propres vices du vi sage & ressemblance de quelque vertu prochaine. Car il courra son ambition du zele du bien public, & dira que pour le service du Prince, & afin que les affaires de la chose publique soyent bien gouvernez, il aura accepté ou poursuuyvi un tel estat ou une telle charge, laquelle autrement il n'eust point demandee ny acceptee. Son avarice il la courra de l'honneur de son Prince, & dira qu'il ne seroit honneur à son maistre, qui est grand Seigneur d'auoir un seruiteur pauvre & contempnable. S'il est vindicatif, il courra tousiours ses vengeancees du marteau du Prince, disant que les inimitez qu'il a, c'est à cause de ses bons seruices qu'il fait à son Prince, & que le maistre est mesprisé & outragé en la personne du seruiteur. Et ainsi de tous autres vices. Tellement que le Prince qui prestera l'oreille aux flatteurs, sera tousiours abruué de tels propos fardez, par lesquels ils luy feront accroire que le vice est vertu. Et cela croira il aisement, parce que (comme dit est) c'est le naturel de l'homme de s'aimer par trop soy mesmes, & par consequent d'estre auégle à bien iuger de soy, se persuadant que le vice qui est en luy soit vertu. Par le contraire, si le Prince oit parler un homme de bien, qui luy die du mal le mal, & du bien le bien, il ne luy sera iamais si agreable que le flateur, parce qu'il luy pique son apostume, laquelle picqueure luy cuit. Et c'est de là d'où est venu le commun prouerbe, qui est plus que veritable, Le complaire acquiert amis, mais la verite haine. Et cela se void non seulement es Princes, mais aussi es hommes particuliers. Car diés à un auaricieux, à un vilain vsurier qui mange son frere Chrestien par vsures excessiues, qu'il est un bon & sage menager,

mager, & qu'il obserue bien le commandemēt de S. Paul, qui veut que chacun aye soin de sa famille, & que s'il n'auoit soin d'amasser des biens a ses enfans, il seroit pire qu'infidele, certainemēt vous ferez son grand amy, & prendra bien plaisir d'estre ainsi chatouillé en son vice. Mais si vous luy dites, qu'il n'y a point de charité en luy, de ruiner & manger son frere Chrestien, lequel il doit aimer comme soy mesme, & que vraye Charité est ioincte à Foy, à pieté, & a toutes les autres vertus, selon le dire de S. Paul, & que celuy qui n'a charité est sans foy, sans vertu, & est vrayement infidele: alors vous l'avez perdu tout quitte, il n'est plus de vos amis, vous avez gagné sa haine pour luy auoir dit la verité.

M A I S les gens de bien ne doyuent point desister pour cela de dire la verité & aux Princes & aux particuliers: car la verité est si belle & excellente de soy (comme dit Platon) que non seulement nous la deuons preferer à la bonne grace & amitié des hommes, mais aussi à toutes choses de ce monde. L'homme de bien donc, & qui aime verité, imitera l'exemple de Quintius Capitolinus, lequel faisant vn iour vne harangue au peuple Romain, apres leur auoir remōstré viuement leurs fautes, en ce qu'ils ne cessoyent par immoderée conuoitise & audace, de tumultuer & desobeir à leurs superieurs, dont s'en pouuoit suiure quelque grand desordre & confusion en l'estat public, adiousta pour la fin de sa harangue telles paroles: Messieurs, ie scay bien qu'on vous pourroit tenir langage plus agreable, & vous dire des choses ou vous prendriez plus grand plaisir, mais quant à moy, mō naturel quin'est point flatteur & la necessité presente font que i'aime plus vous dire choses veritables qu'agreables. Ie

Le deuoy
d'un bon
amy & ser
uiteur en
uers le
Prince

T. Liuius.
lib. 3. Dge.

» voudroye biē vous complaire, mais i'ayme trop
 » mieux vous preseruer & garder de tōber en rui-
 » ne, quelque gré que vous mē puissiez sauoir. Ces
 paroles & remōstrances de ce bō personnage fu-
 rent de telle efficace, par la pure & naïfue veri-
 té qu'il remonstra au peuple, sans aucun fard ni
 flaterie, qu'il appaisa les tumultes & mesconten-
 temēs de la cité. Et quāt aux Princes on ne doit
 point espargner à leur dire la verité, & afin qu'ils
 ne se plaisent point à estre louez par flateurs, il
 leur faut remonstrer, que quiconque louē vne
 psonne (soit Prince, ou autre) en sa presence, c'est
 veritablement vn flateur. Il leur faut proposer
 l'exemple de ce bon & sage Empereur Alexan-
 dre Seuere, qui prenoit biē plaisir d'ouyr les lou-
 anges des grands Princes qui auoyent esté de-
 uant luy, mais ne vouloit iamais ouyr ses propres
 louanges. Et louoit grandemēt le dire de ce vail-
 lant Capitaine Romain Pescennius Niger, le-
 quel comme vn iour quelque harangueur vou-
 loit prononcer vne harangue (qu'on appelle Pa-
 negyrique) en sa louange, Va va, dit il, mesle toy
 » d'ēcrire les louāges de Marius, d'Annibal, & des
 » autres vieux & vaillans capitaines, afin que nous
 » les imitions. Car c'est vne pure moquerie de
 » louer ceux qui sont encor en vie, & mesmes les
 » grands Princes desquels lon espere & craint, & q
 » peuuent oster la vie & les biens. Quant à moy ie
 » veux estant viuant, faire choses bōnes & approu-
 » uees, & apres ma mort estre loué. L'ēpereur Ale-
 » xandre donc alleguoit ceste sentence notable du
 Capitaine Niger, & ne vouloit aucunemēt estre
 loué en sa presence. Et mesmes quand on l'alloit
 saluer, il ne falloit pas vser de ces titres & salutā-
 tions de flaterie, Dieu conserue ta diuinité, ta sa-
 cree Maiesté, ta Clemence (qui ont esté depuis &
 sont en vsage) mais seulement falloit dire, Dieu

*J ampr. in
 Alexandr.
 spartianus
 in Nigro.*

te conserue, Alexandre. Et ceux qui faisoient autrement, ou qui vouloyent vser de trop de ceremonies en leurs salutations, estoient incontînêt moquez & huez, voire chasséz hors de la chambre de l'Empereur. Car mesmes il ne vouloit point estre salué que des gens de bien & de bonne reputation: de sorte qu'il fit publier vn edit par lequel il fit faire inhibitions & defences sur grosses peines, que nul ne fust si osé de se presenter deuant sa face, qui se sentiroit taché de mauuaise reputation. Dauantage, il faut remonstrer aux Princes, que la plus belle chose qui soit au monde, c'est de se conoistre soy mesme: car outre ce que la conoissance de nous-mesmes nous meine à la conoissance de Dieu, elle fait que les hommes, encores qu'ils soyent grands Princes, se reconoissent tousiours hommes, c'est à dire suicts à faillir, & mal faire, à suiure le mal, laifser le bien, ignorer les choses bonnes, en sauoir beaucoup de mauuaises, & en vser. Car ces qualitez sont communes en tous hommes generalement, de sorte que celuy qui se reconoistra homme, se reconoistra aussi acompagné de ces belles parties là, & par consequent ceste conoissance luy abbatra l'orgueil où il pourroit monter, par les folles & hyperboliques louanges des flatteurs.

A v resté, comme il est bien requis & necessaire que les gens sages qui sont pres d'un Prince vsent de franche liberté à luy dire la verité de toutes choses qui le concernent, aussi faut il qu'ils le facēt avec toute modestie, acompagnée de l'honneur & reuerence que Dieu nous commande de porter aux Princes, comme à ses lieutenans. Car lon ne doit point approuer ceste liberté Cynique d'aucuns philosophes, qui ne scauroyent reprendre ny monstrier les fautes

à vne personne qu'en picquant. Comme faisoit ce fol Diogenes, qui avec ses petis quolibets; parloit à Alexandre le Grand, comme s'il eust parlé à quelque simple bourgeois d'Athenes. Et Callisthenes, lequel Alexandre mena avec soy en son voyage d'Asie, pour luy seruir à remōstrer tousiours quelques bons enseignemēs de sagesse: lequel cependant estoit si dur & austere, & si picquāt en toutes ses remonstrances, que ny le Roy ny les autres ne prenoyent en bonne part rien qu'il leur remonstrast. Il est donc beaucoup expediēt pour faire fruiēt, d'vser de douces & ciuiles remonstrances, non pas en appetissant le vice & le faisant moindre qu'il n'est, mais v-sant de douceur & modestie en son langage, principalement quād on a afaire aux grands, qui ne veulent iamais estre gaignez par rigueur ny de haute luitte, mais ouy bien par douceur & humble remonstrance. Et sur tout on doit bien engrauer en l'entendement des Princes la notable responce que fit le Capitaine Phocion au Roy Antipater, qui l'auoit requis de quelque chose qui n'estoit pas biē raisonnable: Le vouldroye, (dit-il)

„ Sire, faire pour vostre seruice tout ce qui me se-
 „ roit possible, mais vous ne me pouuez auoir pour
 „ amy & flateur tout ensemble. Comme voulāt dire que ce sont deux choses bien differentes q̄ d'estre amy & d'estre flateur, ainsi qu'à la verité elles sont. Car le vray amy & seruiteur du Prince, tend par toutes ses actions au bien du Prince: & le flateur tend à son bien propre. Le vray amy aime de vray amour son Prince: & le flateur aime soy mesme. Le vray amy remōstre modestemēt à son Prince ses vices en sa presence, & le loue de ses vertus en son absence: & le flateur exalte tousiours le Prince en sa presence, plustost pour ses vices

*Plutarchus
in Alexan
di 123*

*Differēce
de l'amy
& du flateur.*

*Plut. de discipuli adul.
& amici-*

vices q̄ pour les vertus: & par derriere il le blâme & diffame, se vantant qu'il le gouuerne à son plaisir, qu'il le possède & en fait ce qu'il veut. Le vray amy perseuere au seruice de son Prince aussi bié en temps d'aduersité que de prosperité: & le flatteur l'abādōne & luy tourne le dos en tēps d'aduersité. Le vray amy sert de medecine salutaire à son Prince, & le flatteur de douce poison. Le vray amy conserue son Prince en son estat & grandeur: & le flatteur le precipite en ruine, comme nous en discourrons les exemples de toutes ces choses cy apres.

D'AVANTAGE, quand nous disons que les flatteurs sont p̄nicioeux à vn Prince, cela ne s'entend point de tous ceux qui s'adōnent à complaire au Prince. Car il peut bien auoir des gentils hommes de son aage aupres de soy, pour luy faire compagnie en hōnestes esbats (cōme à la chafse, à la lice, au ieu de paume, & autres semblables passetemps) lesquels ne font pas mal de s'adōner à luy complaire en telles choses. Ains au contraire il est requis & necessaire, que le Prince ait q̄lques fois telles compagnies, car il ne seroit ny bō ny bien seant, qu'un Prince, à faute de prendre passetēps, se habituast à vne humeur stoique, ne qu'il prinist vne complexion trop seuerē & melācholique. De cela nous lisōns vn exemple bien remarquable entre autres. *Plutarchus in Alexandro.* Alexādre le grād Roy de Macedone, quand il partit de son pays pour aller en Asie faire la guerre à ce grand dominateur Darius, mena avec soy, entre autres, Craterus & Hephæstion, deux gentils-hommes de ses plus speciaux amis & seruiteurs, mais de complexion bien differente l'un à l'autre: car Craterus estoit hōme seuerē, stoique & melācholique, qui ne pésoit qu'aux affaires du Cōseil, d'autant qu'il

estoit des principaux conseillers du Roy: Et Hephæstion estoit vn ieune gentil-homme bien complexionné en ses meurs, mais gaillard & deliberé, qui ne se soucioit sinon de donner du plaisir au Roy, & luy faire compagnie en ses esbats & passetemps. Tellement qu'on nommoit Craterus amy du Roy, comme ayant soin des affaires d'estat: & Hephæstion amy d'Alexandre, comme s'adonnant à maintenir la personne de son Prince en esbats & passetemps, qui sont aides de la santé. Quand Alexandre eut conqueste le pays de Perse & de Mede, il commença à s'habiller à la Persienne & Medoise, afin de gagner mieux le cœur de ces nations là, nouvellement conquises. Hephæstion pour complaire au Roy, en fit tout de mesme, & commença à laisser la façon Macedonique pour s'habiller à la Medoise & Persienne, dequoy le Roy fut bien aise. Mais Craterus retenoit tousiours sa mode Macedonique, & blasmoit ce changement de façons d'habits, & disoit que cela estoit barbarizer: & commença à en porter pique à Hephæstion. Cecy, avec leur contrariété de mœurs, fut cause qu'ils entrèrent bien auant en inimitie & querelle, de maniere qu'un iour ils en vindrent iusques à tirer l'espee l'un contre l'autre, & desia s'assembloyēt leurs amis d'une part & d'autre, & y eust eu grāde mutinerie, si le Roy n'y fust suruenu luy mesme. Mais ayant eutendu ce bruit, il y vint en personne, & les separa, & tansa fort en public Hephæstion, l'appellant fol & insense: & en priué à part il reprit laussi aigrement Craterus, luy remōstrāt q̄ luy qui estoit hōme sage, ne deuoit iamais auoir acully en haine Hephæstio pour telle chose. Puis il les appointa ensemble: & leur declara publiquement, qu'ils estoient les deux

gen-

gétils-hômes que plus il aimoit en ce monde, mais s'ils auoyent plus querelle ensemble, il leur iura par Iuppiter Ammon, qu'il tueroit de sa propre main celuy qui commenceroit. Depuis, ils ne firent ny ne dirent iamais rien l'un contre l'autre, mais pourtant ils ne furent point amis. Je veux donc dire de cecy, qu'il est necessaire qu'un Prince ait des Craterus pour le conseil, & bien seant aussi qu'il ait des Hephæstions, pour luy faire compagnie en ses esbats honnestes.

OR afin qu'on puisse mieux discerner ceux qui sont bons amis & seruiteurs d'avec les flatteurs, ie veux maintenant discourir les exemples de plusieurs sortes de flatteurs, qui ont eu la pluspart en singuliere obseruation ceste Maxime de Maistre Nicolas, a sauoir de taire au Prince la verité des choses. Pour les mieux distinguer, ie les nommeray des noms que nos ancestres les nommoient, qui leur sont fort propres & conuenables. Premièrement il y a vne sorte de flatteurs que nos anciens François appelloient Iangleurs, qui vaut

Des Iangleurs.

autant à dire comme bouffons, causeurs, raillars, qui par leurs iangleries & babil, en ryme ou en prose, s'addonnent à complaire aux grands Seigneurs, en les louant & exaltant desmesurément, plustost pour leurs vices, que pour leurs vertus. Ce sont ceux qui par leur beau langage fauent faire (comme dit quelque vn) d'un diable un Ange: mais cependant ils enchantent tellement les hommes, & les font tant enorgueillir, qu'en effect ils font deuenir les Anges diables. Ceste sorte de flatteurs fut bannie, & chassée de la cour de France du temps du Roy Philippe Auguste, comme personnes qui ne seruoient qu'à vanité & corruption de mœurs, aus-

Annales
sur l'an
1104.

quels les Princes & seigneurs fisoient des dons, qui eussent este beaucoup mieux employez aux pauvres de Dieu. Et par là ce bon Roy fit vœu qu'il donneroit de là en auant aux pauvres, tout ce qu' auparauant luy & ses ancestres souloyēt dōner aux Iſgleus. Et ain que les autres Seigneurs de Cour imitassent son exēple, & qu'ils n'eussent plus occasion de rien donner au dits Iangleurs, il les fit bannir (comme du est) de la Cour.

Dica Co
Plu. in Ca
ſar. Co
ſua. in Ca
ſar. 7.
 72.

Tous flateurs a la verite sont fort pernicious, car en voulāt par trop exalter & eleuer le Prince par louanges, ils sont cause qu'il monte en orgueil & fierte de mesure qui p apres luy apportēt sa ruine. Ainsi en aint-il a Iule Cesar: car Lucius Cotta, Cornelius Balbus, & autres semblables Iangleurs qui se tenoyent aupres de luy, luy persuaderent premieremēt de nommer le mois qui lors s'appelloit Quintilis de son nom de Iulius: ce qu'il fit, & a tousiours depuis este appelle Iuliet. Puis luy voulurēt bastir vn tēple, pour le faire adorer cōme vn Dieu, & l'appeloyēt Iupiter en la presence. Luy persuaderent aussi de prendre le nō, & couronne de Roy, ce qu'il estoit deliberē de faire, s'il n'eust este preueni de la mort. Quand les Senateurs le venoyent trouuer en sa maison, il se vouloit bien leuer pour leur aller au deuant, mais ces flateurs l'empeschoyent, & mesme ne luy permettoient qu'il se leuast de sa chaire pour les saluer, luy disās qu'il estoit Cesar, souuerain Prince de la chose publique, & que tous les autres luy deuoyent honneur, & nō luy à eux. Ces choses (lesquelles Cesar faisoit contre sa volonte, par la persuasion & contrainte de ces Iangleurs) luy acueillirent la haine & malvueillāce de tout le Senat, tellement que aucuns Senateurs conspirerent contre luy, & le tuerent dās

le Senat mesme.

CALIGVS Caligula fut quelque peu de temps vn bon Prince. Mais les Iangleurs qu'il auoit au pres de luy, par leurs louanges desmesurees, le firent deuenir (dit Suetone) vn monstre. Ils luy firent prēdre les titres & surnoms de Piteux, de fils des Cāps, de Pere des armees, Tresbō & Tres grand Cāsar: & cependant ils le firēt deuenir le plus cruel, le plus couard, & le plus meschant & lasche qui fust iamais au monde. Il luy print fantafie, ayant prins tous ces beaux noms & tiltres, de prendre encores le nō de Roy, & porter couronne: mais les flatteurs luy remōstrerent qu'Empereur estoit beaucoup plus que Roy, tellement que deslors il se voulut attribuer Maieftē diuine. Si fit cōmandemēt qu'on luy dressast des statues aux temples, par tout le monde qui estoit en la suiectiō de l'Empire Romain. De sorte que le gouuerneur de Iudee Petronius, voulant faire mettre l'image de Caligula au grand temple de Ierusalem, fut empeschē par les Iuifs, qui detestoyent extrememēt les images, dont cuida sortir vne grande sedition. Mais aux autres prouinces de l'Empire ce mandement fut executē sans contredit. Encores ne se contentant que ses images fussent par tout adorees, ce monstre detestable s'alloit par fois mettre en propre personne entre les deux images de Castor & Pollux, au tēple qui leur estoit consacré à Rome, & là se faisoit adorer au milieu des images de ces deux Dieux, qu'il appelloit ses freres. Et outre plus se fit bastir & consacrer vn temple, où il fit eriger son image, qui estoit d'or, & la faisoit parer tous les iours de semblables habillemens que luy-mesme portoit, & fonda en ce temple là des prestres pour faire le seruire, & luy offrir des hosties ra-

tes & precieuses, comme phaisans, paons, & autres semblables, qu'il luy faloit immoler tous les iours. Et quelque fois il alloit au temple de Iuppiter au Capitole, & là s'approchoit de la statue de Iuppiter, & faisoit semblant de deuiser avec luy, & luy parloit en l'oreille, puis il luy tédait l'oreille pres la bouche, cōme pour ouir sa respōse, & quelque fois haussait sa voix cōme se tāsant cōtre Iuppiter: & en apres estant departy de là, il disoit qu'il auoit si bien parlé à Iuppiter, qu'il auoit obtenu ce qu'il demādoit. Je vous prie, que direz-vous-là? seroit-il possible au monde de songer ne imaginer vne plus extreme folie, ny vn orgueil & arrogāce plus abominable & enragee? Et voila en quel point les Iangleurs l'amenerent. Mais ce ne fut pas tout, car se voyant adoré ainsi, il se persuada qu'on n'oseroit iamais rien entreprendre contre luy: si se mit à faire mille cruautez & meschancetez estranges & horribles telles que peut aisément faire vn Prince souverain, qui lasche sa puissance en tout excez & desbordement, & ne cessa iamais iusques à ce qu'on l'eust tué & massacré. Qui fut la recompense meritee qu'il eut, d'auoir creu ses flateurs & louangeurs.

V o u s deuez penser que pendant que ces Iangleurs manioyent ainsi leur maistre, & luy faisoient faire ces folies, qu'ils estoient bien aises & ioyeux de le voir ainsi gouuerné à leur fantaisie. Toutesfois il n'y eut pas à rire pour tous, & le cōte de ceux qui ne s'en rirēt pas, est meilleur pour faire rire que les autres. Il y eut premierement vn Macro, lequel se voulant mettre en la bonne grace de Caligula, non seulement il s'employa à le louer & exalter, mais aussi il y fit employer sa femme, nommee Ennia, qui estoit

*Dion in
Caio Caligula.*

estoit biē popine & affaitee, & luy donna charge de faire tant qu'elle gaiganst la bonne grace de ce ieune Prince, & qu'elle ne luy refusast riē. Car telles gens pour paruenir au but où ils tendent, ne se soucient pas d'y employer leur honneur & de leurs femmes, iusques à en estre maquereaux eux-mesmes. Elle donc obeissant à Macro son mary, fit tant par ses iournees, qu'elle entra en l'amitié de Caligula, & mesmes luy descouurit, comme son mary le vouloit bien, & le luy auoit commandé. Tellement que Macro, tant par le moyen de sa femme que de sa ianglerie, fut quelque temps en credit. Mais il auint vn iour qu'ayant fait quelque chose desagreable à Caligula (comme cassé quelque verre, ou fait autre semblable faute) ce fol Empereur le manda appeler. Puis luy dit: Venez ça galand, n'auuez-vous pas commandé telle chose à vostre femme? sauez-vous pas bien que c'est chose punissable par les loix, d'estre maquereau de sa femme? Il faut mourir. Et le contraignit de se tuer, sans ouyr aucune excuse ny defense. Voila pour vn.

IL y en eut deux autres qui n'en eurent pas moins, & ie vous diray comment. L'Empereur Caligula estant vn iour malade dans le liēt, voici ces Iangleurs qui le viennent visiter. Le premier fut vn Afranius Potitus, lequel estant apres du liēt, faisoit fort du triste & dolēt de la maladie de l'Empereur, & entre autres propos aduatoires qu'il luy tint: Je voudroye, dit-il, Sire, qu'il eust pleu aux Dieux que ie deusse mourir pour le recouurement de vostre santé, car ie fais vœu aux Dieux que ie mourroye d'aussi bon cœur que ie fis iamais chose. L'autre nommé Afranius Secundus luy dit semblablement, Pleust

aux Dieux, Sire, qu'il me fallust tout maintenant aller a l'escrime des gladiateurs, & me couper la gorge avec eux, pour vostre santé: car ie iure par les Dieux que j'éployerois volōtiers ma vie pour vous la faire recouurer. Caligula ne leur respōdit pas grād chose pour l'heure, mais quād il fut guery, il les māda querir tous deux. Eux estās venus il commença à leur dire, Messieurs mes

23 bons amis, j'ay conu que vous estes gēs fort de-

24 uots enuers les Dieux, car depuis l'autre iour,

25 que vous me vintes visiter, & que vous vouastes

26 vostre vie aux Dieux pour ma santé, ie suis reue-

27 nu en bōne conualescēce, cōme vous me voyez.

28 Mais d'autāt que ie craindrois de rechoir en ma-

29 ladie si vous n'acōplissez vostre vœu, ie vous ay

30 mādē querir pour vous faire mourir, vous priant

31 de ne le prēdre point en mauuaise part. Et quād

& quand sans attendre leur responce, il comman-

da au Capitaine de ses satellites de les faire de-

pescher. Ce fol Empereur, depuis q̄ les Iangleurs

Peurent ainsi abruti & fait deuenir enragē, ne

fit onques chose bien faite quē cela. Mais quant

à l'execution de ces trois flateurs, elle rencontra

le mieux du monde: car ceux qui l'auoyent fait

deuenir fol meritoyēt biē d'auoir part à sa folie.

*Dian in
Noue.*

O R il est certain que ceste sorte de flateurs qui sont si prodigues de louāges, n'espargnēt pas à vser de tous titres d'honneurs enuers le Prince auquel ils s'adōnent, cependant qu'ils sont en sa presence: mais par derriere ils s'en mocquent & en disēt mille maux. Teridates frere de Vologæ sus Roy des Parthes du tēps de l'Empereur Neron, vint à Rome en assez bō equippage. Arriué qu'il fut, il se vint ietter à genoux deuant Neron, tendant les mains ioinctes au ciel, luy disant en ceste maniere: Monseigneur, moy qui suis neueu

du

du grand Roy Arfaces, & frere des Roys Vologasus & Pacorus, suis ton humble seruiteur & esclaue, & suis icy venu pour t'adorer comme mô Dieu: car ie ne puis riē estre que ce qu'il te plaira. Tu as bien fait (luy respondit Nerō) d'estre venu à moy, pour auoir fruitiō & iouyssance de ma veuē, & de ma presence: car ce que tes predecesseurs ne t'ont point laissé, ie te le donne, & te fais des maintenant Roy d'Armenie, afin que tu saches que c'est à moy de donner les Royaumes & de les oster. Apres ceste parole, il luy mit vne couronne sur la teste, & l'enuestit dudit Royaume d'Armenie. Puis pour donner du passetemps à ce nouveau Roy, furent dressez des ieux, esquels Neron voulut biē faire paroistre qu'il sauoit biē iouer de la cithre, & se mesla parmy les ioueurs à en iouer, & encores se mit pmy les charretiers habillé de verd comme eux, pour monstrier qu'il sauoit bien toucher les cheuaux des chariots en lisse. Apres cela, Teridates, nouveau Roy d'Armenie estant retiré en son logis, se mocquoit de Neron, & disoit infinis maux de luy, l'appelant charretier, guiternier, & disoit qu'il s'esbahissoit comment lon pouuoit souffrir à Rome vn tel maistre & seigneur. Quand il estoit deuant Neron, il le respectoit & tenoit comme vn Dieu: mais quand il estoit hors de sa presence il le detestoit comme vn monstre. Je vous demāde si vn tel flageolleur auoit biē meritē enuers Neron, qu'il luy fist present d'vn Royaume.

PRVSIA S Roy de la Bithynie estoit vn pareil adulateur que Teridates. Car vn iour venāt à Rome, peu apres q̄ Paulus AEmilius eut vaincu le Roy Perseus de Macedone, il fit entendre à quelques Senateurs qu'il vouloit entrer au Senat, pour reconoistre ses maistres & superieurs,

*T. Livius
libro 5.
dec. 5.
Florus lib.
50.*

desquels il se disoit esclau affranchy, & leur congratuler de leur victoire. Il luy fut permis d'y entrer. Quand il approcha du palais où le Senat s'assembloit, il se mit à genoux à la porte, & baisa le lindal, puis se leua & entra dans la sale où les Senateurs estoient assis. Et là estât, faisant de grandes reuerences, il appelloit les Senateurs, ses Dieux, & ses Sauueurs, & leur demanda permission d'aller parmy les temples de la ville pour faire offrandes & sacrifices aux Dieux, à cause de la victoire que les Romains auoyent eue contre Perseus. Cela luy fut bien accordé, mais il fut fort moqué & desprisé de toute la compagnie, de ceste si grande & exorbitante humilité, & de ces paroles adulateires, adressées à gens vertueux, qui ne prenoyent pas plaisir en flaterie. C'estoit vn Roy qui ne valoit riē, lache & couard & plein de vices (comme sont volontiers telles gens, qui couurent leurs adulations d'vne si extreme humilité) & fut à la fin tué par Nicomedes son fils, qui se fit Roy.

Suet. in
Nero.
cap. 2.

LVCIVS Vitellius (pere de ce môstre d'Em pereur Vitellius) fut vn tel truant que Prusias. Car sachant que l'Empereur Claudius se laissoit fort gouverner par Messaline sa femme, pour par uenir à la bonne grace d'iceluy, il s'adressa à Madame, & la pria pour l'honneur des Dieux, qu'il luy pleust luy accorder vn don, dont il se ressentiroit à iamais obligé à luy faire tres humble ser uice, comme son humble esclau. L'Emperiere luy demanda quel don. C'est, Madame, dit-il, qu'il vous plaise que ie vous deschausse vos souliers. Il faut suppler en l'histoire, que cela estoit à quelque heure que Messaline se vouloit faire deschausser, ou pour se coucher, ou pour se lauer les pieds, comme souuent faisoient les an ciens

ciens. Messaline ne luy peut refuser ceste tant honorable & excellente demande, procedant d'un cœur si genereux & heroique, & se laissa tirer ses souliers à ce flagorneur. Que fait mon homme? A pres qu'il luy eut tiré ses escarpins, il en prend l'un tout en riant, & le baïsa trois ou quatre fois en la presence de Madame, & s'en alla avec. Il portoit puis ordinairement cest escarpin en son sein, & le monstroït par tout aux gens en le baïfant, disant que l'Emperiere luy auoit fait cest honneur & ceste faueur de le luy donner en pur don, & qu'il le portoit en son sein & le baïsoit tous les iours pour l'honneur d'elle. Que direz-vous-là de telle truandaille de gens?

IE mettray encor vn exemple de ces Iangleurs, d'un hōme de robe longue, & puis nous passerons outre. Car les gens de robe longue, se meslent aussi bien d'estre flateurs que les autres, encores qu'ils deussent monstrier meilleur exemple, parce que communement ils ont plus de fauoir. Il faut donc entendre que du temps de L'Empereur Tyberius, plusieurs estoient accusez pour choses bien legeres, dites ou faites touchant l'Empereur, pource qu'on fauoit qu'il prenoit plaisir en telles accusations. Entre autres vn iour fut accusé en plein Senat de crime de lese maiesté, vn cheualier Romain, nommé Lucius Ennius, parce qu'il auoit fait fondre vne sienne image d'argent qui representoit l'effigie de l'Empereur, pour en faire faire quelq' autre ouuarge pour son vsage. Vous pouuez penser si cela est vn grand crime, & si lō doit trouuer mauvais que chacun face du sien à son plaisir. L'Empereur Tyberius voyāt que ceste accusation n'auoit point de couleur, & que

*P'uellis.
Suet in.
cop 2*

c'estoit vne pure mocquerie de vouloir appeler cela malefice, & moins crime de lese maieste, il defendit que ce cheualier ne fust point criminalisé pour cela. La dessus se leua Arteius Capito senateur & grand iurifconsulte, mais vn vray flatteur, qui comença à dire comme par vne franche liberté de parler, adressât son propos à l'Empereur: **S I R E**, nous sommes icy assemblez au Senat, où chacun a liberté de dire franchemēt son opinion, pour le bien & vtilité de la chose publique. Nous vous supplions de ne nous oster point le pouuoir que nous auōs, de punir ceux qui ont cōmis crime cōtre la chose publique, & ne pardonner point, vous seul, l'iniure qui est faite à tous. Car quel mespris est cela à Ennius, d'auoir osé fondre & ietter dans le feu l'image du Prince? Ne la deuoit-il pas tenir chez soy comme vne chose sainte & sacree, & la reuerer pour l'honneur de celuy qu'elle representoit? Cela monstre bien de quel cœur & affectiō il est enuers le Prince, & que s'il pouuoit, il luy en voudroit bien au tāt faire qu'à son image: car qui reuere les dieux il reuere aussi leurs images. N'auoit-il pas assez d'ailleurs de quoy faire de la vassalle, sans faire fondre ceste image sacree? Il n'en feroit pas autāt des images de Brutus & Cassius, s'il en auoit, car il les honore en son cœur, & voudroit bien qu'il s'en trouuast auiourd'huy de semblables, pour entreprendre pareille desloyauté cōtre nostre bon Prince, que ceux-là firent cōtre Casar. Nos loix veulent qu'en tels crimes de lese maieste, le moindre soupçon & apparence, suffise pour cōuaincre les accusez. Et c'est le grand' interest, & vtilité de la chose publiq, qu'ō punisse rigoureusement ceux qui tant soit peu attentent cōtre le Prince, sinon qu'on voulust dire que le corps

n'a que faire, & ne se doit soucier, quand on bles-
 se & offense le chef. Et pourtant ie concius que
 iustice se face d'Ennius, cōme atteint & coulpable
 de crime de lese Majesté. L'Empereur Tybe-
 rius, biē qu'il fust cruel en telles matieres, conut
 bien que ceste belle opinion du Juriscon ũlte
 Capito n'estoit qu'une pure flaterie, qu'il l'en-
 tendoit mieux qu'il ne disoit. Et partant non-
 obstant son opinion & remonstrance, il persista
 aux inhibitions qu'il auoit faites, de ne crimina-
 lizer point le cheualier Ennius pour ce fait. Et
 là dessus dit Tacitus, que Capito par ceste bel-
 le opinion acquit vne grande infamie & mau-
 uaise reputation, en deshonorant grandement
 la science du droit diuin & humain & des bon-
 nes lettres, dont il estoit excellemment doué.
 Sur ce point ie noteray en passant, que le dire
 de mesire Philippe de Commines est tresve-
 ritable, asauoir, que les gens de robe longue
 sont bien seans aupres d'un Prince & en son
 Conseil quand ils sont bons & gens de bien: mais
 quand ils sont autres, ils sont tresdangereux, car
 ils sauent si bien peigner & agencer leur langa-
 ge, en alleguant quelques loix ou histoires que
 chacun n'entend pas, que bien souuent ils font
 prendre de mauuaises conclusions. Mais quand
 ils sont gens de bien, ils peuuent merueilleuse-
 ment bien dresser & conduire les matieres qui
 se traitent en vn conseil, & les ramener à bon-
 ne resolution, comme l'on pourroit prouuer par
 infinis exemples de Tite Liue, & autres histo-
 riens que ie ne veux icy amasser, parce que ce
 seroit hors de propos.

*Com. lix. 1.
 chap. 27.*

A v rang de ces langleurs peuuent bien estre Poetes.
 mis à bon droit ces Poetes de nostre temps, qui langleurs
 par leurs poesies pleines de flateries & de men-

teries, cherchent le moyen de crocheter quelque abbaye ou quelque Prioré, ou biẽ d'auoir quelque don en recompense de leurs adulations. Je confesse biẽ que les Poetes doyuẽt auoir plus de licence à escrire les louanges de quelqu'vn, qu'vn orateur ou historien: mais quand elles sont si hyperboliques, qu'elles reuiennent plustost au deshonneur qu'à l'honneur de celuy de qui elles sont escrites, alors elles ne sont aucunement tolerables. Je prendray pour exemple les Epitaphes qui furent imprimez à Paris du feu Roy Charles IX. peu apres sa mort. là où ces beaux Poetes disent, que le Roy deuant que mourir auoit defait plus de monstres, que iamais ne fit Hercules, ayant respandu tant de sang de ses suiets rebelles. Qu'il mourut comme Samson, qui abbatit les colonnes qu'il embrassoit quant & soy, & que la iustice, pieté, & religion, moururent en France quant & luy. Que la France luy a esté marastre ou nouerque. Qu'il y auoit en luy vn magazin de tous arts, & qu'il estoit fort expert aux mestiers mechaniques. Que le Roy Henry son frere à present regnant luy a succedé, comme Castor à Pollux, comme vn Dieu à vn autre Dieu. Que le Roy Charles est mort martyr de Iesus Christ, & qu'il doit estre doresnauant inuoqué comme Sainct. Je vous prie, y a-il homme de iugement rassis, qui ne voye à l'œil, que tels propos sont plustost de gens transportez d'entendement, par vne extreme affection de flaterie, que non pas de quelque gaillars Poetes, poussez d'vn gentil esprit poetique? Car en voulant demesurement louer, il leur eschappe à dire des choses qui tendent plustost à mespris. Et si le feu Roy estoit viuant, il ne leur sauroit nul gré de

gré de telles louanges: car vn bon Prince (comme dit Horace d'Auguste) reiette tousiours ces louanges ineptes:

*Hor. lib.
2. sermon
Saty. 1.*

*Mal à propos de Casar en l'orcille
Mes vers n'iront, car il veut que parcille
Soit sa louange à ses faits, assuré
De soy, fuyant tout los demesuré.*

ET de fait cela est commun à toutes gens de bien & de vertu, non seulement de reietter les louanges excessiues, mais aussi de hayr comme flateurs & menteurs ceux qui en vsent, comme le tesmoigne le Poete Euripides, disant.

*L'homme de bien ne veut de loz immense
Estre loué, ains de cela s'offense.*

*Eurip. in
Iphigenia
in Aulide.*

SI CES beaux Poetes auant que faire leurs Epitaphes, eussent biē leu Virgile & Horace, ils eussent trouué que ces deux excellens Poetes escriuent en plusieurs lieux, les louāges d'Auguste. Mais de quoy le louent-ils? De ce qu'il establit vne bonne paix en l'Empire Romain, fit florir la iustice, mit le peuple en repos & assurance, ramena le siecle doré. Ils le louent bien aussi de ce que par les armes il amplifia l'Empire Romain: mais ils ne parlent pas vn mot des guerres ciuiles, ny de ce qu'il desfit Cassius & Brutus, ils ne le louent ny desprisent rien de cela. Et de fait (cōme dit Plutarque) ce sont pitoyables triōphes q̄ de triōpher du s̄ig ciuil. Ces beaux Epitapheurs deuoyēt donc apprendre à louer vn Prince ainsi qu'il appartiēt, & comme ont fait les anciēns, deuant que se mettre à escrire. Et puis quand ilz disent que le feu Roy mourut comme Samson, & que avec luy sont aussi mortes la pieté & la iustice, qu'il portoit en la deuie de ses deux colonnes, ne blasment ils pas appertement le

*Æneid. 6
Hor. lib. 4.
Carm. ode
5. 15.*

*Plut. in
Casar.*

règne de present d'iniustice & d'impieté ? comme si la iustice n'estoit aussi bonne maintenant, & la Religion en aussi bon estat, comme du tēps du feu Roy, & comme si elles estoient, ou pouuoient estre empirees. Au contraire chacun void à l'œil que la iustice & la Religion sont tousiours en au'si bon estat en France, que deuant que le feu Roy mourust: & qu'elles sont si bien reiglees qu'elles ne scauroyent empirer Et quant ils disent que la France a esté marastre du feu Roy, n'est ce pas contre verité iniurier & blâmer la nation Françoisé? En quoy s'est monstree la France marastre? Parce qu'il y a eu des rebelles contre le Roy, diront-ils. Ceux qu'on appelle rebelles nient qu'ils le soyent, & de fait quand on leur a maintenu & obserué les edicts, on les a veu bien obeissans. Mais posez qu'il y eust en France quelques suiets rebelles, faut-il pourtant blâmer toute la nation, & l'appeller marastre de son Roy, veu qu'il n'y a nation au monde plus obeissante à son Prince que la Françoisé? Et puis ce magazin de tous arts, ceste expertise aux mestiers mechaniques que ces Poetes attribuent au feu Roy, à vostre auis ne sont-ce pas de belles louanges? Comme si c'estoit quelque belle vertu en vn Prince de sauoir faire vn coffre, ou peindre des courdes (dequoy nous lisons que l'Empereur Adrian fut blâonné & mocqué) ou de faire quelques autres choses semblables. Par le contraire le poete Vergile descriuant quels deuoyēt estre les Princes Romains, il ne veut point qu'ils sachent les arts mechaniques, mais bien la science de commander, de gouverner, de vaincre, de pardonner, de faire loix & edits, & d'establir bonnes meurs & coustumes sur les nations de leur obeissance. Semblablement la cōparaison de Ca-

*A Enci. 6.
Excalcat
alii.*

flor & Pollux, & ce beau traict qu'un Dieu doit succeder à un autre Dieu, ne sôt-ce pas de beaux propos de Chrestien? Si les Princes d'aujourd'hui vouloyent croire ces Jangleurs, ils s'iroyēt faire adorer sur un autel, au milieu des images des Saints, comme Caligula entre Castor & Pollux. Mais c'est assez parlé de ces Jangleurs, & de leurs jangleries, & de leurs louanges impudentes & estranges.

VENONS maintenant aux Marmosets. Marmoset, selon le langage de nos anciens François, vaut autant à dire que rapporteur, qui va soufflāt en l'oreille du Prince des paroles contrel'un ou contre l'autre, qui sont fausses, ou qui ne deussent point estre redites n'y rapportees. Et me semble que ce nom de Marmoset est fort propre à telles gens, & qui merite bien d'estre rappellé en usage, & croy qu'il est tiré de ce que telles gens vont marmotant à l'oreille du Prince en secret leurs propos adulateurs, lesquels ils n'oseroyent dire haut & clair en la presence de celui duquel ils detractent & mesdisent. Or sont ces flateurs-cy tresdangereux & pernicieux, beaucoup plus que les Jangleurs dont nous auons cy deuant parlé. Car faisans des bons valets, ils font a croire au Prince qu'ils luy seruent comme d'espions, pour remarquer les desseins & mauuais deportemens de leurs secrets ennemis, afin que par iceux il ne soit surpris, & qu'il ne luy aduienne aucun mal. Et d'autant que les Princes (dit de Commines)

Des Marmosets.

Commines
liu. 1. ch. 26.
9.26.

sont presque tous soupçonneux, pour les doutes & craintes qu'on leur fait par aduertissemens, ils croyent facilement les rapporteurs, voire aucuns, dit-il, leur promettent qu'ils n'en diront rien & ne les descouriront point. Qui est l'un des plus grands fautes que scauroit commettre un Prin-

ce: car outre ce qu'en tous hommes, soyent Princes ou personnes priuees, le prouerbe ancien a lieu, qui dit, Que les nerfs de sagesse c'est de ne croire point de leger: c'est encores vne chose comme particulièrement requise en vn Prince de boucher l'oreille à tous rapports, sinon que le rapporteur vueille bien estre secu & conu, & soustenir la punition de calomniateur, en cas que son rapport ne se trouueroit veritable. Et là dessus le Prince doit faire diligente inquisition, pour bien au vray en auerir la verité, quand la chose est de poids qui le merite, & ne se doit contenter de s'en estre legeremēt informé: voire doit ouyr celuy qui est chargé ou blâmé, auant que de rien croire. Et si la chose n'est bien de grande consequence, & qui luy importe de beaucoup, comme si ce ioint seulement quelques parolles dites & proférées (comme il aduient souuent) à la leger, en quelque deuis à plaisir, ou à la table, ou en colere, le Prince doit mespriser & tenir à néant telles parolles, comme propos proféré par vn babil immodéré & sans y auoir pense. Car il n'y a homme si parfait qui puisse tellement tenir sa lāgue bridee, qu'il ne luy tombe de la bouche bien souuent des parolles sans y penser, qu'il voudroit puis apres n'auoir pas dites, quand il y a bien pensé. Et ceste imperfection qui est en tous hommes, doit estre supportee des vns enuers les autres, & le Prince la doit encores mieux supporter que les particuliers, pour deux raisons: L'vne pce qu'il est plus suiet à receuoir des rapports que les hommes priuez, de sorte que s'il y preste facilement l'oreille, il s'en verra mille faicheries & desplaisirs, & sera en continuelle doute, crainte & frayeur. L'autre raison, est parce que tous Princes doyuēt considerer, qu'on parle

le plus d'eux qu'ô ne fait des personnes priuees, car il n'y a ni grand ni petit qui ne se vueille mesler de parler des Princes, voire de iuger de leurs actiôs, & dire chacun sa ratelee de leurs bons ou mauuais deportemens. Que feroit-on là? Il est impossible de tenir les langues des hômes bridees, & si l'ô leur vouloit defendre d'en parler, plus ils en parleroyent. Veu donc que grands & petis parlēt ordinairement des Princes, voire plus que d'autres choses, il est impossible qu'ē telle abôdâce de propos il n'y en ait tousiours beaucoup de mal adressez, & qui voudroit y prendre pied ce seroit se lier à vne peine infinie dôt l'ô ne sauroit venir à bout. Car les lāgues des hômes sont si prôptes ouurieres de leur mestier, qu'elles tailleroyēt plus de besongne en vn iour en vne seule ville, que mille cômmissaires à faire enquestes n'en sçauroyent depescher en vn an. Et partant le Prince qui mesprisera paroles proferees sans moure deliberation, & telles autres choses qu'on luy pourroit rapporter qui ne sont d'importance, & qui defendra qu'on ne luy rapporte point tel cas, fera en cela chose bien conuenable à sa grauité & Maiesté, & se monstrera, en ce faisant, magnanime & de cœur genereux, ne prenant peur, defiance, ni doute pour peu de chose. Tel estoit ce grād Auguste Cæsar. Car vn iour comme l'on plaidoit par deuant luy vne cause criminelle contre vn AEmilius Elianus, l'accusateur entre autres crimes auāça, qu'Elianus estoit coustumier de mal parler d'Auguste, & de detracter & mesdire de sa Maiesté. Alors Auguste faisāt sēblāt d'estre bien courroucé, se retourna deuers l'accusateur, luy disant, Est-il vray ce que tu dis, qu'Elianus ait mal parlé de moy? Je voudrois biē q̄ tu me le peusses prouuer: car ie luy ferois bien

Sueton. h2
Aug. ca. 51

cc
cc
cc

Capitoli-
mus in
Mars.

conoisstre que i'ay auſi biē vne langue que luy,
& dirois autāt & plus de mal de luy qu'il n'a fait
de moy. Ce pauvre accusateur voyāt que Augu-
ſte n'en faiſoit autre compte, demeura tout lion-
teux, & euſt bien voulu n'auoir point auancé tel
le accuſatiō. Tel fut auſi l'Empereur Antoninus
Pius, enuers lequel les murmurations q̄ les Mar-
moſets luy ſouffroyēt en l'oreille n'auoyēt point
d'eſſicace, & n'ē tenoit cōpte. De maniere qu'vn
iour Lucilla mere de Marc Antonin le Philoſo-
phe (que Pius auoit adoptē pour fils) eſtant en v-
ne chapelle à genoux deuant l'image d'Apol-
lo, Valerius Omulus, qui eſtoit vn Marmoſet, ad-
dreffant ſa parole à l'Empereur Pius Volta, dit-
il, Lucilla qui ſait ſa priere à Apollo que tu ſinif-
ſes villemēt tes iours, ſin que ſon fils regne. Mais
l'Empereur Pius le rebroua de tels propos & luy
dit que Lucilla & Marc Antonin ſon fils eſtoyēt
trop gens de bien pour auoir penſé à cela. En ge-
neralement nous liſons que tous les bons Empe-
reurs tels que les ſuſnommez, & Traian, Adrian,
Nerua, Alexandre Seuer, & autres ſemblables,
ont non ſeulement hay & deteſte, mais auſi chaf-
ſé & banny au loin les rapporteurs & delateurs.

Parole
A. otrec
à la hite
ne d'ic
ſtre rele-
ue.

111. 71a
4. 1ap. 6.

M A I S ſur le propos q̄ i'ay dit ci deſſus, qu'vn
Prince ni autre ne doit iamaſ releuer vne paro-
le qui n'a eſté proferee p̄meure de deliberatiō ains
la tenir à neant, ſins en faire caue veux racon-
ter vn iugement & arreſt qui en ſoit iadis donné
en plein Conſeil du Roy Charles ſixieme, auq̄l
eſtoyent ſon oncle le Duc de Bourgōgne, le Cō-
neſtable & les Mareſchaux de France, & pluſieurs
autres grands ſeigneurs & conſailleurs du Conſeil
priué de ſa Maieſte. Meſme Pierre de Courte-
nay Cheualier Anglou eſtant vn iour à la Cour
du Roy de France, preſenta à meſure Guy de la
Tri-

Trimouille, Cheualier François, de faire fait d'armes contre luy, pour monſtrer qui ſeroit le plus gaillard Cheualier, & plus adroit aux armes. La Trimouille n'auoit garde de le luy refuſer. Par le conſentement du Roy & de ſon oncle le Duc de Bourgogne, & en leur preſence & de pluſieurs autres grands ſeigneurs, ils coururent vne lance l'un contre l'autre, ſans plus: car le Roy ne voulut point permettre qu'on en fiſt d'auantage. Le Cheualier Anglois en fut aſſez mal content, mais toutesſois ſans en faire autre ſemblant, il print congé du Roy pour s'en retourner en Angleterre, & le Roy le luy accorda, & luy donna, pour le conduire & le guider en aſſurance iuſques à Calais, le ſeigneur de Clary gentil-homme François, homme de nom & de grand' valeur. Eux eſtans par chemin, l'Anglois voulut paſſer par Lucen, pour ſaluer la Comteſſe de ſainct Paul ſœur du Roy d'Angleterre, laquelle ſe tenoit là, & qui les receut humainement, & leur fit bonne chere. En deuiſant & parlant des nouuelles, comme eſt de couſtume, ceſt Anglois ſe print à dire à la Cōteſſe, qu'il n'auoit peu trouuer en France Cheualier avec qui faire fait d'armes, & qu'il n'eult iamais penſé qu'il n'y en euſt deu trouuer à grand' foiſon, taxant couuertement la nobleſſe. Clary ſō cōducteur remarqua biē ceſte parole, mais il ne luy en dit mot tāt qu'ilz furēt à Calais. Eſtās à Calais, Clary cōmença à d'ire à ſon Anglois en ceſte maniere, Meſſire de Courtenay ie me ſuis acquitté de la charge q̄ le Roy mō ſeigneur m'a dōnee de vous cōduire iuſques en ceſte ville: maintenant que ie ne vous ay plus en charge, ie vous veux bien ramenteuoir les propos que vous tinſtes à Lucen à Madame la Comteſſe de ſainct Paul, par leſquels vous diſiez que

23 n'auiez peu trouuer en Frãce cheualier avec qui
 23 faire fait d'armes, taxant par telles paroles la no
 23 ble cheualerie de France . Et partant pour vous
 23 maintenir le cōtraire, moy mesme ie m'offre de
 23 faire faiçt d'armes avec vous en quelq̃ sorte que
 23 vous les voudrez choisir, pour uen que faciez que
 23 le gouuerneur de ceste ville pour vostre Roy no^p
 23 donne permission & lieu pour ce faire. Là dessus
 permissiō & lieu leur furent dōnez, & cōbatirēt
 tellement que mesire de Clary blessa son An
 glois en plusieurs lieux . Cela vint à la notice du
 Roy & de son oncle, qui mādērēt appeler Clary,
 lequel pour la defense, dit que ce qu'il en auoit
 fait, s'auoit estē pour soustenir l'hōneur de Fran
 ce, & alleguoit plusieurs belles raisons, par lesquel
 les il sembloit que non seulement il ne deuoit e
 stre blasme de ce qu'il auoit fait en cest endroit,
 ains q̃ il meritoit d'en estre loué & prisé. La ma
 tiere fut mise & traitee au Cōseil du Roy, & par
 arrest d'iceluy, fut Clary condamné à tenir pri
 son pour vn temps, & cependant ses biens saisis
 en la main du Roy: & peu s'en fallut qu'il ne fust
 banny de France . Mais quelque temps apres le
 Roy luy pardonna, par l'intercession du Duc de
 Bourbon & de ladite Comtesse de saint Paul. Et
 à sa deliurance & largissement on luy fit enten
 dre le motif du Conseil du Roy, c'est qu'il ne de
 uoit point releuer vne parole dite par maniere
 de deuis & de causerie à ladite Comtesse . Si cest
 arrest estoit bien obseruē (cōme il meritoit d'e
 stre) on ne verroit pas tant de querelles & pro
 cez d'iniures pour des paroles dites à la volée. Et
 seroit chose bien mieux seante à Chrestiens de
 ne se ressentir facilement de paroles proferees
 de subit mouuement, qu'en cherchant si scrupu
 leusement les poinçis d'honneur, entrer en con-

tentions & querelles, par lesquelles nous faisons demonstration que nous ne sommes rien moins que ce que nous voulons paroïr estre. Car nous voulons que par nos querelles & procez fondez sur vne parole proferee à la trauesse, on nous repute gens de cœur, qui auons nostre honneur en singuliere recommandation : & cependant nous nous descouurons par effect estre si pusillanimes & d'un cœur si bas & foible, que nous ne pouuons mespriser & tenir à neât vne parole de neât, & p nōcee à la haste. Ce grād Empereur Auguste Cesar & tāt d'autres ignoroyēt ils q' estoit de poïct d'hōneur? Mais ils estoyēt si magnanimes & auoyēt le cœur si noble & genereux, qu'ils ne ptenoyent iamais pied sur paroles proferees sans meure cōsideratiō, ains les mesprisoyēt & tenoyēt à neât.

LA sentence du Sage est bien veritable, qui *Prouff.* dit que les paroles d'un rapporteur sont comme blesseures secretes, qui descendent iusques au dedans du ventre. Car cōme lon void que les blesseures & apostumes qui naissent dedans le corps de l'homme, sont presque toutes mortelles: & les coups d'espees & autres blesseures exterieures sōt le plus souuēt guerissables: aussi les paroles de destruction, de blâme & de calōnie, qui se rapportent à l'oreille, causent volontiers la ruine, ou du rapporteur ou de celuy à quelles sont rapportees, ou de celuy de qui elles sont dites, ou bien de tous ensemble, comme ie monstrey par exemples notables qui sont aduenus. Mais quand telles paroles sont dites ouuertement, en presence ou du moins au sceu de celuy qu'elles touchent, il y a lieu de s'en purger & iustificier, & d'en auoir reparatiō par iustice, ou par recōciliatiō moyennee par amis, de sorte qu'il n'y eschet guerres souuent la ruine ni des vns ni des autres.

Sueton. in
Claudio.
cap. 37.

Dion. in
dem. in
Claudio.

L'EMPEREUR Claudius se gouernoit fort par Messaline sa femme (qui fut l'une des plus lubriques qui furent iamais au monde) & par vn sien maistre d'hostel qu'il auoit affrāchy, nommé Narcissus, qui auoit bōne intelligence avec Messaline. Ceste bonne dame fut amoureuse d'un beau ieune gentil-homme Romain de bien honorable maison, nommē Appius Syllanus: mais luy craignant d'offenser l'Empereur, ne vouloit aucunement acquiescer à la petulance de ceste femme. Que fit elle? voyant ce refus, elle & Narcissus complotterent ensemble de dire à l'Empereur l'un apres l'autre separément, qu'ils auoyent songé en dormāt, qu'il entroit vn homme en la chambre de l'Empereur pour le venir tuer: lequel ressembloit Syllanus. Et se resolurent de luy dire ce songe par vn matin en l'allant saluer, & par mesme moyen de faire entrer Syllanus à fausses enseignes sur l'heure mesme, afin que l'Empereur (qui estoit craintif) sur l'effroy qu'il auroit d'ouyr conter le songe, & de voir quand & quād entrer Syllanus, commandast de le tuer: Ceste entreprinse estant ainsi faite, Messaline mādā à Syllanus (comme de la part de l'Empereur) qu'il ne faillist de le venir trouuer le lendemain matin à son leuer, pour quelque chose qu'il auoit à luy dire. Le lendemain venu, Narcissus deuant qu'il fut iour vint bucquer à la chambre de l'Empereur. On luy ouure. Entré qu'il fut, faisant de l'estonné, il s'pprocha du liēt de l'Empereur, & le voyāt, Les Dieux soyēt louez, dit il, q'il n'est pas aduenu ce que ie viē de songer en mō liēt, Sire. Et quoy? dit l'Empereur. Sire, dit-il, ie viē de songer qu'Appius Syllanus vous auoit tué tout à ceste heure & ie me suis reueillé sur ce songe en sur saut, & suis vistemēt acouru ceās. Car les songes quel-

quelqs fois sont biē images, de choses veritables & ne les faut pas mespriser. L'Empereur, q̄ estoit peureux de sō naturel, cōmença à auoir quelque peur. Là dessus, voicy Madame qui entre faisant de la faschee, & s'approcha du liēt de l'Empereur qui luy cōta incōtinēt le songe de Narcissus. Elle quād & quād cōmēça à faire des admiratiōs. Ad- uisez, ce dit-elle, voila vne grād' chose! toute ceste nuit ie n'ay fait que songer que ie voyois vn homme tout semblable à Syllanus, qui vouloit entrer ceās pour quelque meschāte entreprise. L'Empereur voyāt la cōcordāce de ces songes, redoubla sa peur, mesmes parce q̄ Messaline luy dit que cela estoit cause qu'elle s'estoit leuee si matin, parce que ceste visiō luy estoit tousiours cōme deuāt les yeux, si qu'elle ne pouuoit reposer à son aise. Sur ces propos Syllanus viēt & hurte à la porte. L'huisier qui gardoit la porte de la chambre, viēt dire à l'Empereur que Syllanus estoit là qui luy vouloit parler. Alors Messaline & Narcissus font des espouuātez & esmerueillez, & dirent à l'Empereur qu'il commandast qu'on le tuaist, pour euitier d'estre luy mesme tué. L'Empereur Claudius qui trembloit de peur, & qui estoit tout troublé de son entendement, les creut, & cōmanda qu'on tuaist cest honneste gentilhomme. Et voila cōment par faux rapport, voire rapport de songe malicieusement songé, ce noble personnage perdit la vie. Et sur ceste histoire faut bien remarquer, q̄ ces rapporteurs ont coustumieremēt ceste astuce, de troubler le sens du Prince, s'ils peuent, ou en luy faisant peur, ou le mettāt en courroux, ou par quelque autre moyen, pour l'amener au poinct qu'ils veulent.

L'EMPEREUR Seuerus auoit deux fils, *Stilian.*
 Basi- *in Anse.*
 lianus & Geta, qu'il fit instruire le mieux qu'il luy *Carac.*

Herodias.
mes. lib. 3
4.

fut possible, & les aimoit tous deux également, & vouloit que tous deux fussent Empereurs ensemble apres luy. Car desia lon auoit bien veu Marcus Antoninus & Lucius Verus tous deux Empereurs ensemble en bonne concorde, & depuis icy en a eu plusieurs, cōme Diocletianus & Maximianus, Maximus & Balbinus, Theodosius & Honorius, Constantius & Galerius, Valentinianus & Valens, & plusieurs autres, qui ont mōstré qu'une Principauté souveraine n'est pas tant incompatible de deux consors, comme lon estime. Seuerus donques estant en ce dessein, de laisser le gouvernement de l'Empire à ses deux fils par ensemble, les flatteurs qui estoient aupres d'eux en disposerent tout autrement. Car ils ne cessoyent journellement de faire des faux rapports de l'un contre l'autre, faisans entendre à l'un que son frere auoit dit tels & tels propos de luy, & qu'il aspiroit à estre seul Empereur apres leur pere, & qu'il y falloit pouruoir de bonne heure, parce qu'il vaut mieux preuenir que d'estre preuenu: & reciproquement les flatteurs de l'autre en disoyent autant à l'autre, & dauantage, s'ils pouuoÿt. De sorte que ces deux ieunes Princes entrerent en vne inimitié si grande & si mortelle l'un contre l'autre, que non seulement l'un hayssoit tous les amis & seruiteurs de l'autre, mais aussi hayssoyent de mort tous ceux qui se vouloyent mesler de les mettre d'accord. Quand Seuerus leur pere fut mort, Lætus (qui estoit l'un des Marmosets de Bassianus) luy persuada qu'il deuoit tuer Geta son frere, & feindre qu'il auoit esté assailliy de luy. Ce conseil fut trouué bon de Bassianus, qui estoit assez audacieux & prompt à la main pour faire le coup. Tellement que par vn matin il entra en la chambre de l'Emperiere Iulia

lia mere de Geta son frere, lequel il y trouua, & le tua à l'impourueu entre les bras d'icelle, qui fut toute ensanglâtée du sang de son fils. Incontinent Bassianus sort de hors, & s'en va trouuer les soldats de la garde, & faisant du troublé & eschappé, Messieurs, dit-il, ie vien de l'eschapper belle: mon frere me vouloit tuer, mais ie suis euadé de ses mains: ie vous prie allons au camp, & me venez faire compagnie, car ie ne me tien pas asseuré icy. Les soldats qui ne sauoyēt rien du coup qu'il auoit fait, croyoyent qu'il dist vray, & le suy uirent, bien marris que Geta son frere eust fait telle entreprise sur luy. Estant au camp, il leur fit à tous dōner grandes sommes de deniers, (car Seuerus auoit laissé grands thresor.) & leur fit prest serment qu'ils luy seroyent fideles. De sorte que quand ils sceurent puis apres la verité du fait, ils se trouuerent tous gagez & corrompus par argent, si qu'ils luy obeirent sans contredit comme à seul Empereur. Qu'aduint-il de tout cela? Bassianus sachant que le Senat de Rome trouuoit fort estrange ce meurtre qu'il auoit fait de son propre frere, pria ce grand Iurisque Papinian (qui estoit son parent, & qui auoit esté comme Chancelier & grand maistre sous l'Empereur Seuerus) de vouloir aller faire ses excuses enuers le Senat, & remonstrer par quelque belle harangue bien dressée, qu'il auoit bien fait d'auoir tué son frere, & qu'il auoit eu raison & occasion de ce faire. Papinian, qui estoit hōme de bien, luy fit response, qu'il n'estoit pas si aisé d'excuser vn parricide, comme de le commettre. Bassianus marry de ce refus, luy fit quand & quād trancher la teste par vn de ses satellites. Apres cela, voulant monstrer au Senat & au peuple qu'il estoit marry de la mort de son frere, & qu'il l'auoit tué

par mauuais conseil, il fit aussi trancher la teste au Marmoset Lētus, qui luy auoit conseillé de faire ce meurtre. Il fit aussi mourir tous ceux qui luy auoyent aidé en cest affaire, & qui en estoient coupables, disant qu'ils en estoient cause. Ce neantmoins afin que les amis de Geta n'entreprinsent quelque chose contre luy, il en faisoit mourir tant qu'il en pouoit attrapper, de maniere que sous ce titre d'auoir esté amy, seruiteur, ou fauorisant de Geta son frere, il fit mourir vn tres bon nombre de grands & nobles personnages. Voire mesmes fit mourir tous ceux qui s'estoyent portez entre eux deux pour neutres & reconciliateurs. Le vous prie, qui fut la cause de toute ceste grande & horrible boucherie? ne fut ce pas l'inimitié mortelle que les Marmosets auoyent semee entre les deux freres?

*Dica &
Kampid.
in Com-
modo.*

Herod. li. 1

D v temps de l'Empereur Commodus il auint presque pareille chose, & parce que l'histoire est memorable, ie l'aveux reciter vn peu aulög. Marc Antonin Empereur fut surnomé le Philolophe, parce qu'il estoit vn Prince sage & fort studieux, & amateur des lettres. Et de son tēps fut grād plāté de gēs sages & scauās: parce que coustumieremēt (dit Herodian) les hōmes imitent leur Prince, & s'adonnent aux choses où le Prince s'adonne. Il auoit tousiours aupres de soy vn grād nombre de gens de biē & de bō scauoir, pour conseillers de son Conseil priué, qu'il appelloit Ses fidelles amis, cōme le Roy de Frāce aussi appelle ses conseillers Ses amez & feaux. Ce bō Empereur estāt en Hongrie à la guerre, avec Cōmodus son fils, tōba en maladie dont il mourut. Mais auant que mourir il fit assembler les gens de son Conseil, & pour leur recōmander son fils, il leur fit vne petite remonstrāce digne d'vn tel Prince, en

ceste maniere, le ne doute point, mes bons amis, ce
 que vous ne soyez dolés & angouffez, de me voir ce
 ainsi mal disposé cōme vous me voyez. Car l'hu ce
 manité fait qu'aisément nous auons compassion ce
 des aduersitez des hommes, & mesmement quād ce
 nous les voyons de nos yeux. Mais il y a encores ce
 vne raison plus speciale en mō endroit: car ie ne ce
 doute point que vous ne me portiez vne beneuo ce
 lence pareille à celle que ie vous ay tousiours por ce
 tee. Or il est maintenant temps que d'vn costé ie ce
 vous remercie de ce que vous m'avez tousiours ce
 esté bons & fideles amis & conseillers, & que ie ce
 vous prie aussi de ne mettre poit en oubly l'ho ce
 neur & amitié que ie vo⁹ ay portee. Vous voyez ce
 mon fils que vous mesmes avez nourry, qui entre ce
 maintenāt en la fleur de son adolescēce, qui, cōme ce
 celuy qui entre en vne haute mer, a faute de bōs ce
 patrons & gouuerneurs, afin que par ignorance ce
 & mauuaise cōduite il ne se desuoie du droit che ce
 min, & hurte en peril. Ie vous prie dōc, mes amis, ce
 qu'en lieu qu'il n'a qu'vn pere en moy, vous luy ce
 soyez plusieurs peres, en le faisant tousiours meil ce
 leur par vos bons cōseils & remōstrāces. Car à la ce
 verité, ni la force de l'argēt & thresors, ni la mul ce
 titude des satellites, ne peuuēt maintenir vn Prin ce
 ce & le faire obeyr, sinō que les suiets qui doyuēt ce
 obeissance luy portent bōne affection & beneuo ce
 lence. Et de vray, ceux là seulement regnent lon ce
 guement & assurement, qui engrauent & instil ce
 lent aux cœurs de leurs suiets, non pas vne crain ce
 te par cruauté, mais vne amour par bonté. Car ce
 ceux là ne doyuēt estre aucunement suspects à ce
 vn Prince en ce qu'ils font ou souffrent, qui ce
 sont attirez à obeissance par leur propre volonté ce
 & non par seruitude contrainte: & iamais les su- ce
 iets ne refusent obeissance, sinon estans traitez. ce

» par violence & contumelie . Bien est vray que
 » c'est chose bien difficile à vn Prince souuerain,
 » qui a toute licence, de se conduire moderément
 » & brider ses concupiscences . Mais si vous l'ad-
 » monnestez tousiours de bien faire, & de se souue-
 » nir des paroles qu'il oit maintenant de moy qui
 » suis son pere , j'espere que vous en ferez vn bon
 » Prince enuers vous & enuers tous les autres. Et
 » en ce faisant vous monstrerez q̄ vous aurez tou-
 » siours memoire de moy, laquelle parce seul moy-
 » en vous pourrez rēdre immortelle. Sur ce propos
 » le cœur & la parole luy salirent de langueur , &
 » lors tous ses conseillers qui là estoyēt se prindrēt
 » à plorer & lamenter, voire aucuns ne se peurent
 » contenir de crier, de la grand' tristesse & amer-
 » tume de cœur qu'ils auoyent de voir de faillir vn
 » si bon Prince. Apres sa mort, Cōmodus son fils &
 » successeur en l'Empire se gouerna quelque peu
 » de tēps par ces gens de bien & anciens cōseillers
 » de son pere. Mais cela ne dura gueres: car il y eut
 » incontinent des Marmosēts, qui trouuerent sub-
 » tils moyens & entrees pour approcher de luy, les
 » quels quand & quād cōmēcerent à luy dire que
 » c'est qu'il vouloit faire en ce pays de Hongrie, &
 » qu'il faisoit si beau à Rome pour auoir ses plaisirs
 » que rien plus , & qu'il ne deuoit croire à ces tu-
 » teurs que sō pere luy auoit laissez, & qu'il n'estoit
 » pas vn enfant pour se gouerner par tuteurs.
 » Commodus , qui estoit vn beau ieune Prince &
 » deliberé, qui ne demandoit que ses plaisirs, & qui
 » n'auoit pas encores grand' resolution (bien que
 » son pere eust prins grand' peine à le faire biē in-
 » struire) cōmēça à se laisser mener à ces Marmo-
 » sēts, qui ne luy parloyent q̄ de choses ioyeuses &
 » plaisātes, & fit vne honteuse paix avec les Barba-
 » res, cōtre lesq̄s son pere auoit cōmencé guerre,

& se retira à Rome. Là estât, il cōmença à deuenir cruel, specialement cōtre ces bons anciēs conseil lers de son feu pere, lesq̄ls il fit presque tous mourir, à l'instigation de ses Marmosets, qui luy rapportoyent qu'ils luy vouloyent mal, & qu'ils blas moyent ses actions, & cōtrerolloyent ses plaisirs. Il fit aussi mourir plusieurs Senateurs, que les rap porteurs mirēt en sa male grace pour mesme rai son. Entre autres Marmosets, il y en eut vn nōmé Perēnis, qui luy persuada de ne se soucier que de prendre ses plaisirs, & de luy laisser la charge des affaires. Cōmodus en fut bien aise. Et afin de bien le plonger en toute lubricité, Perennis luy fit fai re prouision de trois cens putains, & autant de bardaches. L'ayant ietté en ce gouffre & ferrail, il print le gouuernemēt des affaires de l'Empire, & cōmença à faire tuer & cōfisque les biens de tous ceux ausq̄ls il vouloit mal, & qui trouuoient à redire en son fait, & vendoit iustice à beaux de niers cōtans, & se fit en peu de temps fort riche. Mais cela ne dura gueres. Car en vne guerre que les Romains auoyent contre les Anglois, il cassa les Capitaines Senateurs, pour mettre en leur pla ce des simples Cheualiers, dont tout l'exercite Romain fut si fort indigné, qu'ils mirent Perennis en pieces, comme vn ennemy du biē public. Cleander fut vn autre Marmoset, qui succeda en sa place, qui fit du cōmencement quelque mine de vouloir faire mieux, mais il fit incontinet pis. Car en exercāt beaucoup de cruauté, il vendoit les Estats & gouuernemens des Prouinces au plus offrant & dernier enche risseur. Par cas fortuit, de ce temps là il y auoit à Rome grosse famine & peste tout ensemble. Le peuple (qui reiette tou siours la cause des calamitez publiques sur les gouverneurs) semoit le bruit que Cleander estoit

cause de ceste peste & famine, & qu'il le falloit faire mourir. Cleander pour assopir ce bruit, & faire taire le peuple, fit armer toute la cauallerie de l'Empereur, qui se rua a trauers le peuple aux fauxbourgs & parmy la ville, & en tuoit & blefsoit sans nombre. Mais le peuple commença a se sauuer es maisons, & cōbatre des fenestres, si bien que ceste cauallerie fut contrainte se retirer. Faddilla sœur de l'Empereur Commodus, voyant ceste guerde ciuile suscitée par Cleander dans la ville, s'en va trouuer son frere, qui estoit au serrail de ses putains ou il prenoit ses esbats, & toute descheuelee & esplorée se mit a genoux deuant luy, & luy dit, Mon seigneur mon frere, vous estes icy a prendre vostre repos & esbats, & ne sauez pas les choses qui passent, ny le danger ou vous estes: car & vous & tout nostre sang est en peril d'estre du tout exterminé, par la guerre & émotion ciuile que Cleander a suscitée en la ville. Il a armé vos forces, & les a fait ruer contre le peuple, & les a mis en vne occision plus que barbare les vns cōtre les autres, remplissant les rues de sang Roman, & mettant tout en combat, & si vous ne faites bien tost mourir l'auteur de ce mal, le peuple se viendra ruer sur vous & nous, & nous déchirera en piéces. Durant ces paroles elle déchiroit ses vestemens, & se moustrant fort triste & comme de se perdre. Plusieurs aulsi qui la se trouuerent donnerēt ch'oy à Commodus. Lequel est pouuante, craignant le prochain & euident danger, manda soudain querir Cleander, qui ne sauoit rien de ceste complainte. Arriué qu'il fut, il luy fit trencher la teste, laquelle il fit porter sur la pointe d'une pique parmy la ville: de sorte que la vue de ceste teste fit passer l'émotion du peuple. Apres ceste execution, Commodus (qui s'e-

estoit acquis infinis ennemis par le moyen de ses Marmosets) se delibera de faire faire vne belle executiō pour vn coup, afin de n'y retourner pas tant de fois (qui est vn precepte de Machiauel, dont nous parlerons en son lieu) & fit deux roolles de ceux qu'il vouloit faire mourir, dont l'vn estoit intitulé La dague, & l'autre, L'espee. Ces deux roolles par cas fortuit tomberent es mains de Latus, qui estoit l'vn de ses Marmosets, & de Martia, qui estoit l'vne de ses courtisanes, qui se trouuerent les premiers au roolle. Voyans donc le danger prochain & euidēt où ils estoient tous deux, ilz cōmuniquerent ensemble, & prindrēt resolution de plustost tuer qu'estre tuez. Martia print charge de l'empoisonner, cōme elle fit: mais Cōmodus, qui auoit trop beu & mēge, print enuie de vomir, & ietta le venin & tout le reste. Ce que voyans Latus & Martia, le firent estrangler dās le liēt. Voila la fin à laquelle Perennis Cleander, & autres Marmosets amenerēt leur maistre, & la fin qu'ils firent eux mesmes, & les grands maux & tueries de gens de bien, dont ils furent cause. A vostre auis n'est ce pas cy vn bel exemple à tous Rois & Princes, pour se garder de se gouverner par rapporteurs & flateurs? L'Empereur. Cōmodus estoit de la plus noble & illustre race du mōde, fort beau Prince au possible, qui n'estoit ni caut ni malin de sō naturel, fils du meilleur Prince qui fut iamais, qui l'auoit fait biē nourrir, qui luy auoit laissē bon nombre de gens sages & prudents pour bien se gouverner, & luy auoit acquis la faueur & bien-vueillāce de tout le monde. Ce pendant les Marmosets & flateurs luy firent faire miserable fin, & ne regna gueres, ains mourut ieune.

L'EMPEREUR Alexandre Seuerē auoit en

*Lampid.
in. Alexan.*

son Conseil vn Vetricus Turinus, lequel il cuïdoit estre quelque homme de bié, mais il se trouua estre vn vray Marmoset. Car deuant l'Empereur il faisoit bonne mine, & sauoit bien manier son visage, & contrefaire l'homme de bien: mais par derriere il se vantoit qu'il gouernoit Alexandre à son plaisir, & qu'il en faisoit cōme d'vn enfant, & faisoit faire au Conseil d'Alexandre tel les resolutions qu'il vouloit. Les solliciteurs de Cour qui auoyent quelques affaires au Consistoire du Prince, entendans que Turinus se disoit auoir grand credit, ne failloyēt pas de l'aller trouuer, pour luy recommander leurs affaires. Que faisoit mon homme? il marchandoit tresbien avec toutes les parties contendantes, & chacune luy promettoit bonne somme, en cas qu'il luy füst obtenir ce qu'elle poursuyuoit, comme il le promettoit à toutes, sans que l'vne sceut rien de l'autre. Turinus n'en parloit iamais pour cela ni plus ni moins, ains donnoit seulement sa voix au Conseil, comme les autres qui en estoient: mais il aduenoit tousiours que l'vne ou l'autre des parties obtenoit sa demāde, de sorte que ceste là luy payoit la somme qu'elle luy auoit promise: & quant à l'autre partie, il la laissoit aller, en trouuant quelque excuse de ce qu'il ne luy auoit fait gagner sa cause. Apres q̄ Turinus eut fait quelque tēps ce mestier, de vēdre les euenemēs du Cōseil de son Prince, son cas fut descouuert. Alexandre incontinent le fit constituer prisonnier & luy fit faire son procez, & fut condamné comme vendeur de fumee, d'estre attaché à vn piller, & là estre estouffé avec de la fumee faite de fiente & charognes amassees & allumees aupres du pillier. Et voila le salaire q̄ le Marmoset Turinus receut des faux rapports qu'il faisoit cōtre l'hōneur de son Prince

Prince & de s^{on} C^{on}seil. Il y en auroit aujourdhuy de bien empeschez, si ceste iustice se pratiquoit.

Ce sera assez parlé pour ceste heure des Marmosets des Empereurs Romains, venons maintenant à parler des Marmosets de Fr^{an}ce. Du temps du Roy Charles VI. le Bien-aimé s'engēdra par Marmosets & rapporteurs vne grande inimitié entre Louys Duc d'Orleāns frere du Roy, & Jean Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Arthois, & seigneur de plusieurs autres belles terres. Nos historiens ne nomment point ces Marmosets, mais disent simplement que c'estoyent de leurs seruiteurs domestiques, qui les incitoient à se bander l'un cōtre l'autre. Ceux du Duc d'Orleāns luy disoyēt (& disoyēt vray) qu'il estoit le premier Prince du sang, vnique frere du Roy, aussi meur d'aage & de sens que le Duc de Bourgogne, & qu'il ne deuoit endurer qu'on luy mist le pied deuant au maniement des affaires de France. Car de ce tēps là le Roy estoit perclus de son bon sens, & se manioyēt les affaires par les Princes & le Conseil. Au contraire, les Marmosets du Duc de Bourgogne luy disoyēt, qu'il estoit le premier Pair de Fr^{an}ce, & le Doyē des Pairs, qu'il estoit plus puisant & plus riche q̄ le Duc d'Orleāns: & bien qu'il ne fust si prochain du s^{an}g Royal, il en estoit tāt plus prochain par alliāce: car le Dauphin (qui estoit encor fort ieune) auoit espousé sa fille. Et pourtāt ne deuoit en rien ceder au Duc d'Orleāns, ains qu'il se deuoit maintenir au mesme rāg qu'estoit Philippe Duc de Bourgogne son pere, peu au parauāt decedé, qui de s^{on} viuant gouernoit Roy & Royaume à sa volonté. Bref, ces rapporteurs firēt mōter ce Duc Ieā de Bourgogne en telle ambitioⁿ & cōuoitise de gouverner, qu'il entreprint de faire tuer le Duc d'Orleāns qui luy em-

*Annal. fct
l'an 1405*

*Monstrellet
liure 1.
chap. 21.*

peschoit ses desseins. Et defait il le fit meschamment tuer & massâcrer à Paris, pres la porte Barrette, par des assassins qu'il y auoit apostez, comme le Duc d'Orleans vn soir s'en alloit voir la Roine, qui estoit n'agueres accouchee d'vn enfant. Ce fut grand dommage de ce bon Prince, car il estoit vaillât & sage au possible. De luy estoit descendu le feu Roy Henry second de ce nom, d'heureuse memoire, tant de pere que de mere. Car le Roy François son pere fut fils de Charles Duc d'Angoulesme, qui fut fils de Iean aussi Duc d'Angoulesme, qui fut fils de ce Duc d'Orleans. Et Madame Claude Roine de France mere dudit Roy Henry, fut fille du Roy Louys XII. qui fut fils de Charles Duc d'Orleans, qui fut fils de ce Duc Louys duquel nous parlôs. Pleust à Dieu que les Princes ses descendâs remarquassent biẽ l'exemple de cest horrible massacre qui fut cõmis en la persõne dece bõ Duc leur grãd ayeul, & les grands malheurs & calamitez. qui en vindrent, pour obuier à semblables miseres qui suruiennent ordinairement quand tels massacres ne sont punis. Car par faute que le Duc Iean de Bourgõgne ne fut puny de ce meschef, ains trouua gens qui soustenoyent qu'il auoit bien fait (cõme nous dirons plus à plein ailleurs) & qui suyuoient son party, se susciterêt guerres ciuiles qui durerent deux generations, & furent cause de la mort d'vne infinité de personnes en France, & que les Anglois s'emparerent d'vne bonne partie du Royaume, & que le pauvre peuple de France tomba en vne extreme misere, pauvreté & de solation. Il y eut beaucoup de causes & moyens de tant de maux, car l'iniustice, l'ambition, l'auarice, le desir de vengeance & autres semblables choses, peuuent bien estre mises au rang des cau-

ses de tant de malheurs. Mais les Marmosets du Duc Iean de Bourgongne furent ceux qui frapperent de leur fuzil contre la pierre, dont sortit l'estincelle de feu (deuise prinse fatallement par iceluy Duc de Bourgongne) qui mit en combustion & embrasement tout ce pauvre Royaume par vn si long temps, & ruina la maison de Bourgongne.

FRANCOIS Duc de Bretagne (Prince qui estoit bon François, & affectiōné au Roy de France son souuerain) eut vn frere nommé Gilles, le quel s'adonna au party des Anglois, du temps qu'ils faisoient la guerre en France, & accepta du Roy d'Angleterre l'ordre de la Iartiere, & l'office de Cōestable d'Angleterre. Le Duc sō frere bien marry de cela, trouua moyen de le faire prisonnier, & le fit mettre dās vn fort chasteau où il ne voulut iamais l'aller ne voir ne ouyr, tāt il estoit indigné cōtre luy. Mais il y enuoyoit des gēs desquels il se fioit, qui estoient de vrais Marmosets & faux rapporteurs. Car apres que Gilles de Bretagne eut demeuré dans ce chasteau quel que tēps, & qu'il eut pensé à son faict, & cōsideré qu'il estoit né vassal du Roy de France, & qu'il ne deuoit iamais s'estre desvni du Duc son frere, il eut bonne repentance de ce qu'il auoit suyuy le party des Anglois, & se resolut de le quitter, & suyure le party de Frāce, & du Duc son frere. Il pria donc les gens de son frere qui le venoyēt voir, de luy dire de sa part, qu'il se repentait de ce qu'il auoit fait, & qu'il luy pleust luy pardonner, & que de là en auant il vouloit suyure de bō cœur le party du Roy de Frāce & de luy, & qu'il renuoyeroit, des qu'il luy plairoit, au Roy d'Angleterre son ordre & l'espée de Cōestable. Que font ces Marmosets? Ils rapportent au Duc, que

*Monste let
liu. 3. cha.
4. 33.*

Gilles son frere estoit le plus obstiné & parfait Anglois qui fust au monde, & que pour nulles remonstrances il ne se vouloit destourner de ce party. Le Duc luy remande par plusieurs fois ces gescy, mais il luy faisoient tousiours semblable ou pire rapport. Tellement que ce bon Duc, croyant que son frere fust inuincible en son obstination, & craignant que s'il le laschoit il ne fist descendre les Anglois en Bretagne pour se vanger, commanda à ces mesmes rapporteurs qu'ils l'estranglassent dans la prison, avec vne seruiette. Ce qu'ils firent. Depuis (comme Dieu amene tout à son point) ces bourreaux de rapporteurs ne se peurēt pas tenir de descouvrir la verité du fait, & que Gilles de Bretagne auoit voulu faire tout ce que le Duc son frere vouloit. Ce qu'estant venu à sa notice, il fut comme forcené de la mort de son frere, fit prendre ces faux rapporteurs, & les fit mourir par grandes & rigoureuses peines & executions. Et voila la fin de Gilles de Bretagne, & le salaire que receurent les Marmosets qui furent cause de sa mort. De cest exemple les Priaces doyuent noter vne reigle, de ne croire pas aisement au rapport qu'on fait d'vne personne, sans l'ouyr, notamment quand il s'agit de la vie.

*l. 3. §. I.
de. Diu.
D. de te
sti. 6.*

V N iour par deuant l'Empereur Adrian il y auoit vn Alexandre qui accusoit de quelques crimes vn Aper, & pour preuue de des crimes, produisoit des informations par escrit contre Aper, qu'il auoit fait prendre en Macedoine. Adrian s'en moqua, & dit à Alexandre accusateur, que ces informations n'estoyent que papier & ancre, peut estre faites à plaisir, & qu'en fait de crimes il ne faut point croire à des tesmoignages par escrit, mais aux tesmoins mesmes:

mesmes: en les oyant, interrogant, & confrontant à l'accusé. Et partant il renuoya la cause & les parties à Iunius Rufus gouverneur de Macedoine, & luy manda qu'il examinast bien diligemment les tesmoins, & qu'il auisast biē s'ils estoient gens de bien & dignes de croire, & si Alexandre accusateur ne prouuoit bien son accusation, qu'il le cōfinast en quelque lieu. Et ce mandement de l'Empereur Adrian a depuis esté remarqué par les Iurifconsultes qui en ont fait vne Loy. Voila comment il faut proceder quand il s'agit de la vie des hommes, & non pas croire les Marmosets & rapporteurs, ny croire à vn papier, sans voir ny ouyr les tesmoins & accusez, & sans enquerir si les tesmoins sont gens de bien ou non, comme lon fait auourd'hui. Car en ce tēps ci, il n'y a chose de quoy les Magistrats facēt meil leur marché que de la vie des hommes. Passons outre.

IE veux maintenant raconter vn exemple vraiment tragique du Roy Richard d'Angleterre, qui fut filz du vaillāt & victorieux Prince de Galles. Ce Roy vint à la Couronne estāt aussi fort ieune, & auoit trois bons oncles apres de soy, les Ducs de Lanclastre, d'Yorth & de Glocestre, par le conseil desquels il gouverna bien son Royaume pour quelque temps. Mais le Comte d'Aquessuort (que le Roy fit Duc d'Irlande) se mit si auant en la bonne grace de ce Roy, qu'il le gouvernoit à sa fantasie. Si se mit à tenir des propos au Roy de ses oncles, qui estoient fort estranges: car il luy disoit que ses oncles ne demandoient sinon à manier le Royaume, pour s'en emparer, chose à quoy ils n'auoyent iamais pensé. Et fit tant par ses rapports que le Roy recula ses oncles de son

*Froissart.
liu. 2. cha.
173. & liu.
3. cha. 63.
68. & au-
tres sui-
uans.
liu. 4.
cha. 9. &
autres sui-
uans.*

Conseil & du gouvernement des affaires du Royaume. Dequoy le peuple, & specialement les Londrois, furent si mal contens, qu'ils s'eleuerent, & firent la guerre contre le Roy, ou plustost contre le Duc d'Irlande, & furent sur le point de donner bataille les vns contre les autres. Mais le Duc d'Irlande, qui estoit general de l'armee du Roy, perdit courage, de grand peur qu'il auoit d'estre tué ou pris: & partant s'enfuit, & passa d'Angleterre en Flandres, où il finit ses iours, & onques puis ne retourna en Angleterre. S'en estant fuy, l'armee fut dissipee, les oncles du Roy & ceux de Londres se saisirent de sa personne & establirent au Roy vn nouveau Conseil, & firent executer par iustice aucuns de ceux qui estoient des adherans du Duc d'Irlande. Quelque long temps apres, vn autre Marmoset, nommé le Comte Mareschal, gaigna la place du Duc d'Irlande, & fut si auant en la bonne grace de ce Roy Richard, qu'il le gouuernoit comme il vouloit. Vn iour ce Côte Mareschal deuisant avec le Côte d'Erby, fils aisné du Duc de Lanclastre, il auint que le

» Comte d'Erby luy dit, Mon cousin que veut faire le Roy? veut-il dutout mettre à neant la Noblesse d'Angleterre? il n'y a tantost plus nully,

» & se voit bien qu'il ne desire pas l'augmētation de son Royaume. Or tenoit-il ces propos, parce que le Roy auoit fait mourir & dechassé grand nombre de gentils-hommes, & mesmes auoit fait mourir le Duc de Glocestre Prince de son sang, & continuoit encores en ceste rigueur, se voulant faire craindre, & se vanger de ce qui luy estoit aduenü du temps du Duc d'Irlande. Le Comte Mareschal ne respondit rien à ces propos du Comte d'Erby, ains les remarqua en son cœur. Quelques iours apres il les rapporta au Roy, &

encō-

encores pour faire mieux du bon valet, il dit au Roy qu'il estoit prest d'entrer en camp clos contre le Comte d'Erby, pour le cōvaincre desdites paroles, comme outrageuses & iniurieuses contre sa Maiesté. Le Roy ne mesurant pas la consequence du faict, en lieu de tenir à neant ces paroles, manda appeller le Comte d'Erby son cousin germain. Et apres auoir ouy deuant luy ledit Comte Mareschal, voulut qu'ils entraissent en camp, & se combatissent. Mais ceux du Conseil du Roy, trouuans que cela seroit de mauuais exemple, de faire ainsi entretuer les grands seigneurs, & que le Comte Mareschal n'estoit de la qualité du Comte d'Erby, conseillerēt au Roy de prendre vn autre expedient, asauoir de bannir d'Angleterre pour iamais le Comte Mareschal, pour auoir mal appellé de gage le Comte d'Erby qui estoit Prince du saug, & d'en bannir le Comte d'Erby pour dix ans seulement, pour auoir dit les susdites paroles du Roy son seigneur. Le Roy suyuit l'aduis de son Conseil, & par sentence qu'il donna luy-mesme, bannit ledit Côte Mareschal pour iamais d'Angleterre, & le Comte d'Erby pour six ans seulement, moderant de quatre ans l'aduis de son Conseil. Quant ce vint au deparrir du Comte d'Erby, il s'assembla au deuant de son logis à Londres en la rue plus de quarante mille hommes, qui pleuroyent, crioyent & lamentoient de son depart, & blasmoient extremement le Roy & son Conseil, tellement que s'en allant, il laissa au cœur de tout le peuple vne extreme marrisson de son absence, & vne tresgrande amitié enuers luy. Ce nonobstant il laissa l'Angleterre, & s'en vint en Frâce. Cependant qu'il estoit en France, le Duc de Lanclastre son pere mourut. Le Roy pour

comblen son malheur, fit prendre & saisir en sa main les terres & biens d'iceluy, parce qu'elles escheoyent au Comte d'Erby, dont il accueillit grand' haine & malvueillance de la Noblesse, & de tout le peuple. Fin de compte, ceux de Londres (qui est vn peuple assez facile à s'esleuer) firent vn complot contre le Roy, & manderent secretement au Comte d'Erby qu'il s'en vinst, & qu'ils le feroyēt Roy. Le Comte s'y en alla, & des qu'il fut arriué en Angleterre, trouua vne armee de ceux de Londres toute preste. Si s'en alla assieger le Roy Richard en vn chasteau à l'impourueu & le print prisonnier, & se fit resigner le Royaume & Courōne d'Angleterre, & le fit mettre en prison, où finalement on le fit mourir, apres qu'il eut regné vingt deux ans. Chose qui fut fort estrange, rigoureuse, & non ouye en Angleterre ny es Royaumes circonuoisins. Et ainsi le Comte d'Erby, qui auoit este banny d'Angleterre, en demeura Roy paisible, & fut nommé Henry quatriesme de ce nom. Le Comte Marechal qui se tenoit à Venise, sachant ces nouuelles mourut entragé. Et voila la fin que fit ce Marmoset, & le malheur tragique ou il amena son maistre, pour auoir voulu rapporter quelques paroles du Comte d'Erby, qu'il n'auoit point dites pour mal paier du Roy, mais pour le desplutir qu'il auoit de ce que ceux de son Conseil gouernoient si mal les affaires du Royaume. Lesquelles paroles ne deuoient point estre releuees, ny rapportees au Roy, & luy estant rapportees il les deuoit mettre à neant, & presumer tousiours pluost bien que mal de son cousin germain.

HERODES natif de petit lieu & basse race, fut créé Roy de Iudee, Galilee, Samarie & Idumee par la faueur de Marcus Antonius capitaine Romain

main, & par arrest du Senat de Rome. Il espousa vne noble Dame qui estoit de la race des Rois de ce pays là, nommée Mariammé, de laquelle il eut deux beaux enfans Alexandre & Aristobulus. Or Herodes auoit vne sœur nommée Salomé, q̄ estoit vne vraye Tisiphone, ne seruant à autre chose qu'à allumer le feu à la Cour de ce Roy, p̄ faux rapports qu'elle inuentoit & controuuoit. Si fit tant ceste furie infernale qu'elle p̄suada au Roy son frere, que Mariammé l'auoit voulu empoisonner par son eschançon, & attira quelques faux témoignages pour cest effect. De façon que le Roy y adioustant foy, fit mourir sa femme, qui estoit vne des plus belles Princesses du monde, & de la mort de laquelle il eut en apres infinis regrets & repentances. Or comme vn peché attire l'autre, Salomé craignāt que ces deux enfans ne se resentiſſēt à l'auenir de la mort outrageuse de leur mere, machina & resolut en son esprit qu'il les falloit aussi faire mourir. Si se mit quād & quād à forger faux rapports, faux indices & fausses accusations, de sorte qu'elle p̄suada à Herodes leur pere, q̄ ces deux enfans Alexander & Aristobulus parloyent desia de venger la mort de leur mere, & par mesme moyen vsurper le Royaume. Herodes se laissant persuader ces calomnies de Salomé sa sœur, s'en alla à Rome, y mena ses deux enfans, & les accusa, d'auoir machiné sa mort, par deuant Auguste Cæsar. Car il craignoit s'il les eust fait mourir de sa propre autorité, que l'Empereur n'eust prins occasion là dessus de luy oster le Royaume. Estant donc par deuant Auguste, il cōmença à dechiffrer sa harangue accusatoire, & à deduire les moyens par lesquels il pretendoit que ses deux enfans auoyent machiné sa mort. Quād ce vint à leur tour de p̄ler, ils se prindrēt à

23. ca. l. 11.

15. cap. 9.

ca. lib. 16.

cap. 2. 4.

13. ca. l. 11.

17. cap.

plourer & larmoyer pour toute defense. Cæsar conut biẽ par là que ces pauures enfans estoÿẽt pleins d'innocence . Si les exhorta de se porter de là en auãt de telle sorte enuers leur pere, que non seulement ils ne fissent contre luy chose indigne, mais aussi fissent tant qu'ils fussent esloignez de tout soupçon. Il exhorta aussi Herodes de bien traicter ses enfans, & les auoir en sa bonne grace. Apres cela, ces enfans se ietterent à genoux deuant leur pere, avec grande effusion de larmes, & luy crierent mercy: & par ce moyẽ furent reconciliez avec leur dit pere . Apres que Herodes & ses deux enfans furent de retour de Rome, ceste furie de Salomé ne fut pas contentee de ceste reconciliation que Cæsar auoit faite. Si recommença à leur dresser nouvelles embuscches par faux rapports qu'elle faisoit à Herodes, où elle mesloit quelque peu de verité par dedãs pour y donner goust. Herodes, qui estoit fort credule en telles matieres, fit entendre à Auguste que ses enfans auoyẽt derechef conspiré contre luy. Auguste luy fit responce, que si ses enfans auoyent fait contre luy chose qui meritaist punition, qu'il les chastiaist comme bon luy sembleroit, & qu'il luy en dõnoit pouuoir & permissiõ. Là dessus Herodes biẽ ayse d'auoir receu ce pouuoir, estant agité d'vne rage irreconciliable par le moyẽ de Salomé sa sœur, fit estrãgler ses deux pauures enfans Alexandre & Aristobulus. Salomé s'estoit aydee en toute ceste besongne d'vn autre fils d'Herodes, né d'vne autre femme, lequel se nõmoit Antipater. Dieu voulut que Herodes descouurit que les accusations contre ses deux enfans morts estoÿent des calõnies, & que Antipater, qui s'estoit ayde à les forger, auoit luy mesme cõspiré d'empoisonner son pere. Par
quoy

quoy il le fit appeler pardeuât Quintius Varus
gouuerneur de Syrie pour l'Empereur. La cau
se eſtât plaidee & debatue longuement, Antipa
ter ne ſe peut purger des indices & preuues qui
eſtoyent cōtre luy, & ne faisoit autre choſe que
des grandes exclamations, qu'il n'eſtoit rien de
ce dont on le chargeoit, & que Dieu le ſcauoit,
auquel il recommandoit ſon innocence. Varus
voyant qu'il ne ſe iuſtifoit point bien, permit à
Herodes de le faire mettre en priſon, comme il
fit. Quelques iours apres Herodes tomba mala
de, ce qu'eſtât venu à la notice d'Antipater pri
ſonnier, il s'en eſiouyſſoit grandement Herodes
eſtant aduertiy qu'Antipater ſouhaitoit ſa mort
& ſe reſiouyſſoit de ſa maladie, manda vn de ſes
ſatellites en la priſon pour le tuer, ce qu'il fit.
Cinq iours apres Herodes mourut, eſtant com
me enragé des malheurs qui luy eſtoyent adue
nus en ſes enfãs, & ceſte rage luy alluma vn feu
aux entrailles, qui luy pourrirēt peu à peu, & s'y
engendra des vers qui le mangeoyēt tout viſ, de
ſorte qu'il ſouffrit horribles lāgueurs auant que
mourir. Et qui fut la cauſe que Herodes conta
mina ainſi ſes mains & toute ſa maiſon du ſang
de ſes propres enfãs? Ceſte meſchante rappor
teuſe Salomé, qui trouuoit de fauſſes accuſations
& calomnies qu'elle ſouffloit aux oreilles du Roy
ſon frere.

O V T R E les eſpeces de flateurs dōt nous auōs
cy deſſus parlé, q. ſōt des lāgleurs & Matmoſets,
il y en a encores vne tierce eſpece, qui ſous le
nō & titre de principaux cōſeillers, & ſous p̄tex
te de cōduire les aſaires par bō cōſeil, abuſēt de
l'authorité du Prince, leſquels ſont grandemēt à
craindre. Pour obuier au mal qui en peut adue
nir, il n'y a rien meilleur que de ſuyure le prece

Conſeil
lers ſa
teurs.

*De commi-
ves ltu. 1.
chap. 27.
e. liu. 2.
ibp 44.*

pte de Cōmines, assauoir que le Prince ayt plu-
sieurs cōseillers, & qu'il ne cōmette iamais la cō-
duite de ses affaires à vn seul, & qu'il tiēne to^r les
cōseillers de son Conseil cōme à peu pres egaux.
Car s'il y en a qlqu'vn à qui il defere beaucoup
plus qu'aux autres, il voudra maistriser, & les au-
tres n'oseront opiner librement apres luy, ou
bien sachāt son inclination n'y oseront contre-
dire. C'est pour quoy en vne cause criminelle
qui fut traictee au Senat de Rome, contre vne
gētil-femme de grand' maison nōmee Lepida,
accusée de crime de lese Maieité, l'Empereur
Tyberius, bien qu'il fust fort rude en tel cas, ne
voulut point que Drusus son fils adoptif opinast
le premier, afin q̄ (dit Tacitus) par la ne fust im-
posée necessité aux autres de cōsentir à son opi-
niō. Et en vne autre cause de semblable matiere,
ou Granius Marcellus estoit accusé d'auoir fait
mettre en vn certain lieu la statue plus haut q̄
celle de l'Empereur, quant ce vint à opiner, Pi-
so (auquel Tyberius demāda le premier son opi-
nion) cōmēça ainsi à dire: Et vous, Sire, en quel
rang opinerez vous? car si vous opinez le der-
nier, ie crain que par imprudēce ie ne dissente
de vous. Cela fut cause q̄ Tyberius declara qu'il
n'opineroit point, & que par apres, l'accusé fut
absous, biē q̄ l'Empereur auoit monstré visage
de courroucé cōtre luy, en oyāt reciter l'accu-
satiō. Et n'y a point de doute que le Cōseil d'vn
seul ne soit perilleux au Prince, parce q̄ naturel-
lement les hōmes sont passionnez en beaucoup
d'endroits, & ce qui sera gouuerné par vn seul
sera souuet cōduit par passio. Loist que l'indispo-
sitiō des personnes fait que chacū n'a tousiours
la teste biē faite, & que les esprits aussi biē que
les corps sont journaliers, de maniere qu'on en

*En Tacit
annal lib
3 e. lib. 5*

*Conseil
d'vn seul
d'agereux*

void debiē sages aufquels il eschappe biē q'iques fois des opiniōs absurdes & estrāges. Exēple Char les dernier Duc de Bourgōgne (lors cōte de Charolois) ayāt fait vne paix avec ceux de la ville du Liege, alla quelques tēps apres assieger Dynant ville voisine de celle du Liege. Les Liegeois cōtreuenās audit traité de paix, dresserent vne armee, pour aller secourir Dynāt, mais ils y arriuerēt apres q' la ville fut prinse. Le Duc fier de sa victoire, se vouloit ruer sur ces Liegeois infracteurs de paix: mais il fut fait accord qu'ils obserueroyēt ledit traicté, & q' pour cest effect ils bailleroyēt trois cēs ostages (q' furēt nō mez) dās le lendemain matin, à huit heures. Le lendemain, l'heure de huit voire de mydi passēe, ces ostages ne furēt point encores baillez. De maniere q' le Duc ne demādoit q' courir sus à ces Liegeois, & les tailler en pieces: & en demāda auis aux cheualiers qu'il auoit en son Cōseil. Le Mareschal de Bourgōgne & le Seigneur de Cōtay furēt d' auis q' il leur falloit courir sus, & q' lon en auoit iuste occasiō, pce q' ils n'auoyēt pas tenu leur parole de fournir ostages à l'heure q' ils auoyēt promis, & q'on les auroit à beau party, pce q' on les voyoit desia to' desbandez & en desordre. Mais le Côte de S. Paul fut d' auis cōtraire, disāt qu' vne multitude ne peut estre si tost d' accord, & q' il ne faut pas ainsi mesurer les affaires d' importāce p' heures & minutes, & q' il les falloit ēcores mādēr sommer par vn heraud. Et fut ceste opinion du Côte de S. Paul suiuiē de la pluspart du Cōseil, de sorte qu' on enuoya vne trōpette pour les sōmer, q' trouua les ostages par chemin qu' on amenoit. Or notez, si le Duc, n'eust eu en son Cōseil, q' lesdits Mareschal & de Cōtay, q' lle effusiō de sīg humain se fust ensuyuie de ces pauures Liegeois q' vou

*De Cem.
liu. 1. la.
27. 28.*

loyent bien tenir parole, mais il ne la pouuoient effectuer si tost & à point nommé? Qu'auint-il encores? Il auint quelque temps apres que les Liegeois rompirent encore ledict traicté de paix, de maniere que ledict Duc vouloit faire mourir ces trois cens pauues ostages, qui n'en pouuoient mais, & qui n'estoyent pas cause de l'infraction de paix: mais tant y a qu'ils estoyent cōme pléges & respondans de la foy publique. Le Duc en demāda l'avis aux cheualiers de son Conseil. Ledit de Contay fut d'avis qu'il les falloit tuer. Mais messire d'Imbercourt, sage cheualier, fut d'avis contraire, disant qu'il falloit mettre Dieu de son costé, & ne faire point mourir les innocens pour la faute de leurs concitoyens, & que ce qu'ils s'estoyent rendus ostages ce auoit esté en partie pour obeir à leur Republique, & en partie pour s'employer pour le bien de leur Patrie: mais que pour telle chose ils ne meritoyēt pas de mourir. fut l'opinion d'Imbercourt suiuite, & celle de Contay reiettee cōme cruelle. Et peu de temps apres mourut ledit de Contay, comme par vn iugement de Dieu, bien que on ne l'auoit iamais veu au parauant estre cruel en faict ny en opinion, & estoit reputé vn fort sage cheualier. Mais il ny a si bon cheual qui ne choppe quelque fois, ny si bon cerueau qui ne faille. Et c'est vne des choses plus propres que l'homme ait que de faillir, & errer souuent & lourdement. Ceux qui sont le mieux en ceruelle, encores ne l'ont ils bien disposee à toute heure: mesmes lon voit generalement que les esprits ne manient iamais si bien vne matiere apres disner que de matin. Et partant le Prince, pour obuier à tels inconueniens, doit auoir son Conseil composé de plusieurs.

SCIPION l'Africain estant esleu capitaine general de l'armee Romaine contre Annibal qui estoit en Italie, proposa au Senat qu'il desiroit de passer en Afrique pour tirer Annibal de l'Italie, & demandoit permission au Senat de ce faire. Quintus Fabius Maximus vieux & sage capitaine opina le premier sur ceste deliberation, & fut d'avis que cela ne deuoit point estre accorde à Scipion, & que par raison naturelle chascun doit plustost defendre le sien que d'aller cōquerir l'autrui, & qu'il est plus conuenable d'acquiescer à la paix chez soy que faire guerre à son voisin, & se depouiller de crainte que de la faire aux autres Et qu'il pourroit aduenir q̄ Scipion seroit en Afrique, & cependant Annibal assiegeroit Rome: auquel cas peu seruiroyēt à la chose publiq̄ les forces Romaines que Scipion auroit mené en Afrique. Qu'il conoissoit bien que Scipion desiroit de passer en Afrique, par vn cœur bouillant qu'il auoit à conquerir honneur: mais que luy qui estoit vieux capitaine, & qui auoit essayé que c'estoit d'Annibal, n'estoit point de cest avis. Scipion au contraire, remonstra que les Carthaginois se voyans en danger ne laisseroyent iamais Annibal chommer en Italie, pour les mesmes raisons que Fabius auoit allegues, a sauoir plustost se defendre qu'assaillir, & qu'il estoit plus expedient de donner vne bataille en pays d'autrui, pour essayer de finir ces guerres Puniquees, que de la donner chez soy. Brief, il debatit si bien son opinion que celle de Fabius (quelque grande estime qu'on eust de sa prudence) ne fut point suivie. Et à la verité son opinion ne valloit rien, comme l'effect le monstra par après. Car il fut vray que les Carthaginois reuoquerent Annibal d'Italie, où il auoit fait la gueure ia seize ans, pour venir se-

Tit. Livius
l. 2. D. 63

courir l'Afrique où Scipiō estoit passé, qui puis luy donna la bataille, qu'il gaigna, & mit fin à la guerre, laquelle Annibal eust fait durer en Italie toute sa vie, parce que les Romains depuis la journée de Cannes (qu'ils perdirent contre Annibal), estoient comme resolu de ne luy donner plus bataille en leur pays. Ainsi donc l'opinion de Fabius ne valut rien pour ce coup, bien qu'il fust autrement l'un des plus sages de Rome. Je pourrois alleguer encor plusieurs exemples sur ce propos, mais il me suffira de ceux que ie vien de dire.

QUAND le Prince se gouverne par un seul, il n'en reuiet pas seulement cest inconvienient qu'il peut estre mal conseillé, mais aussi il advient bien souvent que tels conseillers, qui se voyent seuls en credit, veulent maistriser leur maistre, & souvent precipitent en ruine & eux & leur maistre avec.

l. 1. p. 27.
Ann. l. 6.
5. Dion. 10
2) b.

Après que l'Empereur Tyberius fut devenu du tout meschant & plôgé en toute puante lubricité, (car pour un long tēps il se porta entre bon & meschant tant seulement) il remit le maniemēt des affaires à Seianus, & se reposoit en luy seul, & luy laissoit tout faire & gouverner, & l'aymoit tellement qu'il luy donna sa fille en mariage. Seianus estant entre en si haut credit, cependant qu'il l'Empereur se tenoit en une maison de plaisance aux champs appellee Cheurieres, il faisoit à Rome toutes choses que l'Empereur mesmes eust fait s'il y eust este. Incontinent on comēça aussi à l'hōnerer cōme l'Empereur mesmes, & à luy eriger des statues par tout, devant lesquelles on faisoit des sacrifices: & luy faisoient les plus grands tellemēt la cour, qu'ils s'estimoient heureux quand ils pouvoient avoir quelque part en sa bonne grace. Luy se voyant ainsi reueré s'estoit, jusques à mesdire de son maistre, duquel

Et axoit la vie lubrique & dissolue qu'il demenoit a Cheurieres. L'Empereur fut aduertiy de la bobance & maldifance de Seianus & cōme ainsi soit qu'il n'y a point de blasmes qui picquēt plus que les veritables, il aduint que Tyberius print en male grace Seianus, qui desia vouloit maistriser par dessus luy, & qui blasmoit sa vie. Si le fit prendre prisonnier, & mettre en estroite prison. Si tost qu'il y fut, tout le monde cōme ça a crier contre luy & ceux là misme qui auparauant luy auoyent dressé des images (quelle est l'incōstance des hommes) commencerent à le detester & auoir en execration. Fin de compte, l'Empereur le fit mourir ignominieusement & luy & ses enfans, & furent ses biens confisquez, & encores (qui pis est) presque tous ceux qui luy auoyent esté amis furent aussi executez à mort. Car lors c'estoit crime d'auoir esté amy de Seianus, ce que peu auparauant auoit esté tenu pour vn grand bien & felicité.

L'EMPEREUR Galba fut vn assez bon & sage Prince, mais il se laissa tellement gouverner & maistriser à Titus Iunius, Cornelius Lacus, & Icelus Martianus, qui estoyēt tous trois d'vn si bō accord à desrober & mal faire, qu'ils luy dōnerēt le bruit de mauuais & indigne Empereur. Car ses deportemēs, & dispositiōs n'estoyēt pas d'vne meisme teneur & constance cōme il falloit, ains par fois il se monstroit trop chiche, autre fois trop prodigue: souuent trop lasche & negligent, aucunes fois trop pres prenant. Il refusoit souuēt choses qui n'estoyēt à refuser, & ottroyt ce qu'il ne falloit pas ottroyer. Il condamnoit quelque fois des nobles pesonnages, sur simples soupçons, & cependant il ne voulut jamais accorder au peuple Romain, qu'on punist Tigellinus & Halotus (mini-

*Suet in Galba cap. 14.
Dion soi-
dem.*

ftres & coupables des grand's meschancetez de Neron) qu'ils fussent punis, mais au contraire il les empara, & mesmes auança Halotus en grand estat. Il souffroit que ces trois siens conseillers & gouuerneurs vendissent & donnassent tributs, imunitiez, graces des malefices, & toutes autres choses. Par ces moyens Galba entra en la male grace de tous estats, nobles, senateurs, magistrats, gens de guerre, & populaire, si qu'il fut tué & massacré, & ne regna que sept mois. Voila la fin où il tomba, pour s'estre laissé maistriser par ces trois seuls. Que s'il eust eu vn bō Cōseil, cōposé d'vn bon nôbre de gens de bien & sages, il ne fust iamais tōbé en cest accessoire: car quāt à luy il estoit vn bon & sage Prince.

Conseillers du Prince qui a mal gouverné ne doyuent estre retenus par son successeur

ET sur le propos que j'ay dit que Galba auança en estat Halotus, qui auoit esté l'vn des principaux instrumēs & conseillers des meschancetez de Neron, ie noteray en passant, qu'vn Prince qui succede à vn bon Prince, duquel le gouuernement a esté bon, doit bien retenir les conseillers & officiers d'iceluy: mais le Prince qui succede à vn mauuais Prince qui s'est mal gouverné, & le gouuernement duquel est blasmé & descrié, ne doit point retenir en son seruice des cōseillers & seruiteurs d'iceluy, mais en doit prendre d'autres. La raison c'est, parce que le monde impute tousiours le mauuais gouuernemēt d'vn Prince à ses cōseillers & seruiteurs, & si les Princes se scauoyent gentiment desfaire de leurs cōseillers & ministres, quand ils voyent que tout le monde crie contre leur gouuernement, ils ne tomberoyent iamais aux dāgers où l'on les void souuent tōber. Par ainsi donc Galba faisoit mal de se seruir de Halotus, & de soustenir Tigellinus, qui auoyent esté les ministres des cruautez

& desbordemens de Neron. Car en ce faisant, ses subiets entrerent incontinent en opinion & crainte d'estre recheus au temps de Neron, & qu'en lieu d'auoir meilleur traitement, il se foyent tombez de fieure en mal chaud. Pour ceste mesme raison l'Empereur Otho successeur de Galba fut hay & malvoulu de tout le peuple, qui estoit tout effrayé & plein de crainte de voir autour de luy ceux qui auoyent esté ministres & conseillers de Neron. Car au demeurant Otho estant créé Empereur fit assez belle entree, & se monstroit fort doux & moderé en toutes choses, & taschoit par liberalité & par tels autres moyens de gagner la bonne grace de chacun. Mais on ne se pouuoit fier en luy en sorte quelcouque, ny esperer de luy rien de bon, en voyant qu'il se seruoit des ministres de Neron. De sorte qu'estant ainsi mal voulu il ne dura gueres, ains ayant esté vaincu par Vitellius, il se tua soy mesme.

*Dion in
Othone.*

A v contraire le Roy Louys XI. venant à la couronne de France se gouerna mal de laisser & desappointer les vieux & anciens conseillers & seruiteurs du Roy Charles VII. son pere, tels que le Comte de Dunoys, le Mareschal de Lohac, le Côte de Dāmartin, messire Charles d'Amboise, les seigneurs de Chaumont, du Bueil, & autres semblables. Car il deuoit considerer qu'il succedoit à vn Roy, qui auoit esté sage, & qui audit fort bien gouuerné le Royaume, & par consequent qui auoit eu bons conseillers & seruiteurs, lesquels partant il deuoit reseruer en son seruice & les entretenir. Comme de fait il fit quelque temps apres qu'il fut Roy, quand il eut conu la faute qu'il auoit faite. Car entre les autres bonnes parties que le Roy Louys XI. eut, c'est qu'il n'estoit point orgueilleux, mais humble, & qui sca-

*De Com.
liua. cha.
5.9. c. 18*

uoit bien reconoistre ses fautes & les amender. De maniere que la faute qu'il fit en desapointât les bôs seruiteurs de son pere ne deuoit plus estre reputece erreur, depuis qu'il l'eut corrigee & amendece. Car comme dit le poete Sophocles:

*Sophocles
in Antig.*

*Faillir & cheoir c'est bien commune chose
A tous humains: mais celuy qui propose
Contre son mal de prendre medecine,
N'est plus errant, ains celuy qui s'obstine.*

Ce que iamais n'auient à vn orgueilleux, qui tousiours perseuere en ses fautes: & si on luy en veut remonstrer quelque chose, il le prend en mauuaise part, & en lieu de les amender, il adioustera plustost fautes sur fautes, dont bien souuent s'ensuyura sa ruine. L'Empereur Galba estoit de ce naturel: car quâd on le requeroit de quelque chose, ou qu'on luy remôstroit qlques fautes qui estoyēt au gouuernemēt de la chose publique, il ne vouloit y pouruoir d'aucun remede, craignât d'estre veu obeir & obtemperer à ses suiets.

*Conseillers du
Prince des
agresbles
aux grâds
& au peu
ple, s'ouy-
uēt chre
sogediez*

OR quant à ce que i'ay dit touchant le changement que doit quelque fois faire vn Prince des conseillers & seruiteurs de son predecesseur, cela est souuent aduenu en France, qu'il a fallu q̄ le Roy changeast de nouueaux conseillers, pour apaiser la noblesse & le peuple malcontents. Cela aduint au Roy Childeric I. de ce nom, fils du vaillant Roy Merouee: car il se gouerna par mauuais conseillers, que les François chasserent d'aupres de luy. Dequoy il eut peur, & s'enfuit: mais il fut rappele quelque tēps apres, & se gouerna par sage conseil, & fut vn bon & vaillant Roy. Cela aduint ainsi au Roy Charles le Sage, luy estât Dauphin. au Roy Charles VI. son fils. aux Rois Charles VII. & Louys XI. & à plusieurs autres q̄ il n'est besoïn cy reciter. Mais biē veux ie

*Annal. sur
l'an 452.*

dire

dire q̄ tels chāgemēs ont esté q̄lq̄ fois procurez plusloft par enuie, que pouriuste plainte qu'on eust cōtre ceux qui gouuernoÿēt. Et telles enuies procedoyent souuent quand les Rois se gouuernoient par gens de basse main: car les Princes & grands seigneurs en estoient ialoux. Et partant pour obuier à toutes telles ialousies, & iustes complaints que les grands peuuent faire de se voir mesprizez, le Prince doit tellement auancer les petis, qu'il ne recule point les grands, & les petis doyuent tousiours reconoistre le lieu d'ou ils sont, & respecter les grands, sans toutesfois rien vaciller au seruice du Prince. Et quand ils voyēt que par quelque accident ils sont malvoulus des grands ou du peuple, & que pour le bien de paix il est requis d'esteindre l'enuie & ialousie qui est contre eux, ils doyuent volontairement quitter leur estat. Car le voulant retenir au detrimēt & cōfusion de la chose publique, en cela moustrent ils euidentement qu'ils ne sont pas bons seruiteurs de leur Prince. Le Roy Charles VII. auoit des conseillers, bien sages & loyaux, comme mesire Tanneguy du Chastel, mesire Jean Louuet Pr̄sident de Prouence, l'Euēque de Clermont, & quelques autres de moyen ne qualité, qui luy auoyent fait de bons seruices aux grands affaires qu'il auoit eus tant du temps qu'il estoit Dauphin, comme apres qu'il fut Roy. De ce temps là ce Roy auoit guerre ciuile contre le Duc de Bourgogne, auquel le Duc de Bretaigne fauorisoit secrettement: laquelle guerre il desiroit grandement d'assopir, & fut luy mesme le premier qui en fit parler tout ouuertement ausdits seigneurs Ducs: qui luy firent response qu'ils estoient cōtens de venir à quelque bō accord, pourucu qu'il chassast d'aupres de luy

*Annual. sur
l'an 1426*

ceux de son Conseil, & qu'il en prinſt d'autres. Ces conſeillers du Roy ſus mentionnez ſachans cela, dirent au Roy, puis qu'il ne tenoit qu'à cela qu'il n'aſſopit la guerre ciuile qu'il auoit cōtre la maiſon de Bourgogne, qu'ils ſe retireroyent tresvolontiers chez eux, & qu'ils ne vouloyent dōner empeschement à vne ſi bonne choſe, & conſeillerent eux meſmes au Roy d'accorder ceſte condition. C'eſtoient des bons & loyaux conſeillers, ceux là, mais ils ſont morts, & ne s'en trouue plus de ceſte ſorte. Car il y en a qui aimeroient mieux voir la choſe publique en ruine & combuſtion, que de ſouffrir qu'ils fuſſent rabaiſſez d'un pas. Cependant ces bons conſeillers ſus mētionnez ſe retirēt en leurs maiſons de bonne volonte & ſans contrainte, & biē toſt apres la paix fut faite & accordēe entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Ces bons perſonnages n'alleguerent pas qu'on vouloit oſter d'aupres du Roy ſes bons & loyaux conſeillers, pour le ſe duire & tromper, & que leur deuoir leur cōmandoit plus que iamais de ſe tenir aupres de ſa Maieſté, veu les grands troubles & affaires du Royaume, & qu'autrement ils ſeroient traiſtres & deſloyaux. Non, non, ils n'alleguerent rien de tout cela, ains viſerēt droit au blanc, de mettre paix au Royaume. Car ils ſauoyent bien que s'ils euſſent mande ces raiſons au Duc de Bourgogne, qu'il leur euſt bien ſceu reſpondre & repliquer, s'ils eſtoient bien tant outrecuidez & preſomp tueux, de penſer qu'en tout le Royaume de France ne ſe peuſſent trouuer gens auſſi ſages & feaux à leur Prince qu'eux. Car de tout temps le Royaume de France plus que nul autre a eſté bienourny de gens ſages & vertueux tant de la nobleſſe, iuſtice, clergé, que meſme

de marchans & autres du tiers Estat.

P O U R reuenir à nostre propos, il est certain qu'vn Prince qui commet le gouuernement de ses affaires à vn seul, se met en grand danger, & à grãd' peine sauroit tel gouuernement estre sans grands maux & desordre . Car les hommes ont cela communement, qu'estans eleuez en grand honneur & dignité, ils ne sauent point tenir de moderation ne mediocrité, qui est celle toutes-fois qui donne goust & grace à toutes nos actiõs. L'Empereur Seuerus auança si haut Plautianus qu'estant son grand maistre d'hostel, il sembloit aux gens, qui voyoyent les deportemens de ce grãd Maistre, que ce fust luy qui fust Empereur, & que Seuerus n'estoit que son grand Maistre. Il tuoit, pilloit, bannissoit, confisquoit les biens de tous ceux qu'il vouloit, au veu & sceu de Seuerus, qui ne luy contredisoit en rien. Tant monta ceste grande & immoderee licence, que Plautianus osa bien entreprendre de faire tuer Seuerus & ses deux fil. Mais il fut decele par quelque Capitaine à qui il s'estoit descouuert. Tellemēt que Seuerus le fit venir deuant soy, & combien que de son naturel il fust vn Prince cruel, si estoit il tāt abesty de Plautianus, qu'il ne luy tint jamais parole aspre ou rigoureuse, mais seulement luy fit vne telle remonstrance: le m'esbahis, Plautianus, comment il vous est peu venir à cœur d'entreprendre contre moy, qui vous ay tant aime & esleué, & cõtre mes enfans, dont Bassianus mon aîné a espousé vostre fille, & est vostre gendre. Vrayement la condition des hommes est bien miserable, qui ne peut se maintenir en vn grãd honneur & dignité, comme ie vous auois esleué. Je vous prie dites moy vos raisons & defenses, pour vous purger de ce fait. Là dessus Bassianus

*Dion en
Spartan
à ceue*

voyant que l'Empereur son pere vouloit recevoir Plautianus à se iustifier, craignant qu'il n'eschappast, le fit tuer par ses valets en preiense de sondit pere.

ADIOUS TANT au dire de Seuerus, il est bié certain que ces grands honneurs attribuez à vn hōme seul, comme de gouverner les afaire d'vn Royaume, non seulement font sortir les hommes hors des gonds, mais aussi les assuiettissent à des grādes enuies, dont leur aduiement souuent grands malheurs.

*Amal. sur
L'An 1314.
1326.*

DV temps de Philippe le Bel Roy de France, messire Enguerrand de Marigny Comte de Longueville, vaillant & sage Cheualier, gouvernoit presque tous les afaire du Roy & du Royaume, & spécialement des finances, qui estoient distribuees par son ordōnance. Entre autres choses il en fit bastir ce beau grand Palais de Paris, où se tiēt la Cour de Parlemēt. Apres la mort du Roy Philippe, Charles Comte de Valois son frere se mit à poursuyure criminellement messire Enguerrand, par deuant quelques Commissaires de ladite Cour, deleguez pour cest effect. Et tant poursuyuit ledit Côte de Valois (qui estoit grād seigneur, Prince du sang, & qui estoit en bon credit enuers le Roy Louys le Hutin son neveu, fils dudit Philippe) contre messire Enguerrand, qui estoit hors de credit depuis la mort du Roy Philippe son maistre, qu'il fut condamné d'estre pendu & estranglé au gibet de Paris, comme il fut. Cela ne luy auint hōnement que de l'enuie qu'il s'estoit acquise pour estre trop grād, & en trop grand credit. Car il est bien vray qu'il fut accuse de beaucoup de choses, mais il ne fut conuaincu de chose punissable, ains nos histoires disent qu'il ne fut mesmes receu à ses iustificatiōs

& defenses , tant il estoit roidement poursuyui par ledit Comte de Valois. Lequel apres qu'il l'eut fait pendre , & que la haine qu'il luy portoit fut esteinte par sa mort, de là en auant commença à s'en repentir, & en auoir grand regret, & en sentoit ordinairement sa conscience tourmentee. Puis tombant en maladie, il eut persuasion que c'estoit vne punition que Dieu luy auoit enuoyee , pour la mort de messire Enguerrand de Marigny, qu'il auoit fait pendre iniustement. Si commença à faire dire force messes , & donner aumosnes , pour l'ame de messire Enguerrand, & pour la santé sienne. Mais en fin il mourut de paraly sie. Ainsi se void que messire Enguerrand fut abbatu par sa propre grandeur. Mais aussi deuõs nous bien remarquer que c'est vne mauuaise chose de blesser nostre cõscience, pour complaire à nos affections. Car c'est comme outrager la maistresse , pour complaire aux chambrières, d'autant que la conscience, qui est le droit iugement de la raison , (selon laquelle nous approchons de Dieu & nous eslongnõs des bestes) est celle qui doit estre maistresse dedans nous, & nos affections doyuent estre ses chambrières. Et quand nous renuerferons cest ordre, & que nous voulons faire les chambrières maistresses, nous ne saurions faire que pauvre menage.



III. MAXIME.

Le Prince ne se doit fier aux estrangers.

Discours
liv. 2.
chap. 31.



Eluy qui est chassé de son pays (dit Machiauel) se retire au Prince qui le veut recevoir, non pour bonne affection qu'il luy porte, mais comme contraint par necessité. Et n'ayant autre affection que le profit, il trahira le Prince qui l'aura retiré, incontinent qu'un autre Prince luy offrira meilleur party, quelque foy & promesse qu'il luy ait iuree.

Je n'ay pas mis icy en avant ceste Maxime de Machiauel, pour la reprovuer : car elle est bien veritable en la sorte qu'il la deduit & entend. Mais pource que ses disciples l'entendent & la pratiquent autrement, ie ne l'ay point voulu laisser en arriere. Eux donc veulent dire qu'un Prince ne se doit aucunement fier en ceux qui luy sont estrangers, & qui sont d'autre pays & nation que luy, ains se doit en tout & par tout (si faire se peut) servir de ceux de la nation, voire au fait du gouvernement des pays & provinces d'autre nation qui luy sont suiettes. Comme faisoient les Rois d'Angleterre, du temps qu'ils tenoyent la Guyenne, la Normandie, l'Isle de France, la plus part de la Picardie: car ils donnoient les gouvernemens

nemens & offices de toutes ces provinces là aux Anglois, comme estans de leur nation, & non aux François, qui leur estoient estrangers. Comme fait aussi le Roy d'Espagne, lequel estant né en Espagne, tient neantmoins plusieurs belles terres d'autre nation, comme Flandres & les autres pays bas, la Franche Comté, la Duché de Milan, les Royaumes de Sicile & de Naples: mais les gouverneurs & magistrats y sont tous, ou la plus part, Espagnols. Aussi par ces exemples veulent dire les disciples de Machiauel, qu'un Prince ne se doit servir ni fier de ceux qui luy sont estrangers, qui ne sont de sa nation, bien qu'ils soyent de ses pays & subiets. Au cōtraire dequoy ie veux prouver qu'un Prince se doit fier & servir de ses subiets, encores qu'ils ne soyent de sa nation, voire qu'il doit sur chacune nation de sa domination, establir des gouverneurs & officiers de la nation mesme, tant que faire se peut.

LA raison est évidente, pource que naturellement chacun aime sa patrie & sa nation, & par consequent un gouverneur ou magistrat de la nation mesme & de la patrie sera mieux aimé qu'un estranger. Et estant mieux aimé, il sera aussi mieux obey, & fera mieux rendre obeissance à son Prince: parce que la vraye & asseurée obeissance, il faut qu'elle procede plus d'amour que de force ou de crainte, comme nous monstrerons plus amplement en autre lieu. L'autre raison c'est que les autres nations sont différentes en mœurs & complexions, ausquelles il faut que les magistrats s'accommodent: & s'ils sont estrangers, ils ne peuvent ni sauent s'y accommoder. Je ne veux pas dire pourtant que les magistrats doyent estre de mesme ville ou de mesme province, ains seulement de mesme nation. Car par

le cōtraire, i'estime que l'ordōnance des anciēz Romains & de nos anciens Rois estoit bonne, q̄ nul ne presidast en la prouince dont il seroit natif: parce qu'y ayant ses amis & parens, il pourroit plustost employer son office à leur fauoriser qu'vn autre. Soient q̄ l'office pourroit estre plus contemptible, estant exercé par vn du lieu mesme, duquel la familiere & priuee conoissance le pourroyent rēdre moins honoré de ses voisins. Je ne veux aussi dire qu'vn Prince, qui possedera quelque pays d'autre nation & langue que la siēne, ne doycue bien y auoir quelques magistrats & officiers de sa prōpre nation, comme vn lieutenant general, & des capitaines de fortresses: mais il doit se seruir de ceux du pays le plus q̄il luy est possible, voire que son Lieutenant general doit souuent cōmuniquer avec eux, & les appeler en conseil. Car l'estat du Prince n'est autre chose que l'estat de la chose publique, d'autant que la puissance que le peuple auoit en & sur soy-mesme, il l'a trāsportēe au Prince: de maniere que le Prince doit auoir le soin (comme il a l'authorité) sur tous les a fairez qui touchent la conseruation & l'accroissement du bien & de l'estat public. Or comme ainsi soit que ce soin appartienne vrayement au Prince, neantmoins les sūiets ont grand interest qu'il s'en acquitte deuenement, parce que le dommage tomberoit sur eux s'il s'en acquitoit mal. Et partant cela fait qu'ils sont tousiours desireux de sauoir cōment le Prince se gouerne, & quand le Prince leur fait cest honneur de les appeler en quelque participatiō de ceste charge, ils en recoyuent vn tresgrād cōtētemēt, & en aimēt grādemēt leur Prince, & luy rēdēt obeissance plus volōtiers. Mais si le Prince les mesprise, & ne leur dōne aucuns offices, ains

les baille à gens qui ne sont de leur nation, ils en reçoivent vn grand mescontentemēt. Et parce que par là ils presument que le Prince ne se fie point d'eux, ils inferent de cela, qu'il ne les aime point. Or il est bien difficile d'aimer quand on n'est point aimé. De la naissent puis apres les entreprises, esinotions, reuoltes, & autres brouillis qu'on void tousiours aduenir ou tost ou tard, quād les suiets se mescontentent de leur Prince. Il y a encores vne autre raison, c'est que naturellement les hommes appetent l'honneur, ce qui n'est pas de soy appetition mauuaise ny condempnable: car tous ceux qui aiment la vertu sont tousiours touchez de ce desir, non point pour estre honorez quant à eux, mais afin que la vertu soit mise au pris qu'elle merite. Et pourtant quād le Prince ferme la porte aux honneurs à ceux d'vne nation, les gens mesmes vertueux s'irritēt, estans marris de n'auoir en quoy employer & faire valoir leur vertu, sauoir, bon esprit, & prudence, qui s'ōployēt & reluisent mieux en vne charge publique, qu'à gouverner seulement vn mesnage. De là s'ensuit que les gens vertueux estās irritez, pour se voir mesprisez, & pour voir des estrangers preferez à eux, se laissent couler à des passions turbulentes contraires à leur propre nature. D'ailleurs il semble bien que le poete Hesiode & le philosophe Aristote ne se sont trop esloignez du blāc de la verité, quant ils ont dit que par droit de nature celuy doit dominer qui a l'esprit plus habile à sauoir bien commāder, & celuy qui l'a moins habile doit obeir. Et combiē que les Principautez souueraines ne soyent pas reiglees par ceste loy naturele, à cause de la difficulté qui tomberoit ordinairement en l'executiō de l'electiō, si est-ce que tousiours ceste loy de-

meure fichee naturellemēt aux esprits des hōmes. De maniere qu'il semble biē à ceux qui se sentēt auoir qlque suffisance, qu'on leur fait tort quād on les rebutte, pour mettre en office des moins capables. Par les raisons donques que dessus, on a veu souuent auenir des grands desordres, quād les Princes ont preferé les estrangers aux charges publiques & aux offices & honneurs, à ceux qui sont de la nation & du pays ou telles charges & honneurs se distribuent & exercent.

*Annales
sur l'an
1168*

*Chancelier estran
ger cause
d'un grād
massacre
en Sicile.*

L'AN M.C.LVIII. Guillaume Roy de Sicile (qui estoit François de son origine) donna l'estat de Châcelier de son Royaume, à vn homme biē capable & idoine, mais il n'estoit pas du pays ains estoit François. Les seigneurs du Royaume marris de voir vn estrangier constitué en si haut estat dans leur pays, & qu'il fallust que le plus grand magistrat de la iustice fust exercé p mains estrangeres, firent vne conspiration fort cruelle. Car non seulement ils conspirerent la mort de ce Chancelier François, mais aussi de tous ceux de la natiō Frâçoise qui estoyēt parmy le Royaume de Sicile, l'Apouille, & Calabre. Si mandèrent lettres secrettes par toutes les villes & lieux desdits pays, par lesquelles ils aduertissoyēt leurs adherans & complices (lesquels ils s'estoyent pre parez par tout) qu'ils tuassent & massacraissent chacun respectiuement les François de leurs lieux & villes, au iour & heures qu'ils leur assignerent. Ce qui fut executé: & fut faite audit pays vne horrible boucherie & grande effusion de sang François. Voila le mal qui auint en ce Royaume là, pour y auoir mis vn Chancelier estrangier. Vray est qu'on pourroit dire que ce massacre là des François en Sicile & autres pays de l'Italie, n'auint pas tant pour ceste raison qu'il

y auoit vn Chancelier estrange, que parce que
 ceste race Italique a tousiours esté fort encline à
 massacrer ceux de nostre nation François. Car
 ceste mesme race là fit aussi vn autre pareil mas-
 sacre general en l'an M. CC. LXXXII. par vne
 conspiration en laquelle fut conclu que chacun
 du pays tueroit ou feroit tuer son hoste François,
 au premier son de la cloche des vespres du pro-
 pre iour de Pasques. Laquelle conspiration fut
 non seulement executée, mais aussi la rage des
 massacreurs fut si desbordée, qu'ils fendirent le
 ventre aux femmes viues de leur nation, qui es-
 toient tant soit peu suspectes d'estre enceintes
 de la seméce des François, pour fioisser & estouf-
 fer le fruit qu'elles portoyent. Et fut appelé ce
 cruel & barbare massacre, les Vespres Siciliénes.
 A l'imitation desquelles ceste mesme race com-
 plotta & fit executer, nō pas en Sicile, mais en la
 France mesme, & parmi toutes les meilleures vil-
 les du Royaume, ce cruel & horrible massacre
 general de l'ã M. D. LXXII. qui saigne tousiours
 & duquel ils ont encores les mains & leurs especs
 ensanglantees. Duquel exploit ils se sont vantez
 & brauez incessamment depuis, & l'ont appel-
 lé Matines Parisiennes. Mefire Martin du Bel-
 lay raconte aussi en ses memoires, comme ceste
 mesme race massacra vn grand nombre de pau-
 ures soldats, apres la iournee de Pauie, lesquels
 s'en reuenoyent en France, estans eschappez de
 la route d'icelle iournee. Car ils en assommoyét
 sur les chemins autant qu'ils en pouuoient at-
 trapper, bien que les pauvres eschappez fussent
 la pluspart desarmez & blessez. Mais la generosi-
 té de cœur de ces gens là, c'est de s'attacher tou-
 siours dix ou vingt contrevn, & de brauer les de-
 sarmez & blessez, qui n'ont moyē de resister. Ce

Vespres
 Sicilié-
 nes.

Matines
 Parisien-
 nes.

ste generosité Messeresque s'appelle aujourdhuy en François Coyonnerie & Poltronnerie . Mais reuenons à nostre propos touchant les desordres qui auient des Magistrats estrangers.

*Froissart. li.
1. c. b. 216.
246. & au
tres feuzs.
Paul. AE-
milius in
Philippo
audace.
Platina in
Martin. 4.*

P A R la paix de Bretigny, faite entre leâ Roy de Frâce & Edouard Roy d'Angleterre, le pays d'Aquitaine fut quitté puremēt & en toute souveraineté p le dit Roy Iean audit Roy Edouard. Ce Roy Edouard des qu'il fut en possession du dit pays, le remit incontinent au Prince de Galles son fils aîné, qui se vint tenir à Bourdeaux, & là tenoit sa Cour à part , grande & magnifique. Les gentils-hommes de Gascogne & des autres pays d'Aquitaine, qu'il p le moyé de ladite paix deuoyent estre vassaux du Roy d'Angleterre & dudit Prince de Galles son fils, vindrent tantost trouuer ce Prince à Bourdeaux, premierement pour luy faire foy & hōmage, secondemēt pour luy faire la cour, & se mettre en sa bonne grace, comme c'est de coustume à la Noblesse de courtirer tousiours son Prince. Ce Prince de Galles (qui estoit bien gracieux & gaillard) les voyoit de bon œil, mais cependant il donnoit tous les estats & offices du pays (comme les Capitaineries & gouuernemens de villes & chasteaux , les offices de baillifs & seneschaux, & les estats de sa Cour) aux gentils-hommes Anglois qu'il auoit tousiours aupres de soy à foison. Ces gentils-hōmes Anglois, bien qu'ils ne tinsent autres biens que leurs estats, faisoient grand' despense, & tenoyent aussi grand train que les plus grands seigneurs du pays, & pour ce faire faisoient de grandes extorsions sur le peuple . De là vint que le peuple se sentant oppressé par ces officiers Anglois , & la noblesse & gens de vertu le voyans recules des offices, que le Prince donnoit tous à

estrangers

estrangeurs qui n'estoyent de la nation (avec ce qu'il vouloit imposer vn nouuel impost de fouage sur le pays) en peu de tēps tous se reuolterent de son obeissance, & firēt reuolter toutes les villes d'Aquitaine, les vnes apres les autres. Telle-
mēt que le Roy d'Angleterre & ledit Prince de Galles son fils perdirent tātost tout le pays, ayās acquis la malvueillance de leurs suiets, pour leur auoir donné des officiers qui estoÿēt estrangeurs.

JEAN Duc de Bretagne, sous couleur qu'il auoit prins femme en Angleterre, estoit merueilleusement affectionné au party des Anglois, voire contre le Roy de France son souuerain. La noblesse de Bretagne en estoit fort marrie. Tellement qu'vn iour les trois plus grāds Seigneurs du pays (asauoir les Seigneurs de Clisson, de Laval, & de Rohan) l'allerent trouuer, & luy dirent en ceste maniere, apres l'auoir salué: Mōseigneur nous ne sauons à quoy vous pensez, de vous mōstrer si enclin & favorable aux Anglois. Vous sauez que le Roy de France est nostre seigneur souuerain, & que la Duché de Bretagne releue de la Couronne de France. Nous vous prions de vous despouiller de ceste affection que vous auez aux Anglois, & vous monstrier bon François, tel que deuez estre. Car nous vous declarōs que si ne le faites, nous vous delaisserons & abandonnerons, pour seruir le Roy de France qui est nostre Prince souuerain. Le Duc fut bien marry, & ne peut tant couurir son courage qu'il ne luy eschappast de dire, que le Roy de France faisoit tort au Roy d'Angleterre, de le despouiller de l'Aquitaine. Quelque temps apres se desfiāt de ses suiets, il māda en Angleterre pour auoir des Anglois pour sō seruice, & pour leur dōner les capitaineries & gouuernemēs des villes & chasteaux

*Trois
liv. 1. cha.
311. Co.
314.*

de Bretagne. Le Roy d'Angleterre luy enuoya gens. Mais les gentils-hommes de Bretagne indignez de ce que leur Duc se desffioit d'eux, & leur vouloit preferer les Anglois, se faisirent eux mesmes des fortresses & villes du pays, auant que les Anglois y fussent arriuez. De sorte que ce Duc se voyant reduit en extremite, abandonna son pays, & se sauua en Angleterre. Cela luy aduint pour auoir plus aimé les estrangers que ses naturels suiets, & pour leur auoir voulu donner les charges & estats du pays.

De Const.
liv. 2.
chap. 20.

LE Roy Charles VIII. au voyage de Naples qu'il fit en propre personne, conquesta le Royaume de Naples, presque sans coup ferir. Et fut receu de tout le peuple & de la plus part de la noblesse du pays come vn Messias enuoyé de Dieu, pour les deliurer de la cruelle & barbare tyrannie où ils estoient auparauant, & auoyent, ia long temps esté sous leurs Rois Alfonse & Ferrand d'Arragon, vsurpateurs du Royaume sur la maison d'Anjou, à laquelle le Roy Charles auoit succédé. Chacun peut iuger s'il n'estoit pas bien facile au Roy, s'il eust eu bon Cōseil, de conseruer ce beau Royaume en son obeissance perpetuelle. Car quand vn peuple a esté tyrannisé par vn vsurpateur, & qu'il vient à recouurer son Prince naturel qui le traite en bon Prince, il n'y a chose qui puisse induire le peuple à luy denier obeissance ny à se reuolter. Parce que d'vn costé il reconoit que selon Dieu & raison il doit obeir à celuy qui est son vray & legitime Prince auquel lon a tousiours plus d'amitié qu'à vn autre: & d'autre part il se void deschargé & allegé de ce pesant faix de la Tyrannie de l'vsurpateur. Mais qu'auint il au Roy Charles? C'est qu'ayant conquesté ce Royaume, il donna tous les estats & offices

offices du pays aux François qu'il auoit menez avec luy en ce voyage. Dequoy les gentils-hommes du pays (& spécialement ceux qui auoyent tousiours tenu secretement ou ouuertement le party de la maison d'Anjou) furent si mal contents & indignez, qu'ils perdirent toute amitié & bonne affection enuers le Roy. Quand & quand en moins de rien ils entrerent en pratiques & complots, & firent reuolter tout le pays, de maniere que ce voyage ne revsist qu'à perte de gens & d'argét au Roy. Lequel à la verité eut peu conseruer le Royaume de Naples, s'il eust donné les offices à ceux du pays, & cherché les moyens de les entretenir en volontaire obeissance.

PAR l'exemple que ie vien de dire, il se void que nos François ne gaignerent gueres, pour vouloir attrapper tous les offices & estats du Royaume de Naples. Mais ils gaignerent bien encor moins au faict que ie diray maintenant, en voulant emporter l'honneur de la guerre par dessus les Espagnols en Espagne, à la iournee de Iuberoth. Faut donc entendre que le Roy Iean de Castille estant allié avec le Roy de France par alliances fort estroittes, luy demanda secours & aide pour faire la guerre contre le Roy Denys de Portugal. Le Roy de France luy enuoya vn fort beau secours tant de gens de pied que de gens de cheual. Nos François estans là arriuez & fort bien careffez de ce Roy Iean de Castille, ils le prierent de leur donner la pointe de la bataille, & qu'ils monstroyent ce que les François sauent faire à la guerre, & l'affection qu'ils auoyét à luy faire seruice. Les Castillans contredisoient à cela, & estoient marris & enuieux contre les François qui se vantoyent ainsi, & se preferoyent à eux. Ce neantmoins quelque contradiction

Froissart
lin. 3. cb. 2.
22. 23. 24.
15. 16.

qu'il y eust, le Roy leur accorda leur demande, dont ils furent bien aises, & les Castillans bien marris. Que firent ces Castillãs? Par despit & enuie ils comploterēt ensemble de laisser donner dedans l'ennemy aux Frāçois, sans les suyure ny seconder, ains de faire seulement semblant que ils les suyuroyēt, afin que toute la gloire demeurast aux Frāçois s'ils vainquoyēr, ou toute à eux si apres la desfaite des François ils estoyent les victorieux. Sur laquelle resolution est bien à noter comment l'enuie & haine aueglēr le iugement; car s'ils n'eussent esté passionnez, ils pouuoyēt bien iuger que les forces diuisees se pourroyent vaincre les vnes apres les autres (cōme il auint à leur ruine & deshonneur, & à la ruine des François) & estant iointes ensemble elles eussent peu estre victorieuses. Fin de compte, la bataille fut donnee contre les Portugais qui fut entamee fort vaillamment par nos François, mais ils se trouuerent foibles & non secondez des Castillans qui tenoyent l'arrieregarde. Tellement qu'ils furent tous tuez ou pris. Et encores fut chose bien lamētable, ce qui auint à mille gentilshōmes, ou enuiron, qui furent pris prisonniers, entre lesquels y en auoit dixneuf grāds Seigneurs. Car comme les Portugais quelque peu de temps apres la desfaite de l'auangarde des Frāçois sentirent arriuer l'arrieregarde des Castillans, ils se resolurent de tuer leurs prisonniers, & le firent, afin qu'ils ne leur fussent guerre par derriere, ou qu'ils n'eschappassent. Et ayans tué tous leursdits prisonniers, marcherent en teste contre les Castillans, lesquels ils desfirent semblablement. Si nos François n'eussent esté si ambitieux & conuoiteux de gloire, que de vouloir auoir l'honneur en pays estranger,

per dessus ceux du pays, ils ne fussent tombez en ce meschef.

OCHOSIAS Roy de Iuda fut fils d'Athalia, femme estrangere, fille d'un Roy de Samarie. Ce Roy se gouverna par Samaritains, (qui estoient fort hays du peuple de Iuda) ausquels il donna les principales charges & offices de son Royaume, à la persuasion de sa mere qui estoit Samaritaine, en mesprisât & laissât en arriere les gés sages & vertueux de s^{on} Royaume, par lesq^{els} il se deuoit gouverner à l'exēple de ses predecesseurs. Cela fut cause de la ruine de ce Roy: car Iehu en destruisât la maisō d'Achab frere d'Athalia, se rua aussi sur ses partisans q^{ui} le soustenoyēt, du nōbre desquels estoit Ochozias, leq^{uel} Iltua, & extermina presque toute sa race. Si Ochozias se fust gouverné plustost par gens de son Royaume q^{ue} par estrāgers ce malheur ne luy fust aduenu.

CE grand Roy Assuerus, qui tenoit l'Empire des Medes & Perses, & dominoit sur cēt vingt sept pays, se gouverna quelque temps par vn estrangere nommē Aman, qui estoit Macedonien. Cest Aman se voyant en credit, osa biē tant entreprēdre que de vouloir faire iniustemēt mourir Mardochee, (qui auoit tousiours este fidele & bon seruiteur du Roy) sous couleur & pretexte qu'il n'estoit pas de la religion du Roy. Et pour couvrir son inimitié particuliere q^{ue} il auoit cōtre Mardochee, & afin qu'il ne sēblast qu'il en voulust à luy seul, il moyēna enuers le Roy de faire vn mandement general de massacrer tous ceux qui estoient de la religion de Mardochee. Mais le Roy ayāt esté aduertie que Mardochee luy auoit fait de bōs seruices, & que ce qu'Aman en faisoit n'estoit q^{ue} genuie, reuoqua ce mādēmēt, & ne voulut que ce massacre fust executé. Ains fit pendre

& estrangler ce Macedonien, qui luy auoit voulu mettre ses Royaumes & pays en conbustion, par vne si horrible effusion de sang qu'il auoit entrepris de faire faire, & dôna son estat à Mardochee.

*T. Liuius
lib. 3. Dec.
2.*

ALEXANDRE Roy des Epirotes auoit accueilly & retiré en son pays grande quantité de Lucaniens, bannis & chassez de leur pays, & leur vsa de telle courtoisie & hospitalité, que non seulement il leur permit d'habiter en Epire, mais aussi se seruoit d'eux, & les reputoit pour ses bôs & feaux amis, & leur vsoit de tout le meilleur traitement qu'il pouuoit. Or auint-il que ce Roy eut guerre contre le pays de ces bannis, & cuidoit qu'il seroit bien seruy d'eux en ceste guerre, comme aussi ils le luy promettoyēt, disans qu'ils ne demandoient pas mieux que de se vanger de ceux qui les auoyent bannis & chassez, & mettre le pays sous l'obeissāce de ce Roy, pour en apres estre restablis en leurs biens & en autorité sous luy en leurdit pays. Mais, comme il aduient ordinairement (dit Tite Liue) que telles gēs ont les esprits & la foy muables comme leur fortune, il en vserent bien autrement qu'ils n'auoyent promis à ce Roy, & qu'il n'esperoit. Car ils firent secrettes paches pour trahir ce Roy avec ceux de leur pays, qui leur promirent qu'ils les restabliroyent en leurs biēs & autorité qu'ils auoyēt en leurdit pays auant leur bannissement, pourueu qu'ils leur liurassent ce Roy, vif ou mort. Ce que voulans executer, ils firent tant qu'ils persuaderent à ce Roy de donner bataille contre les Lucaniens, & que là il conoistroit la bonne affection qu'ils auoyent à luy faire seruice, & à combattre contre ceux qui les auoyent bannis. Tellement qu'on vint à la bataille, & là ces bannis firent tant qu'ils amenerent ce Roy Alexan-

dre en vn lieu pres du fleuve Acheron, duquel il ne se pouuoit sauuer qu'en trauersant ce fleuve à nage. Estans donc en ce lieu & d'estroit, ils commencerent à monstrier leur trahison, & se tourner contre le Roy, lequel voyant le peril où il estoit, se hazarda de passer à la nage ce fleuve. Comme il eut presque passé, & qu'il estoit desia au riuage de l'autre costé, voici venir vn de ces bannis, qui d'une iaueline luy transperça le corps d'outré en outré. Le corps tombé dans l'eau fut porté par la riuere aux mains des ennemis, qui cāpoient plus bas, lesquels par grand'irrisi-on & desdain, le descouperent en plusieurs pieces. Voila la miserable issue qui auint à ce pauvre Roy, pour s'estre voulu trop fier en des estrangers.

CHARLES dernier Duc de Bourgogne, n'estant peu venir au dessus de la ville de Nus, entra en desfiance & mescontentemēt de ses propres suiets, combien qu'à la verité ils auoyent fait tout leur deuoir au siege d'icelle ville: mais il n'est pas dit qu'un Prince face tousiours tout ce qu'il veut. Sur ce mescontentement & desfiance de ses subiets, il se resolut de se seruir d'estrangers: & entre toutes autres nations estrangeres, il alla choisir les Italiens. Mais ie vous laisse à penser s'il s'alla bien loger: car chacun sait assez quel compte font les Italiens de l'observation de la foy, & comme Machiauel enseigne qu'il ne faut obseruer la foy qu'à son profit, ce que ceux de ceste nation là ont tousiours bien pratiqué. Et si quelquefois il s'en est trouué aucuns loyaux & bons obseruateurs de leur promesse, ç'a esté chose si rare, que ceste rarité ne deuoit aucunement mouuoir le Duc de Bourgogne de se fier plustost en Italiens qu'en ses propres suiets. Neantmoins

*De Com.
liu. 1. cha.
83.9. r*

ayant prins ce party, il tira à son seruire vn Italien nômé le Comte de Campobache, lequel il appointa à soy, & luy entretenoit quatre cés hommes d'armes & d'auantage, tous Italiés payez par ses mains. Des incontinent que ce Campobache fut entré en credit avec ce Duc, il commença à le gouverner à son plaisir, tellement que le Duc se fioit plus en luy qu'en hôme du monde. Cāpobache ayant gagné ce poinct, se mit incontinent à pratiquer de le trahir, & le liurer au Roy Louys XI. lors regnant, s'il luy eust voulu promettre en recompense vingt mille escus cōtant, & vne bōne Comté. Mais le Roy, faisant acte semblable que fit iadis Fabricius enuers le Roy Pyrrhus, ne voulut entrer en ceste composition, ains en aduertit bien au long le Duc de Bourgongne, afin qu'il se prinst garde de se traistre, & qu'il se desfist de luy. Le Duc print cest aduertissement en mauuaise part (tant eut-il le sens troublé) & alla imaginer que le Roy luy mandoit cela, pour luy faire perdre ses bons seruiteurs, & pourtant se fia plus que iamais de Campobache. Quand Campobache vid qu'il ne pouuoit clorre marché avec le Roy, il cercha marchant ailleurs, car il s'estoit resolu comme que ce fust de faire valoir son credit, & d'en tirer du profit s'il pouuoit. Sur ces entrefaites il aduint que le Duc de Bourgongne alla assieger Nancy, ville principale de Lorraine. Le Duc de Lorraine ne fut pas si scrupuleux à entrer en composition avec ce traistre, comme le Roy auoit esté, mesmes parce que le Duc de Bourgongne luy faisoit guerre iniustement, & luy vouloit oster son pays. Si entra en paches avec Campobache, par le moyen d'vn sien gentil-homme, nommé Cyfron, & furent icelles conclues & arrestees entre eux secretement.

ment. Fin de compte, deuant Nancy fut donnee vne bataille (par l'auis de Cāpobache, qui le conseilla au Duc de Lorraine) pour leuer le siege du Duc de Bourgogne, lequel y fut tué & son armee desfaite, par le moyen & trahison de Campobache. Le Roy apres cela print vne partie des pays dudit Duc de Bourgogne mort en ladite bataille, parce qu'ils deuoient retourner à la Couronne de Frāce, à faute de masles. Et le reste demeura à vne sienne fille vnique, qui fut mariee en la maison d'Austriche. Et voila comme ce Duc de Bourgogne se precipita en ruine, & furent ses pays en proye & diuisez à ses voisins, pour s'estre voulu plus fier aux estrangers qu'à ses bons & naturels suiets & vassaux.

L'EMPEREUR Gordian le ieune, prospera grandement, pendant que ses affaires furent gouuernez par Misitheus qui estoit son beau pere, & son grand maistre d'hostel & lieutenant general. Mesmes il fit guerre contre Sapor Roy des Perfes, lequel il repoussa de la Thrace & du pays de Syrie, & recourra Antioche, Carres, Nisibis, & autres grosses villes que les Perfes tenoyent. Tellement que le nom de Gordian estoit craint & redouté en toute la Perside, en lieu que peu auparauant l'Italie commençoit à craindre les Perfes. Mais sur le cours de ses victoires & prosperitez, arriua à la malheure la mort de ce bon & sage personnage Misitheus: & sur ce mal en auint quand & quand vn autre encor plus grand. C'est que ce bon ieune Empereur alla donner l'estat de son beaupere à vn estranger, de nation Arabique, nommé Philippus, lequel incontinent commença à pratiquer contre son maistre, comme nous auons dit cy dessus de Campobache. Car la premiere chose

*Capitulum
in 103
diu.*

qu'il fit, ce fut qu'il donna ordre que les viures defaillirent au camp, pour faire mutiner les soldats contre leur Empereur, & luy mesme semoit des paroles diffamatoires parmy le camp, contre son maistre, que c'estoit vn ieune homme qui ne sauoit que c'estoit de conduire vne armee, & qui ne meritoit point d'estre Empereur, & qui seroit cause de la perdition de toute l'armee si lon se reposoit sur luy. Bref, il amena les soldats & gens de guerre au poinct qu'il voulut, par la voye qu'il auoit prinse: car il n'y a rien de plus petulant ne plus sourd à escouter raisons & excuses, que le ventre affamé. Toute l'armee donc estant irritée contre Gordian à faute de viures, & les capitaines principaux d'icelle estans corrompus par cest estrange Arabien, il fit tant qu'il se fit eslire comme tuteur & gouuerneur de l'Empereur. Ayant par ce moyen gaigné l'authorité de commander, il commença à entreprendre de faire mourir Gordian son maistre. Ce que voyant ce ieune Prince, il le supplie bien humblement qu'il le voulust receuoir en la participatiō de l'Empire, & qu'eux deux fussēt ensemble Empereurs, cōme peu d'annees au parauāt auoyēt esté Maximus & Balbinus. Mais Phillipus ne luy voulut point accorder cela, se sentant fort des Capitaines qu'il auoit gaignez & corrompus. Alors Gordian luy demanda qu'il luy laissast au moins l'office qu'il luy auoit baillé de grand maistre & lieutenant general, & qu'en lieu de maistre il luy fut loisible d'estre seruiteur. Mais ce fier Arabien le luy refusa, tant fut il meschant & ingrat. Finalement il le supplia de luy laisser la vie sauue, ce que semblablement ce vilain Arabe ne luy voulut accorder, craignant que quelque iour Gordian ne luy donnast de la peine, parce qu'il estoit de fort noble

race, & qu'il auoit beaucoup d'amis, tant à Rome que par tout l'Empire Romain: & par le contraire Philippus estoit de race vile & inconu. En somme, ce cruel Barbare & estrangier fit amener par force deuant sa face ce bon ieune Empereur son maistre, qui l'auoit auancé, & là le fit despouiller tout nud, puis le fit tuer & massacrer. Voudroit-on dire qu'on sceust imaginer vne barbarie, desloyauté & cruauté plus estrangere? Aussi ce fut vn estrangier qui la commit. Fiez-vous maintenant en telles gens.

LES anciens Romains (qui estoient sages) se gardoyent bien de donner les charges & offices de la chose publique aux estrangiers, ny pas mesmes à leurs associez, qui estoient de mesme langue qu'eux. Apres qu'ils eurent perdu la bataille de Cānes, où demeurerēt quatre vingts Senateurs, le Senat sēbloit estre reduit cōme à neāt, tant le nombre qui restoit estoit petit. Si fut proposé par Marcus Æmilius Præteur, qu'il falloit eslire nouueaux Senateurs, pour suppleer & accroistre le nôbre ancien: & sur ceste proposition luy, comme president du Senat, en demanda l'auis premierement au Sénateur Spurius Caruius. Caruius fut d'auis qu'on deuoit eslire quelque bon nombre des plus notables & sages des Latins leurs associez, tant parce qu'il y auoit faulte d'hommes dedans Rome, que pour tenir les Latins plus vnis & obeissans, par le moyen de laquelle vnion il disoit que la chose publique seroit beaucoup fortifiée & augmentee. Mais Manlius qui opina apres luy, fut bien d'autre auis, car il declara haut & clair, que le premier Latin qu'il verroit entrer dans le Senat pour s'asseoir comme Sénateur, il le tueroit de sa propre main, & n'endureroit iamais que le Senat fust conta-

*T. Livius
li. 3. Dec.*

miné d'estrangers. Apres Manlius. opina ce sage Seigneur Quintus Fabius Maximus, qui dit qu'il n'auoit iamais veu opiner dans le Senat si lourde ment & mal à propos qu'auoit fait Caruilius: mesmes (disoit-il) en ce temps cy, auquel nous sommes reduits en grande extremité, & qu'il nous est plus de besoin que iamais d'auoir au Senat personnages fideles & loyaux, & que lon scait assez qu'on ne peut iamais bien se fier & asseurer en estrangers, qui mesurent la foy & loyauté par le profit & la perte. Et qu'il falloit bien garder de faire aucun bruit de ceste sorte opinion de Caruilius, mais qu'il la falloit mettre sous les pieds, afin que les Latins ne prissent de là occasion de leuer les cornes, s'ils en sentoient quelque vent. Somme, toute la compagnie fut de ceste opinion, & furent esleuz cent septante sept Senateurs de ceux du corps de la ville de Rome, qui auoyent auparauant fait conoistre leur vertu, sans trop s'arrester à la noblesse de leur race. Et tomba Caruilius en grand mespris, pour auoir voulu auancer estrangers aux offices de Senateurs.

IL ne se faut point esbahir si les anciens Romains en ont ainsi vsé. Car mesmes aujourd'huy il n'y a si petite Republique q n'en vse. Voyez Venise, Gennes, & autres villes d'Italie qui sont en forme de Republiques. voyez Strasbourg, Nuremberg, Ausbourg, Francfort, Magdebourg, & toutes les villes Imperiales d'Alemagne qui se gouernent en Republiques, & les treze Cantons des Suisses. vous trouuerez que par tout on obserue estroittement ceste reigle, de ne receuoir estrangers aux offices & charges publiques. Voire mesmes, qu'en plusieurs lieux ils ne veulent receuoir les estrangers pour habitans: en quoy ils tien
nent

nent (peut estre) trop de seuerité & rigueur. Car l'hospitalité nous est recommandee de Dieu, & c'est vne vertu bien louable aux hommes de recueillir humainement les estrangers, & leur vser de bon traitement & accueil. Mais ausi les estrangers se doiuent contenter d'estre les bien-venus en vn pays & en vne ville, sans aspirer à y vouloir maistriser, ne tenir les offices & estats, car à la longue cela ne leur peut acquerir que malvueillance & enuie. La nation Françoisise est bien celle qui entre toutes les nations de Chrestienté reçoit & aime le plus les estrangers, car ils sont ausi bien venus par toute la France que ceux de la nation mesmes. Toutesfois nous auons monstré cy dessus que nos predecesseurs se sont autresfois mescontentez des Anglois, qui vouloyent auoir tous les estats & offices d'Aquitaine. Autant en pourroit il bien encor aduenir en ce temps, car rien n'a esté qui ne puisse bien estre encor vne autrefois.

LA Loy Salique (qui est obseruee en France & par toute l'Alemagne) n'a pas esté faite seulement pour forclorre les femmes de la succession de le Couronne, & de la domination souueraine, pour raison de l'imbecilité & incapacité à bien commander, qui est au sexe feminin: car au sexe masculin arriuent souuent telles incapacitez: Mais principalement a esté faite la loy Salique afin que par mariages les estrangers ne puissent paruenir à ladite succession de la Couronne. Car ce seroit chose plus intolerable aux François d'obeir à vn Roy estranger, que d'obeir à vne Roynne Françoisise de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France. Ioint que la consequence en seroit tousiours mauuaise, car vn Roy estranger voudroit tousiours auācer aux

estats & offices du Royaume les estrangers de sa nation : chose qui causeroit tousiours à la fin des desordres & confusions, comme se void par les exemples que nous auons discourus cy dessus.

*Annales
J. l. l. 627.*

Maire du
Palais e-
stranger
cause de
guerre
ciuile.

IL y en a aussi vn exemple ancien de la Royne Brunchaut (ou Brunchile) qui estoit estrangere, & auança en l'estat de Maire du Palais de France (qui estoit autant que gouuerneur de tout le Royaume) vn Lombard, nommé Proclaide, le quel estoit fort en sa bonne grace & amitié. Cest estrangier se voyant esleué si haut, deuint si fier & si orgueilleux, qu'il ne faisoit nulle estime des Princes du Royaume, ains leur donnoit plusieurs peines & trauerfies. Il deuint aussi fort auaricieux & rapineux, côme est le naturel (dit l'histoire) des Lombards, de maniere qu'il mangeoit & ruinoit les suiets de France. Brief il fit tant par ses deportemens qu'il fut mal voulu de chacun, nobles & roturiers. De ce tēps là il y auoit guerre entre les enfans de la Royne Brunchaut, Theodoric Roy d'Orleāns, & Theodebert Roy de Metz. Les barons & grāds seigneurs leurs vassaux, vouloyent moyenner vne paix entre ces deux Roys freres. mais ce grand Maire Proclaide l'empeschoit de tout son pouuoir. Ce que voyans lesdits seigneurs, resolurēt entre eux qu'il valloit mieux que cest estrangier mourust, que non pas de faire entreuer les gentilshommes & subiets de ces deux Rois freres. Et partant ayans prins ceste resolution, ils le tuerent, comme ennemy de paix & concorde. L'exemple de ce Lōbard deust bien estre remarqué en ce temps, par les Lombards qui gouernent en France.

*Annales
J. l. l. an
319*

LOVYS le Debonnaire fils de Charlemagne, Roy de Frāce & Empereur d'Occident tout ensemble, donal'estat de Maire du Palais de Frā

ce à vn Espagnol, nommé Berard, lequel mōta incōtinēt en grād orgueil. Le Roy auoit trois fils, Lothaire, Louys, & Pepin, q ne pouuoÿēt supporter l'arrogāce & fierte de cest estrangier, qui vouloit cōme se parangonner à eux. Cela fut cause d'vne mauuaise entreprinse de ces trois ieunes Princes cōtre leur propre pere: car ils se saisirēt de sa propre persōne & le menerēt en la ville de Soissons, & la luy firent quitter la couronne de Frāce & l'Estat d'empire, & prendre l'habit de moine en l'Abbaye de S. Marc audit Soissons, dans laquelle ils le firent garder bien estroitement, pour vn temps. Mais a la fin les grands Barons & Seigneurs de Frāce & d'Alemagne s'en meslarēt, & le desmoÿnerēt, & restituerēt en ses estats, & appointerēt le pere avec ses enfans. Cela ne fut adueni si ce hō Roy & Empereur eust eu ceste prudence de ne haussier si haut vn estrāger, chose qui ne pouuoit estre que desagreable a ses naturels suets, grands & petis.

P O U R cōclusion de ceste matiere, ie mettray ici le tesmoignage de mesire Martin du Bellay cheualier de l'ordre du Roy, hōme de qualite, de vertu, & de grāde experiēce: leql dit ql a veu de sō tēps plus aduenir de mal aux affaires du feu Roy Frāçois, premier de ce nō (Prince d'heureuse memoire) p le moyē des estrāgers qui se reuolterēt de son seruice q par nul autre moyē. Entre lesquels estrāgers il met l'huēsq du Liege, le Prin d'Orange. le Marquis de Mantoue, le seigneur Andre Doric, Mesire Ierome Moron Milannois (qui fit reuolter Milan) & quelques autres Mais parce que ces choses ne sont de trop ancienne memoire, ains sont aduenues de nostre siecle, ie n'ē feray plus ample discours. Ioint que les exemples & raisons que nous auons cy dessus alleguez sont suffisans pour monstrer (contre l'opinion des disciples

*Liv. 1. de
ses memoires.*

*Estrāgers
ceciens e
faire tra-
hisons.*

de Machiauel) qu'un Prince ne scauroit mieux faire, que de se seruir es offices & charges publiques des pays de sa domination , de ses propres suiets d'iceux pays, comme estans plus propres & accordans au naturel du peuple d'iceux pays, que ceux qui en sont estrangers . Et n'y a chose plus odieuse à vn peuple(comme dit messire de Commines) que quand il voit les grans offices, benefices, & dignitez possedees par estrangers. Et quand aux offices, on n'a gueres veu qu'on les ait conferrez à estrangers, sinon depuis peu de temps qu'ils ont trouué moyen d'auoir les plus grands & meilleurs: car anciennement on ne leur deferoit que quelques offices de capitaines , afin que sous ce tiltre ils tirassent mieux gens de leur pays pour seruir au Roy. Mais quand aux benefices , il y a long temps que les Italiens ont tenu & possédé des meilleurs de France, qu'ils se faisoient conferer par le Pape, auquel nos Rois n'osoient bonnement contredire . Si est ce toutesfois que cela donna occasion au Roy Charles VI. de faire vn edict en l'ã M. CCC. LXV. par lequel il defendoit que nuls benefices du Royaume de France ne fussent cõferrez à estrangers: ce qu'au parauant & depuis par plusieurs Edicts Royaux a souuēt esté ordõné & reiteré. Lesquels Edits meriteroyēt biẽ d'estre remis en vsage, mais ce ne sera pas encores, puisq̃ ce sont eux mesmes qui gouvernēt tout.

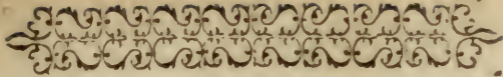
O R ie prie icy tous ceux qui sont bõs François, qu'ils cõsiderent vn peu de pres le tort qu'ils se font de souffrir qu'ils soyēt reputez pour estrangers en leur propre pays, & par ce moyen reculez des charges & Estats. Car ces Italiens ou Italianisẽz , qui ont en main le gouvernail de la France, tiennent bien pour vraye la Maxime de Machiauel, Qu'on ne se doit fier aux estrangers,

Comme aussi elle est véritable. Et c'est pourquoy
 ils ne veulent auācer que gēs de leur nation, ou
 quelques Frāçois bastards & degenerateux, qui sont
 façonnez à leur humeur & à leur mode, & qui leur
 seruent cōme d'esclaves & vils ministres de leurs
 perfidies, cruautez, rapines, & autres vices. Car
 quād aux bōs & naturels François, ils ne les veu-
 lent auancer, parce qu'ils leur sont estrangers, &
 par consequent suspects de ne leur estre assez fi-
 deles, suyuant ladite Maxime. Où est dōc main-
 tenant la generosité des anciens François, qui se
 faisoient redouter parmy les nations estranges?
 Où est la vertu de nos ancestres, qui a fait trēbler
 le Leuant, & respandu sa reputatiō iusques en A-
 sie, & repoussé les Gots & Sarazins de France, d'E-
 spagne & d'Italie? Car il semble qu'auiourd'huy
 les Frāçois ne tiennent plus rien de la valeur de
 leurs deuanciers, en souffrant que quelque nōbre
 d'estrangers dominant imperieusēmēt sur eux, &
 les rauale si bas q̄ de les traiter en esclaves, & leur
 mettre sur le dos des fardeaux insupportables, en
 les recullant des charges & estats cōme suspects &
 estrāgers. Vrayemēt c'est bien loin de nous faire
 redouter & obeir es pays estranges, quand les e-
 strangers nous contraignent de leur obeir & faire
 ioug en nostre propre pays. C'est bien faire au re-
 bours de nos ancestres, qui assuiettisloyēt à eux les
 estrāgers, quād au cōtraire nous nous assuiettisōs
 à iceux. Le Frāçois souloit estre reputé franc & li-
 bre, esloigné de toute seruitude: & maintenāt no-
 stre stupidité, nōchalāce & couardise nous rēdent
 serfs & esclaves d'vne natiō la plus lasche & cou-
 arde de Chrestieté. Nos maieurs ont vaīcu & sub-
 iugué infinies fois en bataille & p̄ armes les gros-
 ses armées Italiēnes: & nous nous laīsōs vaincre &
 subiuguer par quelque petit nombre d'Italiens

armez du fuseau, de la quenouille, & de l'escri-toi-re. Serons nous tousiours enforcelez? Ne voyons nous pas que par leurs secrettes menées ils aba-tent & font mourir, par trahisons, poisons & in-iustices, tantost l'vntantost l'autre des plus grâds, & qu'ils ne visent à autre but qu'à ruiner la No-blessè, & toutes les gens de valeur qui leur sont suspects? Ne soyons donc plus endormis, car il est temps de nous resueiller, & penser à nostre fait, & n'attendre pas que par la ruine particulière tâtost d'vne maison tâtost d'vne autre nous voy-ons la France du tout par terre. Elle n'est desia q trop affoiblie, & nous n'auōs que trop attendu à pourvoir à nos affaires, & nous opposer aux perni-cieux desseins de ces estrāgers, qui sont tous del-couuers & conus à ceux qui ne veulēt fermer les yeux. Excitons donc en nous la generosité & ver-tu de nos vaillans ayeulx, & montrons que nous sommes issus de la race de ces bons & preux Fran-çois nos ancestres, qui ont iadis subiugué tant de nations estrangeres, & qui tant de fois ont vaincu ceste race Italique qui nous veut afferuir. Ne lais-sons pour quelques François degenerateux, adhe-rās aux pernicious desseins de ceste race, de main-tenir & conseruer l'honneur & la reputation de loyauté, integrité & vaillance de nostre nation Françoisè, laquelle ces bastards Italianisez ont souille & contaminee par leurs cruauitez, massa-cres & perfidies. Nous n'auons faure que de cou-rage, pour paruenir à cest effect, car ces Messers ne subsisterōt gueres, s'ils conoissent vne fois que ce soit à bon cōsent & de bon accord qles Fran-çois les veulēt renuoyer exercer leurs tyranni-es en leurs p ys, & auoir raison de celles qu'ils ont faites en France.

Fin de la premiere partie.

S E C O N-



SECONDE PARTIE,
DE LA RELIGION
QUE DOIT TENIR VN
PRINCE.
PREFACE.



PRES auoir cy deuant discouru assez amplemēt du Conseil que doit auoir vn Prince, il ne viendra pas mal à propos de traiter de la Religion qu'il doit tenir & faire obseruer en son obeissance. Car c'est la premiere & principale chose en laquelle il doit employer son Conseil, asauoir que la pure & vraye Religion de Dieu soit conue, & estant conue que elle soit obseruee par luy & par tous ses suiets. Machiauel en cest endroit, comme vn vray Atheiste & contempteur de Dieu, donne bien autre enseignement au Prince: car il veut que le Prince ne se soucie, si la Religion qu'il tiendra est vraye ou fausse, ains dit qu'il doit supporter & fauoriser les faussetez qui s'y trouueront: & en vient iusques à ce point, cest abominable blasphemateur & meschant, qu'il prefere la Religion des Payens à la Chrestienne & toutesfois ce liure n'est point condanné comme heretique par la Sorbonne. Mais auant qu'entrer à confuter ses Maximes detestables, ie veux par maniere de preface demonstrier en peu de paroles la vraye resolution que le Prince doit auoir en ceste matiere. Ie presupposeray donc pour vne Maxime certaine, que le Prince

Antiquité
de la Reli
gion Chre
stienne.

doit tenir la Religion Chrestienne, comme estât la seule vraye Religion, ainsi qu'il se voit par son antiquité, simplicité, & excellence de doctrine. Car en premier lieu, lon ne peut nier qu'elle ne soit plus ancienne que nulle autre de toutes les Religions qui sont ou furent iamais. D'autant qu'elle prend son fondemēt sur les liures de Moÿse, & promesses de Dieu du Christ & Messias, con tenues en iceux liures, qui furent faites à nos premiers Peres, des le commencement du monde. Or il n'y a auteur Grec ni Latin qui n'ait esté de long temps apres Moÿse, & est chose tenue pour toute cōfessée entre gens doctes, que Moÿse a escrit ses liures plusieurs centaines d'ans de uant q̄ fussent Homere, Hesiodé, Berosé, Manethon, Metasthenes, & autres semblables qu'ō rient pour les plus anciens escriuains. D'ailleurs, quād Moÿse nous décrit la generation de Noé, & nous montre que ses enfans ont esté comme les souches & premieres racines des diuerses nations du monde, (en signe de quoy icelles nations tiennent encores à présent la pluspart les nōs d'iceux enfans) cela ne montre il pas que Moÿse a vrayement commencé au commencement du monde? De Madéus sont issus les Mediens, de Ianus les Ionniens, de Iobel les Iberiens, de Riphath le Riphathens, de Tigran les Tigraniens, de Tharsis les Tharsiens, de Cethin les Cypriens, de Canaan les Cananeens, de Sidon les Sidoniens, de Elam les Elamites, de Assur les Assyriens, de Lud les Lydiens, & ainsi des autres. Tous ceux là sont des enfans, neueux ou arriere-neueux de Noé, dont lesdites nations ont prins leurs noms, & partant il s'en suit qu'ils ont esté les premieres souches d'icelles. D'ailleurs, si lō auise aux ceremonies q̄ les Payés auoyent iadis en leurs sacrifices, on conoistra aisément

Iosephus
A. i. lib.
8. cap. 11.
22. 14.

fément que ce ne sont que singeries , à l'imitation des sacrifices ordonnez de Dieu, qui sont décrits par Moÿse. Car le sacrifice d'Iphigenia que les Grecs firent en Aulide, pour prosperer en la guerre qu'ils entreprendrét contre Troye, qu'est ce autre chose qu'une singerie de celuy de Iephthé , qui fit un vœu d'un sacrifice pour prosperer à la guerre qu'il entreprit, lequel sacrifice escheut par apres par la volonté Diuine sur sa propre fille? La coustume qu'auoyent les Gaulois & tant d'autres peuples, d'immoler les hommes criminels , quand ils auoyent opinion que Dieu estoit fort courroucé contre eux, qu'est-ce autre chose qu'une singerie & imitation du sacrifice d'Abraham, & des sacrifices que Dieu auoit commandez pour l'expiation des pechez? Et puis les Payens imitoient aussi cela des sacrifices de Moÿse, que ils immoloyent semblables animaux, & reseruoient aussi une partie de la beste sacrifiée pour en manger . De sorte que par là se void clairement que la Religion de Moÿse est la premiere & primitiue , & que les autres ne sont que laides pourtraitures & imitations d'icelle. Et de là s'ensuit que nostre Religion Chrestienne , qui tire ses principes des promesses du Messias contenues en Moÿse , est la plus antique du monde , voire aussi ancienne que le monde mesme. Car ie ne me daignerois amuser à refuter l'estrange opinion de Machiauel, & d'aucuns anciens Philosophes Payens, qui ont soustenu que le monde n'a point de commencement : ains ie les renuoye à Empedocles , Platon , & autres Philosophes aussi Payens, qui ont soustenu le contraire . Bien croy-ie que l'ignorance de ces Philosophes, qui ont soustenu le monde n'auoir eu commencement, seroit aucunemēt excu-

sable, parce qu'ils ne virent iamais les liures de Moÿse, & qu'en chose si ardue & difficile à comprendre, les esprits des hommes peuuēt aisément faillir. Mais l'impieté de Machiauel n'est aucunement excusable, qui a veu les liures de Moÿse, & neantmoins a suyui ceste meschante opinion, comme vn moqueur & contempteur de la sainte Escriture, cuidant monstrier qu'il en sauoit plus que les autres, luy qui estoit vn ignorant plein de bestise, comme bien ie feray conoistre, Dieu aidant.

Simplicité de la Religion Chrestienne.

Q V A N T à la simplicité de la Religion Chrestienne, elle se void en cela, que les Chrestiens veulent conoistre Dieu, ainsi qu'il veut que nous le conoissions, & qu'il s'est manifesté à nous, tout simplement, sans passer plus outre. Car ils ne sont point si presomptueux qu'estoyent ces fols Philosophes Payens, qui disputoyent de l'essence de Dieu, & en disputant de ce point, tomboyent en des opiniōs les plus absurdes & estrāges du monde. Les vns, apres auoir beaucoup resué en leur ceruelle, concluoyent que le Mōde vniuersel estoit Dieu: les autres, que c'estoit l'ame du mōde: les autres que c'estoit le Soleil: & les autres mettoyent en auant quelques autres semblables opinions monstrueuses. Ils disputoyent aussi de sa puissance, de son eternité, & de sa prouidence, par raisons naturelles: & en tout ne sauoient à quoy se resoudre. Car comment est l'homme si insensé & presomptueux, de penser que son cerueau (qui n'est pas large de demy pied) puisse comprendre vne chose si grande & infinie? C'est vne aussi grāde lourderie, cōme qui voudroit dās la palme de la main comprendre toutes les eaux de la mer. Le Chrestien dôca ceste modestie & simplicité, de vouloir conoistre Dieu par les moyēs &

& selon qu'il veut estre conu des hōmes, croyant que de vouloir passer plus auant, c'est entrer en tenebres, nō en conoissance. Et de là s'ensuit que la conoissance que le Chrestien a de Dieu, est la seule vraye conoissance, & que toute la science que les autres (comme Payens & Philosophes) en ont iamais eue, ce n'a esté & n'est qu'ombre & imagination bien esloignee pour la pluspart de la verité.

ET touchant l'excellēce de la doctrine de la Religion Chrestienne, elle se void premierement en ce qu'elle est fōdee sur les promesses de Dieu, faites aux premiers Peres des le commencement du monde, par lesquelles tous ceux qui embrassent ceste Religion sont assurez que Dieu leur est Pere, & qu'il les aime, & qu'il leur donnera la vie eternelle par le moyen du Messias. Pourroit-il estre quelque chose de plus excellent que cela? y a-t-il chose au monde qui sceust dōner plus de contentement ny de repos à l'esprit de l'homme que ceste doctrine? Car quand l'homme considere la briefuete de ses iours, les lāguez & misereres de ce monde plein d'enuies, inimitiez, & de tous vices & calamitez, ne se iugeroit-il pas plus malheureux que les bestes, s'il n'esperoit vne vie eternelle & bienheureuse apres ceste cy? Les pauvres Payens ayans ceste consideration, aspiroyent biē à vne eternité, les vns en faisant des gestes dont il seroit memoire apres eux, les autres en escriuant des liures, qui se liroyent apres leur mort, & les autres en se donnant persuasion que les Dieux enuoyoyent les ames des gens de bien aux champs Elisiens, & des meschans aux tenebres Acherontiques & Stygiennes. Il y a encores eu des Philosophes qui ont disputé que les ames des hommes genereux apres leur mort vont au

Excellēce
de la Reli
gion Chre
stienne.

Cicero in
Som. Scip.

*Plato in
Phaedon.*

ciel. Toutes ces opinions que les hōmes se persuadoient , n'estoyent que pour donner repos à leurs esprits , qui iugeoyent l'homme de tout point malheureux sans vne vie eternelle apres ceste cy . Mais quelle assurance auoyent ils de ces opinions qu'ils se donnoyent ? Les pauvres gens n'en auoyent aucune , & ne se fondoient que sur quelques raisons foibles & debiles. Car ils arguoyēt ainsi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout bon, ait créé l'homme, qui est la plus excellente creature qui soit au monde , pour la faire la plus malheureuse . Ce qu'il seroit , s'il ne deuoit iouyr d'une vie eternelle & bien-heureuse apres ceste cy. Ils disoyent aussi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout iuste, voulust également ou pis traiter le bō que le meschant. Ce qu'il seroit , s'il n'y auoit vne autre vie que ceste cy , en laquelle les bons receussent vne felicité , & les meschans peine de leurs mesfaits. Mais qu'est-ce tout cela ? Ce ne sont que des petites raisonnementes foibles & mal assurees, esquelles les esprits & consciences des hommes ne peuvent trouuer bon fondement pour se reposer , & pour prendre vne ferme resolution d'un salut & d'une felicité eternelle . Mais le Chrestien a bien autre fondement que cela : car il fait que Dieu est iadis sorty (par maniere de dire) de son throne du ciel, pour se communiquer & manifester à nos anciens Peres , pour parler à eux, leur declarer sa bonté & amour enuers le genre humain . Il fait que Dieu leur a fait des promesses du Messias , lesquelles il a depuis accomplies , & qu'en iceluy il a promis de donner la vie eternelle à tous ceux qui s'adresseront à ce Messias , & qui vseront de son moyen pour y paruenir. Ces promesses ont esté plusieurs fois reiterees

reiterees à nosdits Peres, & en diuers siecles bien distans les vns des autres, afin qu'elles nevinssent point en oubliance, ains qu'elles fussent de tant plus claires & conues de chacun. Tellement que les Payens mesmes (qui ne leurent oncques les escrits des Peres) auoyent quelque conoissance de ces promesses de Dieu touchant le Messias, tant estoient elles claires, notoires & bien conues, comme nous dirons plus à plein en autre lieu. Voila donc, pour resolution, vne grande excellence en ceste doctrine de la Religion Chrestienne, qu'elle nous ameine à vne certaine conoissance & ferme assurance d'vne vie eternelle apres ceste cy. Laquelle conoissance & assurance n'est point fondee sur quelques maigres raisons Philosophiques, mais sur les promesses emanees de la propre bouche de Dieu, qui est la verité mesme, & qui ne peut mentir.

ET quand à la doctrine des mœurs, ie confesseray bien que les Payens & Philosophes qui ont tenu les autres Religions, en ont parlé & disputé en assez bons termes: mais neantmoins leur doctrine n'approche en rien de celle que la Religion Chrestienne nous enseigne. Il est bien vray que les Payens ont bien parlé aucunement de iustice, temperance, clemence, prudence, loyauté, fidelité, amitié, debonnaireté, magnanimité, amour enuers la patrie, & semblables autres vertus. Qui nieroit qu'ils n'en ayent bien parlé, & qu'aucuns ne les ayent aucunemēt pratiquees, on leur feroit tort. Et les Chrestiens ont cela de commun avec eux, d'approuuer & ensuyure ces vertus, & pour ceste cause ne se desdaignent point de lire leurs liures, &

d'apprendre d'eux les beaux enseignemens qu'ils ont donnez touchant ces vertus là. Mais ie veux bien dire que la Religion Chrestienne a enfoncé trop plus auant en la doctrine des bōnes mœurs, que n'ont fait les Payens & Philosophes. Pour preuve de cela, ie prendray la Maxime de Platon, tant louee & approuuee de tous les autres

» Philosophes, Que nous ne sōmes point seulemēt
 » nez pour nous, mais que nostre naissance est en
 » partie pour nostre Patrie, en partie pour nos pa-
 rens, & en partie pour nos amis. Certes voila vne fort belle sentence : lon ne sauroit dire autrement. Mais si on vient à la conférer à la doctrine des Chrestiens, elle se trouuera manque & defectueuse. Car Platon, quelle mention fait-il des pauvres? en quel rang les met-il en ceste sienne sentēce tāt celebree? Il n'en parle du tout point. Il veut en somme que nostre charité soit employee premierement enuers nous-mesmes. Ce qu'ont bien remarqué & suyui ceux qui disent que la charité bien ordonnee commence par soy-mesme. Mais cela est bien loin de la doctrine que saint Paul enseigne aux Chrestiens, quād il dit que la charité ne cherche point ce qui est sien, & aussi de ce que Christ mesme nous commande, d'aimer nostre prochain comme nous-mesmes. En second rang Platon met la charité enuers la Patrie, en troisiēme la charité enuers les parens, & au dernier la charité enuers les amis. Et que deuiendront les pauvres? Qu'ils fassent ce qu'ils pourront, car la charité de Platon ne s'estend point à eux. Et de fait, du temps des Payens vne pauvre personne qui n'auoit moyen de viure, n'auoit point de chemin plus court que de se vendre, pour estre serf & esclaue à celuy qui l'achetoit, qui par apres s'en seruoit

seruoit & la nourrissoit. Si telle pauvre personne ne trouuoit qui la voulust acheter, on la laissoit mourir de faim. Bien est vray qu'aucuns estoyēt quelques fois touchés de commiseration d'humanité enuers les pauvres personnes, quand ils les voyoyent de leurs yeux en langueur. Mais ils n'appelloyent pas ceste commiseratiō vertu, ains seulement pāssion humaine. Aussi n'auoyēt ils point des hospitaux pour heberger & nourrir les pauvres, ni les Princes & seigneurs n'auoyent point entre leurs officiers des Aumosniers, comme ont les Chrestiens. Quand vn enfant naissoit, s'il se trouuoit par accident mal formé, lon l'exposoit, c'est à dire, on le faisoit mourir. Chose cruelle & pleine d'inhumanité, mais neantmoins qui estoit pratiquée ordinairement. Voire qu'il y auoit à Rome loy expresse de Romulus, par laquelle il commandoit d'exposer & estouffer les enfans qui naissoyent difformes, qui estoit non seulement vne cruauté contre nature, mais aussi comme vn mespris & iniure faite au Createur qui les auoit creés & formés. Ils tenoyent les pauvres hommes en mesme rang que les bestes: car ils tuoyent leurs esclaves à tout propos, & souuent pour leur plaisir. Vadius Pollio gentilhomme Romain du temps d'Auguste Cæsar, faisoit tuer ordinairement de ses serfs & esclaves (dont il en auoit grand nōbre) en choisissant tousiours les plus inutiles, pour jeter leurs corps dans vn viuier qu'il auoit aupres de sa maison, pour en nourrir ses lamproyes qu'il tenoit dedans ce viuier. Quand lon vouloit du temps des Payens donner du plaisir & passetemps au peuple, on faisoit faire és Theatres des combats à outrance des pauvres esclaves, lesquels lon faisoit bander en deux parties l'vne contre l'autre: & puis les vns

*Dionys.
Halicar.
lib. 2.*

*Dionys.
Auguste.*

attaquoyent furieusement les autres à l'espee nue, sans que les vns ny les autres fussent armez d'armes defensives : & finissoit ce ieu & passe-temps quand ceux d'une partie auoyent tué tous les autres, ou qu'ils s'estoyent tous entre-tuez les vns les autres iusques au dernier. Le peuple rioit, & prenoit plaisir à voir cela, ne plus ne moins qu'on prend plaisir aujourd'huy à voir entrebatre des coqs. Et par là se void bien que ces Payens n'auoyent aucune pitié des pauvres, ny des esclaves & serfs, ains les egaloyent aux bestes brutes, & n'en tenoyent conte que pour le seruice qu'ils en tiroyent. Aussi ne lisons nous point entre tant de preceptes moraux qu'ils ont eus, qu'ils ayent iamais gueres parlé des pauvres, ne qu'ils ayent iamais estably aucune bonne police pour leur suruenir. Si est-ce toutesfois que cela conuient bien à la raison naturelle, de bien faire à son semblable : & ceste tant noble sentence que l'Empereur Alexandre Seuere portoit pour sa deuiſe, Ce que tu ne veux t'estre fait, ne le fais à autruy, est bien conuenable au sens commun, & semble bien estre vn principe de nature, non seulement en la negatiue de ne faire point, mais aussi en l'affirmatiue, de faire à autruy comme nous voudrions qu'il nous fust fait. Ce neantmoins, ores que la lumiere naturelle nous meine là, les Payens ne sont paruenus iusques à ce poinct. Aussi dit l'historien Lampridius que l'Empereur Alexandre auoit appris ceste belle deuiſe des Chrestiens ou des Iuifs de son temps. Et partant il se void par les raisons que dessus, que la doctrine des mœurs qui nous est enseignée par la Religion Chrestienne, est beaucoup plus excellente que celle que les Religions des Payens & Philosophes enseignoyent

Lamprid.
in Alex.

gnoient , veu qu'ils ne faisoient conte des
pauvres , qui nous sont tant recommandez par
les preceptes de nostre Religion. D'ailleurs ,
la Religion Chrestienne abbat l'orgueil des
cœurs des hommes , en leur faisant conoi-
stre qu'ils sont pecheurs: & la Religion des Pay-
ens & Philosophes remplissoit les hommes d'or-
gueil & de presumption, en leur persuadant que
naturellement ils estoient vertueux deux mes-
mes , & enclins à faire œuvres bonnes & ver-
tueuses, lesquelles ils attribuoyent à leur propre
vertu, & non pas à Dieu. Plus, la Religion Chre-
stienne nous enseigne à estre patiens, à supporter
les imperfections les vns des autres, & à pardon-
ner & au cōtraire, celle des Payens & Philosophes
leur enseignoit à chercher vengeance. Conclu-
sion, lon ne peut nier que la doctrine de la Reli-
gion Chrestienne ne soit de tout poin& plus ex-
cellente & parfaite que celle de la Religion Pay-
enne. Or quand ie parle de la Religion Payen-
ne , i'enten parler de toutes autres Religions,
(fors que de la Iudaique , dont la Chrestienne
prend son origine) car ie tien pour Payens les
Turcs, Sarrasins, & tous autres barbares, qui n'ap-
prouent ni le vicil ni le nouveau Testament, &
qui n'en ont aucune conoissance .

M A I S i'enten bien qu'on me fera icy vne
question au temps où nous sommes, a sa voir quel-
le Religion doit estre appelee Chrestienne, ou la
Catholique ou la Reformee. Sur quoy ie respon-
qu'on n'ē doit point faire deux, & q̄ ce n'est qu'v
ne meisme Religiō, & cōme ce sont mesmes nōs
Catholique & Euangeliq̄ ou Reformee , aussi ce
sont meisme chose. Car l'vne & l'autre reconoit
Christ, q̄ est le fōdemēt, & tiēt les articles de foy
du Symbole des Apostres, approue la Trinité, &

La Relig-
ion Catho-
lique & Re-
formee
ne sont a
qu'vne.

les Sacremens du Baptesme & de la Cene. Si biens il y a quelque diuersité en l'intelligence d'aucuns poinçts, on n'en doit pas pourtāt faire deux Religions diuerses: car en somme l'vne & l'autre est Chrestienne, puis qu'elle approuue Christ pour fondement. Mais sur ce propos ie veu x icy reciter vn discours d'vn doçte personnage (à mon auis) que i'ouy faire n'agueres, me trouuant en vn logis sur le chemin de Paris à Basle. Par lequel discours ce bon personnage (bien qu'il fust Euangelique) soustenoit que les Catholiques & Euangeliques sont d'accord non seulement en nom, mais aussi en doctrine, combien que les Sophistes veulent persuader le contraire. Ceste proposition de prime face me sembla bien estre vn vray Paradoxe: mais quād i'eu entendu les raisons de ce bon personnage, son dire me sembla bien veritable. Il y auoit en la compaignie vn gentilhomme Catholique (non point de ces bruyans, mais homme fort doux & affable) qui print bien plaisir aussi à entendre ce discours, & fit plusieurs interrogats à ce personnage. Lequel ie ne vous saurois nommer, car ie ne le vis oncques qu'à ceste heure là, & n'estoit pas homme de grand monstre, & ne faisoit on pas grāde estime de luy du commencement auant qu'on l'entendist parler, mais sur la fin de table, apres auoir dit grāces, sur quelque propos qu'ō parloit de la Religiō, il mit ceste proposition en auāt. Toute la cōpaignie le pria de nous esclaireir ce poinçt, & nous en dire son opinion, car il n'y auoit aucun ni Catholiq̄ ni Euangelique qui ne desirast grandement de l'entendre. Il commença doncques en ceste maniere, apres auoir prié toute la compaignie de prendre en bonne part ce qu'il diroit, & excuser ses fautes humainement, s'il aduenoit qu'il

qu'il en fist aucune. Messieurs (dit il) ie voy bien ce que toute la compagnie jette l'œil sur moy, attendant d'ouyr de moy la preuue de la proposition que i'ay mise en auant. Pour doncques satisfaire à vos desirs, encores que ie n'aye pas premedité toutes les raisons qui se pourroyent mettre en auant pour soustenir mon dire, i'espere neantmoins en alleguer vne partie, que vous ne iugerez point impertinentes. Je repeteray doncques icy ma proposition & Maxime, c'est assauoir, Que les Catholiques tiennent les mesmes poincts de la Religion Chrestienne, que nous tenons nous autres de la Religion reformee ou Euangelique. Il est vray que les Sophistes veulent bien persuader aux Catholiques, que nous tenons autre doctrine qu'eux, mesmement touchant le saint Sacrement de l'autel ou la Cene (car c'est tout vn) & touchant les bonnes œuures, & quelques autres poincts. Et à la verité, la doctrine de nostre Religion est bien differente de celle des Sophistes, voire es principaux poincts: comme se void par la conference de nostre confession de foy avec leurs articles. Mais ie veux bien dire & soustenir, que la pluspart des Catholiques n'entendent point les articles des Sophistes, & ne les peuuent comprendre: parce qu'ils consistent en subtiles distinctions & arguties, & en termes Sophistiques. Aussi les docteurs Scolastiques conoissans que leur doctrine ne se peut comprendre par le simple sens & iugement commun des hommes, font acroire au peuple, qu'il n'importe de rien, encor qu'on ne les entende pas, pourueu qu'on croye en general que leurs articles de foy sont vrais. Ce qu'ils appellent foy implicite ou enuolpee, c'est à dire qui est si bien couuerte

„ & cachee que le peuple n’y entend rien. Mais ie
 „ n’enten point parler de la doctrine des Sophistes,
 „ ains des poinçts de la Religion dont les Catholi-
 „ ques ont quelque conoissance, par l’apprehen-
 „ sion du sens & iugement commun. Car ie main-
 „ tien (& est vray) qu’en iceux poinçts, ou en la
 „ pluspart, & mesmes es principaux, ils s’accor-
 „ dent avec nous, quoy que les Sophistes leur
 „ vueillent faire croire le contraire. Et pour le
 „ monstrier par le menu, discourons vn peu les prin-
 „ cipaux articles de nostre Religion Chrestienne
 „ (côme des Sacremēs, de la Iustificatiō, des bonnes
 „ œuures, & de q̄lqs autres poinçts) & nous verrōs
 „ à l’œil que les Catholiques s’accordēt avec nous.
 „ EN premier lieu, si vous demandez à vn bon
 „ Catholique, si quand il recoit le sainçt Sacre-
 „ ment le iour de Pasques, il croid qu’il froisse &
 „ brise entre ses dents la propre chair & les os de
 „ nostre Seigneur Iesus Christ: il vous respondra
 „ qu’il ne croid point cela, & qu’il a en horreur
 „ & abomination ces propos, de froisser & bri-
 „ ser aux dents la chair & les os de nostre Sauueur.
 „ Si vous luy demandez, s’il ne croid pas qu’en re-
 „ ceuant le sainçt Sacrement, il recoit spirituelle-
 „ ment le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus
 „ Christ: il respōdra qu’ouy, qu’il le croid ainsi. Si
 „ vous luy demandez encores, si en receuant le
 „ Sacrement de l’hostie il croid de receuoir & boi-
 „ re par mesme moyen le Sacrement du sang, par
 „ Concomitance, & que le calice qu’on luy donne
 „ à boire n’est q̄ pour luy rincer la bouche: il dira
 „ qu’il ne croid point cela, & que manger ce n’est
 „ pas boire, & qu’il ne fait que c’est de Concomi-
 „ tance, & qu’il croid qu’en receuāt l’hostie il man-
 „ ge le Sacrement du corps, & en beuuāt au calice
 „ q̄l boit le Sacremēt du s̄g. Sivo^o luy demãdez s’il

ne croid pas qu'au sainct Sacremēt se fait Trāsubstantiation:il vous respondra qu'il ne le peut croire, parce qu'il ne fait que c'est de Transsubstantiation, & qu'il n'entend point que veut dire ce long & prodigieux mot, & qu'il estime que ce soit quelq̄ mot obscur inuenté par les Sophistes, pour cacher aux simples gens les choses saintes, & leur obscurcir les choses claires. Et à la verité c'est vne chose estrange, & abhorrente du sens cōmun, & de toute humanité & Chrestienté, de froisser & briser la chair humaine de nostre Sauueur entre les dents. Et toutesfois les Sophistes le voudroyent bien persuader aux bons Catholiq̄s, s'ils pouuoÿēt, & fondent ceste belle doctrine sur vn Canon qui commence *Ego Berengarius*, auquel il y a ainsi en propres termes. Le Berenger indigne diacre de l'Eglise S. Maurice d'Angers, connoissant la vraye Catholique & Apostolique foy, deteste & anathematize toute heresie, & mesme celle dont i'ay cy deuant esté diffamé. Partant ie confesse de cœur & de bouche, que le pain & le vin qui sont mis sus l'autel, apres la consecration ne sont pas seulement sacrement, mais se changent & muent au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Et que le prestre ne touche pas seulement sensuellement le sacrement, mais aussi que veritablement il manie de ses mains le propre corps de nostre Seigneur, & qu'il le rompt, & que les fideles le froissent & brisent entre leurs dents. Voita la belle doctrine de ce Canon, que les Sophistes voudroyent bien faire croire aux Catholiques. Mais vous n'en trouuerez pas de cinq cens vn qui croye cela, voire qui n'ait en horreur ce froissement & brisement de dents quand il en oit parler. Et à la verité ce Canō me fait souueuir de ce

C. Ego
Berengarius. De
consecra-
dist. 2.

AEneld. que dit Achæmenides en Virgile, du grand ge-
lib. 3. ant Polyphemus, qui mangea les compagnons
 d'Vlyſſes:

Qui des pauvres humains mège le ſang & vêtre.
Moy meſmes ie l'ay veu recourbè dans ſon antre
Gripper de ſa grãd main deux des noſtres froiſſãt
Leurs teſtes au lindal qui rezorgeoit de ſang.
Ie luy ay veu brifer entre ſes dents leurs corps
Couuers de ſang caille', qui n'eſtoyèt du tout morts.

ET comment eſt-ce que les Catholiques croi-
 roient ce que dit ce Canon, veu que les preſtres
 meſmes ne le croyèt pas? Ie le preuue, parce que
 s'ils le croyoyent ils ne diroyent iamais Meſſe les
 vendredis, ny les autres iours quareſmaux: & les
 Chartreux, Celeſtins, Enfumes, n'en diroyent
 iamais, de peur de manger de la chair. Hó, dira
 quelqu'un, voila vne raiſon fort eſtrange. Ie le
 confeſſe, mais le canon eſt bien auſſi eſtrange.
 Et quelque eſtrange qu'elle ſoit, ſi eſt-ce qu'on
 ne la ſauroit rabbatre, ſans donner quelque in-
 terpretation ſpirituelle à la manducation du Sa-
 crement. Or des incontinent qu'on en viendra
 là, nous voila d'accord. Vous voyez donc com-
 me les Catholiques, voire les preſtres meſmes,
 ne croyent point en ce Canon, lequel toutesfois
 eſt le ſeul fondement de la Meſſe. Voire mais, di-
 rez vous, les Catholiques vont à la Meſſe, & la
 trouuent bonne. Ie le confeſſe, mais c'eſt par acou-
 ſtumanance qu'ils y vont, non pas qu'ils y enten-
 dent ny croyent autre choſe touchant le Sa-
 crement, que ce que nous auons dit maintenant.
 Et partãt puisque ils ſont d'accord auecques nous
 au principal, il n'y auroit pas grãd dâger ny per-
 te pour eux, quand bien lon confineroit vn peu la
 Meſſe au pays de Polyphemus, du moins par pro-
 uiſion & pour vn temps, pour eſſayer ſi l'on s'en
 pour-

pourroit passer commodément. Côme nous li-
 sons que fit vne fois le Pape Clemét Vi. qui ex-
 communia tous ceux du pays de Flandres (pour
 quelque rebellion qu'ils auoyent faite contre le
 Roy de France leur souuerain) & qui interdit à
 tous les prestres du pays, sur peine de damnatiõ
 eternelle, de ne dire aucunes Messes, ny mini-
 strer aucûs sacremens aux Flamens, iusques à ce
 qu'ils auoyent obtenu leur absolution de sa Pa-
 ternité. De maniere que ces pauures Flamans se
 voyans sans Messes (car leurs prestres n'en vou-
 loyent point dire en sorte que ce fust) ils en ref-
 criuirent au Roy d'Angleterre, & luy en firent
 des grand's plaintes, car c'estoit luy qui les auoit
 fait rebeller. Le Roy d'Angleterre leur manda
 qu'ils ne se fachassent point, & qu'il leur enuoye
 roit des prestres de son pays, qui leur diroyent as-
 sez de Messes. Mais les prestres d'Angleterre n'y
 allerent point, craignans d'estre cõpris en la ful-
 mination du Pape. Ces Flamens ce temps pen-
 dant, en attendant si le Roy d'Angleterre leur
 enuoyeroit des prestres, s'accousterent à se pas-
 ser de Messes, & ne laissoyent pas de faire bonne
 chere & se porter bien. Et tant d'autres pays au-
 iourd'hui qui n'ont nulles Messes, qui s'é passent
 le mieux du monde, comme Angleterre, Escosse,
 & la plus part d'Alemagne. Aussi croy-ie que si
 l'on esloyoit de s'en passer en Frãce, pour gagner
 paix & vnion, on ne s'en trouueroit pas si mal q
 plusieurs pensent. Car desia nous retiendrions le
 Sacrement de bon accord, comme i'ay dit cy des-
 sus. Nous retiendrions aussi l'Epistre, l'Euangile,
 & les leçons de la Messè, qui sont prises des Pse-
 aumes de Dauid & des Prophetes: car nous trou-
 uerions tousiours tout cela dedans nostre Bible,
 voire bien plus fidelement enregistré que dedans

„ le Messel. Tout le demeurât ne vaut pas le rete-
 „ nir. Car quât aux habits, les gens de bõ iugemêt
 „ sauēt biē que les habits n'aioustēt point de sain-
 „ cteté à la Messe. Joint aussi que les François selon
 „ leur naturel ne s'arrestēt gueres aux façōs des ha-
 „ bits, & chāgēt facilemêt d'vne façon en autre. Je
 „ confesse biē pour le regard du menu peuple, qui
 „ ne s'arreste qu'à ce qu'il void, qu'il ne trouueroit
 „ pas grand goust en vne Messe sans les habits d'i-
 „ celle. Cōme si le Curé la disoit en pourpoint, ou
 „ en cazaquin, il est certain que communement les
 „ parroisiēs s'ē scandalizeroyent (sinon, peut estre,
 „ les quinze vingts de Paris) & ne trouueroient la
 „ Messe bōne: & toutesfois c'est chose veritable, q̄
 „ les habits ne font point la Messē meilleure, & q̄ils
 „ n'ont aucune saincteté en eux, qui merite qu'on
 „ les doieue retenir. Car s'il estoit vray que les ha-
 „ bits fissent la Messē meilleure, & y aioustaient
 „ quelque saincteté, il s'ensuyuroit que tāt plus les
 „ habits seroyent bons, tant meilleures les Messes
 „ seroyent. De sorte qu'il se trouueroit grāde ine-
 „ galité en la bonté des Messes, & s'ensuyuroit q̄
 „ les Messes des riches seroyent meilleures que cel-
 „ les des pauvres, chose qui seroit absurde & odieu-
 „ se. Et mesme cela seroit mettre comme à neant
 „ les Messes de villages, parce que les habits des E-
 „ glises de village sont le plus souuent tout malo-
 „ trus & deschirez. De maniere qu'il en faut venir
 „ à ceste resolution, pour euiter ces absurditez, que
 „ les habits n'aioustent point de saincteté à la Mes-
 „ se, & qu'en retenant le saint Sacrement, l'Euan-
 „ gile, l'Epistre, & les leçons des Pseaumes & Pro-
 „ phetes qui sōt mises en la Messe, il n'y auroit poit
 „ de dāger de quitter tout le demeurât. Or si nous
 „ auons suspension de Messe en France, n'auons
 „ nous pas tous les autres exercices de Religio pa-
 „ reils?

reils? Les Catholiques vont à l'Eglise pour prier
 Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour ouyr prescher
 la parole de Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour
 louer Dieu en chantant les Pseaumes de Dauid:
 & nous aussi. Ils y vont pour faire baptizer leurs
 petits enfans: & nous aussi. Ils y vont pour faire
 leurs Pasques: & nous aussi, car c'est tout vn cele-
 brer la Pasque & la Cene. Brief, tous nos exerci-
 ces de Religion sont pareils. Je say bien que vous
 me direz qu'il y a differēce, parce que les Catho-
 liques prient Dieu & chantent les Pseaumes en
 Latin, & nous en François: mais ie vous respon-
 que cela n'importe rien, pourueu qu'on enten-
 de ce qu'on dit, car quant à Dieu il entend bien
 tous les langages. Vous me direz aussi q̄ les Pres-
 cheurs des vns & des autres ne preschēt pas me-
 sme doctrine: mais ie vous respon que quoy qu'il
 en soit, nous sommes fort biē d'accord en tous les
 principaux poincts de la Religiō qui sont neces-
 saires à sauoir pour le salut de nos ames. Si en q̄l-
 ques autres poincts nos Prescheurs ne sont d'ac-
 cord, il les faut laisser accorder entr'eux, & nous
 contenter de sauoir les articles qui sont necessai-
 res pour nostre salut. Car il n'est pas dit que si
 nous ne pouuons estre aussi subtils & aigus que le
 benoit saint Thomas d'Aquin, ou que le benoit
 saint Bonauenture, ou Lescot, ou Bricot, ou
 que les autres Docteurs de Theologie, que
 nous deuions estre damnez pour cela. Et seroit
 vne chose bien estrange, de croire que Dieu
 ait voulu que sa sainte Religion fust si obscu-
 re, qu'il n'y eust que les Sophistes qui y peus-
 sent rien entendre. Mais au contraire il faut
 croire que Dieu nous la donnee simple, clai-
 re & intelligible, afin que les simples gens
 mesmes la puissent comprendre & entendre.

„ Tellement que nous ne lairrons pas d'estre sau-
 „ uez, si Dieu plait, encor que nous ne saurons que
 „ veut dire Transubstantiation, Concomitance, &
 „ autres semblables termes, qui ne se lisent point
 „ en la Bible, & combien que nous ne serons
 „ point si aigus que de pouuoir entendre la
 „ nature des quidditez, la subsistence des acci-
 „ dens separez du subiet, les effects & operations
 „ des secondes intétions, le mouuement de la Chi-
 „ mere en vacuité & autres semblables profondes
 „ subtilitez de la Theologie speculatiue. Or i'ay
 „ monstré cy dessus côme les Catholiques & nous,
 „ sommes bien d'accord quât au poinct du Sacre-
 „ ment de l'autel ou de la Cene. Autant en est-il
 „ des autres principaux poïnts de la Religio Chre-
 „ stienne. Demandez à vn Catholique s'il ne croid
 „ pas qu'il sera sauué par le merite de la mort & pas-
 „ sion de nostre Seigneur Iesus Christ: il vous dira
 „ qu'ouy, qu'il le croid. Demandez luy encores, s'il
 „ ne croid pas qu'vne seule goutte du precieux sãg
 „ de nostre Sauueur, Fils eternal de Dieu, estoit suf-
 „ fisante pour sauuer tout le monde: il dira qu'ouy.
 „ Faites luy ceste consequence, qu'il s'ensuit doc-
 „ ques que la mort & passion de Iesus Christ, qui a
 „ respandu tout son sang pour nous, est plus que suf-
 „ fisante pour nostre salut: il n'a garde de le nier.
 „ Demandez luy en apres, s'il croid que pour no-
 „ stre salut il faille mesler le sang des martyrs, les
 „ œuures supererogatoires, les merites des Saints,
 „ les bonnes œuures, avec le precieux sang du Fils
 „ de Dieu: il vous respondra qu'il ne croid point
 „ qu'il faille faire ce meslinge, puis que le sang du
 „ fils de Dieu est suffisant pour nostre salut, & que
 „ ce seroit le polluer, & qu'il ne fait que veut dire
 „ œuures supererogatoires. Et touchant les bonnes
 „ œuures, qu'on dit que nous reiettons, demandez

au moindre enfãt instruit en son Catechisme si le
 Chrestie ne doit pas faire bõnes œuures, pour se
 mēstier Chrestie. il vous respõdra qu'ouy. Demã
 dez luy aussi si les bõnes œuures ne sõt pas meri
 toires enuers Dieu, il vous respõdra qu'elles sont
 si agreables à Dieu, qu'il nous donne à raison d'i
 celles, cõme par merite, vne infinité de ses biēs,
 comme santé, longue vie, enfans, & toutes autres
 graces: excepté la vie eternelle, qu'il nous donne
 par le seul merite de nostre Seigneur Iesus Christ.
 Je croy qu'il n'y a Catholique au mõde, qui vou
 lust dire dauantage des bonnes œuures que cela.
 Quant à la foy en general, nous receuons les vns
 & les autres, la saincte Escriture du vieil & nou
 ueau Testament. Touchant le Baptesme, nous sõt
 mes d'accord en la substance, a sauoir qu'il se doit
 faire au nõ du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, &
 avec le signe de l'eau. No' sõmes en differēce du
 crachat, du sel, & des adiuratiõs des diables, q̄ les
 p̄stres des Catholiqs veulēt dire estre dãs le corps
 des petis enfans, & les en chassent: car nous reiet
 tons tout cela comme inuention d'hommes, qui
 ont voulu estre plus sages que Dieu, qui prescrit
 ce qu'il faut faire. Et m'asseure que la plupart
 des Catholiques vouldroyent bien volontiers que
 ces choses fussent reiettees, & que les prestres ne
 crachassent point dãs la bouche de leurs petis
 enfans, & qu'ils n'y missent point de sel, & ne cro
 yent point qu'il y ait des diables dãs le corps de
 leursdits petis enfans. Nous sommes aussi en diffe
 rent en quelques autres ceremonies q̄ ie ne veu
 pas discourir plus au long. Mais faut il pour cela
 dire que les Catholiques & nous sõmes de deux
 diuerses Religiõs? Les Cordeliers & les Iacopins,
 & iãt d'autres sortes de moynes qui sont en Chre
 stienté, ont tous differentes ceremonies, en habit

,, en reigle, à faire leurs seruices, & en tous les exer
 ,, cices de leurs ordres: & neantmoins on les tient
 ,, tous pour estre de la Religion Chrestienne. D'ail-
 ,, leurs quand il y auroit bien quelque different
 ,, entre nous touchant la doctrine, puis que nous
 ,, sommes d'accord aux principaux poincts de la
 ,, Religion Chrestienne, faut-il constituer plurali-
 ,, té & diuersité de Religions entre nous? faut-il
 ,, pour ce Canon, *Ego Berengarius*, faire bruire
 ,, tous les canons, & l'artillerie de Frâce, foudroyer
 ,, les villes & chasteaux, remplir le Royaume d'ar-
 ,, mes & souldats, faire regorger les villes de sang
 ,, de Chrestiens, & en faire rougir les riuieres? Faut
 ,, il pour si belle querelle, que le frere s'arme con-
 ,, tre le frere, le pere contre le fils, que la Noblesse
 ,, se ruine elle mesme, que le peuple soit du tout
 ,, accablé, & tout le Royaume mis en combustion?
 ,, Car à la verité l'on ne nous fait la guerre, que
 ,, parce que nous ne voulons pas croire en ce Ca-
 ,, non: & neantmoins ceux qui nous la font n'y croy-
 ,, ent pas eux-mesmes, comme nous auons monstré
 ,, cy deuant. Or il y a encor vn poinct qui semble
 ,, estre des principaux de la Religion, auquel nous
 ,, sommes en different, à sçauoir touchant le Pape,
 ,, auquel nous ne croyons point. Mais i'ay opinion
 ,, que la pluspart des Catholiques n'y croient gue-
 ,, res mieux que nous, & que la chose ne vaut pas
 ,, qu'on en face grande contention. Nos ancestres
 ,, se sont autresfois bien passez de Pape, pourquoy
 ,, ne nous en passerons-nous aussi bien qu'eux. Du
 ,, temps du Roy Charles V. le Bien-aymé, il y a-
 ,, uoit deux Papes en Chrestienté, l'vn à Rome qui
 ,, se nommoit Urbain, & l'autre en Auignon, qui
 ,, se nommoit Clemēt. Les Princes Chrestiens & les
 ,, Republiques de ce tēps là ne scauoyēt lequel des
 ,, deux valoit mieux: toutesfois les vns suyuoeyēt le
 Pape

Froissart
 liu 4. ch.
 58. 91.
 97.
 Monstre-
 let liu. 1.
 chap. 30.
 43. 52.

Pape de Rome & s'appelloyēt Vrbanistes, & les
 autres le Pape d'Auignō, & se nô moyēt Clemen
 tins. Le Roy & tout son Royaume fut vn long
 tēps Clemētin: mais parce q̄ quād le Pape mou
 roit à Rome ou en Auignō, on en elisoit tousiours
 vn autre en sa place, de sorte qu'il y auoit appa
 rēce q̄ tousiours ceste pluralité de Papes deuroit
 durer, cela occasiōna le Roy & son Cōseil de les
 exhorter tous deux de se soumettre à vn Cōcile,
 q̄ aduiferoit & ordōneroit leq̄l des deux deuroit
 estre Pape, ou si l'vn ni l'autre ne le deuroit estre.
 Le Roy ne leur peut iamais persuader de venir
 à cest accord, & mesmes au Pape d'Auignō, qui es
 toit encor plus reuesche que l'autre. Là dessus le
 Roy fit assembler l'Vniuersité de Paris, & notam
 ment messieurs nos maistres de Sorbōne, pour auoir
 leur auis de ce qu'il auoit à faire sur ce faict.
 De ce temps là il y auoit vn scauant docteur en
 Theologie au college de Sorbōne, qui se nômoit
 Maistre Ieā de Gigécourt, qui soustenoit q̄ l'Egli
 se Catholiq̄ se passeroit biē de Pape à vn besoin,
 voire biē pour tousiours, & alleguoit plusieurs
 bonnes raisons q̄ ie ne veux icy reciter pour gai
 gner temps. En somme, l'Vniuersité fut assemblée,
 & fut resolu par icelle, q̄ le Roy se deuoit soustrai
 re luy & tout sō Royaume de l'obeissance de tous
 les deux Papes, iusques à ce qu'il y en eust vn au
 tre qui fust esleu legitimemēt. Et qu'il y auoit bō
 moyen de se passer de Pape, en laissant la colla
 tion des benefices aux ordinaires collateurs, & au
 si en s'adressant aux prelates de Frāce pour les dis
 pēsatiōs requises. Le Roy fit vn Edit, suiuant l'auis
 de sa fille l'Vniuersité (aīsi la nômoit-il) p̄ leq̄l fu
 rēt faictes inhibitiōs & defenses à to^s suiets, tāt de
 la noblesse, q̄ du Clergé, q̄ du tiers estat, de ne pl^s
 reconoistre aucū desdits Papes, & de ne pl^s cou

„ rir à Rome ny en Auignon pour l'obtention &
 „ impetration des benefices, dispensations, & autres
 „ bulles & prouisions Apostoliques, ains aux ordi-
 „ naires collateurs, & aux Prelats de Frâce, sur pei-
 „ nes de deschoir du droit pretendu, & autres gros
 „ ses peines. Lequel Edit fut obserué par l'espace
 „ de trois ans, au bout duquel tēps fut esleu vn pa-
 „ pe au Cōcile de Pise, nomnré Alexandre V. sous
 „ l'obeissance duquel le Roy & le Royaume se re-
 „ mirent. Mais l'espace desdits trois ans on se passa
 „ fort bien de Pape en France. Aussi pendant tout
 „ le tēps de ladite pluralité de Papes, qui dura en-
 „ uiron quarante ans il y eut beaucoup de Princes
 „ qui ne reconurent ny l'vn ny l'autre : comme le
 „ Roy d'Aragon, le Comte de Hainaut, le Duc de
 „ Bretagne, la Republique du Liege. Si dōques au-
 „ tresfois on s'est bien passé de Papes: pourquoy ne
 „ s'en passeroit on aussi bien maintenant qu'alors?
 „ Or comme i'ay dit cy deuant, ie ne voy pas que
 „ les Catholiques se soucient tant du Pape, qu'ils
 „ se trauaillēt plus gueres à voyager à Rome, pour
 „ aller baiser sa pantoufle, ne qu'ils employēt plus
 „ gueres d'argent pour acheter de ses pardons, de
 „ sorte que sa marchandise est fort auilee. Conclu-
 „ sion Messieurs, il me semble que de ce brief dis-
 „ cours que ie vous ay fait iusques icy, ma proposi-
 „ tion est assez bien esclaircie, asauoir que les Ca-
 „ tholiques & nous ne sommes point de differente
 „ Religion, ains sōmes d'accord en tous les poincts
 „ necessaires pour nostre salut. Apres que ce bon
 „ personnage nous eut fait ce discours, à la verité
 „ chacun luy en sceut bon gré, & meisme ce gentil
 „ homme Catholique l'en remercia grandement,
 „ disant que quant à luy il n'auoit iamais creu au-
 „ trement les poincts qu'il auoit touchez, sinō tout
 „ ainsi qu'il auoit dit, & qu'il neust iamais pensé q̄
 „ ceux

Froissart
 li. 2. cha.
 35. liu. 3.
 cha. 46.
 li. 4. ch.
 31. &
 120.

ceux de la Religion Euangelique fussent de si bõ accord avec les Catholiques , comme il voyoit qu'ils estoÿt. Apres cela ce personnage se print encor à dire: Messieurs, apres vn discours serieux, seroit il impertinét d'en adiouster vn autre pour rire? Toute la compagnie luy dit que non , & le pria de le faire . Adonc il se print à dire en ceste façon. Je vous ay cy dessus touché comme les habits n'aioustant rien à la saincteté de la Messe. Lon pourroit aussi dire qu'ils n'aioustant rien à la saincteté des personnes, iouxte le commun pro uerbe qui dit, q' l'habit ne fait pas le moyne. Toutesfois ie trouue que ceste question a esté autres fois traittée, avec grand contention & diuersité d'opinions , qui durerent pres de cinquante ans entre les Cordeliers, parce qu'ils ne se pouuoÿt aucunement accorder de la couleur , grandeur , largeur & forme de leurs habits. Car il faut entendre que le glorieux S. François, entre autres articles de sa Reigle, en auoit mis vn par lequel il ordonnoit, Que tous ceux de son ordre fussent accoustrez d'accoustremēs vils & de petite valeur, & qu'ils eussent seulement vne tunique avec vn capuchon, & vne autre sans capuchon, & qu'ils ne portassent point de souliers, ny allassent à cheual. Sur l'intelligence & interpretatiõ de cest article suruindrent des grandes & merueilleuses disputes & altercations en l'ordre des Cordeliers: tellement qu'il stindrent chapitre general, pour accorder ces disputes, & pour se reigler tous à vne sorte d'habits. Car les vns estoÿent habillez d'vne couleur, & les autres d'vne autre , les vns court & les autres lōg, de sorte qu'ils ne sēbloyēt pas estre de mesme ordre. En ce chapitre dōc fut fort disputé de l'intelligēce & interpretation de cest article que i'ay maintenāt recité. Quant aux

*Discours
plaisant
des habits
des Cordeliers.*

» deux derniers poinçts, ils furēt assez aisez à accor
 » der: car puis qu'il leur estoit deſſendu, par ledit ar
 » ticle, d'aller à cheual, ils se reſolurent d'aller ſur
 » des aſnes, ou ſur des mulets, ou à pied, comme lon
 » void q̄ ils fōt. Auſſi cōſideroyēt ils q̄ il leur ſeroit
 » pl⁹ ayſé d'entretenir des aſnes en leurs conuēts
 » que nulles autres mōtures, parce q̄ les aſnes ſont
 » de petite deſpenſe. Quant aux ſouliers, ils reſolu-
 » rent qu'ils oſteroyent la pluspart du cuir de deſ-
 » ſus, tellement qu'il n'en demeureroit que quel-
 » ques petits lambeaux pour tenir les ſemelles atta-
 » chees aux pieds, & par ainſi ce ne ſeroient pas
 » ſouliers, mais ſeulement ſemelles. Mais là plusgrā
 » de difficulté & eſtrif fut ſur le fait du cappuchon
 » & de la tunique: car là deſſus furent meues trois
 » queſtions principales, par aucuns Cordeliers ſub-
 » tils & arguts: la premiere ſur la couleur, la ſecon-
 » de ſur la quantité, & la troiſieme ſur la forme. Or
 » pour traiter ces trois queſtions par ordre, il faut
 » que vous entendiez que quant à la couleur il y
 » eut diuerſes opinions, qui ne ſe pouuoient aucu-
 » nement accorder. Car le benoit S. François n'a-
 » uoit du tout rien parlé de la couleur par ſa Rei-
 » gle, ains auoit ſeulement ordōné que ceux de ſon
 » ordre portafſēt des habits de petit prix. Là deſſus
 » il fut queſtiō d'auifer q̄lle couleur estoit de plus
 » petit prix, & eſtimee plus vile. Aucūs opinerēt q̄
 » la couleur verte estoit la plus vile & à meilleur
 » marché q̄ nulle autre, & q̄ lō void ordinairement
 » que gēs de vile cōditiō (comme charretiers, ma-
 » riniers, & autres menues gēs) en portēt, & qu'on
 » s'en ſert volōtiers en doublure, come de la plus
 » vile couleur de toutes. Diſoyent auſſi que la ma-
 » tiere dequoy lō fait la couleur verte estoit à meil-
 » leur conte, que celle dont lon fait les autres cou-
 » leurs, & meſmes qu'avec des herbes & des fueil-
 les

les on pourroit à vn besoin taindre en verd vn ce
 drap ou vn linge. Les autres disoyēt q̄ la couleur ce
 enfumee est la plus vile & à meilleur marché, p ce
 ce qu'il ne faut sinō mettre de la laine blanche à ce
 la fumees pour luy faire prēdre couleur enfumee. ce
 Mais la troisieme opiniō (qui semble estre la meil ce
 leure, à le prendre par raison & equité) ce fut de ce
 ceux qui disoyēt, q̄ il n'y a point de plus vile cou ce
 leur, ny plus conuenable à leur ordre, q̄ celle qui ce
 vient de dessus la beste mesme. Or est il que la ce
 couleur noire & la blāche viennēt de dessus la be ce
 ste: car on void ordinairement que les laines ve ce
 nant de dessus la beste, sont blanches ou noires: & ce
 qu'il estoit tout euident que ie benoit S. François ce
 l'auoit ainsi entendu, qu'ils portassent la couleur ce
 de la beste, en signe d'humilité & de patiēce. Di ce
 sans en outre que toutes les autres couleurs cou ce
 stent quelq̄ chose, ne fust q̄ de la peine, mais que ce
 la couleur de la beste ne coustoit du tout rien. ce
 Et partant ils concluoyent que tout l'ordre des ce
 Cordeliers deuoit s'habiller des couleurs blāche ce
 ou noire, & non point de verte, ny d'enfumees, ny ce
 d'aucune autre couleur, & que telle estoit leur o ce
 pinion. A la verité ces raisons si pregnantes de ce
 ces derniers opinans esbranloyent fort toute la ce
 compagnie: mais neantmoins ceux qui auoyent ce
 opiné sur le verd & sur l'enfumé, pour ne se lais ce
 ser vaincre du premier coup, voulurent repli ce
 quer à cela. Sidirent que ceux qui auoyent opiné ce
 à la couleur de la beste, mōstroyent qu'ils tenoyēt ce
 aucunement de la beste (parlant sous correction ce
 fraternelle de leurs superieurs, & du chapitre) ce
 parce que leur conclusion estoit alternatiue & ce
 indéterminée. Car ils concluoyent au blanc & au ce
 noir, sans se resoudre à l'vn ny à l'autre. Et que ce
 telle conclusion impliquoit contradiction tou ce

“ re euidente, parce qu’il n’y a rien plus contraire
 “ que le blanc & le noir . D’auantage ils disoyent
 “ que de vouloir ainsi prédre les couleurs de la bre
 “ bis, cela sentiroit son orgueil & presumption, qui
 “ est le plus grand de tous les pechez mortels par
 “ ce que par orgueil Lucifer tomba du ciel en en
 “ fer. Car le monde pourroit dire d’eux qu’ils se
 “ couurent de la couleur des brebis, & que ce pen
 “ dant ils sont loups rauissans: d’autant qu’il est es
 “ crit qu’on se doit donner garde de ceux qui sont
 “ semblant en exterieur d’estre brebis, & cependât
 “ ce sont loups, & que par telle similitude sont re
 “ marquez les faux prophetes. Item i’s remon
 “ stroyent que desia les autres ordres des Mendi
 “ ans se sont saisis & emparez de ces deux couleurs
 “ de blanc & noir: car les Iacopins portent le blanc
 “ dessus & le noir dessus, & les Carmes tout au cō
 “ traire le noir dessus & le blanc dessus: & gene
 “ ralement que toutes les sortes des autres Moi
 “ nes, qui tiennent les Reigles de S. Augustin , S.
 “ Bernard , & du benoit S. Benoit, & autres , sont
 “ tous Moines blancs ou Moines noirs . Et qu’il ne
 “ seroit point biē faict de leur oster leurs couleurs,
 “ ny entreprendre sur eux , & qu’ils s’y pour
 “ roient opposer, & que cela ne seroit pas le che
 “ min pour attirer à eux la deuotion du monde. Et
 “ finalement ils remonstroyent , que si l’ordre des
 “ Cordeliers prenoit le noir , il y a d’aucuns pays
 “ où il n’y a point de brebis noires , ou si peu que
 “ rien plus, comme en Berry, en Limoges, en Lan
 “ guedoc. Si bien qu’en ces pays là il faudroit que
 “ les Freres achetassent des draps taints en noir,
 “ qui leur seroyent bien chers, & que ce seroit con
 “ treuenir directemēt à la Reigle du benoit saint
 “ François, qui porte que les Freres doyuēt porter
 “ habits vils & de bas prix, & que ce seroit aussi
 contre-

contreuenir à leurs libertez & priuileges de ne payer que le moins qu'ils peuuent : parce qu'il leur est defendu par leur dite Reigle de manier argent . Et par le contraire si l'ordre choisiroit le blanc, il y a d'autres pays ou il n'y a point de brebis blanches, ou peu , comme en Toscane & plusieurs autres lieux de sorte qu'il faudroit que les Freres de ce pays là fissent venir des draps blancs de pays lointain , chose qui leur reuiendroït à grand coust, & qui seroit directement contreuenir à ladite Reigle & à leurs libertez. Et par tant ces opinans persistoient tonsiours en leur premiere opinion du verd ou de l'enfumé. Les autres qui auoyent opiné à la couleur de la beste, se sentans picquez, repliquoyent que cette opinion du verd & enfumé estoit la plus sauuage du monde, mesmes selon les raisons de ceux qui la soustenoient. Car (disoyent ils) le verd est-ce pas la couleur des fols? & seroit il bien seant que ceux qui se meslent de prescher les autres, pour les faire deuenir sages , fussent habillez en fols? Et puis, au pays où ils disent qu'on ne trouue que laines noires, pourroit on taindre le noir en verd ou en enfumé? En somme la dispute s'eschauffoit grandement, & estoit à craindre qu'on vinst aux coups de poing. mais aucuns Peres gardiens des premiers assis imposèrent silence aux Freres, & leur firent entēdre, qu'à la verité ils auoyēt bien & doctement debatū la matiere d'vne part & d'autre, & qu'il leur sembloit que la questiō estoit haute & ardue, & qui meritoit qu'ō en eust l'auis & resolutiō du S. Pere le Pape, & que ptāt ils luy en reseruoyēt la determination. Quād les freres ouyrent parler du Pape, chacun se teut.

A P R E S cela, le plus viel des Peres gardiens vint à proposer la secōde question des trois pour

„ lesq̄lles le Chapitre estoit assēblé, touchāt la quā-
 „ tité des habits, sauoir s'ils deuoyēt estre longs ou
 „ courts, larges ou estroits. Les premiers opinās (en
 „ grād nōbre) estoyēt tous d'auis que les habits de
 „ l'ordre deuoyēt estre courts & estroits, pour plu-
 „ sieurs bonnes raisons qu'ils alleguoyent. Car, di-
 „ soyent ils, les habillemens courts & estroits sont
 „ beaucoup plus vils & à meilleur marché que les
 „ longs & larges, d'autant qu'il n'y entre pas tant
 „ d'estoffe. Et partant, puisque le glorieux S. Fran-
 „ çois nostre fondateur a voulu & ordonné que
 „ nous fussions habillez d'habits vils & de petit
 „ prix, nous ne scaurions mieux obseruer la sainte
 „ Reigle (en laquelle cōsiste l'estat de perfection)
 „ qu'en faisant faire nos habits les plus courts & e-
 „ stroits qu'il nous sera possible. D'ailleurs (disoyēt
 „ ils) nostre bō Pere & fondateur le glorieux S. Frā
 „ çois n'a il pas ordonné que nous fussions Médias,
 „ viuans des aumosnes des bonnes gens? Par ainsi
 „ il faut que nous facions nostre conte d'amasser
 „ des aumosnes pour viure, & d'en aller chercher
 „ quelques fois bien loin, sur peine d'auoir faim
 „ aux dents, car lon nous en apporteroit peu dans
 „ nostre Conuent. Et partant il nous faut trotter
 „ ça & là, en tout temps, face vent face pluye,
 „ chaud ou froid, sec ou mouillé, & mesmes aussi
 „ en temps de caresme & d'Auents pour prescher.
 „ Or n'est il pas plus conuenable pour aller sur les
 „ champs, de porter habillemens courts que longs?
 „ Au contraire, ceux qui opinerent apres, dirent
 „ que ceste opinion estoit fort estrange & ridicule,
 „ parce q̄ si les Freres s'habilloyēt d'habits courts,
 „ ilssembleroyent mieux à des musniers qu'à des
 „ Cordeliers, & qu'on voyoit qu'en plusieurs con-
 „ trees où les Freres vsoyent d'habits courts, l'or-
 „ dre en estoit ia fort vilipendé & moqué du monde,
 „ de,

de, & qu'on les appelloit Cordeliers Courtaux. Si disoyent que les habits longs & larges leur estoyent plus conuenables, & que le benoit S. François auoit entendu qu'ils portassent habits longs, car il vsoit au susdit article de sa Reigle de ce terme de Tunique, qui signifie robe longue. Et d'ailleurs que l'habit long est plus conuenable à gens de religion, & l'habit court à gens laics, & que l'habit long fait que les religieux sont plus reuerez & honnorez du monde. Disoyent dauantage que toutes les autres sortes de moines portent habits longs & larges, & que ce seroit vne grand' nouveauté si l'ordre du glorieux saint François prenoit l'habit court. Messmes (disoyent ils) quand nous montons en chaire pour prescher, ou que nous allons dire messe, il seroit beau voir que nous fussions habillez court comme les musniers. Et partant ils concluoyent que leurs habits deuoient estre longs & larges. Mais les premiers opinans repliquoyent à cela, disans quant au premier poinct, que le bon S. François leur auoit enseigné le chemin d'humilité, & partant qu'ils ne deuoient point chercher d'estre habillez d'habillemēs longs, pour estre honnorez & reuerez du monde, car cela sentiroit son orgueil, & non pas son humilité, & que ceux qui sont mocquez & mesprizez du monde, sont prizez de Dieu, d'autāt que ce qui est sagesse au monde est folie deuant Dieu: & au contraire. Quant au second poinct, ils disoyent que ce mot de Tunique qui est en la Reigle du benoit S. François, ne signifie pas vne robe longue, mais plustost vn saye ou vne cazaque, & qu'il ne se trouuoit point par le Dictionnaire de frere Ambroise Calepin (qui fut de leur ordre) que *Tunica* se prene pour robe longue, mais ouy biē *Toga*. Et

„ que partât la Reigle faisoit pour eux en cest en-
 „ droit, & vouloit que les Freres fussent habillez
 „ d'habits courts, comme de sayes & cazaques. Et
 „ quant à ce que les autres Moines portent habil-
 „ lemens longs & larges, tant mieux (disoyent-ils)
 „ les devons-nous porter courts & estroits, afin que
 „ il y ait distinction de nous aux autres. De dire
 „ aussi que nous serions habillez comme les gens
 „ laics, lon respond à cela (disoyent-ils) que le cap-
 „ puchon en feroit la raison, faisant separation de
 „ nous d'avec les gens laics. Car la longueur des
 „ habits ne nous peut pas distinguer des gēs laics,
 „ veu que nous voyons tant de gens laics qui por-
 „ tent robes longues, cōme procureurs, aduocats,
 „ conseillers, huisniers, medecins, voire les marchās
 „ mēsmes dans leurs boutiques. Nous confessons
 „ bien (disoyent-ils) que pour le commencement
 „ lon pourroit trouver vn peu nouveau de nous
 „ voir porter les habillemens courts & estroits a-
 „ uec nostre cappuchon : mais avec le temps l'ac-
 „ coustumance feroit qu'on ne le trouueroit point
 „ estrange, car en toutes choses y a commence-
 „ ment. Les Peres-gardiēs, sur ceste dispute, voyās
 „ que les Freres, en lieu de s'accorder, entroyent
 „ tousiours plus auant en contention & contrarie-
 „ té d'opinions, leur imposèrent silence, comme ils
 „ auoyent fait auparauant sur la premiere questiō,
 „ & leur dirēt qu'il falloit aussi remettre au saint
 „ Pere la decision & resolution de ceste haute &
 „ difficile question touchant la largeur & lōgueur
 „ des habits mais qu'il falloit auiser, si du moins en
 „ ce Chapitre lon pourroit resoudre la troisieme
 „ questiō touchant la forme & façon de ces habits.
 „ Si commencerent à demander les voix, pour
 „ sauoir si leurs habits deuoient estre simples ou
 „ doubles, s'il seroit loisible d'y faire quelque bel-
 „ le façon.

le façon dessus , ou n'y en faire point , si lon les
feroit avec collets ou sans collets , à manches ou
sans manches, s'il seroit loisible de les faire à man-
ches pendantes , si le cappuchon deuoit estre
pointu sur la teste comme ceux des Chartreux ,
ou rōd cōme ceux des autres Religieux. Sur tous
ces poincts il y eut grande dispute, & fut la ma-
tiere biē & subtilemēt debatue en ce Chapitre. Si
sembloit à aucuns qu'il ne seroit bien seant que
leurs habits fussent à manches pendantes , mais
ouy bien à grand's manches, mesmes afin qu'el-
les peussent seruir de besasses en allant faire la
queste. Car (disoyent ils) puis que nostre bon pere
sainct François, nous a commandé de mendier &
viure des aumosnes , & par vn autre article de sa
saincte Reigle nous a defendu de porter aucun
sac ne besasse , comme aussi il est defendu en l'E-
uangile , il s'ensuit bien qu'il a voulu & enten-
du que nous eussions des grand's manches. Car
où mettrions nous doncques nos aumosnes ? A
cela aucuns réspondoient, que les manches lar-
ges sont plus cheres que les estroites, parce qu'il
y faut plus de matiere , & partant que les larges
sont contraires à la Reigle. Et quant à la difficul-
té fondee sur la defense & prohibition des besas-
ses, & inconuenient qui s'en pourroit ensuyure,
de n'auoir où mettre les aumosnes , ils disoyent
qu'à cela il y auoit vn expedient, a sauoir de men-
ner vn Iudas quand & soy quand on va à la que-
ste, lequel porteroit vn sac & des besasses pour
mettre les aumosnes, voire pour receuoir de l'ar-
gent quand on leur en voudroit donner.

L O N fit encores plusieurs autres grandes dis-
putes & allegations subtiles sur ceste question de
la façon des habits. Et sembloit bien à aucuns que
ceste façon de cappuchō des Chartreux estoit biē

gentille, & bien digne d'imiter, parce q̄ ceste pointe qui est au dessus pourroit signifier par allegorie qu'ils auoyent l'esprit aigu: & ayans reputation d'estre aigus & subtils, leurs presches en seroyent trouuez meilleurs. Mais les bons Peres gardiens, considerans q̄ rien ne se pouuoit resoudre en ce Chapitre, & qu'il estoit aussi expedient de mander à Rome pour trois questiōs que pour deux, firēt entēdre à la cōpagnie leur auis, afauoir qu'il falloit sur toutes ces trois questions auoir l'auis & conseil du sainct pere le Pape, & que quelques vns d'entre eux iroyent à Rome expressément pour ce fait, & congedierent la cōpagnie.

QU E L Q U E temps apres aucuns deleguez de leur ordre allerent à Rome trouuer le Pape Nicolas troisieme de ce nom (qui regnoit en l'an M.CC.LXXX. (& luy firēt entendre toute ladite dispute, & le grand desordre qui estoit en leur ordre. Le Pape & les Cardinaux se trouuerent autant empeschez à resoudre ces hautes & subtiles difficultez, qu'auoyent fait les Cordeliers en leur dit Chapitre. Neantmoins le Pape, par l'auis desdits Cardinaux, leur fit vne resolution sur ce fait, par laquelle il ordonnoit & commandoit que sur toutes ces questions cela fust estroitement gardé & obserué, qui seroit conclu & arresté en vn Chapitre general, ou es Chapitres provinciaux, qui à ces fins seroyent par apres assemblez & conuoquez. A la charge toutesfois qu'on vist tousiours reluire es Freres & en leurs œuures, vne sainte pauureté, suyuant leur sainte Reigle. Mais cela estoit les remettre en contention & dispute plus grande que iamais: tellement aussi qu'ils ne peurent oncques s'accorder en leurs Chapitres qu'ils tindrent par apres, suyuant ceste ordonnance du Pape, ains resolurent

*Exiii
qui semi-
nat. S. de
vilibus
de verb.
fig. in vi.*

de retourner encores au Pape. Ce qu'ils firent, ce
 mais ce fut enuiron trente & vn an apres la pre
 miere fois, pendant lequel temps ils tindrent for
 ce Chapitres pour traiter de ceste matiere. "

N' E N pouuans doncques venir à bout, ils en
 uoyerent en l'an M. CCC. XI. autres deleguez
 au Pape Clement cinquieme (qui lors tenoit Con
 cile à Vienne) & luy donnerent à entendre com
 me suyuant l'ordonnance & commandement du
 Pape Nicolas son predecesseur, ils auoyent fait
 tout ce qu'ils auoyent peu pour venir au dessus
 des susdites difficultez, lesquelles ils luy reci
 terent bien au long, mais qu'il ne leur auoit esté
 possible d'en sortir. Ains au contraire, qu'en dis
 putant il suruenoit tousiours des nouvelles diffi
 cultez aux esprits des Freres. Et que partant ils
 recouroyent à luy comme au vray oracle de ve
 rité, qui peut & fait resoudre toutes difficultez
 & plusieurs autres. Le Pape les ayant ouis, mit
 le fait en deliberation des Cardinaux, Prelats,
 Docteurs, & autres qui assistoyent audit Con
 cile. Vous deuez penser qu'en ce Concile ils se
 trouuerent aussi empeschez, comme auoyent
 fait au parauant le Pape Nicolas & ses Cardi
 naux. Neantmoins afin que ces Cordeliers ne s'en
 allassent pas à bast vuide, sans auoir quelque res
 ponse de l'oracle du Pape, on leur donna vraye
 ment vn oracle, c'est à dire vne responce ob
 scure & ambigue, par laquelle le Pape, par l'a
 uis dudit Concile, commandoit aux Gardiens
 & autres ministres de l'ordre, de iuger de la vi
 lité, couleur, longueur, largeur & façon des
 habits de leurdit ordre, desquels Commissai
 res il en chargeoit la conscience, & commandoit
 à tous les Freres qu'ils eussent à obeir à ce que
 par lesdits Gardiens & ministres seroit resolu, "

cc. Exiui
 de Para
 diso. de
 verb. sig.
 cca clem.

„ sans chercher tant de scrupules & difficultez , &
 „ sans vouloir sauoir plus qu'il ne faut , en inuen-
 „ tant tant d'arguties & subtilitez . Ces deleguez
 „ s'en retournerent avecvne belle bulle, mais il ne
 „ fut possible encores en vertu d'icelle de mettre
 „ reiglement en ces habits. Car tousiours les Fre-
 „ res trouuoient à redire aux auis & resolutions
 „ des Gardiens, & disoyent qu'ils n'y entendoient
 „ rien , & qu'ils n'auoyent pas bien leu le texte de
 „ la Reigle du benoit sainct François , & qu'ils
 „ n'estoyent que des bestes . En ceste conte-
 „ station des Freres contre leurs Gardiens & Su-
 „ perieurs demurerent les affaires par long espace
 „ d'annees.

„ F I N A L E M E N T en l'an M. CCC. XXIII.
 „ du temps du Pape Iean XXII. de ce nom (qui
 „ tenoit son siege en Auignón) les Gardiens & Su-
 „ perieurs de l'ordre s'en allerent plaindre à sa Pa-
 „ terité , luy remonstrans qu'ils ne pouuoient e-
 „ stre obeis, sur la resolution qu'ils auoyēt faite, en
 „ vertu de la puissance q. leur auoit esté dōnee par
 „ la susdite bulle du Pape Clemēt. Si prièrent hnm
 „ blement sadite Paternité d'y vouloir mettre la
 „ main. Le Pape , pour proceder en ceste matiere
 „ plus iuridiquement, voulut ouyr partie, & man-
 „ da à ces Cordeliers , qui faisoient refus d'obeir
 „ à leurs Gardiens & Superieurs, qu'ils vinssent di-
 „ re leurs raisons , ou les mandassent par escrit,
 „ pourquoy ils refusoient obeissance. Ils les man-
 „ derent. Là dessus le Pape fit assembler les Cardi-
 „ naux, & estans en Conclauē furent leuēs les al-
 „ legations de ces Cordeliers pretendus desobeis-
 „ sans. Vous deuez bien penser que tout le Consi-
 „ stoire du Pape trouua ces allegations si grandes
 „ & admirables & si fort subtiles & aigues, qu'vne
 „ moufche n'eust pas trouué à y mettre le pied, &

ne sceurent iamais quelle resolution y donner. «
 Vray est que le Pape ne pouuoit de moins pour «
 son honneur que d'y ordonner quelque chose. «
 Si leur fit expedier vne bulle , où il louë fort les «
 bulles de ses predecesseurs Papes Nicolas & Cle- «
 ment , & dit qu'il s'esmerueille comment on ne «
 s'est contenté de la resolution contenue en icel- «
 les. Puis il fait declaration que la vilité des ha- «
 bits sera mesuree selon la coustume de chacu- «
 ne contree. En apres , il donne commission «
 aux Gardiens & superieurs de l'ordre (comme «
 auoit fait Pape Clement) de faire vn Reigle- «
 ment sur la longitude , latitude , espaisseur , cou- «
 leur , façon & vilité tant des deux tuniques que «
 du cappuchon , & sur tous autres accidens , cir- «
 constances & dependances. Veut & commande «
 qu'on obeisse au Reiglement qui en seroit fait, «
 sans plus former tant d'objectz, argumens & con- «
 tredits fantastiques. «

V O I L A en substance ce que contient la bul- «
 le de Pape Iean , par laquelle il appert que ny «
 luy ny tout le Consistoire Papal ne peuvent ia- «
 mais donner vne loy & resolution bien deter- «
 minee sur le faiët de [la dispute des habits des «
 Cordeliers, que ie vous ay discouru assez au long. «
 Je ne say cōment depuis ils se sont accordez, mais «
 tant y a qu'ils ont pris la couleur blanche & noi- «
 re , ainsi qu'elle vient de dessus la beste , & de «
 ces deux couleurs meslees ils en ont fait vne «
 tierce couleur, qui a prins le nom d'eux, & s'ap- «
 pelle aujourd'huy Gris-fratres . Ils ont auisi «
 choisi des grand's gonelles & des grand's cappu- «
 chons , comme nous voyons qu'ils portent. Et «
 en somme, ils se sont accordez de tous leurs dif- «
 ferens qu'ils auoyent touchant la façon de leurs «
 habits, fors & excepté quant aux manches. Car «

„ il y a encores des Cordeliers à la grand' manche,
„ & d'autres à la manche estroite. Voila le discours
„ que ie vous vouloye faire, touchant la contenti-
„ on des habits des Cordeliers, & des trois Decret
„ tales faites par trois Papes sur ceste matiere, d'õt
„ la derniere est appelée Extrauagante, comme à
„ la verité elle est bien extrauagante, & les autres
„ deux aussi. Vous priant, Messieurs, de prendre en
„ bonne part ceste histoire : car ie ne l'ay pas mise
„ en auant pour desplaire à personne : mais pour
„ passer le temps en attendant que nos cheuax
„ eussent mangé l'auoine. Je croy qu'il sera tantost
„ temps de monter à cheual, pour tirer chacun son
„ chemin. Sur ce la compagnie se leua de table, e-
„ stant chacun bien ioyeux d'auoir ouy ce discours,
„ que nul n'auoit iamais ouy faire, comme tous
„ confessoient. Puis chacun de nous conte & paye,
„ monte à cheual & s'en va. Mais apres le recit de
„ ces discours, venons maintenant à Machiaue



I. MAXIME.

Vn Prince sur toutes choses doit appeter d'estre estimé deuot, biē qu'il ne le soit pas.

LE monde, dit Machiauel, ne s'arreste qu'à l'exterieur & à ce qui est en apparece & iuge de toutes actions nō par les causes, mais par l'issue.

*Chap. 18.
du Prince.*

Tellement qu'il suffit que le Prince semble estre exterieurement religieux & deuotieux, encores qu'il ne le soit point. Car posé que quelques vns qui le frequenteront de plus pres descouurent ce ste feinte deuotion, toutesfois il n'oseront repugner à la multitude qui croira le Prince estre vrayement deuot.

CEST E Maxime est vn precepte, par lequel cest Atheiste Machiauel enseigne au Prince, d'estre vn cōtempteur de Dieu & de Religion, & de faire seulement la mine, & beau semblant exterieurement deuant le monde, pour estre estimé religieux & deuot, bien qu'il ne le soit pas. Car de punition diuine d'vne telle hypocrisie & dissimulation, Machiauel n'en craint point, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait vn Dieu: ains estime que le cours du Soleil, de la Lune, des Astres, la distinction des saisons du Printemps, Esté,

Autonne & Hyuer, le gouvernement politic des hommes, la production que fait la terre des fruicts, plantes, animaux, que tout cela vient à l'auenture & par rencontre. Suiuuant la doctrine d'Epicurus le docteur des Atheistes & maistre d'ignorance, qui estimoit que toutes choses se faisoient & aduenoyent par cas fortuit & rencontre des atomes. Car si Machiauel croyoit que ces choses auinsent par la disposition & establissement d'une souueraine Cause (comme le sens commun a contraint Platon, Aristote, Theophraste, & tous les autres Philosophes qui ont eu quelque sauoir, de le confesser) il croyroit qu'il y a vn Dieu, qui regit & gouerne le monde, & toutes choses qui sont dans iceluy. Et s'il croyoit qu'il y a vn Dieu, il croyroit qu'on le doit honorer comme souuerain gouuerneur, & qu'il ne veut point estre moqué de ses creatures. Et partant il ne donneroit pas tels preceptes, de faire semblant d'estre deuot & ne l'estre point: car cela s'appelle se moquer de Dieu tout à trac, & luy faire (comme on dit) gerbe de paille. Mais ceux qui appreuuent tels propos d'Atheisme, & qui se creuent les yeux pour ne voir la lumiere si claire, & qui prennent plaisir à ignorer ce que nature mesme enseigne (dit Ciceron) aux nations les plus barbares, a sauoir qu'il y a vn Dieu qui gouerne toutes choses: que ceux là, di-ie, sachent que si bien ils ne veulent conoistre Dieu, Dieu les voudra bien conoistre, & leur fera bien sentir que ceux qui crachent contre le ciel, crachent sur eux mesmes. Quand ils sentiront combien sa main poise, alors conoistrôt-ils qu'il y a vn Dieu vengeur de ceux qui ne le reuerent, mais ceste conoissance sera à leur confusion & ruine. On a veu beaucoup d'Atheistes, qui d'une brutale audace se moquoyent de

L'ordre
qui est en
nature
nous mō-
stre qu'il
y a vn
Dieu.

de Dieu , mais on n'en a point veu qui n'ayent bien senti la punition & vengeance de leur audace & impieté, comme nous monstrecrons cy apres par exemples. Bien auons nous à deplorer la misere & calamité du temps où nous sommes, qui est si infecté d'Atheistes & contēpteurs de Dieu & de toute Religion, que mesmes ceux qui n'ont point de Religion sont les mieux estimez, & les appelle on en langage de Cour gens de seruiçe. C'est parce qu'estās imbus d'impieté & d'Atheisme , & ayans bien estudié en leur Machiauel, lequel ils sauent sur le doigt, ils ne font scrupule de rien. Commandez leur de tuer & massacrer, ils tuent & massacrent. Commandez leur de piller & rançonner les bons Catholiques, les gens du clergé, ils pillent & rançonnent tout. Ils tiennent les benefices avec la robe courte, sans y faire faire aucun exercice de religion, & ne se soucient sinon d'y prendre. Commandez leur d'entreprendre de trahir, ou d'empoisonner cestuy-cy ou cestuy-là, ils n'ont garde d'en faire aucun scrupule. Qui plus est, eux-mesmes mettent en auant les moyens pour faire toutes meschancetez & impietez, comme l'inuention de tant de nouveaux impôts sur le pauvre peuple, lequel ils destruisent & font mourir de faim, sans en auoir pitié ny compassion non plus que bestes brutes. N'inuenterent ils pas y a quelques annees l'impôt des proces en France? par le moyē duquel l'impôt vne pauvre personne n'eust peu demāder ce qui luy estoit deu, sinō qu'il eust prealablement payé l'impôt, & qu'il monstrest sa quittance? Mais cest l'impôt fut osté par le moyen du feu genereux Prince de Condé, qui en fit plainte contre ces Atheistes inuenteurs de telles nouveautez, qui sont & de nation & de Re-

Atheistes
estimez
en Cour
gens de
seruiçe.

Atheistes
inuéteurs
d'impôts

ligion Machiauelistes. N'ont-ils pas aussi inuenté des nouvelles Douanes, des impôts sur le papier, sur les hosteleries à payer par ceux qui passent leur chemin, la vente des exemptions de loger gendarmerie, & des charges de tutelles, curatelles, escheuinages, mairries, consulat, & autres semblables? lesquelles ne se peuvent refuser que par gens impies, qui n'ont nulle amour à leur prochain, ny à leur patrie. La nouvelle inuention du petit seel des contracts, n'est-elle pas sortie de leur forge? Sans les grand's plaintes des Euangeliques (qui seuls iusques à présent ont osé ouuir la bouche pour se complaindre de ces sangsues) n'auoyent ils pas ia dressé des edicts il y a quelques annees pour imposer certaine somme sur chacun enfant qui seroit baptizé, & pour leuer le vintain des mariages, & le faire payer content, encores que le mariage fust attermoyé? N'ont ils pas restably la vente des offices de iudicature en vsage, qui auoit esté aboly aux estats generaux d'Orleans? N'ont-ils pas inuenté des offices de Conseillers sans gage, aux Vibail-lifs & Viseneschaux, pour en tirer argent? N'ont ils pas fait & font tous les iours augmenter la valeur des monnoyes à leur profit? Car apres que par le moyen de leurs banques, fermes, & autres maniemment qu'ils ont au Royaume, ils ont fait amas de restons, ils les font augméter en mise & les debitent, & amassent escus, qu'ils font puis aussi augmenter, & les debitent, & font en forte que tousiours les especes augmentent quād ils en ont grand amas entre leurs mains. Cependant nul ne se plaint de cela, parce qu'il semble qu'il n'y a perte pour personne, & plusieurs qui ont de la finance y gagnent, ce leur semble. mais à la fin on conoistra bien que cela se-

ra cause de quelque grand desordre & confusion (comme on a veu autresfois auenir pour semblable faict) par raisons que les gens d'entendement peuuent bien sauoir. De paix ils n'en veulent point, car ils peschent en eau trouble, & se font riches & amassent la finance du Royaume, cependant qu'il est en trouble & confusion. Ils vous ont leurs belles Maximes de Machiauel toujours à la bouche, pour empescher vne bonne paix. Il faut qu'un Prince (disent-ils) se face plustost craindre qu'aymer, cela est un point qu'il faut tenir pour resolu. Or si l'on accordoit vne paix à ces rebelles, telle qu'ils la demandēt, il sembleroit que le Roy craignist ses suiets, en lieu qu'il se doit faire craindre. Bien est vray que si l'on pouuoit faire vne paix avec eux, par laquelle nous peussions auoir encores vne iournee S. Barthelemy, cela seroit bon. Car c'est un autre point & Maxime resoluë, qu'un Prince ne doit tenir foy ny promesse, sinon pour son profit, & qu'il doit sauoir contrefaire le Renard pour attrapper les autres bestes, & quand elles sont aux filez qu'il doit faire du Lion pour les tuer & deurer. Nous auons ce bel exēple de Cæsar Borgia, qui sceut si bien cōtrefaire ces deux bestes en nostre pays. Voila le langage & les deportemens de ces Machiauelistes, qu'on appelle auiourd'huy gēs de seruice, parce qu'il n'y a meschāceté au mode si estrange & detestable, qu'ils n'entreprēnent & inuentent & mettent en execution, s'ils peuuent. D'où vient qu'ils sont ainsi enclins à toute meschāceté? C'est parce qu'ils sont Atheistes, contempteurs de Dieu, ne croyēt poit qu'il y ait un Dieu q̄ voye ce q̄ ils font, & q̄ les en doie punir. C'est la belle doctrine de Machiauel, q̄ se plaint entre autres choses (cōme nous dirons en son lieu) q̄ les

Atheistes
enclins à
toute mes-
chanceté,
parce que
ils ne crai-
gnent la
punition
de Dieu.

hommes ne sauent estre du tout meschans. Ces bons disciples cy, voyans que leur maistre trouue ceste imperfection aux hommes, qu'ils ne sauent se monstrier du tout & en toutes choses meschans, raschent de paruenir au degré de parfaicte meschanceté. Et de fait ils ont si bien estudié & profité en l'escole de leur maistre, & sauent si bien pratiquer ses Maximes, qu'on ne peut nier qu'ils ne soyent paruenus au plus haut degré de meschanceté. Se faut-il donc esbahir, si lon ne void aujourd'huy au monde, & mesmes en ce pauvre Royaume de France, que famine, peste, guerres ciuiles, le pere bande contre le fils, le frere contre le frere, ceux d'une mesme Religion bandez les vns contre les autres, & toute haine, deuoyauté, trahisons, perfidies, conspirations, empoisonnemens & autres meschancetez regner? Est-ce merueille si le peuple est à sac, le clergé appauury, la noblesse presque estainte? Il ne se faut nullement esmerveiller de cela. Car ce sont tresiustes iugemens & vengeance de Dieu, qu'il exerce contre nous, parcé que les vns sont remplis de toute impieté & Atheïsme qu'ils ont appris de Machiauel: & les autres, qui deussent resister que telles impietez ne prinsent racine, les laissent croistre & augmenter. Tellement que nous sommes tous en general coupables de l'Atheïsme, impieté, mespris de Dieu & de Religion qui regnent aujourd'huy: & partant c'est à bon droit que Dieu nous punit tous. Car l'Atheïsme & impieté est vn crime si detestable & abominable deuant Dieu, qu'il ne demeure iamais impuny.

L'impieeté
punie de
Dieu.

*Sucto. in
Calig. cap.
51. Dion in
Calig.*

L'EMPEREUR Caius Caligula fut vn grand Atheïste & contempteur de Dieu. Il sauoit bien faire ce que Machiauel commande par ceste

ste

ste Maxime, car pour contrefaire le deuot, il semoit le bruit qu'il parloit souuent avec Iuppiter, & qu'il auoit grande familiarité avec Castor & Pollux, qu'il disoit estre ses freres, & aussi qu'il auoit bonne accointance avec la Lune. Par ce moyē il vouloit persuader au peuple, non seulement qu'il estoit bien deuotieux, mais aussi que par le moyē de telle priuauté qu'il auoit avec les dieux il participoit à la diuinité. Cependāt iamais homme ne mesprisa plus audacieusement toute diuinité que luy. Mais voyez que c'est de telle puantise de gens! Il ne fut onques truant plus peureux & couard que ce meschāt Atheiste-là. Incontinēt qu'il oyoit vn tonnerre (dāt Suetone) il se couuroit, & enueloppoit vistemēt sa teste, & se cachoit sous le liēt. Le vous prie, qu'est-cela autre chose, sinon vne extreme frayeur de la conscience, quand elle oit la voix tonnante de celuy qu'elle mesprise? Vn iour il estoit en Allemagne par delà le Rhin, avec vne grosse & puissante armee. En passant quelque petit destroit à pied, quelqu'vn qui estoit pres de luy se print à luy dire: Sire, si l'ennemi se monstroit maintenant, nous ne serions pas sans peur. Que fait ce couard Atheiste? A ceste parole il monte quand & quand à cheual, & s'enfuit. Or comme il estoit lasche & couard, aussi estoit-il fort cruel. Et à la verité vous rencontrerez presque ordinairement ces belles parties en ces Atheistes, de couardize & cruauté. En fin Dieu luy enuoya son salaire: car il ne dura gueres, ains fut massacré par Cassius Chærea, & Cornelius Sabinus, capitaines de ses gardes: Et par là ce meschant cōtempteur de Dieu sentit la iuste vengeance diuine, & conut qu'il estoit mortel & non pas Dieu, luy qui se faisoit adorer comme Dieu. Dion escrit qu'apres

sa mort aucuns mangerent de sa chair, pour ta-
ster si la chair des dieux estoit de bon goust.

*Pomp.
I. etrus in
Philippo.*

L'EMPEREUR Philippus (qui regna du
temps de la primitiue Eglise Chrestienne) estoit
vn meschant Arabien, qui n'auoit aucune crain-
te de Dieu, mais estoit cruel & meschant le plus
du monde, comme sont communement les Ara-
biens. Neantmoins pour couvrir ses vices & mes-
chancetez, il faisoit ce que Machiauel comman-
de icy au Prince: car il faignoit estre Chrestien,
& fauorisoit quelque peu la Religion Chrestien-
ne, qui auoit grandement esté persecutee aupar-
auant. Mais Dieu le punit biẽ tost de ceste sienne
hypocrisie & simulation: car il ne regna que cinq
ans, & fut massacré par ses gens de guerre, luy &
son fils, à Verone.

*Pomp. Le-
tus in Iu-
liano. Am.
Marcel.
lib. 21. &
22*

L'EMPEREUR Iulian (qui fut surnommé
l'Apostat) du temps de sa ieunesse, du regne de
Constantin le grand son oncle, fut instruit en la
Religion Chrestienne. Mais par vne curiosité
il s'addonna aux Deuins & Sorciers, pour sauoir
les choses aduenir, qui luy firent quitter la Reli-
giõ Chrestienne. Toutesfois il faignoit tousiours
d'estre Chrestien, parce que la noblesse & gens
de guerre l'estoyent pour la pluspart: tellement
que pour leur este agreable, il alloit souuent
aux temples des Chrestiens, & y faisoit les exer-
cices de leur Religion. Apres qu'il fut créé Em-
pereur en la ville de Paris, & qu'il se vid le pied
ferme en l'Empire, il commença à descouuir ce
qu'il auoit tousiours gardé sur le cœur. C'est de
faire ouurir les temples des idoles, & de remet-
tre sus la religion des Payens que Constantin le
grand auoit supprimee, & faire reestabli leurs sa-
crifices. Et combien que il n'osa pas prohiber l'e-
xercice de la Religion Chrestienne, si est-ce que
par

par deffous main il tafchoit à la deſtruire : car il defendoit qu'on ne receuſt les Chreſtiens pour eſtre regens & maiſtres des eſcoles , & faiſoit ſemer toutes les partialitez & diuiſions qu'il pouoit parmi les Chreſtiens. Finalemēt apres auoir bien peu regné, il fut tué en l'aage de trentedeux ans, faiſant la guerre contre les Perſes. Aucuns eſcriuent qu'en mourant il blaſphemoit dedeſpit contre Chriſt, en s'eſcriant , Tu as vaincu Galileen. Et voila la malheureuſe fin de ce miſcrable Atheiſte & Apoſtat.

L'ON void communément que telles gens qui n'ont point de Dieu s'addonnent aux Sorciers & Deuins. Car il faut neceſſairement qu'ils ayēt vn maiſtre, & depuis qu'ils ont quitté Dieu, il faut qu'ils prennent le Diable pour leur maiſtre & gouverneur. L'Empereur Baſſianus Caracalla eſtant vn vray contempneur de Dieu, s'adonna fort à la Magie & Sorcellerie, de maniere que par art de Necromance il voulut faire venir l'ame de ſon pere Seuerus, & de l'Empereur Cōmodus, pour ſauoir d'eux ſ'il gueriroit d'vne maladie dōt il eſtoit malade. L'ame de ſon pere (ou pluſtoſt quelque malin eſprit) ſe mōſtra bien à luy, tenant vne eſpee nue au poing , mais elle ne luy dit mot. Mais celle de Cōmodus ſe montrant à luy, luy dit telles paroles, Va t'en au gibet. Eſtant en la guerre en Meſopotamie, il auoit deux lieutenantſ generaux, Audētius & Macrinus, leſquels il ne faiſoit qu'outrager inceſſammēt, & ſe moquer d'eux, de ſorte q̄ ny l'vn ny l'autre ne ſe froyēt gueres biē de luy. Cepēdāt il auoit à Rome vn Maternianus qui faiſoit tous ſes affaires, du quel il auoit bonne confiance. Si luy manda qu'il fiſt aſſembler tous les Deuins, Sorciers & Necromantiens qui ſe pourroyent trouver, pour faire

*Dica in
Ant. Car
racalle
Herod
lib. 4.*

vne bonne consultation ensemble, afin de sauoir & descouuir si personne faisoit aucune secrette entreprise contre luy. Maternianus executa ce mandement, & fit faire vne consultation de toutes ces gens là, qui luy firent response que Macrinus auoit machiné de tuer l'Empereur Bassianus. Maternianus (qui d'ailleurs n'aimoit gueres Macrinus) ne fit pas faute d'en aduertir l'Empereur. Mais le paquet luy fut présenté à vne certaine heure, qu'il estoit fort ententif & adonné à prendre son passetemps, tellement qu'il cōmanda à Macrinus son lieutenant qui estoit là qu'il prinst ce paquet & l'ouurist, pour luy en dire puis apres la substance à quelque heure de conseil. Macrinus print ce paquet & l'ouurit, dans lequel il trouua plusieurs lèttres parlans de plusieurs affaires, & entre autres y en trouua vne contenant la resolution de ladite consultation. Adonc Macrinus fut bien esbahy & ioyeux tout ensemble: car esbahy fut-il, d'entendre que ces imposteurs de Deuins & Necromâtiens luy mettoient sus vne chose où il n'auoit iamais pensé: mais aussi fut il bien ioyeux que ceste lettre n'estoit point tombee en la main de l'Empereur, lequel il sauoit estre cruel, & prompt à executer ses choleres. Partant il luy cacha ceste lettre là, & luy monstra les autres, & commença à penser en son fait, & se resolut de faire tuer son maistre plustost que d'attendre d'estre luy mesme tué: car il ne doutoit pas de moins que Maternianus ne luy en rescriuist bien plus que d'vne fois. Macrinus donc aposta vn capitaine de gens de pied nommé Martialis, qui espia tant l'Empereur, qu'il le surprint vn iour tout seul en vn lieu à l'escart, où l'Empereur s'estoit desuoyé du grand chemin pour vider sō vêtre, & là le tua à coups de

de poignard. Tellement qu'on peut dire que c'estoit le diable qui luy ioua ce tour, pour auoir voulu se fier aux Deuins & Necromantiens. Car sans ceste consultation par laquelle Macrinus fut mis en peril de sa vie, iamais il n'eust osé entreprendre ce qu'il fit. Mais la necessité fait tout entreprendre, voire aux plus lasches & couards.

L'AN M.CCCC.XL. le seigneur de Rais en Bretagne, Marechal de France, pour paruenir aux grands estats & honneurs, s'adonna à la Sorcellerie & Necromance, & fit mourir plusieurs petis enfans pour auoir leur sang, dont il escriuoit ses inuocations diaboliques. Le Diable l'amena à ceste grandeur & hauteur, qu'il fut prins prisonnier par le cōmandement du Duc de Bretagne, qui luy fit faire sō proces, & fut bruslé publiquement à Nantes.

*Menf. de ce
liu. 2. cha.
248.*

L'ON pourroit alleguer infinis exemples des iugemens & vengeances de Dieu exercees contre les Atheistes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de nostre temps, comme du Poete tragique Iodelle, qui fit vne fin vraiment tragique: car ayāt gourmandé & mangé son patrimoine, comme vn Epicurien, il mourut de faim miserablemēt. Et Lignerolles le courtifan, qui pour faire paroïr qu'il estoit homme de seruice, faisoit en Cour, ouuerte profosion d'Atheisme, quelle fin a-il fait? Il est certain que de là d'où il attendoit son auancement, il receut sa ruine meritee. Et la Lande, Bissy Gascon & autres que ie ne veux nommer (pour le respect que i'ay à leurs parens) n'ont-ils pas fait malheureuse fin, apres s'estre despouillez de toute pieté & Religion? Mais ie ne me veux pas arrester à esclaircir vne chose si claire de soy mesme. Biē veux

Les faux Zela-
reurs de
l'anciēne
Religion
pillars &
meschans

ie aiouster vn exēple fort remarquable des hypo-
crites, qui font la chatemitte, & qui se disēt estre
grands zelateurs de sainte mere Eglise, & sous
ce pretexte mettent leur propre patrie en ruine
& combustion, disans qu'on doit bien & inuola-
blement garder la Religion des predecesseurs, &
cependant leur cœur ne tēd à autre but qu'à pil-
ler, saccager & se faire riches de la ruine publiq.

Iosephus
de bello
Iud. lib. 4.
cap. 5. lib.
6. cap. 1. 2.
C. seq. C.
1319 lib. 7

IOSEPHÉ recite que du temps de l'Empe-
reur Claudius & de l'Empereur Neron, les Iuits
insciterent plusieurs guerres ciuiles en Iudee &
Samarie, & s'y accoustumerent si fort, qu'ils ne
vouloyent plus faire autre mestier que de viure
de rapines & butins. Tellement que Vespasian,
lieutenāt general de l'Empereur Neron, fut en-
uoyé contre eux avec vne grosse armee. Tous les
plus meschans du Pays qui ne valoyent rien, &
qui ne vouloyent viure que sur le bon homme,
se ramasserent ensemble, & s'appeloyent Zela-
teurs. Et disoyent qu'ils vouloyēt cōbattre pour
la defense du Temple de Ierusalē, & pour la con-
seruation de la Religion qu'ils auoyent receue &
apprinsē de leurs peres, & qu'ils ne permettroyēt
iamais pour mourir, qu'autre Religiō fust receue
ny exercee au pays, sinon la leur ancienne qu'ils
auoyent receue de main en main de leurs ance-
stres, depuis Moyse & Abraham. Sous pretexte de
de ce beau nom de Zelateurs, & sous couleur de
ceste iactance de vouloir combattre & mourir
pour conseruer l'anciēne Religion en son en-
tier, ils leuerent les armes, & choisirent pour
leurs Capitaines les pires qu'ils peurent trouuer
entre eux. Vespasian leur fit dire & remonstrer
plusieurs fois (mesmes par Iosephe, qui en a es-
crit l'histoire, qui estoit de leur nation, & auoit
estē Capitaine) qu'il ne leur vouloit rien chan-

ger

ger en leur Religion, mais les maintenir en icelle, & en toutes leurs libertez & franchises. Mais eux qui (comme vrais hypocrites & menteurs) disoyent de bouche vne chose, & en pensoyent vne autre en leur cœur, ne voulurent iamais entendre à aucune paix, en quelque sorte que ce fust. Vespasian voyant leur opiniastreté, fut contraint de leur faire guerre à outrance, laquelle dura longuement, tellement que durant icelle il paruint à l'Empire, apres la mort de Neron, & de Galba, Otho & Vitellius, qui ne durerent gueres. En somme ces beaux Zélateurs, qui ne voulurent onques entendre à paix, en vindrent à telle extremité par leur opiniastreté, qu'ils mirent le feu eux-mesmes au temple en Ierusalem (pour la conseruation duquel ils disoyent qu'ils combattoyent) & le bruslerent entierement. Ils ruinerent aussi & eux & leur Religion, pour laquelle ils disoyent qu'ils portoyent les armes, & commirent mille sortes de cruautéz & impietez, en disant qu'ils combattoyent pour la Pieté. En somme ce deuot Zele qu'ils se vantoyent auoir à l'ancienne Religion de leurs peres (combien qu'ils n'en eussent qu'un masque & faux semblant) fut cause de la ruine de Ierusalem, & de tout le pays, & de la mort d'un million d'hommes.

IL faut donc qu'un Prince prene resolution toute autre, que de la Maxime de Machiauel, a sauoir qu'il se resolu de craindre Dieu, & de le seruir d'un cœur pur & sans feinte, selon ses sainctes comâdemens, en faisant les exercices de la vraye & pure Religion de Dieu, qui est la Chrestienne. Et en ce faisât Dieu le benira, & le fera prosperer en ses affaires. Lon pourroit sur ce propos alleguer beaucoup d'exemples: mais ie me con-

La pieté
Lenie de
Dieu.

tenteray d'en réciter quelques vns des plus notables.

*xiphil. a-
pud Dion.
in Marco
Anno. Ca-
pitul. in
Marco.*

L'EMPEREUR Marc Antonin le Philoſophe (Prince bon & ſage , mais payen toutes-fois) faiſant la guerre contre les Marcomannes & Quadiens, qui ſont peuples du fond d'Allemagne, ſe trouua vne fois avec toute ſon armee en vn tresgrād dāger & peril, eſtāt enclos en vn pays ſec & aride, où les ſoldats mouroyēt de ſoiſ par faulte d'eau: de ſorte q̄ ſes ennemis gardīs les paſſages s'attendoyent de les vaincre ſans coup ferir. Par cas d'auenture l'Empereur auoit vne legion en ſon armee qui eſtoit cōpoſee toute de Chreſtiēs, & luy fut dit par ſon Lieutenant general de l'armee, qu'il auoit ouy dire que ces Chreſtiens par leurs prieres à Dieu obtenoyēt tout ce qu'ils demandoient. Ce que l'Empereur ayant entendu, s'adreſſa à ceux de ceſte legiō là (qui eſtoit vn bō zele en ce payen, bien que ſans ſciēce) & les pria qu'ils fiſſent prieres à leur Dieu pour' le ſalut de l'armee. Ce que ceſte legion Chreſtienne ſe mit à faire quand & quand, priant Dieu de bon cœur qu'il luy pleuſt, au nom de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, conſeruer ceſte armee, & l'Empereur leur Prince, & les retirer du danger où ils eſtoyēt. Apres leurs prieres lon vid incontinent tomber la foudre ſur les ennemis, & de la pluye bien largement ſur les ſoldats Romains qui mouroyent de ſoiſ, qui receuoyent l'eau du ciel ſur le creux de leurs targues & boucliers, & dans leurs morrions. Tellement q̄ le Dieu des armees cōbattant pour eux, ils gaignerēt la victoire ſans coup ferir, tout au rebours que les Marcomannes & Quadiens ne s'attendoyent. De quoy l'Empereur fut fort rauy d'admiration, & depuis honnora grandement les Chreſtiens.

CONSTANTIN le grand, premier Empereur Chrestien, outre ce qu'il desfit Licinius & Maxentius grands ennemis de la Religion Chrestienne, obtint en outre plusieurs belles & triomphantes victoires contre les Sarmates, Goths & Scythes. Et a esté heureux & victorieux, parce qu'il auoit la crainte de Dieu, & la Religion Chrestienne en tresgrand' honneur & reuerence. Autât en peut-on dire des Empereurs Theodose, Iustiniã, & autres Chrestiens.

*Pomp. Leo;
tus in Lic
nius & Con
stian. ar.*

AUTANT en pouuons nous dire de nos Rois de France Clouis premier de ce nom, Charles Martel & Charlemagne, qui ont prosperé aux guerres qu'ils ont demené contre les hauts Allemands, Saxons, Frisons, & contre les Gots, Huns, Visigots, Lombards, & Sarrasins, qui de ce temps là estoient tous Payens & infideles. Sur lesquels ils obtindrent de fort belles victoires, & leur firent faire ioug sous leur obeissâce. Et ne leur est point aduenue ceste grace d'estre ainsi victorieux, par leurs propres forces, veu que leurs ennemis estoient plus forts qu'eux, en considerant les forces & nombre de gens armez: mais ceste grace leur est aduenue par la faueur de Dieu, auquel ils seruoient sans feintise ne hypocrisie, ayans la Religion Chrestienne en grande & singuliere recommandation & reuerence. Et autant en pouuons nous dire generalement de la pluspart de nos autres Rois de France. Car nous ne trouuons point en leur rolle de Caligula, Caracalla ny tels autres monstres pleins d'impieré & d'Atheisme.

*Paul. Aeg.
myl. lib. 1.
c. 2.
Eguin.
tus in Ca.
rolo mag.*

DAVID fut merueilleusement heureux en guerre, & tousiours victorieux sur ses ennemis, parce qu'il estoit vn bon Prince craignant Dieu, honorant sa sainte Religion. Salomon son fils

pendant qu'il seruit à Dieu sinceremēt sans fain-
tise ne hypocrisie, prospera merueilleusement en
vne grande & haute paix, & nul ne l'osoit anta-
mer. Mais aussi tost qu'il commença à pratiquer
la doctrine que Machiauel enseigne, a sauoir d'a-
uoir vne Religion & deuotion feinte & simulee,
incontinent il eut des ennemis en teste qui s'esse-
uerent contre luy, a sauoir Adad Edomite, & Ra-
zon qui luy firent la guerre. Et generalement il
faut dire de tous les Rois de Iuda & d'Israel l'vn
apres l'autre, que Dieu a tousiours fait prosperer
ceux qui ont esté purs & sincerés en la Religion,
& qui ont eu son seruice en recommandation: &
au contraire il a acompagné de ruines, calamitez
& autres vengeancees, ceux qui ont esté impurs &
& hypocrites en la Religion.

M A I S ie vous prie considerōs vn peu la rai-
son que rēd Machiauel pour preuue de sa Maxi-
me. Parce que, dit-il, le peuple ne s'arreste qu'à
l'exterieur, il suffit que le Prince se monstre ex-
terieurement deuot, encor qu'il ne le soit point.
Et quoy? La Religiō ne doit elle seruir que pour
se rēdre agreable au peuple? Ne doit elle pas plu-
stost seruir pour se rendre agreable à Dieu? Or
comme veux tu que Dieu ait ta Religion agrea-
ble, luy qui voit le fond de ton cœur, & sonde le
plus profond de tes pensees, si elle est feinte & si-
mulee, & si tu es vn hypocrite? Et puis il ne faut
pas que Machiauel ny les Machiauelistes (cest à
dire les Atheistes de nostre temps) pēsent les hō-
mes si lourds & grossiers qu'ils n'ayent bien tan-
tost descouuert leurs hypocrisies & simulations.
Il y en a beaucoup parmy le monde, qui cudent
par leurs mines & feintises estre bien couverts,
qui sont assez conus, & quelque mine qu'ils fa-
cent, tout le monde scait bien qu'il n'ya qu'im-
pieté

pieté & meschâceté dans leur cœur. Parainfi aduenant, comme il adient ordinairement, que ces feintises & hypocrisies soyēt descouuertes en vn Prince, ie vous prie en quelle reputation & honneur tombera il? Ne sera il pas moqué, blasmé & vilipendé de ses suiets? Si se voyant descouuert, il fait ouuerte profession d'impieté & d'Atheïsme (comme nous voyons qu'il y a plusieurs personnes qui le font, parce qu'ils ne peuuent plus cacher leur impieté) ne serace pas authoriser tout publiquement l'impieté & le mespris de Dieu & de toute Religion? Car il est tout certain que les hommes , qui sont naturellement plus enclins à mal qu'à bien, des qu'ils verront leur Prince suyure ce chemin, voudront faire comme luy, parce que ordinairement les subiets se conformēt aux meurs & cōditions du Prince. Voila donc la consequence de ceste malheureuse & detestable doctrine de ce meschant Atheïste, qui est d'amener tout vn peuple à mespris & moquerie de Dieu, de Religïō, & de toutes choses saintes: & lascher la bride à tous vices & desbordemens , pour paruenir à vne perfection de meschanceté. Dequoy Dieu nous vueille garder par sa grace, & vueille destruire tous ceux qui enseignent si meschante doctrine , s'ils ne se veulent amender. Comme il fera pour certain, & ne faut pas qu'ils en attendent moins.



II. MAXIME.

Le Prince doit soutenir ce qui est faux en la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle.

*Discours li
ure 1. ch. 12
13. 14.*



LES Princes prudents & sages (dit Machiauel) approuuent les faux miracles, parce que sont moyens pour augmenter tousiours la deuotiõ au peuple. Car quãd le peuple void que le Prince les approuue, nul ne fait difficulté de les croire apres luy. Et s'en deussent seruir les Princes Chrestiens comme faisoient les anciens Romains, qui faignoient des fausses reuelations par miracles, pour accourager leurs soldats à executer quelque entreprise, & pour faire obeir leurs suiets à leurs ordõnances. Car ils faisoient publier qu'ils auoyent fueilleté les liures des Sibilles, ou qu'ils auoyent esté consulter à l'oracle d'Apollo, & qu'ils en auoyent eu telle reuelation ou telle, ou bien que le vol des oyseaux & autres semblables signes leur signifioient bon augure. Tellement

lement que le peuple eſtât perſuadé que ces choſes eſtoient veritables & denoncées des Dieux, il obeiſſoit & exécutoit de grande volonté ce qui leur eſtoit cōmandé par leurs Capitaines ou Magiſtrats, comme ſi les Dieux meſmes le leur euſſent commandé. Cependant les chefs & capitaines Romains ſauoyent bien que la marchandiſe en valoit.

CEST Atheiſte, apres auoir donné enſeignement au Prince, de tenir toute Religion en ſon cœur pour moquerie, & monſtrer ſeulement exterieurement vn beau ſemblant de deuotion, maintenant paſſe plus outre, & veut que le Prince maintienne la fauſſeté en la Religion. Je vous prie, ſauroit on trouuer au monde vne plus grande impieté & meſchanceté que ceſte cy? ne ſommes nous pas bien tenus à ceux qui ont mis en vogue & autorité les eſcrits de ce puant Atheiſte, & qui en ont fait deux ou trois translations diuerſes en François, pour mieux empoifonner noſtre nation Françoisé? Il eſt certain que la verité eſt en toutes choſes fort recommandable, mais ſur tout quand il s'agit du fait de Religion. Car puis que la Religion eſt la choſe qui nous relie (ſelon la definition des anciens) avecques Dieu, cōment nous pourroit la fauſſeté reliair & vnir avec Dieu, qui eſt la verité meſme? Les tenebres ſont elles compatibles avec la lumiere, ou l'ombre obscure avec le Soleil? Tant s'en faut, que nous voyons que touſiours les tenebres s'eſcartent de la lumiere, & l'ombre fuit le Soleil, & ſe cache touſiours derriere quelque oppoſite. C'eſt pourquoy les anciens docteurs de l'Egliſe ont dit & tenu pour

La fauſſeté in-compatible avec la Religion.

vn principe de Theologie, Qu'il vaut mieux que scandale aduienne, que la verité soit delaissee. Laquelle sentence les Papes mesmes ont mise entre les Reigles de leur droict Canō, & pleust à Dieu qu'ils l'eussent bien obseruee. Mais ie voy bien que c'est pour neant d'alleguer ces raisons contre cest Atheiste & ses disciples, qui ne croyent point de Dieu ny de Religion. Parquoy, deuant que passer plus outre, il faut que ie combatte leur impieté, & que ie la leur face conoistre à l'œil (du moins s'ils ont quelques yeux) non point en les assillant par les armes de la Sainte Escriture (car ils ne meritent point d'en estre assillis, & ie craindroy de polluer les choses saintes entre telles gēs profanes & souillez d'impieté) mais par les propres armes par lesq̄lles leur ignorāce & bestite defend l'Atheisme par eux renouuellé.

Ils prennent donc pour fondement la raison humaine, & les auteurs Payens & profanes: mais à la verité l'vn & l'autre fondement sont tellement contre eux, que par iceux ie veux prouuer nostre Religion Chrestienne. Car premierement si nous considerons la moindre creature du monde, & nous voulons sonder les causes de son essence & naturel, elle nous menera de degré en degré à vn Dieu. Prenez vne fourmy, ou vne mouche, & considerez les causes qui font mouuoir ce petit animal, vous trouuerez que c'est la chaleur & humidité, qui sont deux qualitez qui consistent en tous animaux viuans, nourrisseries de nature. Car des que la chaleur ou humidité manque à vn animal, il ne vit plus, & ne se peut plus mouuoir, & est son corps occupé par les qualitez contraires, froideur & secheresse, ennemies de nature. Môtez maintenant plus haut, & considerez qui est la cause qu'en ce petit corps d'vne

Reg. 3. de
Reg. 14. de
in vi.

Toute
creature
meine
l'homme
à Dieu.

d'une mouche ou d'une fourmy se voyent ces deux qualitez de chaleur & humidité, vous trouueriez que c'est parce que tous animaux sont cōposez des quatre elemens, du feu, de l'air, de l'eau & de la terre, lesquels consistent les quatre qualitez susdites de chaleur, humidité, froideur, secheresse. Et cependant que la chaleur & humidité dominant au corps, il vit: mais quand la froideur & secheresse viennent à y dominer, il meurt. Venez puis apres à considerer qui est la cause de la chaleur & humidité & autres qualitez que nous voyons és quatre elemens, & és corps composez d'iceux, vous trouueriez que le Soleil est cause de la chaleur, & la Lune cause de l'humidité, cōme les sens & l'experience le monstrēt. Passez maintenant plus auant, & cherchez la cause pourquoy le Soleil est chaud & la Lune humide, & d'où leur viennent ces qualitez de chaleur ou humidité, il faudra necessairement que vous veniez à vne premiere & souueraine cause, qui est vn Dieu. Car le Soleil ni la Lune (qui sont choses corporelles & finies, comme nous voyons à l'œil) ne peuuēt estre Dieu qui est d'essence infinie. Voyla donc cōme la plus petite creature de ce monde est suffisante pour conuaincre par raison naturelle l'opinion des Atheistes. Combien plus si lon vient à considerer les autres, & specialement la composition du corps de l'homme? Car vous y contemplez, sans aller plus outre, vn reglemēt si bien ordonné, qu'il faut necessairement conclurre qu'il y a vn ouurier tres excellent & ingenieux (autre que le Soleil & la Lune) qui en a disposé l'architecture. Car dās le corps de l'homme vous y voyez vne harmonie toute pareille qu'en vne Republique bien reiglee. Vous voyez l'entendement, qui est comme le Roy, lequel

se tient au plus haut comme en son throsne, & de la cōmande à toutes les parties. Vous voyez puis le cœur, siege d'amitie, clemēce, bonté, douceur, magnanimité, & autres vertus, qui toutes obeissent à l'entendement comme à leur Roy : mais le cœur est comme le grād maistre qui les a sous sa charge. Il a bien aussi sous sa charge des mauvais garnemens, comme enuie, haine, vengeance, ambition, & autres vices qui logēt au cœur, mais ils sont tenus en bride par l'entendement. Apres vous auez le foye qui est comme le superintendant des viures, lesquels il distribue par toutes les parties du corps, par le moyen des officiers subalternes qu'il a sous luy, comme le ventricule, les veines, & autres. Bref on void dans l'homme vne si admirable & bien ordonnee disposition de toutes les parties, qu'elle nous amene necessairemēt & maugré que nous en ayons, à reconoistre qu'il faut qu'il y ait vn Dieu, souuerain Architecte, qui a fait ce bastiment. Et par ces consideratiōs des choses de nature (dont ie ne fay que toucher legerement les pointes de quelques points) les anciens Philosophes, comme les Platoniciēs, Aristoteliciens, Stoiciēs & autres, ont esté amenez à la conoissance d'vn Dieu & de sa prouidence. Et de toutes les sectes de philosophes, n'y en a eu aucune qui ne se soit accordee à cela, fors que la secte des Epicuriens, qui estoient des gourmāds, yurongnes & paillards, qui constituoyent le souuerain bien en la volupté charnelle, en laquelle ils se veautroyent comme bestes brutes. De ceste escolle sont sortis Machiauel & les Machiauelistes, lesquels on conoit assez estre tous vrais Epicuriens en leur vie, ne se souciās que de leurs plaisirs & voluptez, & qui n'ont aucun sauoir des bonnes lettres, se contentans des Maximes de ce

meschant

meschant Atheiste.

TOUCHANT la doctrine de la Trinité que nous tenõs, il faut bien confesser que les Philosophes n'y ont rien entendu, & que par raison humaine nous ne pouuons bonnemēt estre amenez à la conoissance d'icelle, mais ceste conoissance nous a esté manifestee p̄ les tesmoinages de Dieu mesmes, qui sont si clairs & euidens en la sainte Escriture, q̄il n'est possible de plus. Mais ce n'est pas mon propos de les reciter icy. Bien veuX-je dire, que la doctrine que nous tenons en cest endroit, n'est point repugnante ni cōtraire à la raison humaine, ains assez conforme, ores que les anciens Philosophes n'ayent penetré si auant. Car par leurs propres Maximes c'est chose veritable, que Dieu, qui est esprit eternel & infiny, n'est passible d'aucunes qualitez ni accidens. Tellement que ce qui est qualité aux hommes, comme bōté, amour, sagesse, est essence en Dieu. Cela presuppōsé, comme chose toute confessée par les Philosophes mesmes, il s'ensuit que ceste infinie & admirable Sagesse, par laquelle Dieu se conoit soy mesme, est essence, & nō qualité en Dieu, voire est vne mesme essence, mais toutesfois est subsistence ou hypostase distincte: parce que le Sage & la Sagesse ne peuuent estre sans distinction. Ceste Sapience donc c'est la secōde personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le Verbe ou le Fils. N'est aussi repugnant à la raison humaine, de dire que ces deux personnes en mesme essence ont mutuelle & infinie intelligence ensemble. Laquelle intelligence procede également des deux personnes le Pere & le Fils, cōme elles sont egales, & ne peut neantmoins estre confuse avec icelles, bien qu'icelle intelligence soit mesme essence, parce que l'intelligent & l'intelligence

La doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine.

doyuent auoir distinction. Ceste Intelligence est la troisieme personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le saint Esprit. Voila donc comme le cerueau de l'homme peut aucunement comprendre par la raison naturelle la doctrine q̄ nous tenons de la Trinité, par vne rude & grossiere description, qui ressemble à celle par laquelle les Geographes pourtrayent toute la terre, en cinq ou six lignes grossieres, dans vn papier large comme la paume de la main. Car la conoissance que nostre sens peut auoir de chose si haute, est encores moindre en comparai'son de la pleine verité qu'vne telle pourtraiture des Geographes en cõparaison de toute la terre. Et pourtant ie veux bien confesser qu'il ne se faut pas beaucoup travailler à disputer par raison humaine de chose si haute, qui est de foy infinie & incõprehensible à nostre sens & entendement, & que ceux qui moins en disputent par raisons Philosophiques, sont les plus sages & les plus modestes, & qu'il s'en faut entierement tenir & resoudre à ce qui en est escrit par la sainte Escriture. Mais ayant à faire aux Atheistes, qui ne reçoquent le tesmoignage de la parole de Dieu, ie leur ay bien voulu montrer en peu de paroles, que par la propre raison humaine ils peuuent estre conuaincus de la verité de la doctrine que nous tenons. Venons maintenant à vn autre poinct.

LA raison naturelle & le sens commun nous enseignent qu'il y a vn Dieu, & qu'il est parfait en toute perfection, car autrement ne pourroit il estre Dieu, cela est vn poinct tout resolu. De là s'ensuit necessairement, qu'il faut que Dieu soit parfaitement iuste, & parfaitement misericordieux. Estant parfaitement iuste, il conuientroit qu'il condannast & reiettast tout le genre
humain

humain, car tous hommes generallemēt sont vicieux, & le vice merite condemnation. Or si Dieu condamnoit & reiettoit tout le genre humain, cela repugneroit à sa misericorde, qui doit estre parfaite avec effect. Quoy donc? dirons nous que Dieu ne peut estre parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble, parce qu'il semble que sa misericorde repugne à sa iustice? Ia n'auienne, que ce blaſpheme sorte de nostre bouche. Mais nous disons que par là la raison naturelle nous meine à vn Mediateur. Lequel estāt Dieu, & parfait, a peu satisfaire à la iustice Divine: laquelle satisfaction Dieu le Createur accepte du genre humain, parce que le Mediateur est aussi homme. Et par le moyen de ce grand Mediateur Dieu & homme, que le Createur nous a donné, il s'est monstré parfaitement iuste, en receuant de luy satisfaction condigne à sa iustice: & parfaitemēt misericordieux, en no⁹ pardonāt en sa faueur. Sans lequel Mediateur nous voyons euidentement que Dieu ne se pouuoit monstrer parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble, c'est à dire, qu'il ne se pouuoit monstrer estre Dieu: car aussi le Pere ne peut estre sans le Fils. C'est doncques vne vraye demonstration, & tiree de principes notoires que cest argument cy, qui n'est rien moins clair & euident que les propres demonstrations d'Euclide. Il y a vn Dieu. il est donc parfait. Si Dieu est parfait, (comme il est) il est donc parfaictement iuste & misericordieux. Or ne peut il estre tous les deux, sans vn Mediateur Dieu & homme, comme nous auons monstré cy dessus. Il s'enfuit donc, puis qu'il y a vn Dieu, qu'il faut necessairement qu'il y ait aussi vn Mediateur Dieu & homme.

OR ce Mediateur que le Createur a donné aux hommes, pour manifester sa parfaite iustice & parfaite misericorde, c'est son Fils eternal, la Sapience du Pere, en la faueur duquel, tât deuant qu'il fust venu au monde & eust pris nostre nature, que depuis, les hômes ont peu iouyr de la misericorde & clemence de Dieu, en employant ce Moyeneur pour satisfaire à la iustice de Dieu. Ce Moyéneur fut promis & estably aux hommes des le commencement du monde, & ont esté depuis les promesses d'iceluy tant de fois reiterees, que non seulement elles ont esté notoires au peuple particulier de Dieu, qui suyuoit la vraye Religion, mais aussi aux autres peuples, qui suyuoÿët les fausses religions. L'historié Suetonius (homme Payen, qui oncques ne leut riē de la saincte Escriture) en parle cōme de chose toute vulgaire, quand il dit, parlāt du temps de Vespasian: Par tout le pays d'Orient de toute anciēneté on tenoit pour chose certaine, q̄il auoit ain si esté predit & ordonné de Dieu, que de Iudee viendroit le Dominateur du monde. Autant en dit l'historien Tacitus, (qui fut aussi Payen, & ne vid oncques les saintes Lettres) quād il dit, parlant du mesme temps de Vespasian: Plusieurs auoyent ceste persuasion, que dans les escrits des anciens prestres estoit cōtenu, qu'en ce tēps l'Orient deuoit estre en puissance, & que de Iudee viēdroit le Dominateur du monde. Par le quels resmoignages de ces deux historiens se void clairement que la promesse du Messias Dominateur du monde estoit conue à chacun. Mais non seulement les Payens, ains aussi les Iuifs mesmes l'entēdoient d'vne domination temporelle. De sorte que ces deux historiens que ie vien de nommer & Iosephe mesmes, qui estoit Iuif, ont interpreté ceste

Sueton. in
l'esp. f.
cap. 4.

Tacitus
Annal. lib.
21.

Ioseph. li.
7. ca. 12. de
bel. i. 4. 14

ceste promesse & ancienne Prophetie du Messias, de Vespasian, qui fut cree Empereur de l'Empire Romain estant en Iudee, où il faisoit la guerre aux Iuifs. Mais ceste lourde & sottise interpretation n'est aucunement excusable en Iosephe, qui se vante qu'il estoit luy mesme entendu en fait de predire les choses à venir, & en la conoissance des liures de Moysse & des autres Prophetes. Car les Prophetes disent tout clairement, que le Messias deuoit naistre de la race d'Abraham, de Iuda & de Dauid: voire nomment & remarquent le lieu propre où il deuoit naistre, a sauoir en Bethleem, petite ville du tribu de Iuda. Or Iosephe sauoit bien que Vespasian n'estoit pas de ceste race là, ni né en la ville de Bethleem, Mais il faut croire que Iosephe l'entendoit mieux qu'il ne l'a pas escrit, & qu'il a faussement attribué ceste Prophetie du Messias à l'Empereur Vespasian, par vne flaterie, parce qu'il auoit receu de grand's faueurs & bienfaits de luy.

ET quant à ce que Tacitus & Suetone ont attribué à l'Empereur Vespasian ceste Prophetie plus tost qu'à Christ, il ne s'en faut pas enmerveiller, car ils estoient grands ennemis de Christ, comme il se void par plusieurs autres passages de leur histoire. De mesme foy Tacitus dit que l'Empereur Vespasian estant en Iudee guerit vn auugle qui ne voyoit rien, avec de son crachat, & vn autre qui auoit vne main seche dont il ne se pouuoit aider. Car ce sont des miracles de Iesus Christ, que ces historiens profanes luy veulent desrober, pour les attribuer à leur Empereur. Et pour mieux descouuoir leur larcin par leurs propres escrits, il faut en premier lieu remarquer que Tacitus mesmes dit, que cest auugle s'adressant à Vespasian, & se mettant à genoux deuant

Miracles
de Christ
attribuez
aux Prin-
ces.

Tacit An
nal. lib. 2.

Dion in
Vespase

luy, luy dit & declara qu'il auoit eu en reuelation du dieu Serapis, de se venir adresser à luy: duquel dieu Tacitus dit qu'on ne sauoit pas encore de son tēps l'origine à Rome. Or ces Payens (qui ne sauoient que c'estoit de Christ, ni de la Religion Chrestienne, que pour en auoir ouy parler quelques mots à la traaverse) pensoient que les Chrestiens adoroient ce pretendu dieu Serapis, comme lō void par vne missiue que l'Empereur

De pisc. in
Serapinis.
Adriā escriuit à Serutanius Consul, recitee par Vopiscus, par laquelle il est dit expressément, qu'en la ville d'Alexandrie ceux qui adoroient Serapis estoient Chrestiens. Tellement qu'on conoit par là, que par la confession mesmes de Tacitus, l'auteur & adresse de ceste guerison de cest auetgle, ce fut le Dieu que les Chrestiens adoroient, qui estoit Christ, & non pas Serapis. Car c'est vne pure bestise & mocquerie de dire que les Chrestiens adorasent Serapis. Mais comme il auient ordinairement, que les choses qui se font en lointain pays sont desguisees par ceux qui les content, aussi fiut il entendre qu'on parloit bien par tout le monde des miracles que Iesus Christ & ses Apostres auoyent faits en Iudee, & es lieux circonuoisins, mais on les desguisoit, & les attribuoit on à des dieux estranges, & à des hommes profanes, & ne les contoit on pas selon la pure verité. De mesme calibre est ce qu'escriit Suetone, disant que Vespasiā gueri vn qui estoit impotent & paralytique d'vne cuisse, & aussi vn auetgle, qui auoyent eu reuelation de Serapis, qu'ils s'adressassent à Vespasian. Et ce qu'escriit Spartianus en la vie de l'Empereur Adrian, qu'vne femme auetgle recouura la veuë, en luy baisant les genoux & vn auetgle né semblablement, en le touchant seulemēt, & que par meime moyen A-

drian

Sueton. in
Vespas.
cap. 7.

drian perdit la fièvre qu'il auoit. Car lon void bié que tout cela sont des miracles de Iesus Christ ou de ses Apostres, que ces Payens leur ont voulu desrober, pour les attribuer aux Princes, & donner persuasion au monde qu'il y auoit de la Diuinite en eux. Pour resolution donc de ce point, les promesses du Messias ont esté conues par tout le monde. Comme aussi sa venue a esté conue des Payens mesmes, car les auteurs profanes font souvent mention de Christ, mesmes Tacitus, qui dit que Christ fut mis a mort du temps de l'Empereur Tyberius, par Pôce Pilate son procureur en Iudée. Voila donc comment les points principaux de nostre Religion Chrestienne se peuuent prouuer par la raison humaine & auteurs profanes, tât en a esté & est la lumiere grâde & resplendissante. Car nostre Religio se peut sommairement comprendre en cecy, de croire en Dieu & en celui qu'il a enuoyé Iesus Christ nostre Sauueur. Si donc les Atheistes se veulent creuer les yeux, afin de ne conoistre Dieu & la Religio Chrestienne, ni par les saintes Escritures, ni par la raison humaine, ni par le tesmoignage des auteurs profanes, qui en parlent comme de chose notoire & diuulguee par tout le mode, nous ne saurions que leur faire autre chose, sinon de les laisser croupir en leur ignorance, brutalité & tenebres, iusques à ce q̄ Dieu les ait abymez p̄ son iuste iugement.

P O V R reuenir maintenant à nostre Maxime, nous disons que de vouloir soustenir fausseté en Religion, c'est mettre Dieu & la Religion sous les pieds. Bien est vray q̄ les anciens Romains ont approuué & soustenu la fausseté des oracles, combien que ce n'estoit pas fausseté conuouuee par les hommes, ains estoient vrayes illusions diaboliques, comme nous dirons ailleurs. Il est vray

aussi qu'ils ont ioustenu & approuué les liures des Sybilles, & les augures pris du vol des oiseaux & telles autres folies: mais cela procedoit de ce qu'ils n'auoyent la conoissance de la vraye Religion, & se laissoyent conduire par la leur Payenne, qui consistoit en vaines ceremonies & folles mensonges. Si est ce toutesfois que quand par bonne raison ils pouuoient conoistre qu'en leur Religion s'estoit glissée quelque fausseté, ils ne la soustenoient point, ains l'ostoyent. Exemple: La Religion de Bacchus fut premierement introduite à Rome par vn prestre Grec de nation, qui faisoit les sacrifices & ceremonies de nuict, & y assistoyent du commencement les femmes tant seulement, lesquelles apres leurs sacrifices banquetoyent ensemble. Les Romains, estimans qu'en cela n'y auoit point de mal, le souffriront pour vn temps. Mais par succession de temps il arriua que les hommes y alloient pesse-mesle par my les femmes, & y introduisirent vne nouvelle ceremonie, auaoir d'esteindre les chandelles, & sonner des clochettes, afin qu'on ne peust ouyr ceux & celles qui crieroyent estans forcez. La se commettoit toute vil. inie, non seulement enuers les femmes, mais aussi enuers les ieunes garçons. Les Cōsuls & le Senat ayās descouuert cela, procederent criminellemēt cōtre ceux qui s'estoyēt trouuez en telles assemblees, comme criminels de forcemens de femmes, & de Sodomie. Et s'en trouuerēt de coupables plus de sept mille, dont la pluspart s'enfuirent, & aucuns se tuerent eux meimes, & les autres furent executez par iustice. Et fut defendu sur grosses peines de plus faire de la en auant tels sacrifices de Bacchus. La raison naturelle fit entendre à ces pauures Payens ignorans de vraye Religion, qu'une Religion ne peut

T. Linius
lib. 9. Dec.

4.

peut estre vraye, ains est fausse & reiettable, qui contient crime punissable. Et s'ils eussent peu conoistre les autres faussetez de leur Religion aussi bien que ceste la, ie croy qu'ils les eussent re tranchees, quoy que die Machiauel. Mais en fait de Religion nous ne deuós aucunemét nous arre ster à ce que ont fait ou dit les Romains anciens, sinon que nous voulussions chercher la lumiere dans les tenebres.

L'AN M. D. IX. (enuiro n vingt ans deuant que le Canton de Berne eust quitté la Religion Papale) les Iacopins de Berne voulurent bien in troduire qlques nouveaux miracles, qu'ils auoyét controuuez par personnes apostees, pour attirer à eux la deuotion & offrandes du peuple. Mais la seigneurie ne voulut pas suyure la doctrine de Machiauel, en approuuant tels faux miracles, ains en fit faire si bonne iustice, que les auteurs del' imposture furent bruslez.

L'AN M. D. XXXIII. semblablement, le Par lement de Paris condamna certains Cordeliers d'Orleans, qui vouloyent faussement faire acroi re l'apparition d'un esprit, qui demandoit (ainsi qu'ils disoyent) qu'on fist dire des messes pour le deliurer de purgatoire. Car il fut conu que c'e stoyent inuentions & impostures, qui n'auoyent esté faites par ces Cordeliers, que pour abuser le monde, & tirer l'eau à leurs moulins.

IL y a eu plusieurs arrests de ladite Cour de Parlement par lesquels la fausseté des reliques a aussi esté condamnee & prohibee. Comme de l'i mage d'une Nostre-dame, qui estoit peinte en un vieil tableau, lequel auoit seruy de monstre plusieurs annees, en la boutique d'un peintre à Pa ris. Lequel tableau un curé de village d'aupres de Paris acheta à bon marché, puis avec un ser-

*Deuotion
liur 3. de
sa Geogra-
phie.*

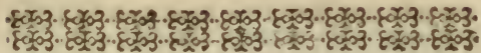
*Steiden
liur 9.*

*Papen en
le Recueil
d'arrests.
liur 1. tit
1. arrest 9.
66.*

mēt verd de vigne, qu'il mit en deux petis trous qu'il fit par derriere contre les yeux de ceste Noſtre-dame, la fit plorer & attira ſi grande vogue de pelerins à ſa cure, q̄ le paintre meſme qui l'auoit vendue, & ſa femme y allerēt en pelerinage. Mais cela gaſta tout, car ils reconurent que c'eſtoit le vieil tableau qui tant auoit trainé en leur boutique. De maniere que par le bruit qu'ils en firent, l'abus vint en conoiſſance de iuſtice, & par ladite Cour de Parlement fut le Curé condamné, & le tableau brifé.

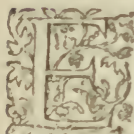
M A I S vne autre fois ladite Cour fit bien vn paſſage q̄ ſébloit tenir vn peu de ceste doctrine de Machiauel. Car en vn procez qui eſtoit entre ceux du Clerge de Noſtre-dame de Paris, ſe diſans auoir le chef ſainct Denis, & l'Abbé & religieux de ſainct Denis en France, ſe diſans auoir le corps tout entier: la Cour de Parlement declara q̄ ceux de ſainct Denis auoyent le corps tout entier de ſainct Denis l'Athenien, & ceux de Noſtre-dame le chef de ſainct Denis le Corinthien. Tellement que chacun fut content, combien qu'auparauant ils n'euffent iamais ouy parler d'aucun ſainct Denis Corinthien. Mais ce leur eſtoit tout vn, pourueu q̄ la pratique ne diminuſt. Si ceux de Ratisbōne en Alemagne fuſēt interuenus en ce procez, il y euſt bien eu de la difficulté à les accorder, ou il euſt fallu ſuppoſer vn troiſieme ſainct Denis. Car ceux de Ratisbōne ſe diſent auoir tout le corps entier de ſainct Denis, & en ont ſentence declaratiue d'vn Pape & de ſes Cardinaux, ainſi qu'ils diſent. Mais ie n'ay pas propoſé d'accorder icy telles difficultez Conclusion, c'eſt choſe damnable & deteſtable de ſouſtenir le menſonge & fauſſeté en toute choſe, & ſingulierement en la Religion: car c'eſt
ſuyre

ſuyure la Religion du Diable, qui eſt le pere des menſonges.



III. MAXIME.

La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grandes choſes : mais la Religion des Chreſtiens les ramenant à humilité, leur affoibli le cœur, & les expoſe en proye.



ESTANT entré en conſideration, qui pourroit eſtre la cauſe que la force & proueſſe des Chreſtiens eſt moindre que n'eſtoit celle des Gentils, comme des anciens Grecs & Romains, il ſemble (dit ceſt Artheiſte de Machiauel) que c'eſt la difference de Religion. Parce que la Religion Chreſtienne rend l'honneur du monde contemptible & de peu d'eſtime, là où les Gentils eſtimoyent l'honneur eſtre le ſouuerain bien, pour lequel acquerir ils auoyent vne fierté & hardieſſe tresgrande en tous leurs faits & entreprinſes. Dauantage, la Religion Payenne ne promettoit beatitude, ſinon à ceux qui ayans combattu pour leur Prince, pays, & choſe publi-

*Discours
liu. 2. ch. 2.*

que, estoyent réplis de gloire & honneurs mondains : là où la Chrestienne promet beatitude aux humbles & contemplatifs, & à ceux qui mesprisent plus les biens & honneurs de ce monde. Ainsi (dit-il) se void que la Religion Chrestienne a conduit & amené le mōde à la debilité & foiblesse que nous le voyons, le donnant en proye aux meschans & barbares, qui seulement peuuent manier les Chrestiens à leur fantasie, & les vaincre & subiuguer, voyant que l'vniuersel des hommes de Chrestienté, pour tenir le chemin de Paradis, se dispose plus à receuoir des coups, qu'à en bailler ni prendre vengeance. Et semble bien que ce qu'on void les Chrestiens estre effeminez & pusillanimes, ne procede finon de ce qu'ils prisent plus le repos oisif & vie contemplatiue, que la vertu actiue.

VOILA la Maxime & les raisons que ce malheureux Atheiste a vomies en ses beaux Discours, pour blasmer & mettre du tout en mespris la Religion Chrestienne, & nous mener à son Atheisme, & nous despouiller de toute Religion, crainte de Dieu, & de toute conscience, foy & loyauté, qui nous sont enseignées par nostre Religion Chrestienne. Mais Dieu par sa grace nous preseruera de telle peste & contagion, & nous fera conoistre & euitier la poison execrable dont se malheureux a infecté le cœur & les esprits dōt
pullit

pullulent auiourd'huy les maux & calamitez que nous voyons en Chrestienté, & mesmes en France. Car il est bien certain que tant de malheurs que nous voyons & sentons auiourd'huy & de long temps, ne procedent que d'vn iuste iugement de Dieu, irrité contre le monde à cause du mepris de ses saincts commandemens & de nostre sainte Religion Chrestienne.

LA verité est, que nostre Religion Chrestienne nous enseigne humilité enuers Dieu: car nous deuous reconoistre deuant sa face que nous sommes pauures pecheurs, & luy demander pardon, cōme font les criminels qui se mettent à genoux deuant vn Prince, demandans grace. Nous deuous aussi reconoistre que les graces que nous auons procedent de Dieu, & ne deuous nous en orgueillir. Et en outre, nous deuous estre doux & benins enuers nostre prochain, & detester toute fierté & cruauté. Mais ces choses abaissent elles les cœurs des gens de bien à faire leur deuoir en guerre? Ceste humilité Chrestienne diminue elle leur generosité? le ne voudroye demander la resolution de ce point à autres, qu'à ceux là mesmes de la nation de Machiauel, qui sont venus par cy deuant en France faire la guerre contre les Euangeliques. Car ils ont bien senty si l'humilité Chrestienne auoit tant abatu le cœur aux François. qu'ils ne les osassent biē froter dos & ventre. Que s'ils ne le veulent confesser, les campagnes, qui blanchissent de leurs os, en rendront tousiours bon tesmoignage. C'est merueilles que ce vilain Atheiste ose mettre choses si absurdes en auant, & qui sont esloignes de toute experience & verité. Si ce qu'il dit estoit vray, il s'ensuyuroit que nul Prince Chrestien ne pourroit tenir contre les Princes Payens & infid.

deles. Mais les histoires anciennes & modernes ne nous montrent elles pas tout le contraire? L'Empereur Constantin le Grand fut vn Prince Chrestien fort humble, voire iusques à tenir l'estrier du Pape de Rome (comme aucuns ont escrit) pour luy aider à monter à cheual. Et neâtmoins il vainquit Licinius qui estoit Empereur avec luy, & luy fit quitter l'Empire: & en outre vainquit plusieurs nations Payennes, cōme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Theodose fut si humble, qu'estant repris de quelque grād' faute qu'il auoit faite, par saint Ambroise Euesque de Milan, il s'abaissa si fort, pour reconoistre son peché, qu'il s'en alla trainant par terre à quatre pieds, depuis la porte du temple iusques au lieu où saint Ambroise administroit le Sacrement, & par ce moyen fut receu à la cōmunion. Et neâtmoins, quoy qu'il fust humble, il eut de fort grandes & belles victoires contre les barbares & infideles, & contre autres ennemis de l'Empire Romain. L'Empereur Valentinian, qui fut Chrestien, vainquit les Goths en la Gaule, & l'Empereur Iustinian les vainquit en Italie & en Afrique. Charlemagne & plusieurs autres Rois de France, qui ont aussi esté Chrestiens & bien humbles, ont neâtmoins gagné & obtenu de fort belles victoires contre les Payens, comme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Charles le quint de recente memoire, obtint aussi de son temps de belles victoires en Afrique contre le Turc. Bref ce poinct ne merite point d'estre disputé plus auant, car il se void trop clairement que Machiuel est vn puant menteur, de dire que la Religion Chrestienne est cause que les Chrestiens sont exposez en proye aux Payens. Car au contraire, petit nombre de Chresties ont le plus souuent

Empereurs & Chrestiens
 15 vi-
 eto-
 ux
 sur l'
 Payen.

souuent battu grand nôbre de Goths, Turcs, & autres Payens. Et n'est nô plus veritable ce que les disciples de Machiauel disent, que les Mort-dieu & Sangdieu cōbattent mieux que les Certes: parce (disent-ils) que Certes & En verité amo-
lissent le cœur: car l'experience a bien monstré en plusieurs endroits que cela est faux.

QUAND ie pense où Machiauel a pesché ceste belle Maxime, ie ne puis croire qu'il ne l'ait apprise de l'histoire d'Aygodand, Roy Payen d'Afrique, de la Religion de Mahumet. Ce Roy estoit vn grand & puissant dominateur, qui demena grandes guerres contre Charlemagne Roy de France, mais il fut tousiours vaincu & Charlemagne victorieux. De maniere que pour eschapper des mains de Charlemagne à meilleur marché, il luy fit vn iour entendre qu'il vouloit deuenir Chrestien & se faire baptizer. Charlemagne en fut bien aise, & le fit venir en son logis, pour le festoyer & luy faire bon accueil. Quand il fut au logis de Charlemagne, il vit treze pauvres, vestus de gros bureau, qui mangoyent à rez de terre sans nappe, comme ont de coustume les mendians. Et les entretenoit ainsi Charlemagne pour auoir tousiours deuant ses yeux vne image de paureté, pour luy ramenteuoir humilité, & se souuenir de Iesus Christ & de ses Apostres. Aygodand voyant ces pauvres, demanda à Charlemagne qu'ils estoient. Charlemagne luy respondit que c'estoyent seruiteurs de Dieu. Dea, dit Aygodand, ton Dieu a-il des seruiteurs si mal en ordce, & les tiens sont si braues? Vrayement ie me voulois faire baptizer, pour deuenir seruiteur de ton Dieu, mais ie n'en feray ia rien, car ie ne veux pas tenir si perit estat. Et ainsi Aygodand ne se Chrestienna pas, à cause de

*Annal
en l'art
Charlemagne.*

l'humilité qu'il voyoit en l'estat des seruiteurs de Dieu. Auſi Machiuel reiette la Religion Chrestienne à cause que par icelle l'humilité nous est recommandee, & aime beaucoup mieux la Religion Payenne d'Aygoldand, parce (dit il) qu'elle maintient le cœur haut & fier.

La Religio
Chrestien
ne app
preme la
vie contē
platiue
oïseuse.

ET quant à ce qu'il dit que la Religion Chrestienne ne promet Paradis, sinon à gens oïseux & contemplatifs, il monstre bien qu'il ne sceut iamais que c'est que de la Religion Chrestienne. Car elle nous commande de trauailler, de n'estre point oïseux, & d'exercer chacun loyaumēt sa vocation. Il est bien vray qu'il faut qu'il y ait des Chrestiens contemplatifs parmy les autres, c'est à dire des gens studieux qui s'adonnent aux saintes lettres, pour puis enseigner les autres. Mais lon ne trouuera pas que par les enseignemens d'icelle Religion, soit approuuee quelque oïseuse contemplation de resueurs, qui ne fassent autre chose que imaginer des songes en leurs cerueaux : ains est approuuee vne vie contemplatiue de gens studieux, qui s'adonnent aux lettres, pour puis enseigner les autres. Car apres qu'ils ont accompli leurs estudes, ils les doyent faire valoir, mettant en action ce qu'ils sauent, en seruant de pasteurs, ou de docteurs, & autrement ramenans à la vie actiue la science qu'ils ont apprise en leur vie contemplatiue d'estude. Et ceux qui en v'sent autrement ne suyent les preceptes de la Religion Chrestienne.

TOUCHANT ce qu'il dit que la Religion Chrestienne dispose plustost les hommes à recevoir des coups qu'à vengeance, ie confesseray bien qu'il est vray que nostre Religion nous defend de prendre vengeance de nos inimitiez & quereles particulieres, par nostre propre autorité,

rité. Mais la voye de iustice ne nous est point defendue. Et s'il estoit loisible à chacun d'vser de vengeance, ce seroit induire vne confusio & desordre en la chose publique, & entreprendre sur le droit qui appartient au Magistrat, auquel Dieu a donné le glaue, pour faire droit à chacun, & punir les delinquans selon leurs merites. Mais tout cela que fait-il à propos touchant la generosité de cœur qu'on doit auoir à la guerre? Car bien qu'un homme ne sera point quereleux ne vindicatif, pour fonder des quereles sur la pointe d'une eguille, il ne laira pas pourtant de bien faire son deuoir à la guerre pour le seruice de son Prince. Et si il y a vn point de plus aux Chrestiens que aux Payés, c'est que le Chrestien estant bien resolu en la conscience qu'il porte les armes pour vne bonne & iuste cause, comme pour le bien de son Prince, ou de sa patrie, ou pour quelque autre iuste raison, il estimera moins sa vie que ne fera le Payen & infidele, & la hazardera plus volôtiers, parce qu'il a ceste ferme croyance & assurance qu'il iouira de la vie eternelle, apres ceste caduque. César escrit q nos anciens Gaulois estoient fort genereux & belliqueux, parce qu'ils tenoyent pour resoluë l'immortalité des ames, & que ceux qui mouroyent ne mouroyent point. Combien plus donques doyuent estre genereux les Chrestiens, qui non seulement sont resolus de l'immortalité des ames, mais aussi sauent que Dieu leur a preparé vn repos eternel, vne gloire immortelle & vne beatitude perdurable, avec luy & les anges? Certes comme la vie & felicite eternelle sont plus excellentes que ceste vie caduque pleine de miseres & calamitez, aussi le Chrestien ne doutera iamais de chager l'une à l'autre, mais d'un cœur magnanime & genereux exposera

Les
vindic-
tifs ne
sont
moins
ge-
nerous.

touſiours volontairement la vie pour vne juſte querelle. Machiauel & toute ſon eſcole d'Atheiſtes, qui n'ont rien qui plus eſpouuâte leur conſcience que de penſer en Dieu, n'auoyent garde de faire le ſemblable. Ils ſe vouldroyēt bien monſtrer genereux & vaillans à executer quelque maſſacre, & tuer gens deſarmez qui n'ont moyen de ſe defendre: mais au reſte ils ſont touſiours reſolus à ſe tenir loin des coups.

FINALLEMENT quand Machiauel dit que la Religion Chreſtienne nous enſeigne à meſpriſer l'honneur, il ſe monſtre vn puant mêteur.

Le Chreſtien peut
appeter
honneur
par moyē
licite.

Il eſt vray qu'il faut icy diſtinguer la vertu & le bien, d'entre le vice & le mal qui luy reſſemble. Car l'ambition eſt vn vice qui approche de bien pres le deſir de bonne reputation que les gens de bien doyuent auoir. Si donques vne perſonne ſe traualloit de paruenir à quelque eſtat & grandeur, par tous moyens licites ou illicites, & y eſtant paruenu en vſoit fierement & à ſon profit particulier pluſtoſt que du public, nous cōfeſſons que noſtre Religion nous enſeigne de meſpriſer & fuir tels honneurs. Mais quand vne perſonne ne ſe voudra maintenir, par tous moyens honeſtes & licites, en vne bonne & entiere reputation, voire que par tels moyens il aspirera à quel que eſtat duquel il ſe ſent capable, pour en bien vſer, & ſeruir à Dieu & au public: nous diſons que par noſtre Religion Chreſtienne ne nous eſt point defendu telle affectation d'honneur, & que licitement nous pouons, voire deuous chercher & pourſuyure d'auoir tel honneur. En ſomme, la choſe que le Chreſtien tient la plus chere & precieufe, c'eſt ſa conſcience enuers Dieu, & ſon honneur entre les hommes.

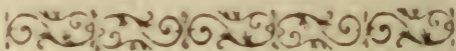
De Com.
liu 1 cha.
28. 633.

MESSIRE Philippe de Commines Cham-
bellan

bellan du Roy Louys XI. escrit que ce Roy estoit fort humble en habits, en paroles, & en toutes autres choses, & qu'il sauoit bien reconoistre ses fautes, & les amender, & que ces vertus furent les moyens par lesquels il se despestra des grands a faires qu'il eut sur les bras, incontinent qu'il fut venu à la Courone. Aussi auoit-il ordinairement ceste sentence notable en la bouche, bien contraire à la Maxime de Machiauel: Quand orgueil marche deuant, honte & domage le suyuet.

A V S S I faut-il dire que l'humilité, douceur, debonnaireté, patience, facilité à pardonner, clemence, & toutes autres semblables vertus qui s'accordēt à vne humaine & benigne nature, ne sont point contraires à la vraye Magnanimité, mais fort conuenables & accordantes. Car Magnanimité n'est autre chose qu'une confiance & perpetuelle volonté à s'employer courageusement en toutes choses bonnes & vertueuses, & à fuir, chasser & abatre les vices & les choses vicieuses. C'est doncques Magnanimité d'estre humble, doux, debonnaire, patient, enclin à pardonner, esloigné de vengeance, puisque toutes ces choses sont vertus & non vices. Et par le contraire, c'est pusillanimité d'estre orgueilleux, rigoureux, aspre, impatient, vindicatif & cruel: parce que toutes ces choses sont vices & nō vertus. Car ceste vertue Magnanimité ne s'accōpagne iamais de vices, & n'en reçoit point en la suite, ains seulement reçoit avec soy les autres vertus. Et pour exēple de cecy, fut-il iamais hōme plus doux, plus humble, & debonnaire, né plus enclin à pardonner que Scipion l'Africain, que Iules Cesar, qu'Alexandre le grand, que le grād Pompeius? Et toutesfois il n'y eut iamais au monde gens plus magnanimes qu'eux. Autāt en pouuōs-nous dire de Char-

lemagne, Philippe Auguste le cōquerāt, S. Louys, Charles le sage, Charles VII. Louys XII. François premier, Héry secōd, & plusieurs autres Rois de France, qui tous ont este tresmagnanimes, & tresdoux & debōnaires. Mais ie traiteray ailleurs ce poinct plus amplement, & monstrey que la Magnanimité a tousiours esté coniointe avec humanité, douceur & clemence: & pusillanimité au contraire a tousiours esté accompagnée de cruauté, orgueil & vengeance-Passions ouire.



IIII. MAXIME.

*Les grands Docteurs de la Religion
Chrestienne par grande obstination
ont tasché d'abolir la memoire des
bonnes lettres & de toute antiquité.*

LA Religion Chrestienne (die cest Atheiste) a tenu ceste pratique pour abolir la Religion Payenne, premierement d'effacer la memoire de tout ordre & ceremonies d'icelle, & de toute l'antique Theologie. En apres, elle s'est efforcee d'abolir aussi les Poetes & Historiens, & d'amortir la totale conoissance des faicts & des gestes des personnes excellentes, & de toute antiquité ruinant & gastant les images antiques, & tout ce qui pouvoit represen-

ter quelque signe ou trace des siècles passez. Mais il ne luy a succédé de pouuoir abolir les bonnes lettres, parce qu'elle a esté contrainte d'vser de langage Latin pour escrire sa nouvelle Loy, par le moyen duquel langage est demeuré encores vne partie des œuures des anciens. Que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouvelle langue, on eust veu en peu de temps toute l'antiquité desfaite & abolie. Mais saint Gregoire, & les autres docteurs d'icelle Religion, qui ont si obstinement persecuté les lettres & escrits des Gentils, ont esté contrains d'escrire eux mesmes en langue Latine. La Religion Payenne de son commencement en auoit fait tout de mesme à la Religion qui estoit deuant elle: parce (dit-il) que les sectes & Religions changent & varient deux ou trois fois en cinq ou six mille ans, & la derniere fait tousiours perir la memoire de tout ce qui auoit esté fait auparauant, ou si lon en tiët quelques reliques de memoire, on les tient pour fables, & n'y adiouste-on foy non plus qu'à l'histoire de Diodorus Sicilien, qui parle de côtes depuis quarante ou cinquante mille ans.

MACHIAVEL voulât cōtinuer à môstrer qu'il est vn vray Atheïste & sans Religio, & hōme plein d'ignorance & bestise, auāce main-

tenant icy ceste Maxime: le cōtraire de laquelle se void par les escrits de ceux de nostre Religion, auquel cest imposteur donne vn blasme du tout faux & contre verite. Car tāt s'en fait que ceux qui ont escrit des liures en nostre Religion Chrestienne, ayent voulu abolir les bōnes lettres, comme les Arts liberaux & la conoissance des langues, histoire, poetes, & autres sciences des anciens: que par le contraire ils s'en sont seruis & aydez, pour confuter les erreurs de la Religion Payenne. Car il leur estoit force d'vser cōtre les Payens (pour les convaincre) de raison naturelle, ou d'allégations & autorités de leurs propres liures, parce qu'ils ne receuoient l'auctorité de la Bible. Et ceux qui auoient leu les anciens Docteurs resinoignerōt que cela est vray, qu'ils ont réply leurs liures d'allégations d'auteurs profanes & payens. Et qui le voudra voir bien amplemēt, qu'il lise S. Augustin de la cite de Dieu, & les institutions Chrestiennes de Lactance Firmian. Car il verra que le but de ces deux auteurs en ces liures la n'est autre, que de confuter & vaincre la Religion des Payens, de faulxeté, par leurs propres liures & approuuer la nostre. Bie est vray q̄ souuent ils remarquent les fautes & ignorances des auteurs Payens, & admonestent les Chrestiens de les lire avec vn esprit de sobriete & de ne s'y adonner si fort qu'ils en lissent les saints escrits. Lesquelles admonitions sont bonnes & saines, & qui sont bie eueses necessaires en nostre tēps. Car il y a auourd'uy vne infinité de personnes, qui se placent tāt aux liures profanes, les vns aux poetes, les autres aux historiens, les autres en la philosophie, les autres en la Medicine ou en la Jurisprudence qu'ils ne se soucient aucune mēt de veuloir rien lire ny sauoir pour le salut & consolation

Les
d'ours
Chrestiens
ont cōti
té les Pay
ens par
Leurs pro
pres li
ures

Le Chre
& en ne
d'ont par
le nostre
aux au
rures
Iouances

solation de leurs ames. Les vns ne s'en soucient du tout point, les autres reseruent cest estude apres qu'ils auront paracheue les estudes des autres sciences, & cependant le temps coule, & bié souvent il adient que quand il faut desloger de ce monde leurs estudes profanes ne sont acheuez, ny l'estude des saintes lettres commencée, & meurent comme bestes. Par ainsi ne sont aucunement reprehensibles les anciens docteurs, d'a uoir admonesté les hommes de lire en sobriété les escrits des payés, & de ne s'y adonner tant, que pour sa uoir les sciéces humaines ils laissassent en arriere la diuine qui est de tât plus excellente, q̄ Dieu est excellēt p̄ dessus l'homme. Voire qu'il y a aucüs auteurs payés qui ne deussent jamais estre lus des Chrestiens, & du moins ne deussent estre mis es mains de la iuencesse, qui n'est de soy q̄ trop encline aux vices & lubricitez. Car vn ieune escolier s'iroit il mieux apprendre en vn bourdeu parmi les pitains & rufiés, les termes de toute uilainie & lubricite q̄ dâs ce puât Martial, ou dans Catulle & Tibulle, ou dâs aucû liures d'Ouid? Et pourtât, quâd on ne liroit jamais aucû de ces poetes là, & q̄ la iuencesse ne s'adonneroit q̄ a Virgile seul pour apprédre la poesie Latine, ce seroit bié assez, & ce seul auteur (du q̄l les autres ne sont q̄ petits ruisseaux) leur apprédroit de la poesie tout ce qu'on en peut sa uoir. Combié que ie ne veux pas dire qu'il n'y ait beaucoup d'autres bõs Poetes bien dignes de lire, comme Horace, Lucain, Claudian & autres, mais qui entendra bié Virgile, il n'aura que faire des autres pour entendre la poesie. Et en chacune science ten b'e que c'est le meilleur (pour bien employer le temps qui est cher & court) de lire peu de liures, & choisir les meilleurs, & les bien entendre.

M A I S pour preuve de ce q̄ ie viē de dire, & pour mōstrer q̄ Machiauel est vn mēteur effrōté, d'oser affermer q̄ les docteurs de la Religiō Chreſtiēne ont voulu abolir les bōnes lettres, ie veux icy mettre l'avis & conseil qu'ils ont donné touchant l'estude des lettres humaines des gentils.

Dist. 7. r.
7. vers.

Le Docteur Beda (cōme le recite Gratian en son decret) dit que ceux qui voudroyēt defendre la lecture des liures des gētils, empescheroyent les hommes d'auoir l'esprit apte à cōprendre & entendre les sainctes escripts parce que les sciēces humaines nous façonnent l'entēdemēt pour mieux pouuoir entendre les sainctes lettres: & que Moyse & Daniel, qui ont esté sauans aux lettres des Egyptiens & Chaldeens, nous seruent d'exemple pour ne reietter les lettres humaines des Payens.

Mais ie veux icy translater les propres mots du docteur Beda. Celuy trouble (dit il) & fait defail-
 lir la viuacitē d'esprit des lecteurs, qui estime
 qu'on leur doit du tout defendre la lecture des
 liures seculiers, esquels nous deuons prendre ce
 qui y est de bon, cōme nostre. Autrement Moy-
 se & Daniel n'eussent pas voulu apprendre la sa-
 gesse & les lettres des Egyptiens & Chaldeens, la
 superstition dequels ils auoyent en horreur. S.
 Paul aussi Docteur des Gentils n'auoit pas alle-
 gué certains vers de liures des Gentils en ses es-
 crits. Pourquoi dōc defendroit on de lire, ce que
 par bōne raison doit estre leu? Mais aucuns lisent
 les lettres seculieres pour plaisir seulement, estā-
 chatouillez des fictions poetiques, ou de l'orne-
 ment du langage. Les autres les lisent pour leur
 erudition, & pour deſſer & consiter les erreurs
 des Gentils, & pour appliquer & faire seruir les
 choses bonnes qu'ils y treuent à l'usage de l'e-
 rudition des sacrees lettres. Et ceux cy a la veri-
 té

té méritent louange d'estudier aux lettres secu-
 lieres. Et c'est pourquoy S. Gregoire reprenoit
 vn certain Euesque, non pource qu'il auoit ap-
 prins les lettres humaines, mais parce qu'il les
 exposoit au peuple, contre son deuoir d'Euesque
 en lieu de luy exposer l'Euangile. Voila quelle a
 esté l'opinion de ce docteur Theologien, touchât
 l'estude & lecture des escrits & sciences des Pay-
 ens. S. Ambroise sur S. Luc, parlant de me me ma-
 tiere, dit que nous lisons les liures des Payens à di-
 uerses fins, a sauoir pour n'ignorer point ce qu'ils
 traitent, & pour enuiure les choses bones & re-
 ietter les mauuaises. S. Ierosme sur l'epistre à Ti-
 te, dit que la Grammaire & la Dialectique sont
 sciences vtils, pour sauoir bien parler, & sa-
 uoir distinguer le vray d'auec le faux, & que les scien-
 ces humaines peuent seruir aux Chrestiens en
 les appliquant à bons vsages. Et pourtant (dit-il)
 il est de necessité tresnecessaire de les sauoir, a-
 fin que nous monstrions que les choses qui ont e-
 ste dites par les Prophetes deuant plusieurs cen-
 taines d'ans, sont depuis auenues, & descrites par
 les liures des Grecs & Latins. S. Augustin aussi con-
 tre les Manicheens, dit que si les Sibilles ou Or-
 pheus, ou les autres poetes des Gentils, ou les Phi-
 losophes, ont escrit quelque chose veritable de
 Dieu, qu'on s'en doit seruir pour conuaincre la
 vanité des Payens: mais que nous ne deuous pas
 pourtant donner autorité à tels auteurs. Par les
 quels propos il n'ostre bien qu'il approuue la
 lecture & l'estude des liures des Gentils, tât poe-
 tes, philosophes q̄ autres. S. Basile aussi en son trai-
 cté qu'il a escrit de la maniere de lire les liures
 des Gētils, non seulement n'en reprend point la le-
 ctüre, mais au contraire exhorte les Chrestiens à
 les lire, & rapporter la lecture d'iceux liures à son

vray but, qui est la pieté & l'edification en la foy & Religio Chrestienne. Et pour conclusion nous lisons que par vn Concile fut ordonné que par tout fussent establies escoles, pour enseigner à la ieunesse les lettres humaines & arts liberaux. L'article dudit Concile recité par Gratiā en son Decret, est tel. Lon nous a fait rapport de certains lieux, qu'on n'y a point de soin d'auoir des maistres pour l'estude des lettres. Partant que tous Euesques, subiets & peuples, es lieux où besoin se ra, facét deuoir de cōstituer maistres & docteurs, qui enseignent assiduellement les lettres & les arts liberaux. Car par le moyē d'iceux les escrits & commandemens de Dieu sont declarez & manifestez. Que grondera donc maintenant ce calomniateur de Machiauel ? Dira-il encores que les docteurs de la Religion Chrestienne ont voulu abolir les bonnes lettres & escrits des Payens ? Ne se tiendra il pas pour conuaincu de menagerie, par les autoritez que nous venons d'alleguer, de S. Ierosme, S. Ambroise, S. Augustin, S. Gregoire, Beda, & S. Basile, qui sot les principaux docteurs de l'Eglise Chrestienne ? Et l'autorité du Concile (qui est comme vne approbation de toute l'Eglise vniuerselle) ne sera elle pas suffisante pour monstret l'impudence de ce Florentin ?

M A I S ie voudroie bien maintenant demander cest Atheiste de Machiauel, qui a este la cause que tant de bons liures des autheurs Payens se son perdus, depuis le temps des anciens docteurs de nostre Religion Chrestienne. Ne sont ce pas les Goths, qui estoient Payens ? Car au desbordement & sorties qu'ils ont fait plusieurs fois de leur pays, sur la Gaule, l'Italie & l'Espagne, ils ont gasté & brullé tant de liures qu'ils ont peu trouuer, cōme ennemis des lettres. Et q a restauré

ré depuis cét ans en ça les bônes lettres cōtenues
 és liures des anciens Payens Grecs & Latins? A
 ce este le Turc, qui est payé? L'ô sait bié qu'il est
 ennemi des lettres, & n'en veut point. Au cōtrai-
 re ç'ôt este les Chrestiens, qui les ont restiurées &
 restablies en la splêdeur & lumiere ou no'les voy-
 ons a iourd'uy. C'a este le feu Roy François pre-
 mier de ce nô, d'heureuse memoire, q' a remis au
 dessus (du moins en Frâce) la conoissance des lan-
 gues Grecq̄, Latine, & Hebraïq̄, & par le moyen
 des lāgues ont este restaurees les science. Et de-
 puis la restauratiō des lāgues & sciēces humaines,
 on a bié conu qu'elles sont fort requises & vtiles
 pour bié eniēdre les écritures de nostre Religio
 Chrestienne, tant s'en faut que nous les reiettiōs.

ET quant à ce que dit Machiavel, que nostre
 Religion Chrestienne s'est efforcee d'abolir la
 memoire de toute antiquite, commēt oïe il ainsi
 ouuertement impugner la verite manifeste? Car
 nul n'ignore que la vraye & primitive antiquité
 est des Hebreux, les liures desquels ont esté cō-
 seruez, transliez & exposez par les Chrestiens.
 Et quant à l'antiquite des Payens, trouuera en q̄
 les Chrestiens ayent fait perir Homere, Hesiodé,
 Berosé, ny aucuns autres auteurs d'antiquité.
 Tant s'en faut, que ce sont eux qui les ont con-
 seruez, qui s'en sont aydez, & qui les ont interpre-
 tez. Eustathius le grand commentateur d'Home-
 re n'estoit il pas Chrestien, voire Euesque? Mais
 j'ay honte de m'amuser à confuter ces impuden-
 tes menteries de cest Atheïste, car les petits esco-
 liers me'mes pourroyent aysemēt impugner ses
 bourdes & menções.

MACHIAVEL dit qu'il n'a succedé
 à nostre Religion Chrestienne d'abolir les bon-
 nes lettres, comme elle vouloit faire, parce

qu'elle a esté contrainte d'vser du langage Latin auquel les sciences humaines esloyent eürites. En quoy il monstre manifestement sa bestise & ignorance. Car qui a cõtraint les docteurs de nostre Religion d'ecrirre en Latin ? Le vieux & nouveau Testament ont este primitiuemẽt eücrits en Hebreu & en Grec, & par ainsi les docteurs Latins eussent bien peu ecrirre en ces langages là, cõme ont fait S. Chrysostome, S. Athanasie, S. Basile, S. Cyrille, Euëbe, & plusieurs autres. Et quand les liures eussent bien este eücrits en ces lagages là, on n'eust pas laisse de prescher aux Latins en Latin, aux François en François, aux Alemans en Aleman & aux autres nations à chacune en sa langue. Car on a bien veu n'y a pas soixante ans, qu'en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne & ailleurs, la Religión Chrestienne ne n'estoit aucunement eücrite en l'ague maternelle, & neantmoins on ne l'ussoit pas de tenir ladite Religion en tout ces pays là. Mais depuis on l'a mise en chacune langue pour la commodité du peuple, comme elle fut mise en latin par S. Augustin, Saint Ambrose, Saint Ierosme, Saint Gregoire, & autres docteurs Latins de la primitive Eglise de leur temps. Neantmoins quand ils eussent bien eücrit en Grec ou en Hebreu, la Religion Chrestienne n'eust pas laisse de subsister pour cela & quand bien les liures Latins profanes fussent peris, le langage Latin qui lors estoit vulgaire ne fust pas pourtant peri. Et partant Machuuel monstre bien sa bestise, de dire que la Religion Chrestienne a este cõtrainte d'vser du langage Latin & que par ce moyen les auteurs profane Latins ont este conseruez. Mais que veut il dire, quand il dit que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouvelle l'ague, elle eust

aboly

aboly la memoire de toute antiquité? Ya il eu autres fois en quelque pays quelque Religion qui ait formé vne nouvelle langue? Et comment est ce qu'une Religion pourroit estre receue, par le moyen d'une nouvelle langue inconue? Si la Religion Chrestienne eust inuente vne nouvelle langue, elle n'eust iamais peu estre entendue ny receue, & par consequēt n'eust peu abolir les liures escripts en la langue Latine. Semblablemēt vint de langue Latine & vñitee, elle ne pouuoit non plus abolir les liures escripts en icelle langue, selon le dire mesme de Machiauel. Et partant a le prendre de tous les deux costez, soit que la Religion Chrestienne eust inuente vne langue nouvelle, ou qu'elle eust vne de la Latine (comme elle a) elle ne pouuoit estandre ny abolir les liures escripts en la langue Latine. Et parainfi Machiauel ne fait ce qu'il veut dire.

A V T A N T peu fait-il qu'il veut dire, quand il dit que les sectes & Religions varient deux ou trois fois en cinq ou six mil ans, & q̄ la dernière fait tousiours perir la memoire de la précédēte. Car qui luy a reuelé ce secret? q̄ luy a dit des nouvelles des choses qui ont esté faites deuant Moysse, si ce n'est Moysse mesmes? En somme il n'y a ny raison ni histoire surquoy il puisse fonder ceste houre de impudēte. Mais il vouloit mōstrer par ce cy, q̄ si aucun doutoit qu'il ne fust vn vray Atheiste, qu'il n'en deuoit plus douter: car pour preuue de ce, il fait declaration qu'il ne croit rien de ce qui est escrit en la sainte escriture, de la creatiō du monde, ny de la Religion de Dieu que nous tenons depuis Moysse. Car par la sainte Escriure se void qu'il n'y a pas encores six mille ans depuis la creation du monde. Se void aussi que la Religion du Messias & Christ n'a point changé

depuis ladite creation, ny esté abolie par autre Religion, ains a tousiours dure & durera iusques à la consommation des siècles. Et quaut aux Religions Payennes elles ont changé d'une en autre beaucoup de fois en peu de temps & en mesme pays, comme les histoires le monstrent. A Rome du temps de Romulus y auoit vne Religion telle-quelle, laquelle Numa changea, & en inuenta vne autre plus ceremonieuse. Celle de Numa se changea puis apres, & furent receues à Rome Religions estrangeres des Grecs & autres, de maniere qu'environ cinq cens ans apres Numa, quand on trouua ses liures dans son sepulchre, & qu'on les leut, on conut qu'on ne tenoit du tout plus rien de sa Religion, comme nous dirons plus à plein en autre lieu. En somme ces Religions Payennes se changeoyent à tous propos quant à leur forme & ceremonies, mais en substance elles ne changeoyent du tout rien depuis les enfans de Cain, qui commencerent à suyure la faulx Religion, car quelque changement exterior qu'il y eust, c'estoit tousiours en dedans Religion Diabolique, ayant pour auteur le pere de mensonge & de faulxeté Et partant Machiauel ne fait ce qu'il veut dire, sinon qu'il est vn Atheiste, & s'est bien voulu manifester tel, en descouurant qu'il ne croit point en l'Escriture sainte. Il a voulu immortalizer son nom, en se faisant conoultre à la posterité auoir esté vn parfait Atheiste remply de toute impieté, ne plus ne moins que Neron chercha moyen de faire parler de luy, apres sa mort, en tuant sa mere, son frere, les plus gens de bien de son temps, en bruslant la cité de Rome & faisant tels autres cas meschans & detestables. Comme aussi Caligula souhaittoit (afin qu'il fust memoire de son regne

regne à l'auenir) qu'en son temps aduinft quelque grande peste & mortalité remarquable, ou quelque famine, ruines, tremblemens & bruslemens de villes, d'autant (disoit-il) que si mon regne se passe en paix & tranquillité, sans qu'il aduienne quelque grand mal-heur, lon ne parlera point de moy à l'aduenir. Il y a des meschantes & diaboliques natures qui sont de cest humeur, de vouloir rendre leur renommee immortelle par vices & meschancetez, comme a fait Machiauel, qui a si bien exploi&é qu'il sera tousiours mis au premier rang des Atheistes & impies, aupres d'Arétin son compagnon, qui vesquit de son temps, qui a escrit la louange de la Sodomitte, pour immortaliser sa memoire.



V. MAXIME.

Quand on delaiſſa la Religion Payenne, le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ni Dieu ni Diable.

LA Religion Payenne, dit Machiauel, conſiſtoit principalement en reſponſes des oracles & des Augures. Et pour auoir bonnes reſponſes d'iceux oracles ou Augures, ils baſtiſſoyēt aux Dieux des beaux

D. ſeours
lra. 1. cb. 12

temples, & par grandes ceremonies leur faisoient des sacrifices. Et estoit le monde retenu en vne merueilleuse deuotion par l'oracle de Iupiter Ammon, d'Apollo en Delos & en Delphes, & autres semblables. Mais incontinent que la tromperie & fausseté fut descouuerte, & qu'on conut que les prestres de ces Dieux là faisoient faire des responses à la fantasie de ceux qui fournissoient à l'appointement, dès lors on commença à laisser & mespriser iceux oracles, & à ne croire plus ni Dieu ni diable. Et deuindrét les hommes meschans à outrance, prests & volontaires à tout rompre, briser & gaster, comme esclaves deschamez, sans plus faire conscience de rien. Et partât doyuent les Princes tenir leurs suiets tousiours enclins & deuotieux à Religion, s'ils veulent estre obeis.

MACHIAVEL continuant tousiours à enseigner sa doctrine d'Atheisme, & le mespris de nostre Religion Chrestienne, veut persuader par ceste Maxime, que ce fut vne grãd' perte aux hommes, quãd ils delaisserent la Religion Payenne. Or est il bien certain que ce fut la lumiere de la Religio Chrestienne qui fit esuanouyr les tenebres de la Religion Payenne, qui ne dependoit que d'oracles, augures, & autres illusions diaboliques. Tellement que Machiauel veut dire en somme, qu'on se fust bien passé de ceste Religion:

ligion Chrestienne, & que c'eust esté vne belle chose de demeurer tousiours en la Payenne. Je vous prie quelle impieté est ceste cy? sauroit-il sortir parole d'un diable d'enfer plus detestable à ouyr qu'un tel propos? Il me desplaist certes de maculer le papier à escrire telles choses, & d'exposer aux yeux & oreilles des gens de bien paroles si dures à ouyr, qui ne peuuent sinon mal sonner à ceux qui craignent Dieu. Mais le sage nous exhorte de parler au fol selõ la folie, afin qu'il ne s'en orgueillisse. Deuons nous souffrir qu'un tel Atheiste, qui n'enseigne que toute impieté, ait vogue & course, & seme sõ venin par tout, sans que nous osions ouuir la bouche pour le descouuir tel qu'il est? Faut il se taire en vn temps qu'il est plus que necessaire de parler, pour manifester tel les meschancetez qui courent, afin qu'on s'en garde? Seroit-ce bien fait si nous rencontrions des empoisonneurs & boute feux qui courussent parmy nostre patrie, semant de la poison & bouterant le feu par tout, de ne les arrester point, ains les laisser faire leurs desseins? Partant ie prie tous ceux qui ont la crainte de Dieu, de prendre ces raisons pour excuses legitimes, de ce qu'il me faut si souuent proferer ou escrire des paroles impies & abominables: car c'est chose qui me desplaist biẽ, mais c'est vn faire le faut, pour mettre à iour l'impieté de cest empoisonneur. Il dit donc que c'estoit vne belle chose du temps des Payens de voir le monde abusé de ceste fausse opinion (car il la confesse telle) des oracles & augures: mais q'ce fut vn grand malheur quand le monde commença à descouuir que ces choses estoient fausses, feintes & cõtrouuees des hommes, parce que lors le monde commença à deuenir meschant à outrance, prompt & volontaire à tout mal, com-

L'Atheif-
me meine
l'homme
au coble
de mei-
chanceté.

me vn esclaue deschainé.

D O N C faut il noter, que par la propre cōfession de Machiauel, les hommes deuiennent meschans en toute meschanceté & desbordemēt, des qu'ils commencent à estre sans Religion. Pourquoy donc est-ce que Machiauel enseigne tout ouuertemēt l'Atheïsme, & le mespris de la Religio Chrestienne ? Ce n'est pas pour cuidoer nous ramener à la Payenne, qu'il confesse estre fausse, mais pour faire quitter aux hommes (& specialemēt aux Princes & grāds seigneurs, pour l'instruction desquels il a escrit ses liures) toute pieté, & les amener à ce haut degré de meschanceté, auq̄l il dit q̄ paruiēnēt ceux qui n'ont plus de Religio. Et quād les Princes aurōt prins ceste belle instruction, qu'en sera-il ? C'est qu'il leur aduiēdra infaliblement confusion & ruine en leur estat, comme nous auons remonstré ailleurs par exemples.

M A I S pour venir à la verité de ce q̄ dit Machiauel, il est bien certain que quand la Religio Chrestienne vint en lumiere & conoissance, que la Payenne s'esuanouit peu à peu, comme la lumiere s'estoit aussi peu à peu esendue. Il est biē veritable aussi, que quand la faussete de la Religion Payenne fut descouuerte, il y en auoit quelques vns qui neantmoins ne se vouloyēt pas rāger à la Chrestienne. Et quant à ceux là, ie ne doute point qu'ils ne deuiussēt tousiours pires, quittās la Religion Payenne comme fausse, pour suyure l'Atheïsme. Autant en pourroit on bien dire de nostre temps, auquel nous en voyōs plusieurs qui mesprisent toute Religion, pour ne vouloir s'enquerir de la vraye, laquelle ils prennent plaisir d'ignorer afin qu'elle ne leur tourmente leur meschāte cōscience, & cōtreuolle leurs cōuoitises desordōnets. Mais comme à l'opposite nous en

voyons

voyōs beaucoup qui ne se contētēt pas de sauoir les erreurs dont ils ont esté enuolopez, mais veulēt biē conoistre la verité q̄ils doyuēt tenir: Aussi quād la Religiō Payēne print fin, ceux qui la quitterēt ne se cōtēterēt pas de sauoir qu'elle estoit fausse, mais voulurēt aussi conoistre la vraye, qui est la Chrestienne, la lumiere de laquelle fit esuanouir l'autre. Et defait, peu à peu chacū embrassa la Chrestienne, & ne demeurerēt q̄ q̄lques Porphyres & Luciās qui vouluēt estre sās Religiō. Et pleust à Dieu que nostre siecle fust si pur d'Atheisme que ce siecle là: car nous ne verrions pas tant de miseres & calamitez au monde.

Et quāt à ce que Machiuel presuppōse, q̄ les oracles estoyēt quelques respōses supposees par les Prestres d'Apollo, de Iupiter Ammō, ou des autres Dieux des Payēs, il monstre bien qu'il est vne beste, & qu'il a peu leu. Je ne veux pas nier que quelques fois les Prestres n'y ayent peu meller du leur, mais au reste, il est certain que ces oracles estoyēt respōses diaboliques, que le Diable faisoit luy mesme, ou faisoit faire par quelq̄ Prestre ou Prestresse q̄ il mettoit en ecclase & hors de son sēs, & luy faisoit dire ce q̄il vouloit. Et le plus souuent il respondoit en vers, mais souuent ambigu & à deux sēs. Or ces Prestres & Prestresses ne sauoyēt cōmunēmēt riē ou peu, tāt s'ē faut q̄ ils eussent sceu respōdre en vers. Et puis il estoit impossible qu'ils eussent peu auoir auertissemēs des regiōs si lointaines, dōt lon venoit pour consulter les oracles, mesmes des particularitez dont on demandoit responce ordinairement à ces oracles, pour pouuoir bastir leurs responce à propos. Or ie ne veux pas m'arrester à prouuer plus amplement ce poinct, car ceux qui ont leu quelque peu des escrits des anciens, sa-

uent bien qu'il est tout certain que ces oracles estoient voix qui venoyent des diables, ausquels les Payens seruoient, sous ces noms d'Apollo, de Iupiter, & autres semblables Dieux.

PLUTARQVE en son traité qu'il a fait du defaut des oracles, monstre bié que ce n'estoyent pas choses feintes par les Prestres ou Prestresses que ces oracles: mais au reste, il se trouue fort empesché à resoudre la question qu'il traite, sauoir est qui a esté la cause de la defaillâce des oracles. Car il faut presupposer que de son temps (qui fut du regne de l'Empereur Traian) & desia auparauant, il n'en estoit plus. tellement que ce bon Philosophe estoit tout esbahy & perplex d'où venoit cela. Or parce que ce point vaut bien le sauoir, & qu'il viendra bien à propos en ce lieu, ie le traiteray vn peu au long.

De la defaillâce des oracles.

IL faut donc entendre que Plutarque qui estoit grand Philosophe Payen, pour trouuer la cause de la defaillâce des oracles, entre en vne question, de laquelle il se resoud en Payen: mais pour preuue de son opinion il fait vn conte qui nous peut bien acheminer à la verité de la cause de ceste defaillâce d'oracles. Il entre dôques en dispute de la nature des Dieux, & apres plusieurs discours, il resoud qu'il y a vne sorte de Dieux, que les anciens ont nommez Demy-dieux, qui sont mortels, bien que toutesfois ils viuent longuement, comme cinq cens ou mille ans, & estime q ces Demy-dieux là sôt ceux que les Dieux ont engendrez en ayât compagnie avec les femmes mortelles. Car l'ancienne superstition (à laquelle aucuns Philosophes se sont laissé mener) à creu, que les Dieux descendoyēt quelques fois ça bas, pour cohabiter avec les femmes, & cela pouuoit seruir pour garder l'honneur aux grād's

Dames

Dames qui quelques fois oublioyēt leur deuoir. Plutarque dōc veut inferer de cela, que peut estre ces Dieux qui respondoient aux oracles de Delphes, de Delos, & autres, n'estoyent que Demy-dieux, & qu'ils pouuoient bien estre morts: & que pour ceste cause la defullance des oracles pouuoit estre aduenue. Toutesfois il ne tient pas ceste opinion, ni aucune autre, bien resolutiue-ment: mais il la propose & met en auant, pour ceux qui la voudront trouuer bonne, & semble biē que c'est l'opiniō que plus il approuue. Mais ie croy qu'en ce temps où nous sommes elle ne trouuera gueres de gens qui la veulent receuoir, car à la verité elle sent bien son Payé, ignorant & bien eslongné de la vraye conoissance de Dieu & de la Religion. Cepédant pour prouuer que les Demy-dieux sont mortels, il fait vn discours fort notable & biē digne de sauoir. Il dit donc que du temps de l'Empereur Tyberius, vn Epitherses, maistre d'escole en vne ville de Grece, s'embarqua sur mer, pour faire voile en Italie, & se mit en vn nauire chargé de marchandise, & où y auoit beaucoup de gēs. Cinglāt leur chemin, ils passerēt vn iour sur le vespre aupres des isles Echinades, & là la mer fut si calme, qu'ils ne sentoyēt courir aucū vēr. De maniere q̄ le nauire flottoyāt sur l'eau, les mena peu à peu pres de Paxo. Estās là arriuez, cōme les vns souppoyent, les autres faisoeyēt autre chose, voicy vne haute & intelligible voix qui crioit, *Thamus, Thamus.* Or ce Thamus estoit le patrō du nauire, duquel la pluspart ne sauoient point le nō. Ceste voix cria par deux fois, q̄ le patrō ne voulut point respōdre. A la troisieme fois il respōdit. Comme il eut respōdu, ceste voix luy cria d'vn son encor pl⁹ haut, q̄ quād il seroit venu à l'édroit des Pa-

Histoire
de la
mort de
Pan.

lodes, qu'il fist sauoir aux habitans de là, que le grand Pan estoit mort. Epitherfes disoit qu'à ceste parole toute la compagnie qui estoit dans le nauire fut effrayee & estonnee. Si fut mis en deliberation en ladite compagnie, si le patron Thamus deuoit faire ce qui luy estoit commadé par ceste voix. Et fut prinse ceste resolution, que si en approchant des Palodes lon auoir bon vent, on passeroit outre, sans s'arrester & sans rien dire: mais si ló n'auoit vent, & la mer fust calme, q̄ Thamus annonceroit aux habitans des Palodes ce que la voix luy auoit commandé. Quand d'óc ils furent arriuez là, eux ayans la mer calme sans aucun vent, Thamus se mit sur la pouppe du nauire, & tournant visage deuers terre contre les Palodes, il commença à crier à haute voix, Le grãd Pã est mort, Le grand Pã est mort. Il n'eut pas acheué de dire, que tout quand & quand route la compagnie ouyt vn grand gemissement & lamentation de plusieurs, meslee avec vne admiration. Finalement quand ils furent arriuez à Rome, chacun de ceux qui estoient dãs le nauire en sema le bruit par tout, de sorte qu'il vint à la notice de l'Empereur Tyberius. Si qu'il manda querir le patron Thamus, qui luy conta le tout bien au long. Tyberius croyant qu'il fut vray que le Dieu Pã estoit mort, se voulut enquerir q̄l Dieu c'estoit. Aucuns gens sauans qu'il auoit autour de luy, luy dirét que ce Pan estoit fils du Dieu Mercure & de Penelopé. Voila le conte que fait Plutarque de la mort du Dieu Pan, & dir que de son tẽps plusieurs l'auoyent ouy racóter à vn Æmylianus fils dudit Epitherfes. Or si nous cõsiderõs les circonstances de ceste histoire, nous trouuerõs que ceste voix estoit vn annoncemẽt de la mort de Iesus Christ, laquelle fit defaillir les oracles, &

abatit la puissance du diable. Et est à croire q̄ ces gemissēmēs qui furēt ouys aux Palodes, estoient gemissēmēs de malins esprits, ausquels lon annō-
 çoit la destructiō de leur regne. Et pour prouuer
 que ceste histoire se doit ainsi entēdre, il faut en
 premier lieu considerer qu'elle est rapportee au
 tēps de Tyberius, sous leq̄l nostre Seigneur endu
 ra mort & passiō. Itē, il est certain q̄ Tyberius s'ē-
 quit de Iesus Christ, & ayāt entēdu les miracles
 q̄ il auoit faits, il requit le Senat de le faire enrol
 ler en la Letanie des Dieux de Rome: mais le Se
 nat ne voulut point. D'ailleurs il est bien croya
 ble q̄ du temps de nostre Seigneur Iesus Christ,
 quād le bruit se respādoit parmy les Payens des
 grāds miracles qu'il faisoit, comme de resusciter
 les morts des monumēs, guerir les aueugles nez
 & les paralytiques, qu'ils croyoyēt biē q̄ il estoit
 Dieu: car pour moindres raisons ils en croyoyēt
 biē d'autres. Et parce que luy meime se disoit e-
 stre le vray pasteur, & le pasteur des pasteurs, il
 est biē aussi croyable que les Payēs entēdās ce-
 la, allerēt deuiner qu'il falloit que ce fust Pā, q̄ils
 disēt estre le Dieu des pasteurs. Et parce aussi q̄ il
 se disoit estre enuoyé de Dieu son Pere pour an-
 nōcer aux hōmes sa volonté, ils luy ont quelque
 fois aussi dōné le nō de Mercure, qu'ils disoyent
 estre le messager & annōciateur de la volōté du
 grād Dieu Iupiter. Cela se peut remarq̄r en l'hi
 storiē Diō, qui dit q̄ l'Empereur Antonin faisāt
 la guerre cōtre les Marcommānes, impetra de la
 pluye du ciel du Dieu Mercure. Et Capitolinus
 parlāt de mesme chose, dit que l'Empereur An-
 tonin pour obtenir de la pluye, eut recours à vne
 Religion estrangere. Or Mercure n'estoit pas vn
 Dieu estrāger à ces Payēs, tellemēt qu'il faut en
 tēdre le dire de Diō d'vn autre Mercure q̄ils ne

*Dion Co
 Capitolin
 de Marco An
 tonino.*

conoiſſoyent pas, mais cependant ils luy donnoyēt ce nom (cōme il est vray semblable) parce qu'ils auoyēt ouy dire qu'il se disoit enuoyé de Dieu pour annoncer sa volonté. Pour dōc reuenir à nostre propos, ces gēs sauāsq̄ estoyēt auprès de l'Empereur Tyberius, ayās ouy dire tāt de miracles q̄ nostre Seigneur Iesus Christ auoit faits, ils résolurent facilement qu'il estoit Dieu. Ayās entendu qu'il se disoit le grād pasteur, ils conclurent de là qu'il estoit Pan. Ayans aussi entendu qu'il estoit enuoyé pour annoncer la volonté de Dieu, & qu'il estoit né d'vne vierge, ils firent ceste illation (comme il est à presumer) qu'il deuoit estre fils de Mercure messenger du grand Dieu Iupiter, & de quelque chaste femme, telle que Penelope: car ils ne croyoyēt pas (cōme il est vray semblable) qu'il fust fils de vierge, parce que cela repugne à l'ordre de nature qu'vne vierge en fante. Et partant de toutes ces coniectures mises ensemble, ces gens sauans (ou plustost ignorās) de l'Empereur recueillirent la susdite respōse qu'ils luy firent, que le dieu Pan qui estoit mort de ce temps là estoit fils de Mercure & de Penelopé: rapportans à leurs dieux ce qu'ils auoyent ouy dire de nostre Seigneur Iesus Christ. Voila donc comme ceste histoire tiree des Payés est vn vray tesmoignage que par la mort de Christ est adue nue la defaillance des oracles. Et de fait nous ne trouuōs point par les histoires, q̄ depuis sa mort les oracles ayēt eu grād' vogue, cōme ils auoyēt auparauāt. Vray est que les Prestres & Prestresses de ces dieux qui respondoyent par oracles, voyās que leur maistre les abandonnoit, ne quitterent point le ieu quand & quand, ains dōnoyēt encores quelques responses. Mais leurs tromperies & fictions furent incontinent discouuertes,

de sorte q̄ les oracles & oracleurs perdirent leur credit. Nerō mesmes descourant l'abus, abbatit vn des temples d'Apollo où se rendoyēt les oracles, & tua tous les Prestres d'iceluy.

*Dien in
Nerō.*

P O V R resolutiō, l'aduenemēt de Iesus Christ nostre Sauueur a fait defaillir les oracles, comme la venue du Soleil fait defaillir les tenebres sur la terre. Et à son aduenemēt il a presché la vraye & pure doctrine celeste aux hōmes, & apres luy ses Apostres & disciples l'ont aussi preschee. Tellement que par la doctrine de Iesus Christ & de ses Apostres & disciples, les Chrestiens ont esté instruits à craindre, aimer & honorer Dieu sur toutes choses, & à le seruir selon ses commandemens, en pureté & simplicité, en reiettant toutes idolatries, superstitions & seruices diuins inuenrez par les hōmes. Plus ils ont esté enseignez en la vraye doctrine des bōnes mœurs, à aimer leur prochain cōme eux-mesmes, à ne faire à autruy ce que nul ne voudroit luy estre fait, à vser enuers son semblable de la mesme charité que chacun voudroit qu'on vlast enuers soy, à obeir aux superieurs & Magistrats, à viure content chacun en la vocatiō où Dieu l'a appellé, & generalemēt ont esté les Chrestiens enseignez en toute vraye vertu, là où les Payens auparauant n'en enseignoyent, par maniere de dire, que le masque & la ressemblance. Car Christ & ses Apostres enseignans aux hōmes d'estre iustes, charitables, temperans, debōnaires, obeissans, pitoyables, aimans le bien, fuyans le mal, n'ont pas voulu enseigner d'estre tels seulement exterieurement, mais aussi interieurement sans feintise ne dissimulation de cœur. Là où les Payens ne se soucioyent gueres d'estre interieurement vertueux & biē morigenez, pourueu qu'ē apparece exterieure ils mon-

A l'aduenement de Christ le monde a esté amendé.

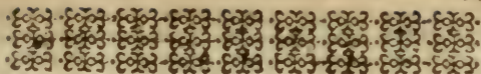
La vertu des Payens en exterieur.

strassent del'estre, pour en auoir honneur, gloire & auancement en grâdeur, qui estoit le but pour lequel communément ils desiroyent la vertu & non point pour la conscience, ny pour plaire à Dieu les exemples de Cæsar, de Pompeius, de Cicerô, & generalemêt de tous les vieux Romains (qui ont eu grande reputation de vertu) nous font foy que cela est veritable, & qu'ils n'ont iamais aspiré à la vertu que pour en auoir honneur, & accroistre leur grandeur. Caton mesme d'Vtique, qui sembloit en ses mœurs mespriser l'honneur, pourquoy se tua-il ? fut-ce pour plaire à Dieu, ou pour satisfaire à sa conscience ? Il est bien certain que non, car il n'estoit pas si ignorant qu'il ne sceust bien que le meurtre est desagreable à Dieu, & qu'on ne doit estre meurtrier de soy-mesme non plus que d'autruy, Nulle chose ne pouuoit mouuoir la conscience pour l'inciter à se tuer soy-mesme, car il ne se sentoit pas coupable de chose q le meritaist. Quoy dôc ? pourquoy se meurtrit-il ? Pour ne receuoir ce deshonneur de tomber vif es mains de Cæsar, ores qu'il s'assueroit bien qu'il ne luy falloit sinon vn peu s'humilier à luy, pour auoir sa vie, biens & dignité sauues, côme luy-mesme le confessa & declara à son fils & à ses amis vn peu deuant qu'il se tuast. Mais il auoit vn cœur si enflé de gloire, & d'honneur, qu'il aima mieux se tuer que de s'humilier à Cæsar. Voila dôc, cômêt ces Payés n'aspiroyêt à auoir la vertu, que pour l'honneur & bien exterieur: là où la doctrine de Christ nous enseigne d'appeter & auoir les vertus, non seulement pour les mettre en môstre par dehors mais aussi pour en parer nos cœurs & nos consciences par dedâs, & par ce moyē estre agreables à Dieu. loint aussi (côme nous auons monstré cy deuant)

deuant) que la doctrine Chrestienne comprend beaucoup plus parfaitement les vertus de bōnes mœurs, que ne faisoit la doctrine des Payés. Pour quoy donc ose dire ce puant Machiauel que les hommes deuindrent meschans, comme esclaves deschainez, quand les oracles defaillirent? ou a-il trouué cela? Ou a-il leu que les hommes fussent pires & plus mal complexionnez du temps que les oracles defaillirent qu' auparauant? Par le contraire nous lisons q̄ lors que les oracles defaillirēt (qui fut du temps de la primitiue Eglise) les hommes qui s'adonnoyent à la Religio Chrestienne estoient d'vne sainte vie & conuersation. Et ceux-là mesme qui ne s'adonnoyent point à icelle Religion, ains perseueroyent en la leur Payenne, encores apprenoyent-ils tousiours des Chresties, dōt ils valoyēt mieux, & deuenoyēt meilleurs. Qui lira les œures de Seneque, de Plutarque, de Plin second, & de plusieurs autres auteurs Payens qui ont esté du temps de la primitiue Eglise, il y remarquera vne infinité de passages & sentēces Chrestienes, lesquelles ces Payés là auoyēt apprinses des Chresties de leur temps cōme il le faut necessairement presupposer. Car on void bien q̄ telles sentēces ne sont pas empruntees de Platon, ne d'Aristote, ny des Philosophes qui auoyent esté deuant l'aduenement de Iesus Christ. Pour exemple, quand Plutarque dispute de la tranquillité de l'ame, de fuir courroux, d'euiter vsure, de l'vtilité qu'on doit tirer d'vn ennemy, de ceux que Dieu punit tard, & de plusieurs autres points, il met en auant plusieurs sentences qui sont vrayement Chrestiennes, qui ne tiennent rien de la doctrine des Philosophes qui auoyēt esté deuant la venue de Christ nostre Sauueur. Et toutes les œures de Seneque sōt biē

Du tēps de la primitiue Eglise les Payés apprenoyēt des Chrestiens.

si remplies de sentences de Chrestiens, que plusieurs ont estimé que Seneque auoit esté Chrestie luy-mesme, voire qu'il auoit esté conu de S. Paul. Ce que (peut estre) n'est pas indigne de croire. Car Seneque qui estoit du temps de Neron, (& qui estoit hōme docte & amateur des doctes) pouuoit bien auoir ouy parler de Paul, qui dudit temps fut prisonnier à Rome, pour la doctrine qu'il preschoit, & pouuoit bien auoir esté si curieux de parler à luy, pour entendre quelle estoit sa doctrine, dont tout le monde parloit. Quoy qu'il en soit, lon ne peut nier que les escrits de Seneque en plusieurs endroits ne facent demonstration qu'il auoit beaucoup appris des Chrestiens. Il faut donc conclurre que du temps que les oracles defaillirent, & que la doctrine Chrestienne commença à estre publiee & espandue par le monde, que les hommes en deuindrēt meilleurs, & non pas meschans, comme esclaves deschainez, ainsi que dit ce moqueur Machiauel. Car si bien de ce temps-là se trouuerēt quelques Atheistes comme luy, il ne faut pas pourtant inferer que tout le monde ou la pluspart fust deuenu meschant. De fait Machiauel n'a point auācé ce propos pour auoir iamais leu cela en quel que autheur, ains pour donner ce blafme à la Religion Chrestienne, d'auoir esté cause de corruption de mœurs. Mais il mēt impudemment, tōme calomniateur effronté, qui ose mettre tel propos en auant sans preuue, & le contraire de quoy est clairement prouué par ce dessus.



VI. MAXIME.

L'Eglise Romaine est cause de toutes les calamités d'Italie.

L'Eglise Romaine (dit Machiauel) est cause que l'Italie (qui souloit estre la plus florissante prouince de l'Empire Romain) est aujourdhuy desmembrée & decoupee en petites seigneuries, comme on le void. Par le moyen de quoy elle, qui souloit vaincre & subiuguer les autres prouinces, est maintenât exposée en proye à tous Rois estrangers qui y veulent aller avec main armée. Et combien que ce soit la contrec de la Chrestienté qui est la plus prochaine de l'Eglise Romaine, si est-ce que c'est celle où il ya moins de Religion, d'autât que ceste tressainte Cour ne fait qu'y semer des partialitez, & desordres. Et qui voudroit faire la preuue que ces malheurs procedent de l'Eglise Romaine, il ne faudroit sinon qu'elle transportast son siege, tel qu'il est, pour quelque temps, au pays des Suysses ou lon vit en grand

*Dis cours
Livre 1.
chap. 12.*

grand repos & vnion : car en brief elle y auroit plus mis de desordre & cōfusion, que chose qui y sceust aduenir.

Le siege
papal fait
plustost
mal loin
que pres

B I E N que l'Eglise Romaine soit contaminee de plusieurs vices, si'est-ce que Machiauel se monstre icy vn calomniateur contre elle. Car l'experience nous a fait conoistre de lōg temps, qu'elle fait plustost mal loin que pres, & qu'elle enrichit ordinairement le lieu ou elle tient son siege. Nous li'ons qu'elle a tenu son siege en Auignon, par l'espace de septante ans ou enuiron, tellement que par l'affluence de l'argent qui y arriuoit ordinairement, la ville deuint si riche & opulente qu'elle s'en sent encores, & voudroit biē que le siege Papal y fust tousiours. Quand aux Suisses desquels Machiauel parle, ie suis assēurē qu'il y en a qui voudroyēt qu'il leur eust coustē bonne chose que le siege de l'Eglise Romaine fust entre eux. Et s'il y estoit, le Pape n'auroit pas faute de gens de garde, car ils luy en fourniroyent tant qu'il voudroit, & à ses Cardinaux aussi, en payant. Et si encores ie croy que pour les entretenir, ils leur accorderoyēt lettres de bourgeoisie en leurs villes, bien que leur coustume porte de n'y receuoir aucuns estrangers: car ils seroyent bien aises que par ce moyen il arriuaist en leurs pays tous les iours argent à plantē, & aimeroient bien mieux cela que les benedictions ne pardōs du Pape. Vray est qu'ils seroyent bien ioyeux d'auoir aussi des pardons à bon marché, qui ne leur cousteroient rien de voiture. Et quoy que die Machiauel, ie ne doute point que si le saint siege y estoit parqué, qu'il ne fust là en bonne paix, & qu'il ne semeroit ia

aucunes

aucunes diuisions entre les Suiffes, non plus qu'il n'en sema point en Auignon, py es lieux circonuoisins, quand il y estoit. Car quant à ce que Machiauel dit qu'il seme diuisions & partialitez en Italie, cela vient plustost de l'humeur des gens du pays, qui sont suiets naturellement à nourrir partialitez & diuisions entre eux, & encores à les semer parmy les autres nations où ils on credit, comme nous experimentons en France. Au reste les Romanois (ie les appelle ainsi, parce que ce nom de Romain est vn peu trop honorable pour eux) ne sont pas de l'opinion de Machiauel & ne croyent pas que le siege du Pape Romain leur porte aucun dommage. Du commencement du grand schisme des Papes, ils monstrerent bien qu'ils auoyent grand peur de perdre le siege, car ils craignoyēt si fort que les Cardinaux n'esleussent vn Pape François qui puis retournaſt demeurer en Auignon où ledit siege auoit tant demeuré, qu'ils contraignirent les Cardinaux par force, cry, & violence populaire, d'essire vn Pape de leur nation. Tellemēt q̄ parmy la ville de Rome, & au deuāt du lieu ou les Cardinaux estoÿēt assēblez pour faire l'electiō, tout le peuple mutiné crioit à haute voix, Nous le voulons Romanois, où du moins Italien. Cela fut cause que les Cardinaux leur en donnerēt vn Romanois, dequoy les habitāns de Rome furent si ioyeux, qu'ils vous le prindrēt quand & quād sur leurs espaules, pour luy faire hōneur, & le pourmenerēt, tāt parmy la ville, qu'ils l'estoufferēt de grād presse entre leurs bras. Quand ils virent leur Dieu terrestre mort, ils retournerent soudain aux Cardinaux, disans que leur Pape estoit mort, & qu'ils leur en dōnassēt vn autre. De fait par le cry & tumulte populaire ils furēt cōtraits leur en dōner

*Froissart
li. 2. ch. 1.*

vn nouveau Italien. Mais ils en firent puis vn autre en Auignon qui fut Antipape à celuy de Rome. De maniere qu'on peut dire que la friandise des Romanois d'auoir le saint siege à Rome, fut cause d'vn schisme Papal, qui dura pres de quarante ans, & fut source de beaucoup de maux.

L'A Y dit cy dessus, & est vray, que le saint siege fait plus de mal loin que pres. Et cela est fort aisé à prouuer par exēples, car par decimes, croisades, bulles de benefices, de pardons, & dispēses, le saint Pere a tousiours bien sceu tirer force argent des Prouinces lointaines, comme de Frāce, d'Alemagne d'Angleterre, d'Espagne & d'autres: & toute ceste grand finance alloit tomber, (comme elle va encores) à Rome & en Italie. Tellement qu'il y a vn bon vieux docteur en droit canon qui dit, que la Cour de Rome scait changer le plomb en or, qui est vn tour que les plus grands Alchymistes, & les mieux versez Paracelsites de nostre temps ne sauroyent faire, & si ils cuident beaucoup sauoir. Aussi void on les Romanois par le moyen de leur art de bulerie & plomberie se maintenir braues & bien en ordre: mais ces Paracelsites sont cōmunemēt tout deschirez & pauuets & contraints de porter leurs chausses rompues au talō, apres qu'ils ont tout despendu à souffler le charbon.

TOUTES FOIS nous lisons en nos histoires, que nos Rois de Frāce ont plusieurs fois donné empeschement aux Papes de tirer les deniers hors du Royaume, par annates, decimes, bulles, & autres moyēs, cōme du tēps de Boniface VIII. Benoist XI. Iules II. & III. Mais sur ceste matiere est bien remarquable la determinatiō qui en fut faite l'an M. CCCC. X. par nos maistres de la faculté de Sorbone & par toute l'Vniuersité de Pa-

ris,

vis, qui resolurent en vne congregation generale tenue aux Bernardins, que l'Eglise Gallicane n'estoit tenue de payer aucuns deniers au Pape en sorte que ce soit, sinon par forme de subside charitatif, en trois cas tant seulement: a s'auoir pour employer l'argent à la conqueste de la terre sainte, pour la reuñiõ des Grecs avec les Latins, & pour faire prescher l'Euãgile à toutes creatures. Aufquels cas tant seulement ils disoyent que le deuoir portoit de fournir subside charitatif au Pape. A la charge neantmoins qu'il ne touchast point les deniers, ains q̄ l'Eglise Gallicane deputast thresoriers pour les dispēser & distribuer pour l'effect q̄ dessus, & nō autremēt. Si ceste magistrature determinatiõ estoit obseruee, à la verité le Pape ne s'e cõtēteroit gueres, mais le Royaume en vaudroit mieux. Et si to' les Princes de Chrestienté estoÿēt d'accord en l'observatiõ de ceste determinatiõ, pour certain il auiedroit ce q̄ frere Jean de Rochetaillade preschoit de son temps contre le Pape. Et d'autāt que ce cõpte ne sera poit hors de propos, ie le veulx icy briuemēt reciter.

D v temps que le saint siege se tenoit en Auignõ enuiron l'an M. CCC. LX. se trouua vn frere mineur, nomé frere Ieã de Rochetaillade, qui se mit à prescher contre l'orguell, bombances & superfluitez du Pape & des Cardinaux qui se tenoyent en Auignon, & generalement contre tous les Prelats & gens du clergé, & aussi contre les Princes qui faisoÿēt tāt d'oppressions à leurs suiets. Il prenoit tousiours pour son theme quel que passage de l'apocalypse, & l'accõmodoit propremēt aux Pape, Cardinaux & Prelats. Nos historiés disēt q̄ il estoit fort grãd clerc, & qu'il pre dit la prise du Roy Iean, & que le Pape Innocēt VI. se feschāt de ses presches, le fit mettre en pri

Trois cas
esquels les
Sorbonni-
stes limi-
tēt la puĩ-
sance du
Pape à la
uer de
deniers en
France.

Froissart
liu. 2. chap.
211. liu. 3
chap. 2

Presche
de frere
Ican de
Roche-
taillade
contre
le Pape.

son, craignāt (disoit-il) q̄ par son grād sauoir il ne fist errer le mōde. Car ce bō S. pere auoit opiniō q̄ l'ignorāce garde les gens d'errer, & q̄ le sauoir les amene en erreur. Et de vray celuy qui ne fait riē, en quoy pourroit-il errer? Or ce bō frere leā entre autres presches, vn iour en fit vn, qui fut la principale cause de sa prison, lequel en substāce fut tel, Messieurs & dames ie vous veulx faire vn cōte d'vn cas, qui auīt iadis entre les oiseaux, qui est tout semblable à ce que nous voyōs q̄ est ia auenu à nostre S. Pere le Pape, & ce qui luy auiedra cy apres. Il vous faut dōc entendre qu'au tēps de iadis il nasquit vn oyseau au mōde, q̄ estoit le pl⁹ beau & le plus plaisant à voir qu'il estoit possible, mais il n'auoit poīt de plumes. Les autres oyseaux ayās ouy parler de cest oyseau sās plumes, le voulurent aller voir. Et quād ils furēt tous arriuez pour le voir, ils le trouuerent fort beau, & eurēt pitié de luy, d'autāt qu'il ne pouuoit voler cōme eux, par faute de plumes, adōc ils tindrent conseil, pour auiser ce qui seroit bon de faire, afin q̄ ce bel oyseau ne mourust de faim, à faute de voler pour chercher sa vie. Si resolerēt entr'eux que chacū d'eux luy dōneroit de ses plumes, ce qu'ils firent, & cōme il prenoit plumes, il se mōstroit beau de plus en plus, de sorte que les autres oyseaux luy en donnoyent tousiours tant plus. Quād cest oyseau se vid bien emplumé, & que to⁹ les autres oyseaux luy portoyēt hōneur, il cōmença à deuenir fier & orgueilleux, & à mespriser les autres. Et encores ne se cōtētoit de les mespriser: mais aussi il les bechoit, & leur cōtra-rioit en tout ce qu'il pouuoit. Alors les autres oyseaux se mirent ensēble pour auiser ce qui estoit bō à faire touchāt ce nouuel oyseau qu'ils auoyēt emplumé, & qui estoit deuenu si fier & outrageux

geux

geux. Si conclurēt en leur cōseil, que le meilleur seroit que chacū d'entre eux luy redemādast ses plumes, par le moyē de lesquelles il s'estoit tāt enorgueillly & haussē, qu'il ne faisoit cōte d'eux. Adōc toute ceste cōpagnie d'oyseaux alla trouuer ce nouuel oyseau, & apres luy auoir remōstrē s'orgueil & mesconoissance, luy esterēt chacū ses plumes, le Paō le premier, le Fauçō apres, & to⁹ les autres apres, de sorte qu'ils le laisserent tout nud sans plumage. Ainsi Messieurs (disoit frere Ieā aux Pape & Cardinaux) il vous auindra, & n'en faites doute. Car quād l'Empereur, les Rois & Princes Chrestiens vous aurōt ostē les biēs & richesses qu'ils vous ont donnees autresfois, lesquelles vous employez en bōbāce, orgueil & superfluité, vous demeurerez tous nuds. Oū trouuez-vous que S. Pierre & S. Syluestre cheuau-chassent à deux ou trois cēs cheuaux? Au contraire, ils se tenoyēt simplement, enclos & cachez dās Rome. Frere Ieā de Roche: aillade preschant de ceste façō disoit biē la verité mais: ceste verité, q est tāt odieuse au mōde, fut cause qu'il fut mis en prison, ou lō luy fit finir ses jours. Ie veux dōc conclurre de ce recit, q si to⁹ les Princes Chrestiens pratiquoyēt la determinatiō magistrale de nos Maistres de Sorbōne & de l'Vniuersité de Paris, q'il ne prédroit au S. Pere cōme à l'oyseau de frere Ieā.

O R ce n'est pas seulement p le changemēt de plōb en or, que sa saincteté fait beaucoup de mal aux Prouinces lointaines de Rome, mais ausi par interdits & excōmunication. Du tēps du schisme des Papes sus mētiōné, celui de Rome nōmé Urbain māda des bulles au Roy Richard d'Angleterre (q tenoit son party & se disoit Urbaniste) par lesquelles il luy cōmandoit de faire la guerre au Roy de France qui estoit Clementin, & luy donnoit pouuoir de leuer deniers sur le Clergé

Froissart
liv. 2. cha.
 132. 133.
 135. 140.

Guerre
pour le
Vape de
Rome.

d'Angleterre, outreplus il donnoit si tresgrande quantité de pardõs, à tous ceux qui de bon cœur fourniroyent argent pour ceste guerre, qu'il sembloit qu'il vouloit du tout vuidier enfer & purgatoire d'Anglois: car chacun en pouuoit tirer son pere, ayeul bisayeuls, oncles, tãtes, enfãs, neueux, & autres ascendãns, descendans & collateraux, en payant tant pour teste. Itẽ il promettoit qu'il feroit guider tout droit en Paradis les ames de ceux qui mouroyẽt en ceste guerre, ou qui mourroyẽt ceste annee là, apres auoir fourni deniers pour la dite guerre, sans que lesdites ames fussent tenues ny astreintes de se desuoyer aucunemẽt du droit chemin pour passer par purgatoire, & moins encores par les lymbes. De façon que lesdites bulles estãt preschees & publiques par Anglererre, il y eut grand presse ceste annee là à mourir, & à donner de l'argent, & en fut amassée en peu de tẽps la somme de vingt & cinq cens mille francs. De cest argent en fut dõnee vne partie à l'Euesque de Londres, qui fut esleu chef d'vne armee pour aller faire la guerre aux Clementins en Espagne, & l'autre partie à l'Euesque de Norduich qui fut esleu chef d'vne autre armee pour venir faire la guerre en France, qui estoit Clementine. Et de fait ces deux armees firent beaucoup de mal tant en Espagne qu'en Frãce. Toutesfois l'Euesque de Norduich, qui estoit vn ieune hõme, se rua inconsiderément sur la Flandre qui estoit Vrbaniste, & gasta tout le potage, & fut cõtraint s'en retourner à sa courte honte, chassé qu'il fut par vne armee du Roy de France, qui estoit de plus de cõt mille hommes.

Annales
sur ledit an
Du Bellay
li.1. de ses
memoires.

L'AN M. D. XIII. auint biẽ plus grãd mal aux Rois de Frãce & de Nauarre p le moyẽ de linterdit & excõmunicatiõ, q̃ Pape Iule II. de ce nõ auoit

auoit ietté cōtre to⁹ les Princes q^z auoyēt enuoyé leurs ambassadeurs au Cōcile de Pise, les terres & seigneuries desquels il exposa en proye à qui les pourroit prēdre & enuahir . Car sous coulour de ces meschantes & detestables bulles, l'Empereur Maximilian & les Suisses contraignirent le Roy Louys XII. de quitter & abādōner Milan, & pres que tout ce q^{il} tenoit en Italie. Et d'autre costé le Roy d'Angleterre se ietta en France (qui estoit exposée en proye par ce Pape) avec vne armee de trēte mille Anglois, pour essayer s'il en pourroit conquerir vne partie. Mais Dieu ne le permit, car cependant ce meschant Pape vint à mourir, & l'interdit fut reuouqué, & la paix faite avec l'Anglois. D'autre costé aussi durant l'interdit, le Roy Ferrand d'Aragon faignant vouloir venir à la proye de France, entra au Royaume de Nauarre, dont il s'empara, & l'vsurpa sur le Roy Iean d'Albret, qui en fut deffaisi sans estre desfié, voire deuant qu'il eust sceu le dessein de ce Roy d'Aragō. Les successeurs duquel ont tousiours depuis detenu & vsurpé ledit Royaume de Nauarre, sur ledit Roy Iean d'Albret & sur ses legitimes successeurs, comme ils font encores, à ce titre d'vsurpation, proye & butin. Et cependant lesdits iniustes vsurpateurs se disent Trescatholiques.

Le Pape
cause de
la perte
du Royau
me de Na
uarre aux
droits he
ritiers.

IE pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples, comme les Papes ont fait de grands maux aux prouinces lointaines, & mesme en Allemagne, où ils ont ordinairement semé des guerres entre l'Empereur & les Princes d'Allemagne, mais ie me contenteray des exemples que dessus. Car ie ne veux pas traiter au long vn si ample & presque infinie matiere, ains me suffit d'auoir monstré que le contraire de ce que dit Machiauel est veritable, & q^{le} Pape & le saint

siège font beaucoup de bien au lieu ou ils sont, & beaucoup de maux aux pays lointains.

L'Italie
de long
tēps com-
blee d'im-
pieté.

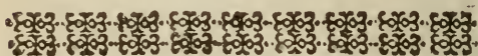
ET quant à ce que Machiauel dit, que l'Italie est la Prouince de Chrestienté ou il y a le moins de Religion, il dit bien vray. Mais que diroit-il s'il reuuoit maintenant? Il trouueroit que si de son temps ils auoyent ia si biē profité en son escole, que d'estre fort grāds Atheistes & contemp-
pteurs de Dieu & de toute Religion, que maintenant les disciples en sauent plus que le maistre. Et n'y a point de doute que desia de long temps toute religion est mesprisée en Italie, & mesmes la Catholique Romaine. En voudriez-vous vn plus bel exemple, que celuy que recite messire Philippe de Commines? Il dit que du temps du Roy Louys XI. il y auoit deux maisons a Florence, qui estoient les principales, a sauoir de Medicis & de Pacis, qui estoient en querelle & inimitié. Ceux de la maison de Pacis estoient fauoris du Pape & du Roy de Naples, & par leur conseil & auis entreprirent de tuer Laurent de Medicis (qui estoit le chef de sa maison) & toute sa race. Et pour le surprendre mieux à l'impourueu sans qu'il s'en donnast garde, ils resolurent de le tuer & massacrer avec toute sa race & sequelle, vn iour de feste solennelle, à l'heure qu'on chanteroit la grand' Messe, & que quand le Prestre cōmenceroit à chanter Sanctus Sanctus, ce seroit le mot du guet pour se ruer dessus. De fait ils executerent leur entreprise, excepté qu'ils ne tuerent pas Laurent de Medicis (qui se sauua dans le reuestiaire) mais biē l'ui frere, & quelqs autres de leur sequelle. Le vous demāde, ceux là qui entreprirent & dōnerent cōseil d'entreprendre vn tel acte croyent-ils en la Messe? Il ne faut pas douter que ce ne fussent de vrais Atheistes. Or si
de

De Com.
Eure. 1.
Chap. 122.

de ce temps là (font cent ans passez.) l'Italie estoit desia garnie d'Atheistes & contempteurs de Religion, que pensez vous que ce soit à ceste heure?

CONCLUSION, l'Italie, Rome, le Pape & son siege sont vrayement la source & la fontaine de tout mespris de Religion, & l'escole de toute impieté. & comme ils l'estoyent desia du temps de Machiauel, ainsi qu'il confesse) ils le sont encores plus en ce temps cy. Car bien que l'Eglise Papale de Rome ait fait cy deuant, & face encores quelques demonstratiōs de soustenir vne Religion, si est-ce qu'en effect elle n'en soustient point que par mines & de parole. Car elle commande bien de ieusner les vigiles & le quaresme: mais y a-il lieu au monde ou lon se soucie moins d'observer les vigiles & le quaresme qu'à Rome Elle cōmande bien la chasteté aux Prestres? mais y a-il lieu au monde ou les Prestres, Cardinaux, & autres, soyent mieux garnis de putains, & bardaches? Elle leur commande bien aussi de seruir à leurs benefices: mais de cent Prestres qui sont à Rome, y en a il vn qui le face? Elle defent bien la vente & commerce des benefices, sepultures, Sacrements, dispenses: mais y a-il lieu au monde ou il se face plus grand trafic? Elle defend bien la Simonie, mais où sont les Simoniaques, sinon à Rome & en Italie? ie ne parle que des ordonnances que l'Eglise Romaine a faites: qu'elle n'observe point elle mesme. Car si ie voulois alleguer les ordonnances de Dieu quelle n'observe point non plus, il me les faudroit mettre toutes de rang. En somme l'Eglise Romaine a inuenté mille traditions, dont ell'a chargé les espaules des pauvres Chrestiens qui s'amusent à elle, & cependant elle n'en veut point observer. Car le saint Siege en dispēse tous ceux de Rome & d'Italie, &

n'y a lieu au monde où les ordonnances du Pape de Rome soyent moins obseruees que là, ny où toute Religion soit en plus grand mespris, comme Machiauel mesme le confesse. Que les Chrestiens donc fassent leur profit de ceste confession de Machiauel, & qu'ils fuyent ceste source d'impieté, d'Atheisme, de corruption de mœurs, & de mespris de toute Religion, afin que Dieu ne les punisse & face perir, avec ces meschans qui en font ouuerte profession.



VII. MAXIME.

Moyse n'eust iamais peu faire obseruer ses ordonnances, si main armee luy eust failli.

Prin. 9. du
Prince.

LES plus excellents dont lon fait mentiō (dit nostre Florentin) qui sont deuenus Princes par leur propre vertu, & non par fortune, ce sont Moyse, Cyrus, Romulus, Theseus, & leurs semblables. Car la fortune leur a seulement appresté l'occasion & la matiere pour executer leur vertu: faisât que Moyse trouuale peuple d'Israel en captiuité & seruitude en Egypte & que Cyrus trouua les Perse malcōtens de la superbe

perbe domination des Medois , & Romulus se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe , & Theseus trouua la ville d'Athenes pleine de troubles & confusions. Sans lesquelles occasions, proueuans de fortune, la vertu de leur courage n'eust peu se mettre en lumiere, comme aussi sans la vertu ces occasions n'eussent de rien serui. Toutes ces occasions donc firent ces personnages heureux, & leur excellente vertu sceut fort bien faire son profit des occasions.

CEST Atheiste voulant monstrier tousiours de plus fort, qu'il ne croit point aux saintes Escritures, a bien osé vomir ce blapheme, de dire que Moÿse, par sa propre vertu & par les armes s'est fait Prince des Hebreux. Nous voyons par les liures de Moÿse qu'il fut comme contraint de Dieu, de prendre la charge de tirer le peuple Hebreu hors d'Egypte, pour le ramener en la terre de Canaan, lieu de la primitiue origine de ce peuple. Et apres qu'il eut accepté ceste charge, nous lisons que Dieu luy donna puissance de faire plusieurs miracles deuant Pharaon & tout le peuple d'Egypte, afin qu'il permist à ce peuple Hebreux, en retourner en paix au pays de son origine. Puis ayant obtenu permission de s'en retourner, nous voyons comme le peuple estoit conduit de iour par vne nuee visible, & apparente, qui marchoit deuant eux, & de nuict par vne colonne de feu. Nous lisons tant de miracles que Dieu fit au passage de la mer rouge, & aux deserts

& comment Moÿse ne faisoit rien que par le conseil & puissance de Dieu seul. De quelle audace donc ose ce puant Atheïste desgorger ces propos, de dire que Moÿse s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes ? Peut-il auoir sceu d'ailleurs que des liures de la Bible, comment & par quels moyens Moÿse paruint à estre gouverneur du peuple Hebrieu ? Car les auteurs Payens en parlent peu, & ce qu'ils en disent c'est pour l'auoir leu ausdits liures de Moÿse, ou pour en auoir ouy parler à ceux qui les auoyent leus, vëu que c'est chose certaine que nous n'auons nul auteur profane en lumiere, qui n'ait esté plusieurs siecles après Moÿse. Si donc Machiauel n'a peu sauoir du faict de Moÿse que par ses liures mesmes, de quelle impudence ose il mettre en auant tout le contraire de ce qui est escrit ? Car de dire qu'il s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes, c'est autant que de nier tout à trac que Dieu l'eust contraint d'accepter la charge de conduire le peuple Hebrieu, & que ce peuple soit sorty d'Egypte par les miracles de Dieu, & qu'il ait esté conduit par la nuee & colombe de feu, & que Dieu l'ait nourry par les deserts. C'est en somme nier tout ce qui est escrit aux liures de Moÿse. Certes il n'y a homme de si lourd iugement qui ne puisse bien conoistre, que ce meschant Atheïste s'est pleu à chercher les plus sauages Maximes qu'il a peu penser, s'assurant qu'il se trouueroit tousiours des monstres d'hommes, qui prendroyent aussi plaisir en opinions absurdes & bestiales, & qui donneroyent vogue à sa doctrine. Et pour encor mieux demonstrier sa bestialité, on peut conuaincre ceste detestable Maxime par les escrits des Payens mesmes. Trebel-

lius Pollio escrit que Moÿse fut seul familier de Dieu. Cornelius Tacitus (s'efforçant de blasmer & calomnier la Religion Iudaïque contenue és liures de Moÿse) confesse que le Roy d'Egypte fit sortir de son pays le peuple Hebrieu, à cause des gales, reignes & maladies dont les Egyptiens furent infectez. Les poëtes & philosophes quand il parlent quelque fois de la doctrine de Moÿse, il l'appellent sacrez Oracles, montrans par là qu'ils confessoient que les faicts & escrits de Moÿse sont emanéz de Dieu, & non point de sa propre vertu.

Treb. Pollio in Clara dio. Cor. T. 2. Annal. lib. 21.

M A I S de quelle impudéce ose Machiauel cōparer Moÿse à ces idolatres Romulus & Theseus? Quelle similitude ont-ils eu avec Moÿse en leur vie ny en leur mort? Romulus & Theseus ont esté deux bastards, gens rudes & violens en leur ieu-nessè, dont l'vn tua son frere, & l'autre son fils: l'vn finit ses iours estant massacré de ses citoyens, & l'autre estant banny & chassé par les siens. Trouuera-on quelq̄ chose de semblable en Moÿse? Mais ceste Maxime de Machiauel n'a besoin de plus ample confutation: car la verité est si claire & apparente au contraire, qu'on void manifestement que ce Florentin est vn vilain calomniateur, & menteur impudent.

B I E N veux-je remarquer entor vne bestise & ignorance, en ce qu'il dit, que Theseus paruint à la domination d'Athenes, parce qu'il trouua l'estat des Atheniens en confusion. Car au contraire il y paruint à cause qu'il fut aduoué & reconnu pour fils d'Egeus Roy d'Athenes, & fut fort agreable aux Atheniens, parce qu'il auoit acquis reputation d'homme preux & vaillant, pour auoir tué & desfait plusieurs brigands qui pilloyent & brigandoient le pays d'Attique & lieux

Plutarch. in Theseo.

circonuoisins. Et de dire que l'estat d'Athenes estoit confus, c'est vne bourde inuentee au cerueau de Machiauel. Et en ce qu'il dit que l'occasion & moyen qu'eut Romulus de se faire Prince, ce fut parce qu'il se trouua deietré des sa naissance de la ville d'Albe, ne monstre il pas qu'il est homme de bon iugement? Car peut on dire en bõ sens, que d'estre deietté de sa patrie, desauoué de ses parés comme bastard, d'estre mis en nourissage entre les pasteurs & les bestes, d'estre apauury & destitué de tous moyens, ce soyent moyens & occasions pour paruenir à estre Prince & fondateur de ville? Si cela estoit vray, il se trouueroit beaucoup de gens qui ont tous ces beaux moyens de deuenir Princes, & y auroit plus de princes que d'autres gens. Mais au contraire, les moyens que nous lisons, par lesquels Romulus paruint à estre Prince & fondateur de ville, ce fut qu'il estoit homme robuste & violent, adroit aux armes, qui ramassa force vagabons & gens d'execution, desquels il se fit capitaine, puis fonda la ville de Rome, luy & Remus son frere: & pour estre seul dominateur il tua Remus, & se fit Roy.



VIII. MAXIME.

Moyse usurpa la Judée, comme les Goths usurperent partie de l'Empire Romain.

QUand les peuples sont oppressez (dit messier Nicolas) de famine, de guerre, ou de servitude en leur pays, ils vôt souvent conquies des pays nouveaux, aufquels ils changent de nom. Comme le peuple d'Israel estant oppressé de servitude en Egypte, sous la cõduite de Moyse, occupa vne partie de Syrie, qu'il nõma Judée: ainsi que les Goths & Vandales occuperent aussi l'Empire occidental. Semblablemēt aussi les Maurusiens, peuples anciens de Syrie, sentans la venue des Hebrieux venans à grand' puissance d'Egypte, ne se sentans forts assez pour leur resister, abandonnerent leur pays, & se retirerent en Afrique: où ils conquies terre, & en chasserēt les habitans naturels. Cela se peut prouuer par l'authorité de l'historien Proco-

*Discours
li. 2. ch. 1*

pius, lequel escrit en la vie de Belisarius qu'il a leu des lettres escrites en certaines colonnes au pays des Maures en Afrique, qui contiennēt ceste inscriptiō: *Nos Maurisii, qui fugimus à facie Iesu latronis filii Naue*, c'est à dire, Nous sommes les Maurusiens, qui nous sommes enfuys de deuant la face de Iosué le brigand fils de Naué.

CEST Atheiste ayant cy deuant mis en auāt, que Moÿse s'estoit fait Prince des Hebreux par sa propre vertu & par les armes, veut maintenant persuader que c'estoit vn brigand & vsurpateur du pays d'autruy, sans aucun titre ny raison, & qu'il s'empara du pays de Iudee, comme firent les Goths & Vandales de la Lombardie, de l'Espagne, & d'autres contrees de l'Empire Romain l'ay desia protesté cy deuant, comme ie proteste encores, qu'il me desplait grandement de souiller le papier de paroles si puantes, & encores plus que les yeux & les oreilles des personnes soyent occupez à lire & ouyr choses si mal sonantes, & tant esloignee de toute pieté & verité. Mais il est necessaire de descouurir quelle est la doctrine & le docteur des courtisans d'aujour d'huy, qui estiment que les meschans & damnables liures de cest Atheiste doyuent seruir de reigles pour conduire les affaires d'estat, comme le gouuernail sert à cōduire vne nauire. Pour donc cōfuter ceste Maxime, nous sauōs que la terre de Iudee fut appellee premieremēt la terre Cananéene, ayāt prins ce nom de Canaā fils de Noé, qy vint habiter apres le deluge, & fut le premier tronc

tronc & souche dont sortit la nation Cananeenne en ce pays là. Vne partie d'icelle terre fut aussi appelée Palestine, ou Philistine, ayant prins ce nom des Philistins, (peuple issu de Philistimriere neveu de Noe) qui furent vne race d'icelle terre de gens forts & robustes, qui dominoyent sur les autres gens du pays. Vne partie aussi d'icelle terre Cananeenne fut nommée Iudee, du nom de Iuda, qui estoit le Prince (c'est à dire le premier) des douze Patriarches enfans de Iacob, dequels sortit le peuple d'Israel, qui se saisit d'icelle partie de la terre Cananeenne, qui fut nommée Iudee. Nous ne lisons point que du temps de Moyse ceste contree là ait esté appelée Syrie, ni qu'elle fust comprise sous le nom de Syrie: car de ce temps là le pays qu'on a depuis appellé Syrie, estoit appelée la terre d'Aram, qui fut fils de Sem, fils de Noé. Combien que la posterité sous ce nom de Syrie à aussi enclos le pays d'Assyrie, qui du temps de Moyse s'appelloit la terre d'Assur, qui fut aussi fils de Sem, fils de Noé. Et partant la bestise & ignorance de Machiauel se void, de dire que Moyse vsurpa vne partie de Syrie, veu que le nom de Syrie n'estoit encores mesmement inuenté, moins enfermoit la terre Cananeenne. Mais que peut auoir leu ni veu vn simple secretaire de la ville de Florence, sinon les registres de leur maison de ville? Car des bons auteurs Grecs ou Latins il n'en leut iamais gueres, comme il est aisé à iuger par ses escrits, où il ne fait alleguer pour enrichir son œuure que des malotrus exemples du gouuernement des Geneuois, des Florentins, du Pape du Duc de Milan, & de quelques autres petis Potentats d'Italie. Il allegue quelques fois quel-

que petit mot à la trauesse de Tite Liue, mais si mal à propos que rien plus. Au reste, nous sauons que la terre de Canaan fut promise de Dieu par plusieurs fois, à Abraham & à sa semence, comme se void au Genese. Et qu'Abrahâ y habita & sa race apres luy, depuis qu'il se separa de Lot son neueu, iusques au temps que Iacob & sa famille furent contraints par famine se retirer en Egypte. Faut il donc dire que quâd les Hebrieux retournoyêt d'Egypte pour habiter en la terre de leur origine, qui leur auoit esté promise de Dieu, (qui est le maistre du ciel & de la terre) qu'ils ayent esté des vsurpateurs, comme les Goths & Vandales? Ains au contraire, ils ont este vrais & iustes possesseurs, & ont à bon droit expulsé & mis hors les Cananeens occupateurs, qui leur vsurpoient la terre de leur origine, que Dieu leur auoit promise & assignee en heritage.

Maures issus de Medie, nō de Syrie ou Phœnicie

ET quant à ce qu'il allegue des Maurusiens, c'est vne pure fable. Car les noms des natiōs qui furent vaincues par Moysse & Iosué sont bien redigees par escrit en leurs liures, mais il n'y en a aucune nommee Maurusiens. Aussi ne se trouue il point escrit par aucun bon autheur, qu'en la terre de Canaan ait oncques habité aucune nation appelée Maurusiens. Et quant à ceste nation d'Afrique qu'on appelle Maures, Mauritanien, ou Maurusiens, elle ne vint oncques du Pays de Palestine, ains de Medie. Tellement que par corruption de langue on a appelé ces gens là Maures pour Medois, comme dit Saluste, qui est autheur bien plus de croire que ceste beste de Machiauel, qui dit que les Maurusiens d'Afrique estoient venus anciennement de Syrie.

Salust. in bello Iugurthino.

Procopius lib-4. de bel. Persicis.

ET quant à l'inscription *Nos Maurusii*, alleguee par Machiauel de Procopius, il est vray que

que Procopius dit qu'en Numidie en Afrique les Maurusiens edifierent vne ville nommee Tingé, & qu'ils y dresserent deux colonnes de pierre blanche, où ils mirent ladite inscription, en langue & lettres Phœniciennes. Mais Procopius ne dit pas qu'il ait veu ny leu (comme le dit Machiauel) ladite inscription d'icelles colonnes, & n'est pas vray-semblable qu'elles eussent peu durer depuis le temps de Iosué iusques au temps de Procopius (qui sont deux mille cinq cens ans & plus) entieres & saines, estans de pierre blanche. Non pas mesmes quand elles eussent esté de pierre de roche, qui dure plus que la pierre blanche qui est molle, veu les guerres & deuastations qui sont arriuees durant ce temps là, en Afrique & par toutes les parties du monde. Aussi les autres auteurs (voire plus anciens & authentiques que Procopius) qui parlét des affaires d'Afrique, ne touchent rien de ceste inscription. Ioint qu'il est absurde, de dire que les Maurusiens ayent voulu faire conoistre à la posterité, qu'ils fussent des fuyars & lasches, qui s'en fussent fuyz deuant la face de Iosué, sans luy faire resistance. Il est absurde aussi de dire qu'en vne mesme ville ils eussent voulu dresser deux colonnes d'vne mesme chose, ains (eussent voulu immortaliser la mémoire de leur fuite) ils eussent plustost dressé ces deux colonnes en diuers lieux, distans l'vn de l'autre, afin que l'vne venât à perir, l'autre peust demeurer. Mais il ne se faut point esbahir si Procopius, qui estoit Rhetoricien, Sophiste, & Grec (qui sont trois qualitez donnans presumption qu'il peut auoir esté assez leger à en conter) a osé mettre en auant ceste bourde touchant ladite inscription. Car en mesme lieu il dit bien que les Maurusiens, peuple de Phœnicie, abandonnerent leur pays, &

Juzes
ch. 1. v. 3.

allèrent habiter en Afrique, fuyans deuant Iosué, & qu'ils estoient vn peuple composé & ramassé des Iebusiens, Gessuriens, & autres peuples nommez en la Bible. Mais la Bible le demontre en cela, car il est escrit que ni les Iebusiens ni les autres Cananeens ne furent point chassés de leur pays par les Hebreux, ains furent faits leurs tributaires, Et pourtant (pour conclure ce point) ni Machiauel, ni Procopius son garend & autheur, ne sauent qu'ils veulent dire sur ce fait des Maurusiens, & de ladire pretendue inscriptiō. Ce qui soit dit, sans vouloir en autre chose diminuer l'authorité de Procopius, lequel au reste ie confesse estre bien de croire en l'histoire qu'il a escrite touchant les gestes & guerres faites de son temps par l'Empereur Iustinian, & par ses lieutenans Belisarius, Narfes, & autres.



IX. MAXIME.

La Religion de Numa fut la principale cause de la felicité de Rome.

Discours
lin. 1. ch. 12

Romulus (dit Machiauel) tout le long de son regne accoustuma le peuple Romain à faire la guerre: de maniere que cest exercice l'auoit fait estre peuple Martial, rude, de dure ceruelle, rebarbatif, sanguinaire, qui ne tenoit rien de douceur,

œur, humanité, ne ciuilité. Numa Pompilius donc venant à succeder à la couronne apres Romulus, voyāt qu'il auoit afaire a vn tel peuple, qui seroit mal aisé à gouverner & policer sans l'adoucir, s'auisa qu'il faloit necessairement inuéter quelq̄ belle Religiō, biē ornee & paree de belles ceremonies, par ce q̄ sans Religiō il luy sembloit impossible de maintenir police entre les hommes. Parquoy incontinent qu'il fut venu à la courōne, il commença à faire de belles ordonnances touchant les prestres & les ceremonies de la Religion, faisant acroire au peuple qu'il les auoit par reuelation de la deessē Egeria. Et cela luy succeda si bien, que selon mon opinion (dit Machiauel) la Religion qu'il institua fut l'vne des principales causes de la felicité de Rome. Car cela seruoit à donner cœur & esperance aux gens d'armes, à les faire ranger en bataille, à les tenir quōis au camp, à soustenir les gens de bien, à abattre les meschans, a apaiser les esmeutes du peuple, & à le rendre de tout poinct biē obeissant. Or ne doit le Prince estimer luy estre impossible, ce qu'il void qui a bien esté possible au Roy Numa, ni se descourager si bien il void que

les suiets qu'il a à manier sont spirituels & clair-voyans , pour ne se laisser aisément mener à vne nouvelle creance. Car ie puis bien dire (dit-il) que le peuple de Floréce n'est pas beste, & neâtmoins frere Ierosime Sauanarola preschant à Florence , fit croire à dix mille Florentins qu'il parloit à Dieu, qui luy reueloit les choses qu'il preschoit en chaire.

MACHIAVEL ayant essayé de donner instruction au Prince, de reietter toute Religion hors de son cœur, & d'estre Atheiste & contempteur de toute pieté , luy veut maintenant persuader d'en inuenter & composer vne nouvelle, qui soit gaillarde , bien agencee & fardee par belles ceremonies, comme celle du Roy Numa estoit : non pour y croire , mais pour y faire croire ses suiets, afin de mieux en tirer obeissance. Et afin que le Prince prenne bon courage pour se mettre à bastir ceste nouvelle Religion, telle que celle de Numa, il dit que cela n'est pas chose mal aisee à faire, alleguant l'exēple des Florentins , auxquels Frere Ierosime Sauanarola faisoit acroire ce qu'il vouloit, leur disant qu'il auoit eu par reuelation de Dieu. Or ne se faut il pas esbahir si cest Atheiste, qui n'a point de Religion, se ioue ainsi à parler des Religions , se moquant de toutes , & voulant persuader au Prince d'en forger vne nouvelle : car d'un vaisseau plein de poison, il n'en peut sortir autre chose que poison. Mais c'est merueilles comme il a voulu proposer Numa, pour estre imité par le Prince à faire vne
nou-

uelle Religion. Car la plus grand' chose que Numa inuenta en sa Religion, ce fut le temple de la Foy, où il establit plusieurs ceremonies, pour induire le peuple à reuerer la foy, & à craindre de se periurer: & ordōna que sur les differents qui se mouueroient entre quelques parties, qu'elles seroyent tenues d'aller audit temple, & là iurer avec certaines grandes ceremonies, sur la verité des faits contentieux. Secōdement il persuada au peuple, que ceux qui vsurpoyent sur les limites des possessions d'autrui, estoient destinez aux Dieux des enfers: afin que chacun eust crainte de prendre le bien d'autrui. Or Machiauel n'enseigne il pas tout le contraire? Ne dit il pas qu'un Prince, ni autre, ne doit obseruer la foy, sinō pour son profit? Ne dit il pas qu'il faut qu'un Prince sache l'art de tromperie, & qu'il ne doit faire scrupule de se periurer? Ne mōstre-il pas aussi qu'un Prince en pays cōquis doit plāter des Colonies, & chasser les anciens possesseurs de leurs biens & possessions? Toutes lesquelles choses sont directement contraires à la Religion de Numa, qu'il louē tant. Mais il est croyable que ceste beste louē la Religion de Numa, sans sauoir qu'elle continst les poincts que nous venons de dire.

OR il est vray qu'il pourroit sembler de prime face, que ceste Religion de Numa ne fust point mauuaise, puis qu'elle enseignoit si bonnes choses, comme d'obseruer la foy, de ne se pariurer, & de n'vsurper le bien d'autrui. Mais elle ne doit estre approuuee pour cela: car il ne faut poit introduire vne chose bonne par vne mauuaise & fausse, qui ne peut estre que contre l'honneur de Dieu. Cela estoit bien bon, d'induire le peuple à l'obseruation de la foy, mais de bastir vn temple à la foy, d'imaginer que ce fust vn Dieu ou vne

deesse, & de luy faire des seruices & ceremonies, cela estoit damnable, & contreuenant à l'honneur de Dieu, auquel on desrobe la gloire qui luy appartient, quand on fait honneur par forme de Religion à quelque autre chose qu'à luy, soit creature ou chose feinte. Et partant n'estoit Chrestienne la harangue que fit monsieur Capel, aduocat du Roy en la Cour de Parlement à Paris, en l'an M. D. XXX. V. par laquelle louant le feu Roy François I. de ce nom d'heureuse memoire, de ce qu'il auoit eu soin de la Religion, il remonstra que les Royaumes & Republicques des anciens Payens qui auoyent eu soin de bien faire obseruer leur Religion, auoyent prosperé en toute felicité. Par ce que (disoit-il) encor que leur religion fust fausse, & qu'ils vescuissent en erreur & tenebres, toutes fois ils prosperoyent, d'autant que l'estimans bonne & vraye, ils auoyent icelle en singuliere reuerence & obseruation. Telle harangue dudit Capel tenoit à la verité vn peu de la doctrine de Machiauel, de dire qu'vne fausse Religio estoit cause que les Payens prosperoyent.

*Papou. liu.
1. li. 2. ar-
25. s. 3.*

*T. Liuius
li. 10. Dec.
4.*

M A I S pour môstrer que Machiauel ne fait qu'il veut dire, ie veul icy reciter vne histoire bien à propos. L'an D. L X X I I I. apres la fondation de Rome, du temps du Consulat de Lucius Manlius & de Fuluius Flaccus, comme l'on fouissoit dans terre en vn certain lieu à Rome, on trouua le sepulchre du Roy Numa, où il y auoit deux arches de pierre de taille, dans l'vne desquelles estoit enseuely Numa, & dans l'autre furent trouuez les liures qu'il auoit escrits, enue loppes de cire, de sorte qu'ils sembloient estre tout neufs. Il y en auoit sept en Latin, touchant les ceremonies de la Religion qu'il auoit instituee. Incontinent le bruit courut par tout de ce-

Re nou-

ste nouvelle, cōme on auoit trouué les liures du Roy Numa, touchant la Religiō, si bien que chacun s'attēdoit qu'on les feroit diuulguer, & que par le moyen d'iceux on pourroit tousiours reformer les abus qui se trouueroient en la Religion Romaine. Toutesfois pour ne rien faire à la volée, les Cōsuls donnerēt charge à Quintus Petilius lieutenant de la iustice, de bien lire & feuilleter ces liures là, pour en apres en faire son rapport au Senat. Petilius les leut d'vn bout en autre, & en fit son rapport au Senat, & fut trouué que la Religiō, qui estoit traitee en ces liures là ne valoit rien, & q̄ ce seroit chose pernicieuse & dōmageable à la chose publiq̄, de uoloir mettre en vsage icelle Religion. Si fut resolu par arrest du Senat, que ces liures là seroyēt bruslez publiquement deuāt tout le peuple. Ce qui fut fait. Je voudrois fort sauoir maintenant de Machiauel qui estime tāt la Religiō de Numa, sans iamais auoir veu les liures d'iceluy, s'il en peut faire meilleur iugemēt que le lieutenant Petilius qui les auoit leus, & q̄ tout le Senat Romain. N'est-ce pas vn aueugle qui iuge des couleurs, & vne beste chaussée q̄ ple de chose q̄lle ne fait q̄ c'est.

Q V A N T à frere Ierosme Sauanarola Iacopin, les Florentins luy monstrent biē qu'il n'estoit pas homme pour leur faire croire vne nouvelle Religiō. Aussi n'en preschoit il point d'autre que la vieille Religion de l'Eglise Romaine, mais il leur annonçoit aucunes fois des maux & vengeance de Dieu, qui leur aduiendroyent s'ils ne se chastioyent de leurs vices. Et asseuroir cela, comme s'il en eust eu quelque reuelation de Dieu. Or entre autres choses qu'il preschoit & affermoit le plus, c'estoit qu'il disoit qu'il viendroient vn Roy de Frāce en Italie, q̄ deliureroit le

*De Com.
liure. 2.
cha. 25. 53
54.*

pays de tant de petis Tyrâneaux & Potentats, qui tiennent ledit pays en seruage comme esclaves. Ces propos estoient agreables à aucuns qui desiroient remuement, & à d'autres non. Sur le temps qu'il faisoit ces presches là, il aduint que le Roy Charles VIII. fit le voyage de Naples. Alors comme on le vid en Italie, tout le monde commença à dire & croire que frere Ierosme estoit vn vray Prophete, & qu'il auoit biē predict ce qu'on voyoit estre adueni. Le mal fut que le Roy ne fit chose qui vaille en ce voyage là, tellemēt q̄ le meilleur de la prophetie de frere Ierosme, qui estoit de purger l'Italie de tant de Tyrâneaux, demeura à accomplir. Adōc la reputation de ce bon frere Ierosme commença non seulement à diminuer, mais aussi on commença à dire & croire qu'il estoit vn abuseur. Si qu'en fin il fut accusé à Florence d'estre vn paillard heretique; & disoyēt ses ennemis qu'il le falloit mettre dans vn sac, & le jetter dans la riuere. Et parce qu'il continuoit toujours à prescher son premier theme, que le Roy de France viendrait biē encores vne autre fois en Italie, pour faire ce qu'il n'auoit executé en ce premier voyage, & que la volonté de Dieu estoit telle, & que s'il ne l'accomplissoit Dieu l'en puniroit luy mesme: le Pape & le Duc de Milan se fascherent de cela. Car il estimoyent que cela estoit vne amorce, pour faire venir le Roy de France encores vne autre fois en Italie, dequoy ils auoyent grand peur. Et partant ils se mirent à faire partie contre ce pauvre frere Ierosme, & rescriuirent à la seigneurie de Florence, qu'elle en deuoit faire iustice comme d'vn seducteur & heretique.

Dispute à
valider par
13 fey.

ENTRE autres qui s'atacherent à frere Ierosme, se trouua vn Cordelier (car iamais les Cordeliers

deliers & les Iacopins ne se sont gueres aimez) qui luy voulut soustenir qu'il estoit vn heretique. Et pour faire preuue de son dire, il luy presenta le combat à se mettre tous deux dās le feu, & que celuy qui ne seroit point offēsé du feu fust tenu (comme de raison) pour veritable, & l'autre que le feu brusleroit pour menteur & abuseur. Frere Ierosme fut fort esbahy d'ouyr parler de ceste maniere de dispute, & ne la voulut accepter aucunement: car il n'auoit pas tant estudié en Dialectique, qu'il eust apprins ceste maniere d'argumenter de prouuer sa doctrine par le feu. Mais il se trouua vn autre ieune Iacopin, gaillard & dispos, qui declara au Cordelier qu'il estoit cōtent d'accepter le combat pour soustenir frere Ierosme son maistre. Là dessus l'on assigna iour & lieu dans la ville de Florence à ces deux vaillans combatās, pour se mettre tous deux sur vn gros tas de fagots qu'on dressa à ces fins, pour puis y mettre le feu quād ils seroyent dessus. Le iour assigné estāt venu, voicy les deux cōbattās qui viennent: mais le Iacopin s'estoit garny pour garentie du precieux corps de l'hostie, q'il portoit entre ses mains. Le Cordelier voyāt cela, remonstra à la Seigneurie, qu'il n'estoit pas raisonnable que le Iacopin eust vn tel garent. Et de fait, la Seigneurie trouuant que cela estoit vray, vouloit que le Iacopin posast l'ostie, mais il ne voulut iamais s'en dessaisir en sorte quelconque. Tellement que par ce moyen le combat demeura à faire, & chacun qui estoit venu sur la place pour voir les vaillās combattans se mettre au feu s'en retourna en sa maison. Mais quelque temps apres on leur fit leur procez à tous trois, & ne say comment ni dequoy ils furent accusez & conuaincus (car ie n'en ay rien leu par escrit) mais tāt y a qu'ils furent tous

trois bruslez. Et voila comment les Florentins traitterent ce pauvre frere Ierosime, duquel Machiauel dit qu'ils croyoyent qu'il parlast à Dieu. Peut bien estre que quelques vns du commencement en auoyent quelque opinion, mais à la fin ils luy firent bien conoistre qu'il n'estoit pas homme assez habile pour leur persuader vne Religion de Numa, ni autre Religion. Car la pluspart d'eux ne se soucioit ni des vnes ni des autres.



X. MAXIME.

L'homme est heureux tât que Fortune s'accorde à la complexion & humeur d'iceluy.

Chap. 25.
du Prince.
X. flours
li. 2. ch. 29.



LA Fortune se peut comparer (dit maillre Nicolas) à vn grand sieuue, auq̄l rien ne peut resister quād il est desbordé d'vn desbordement par trop grand & rauageux: mais quand il est en son cours ordinaire, ou quand il n'est point de mesuremēt desbordé, on peut resister à sa force par leuees, digues, rampars, & autres semblables obstacles. Aussi la Fortune est aucunes fois si de mesuree en violence, que
nulle

nulie vertu ne luy peut resister : mais la vertu peut bien apres reparer les maux que ceste violéce desbordee a apportez, cōme aussi elle peut bié resister à la Fortune qui n'est point rauageuse à outrāce. Partāt le Prince (dit-il) me semble heureux, la mode de faire duquel rencontre selon la qualité du temps où il est : & par mesme raison celuy malheureux, qui se cōduit par forme repugnante à la saison. Car la diuersité du temps fait que deux par contraires moyēs paruiendrōt à mesme fin & effect : & aussi q̄ deux par mesmes moyens paruiendront à fins cōtraires. Tellemēt q̄ si celuy qui se gouerne par moderation rencontre le temps où sa vertu soit requise, il ne pourra faillir de prosperer : mais aussi si le tēps chāge, il se destruira, s'il ne change pareillement de mœurs & maniere de viure contraires aux siēnes. Pape Iule en toutes ses actions proceda d'vne impetueuse hastiucté, & il luy succeda bien : mais plusieurs autres se trouuent mal d'vser de telle prōptitude precipitee. Dont ie conclus (dit-il) que les hommes sont heureux tāt q̄ Fortune s'accorde à leur humeur & cōplexion : mais cōme elle cōmēce à discorder, soudain ils descendent au bas de la roué. Au reste,

elle aveugle ordinairement les personnes, quand elle a proietté leur ruine & euerfió, & fait choisir les hommes tout ^àpropres pour pouffer à sa roué. Elle s'adonne coustumierement aux ieunes gens moins confiderez, & plus hazardeux & prompts à l'execution, estant en cela du naturel des femmes, qui aiment tousiours mieux les ieunes hommes, & lesquelles il faut plustost esperonner que flatter, pour en auoir la raison.

PAR ceste description de Machiauel se void euidemmét, qu'il estime que ce que les Poëtes ont escrit pour fables touchât la Fortune, soit pure verité. Car les Poëtes Payés ont escrit, que Fortune est vne Deesse, qui donne des biens & des maux à qui elle veut. Et pour denoter qu'elle fait cela inconsiderément & sans iugement, ils ont dit qu'elle a vn bandeau deuant les yeux, qui l'engarde de voir & conoistre à qui elle donne, de maniere qu'elle ne fait à qui elle fait bien ou mal. Et dauantage ils ont dit qu'elle se tient droite ayant les pieds sur vne boulle, pour denoter qu'elle est inconstante & mal arrestee, se tournant tantost d'vn coste & tãtost d'vn autre. Or Machiauel veut qu'on croye que cela est ainsi, & que tout le bien & le mal qui auient aux hommes, leur auient de cẽ qu'ils ont la fortune accordante ou discordante à leurs complexions. Puis il dit qu'elle fauorise volótiers à ieunes gẽs inconsiderez & hazardeux, afin q̃ par la les hommes apprennent ceste reigle d'estre hazardeux, violens, inconsiderez, pour auoir fortune fauorable

ble à eux. Or toute ceste doctrine tend à mesme but que les precedentes Maximes, a sauoir pour insinuer aux cœurs des hommes vn mespris de Dieu & de sa prouidence. Car des que l'homme aura persuasion que le bien ne nous vient pas de Dieu, mais de fortune, il quittera aisement le ser uice de Dieu. Comme aussi des que il croira que le mal (c'est à dire, les punitions de vices & pe- chez) ne vient point du iuste iugement de Dieu, mais de fortune qui dōne des maux aux hommes temerairement, sans auiser s'ils l'ont meritē où non, aussi tost aux gens de biē qu'aux meschans, il ne faut douter que quand & quand vn tel hōme ne se despouille de toute crainte de Dieu, s'adon nant à tout vice. Voila le but où ce malheureux veut amener les Princes & autres hommes, ne laissant aucune sorte d'impieté en arriere pour semer sa poison, & en infecter le monde.

M A I S contre cela nous auons bons preserua tifs tirez de la S. Escriture, par laquelle nous som mes asseurez que rien ne nous auient que par la prouidence de Dieu, & que les afflictions qu'il nous enuoye sont pour nostre bien, afin que le glissant chemin de prosperité ne nous face tōber & perdre. Tellement que tousiours nous louons Dieu du bien & du mal, tenans pour resolu que ce qui a apparēce de mal à nos sens charnels, n'est mal à nos ames, mais biē salutaire, parce que c'est vne Maxime Chrestienne, que nul mal ne peut auenir au Chrestien de la main de Dieu nostre pere. Or mon but n'est de traiter ce point de Theologie plus auant, ains ie veux confuter Machiauel par les Payens mesmes.

P R E M I E R E M E N T ie luy oppose presque tous les anciens Philosophes, qui ont soustenu que rien n'auient & ne se fait sans quelque cause ef-

ficiente, bien qu'elle nous soit souuent inconue.

Dieu est
la cause
premiere
de toutes
choses.

Vray est qu'ils font distinction de cause, car ils disent que Dieu est la premiere cause, qui tiët en action toutes les autres causes inferieures, qu'ils appellent secondes, & les fait operer leur effects. Et cõbien qu'en faisant ceste distinction, ils attribuent bien souuent aucunes choses aux causes secondes, qu'ils deussent attribuer à la premiere seule, tãt y a neantmoins qu'ils referent la cause de toutes choses à Dieu, mediatement, ou immediatement. Bien est vray qu'ils vsent bien du nom de fortune, pour s'accommoder à la maniere de parler du peuple, mais il n'y eut iamais Philosophe si beste qui cuidast qu'elle fust quelque deesse. Ains quand les Philosophes anciës disent qu'une chose aient par fortune, ou par aduventure, ou par contingence, ils veulent dire que la cause efficiëte de telle chose est inconue. Car c'est leur doctrine & maniere de parler, de dire qu'une chose aient fortuitement, & contingemment, quand ils n'en sauent la cause.

Plus in li-
bello de
fortuna.

SUR ce propos Plutarque a bõne grace, quãd il dit que les Poëtes ont grand tort de dire que la fortune est aueugle, & qu'elle s'adonne aux hommes sans les conoistre: car, dit-il, c'est nous qui ne la cognoissons pas, d'autant que fortune n'est autre chose que la cause que nous ignorons, des choses que nous voyons auenir. Et pourtant les Philosophes Stoiciens, bien qu'ils ne sauoyent pas cognoistre les causes secondes de toutes choses, non plus que les autres Philosophes, neantmoins voyët d'une autre façon de parler qu'eux, & attribuoient les euenemens de toutes choses à l'ordonnance & prouidence de Dieu, qu'ils appelloyent *Fatũ*. Vray est que leur *Fatũ* differe beaucoup de la prouidẽce de Dieu que les Chrestie`s tiennent

tiennent. car les Stoiciens disoyent que Dieu ne pouuoit autrement operer qu'ainsi que l'ordre des secondes causes porte, mais nous, nous tenons que Dieu est libre en operation, non astreint aux causes secondes, sans lesquelles il pourroit faire ce qu'il fait par icelles, & les pourroit chāger s'il vouloit.

TIMOTHEE capitaine Athenien reuenant vn iour de la guerre, où les affaires luy auoyent bien succedé, se faschoit de ce qu'aucuns disoyēt qu'il auoit esté heureux & biē fortuné. Tellemēt qu'vn iour en l'assemblée publique de tout le peuple d'Athenes, il se mit à faire vne harangue par laquelle il discourut toutes ses gestes & victoires, deduisant par le menu les moyens & conseils dont il auoit vsé en la conduite des affaires. Et apres tout ce discours, Messieurs, dit-il, la fortune n'a point de part en tout ce que ie vous ay conté: cōme voulant dire que c'estoit par sa propre prudēce, que les choses luy auoyēt si biē succedé. Les Dieux furent indignez (dit Plutarque) de ceste folle ambitio de Timotheus, de sorte qu'il ne fit onques puis chose qui valust, ains toutes choses luy tournerent à contrepoil, iusques à tāt qu'il vint à estre si fort hay du peuple Athenien, qu'il fut en fin banni & chassé d'Athenes. Par ce conte nous pouuons bien voir que les anciens Payens entēdoyēt attribuer à la faueur des dieux ce qu'ō attribuoit à fortune en leur façō de pler. & nō pas qu'ils creussent q'ce fust quelq' deesse.

QUAND messire de Cōmines parle du Connestable de S. Pol, qui fut si grand & puissant seigneur, & neantmoins à la fin le malheur luy tomba dessus, tellement qu'il eut la teste tranchée, il fait vne questiō sur ce propos, qu'il resout en bōs termes. Que dirons-nous, dit-il, de fortune? C'est

*Plut. in
Sylla.*

*De Com.
lib. 7.
chap. 85.*

Fortune
n'est qu'un
ne fiction
poetique.

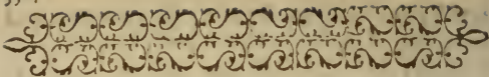
homme qui estoit si grand Seigneur, qui par l'espace de douze ans auoit manié & gouuerné le Roy Louys XI. & le Duc Charles de Bourgogne: qui estoit sage cheualier, qui auoit amassé si grands thresors, en fin tomba en ses filez. Il faut donc dire que ceste tromperesse de fortune l'auoit regardé de son mauuais visage. Mais bien au cōtraire il faut respōdre (dit-il) que fortune n'est rien fors seulement vne fiction poetique, & qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné, parce qu'il estoit tousiours trauaillé de toute sa puissāce, pour faire que la guerre durast tousiours entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Car sur ceste guerre estoit fondée sa grand' autorité & son grand estat. Et seroit bien ignorant celuy qui croiroit qu'il y eust vne fortune, qui eust sceu guider vn si sage homme à se mettre en la male grace tout en vn coup de ces deux grands Princes, & encor du Roy d'Angleterre, qui en leur vie ne s'accorderent en rien, fors qu'à la mort de ce connestable. Voila les propres termes dont vse de Commines parlant de fortune, qui sentent autant leur homme de bien & bon Chrestien, que la Maxime de Machiauel sent son meschant Atheiste.

T. Livius
lib. 2.
Dec. 3.

ET quand a ce que Machiauel dit que fortune fauorise les gens hazardeux & inconsideres, Tite Liue est bien d'autre opinion. Lequel parlant de la victoire qu'obtint Annibal pres du lac Trasimene, contre le Cōsul Caius Flaminius, dit que ce malheur auint par la temerité de Flaminius, laquelle estoit nourrie & entretenue en luy par la fortune, de ce que auparauant les choses luy auoyent bien succedé. Et qu'il estoit aisé à voir, que luy qui ne prenoit cōseil ny des Dieux ny des hommes, precipiteroit tout temerairement en ruine. Ceste perte de bataille fut cause
que

que Fabius Maximus fut esleu Dictateur pour aller contre Annaibal, comme de fait apres son election, il s'en alla au camp avec vne nouvelle armee. Et quelque temps apres estant mandé du Senat pour reuenir à Rome, pour assister à quelques sacrifices & ceremonies, il laissa au cāp Minutius son Lieutenant, luy disant en ceste façon: «
 Je vous prie, Minutius, donnez-vous garde de ne faire comme Flaminius, & vous confiez plus au bon conseil qu'à la fortune. Il vaut mieux estre asseuré de n'estre point vaincu, que se hazarder pour estre vainqueur. En vn autre lieu Tite Liue raconte, comme Caius Sempronius capitaine de l'armee Romaine contre les Volsques, se confiant en la fortune, comme chose bien constante & perdurable, parce que tousiours au parauant les Romains auoyent vaincu ceste nation là, n'vsa point de prudence & bon conseil en sa conduite, ains de hazard & temerité. Il auint donc, dit-il, que la fortune & bon succes suyuit la vertu & abandonna la temerité, comme il auient le plus souuent. Voila l'auis de Fabius Maximus, & de Tite Liue, qui vaut vn peu mieux que celuy de Machiauel, qui nous veut persuader qu'il faut plustost estre temeraire que prudent, pour auoir fortune fauorable. Car il est certain que les euenemens qu'on dit de fortune procedent de Dieu, qui plustost benit la prudence qu'il nous a recommandee, que la temerité. Et si bien quelquesfois il auient qu'il ne benit point nos conseils & nostre prudence, c'est parce que nous ne la prenons pas de sa vraye source & fontaine, asauoir de luy à qui nous la deuons demander, & que le plus souuent nous voulons que nostre prudence nous soit à gloire, en lieu d'en glorifier Dieu.

*T. Livius
lib. 4.
Dec. 1.*



TROISIEME PARTIE
 TRAITANT DE LA PO-
 LICE QUE DOIT
 TENIR VN
 PRINCE.



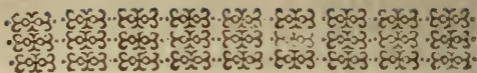
P R E F A C E.

NOUS auons ci dessus disposé par ordre les Maximes de Machiauel, touchant le conseil & la Religion, & auons montré bien au long que toute sa doctrine ne téd a autre but, sinon d'instruire le Prince à se gouuerner à sa fantaisie, sans prester l'oreille à ceux qui luy voudroyent remonstrer la verité, & à se despouiller de toute pieté, cōscience & Religion. Reste maintenant à traiter la troisieme partie de sadite doctrine, qui cōcerne la Police, laquelle cōtient plusieurs parties. Car elle comprend les Maximes qui concernent la paix, la guerre, la foy, promesse, iurement, clemēce, cruauté, liberalité, chicheté, constance, astuce, iustice, & autres vertus ou vices, considerables aux personnes publiques & politiques. De toutes ces choses Machiauel en traite en telle sorte, qu'il est aisé à cognoistre que son but a esté d'instruire le Prince à estre vn vray Tyran, & à luy enseigner l'art de Tyrannie: auquel art Machiauel à la verité s'est montré

stré estre vn grand docteur, voire plus grãd que Bartole. Car Bartole (qui est vn docteur fort renommé en droit ciuil) en son traité qu'il a escrit de la Tyrannie, n'a point enfoncé la matiere si profond que fait Machiauel. Combien qu'en lisant ledit traité de Bartole, il semble bien que Machiauel ait appris de luy vne bonne partie de ceste science: mais il l'a appliquee tout au rebours, la voulant faire trouuer bõne, en lieu que Bartole en parle comme de chose damnable, qu'on doit euitier & repousser de tout son pouuoir. Et pour en faire vn peu de conference, ie veu xci reciter sommairement quelques poinçts du docteur Bartole, touchant ceste matiere de Tyrannie: pour monstrier ce que Machiauel luy a desrobé, & neantmoins l'a voulu appliquer au deuoir d'vn Prince, en lieu que Bartole l'attribue à l'iniquité & malice d'vn Tyran. Premièrement Bartole constitue deux especes de Tyrans, l'vne en tiltre, l'autre en exercice. Tyran en tiltre, c'est celuy (dit-il) qui sans aucun tiltre, ou par mauuais tiltre, vsurpe vne domination & Seigneurie. Tyran en exercice, c'est celuy lequel ayant legitime tiltre de dominer, ne domine pas iustement & loyaument, comme vn bon Prince doit faire. Apres cela il denombre dix sortes d'actions, par lesquelles vn Tyran se manifeste estre Tyran en exercice. La premiere action, c'est quand il fait mourir les puissans & excellens personnages d'entre ses suiets, de crainte qu'ils ne s'esleuent contre sa Tyrannie. La seconde, quand il trauaille & afflige les gens de bien & sages, de peur qu'ils ne descouurent ses vices au peuple. La troisieme action, quand il s'essaye d'abolir les études & lettres, à fin que la sagesse ne se puisse apprendre. La

quatriesme, quād il defend les assemblees & congregations licites & honnestes, craignant qu'on ne s'esleue contre luy. La cinquiesme, quand il a des espions par tous endroits, pour crainte qu'il n'q̄u'on ne parle en mal de ses meschātes actiōs. La sixiesme, quād il maintient diuisions entre ses suiets, afin que l'vne partie se craigne de l'autre, & que ne l'vne ne l'autre ne s'esleue contre luy. La septiesme, quand il s'efforce de maintenir ses suiets pauvres, afin qu'eux estans occupez aux moyens de gagner leur vie, ils ne puissent riē machiner contre luy. La huitiesme, quand il cherche d'entretenir guerre, pour affoiblir ses suiets, & abolir les estudes, & se rēdre fort pour son besoin. La neufiesme, quand il se fie plus aux estrangers qu'à ses subiets, & qu'il se fait de garde estrange re. Et la dixiesme action, c'est quād il y a partialité entre ses suiets, & qu'il adhere plus à l'vne partie qu'à l'autre. Lesquelles dix especes d'actions Bartole preuue par raisons de droit estre vrayement tyranniques, par lesquelles vn Tyran en exercice se conoit & manifeste estre Tyran & specialement (dit-il) par ces trois especes, quand il maintient diuision entre ses subiets, quand il les appauurit, & quand il les afflige en leurs personnes & biens, tellement que la pluspart du peuple s'en mescontente. Et finalement il conclud qu'à tels Tyrans par le droit & la raison on ne doit rendre obeissance, ny comparoir par deuāt eux, ains qu'ils doyuent estre desposez de leur estat. Or en toute ceste doctrine de Bartole, y trouuez-vous vn seul poinct, q̄ Machiauel n'ait voulu appliquer & enseigner au Prince? Toutes ces dix especes d'actions Tyranniques denombrees par Bartole, ne sont-ce pas autant de Maximes de la doctrine que Machiauel enseigne au Prince?

ce? Ne dit il pas q̄ le Prince doit abbattre les gēs vertueux amateurs du biē public, maintenir partialitez & diuisions, appauvrir ses subiets, nourrir les guerres, & faire les autres choses susdites, que Bartole dit estre œuures de Tyrās? Il ne faut donc pas douter que le but de Machiauel n'ait esté de former vn vray Tyran, & qu'il n'ait derobé de Bartole vne partie de la doctrine Tyrannique qu'il enseigne, la quelle neantmoins il a de beau coup augmentee & enrichie. Car il a adiousté que le Prince se doit gouverner par son propre Conseil, & qu'il ne se doit souffrir qu'on luy descouure la verite des choses, & qu'il ne se doit soucier d'aucune Religion (comme nous auons monstré cy deuant) & qu'il ne doit tenir aucune foy ne iurement, ains doit estre cruel, trompeur, renard, chiche, inconstant, impiteux, & parfaitement meschât s'il est possible, comme nous verrons cy apres. Tellement que par là se void apertemēt que Machiauel a esté beacoup plus grand docteur en l'art de Tyrannie q̄ Bartole. Car ie ne dy point pour faire comparaison, car ce que Bartole a escrit de la Tyrannie ça esté pour la descouurer & condāner: mais ce q̄ Machiauel en a escrit, ça esté pour la faire pratiquer & obseruer aux Princes, & pour leur semer dans le cœur vne vraye poison tyrannique, sous le nom & pretexte d'vn deuoir de Prince. Et au reste il ne faut comparer en rien ceste beste Machiauel, simple brouillō de papier de la maison de ville de Florence, à ce grand docteur Bartole, qui a esté l'vn des plus excellents Juriscōsultes de son tēps: & qui est encores reconnu pour tel. Mais entrons maintenāt en matiere.



I. MAXIME.

La guerre est iuste qui est necessaire, & les armes raisonnables, quand on ne peut auoir esperance d'ailleurs.

Cap. 26.
de Prince.

MA CHIAVEL exhortant le magnifique Laurent de Medicis à s'emparer de l'Italie, luy met ceste Maxime en auant. Il luy remonstre que l'Italie est toute dispoſee à receuoir vn Prince nouveau, parce qu'elle est tombee en vne extreme desolation, plus que ne furent iamais les Hebreux estans en la seruitude d'Egypte. Et que ceste miserable Prouince auoit attendu d'estre deliuree de sa seruitude, par vn Prince (entendât le Roy Charles VIII.) qu'elle estimoit luy estre enuoyé de Dieu, mais que par ses gestes il apparut qu'il estoit reprouué & abandonné de fortune. Et qu'elle n'a plus son esperance, pour estre deliuree de sa captiuité & misere, qu'en l'illustre maison de Medicis,

ris, laquelle peut bien entreprendre se faire chef de ceste redemption, moyennant l'aide de l'Eglise sur laquelle elle preside (entendant parler du Pape Leon X.) & moyennant aussi sa vertu, & sa bonne fortune fauorisee de Dieu. Et que le magnifique Laurent en pourroit fort bien venir à bout, en se proposant pour exemple à imiter Cæsar Borgia & Agathocles. Et que l'Italie ne demande que nouveaute, & les Italiés surpassent les autres nations en force, agilité de corps & d'esprit. Vray est (dit-il) que quand ce vient aux batailles ils ne comparoissent iamais, mais il en faut reiecter la coulpè à la lascheté & petit cœur de leurs capitaines parce que ceux qui sauent, n'obeissent pas volontiers, & chacun presume sauoir. Et au reste il remōstre que le magnifique Laurent auroit bonne occasion d'entreprendre de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer de l'esclauè seruitude où elle est: & seroit ceste entreprise fondee en bonne iustice: parce que la guerre ne peut faillir d'estre estimee iuste laquelle est necessaire, & les armes sont bonnes & raisonnables, quād l'on ne peut auoir esperance d'ailleurs que d'elles.

CESTE Maxime de Machiauel est vn vray
 moyen pour semer guerres ciuilles & estran-
 geres par tout le môde. Car si les Princes auoyēt
 ceste persuasion qu'il leur fust loisible d'aller af-
 faillir vn autre sous pretexte qu'il ne traitteroit
 pas bien ses subiets, iamais ne manqueroit occā-
 sion aux Princes de se guerroyer les vns les au-
 tres. Et partant de dire que le magnifique Lan-
 rent de Medicis auoit iuste occasion de s'empa-
 rer de l'Italie, pour la deliurer du mauuais trait-
 tement des Potentats qui la dominoyent & do-
 minēt encores, cela ne se peut appeler iuste cau-
 se de guerre en sorte quelconque. Car cela se
 pourroit plustost appeler tyrannie contre tyran-
 nie, & mal contre mal, parce que les De Medicis
 ne se peuuēt dire auoir aucun droit ne tiltre sur
 l'Italie. Or si nous considerons que c'est de tyran-
 nie, selon que les anciens en ont parlé, nous trou-
 uerons que non seulement l'on a appelé iadis ty-
 rans ceux qui traittoyent mal & rudemēt leurs
 suiets: comme Caligula, Neron, Commodus & au-
 tres semblables: mais aussi ceux qui traittoyēt biē
 & doucemēt leurs subiets, quād ils auoyent vsur-
 pé dominatiō sur eux sans tiltre, comme Iule Ce-
 sar, Hieron de Syracuse, les gouuerneurs que les
 Lacedemoniens mirent à Athenes & autres sem-
 blables. Et partant vn Prince qui n'a aucun til-
 tre sur vn pays, ne le peut enuahir pour s'en ren-
 dre dominateur, sinon par tyrannie, quelque bō
 ne intention qu'il ait d'vsfer de bon traitement
 aux habitans de ce pays là, apres l'auoir conquis.
 Bien pourroit il donner aide à vn autre Prince
 ayant tiltre legitime pour s'opposer à vne tyrā-
 nie, parce que c'est vn deuoir commū par lequel
 tous bons Princes sont tenus de donner aide à
 ceux qui par tiltre & cause legitime s'opposēt à
 vne

vne tyrannie . Mais si vn Prince vouloit vsurper le pays d'vn autre, suiuant le conseil de Machiauel, sans tiltre legitime, sous pretexte de deliurer iceluy pays de tyrannie , cela ne seroit bien ny iustement fait, sinon qu'on voulust dire qu'vne tyrannie peut iustement expulser vne autre tyrannie.

LES Romains ont mōstré plusieurs fois par exemple que ceci est veritable , & ne se sont iamais voulu mesler de guerre sur autruy, sans tiltre legitime. Les Samnites (qui estoient vn peu ple puissant) faisoient vne fois la guerre contre les Campanois voisins des Romains qui enuoyerent à Rome demander secours. Ils remōstroyēt qu'ils estoient voisins des Romains , & que cela estoit bien conuenable à la vertu & generosité Romaine de secourir leurs voisins, veu mesmes que par mariages y auoit infinies alliances entre les Romains & Campanois, & que les Romains pourroyent tousiours tirer grâdes commoditez & profits de la Campanie, qui estoit pays fertile & plantureux. Mais ils ne peurent iamais obtenir autre chose du Senat Romain pour ces remonstrances , sinon qu'on manderait Ambassadeurs aux Samnites , pour les prier de se deporter de faire la guerre aux Campanois voisins des Romains. Alors les deputez des Campanois dirent, Et bien Messieurs, puis que vous ne voulez pas prendre la defence de l'autruy contre vne iniuste & tyrannique inuasion , pour le moins vous defendrez ce qui sera vostre. Nous nous rendons & donnons à vous, nous & tous nos biēs & tout ce qui est nostre. A doñc le Senat prenāt tiltre & fondement sur ceste deditiō, entreprint la defence des Campanois, laquelle autrement il n'eust iamais entrepris sans tiltre.

*T. Lilius.
li. 7. Dec. 10*

L'on ne doit mouoir guerre sans tiltre & iuste cause.

*Pomp. Le-
sus in Mar
ci. 100.*

ET à la verité le dire de l'Empereur Marcia est bien memorable, & qui meriteroit bien d'estre obserué: car il souloit dire, Que iamais le Prince ne deuoit mouuoir guerre, cepédāt qu'il peut maintenir la paix: comme s'il eust voulu dire que les armes ne doyuēt estre employees par le Prince, sinon en la defense de son pays, & non point à assaillir autruy. Et de faict, on doit bien penser plus d'vne fois, deuant que mouuoir vne guerre & bien considerer & examiner s'il y a cause iuste ou non, car les guerres sont fort aysees à commēcer (comme dit messire de Commines) mais fort mal aysees à finir & appaiser. Et sur ce nous lisons qu'au Senat de Rome y eust vne fois vne fort notable dispute entre Caton, qui estoit estimé le plus sage de Rome, & Scipion Nasica, qui estoit reputé le plus homme de bien: le fait estoit tel. Apres la premiere guerre Punique, les Romains firēt paix avec les Carthaginois, par laquelle paix fut accordé que les Carthaginois, ne pourroyent entretenir nauire de guerre, ny mouuoir guerre contre les Romains ne leurs alliez. Il aduint quelque temps apres ceste paix, que les Charthaginois firent amas de nauires de guerre. Ce qu'estant rapporté à Rome, & la chose estant mise en Conseil au Senat, Caton & plusieurs autres opinerēt, que lon deuoit faire la guerre aux Carthaginois, parce qu'ils auoyent contreuenu au traicté de paix, & qu'on les pouuoit iustemēt guerroyer comme infracteurs de paix. Mais Scipion Nasica opina, qu'il n'y auoit point encores suffisante cau'e d'esmouuoir guerre: car bien que les Carthaginois eussēt contreuenu à la paix & violé leur foy & promesse, si est. ce que les Romains n'en sentoient encores aucune offense ny dommage. Et partant fut d'auis qu'on sommaist

*L. Florins
lib. 49.*

les Carthaginois de poser les armes, & se desfaire de leurs nauires, & obseruer le traicté de paix, mesmes es articles qu'ils auoyēt enfrainsts. La pluralité des voix fut de l'opinion de Nasica, & furent enuoyez hommes à Charthage, pour sommer les Carthaginois d'obtemperer & obeir au traicté de paix, & reparer les cōtrauētions. Mais ils n'en voulurent riē faire, ains se mirent à faire la guerre au Roy Massanissa allié des Romains. Adonc l'affaire estant remis en Conseil au Senat, tous furent biē d'avis qu'il y auoit iuste cause de mouoir guerre aux Carthaginois, puisque ils auoyēt commēcé de la faire contre Massanissa leur allié & amy: mais il y eut opinions diuerses, si l'on deuoit du tout ruiner de fond en comble la ville de Charthage, apres qu'on l'auroit prinse, ou la laisser en estre. Caton fut d'opinion qu'on la deuoit du tout ruiner, parce qu'on ne la pouuoit contenir en fidelité, & qu'elle rompoit sa foy & promesse à la premiere occasion qui se presentoit. Nasica fut d'avis contraire, disant qu'il estoit bon que Rome eust tousiours vn ennemy à qui faire la guerre, afin que le peuple Romain ne se corrompist & deuint couard & lasche, par trop grande paix & prosperité, à faute d'auoir à qui guerroyer. La resolution du Senat fut moyenne entre ces deux opinions: car il fut ordonné qu'il seroit permis aux Carthaginois de remuer leur ville en quelque autre part loin de la mer de dix mille pas. Mais les Carthaginois trouuerēt si estrange ce remueciment de ville, qu'ils aymerent mieux souffrir toutes choses extremes. De maniere q̄ par longue guerre ils furent entieremēt vaincus & leur ville du tout rasée & rēdue inhabitable.

EST biē remarquable aussi sur ce propos l'auis du Chancelier de Rochefort, qui fut au tēps

*Annuaire
sur l'an
1688.*

du Roy Charles VIII. Car comme plusieurs con-
 feilloient à ce ieune Roy de faire guerre contre
 François dernier Duc de Bretagne, pour se saisir
 de sa Duché: ce bon Chancelier remonstra que
 les droicts que le Roy pretendoit sur ceste Du-
 ché n'estoyent pas encores bien verifiez, & qu'il
 les falloit bien visiter avant que d'entreprendre
 ceste guerre, car ce seroit oufrage de tyran
 d'vsurper le pays qui ne luy appartient point.
 Suyuant cest avis furent mādéz Ambassadeurs au
 Duc qui se tenoit à Renes, pour deputer de son
 costé gens de conseil & le Roy en deputeroit du
 sien, pour resoudre du droit de l'un & de l'autre.
 Cela fut fait, & furent gens assembles à ces fins:
 mais cependant le Duc François mourut, & le
 Roy espousa Madame Anne sa fille & heritiere,
 & ainsi fut voidé ce different.

*Annales
 sur l'an
 493.*

LE mesme Roy entreprenant son voyage de
 Naples fist assembler tous les Presidens de ses
 courts de Parlemens, avec son Chancelier & son
 Conseil priué & les Princes de son sang, pour re-
 soudre s'il auoit bon droict & tiltre sur Naples
 & Sicille. Ces Seigneurs estans assemblez visite-
 rent la genealogie & descendance des Roys de
 Sicille & Naples, & trouuerent que le Roy estoit
 droit heritier de ces Royaumes. Tellement que
 sur ceste resolution ce voyage fut entrepris. Et
 par là se void la vanité de Machiauel, qui pre-
 suppose que le Roy Charles auoit entrepris ce
 voyage pour s'emparer de l'Italie, mais que for-
 tune ne luy fut fauorable. Car il n'eut onques ce
 dessein, & ne s'essaya point de se saisir de chose
 qui fust en Italie, sinó de quelques villes necessai-
 res pour son passage, en esperance de les rendre
 puis apres: cōme elles furēt rendues. Et si le Roy
 eust voulu entreprēdre sur l'Italie, il eust bié eu
 plus

plus apparent tiltre que le magnifique Laurent de Medicis, attendu que toute l'Italie auoit esté autrefois par iuste tiltre possedee par Charlemaigne Roy de Frãce s^o predecesseur: mais nos Rois ont tousiours eu cela de ne courir sur la terre d'autruy, & n'entreprendre de s'approprier aucune seigneurie qui ne leur appartinst par iuste tiltre.

NOUS lisons aussi de Charles V. dit le sage, qu'estât incité par la noblesse & peuple de Guyenne pour refaisir ce pays, qui estoit occupé par les Anglois: il ne voulut l'entreprendre sans grande & meure deliberation de bon conseil, & partant fit bien voir & visiter par gens sages & experimentez, le traicté de paix fait à Bretigny, entre son feu pere & le Roy d'Angleterre, d'autât qu'on luy faisoit entendre que le Roy d'Angleterre n'auoit accôply de son costé ce qu'il estoit tenu de faire. Apres q'il fut bié resolu de ce point, il ne se cõtéta d'en estre resolu quãd à luy, mais voulut que ces suiets en fussêt aussi resolus, & notãmét ceux q'estoyêt en l'obeissãce des Anglois. Et à ces fins enuoya couuertemêt des prescheurs aux bonnes villes qui estoyent occupees par les Anglois, lesquels se mirêt incôtinêt à deschiffrer en leurs sermons le droit & iuste cause q'le Roy auoit, de vouloir rauoir les pays occupez p'les Anglois. De sorte qu'ẽ moins de riẽ p' les remôstrances de ces prescheurs, il y eut pl⁹ de soixãte villes & forteresses qui se reuolterent des Anglois, & se remirêt d'elles mesmes en l'obeissance du Roy.

C'EST donc vn point resolu qu'un Prince ne doit point entreprendre des'emparer d'un pays ou il n'a nul tiltre sous couleur de deliurer les habitans d'iceluy pays de tyrannie. Mais on pourroit icy faire vne question, s'il est loisible à vn Prince de faire la guerre pour la Religión, &

*Froissart
li. 1. ch.
245. 257.*

Si par guerre on peut contraindre d'ẽtre d'vne Religion.

pour cōtraindre les hōmes à estre de la siēne. Sur quoy, à prendre la chose par raison la resolution est assez facile. Car puis que toute Religió consiste en vne approbatiō de certains points qui cōcernēt le seruice de Dieu, il est certain q̄ telle approbatiō pēd de la persuasiō q̄ en est dōnee aux hōmes. Or le moyē de persuader vne chose à vne personne ce n'est point de prēdre les armes pour le battre, ny de le menasser, ains de luy remōstrer par bōnes raisons & allegatiōs qui le puissent induire à persuasion. Mais qui voudroit decider ce ste questiō p̄ exēples de nos ancestres, il en trouuera qui ferōt pour & cōtre. Car à lire nos historiēs Frāçois es vies de Clouis premier, Charlemagne, & quelques autres Rois de France, il se mble qu'ils ne se soyent estudiez à faire la guerre aux Payens. sinon pour les faire deuenir Chrestiens à coups de poing & force d'armes. Mais quels Chrestiens? C'est que quand ces Payens estoient vaincus, & qu'ils ne pouuoÿēt plus resister, ils en estoient quittes pour se faire baptiser sans autre instruction. Aussi incontinent qu'ils pouuoÿent redresser les cornes, ne sachans que c'estoit de la Religion Chrestienne, ils retournoÿent biē souuent à leur Religion Payenne. Et cecy nous est b'en mōstré par l'histoire d'vn Rabbod Duc de Frise, lequel estāt sur le point de se faire baptiser, & estāt desia despouillē nud, & ayant vn pied dās les fons, il demanda à l'Archeuesque de Sēs qui le deuoit baptiser, ou il y auoit plus de ses parens & amis, où en paradis où en enfer. L'Archeuesque luy respōdit q̄ cestoit en enfer, parce q̄ ses predecesseurs n'auoyēt pas este baptisez. Lors retirant son pied de l'eau, & bien, dit-il, ie veux donc aller en enfer avec mes parens & amis, & ne veux point estre baptisé pour me ieparer d'eux.

*Annales
sur l'an
713.*

Et ainsi il se retira, & ne fut point baptisé. Le vous laissez à penser si c'est homme estoit bien instruit en la doctrine Chrestienne. Tant y a que de ce temps là il sembloit qu'il deust suffire pour estre Chrestien d'estre baptisé: & faisoit on le plus souvent baptiser les Payens par force d'armes.

Nous lisons aussi que nos anciens Rois de France ont fait plusieurs voyages en Turquie & en Afrique, pour l'augmentation de la Religion Chrestienne, & pour venger (comme ils disoyent) la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, sur les Payens & infideles. Mais vne fois les Payens mesmes leur monstrerent bien qu'ils entreprenoyent telles guerres par zele inconsideré. Car l'armee de France (dont le Duc de Bourbon estoit chef) estant en Afrique, faisant la guerre contre les infideles du temps du Roy Charles VI. le Capitaine general des Turcs ou Sarrazins enuoya vn heraud au Duc de Bourbō, pour sauoir pour quoy il estoit descendu en Afrique leur faire la guerre. Le Duc de Bourbō fit assembler les plus grands seigneurs de l'armee, pour prendre resolution de la responce qui seroit à faire. Puis par l'avis de tous fut dit à ce heraud que lon leur faisoit la guerre pour véger la mort de Iesus Christ Fils de Dieu, & vray Prophete, que leur generation auoit mis à mort, & crucifié. Les Turcs ayās entendu ceste responce, maderēt au Duc de Bourbon & aux seigneurs de France, qu'on les auoit mal informez sur ce fait, & q̄ c'estoyent les Iuifs qui crucifierent Iesus Christ, & non leurs predecesseurs, & s'il falloit q̄ les enfans patissent pour les fautes de leurs ancestres, qu'on s'en deuoit prendre aux Iuifs qui lors estoient parmy la Chrestienté. Nos François ne sceurent que repliquer à cela, & neantmoins ils continuerent la

*Trist. lib. 4.
ch. 18 & 19*

guerre, où ils ne firent aucun exploit notable, & furent contrains par la contagion de l'air de s'en retourner apres auoir perdu la pluspart de leur armee.

*Not. strale
li. 3. ch. 68.*

SEMBLABLEMENT l'an M.CCCC.LIII. le pape ayant fait publier la croisade en Chrestienté, pour courir sus au Turc, pour venger la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, & contraindre les Turcs à se Chrestienner le Turc luy en escriuit vnes lettres, par lesquelles il disoit que c'estoyent les Iuifs qui auoyent a tort crucifié Iesus Christ. Et quant à luy, qu'il n'estoit point descendu des Iuifs, mais du sang des Troyens, duquel les Itahés se disent aussi estre descendus. Et que leur deuoir seroit des vns & des autres de restaurer plustost Troye la grand', & venger la mort de Hector leur ancestre sur les Grecs, que de se faire la guerre, comme de sa part il estoit apres à le faire, ayant desia subiugué la pluspart de la Grece. Et qu'il croyoit que Iesus Christ à esté vn grãd Prophete, mais qu'il n'auoit pas commande (ain si qu'on luy donnoit à entendre) qu'on fist croire en sa Loy par force & par armes, comme aussi de son costé il ne contraignoit personne à croire en sa Loy de Mahumet. Voila la substance des lettres du Turc au Pape, qui semblent estre aussi bien ou mieux fondees en raison que les bulles du Pape. Car à la verité Iesus Christ à voulu que par predication sa Loy fust receuë au monde, & non par force d'armes.

*Voiss. ar. li.
2. ch. 132.
335. li. 3.
ch. 24.*

Dv temps que la Chrestienté estoit diuisee en Clementins & Vrbanistes à cause du schisme des Papes, il faut bien presupposer que les vns estimoyent les autres estre du tout hors de la voye de salut, & disent nos historiés qu'ils s'appeloyēt les vns les autres chiens, mescreans, infideles. Leur
raison,

raison estoit, parce qu'ils disoyent que comme il n'y a qu'un Dieu au ciel, aussi qu'on n'en doit avoir qu'un en terre. Et là dessus les Clementins tenoyent fermement que le Pape Clement estoit le vray Dieu en terre, & Pape Urbain le faux Dieu, & que les Urbanistes croyoyent en un faux Dieu, & par consequent qu'ils estoient du tout desuoyez de la foy. Car comme nulle Religion ne peut subsister sans croire en Dieu, aussi estimoyent ils que ceux qui ne croyoyent au vray Dieu terrestre, estoient du tout sans Religion comme chiens & mescreans. Et nos historiens qui tenoyent ceste opinion comme les autres disent que de ce temps là la foy croissoit & branloit, en danger de tomber. Or mesme opinion estimoyent les Urbanistes des Clementins, que les Clementins des Urbanistes. Nous auons dit cy deuant en autre lieu que sous pretexte de ceste diuersité en la Religion, le Roy d'Angleterre, qui estoit Urbaniste, entreprit de faire guerre aux Rois de France & de Castille, Clementins. Pareillement aussi les Clementins n'en entreprendrent pas moins contre les Urbanistes, voire contre le Pape Urbain mesme, lequel ils assiegerent en la ville de Perouse, où il fut en grand danger d'estre pris, mais en fin il se sauua à Rome. Le Roy de France auoit entrepris de passer en Italie pour destruire par guerre les Urbanistes: mais à la fin il print autre resolution, qui fut de faire cesser ce schisme. Si fit couuoit vne grande & notable assemblée en la ville de Rheims en Champagne, où se trouua l'Empereur Sigismond en propre personne, & là fut conclud d'exhorter les deux Papes, de se soumettre à vne nouvelle election de Pape, en laquelle leur droit leur seroit conserué, & s'ils ne vouloyent s'y soumettre que les Chrestiens

& leurs suiets se soustrayroyent de l'obeissance de l'vn & de l'autre. Apres que la soustraction fut faite (parce que ces deux Papes ne voulurēt obtemperer à l'exhortation qu'on leur fit (l'on fit nouvelle election de Pape en vn Concile tenu à Pise, par l'authorité du Roy & de l'Empereur, ou fut esleu Pape Alexādre V. frere mineur & les autres deux Antipapes cassēz, comme nous auōs ia dit ailleurs. Par ainsi les guerres pour faitē de Religiõ ne passerent plus auāt en Chrestietē.

*Trois. Li.
4. ca. 33.*

SVR ce propos il faut sauoir que durant ledit schisme des Clementins & Vrbainistes, le Duc de Bretagne eut quelque accord à faire avec le Roy de France, & fut faite grosse assemblee à ces fins en la ville de Tours. Le Duc estant là venu, aucuns du Cōseil du Roy luy remōstrerent qu'il estoit desobeissant au Roy, estant d'autre Religion que luy, (car le Roy estoit Clementin, & le Duc de Bretagne Vrbainiste) & que cela n'estoit pas conuenable, que le vassal fust d'autre Religion que son souuerain seigneur. Là dessus le Duc respondit bien sagement, que cela ne se pouuoit ni deuoit appeller rebellion ni desobeissance, & que nul ne deuoit iuger de sa consciēce, fors que Dieu qui est le souuerain iuge de telle matiere, & qu'il croyoit au Pape Vrbain, parce q'il auoit esté creē deuant q le Pape Clement. Aucuns du Conseil du Roy, de petite qualitē, faisoēt grand cas de ceste diuersitē de Religion: mais les Ducs de Berry & de Bourgongne oncles du Roy, n'estimerent point qu'il se fallust là arrester, pour esloigner vn bon accord avec le Duc de Bretagne. Tellement que suyuant leur auis, l'accord fut fait & conclud, & me'me fut accordē le mariage d'vne des filles du Roy avec le fils du Duc de Bretagne.

PAR

PAR ainsi semble bien que les Princes Chre-
 tiens deussent trouuer bon cest auis de ces deux
 grands & sages Ducs, & ne laisser point à s'accor-
 der ensemble, & se reconoistre parens & aliez,
 pour diuersité de Religion, dont le meilleur est
 d'en remettre le iugement à Dieu, qui seul peut
 accorder les differens qui y suruiennent. Et non
 seulement entre Princes ne doit estre rompue
 l'amitié pour la diuersité de Religion, mais aussi
 ne doyuent les Princes vser des armes contre
 leurs suiets pour les contraindre à vne Reli-
 gion, ains doyuent essayer autres moyens pour
 leur remonstrer par viues raisons leurs erreurs,
 & les ramener au bon chemin. Et s'il ne leur ap-
 pert point que leurs suiets soyent errans & des-
 uoyez, ils les doyuent maintenir, & non les per-
 secuter à l'instigation des flatteurs & enuieux.
 L'exemple de cela est memorable du bon Roy
 Louys XII. qui fut surnommé le Pere du peu-
 ple. Car de son temps aucuns Cardinaux &
 Prelats luy voulurent persuader d'exterminer
 ceux de Merindol & Cabrieres en Prouence (qui
 estoient des reliques des Chrestiens d'Albi en
 Languedoc, qui furent iadis fort persecutez.) luy
 disans qu'ils estoient forciers, incestueux, & he-
 retiques. Ceux de Merindol & Cabrieres ayans
 eu quelque vent de ce que les Cardinaux & Pre-
 lats leur brassoyent, enuoyerent quelques dele-
 guez au Roy, pour luy remonstrer leur iustice &
 innocence. Ces deleguez estâs arriuez en Cour,
 les Cardinaux & Prelats vouloyent empe'cher
 qu'ils ne fussent ouys, & disoyēt au Roy qu'il ne
 les deuoit point ouyr, parce q' par le Droit c. nō
 on ne doit point donner audiēce aux heretiques
 ni communiquer avec eux. Le Roy leur repli-
 qua, q' quād il auroit à faire la guerre au Turc ou
 au diable, qu'il les voudroit ouyr. Qui fut vne

*216 li. 2. 1. 1. 1. 1.
 de la 210-
 narchie des
 Francois
 III. 155.*

responce bien-digne d'un Roy : car puis que les Rois tiennent en leurs mains le sceptre de iustice, ce ne seroit pas en bien vser, ains en abuser, de condamner quelqu'un sans l'ouyr. Le Roy Louys doncques ouit ces deleguez: lesquels luy remonstrent en toute humilité, que ceux de Merindol & Cabrieres receuoient l'Euangile, la Bible, le Symbole des Apostres, les Commandemens de Dieu, & les Sacremens: mais qu'ils ne croyoyent point au Pape ni en sa doctrine. Et que s'il plaisoit à sa Maicsté s'informer sur la verité du fait, qu'ils estoient contens qu'il les fist tous mourir, s'il se trouuoit autrement. Ce bon Roy voulut sauoir s'il estoit ainsi. & deputa Maistre Adam Fumee son maistre de req̄stes, & vn maistre Parui Iacopin son confesseur, pour aller à Cabrieres & Merindol s'enq̄rir de la vie & de la Religion des habitans desdits lieux. Ce qu'ils firēt, & apres auoir biē tout veu & sceu, firent leur rapport au Roy qu'en ces lieux là l'on faisoit baptiser les enfans, & leur enseignoit on les articles de la foy & les cōmandemēs de Dieu, & qu'ils gardoyēt bien les Dimanches & faisoient prescher la parole de Dieu: & que de sorcelleries & paillardises n'y en auoit point parmy eux. Au reste, qu'ils n'auoyent point trouué d'images dans leurs temples, ni d'ornemens de Messe. Le Roy ayant entendu ce rapport, quel iugement en fit il? Les condamna-il quand & quand, parce qu'ils n'auoyent point d'images ni d'ornemens de Messe? Tant s'en faut, qu'il prononça & iura par son serment, qu'il estoient plus gens de bien que luy ni que tout le reste de son peuple. Voila donc cōment les Princes en doyuent vser, en supportant contre les calomniateurs ceux dequels il ne leur appert point qu'ils soyent en erreur.

M A I S laissant ceste question , & reprenans nostre propos , il est tout certain qu'un Prince ne doit legerement entamer vne guerre , comme veut persuader Machiauel , & l'ayant entamee par quelque necessité, il doit chercher & accepter toutes les honnestes conditiōs qui se peuvent presenter pour en sortir. Car quelques fois le Prince qui refuse honnestes & raisonnables conditions , sous esperance qu'il a en ses grandes forces , s'en trouue mal puis apres. Et a on veu des bien petis Capitaines faire teste à des grandes & fortes puissances de grands Princes.

*Froissart
liure. 1. ch.
161.*

*Annal. fr.
l'an 1356.*

D V temps de la bataille de Poictiers , où le Roy Iean fut pris, le Prince de Galles auant que combattre luy fit offre de rendre tout ce qu'il auoit conquis luy & ses gens, depuis son departement de Bourdeaux , & de rendre aussi tout le pillage: mais le Roy ne voulut pas accepter cest offre , ains vouloit que le Prince & quatre des plus grands seigneurs de son armee se rendissent à luy à sa volōté. Le Prince qui estoit genereux, aima mieux combatre , que d'accepter cest accord honteux & deshonorabile pour luy. Si combatit si vaillamment , que petit nombre d'Anglois desfirent grand's forces du Roy , & fut le Roy prins & plusieurs autres grands Princes & Seigneurs , pour lesquels racheter, le Royaume fut si espuisé de finance, qu'il fallut par apres faire de monnoye de cuir, qui n'auoit qu'un petit clou d'argent au milieu. Et de ceste bataille arriuerent en France infinies miseres & calamitez, qui ne fussent aduenues, si le Roy eust esté si bien auisé , que de vouloir sortir de guerre par doux & assurez moyens, plustost que par le hazard d'une bataille.

A V contraire du Roy Iean, le Roy Charles

*Annal. fr.
l'an 1451.*

*Monſieles
lia.3.cha.
3. 34.*

VII. en reconquestant la Guyenne & la Normandie sur les Anglois, ne refusoit iamais aucun appointement ne composition, taschât tousiours à recouurer le sien sans effusion de sang. Et si les Anglois eussent voulu accorder quelq̄ paix raisonnable, le Roy ne l'eust reculee : car il leur fit offre plusieurs fois de la Duché de Guyenne ou de Normâdie, pourueu qu'il demeurast tousiours souuerain. Mais les Anglois s'opiniastrerent en cela, de ne vouloir rien tenir sous la souueraineté du Roy, & mal leur en print: car en fin ils furent du tout expulsez de Frâce, si qu'ils n'y tindrent plus rien ni en souueraineté ni en fief, fors q̄ Calais. En somme, ce sage Roy faisant plustost la guerre par douceur & raison, que par rigueur & armes, exploitoit si bien, que villes & fortresses vindrent à se rendre par composition les vnes apres les autres, de sorte qu'en peu de tēps il fit plus par ceste voye douce, que par la voye des armes on n'eust sceu faire en la vie de trois Rois. Aussi disoit-il qu'il vouloit tousiours essayer accord & composition deuant qu'en venir aux mains & aux armes, pour mettre Dieu de son costé.

LES histoires Romaines sont toutes pleines de semblables exemples: car ce qui ruina les Carthaginois, le roy Perseus, le Roy Mithridates, ce qui abatit l'orgueil de Philippus Roy de Macedone, du grand Roy Antiochus, & de tāt d'autres, fut qu'ils ne sceurent iamais accepter les bonnes & raisonnables conditions de paix qui leur estoient offertes par les Romains, & aimèrent mieux experimenter ce que peut la force fondee en bon droit. Je dy notamment fondee en bō droit, car vne petite force qui a le droit avec elle, abat bien souuent vne grande force, qui

qui n'est fondée en bon droit. La raison est évidente, parce que celui qui se sent avoir iuste cause de faire guerre, & qui void que son aduersaire se confiant en ses forces ne veut venir à aucune composition raisonnable, redouble son courage & son ardeur, & combat plus vaillamment que celui qui est poussé d'un orgueil plustost que d'une generosité de cœur. Mais la principale raison, c'est que Dieu qui donne les victoires, incline le plus souuent du costé du droit. Et si bien quelques fois il semble que le tort l'emporte, neãtmoins Dieu fait que tousiours la fin & issue (selon laquelle il faut iuger) est pour le droit.

SUR tout, le Prince doit tascher d'appaiser les guerres qu'il a en son pays, soit qu'elles luy soyent suscitées par estrangers ou par ses suiets. Car quant aux guerres qu'il pourroit auoir en terre estrangere contre estrãgers, icelles ne sont (peut estre) pas trop mauuaises, pour entretenir tousiours gens aguerris pour le besoin. Et principalement ce poinct est considerable, quand les suiets du Prince sont naturellement enclins à la guerre, comme est la nation Françoisse: car il faut necessairement les employer en ce où leur naturel tend, ou autrement eux-mesmes pourroyẽt s'esmouuoit guerre les vns aux autres. C'est ce que dit Saluste: Si, dit-il, la vertu & generosité des Princes, capitaines & gens de guerre se pouuoit aussi bien employer & faire valoir en paix comme en guerre, les choses humaines se porteroient plus constamment, & ne verroit on les changemens d'un estat en autre, ni toutes choses se mesler en confusion, comme l'on void. Par ainsi vne guerre estrangere en pays estrange, semble bien n'estre pas trop dommageable, ains aucunement necessaire à un

Le Prince sur tout doit appaiser les guerres qu'il a en son pays.

Prince , pour occuper & exercer ses ſuiets. Mais les guerres domeſtiqs & ciuiles , il les doit fuir & allopir de tout ſon pouuoir, car ce ſont choſes contre le droit de nature, de faire guerre à ceux de ſa patrie, comme qui la feroit contre ſes propres entrailles. C'eſt pourquoy Homere dit,

Hom.
Iliad.9

*Sans amour de parens, ſans amour de famille,
Et iniques ſont tous aimans guerre ciuile.*

Il oint que le Prince doit conſiderer que par les guerres ciuiles il ſ'afſoiblit plus luy & ſes ſuiets en vn an, que par guerre eſtrangere il ne ſe ſauroit afſoiblit en trente ans, & que les ciuiles ſont ſans comparaiſon plus ruineuſes & dangereuſes que les eſtrangeres.

T. Livius
lib.2.
Dec. 1.
Dionys.
Halic.
lib.3.

S V R ce propos eſt bien memorable la harē-
gue que les deputez du Senat Romain firent à
Marcins Coriolanus, qui auoit eſté banny iniuſte-
ment de Rome , & qui ſ'eſtoit allé rendre aux
Volsques ennemis des Romains, & auoit eſté e-
ſleu capitaine des Volsques pour faire la guerre
à ſa patrie. Car comme il auoit mis le ſiege de-
uant Rome , luy furent enuoyez en Ambaſſade
cinq grands ſeigneurs Romains, dont les vns e-
ſtoient ſes parens, & tous eſtoient ſes amis, l'vn
deſquels, nommé Marcus Minutius, parlāt pour
» tous, luy fit vne telle harēgue , Nous n'ignorōs
» pas, cher Seigneur & amy, qu'on vous a fait grād
» tort à Rome de vous auoir banny & chaſſé de
» voſtre patrie, pour laquelle vous auez tant fait,
» & tant de fois ſi bien combatu , que vous eſtes
» comme ſon ſecond pere & fondateur. Nous ſa-
» uons bien auſſi que c'eſt à bon droit que vous e-
» ſtes indigné & marry d'vn tel inique iugement
» & tort qu'on vous a fait : car naturellement ce-
» luy qui eſt iniurié eſt irrité contre celuy qui luy
» fait iniure. Mais nous ſommes eſmerueillez q̄ vo-
ſtre

stre iugement ne discerné point par raison ceux ce
 sur lesquels vous pourriez iustemét vous véger, ce
 d'auec ceux qui ne vous ont point fait de mal ny ce
 d'outrage, ains vous reputez indifferément pour ce
 ennemis autant les coupables que les innocens, ce
 vos amis comme vos haineux . En quoy faisant ce
 à la verite vous violez les loix inuiolables de na- ce
 ture, vous confondez le droict & le tort, l'equi- ce
 té & l'iniquité , voire vous vous oubliez vous ce
 mesmes de tant, que vous faites la guerre à vous ce
 mesmes en la faisant à vostre sang. Nous qui som ce
 mes vos amis, & des plus anciens des Patriciens, ce
 sommes icy enuoyez par vostre patrie & la no- ce
 stre , pour nous plaindre au nom d'icelle de ce ce
 que vous violez le droict naturel , & pour vous ce
 prier de vous deporter de ceste guerre, & enten- ce
 dre à vne bonne paix , vous offrant de vous ac- ce
 corder tout ce qui sera à vostre honneur & utili- ce
 té. Nous confessons qu'on vous a fait grand tort ce
 de vous auoir chassé. Mais qui vous l'a fait ? Le ce
 peuple , direz vous, qui à donné voix en ma con- ce
 damnation. Cela est vray , nous ne le nions pas ce
 mais tout le peuple n'est pas d'une voix , bien ce
 que la pluralité ait esté contre vous. Ceux donc ce
 qui auoyent donné leur voix pour vostre abso- ce
 lution, meritent-ils que vous leur faciez la guer- ce
 re comme à ennemis ? Et nous autres Sénateurs ce
 qui auons esté si desplaisans de vostre mal , nous ce
 deuez vous reputer pour ennemis ? Mais les fem- ce
 mes & les enfans que vous ont-ils fait ? faut-il que ce
 tant d'innocens tombent en peril & danger d'e- ce
 stre tuez, pillez, & saccagez , sans vous auoir fait ce
 tort, mais plustost vous ayans fauorise ? Si nous ce
 vous demandons pourquoy vous voulez razer ce
 & destruire les edifices bastis par nos maieurs, ce
 ou sont leurs statues , & les images de leurs vi- ce

22 estoires & triomphes, & pourquoy vous voulez
 22 abolir leur memoire, que respondrez-vous? A la
 22 verité vous ne sauriez auoir couleur pour faire
 22 telle chose, si vous ne voulez dire que les amys,
 22 & ennemis, coupables & innocens, les morts &
 22 viuans doyuent egaleement souffrir vengeance de
 22 l'iniure qu'on vous à faite. Chose qui est du tout
 22 indigne de faire, voire de penser, à tout homme
 22 qui a tant soit peu de raison. Vous deuez confide
 22 rer, Cher seigneur & amy, l'inconstance des afai
 22 res de ce monde, la mutabilité des esprits des hō
 22 mes, & excuser la defortune qui vous est aduenue
 22 à nostre grand regret, & accepter vn retour hon
 22 norable en vostre Patrie qui vous desire, pour
 22 continuer à employer vostre vertu pour icelle,
 22 comme vous auez fait par le passé. Par ce moyé
 22 vous laisserez apres vous vne bonne & saincte re
 22 putation de vostre vertu à la posterité: & si vous
 22 faites autrement, vous laisserez apres vostre mort
 22 vne memoire de vous d'vn ennemy, ruineur &
 22 saccageur de vostre pauvre Patrie, où vous estes
 22 né, & où vous auez esté tendrement & honnora
 22 blement nourry. Et s'il y a plus, que tant que
 22 vous viurez vous serez en horreur & execration
 22 à tout le monde, voire mesmes aux Volsques qui
 22 maintenant vous sont amis, si que tout le monde
 22 fuyra vostre compagnie comme d'vn brigād ou
 22 voleur. Et pourtant nous vous prions de tout no
 22 stre cœur, cher Seigneur & amy, que vous vueil
 22 liez oublier l'iniure que vous auez receuë inu
 22 slement, & d'accepter & accorder vn heureux,
 22 salutaire & honorable retour en vostre patrie,
 22 en vostre maison où est vostre pauvre mere, vo
 22 stre chere femme, vos ayez & chers enfāns, qui
 22 sechent de pleur & de tristesse de vostre absence
 22 & mesmes depuis qu'ō leur a fait sauoir q̄ vous
 venez

venez a main armee pour les mettre au trāchāt de l'espee avec les autres. Apres q̄ ces Ambassa- deurs eurent ainsi parlé, furēt encor enuoyez à Coriolanus, Veturia sa mere, & Volūnia sa femme, pourtās en leurs bras ses petis enfās, accōpagnées de grād nombre de nobles femmes. Quād Coriolanus vit arriuer en son cāp ces Ambassades, & sa mere & sa femme tenās ses petis enfans aux bras, se furent mis à genoux deuāt luy en plourant, adonc nature força & brisa ce dur & obstiné courage, de maniere qu'il fit paix, & cessa de faire la guerre à sa patrie.

Si nous ne sauions que c'est des mal-heurs & calamitez des guerres ciuiles, lō en pourroit mētre plusieurs exemples. Mais, helas! nous ne le sauons que trop. Et cependāt plusieurs sont endurecis à y perseuerer, & ne peuuent ployer leur dur courage pour se desister de ruiner & guerroyer leur mere & patrie. Ce Payē de Coriolanus leur deust faire honte, qui ne perseuera point à faire la guerre à sa patrie, bien qu'il eust le courage rude & plein de vengeance, ains se laissa vaincre à la raison. Eux guerroyent au contraire, sans faire conte ny de raison, ny de l'amour & pieté q̄ nous deuons tous auoir enuers nostre patrie, nos parēs & amis, abbatant la bride à leurs passions & végeances, brisant, ruinant, fracassant, tuant, massacrat, pillant & destruisant de fond en cime leurs parens, amis, concitoyens & voisins, & generalement toute nostre pauure patrie, que nos ancestres nous auoyēt laissée si riche & florissante. Je say biē q̄ chacū iette la coulpe sur son aduersaire, & que chacū dit q̄ ce sont ceux de son party qui combattent pour la conseruation de la patrie, laquelle ceux du party contraire veulent ruiner. Mais il est aisé à iuger qui à le tort, à quiconque a

le iugemēt libre de paffiō. Car ceux qui ne veulent rien de l'autruy, & qui ne demandent que ce qui est à eux, & que le Royaume soit reformé par les loix d'iceluy, pour estre ramené en son ancienne splendeur, peuuent ils estre appelez ennemis de leur patrie? Or y a-il rien au monde qui soit mieux nostre, que nostre ame, nostre conscience, & nos vies? Cela est vray (dira quelque Messer) mais aussi on vous veut bien donner assurance de la vie, & liberté de conscience à chacun: mais de parler de reformation, c'est crime de lese Maiesté. Voire mais quelle assurance de vie nous veut-on donner? Vne assurance qui sera sous la sauuegarde & protection du premier meschant qui voudra conspirer vn massacre, qui sera inuité à l'entreprendre par l'impunité des precedens. Quelle liberté de conscience nous presente-on? d'estre de la Religion de Machiauel, c'est à dire, sans Religion, sans pieté, sans pouuoir d'une franche & libre conscience seruir à Dieu. Appelez-vous liberté de conscience d'estre sans Religion, ou sans exercice de Religion? Mais bien c'est vne vraye & esclauue seruitude. Et si c'est crime de lese Maiesté de parler de reformer les abus & corruptions qui sont au Royaume, il s'ensuit q̄ ceux sont criminels de lese Maiesté qui pourchassent le bien public. Mais c'est tout au contraire: car par les loix & la raison, ceux sont coupables de ce crime, qui font quelque chose contre le bien public, & non pas ceux qui le pourchassent. Au reste si le monde d'à present estime ennemis de leur patrie ceux qui ne demandent que le bien d'icelle, & qu'on leur laisse leurs ames, & cōsciences & vies, Dieu & sa verité feront que la posterité en iugera autrement.

QVOY que l'horreur & calamitez des guerres ciuiles soyent assez conues en ce temps, si veux ie briuement en ramenteuoir deux exemples bien signalez. La guerre ciuile que fut en l'Empire Romain entre Marius & Sylla fut vne horrible & espouuantable boucherie, qui remplit Rome & toute l'Italie de sãg: car tous deux furent maistres de Rome & de l'Italie l'vn apres l'autre: & l'estans, ils ne faisoient autre chose que faire tuer & massacrer l'vn ceux du parti de l'autre. De sorte que par ce moyen presques tous les gens de bien & de qualite furent tuez, car il n'y auoit gueres homme signalé qui ne tint l'vn ou l'autre party. Et entre autres choses dignes de memoire qui auindrent en ceste guerre, ce fut ce qui auint en la bataille que Pompeius lieutenant de Sylla gagna contre Cinna qui estoit partisan de Marius. Car vn soldat de Pompeius ayant rué mort par terre vn des soldats de Cinna, il se mit à le desarmer & despouuiller. Le despouillant, il trouua que c'estoit son propre frere. Adonc ce pauvre soldat estant desesperé de ce que ce malheur luy estoit aduenu de tuer sô frere, il fit dresser vn lignier de fagots pour mettre le corps de son frere en cendre, selon la façon qu'auoyent lors les Payens. Et faisant de grands lamentations & gemissemens, fit mettre le corps sur ce lignier, puis mit le feu dedans, & quand & quand se ietta luy mesme au feu, & fut bruslé avec le corps de son frere. Si que la mort vnit les cendres de ces deux freres que les guerres ciuiles auoyent desunis. Mais ce fut bien pire guerre ciuile celle qui ce suscita quelque temps apres entre Pompeius & Cæsar, & se continua par le Triumvirat d'Octa-

Florus. lib.
79.

Fls. li. 1207

ninus, Antoninus & Lepidus, contre Cassius &

*Plutarchus
in Casare.*

Brutus, puis se finit entre Octavius & Antonius. Ceste guerre dura trente deux ans, & se respendit presque par tout le monde, qui lors estoit en la sujection de l'Empire Romain, & s'en ressentirent les peuples du Levant, du Couchant, de Septentrion & de Midy. Il fut verifié qu'en ceste guerre civile, depuis son commencement iusques au quatriesme Consulat de Cæsar seulement, moururēt des citoyens de la seule ville de Rome, le nôbre de cent septante mille. Et faut bien croire qu'il en mourut beaucoup plus depuis, & qu'il mourut d'hômes dix fois autant des Prouinces suiettes à l'Empire Romain. De sorte que ces detestables guerres engloutirent plusieurs millions d'hômes. Mais ce fut vne detestable vnion que de ce Triumvirat d'Octavius, Antonius & Lepidus, qui s'accorderēt de prédre à eux tout le gouuernemēt de la chose publique, & de tuer tous leurs ennemis. Or par ce qu'il auenoit souuēt q̄ celuy qui estoit amy de l'vn des trois, estoit ennemy de l'autre, quand l'vn le vouloit faire tuer comme son ennemy, l'autre l'emparoit & defendoit comme son amy. Mais là dessus la cruauté surmontāt toute humanité, & le desir de vengeance vainquant toute amitié, les fit entrer en ce complot detestable, qu'ils vëdoient leurs amis l'vn à l'autre pour auoir vn ennemy en eschange. Comme ce meschant Antonius pour auoir Ciceron son ennemy, lequel Octavius fauorisoit comme amy, fut cōtēt de liurer en eschange son propre oncle maternel nommé Lucius Cæsar, à Octavius qui luy vouloit mal, de sorte que l'vn fut eschangé pour l'autre, & tous deux moururēt. Seroit il possible au monde de conspirer vne plus grande ny plus barbare desloyaute? N'est ce pas chose estrāge seulemēt à ouyr, de trahir vn amy à mort, pour auoir

auoir ce cruel plaisir de tuer son ennemy? Tāt y a que par ceste voye & complot moururēt cent & trēte Senateurs, sans les autres personnes d'autre qualité. Aussi Antonius inuenreur de ce barbare eschange en receut son salaire, par le moyē d'Octauius mesme, lequel il auoit induit a faire telles cruautēz. Car en fin ils furēt ennemis, & Antonius ayant esté vaincu en la bataille Actiaque, il se tua soy mesme. tournant en soy & contre soy la mesme barbare cruauté qu'il auoit exercee cōtre Ciceron & autres.

ET ne se faut esbahir si ces guerres ciuiles de Rome durerent si long temps que de trēte deux ans, car les guerres ciuiles d'être la maison d'Orleans & de Bourgongne en France durerent bien soixāte ans, estans continuees de pere en fils par deux generations. Et quant aux cruautēz, il semble qu'on n'en sauroit imaginer de plus grandes que celles que commirent les Parisiens partisans du Duc de Bourgongne, dans la ville de Paris. Car ils massacrerēt le Connestable & le Chancelier de France, qu'ils trainerent par toute la ville par les fanges, & meurtrirēt aussi plusieurs autres grands Seigneurs, Archeuesques, Euesques, Prelats, & plus de trois mille autres personnes tāt gentils-hommes qu'autres gēs notables, qu'ils tirerent des prisons par force pour les meurtrir & massacrer, comme ils firēt. Le capitaine de la populace qui faisoit ces barbaries estoit vn nommé Cappeluche bourreau de Paris. Les partisans de la maison de Bourgongne nō cōtēs d'auoir suscitē telles esmotions populaires, attirerēt les Anglois en France, qui cuiderent s'en faire le maistres. Nō cōtēs encor de cela, mirēt en guerre le Roy Charles VI. cōtre son propre fils, qui depuis fut nommé Charles VII. & vne moitié du Royau

*Monst. li. 1.
ch. 79. 80.
81. 159.
191. 198.*

me contre l'autre . Et pour ne laisser en arriere aucune espece de cruauté, non pas mesmes contre les morts , firent par tout publier certaines bulles du Pape, par lesquelles, ils firent excommunié, agrauer & reagrauer ceux de la maïso d'Orleans & leurs partisans . De sorte que quãd il en mouroit aucuns es mains des partisans de Bourgongne, ou par guerre, ou par prison, ou par maladie, on ne les enseuelissoit point en terre , ains portoit-on leurs corps aux charniers des cheuaux & charôgnes, pour estre deuorez des loups & bestes sauvages . Dites moy vn peu , qu'eussent ils sceu faire dauantage, pour exercer toute cruauté & barbarie? Et voila les fruiçts que les guerres ciuiles nous apportét. Nous le voyons auïourd'huy de nos yeux: car il n'y a aucune espece de cruauté, barbarie, impieté & meschanceté que les guerres ciuiles n'ayent mis en vsage.

LE Prince donc qui sera sage , ne lairra rien en arriere, pour appaiser les guerres ciuilles qui seront en la domination , ains y mettra tout son soin, pouuoir & diligence, à l'exemple de ce bon & sage Roy Charles VII. & du Roy Louys XI. sô fils. Charles VII. estant encor Dauphin , le Duc Iean de Bourgongne (homme fort ambitieux & vindicatif) apres auoir fait tuer de guet à pend Louys Duc d'Orleãs frere vnique du Roy Charles VI. & apres auoir remply le Royaume d'armes ciuilles & estrangeres , ne se contentant de tout cela, s'empara du Roy (qui estoit aliené de son sens par maladie) & de la Royne , pour faire la guerre au Dauphin. Ces occasions semblerét suffisantes à ceux qui lors gouuernoient le Dauphin, pour entreprendre vn coup hazardeux (cõme ils firent) & le firent trouuer bon au Dauphin , qui lors estoit encores ieune Prince . Il

manda

*Mss. li. 2
l. 176. 180.
181. 182.
183. 186.
187.*

manda donc audit Duc qu'il vouloit faire paix avec luy, & le pria de prendre lieu & iour ensemble, pour s'entrevoir, & pour traicter de ceste paix. Le iour fut prins, & le lieu assigné à Montereau-faut-yonne, ou le dit Duc se trouua, sous confiance de la parole & promesse du Dauphin qui luy auoit donne foy & assurance. Arriué qu'il fut, faisant la reuerence à Monsieur le Dauphin, il fut enucloppé & tué sur le champ, & quelques gentils hommes de ses gens par mesme moyen. Philippe fils & successeur de ce Duc Iean print grandement à cœur ceste vilaine mort de son pere, & cercha tous les moyens qu'il peut pour s'en venger, & par ce moyen continuerent encor longuement les guerres ciuiles. Et cependant les Anglois faisoient leurs besongnes en France, & conquirent la Normandie, Paris, la pluspart de la Picardie, & marcherent iusques à Orleans, qu'ils assiegerēt. Là dessus le Roy Charles VI. mourut, si que monsieur le Dauphin son fils (qui fut nommé Charles VII.) venant à la couronne, il se trouua despouillé de la pluspart de son Royaume, tellemēt qu'on l'appelloit le Roy de Bourges, par moquerie. Ce sage Roy considéra bien que si les guerres ciuiles duroient, il estoit en voye de tout perdre, vne piece apres l'autre: partant il mit tout son soin, pouuoir & diligence, à faire paix & accord avec le Duc de Bourgogne. Si luy manda en ambassade son Cōestable, Chancelier, & autres des principaux de son Conseil, pour luy dire qu'il desiroit d'auoir paix avec luy, & qu'il reconoissoit bien que par mauuais cōseil il auoit fait tuer son pere Iean à Mōtereau, & que s'il eut esté lors si auisé & resolu q'il estoit à present qu'il n'eust iamais fait faire vn tel acte, ny permis de le faire, mais qu'il estoit ieu-

ne & mal conseillé. Et que pour ce regard il luy offroit de luy en faire telle amende & reparation qu'il s'en contenteroit, & qu'il luy offroit de luy en demander pardon (non en personne, mais par Ambassadeurs qui en auroyent charge expresse) & le prier qu'il luy pardonnoist ceste faute au nom de nostre seigneur Iesus Christ, & qu'entre eux deux y eust bonne paix & amour, & qu'il confesserait auoir mal fait, côme ieune & de petit sens qu'il estoit quand l'acte se fit, & d'auoir vsé de mauuais conseil, faisant tuer sondit pere. Et en outre luy fit faire offre de plusieurs terres & seigneuries qu'il luy donneroit, comme de la côté de Masconnois. S. Iangon, la conté d'Auxerre, Bar sur Seine, la Comté de Boloigne sur mer, & autres terres, & qu'il le quitteroit sa vie durât, luy & ses subiets du seruice personnel qu'il luy deuoit comme vassal de France, & encores luy fit faire plusieurs autres belles offres. Ce Duc Philippe voyant son Prince souuerain se humilier de tant, fleschit son courage qu'il auoit iustement enfezonné de la mort de son pere, & entendit à la paix, qui fut faite à Arras. Là où se trouua vne assemblee d'Ambassadeurs de tous les Princes Chrestiens, du Concile de Basle, & du Pape, si qu'il y auoit plus de quatre mille cheuaux. Tous, ou la pluspart de ces Ambassadeurs, estoient venus pour le bien du Roy & de son Royaume, mais il n'y en eut pas vn qui ne trouuaist ces offres du Roy bonnes & raisonnables, comme aussi faisoient tous les grands Princes & seigneurs du Royaume, & tout le Conseil du Roy. Tellement que les Ambassadeurs de sa Maiesté (qui estoient le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Connestable de France, l'Archeuesque de Rheims Chancelier, le

Seigneur.

Seigneur de la Fayette Marechal, & plusieurs autres grands Seigneurs) en plaine assemblee au nom du Roy leur Maistre demanderent pardon au Duc de Bourgogne de la mort de son pere, confessans comme dessus que le Roy leur maistre auoit mal fait, comme ieune & de petit sens, & ayant mauuais conseil alors, & le prierent qu'il voulust depouiller & quitter son mal talent, & estre en bonne paix & amour avec le Roy leur maistre. Et le Duc de Bourgogne declara, qu'il pardonnoit au Roy pour l'honneur & reuerence de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Chrift, & pour pitié & compassion du pauvre peuple du Royaume de France, & pour obeir aux remonstrances du Concile, du Pape, & de tous les autres Princes Chrestiens qui l'en auoyent prié. Et outre les choses susdites, fut accorde audit Duc que iustice & punition seroit faite de ceux qui auoyent tué son pere, & qui auoyent donné conseil au Roy estant Dauphin de le faire tuer, & que le Roy mesmes en feroit faire perquisition par tout le Royaume, pour les saisir & apprehender. Et voila comment le Roy Charles VII. appaisa les guerres ciuilles de son Royaume, par son humilité & reconoissance de ses fautes. Et de là en auant il prospera de telle sorte, qu'apres auoir mis fin aux guerres ciuilles il vint puis au dessus des guerres estrangeres contre les Anglois. Et pour certain cela luy vint de Dieu, qui ordinairement exalté & agrandit les humbles, & abat les orgueilleux & superbes. Car à la verité il n'est point mal seant à vn grand Prince de téperer sa Maiesté par vne gracieuse humilité, douceur & affabilité ain est ceste téperatiō (dit Plutarque en Phocion) fort armonieuse & consonā

te, voire si excelléte qu'il n'en est point de plus parfaite que ceste là. Mais à vostre aduis, si le Roy eust eu de tels conseillers qu'il en est aujourdhuy, quel conseil luy eussent ils donné sur cest a faire? Ils luy eussent dit que de se humilier ainsi à son vassal, de luy demander pardon, de confesser d'auoir mal fait, de le quitter luy & ses suiets du seruice personnel, ce sôt choses indignes d'un Roy. Et qu'un Roy ne doit iamais faire paix qui ne soit à son honneur, & que tels articles estoient à son deshonneur & desauantage, & qu'il deuoit plustost endurer toutes extremitez auant que faire aucune paix, par laquelle il ne demeurast le maistre en tout & par tout, pour disposer de personnes & biens à son plaisir. Car commét ne luy eussent ils bien dit cela, veu que aujourdhuy ils disent bien que ce ne seroit paix honorable au Roy, d'accorder à ses suiets quelques asseurances avec l'exercice de leur Religion, & vne reformation de iustice? Si est-ce que tout le conseil du Roy Charles VII. tous les Princes de son sang, tous les grands seigneurs du Royaume, tous les Ambassadeurs des Princes estrangers, conseillèrent bien au Roy de passer articles plus durs, & plus difficiles à digerer, pour le bié de paix. Faut il dire qu'en si grand nombre de grands personages il ny en eust aucun si sage & si clair-voyât que les conseillers d'aujourdhuy & que ces Messers Machiauelistes? Mais au contraire, c'estoyent tous gens sages & bien experimentez en affaires, & y en auoit plusieurs de grand scauoir aux lettres, comme les deleguez du Concile, de l'Vniuersité de Paris, & des parlemens: & ceux d'aujourdhuy ne sauent rien ou peu que leur Machiauel.

SEMBLABLEMENT le Roy Louys XI.

verant

*De Com.
liv. 1. pag.
356. au
vies suivants*

venant à la Couronne, recula des charges & offices les grands seigneurs & bons seruiteurs du feu Roy Charles V I I. son pere, qui s'estoyent vertueusement employez à chasser les Anglois hors du royaume de France, & en lieu de tels perceptions il auança gens de petite qualité. De là s'esmeut vne guerre ciuile contre le Roy, qui fut appelée le bien public, se plaignans ceux de ce bien public de ce que le Royaume n'estoit bien policé ni gouverné, par ce que le Roy auoit reculé les gens de bien & de qualité, pour auancer des petites gens de basse main & de nulle vertu. Le Roy ne tarda gueres à reconoistre qu'il auoit fait en cela vne grand' faute, & le confessoit non seulement en general, mais aussi en particulier à chacun de ceux qu'il auoit reculez & desappointez. Et pour reparer ceste faute, il se mit à regagner à soy tous ces seigneurs & anciens seruiteurs de feu son pere, en leur redonnant leurs estats, ou bien d'autres plus grands. Et en somme il accorda à ces gens du bien public tout ce qu'ils luy demanderent tant pour le general que pour les particuliers, pour gagner paix, & esteindre les guerres ciuiles. S'il eust eu en son conseil des Machiauellistes, ils ne luy eussent pas conseil lé de faire cela, ains luy eussent dit qu'il est mal seant à vn Roy de capituler avec ses suiets, & encor plus de tant s'humilier enuers eux, & qu'un Prince ne se doit iamais fier en ceux qui luy ont esté vne fois ennemis, & moins les doit auancer en estat, & qu'il se faut garder bien diligemment d'un ennemi recõcilié. Mais il fit cela toutesfois, & s'en trouua bien, & fut fort bien serui de ces pretendus ennemis reconciliez. Et sur ce propos messire de Commines son chambellan dit que son humilité & recognoissance de ses fautes luy

saoua son Royaume:lequel il eust esté en danger de perdre,s'il se fust arresté à ces fades & impertinentes raisons des Machiauellistes. Car ne faut il pas iuger de toutes choses par la cause finale? Quel deshonneur d'oc peut ce estre à vn Prince d'vser de petis & bas moyēs,pourueu qu'il rende son pays paisible,son estar asleuré, & ses suiets cōtens & bien obeissans? Qu'importe-il pour monter en quelq̄ lieu haut,si lon y môte par des degrez de bois ou de pierre,pourueu qu'õ y môte.

La paix
doit estre
saincte-
ment ob-
seruee.

OR ce n'est pas tout, de dire qu'vn Prince doit estre vigilāt & soigneux de faire paix en son pays:car il faut en apres l'observer,& autrement ne seruiroit de rien de l'auoir faicte:sinon qu'on voulust dire qu'on doit faire des paix,pour en apres, en les rompant, attrapper aux filez les personnes qui s'y seroyent fiez. Mais ceux qui tiēēt ceste opinion sont gens qui ne font cas de l'observation de la foy, comme les Machiauellistes, auxquels nous parlerons sur ce point en vne autre Maxime. Au reste, pour faire qu'vne paix soit bien obseruee, il faut qu'elle soit vtile & commode à ceux avec lesquels elle est faicte, afin que par ce moyen elle leur soit agreable, & qu'ils l'observent de bonne volōté & sans contrainte. Car si elle est dommageable & defaantageuse, faisant la condition de ceux à qui elle est donnee pire que des autres suiets ou voisins, il est certain qu'elle ne pourra longuement durer, car les gēs de cœur & d'esprit ne peuuent longuement endurer d'estre traitez en esclaves.

T. Linius
lib. 8. D. c.
I.

SUR ce propos est memorable l'aduis de ceste noble & sage compagnie du Senat des anciēs Romains. Il y auoit vn peuple voisin des Romains, qui se nommoit les Priuernates, auxquels les Romains firent la guerre & les vainquirent
plusieurs

Plusieurs fois. Eux voyans qu'il leur estoit impossible de plus faire teste aux forces Romaines, enuoyerent ambassadeurs à Rome pour demander paix. On les fit entrer au lieu ou le Senat estoit assemblé, & par ce qu'ils n'auoyent pas bien obserué les precedens traictez de paix, aucuns faisoient difficulté si l'on les deuoit ouyr sur le faict de leur demande, estimans que c'est en vain qu'on accorde paix à ceux qui n'en tiennent point. Neantmoins l'on demanda à ces ambassadeurs, quelle peine ils se iugeoyent auoir meritée, d'auoir rompu les precedentes paix. L'un d'eux parlant pour tous, ayant plus tost souuenance de la condition en laquelle ils estoient nez, que de celle ou ils estoient alors, respondit que les Priuernates auoyent meritée la peine que meritent ceux qui s'estiment dignes de condition franche, & qui hayssent la condition d'esclau. Ceste response sembla bien à plusieurs estre trop hautaine & mal conuenable à gens vaincus & abbatus, & neantmoins le President de l'assemblee (qui estoit homme doux) leur demanda encores benignement, si l'on leur pardonnoit l'infraction des autres paix, & qu'on leur donnast encores de nouveau la paix, comment ils la garderoient. Cest ambassadeur, de mesme hauteſſe de cœur qu' auparauant, Si vous nous donnez (dit-il) vne bonne paix, nous l'observerons fidelement & perpetuellement: mais si vous nous la donnez meschante, elle ne tiendra gueres. Sur ceste response aucuns du Senat furent fort indignez, & disoyent que c'estoit parlé trop hautement, & comme les menasser desia de reuolte, & qu'il estoit mal feant à gens vaincus d'auoir le cœur si haut. Mais là dessus la plus saine & meilleure partie du Senat fut d'aduis qu'on ne deuoit point trouuer ceste response mauuaise, & que cest

Ambassadeur auoit parlé en homme franc & libre, & qu'on ne doit point trouuer estrange si tout homme detenu en seruage, se veut remettre en sa naturelle liberté, au plustost qu'il peut, & qu'il en a le moyē. Et pour toute resolution conclurent qu'il falloit donner aux Priuernates vne telle paix, qu'ils fussent receus citoyēs Romains, iouyssans des mesmes libertez & priuileges que ceux de la ville de Rome mesme. Ce qui fut fait.

Et est bien notable la raison de leur motif, car (disoyent-ils) là est la paix loyale & seure où les hommes s'appaisent de leur bon gré, & ne la faut iamais esperer asseuree ou l'on met les hommes en esclauue suietion.

*Dionys.
Halicar.
lib. 6.*

ET sur ce mesme propos est aussi bien remarquable l'aduis & opinion de Titus Largius Dictateur, qui dit en plein Senat, sur ce que les Latins demandoyent que le traicté de paix qu'ils auoyent avec les Romains leur fust reconfirmé, lequel neant moins eux-mesmes auoyent enfreint, s'estans rebellez contre les Romains, & ayans esté vaincus. Messieurs, dit-il, mon aduis est que nous deuons vser doucement & moderément de la victoire que nous auons eüe contre les Latins: car c'est la plus belle louange qui puisse aduenir aux personnes publiques & priuees, que de ne se laisser point corrompre par prosperité, mais sa- uoir vser du bien d'un courage modeste & equitable. Par ce que toutes prosperitez sont accompagnées d'enuie, & mesme si elles viennent à opprimer les vaincus, qui ne font plus resistance. D'ailleurs nous ne deuons point nous fier en fortune, qui est trop inconstante & muable, comme nous auons experimenté plusieurs fois, & partant ne deuons contraindre nos aduersaires d'en venir au dernier remede, qui est de desespoir, qui

fais

fait croistre le cœur, & bien souuent changer la fortune. D'auantage nous deuons craindre d'acquiescer la male grace de ceux ausquels nous voulons commander, ce qui aduiendroit si nous voulions nous monstrier tousiours rudes & aspres à tous ceux qui font faute. Car nos ancestres n'ont pas acquis la seigneurie & dominatiõ qu'ils nous ont laissée, pour se monstrier aspres & rigoureux, mais bien en se monstrier doux & benins & faciles à pardonner. Item il faut considerer que nature a donné à tous hommes un desir de liberté, de sorte qu'il semble que les fautes que les hommes font estans poussez de ce desir sont grandement excusables. Et qui voudroit punir ceux qui desirent chose bonne, il est certain que ce seroit reuerſer tout bon ordre, & induire vne confusion entre les hommes pour s'entretuer tous les vns les autres. Et finalement, Messieurs, il faut considerer que la meilleure & plus ferme domination, c'est celle par laquelle les suiets sont plus tost retenus par bien-faits en obeissance, que non pas celle par laquelle ils sont contenus en deuoir par peine. Car la bien-vueillance accompagne l'vne, & la crainte l'autre. Or tout ce qu'on craint on le hait aussi naturellement. Ioint aussi que nous deuons imiter nos ancestres qui se sont faits grands en bastissant des villes, non pas en les ruinant, en attirant en ceste cité leurs voisins, non pas en les tuant. Et partant ie conclus que nous deuons renouer & reconfirmer aux Latins le traité de paix. Ceste opinion du Dictateur Largius fut suyvie par Seruius Sulpitius qui opina apres luy, & generalement par tout le Senat, comme pleine de toute raison & egalité. Et si auourd'huy on se gouuernoit par la raison, il est certain que ceste seule opinion de Largius seroit suf

fisante pour monstrier à vn Prince, que pour auoir vne bonne & durable paix il la doit accorder telle, qu'on la puisse obseruer de bon gré. Ce qu'on feroit, quâd par icelle seroit accordee raisonnable liberté sous vne bonne assurance.

Assurances
des de
paix.

ET quant aux assurances de paix, les anciens en guerre estrangere souloyent vser d'ostages, mais les principaux liens estoient la foy publique & le iurement, dont nous parlerons ailleurs. Quant aux guerres ciuiles, ils auoyent quelques autres moyens particuliers, outre la foy & iurement: car l'on communicoit les charges & estats publics à ceux d'un & d'autre parti, sinõ egalemeñt, au moins tant iustement qu'on pouuoit, pour cõtêter les vns & les autres. Cela s'est veu aduenir plusieurs fois à Rome, quand le populaire du tiers estat estant oppressé des grands & riches, pour ceste cause s'esleuoit quelque esmotion populaire. Car les moyès dont l'on vsoit pour appaiser telles esmeutes, c'estoyēt presque ordinairement de receuoir ceux du tiers estat au Consulat, à la Censure, Prelature, Preture, & autres charges. De maniere qu'à la parfin to^s estats furent ouuerts à toutes sortes de gens, sans distinction de nobles ou roturiers, & sans auoir esgard sinõ à la seule vertu & bõne reputatiõ qui tousiours emporta le prix, iusques à ce que les riches cõmencerent à acheter les voix des elections. Et à la verité il semble biē que quâd ceux d'un parti se voyēt reculez des estats & charges du corps de la chose publique (dõt ils sont mēbres) & qu'ils en estrãge & rebutte cõme suspects, que par là ils ont iuste occasiõ de se desfier, cõme l'on ne se fie poit d'eux. Et sur ce propos est biē remarquable la respõse de Brutus, pour ceux du tiers estat de Rome, aux deleguez des nobles & Patriciens.

Messieurs,

Diogenes.
Malis, li.
2.

Messieurs, dit-il, ceux du tiers Estat de Rome fa-
 uent biē, que vous autres seigneurs Patriciēs estes
 bien gens de parole, & que pour rien vous ne
 voudriez contreuenir à vostre promesse, comme
 vous n'auiez iamais fait, & que vous leur obser-
 uerez fort biē tout ce que vous leur aurez pro-
 mis, sans qu'il leur soit besoin d'autre assurance
 que vostre foy & iuremēt. Mais ils cōsiderēt plus
 loin, & aduisēt qu'il pourroit bien aduenir que
 apres vous autres qui gouvernez à present, ceux
 qui vous succederont ne voudroyent obseruer ce
 que vous auriez promis, ains voudroyent entre-
 prendre de traicter le peuple tyrāniquement. Et
 partāt il ne reste qu'une seule assurāce aux plus
 foibles qui craignent les plus forts, c'est de faire
 que les plus forts ne leur puissent nuire quād ils
 voudroyent. Car cependant qu'il y a moyen de
 pouuoir nuire, la volontē ne manque iamais aux
 meschans. Apres que Brutus eut fait ceste remon-
 strance ausdits deleguez, le Senat trouua qu'elle
 estoit fondee en raison, & accorderent au peuple
 du tiers Estat des magistrats qui furent appelez
 Tribuns du peuple, qui eurēt la charge de defen-
 dre le menu peuple contre les grands, avec pou-
 uoir de faire emprisonner tous ceux que bō leur
 sembleroit. Et fut ce magistrat fort vtile, pendāt
 que ceux qui en furent prouueus en vsoyēt bien,
 mais quand ils commencerent à en abuser, il fut
 fort pernicious. Et ainsi est-il de tous autres.

P O V R monstrer que les hommes ne fauroy-
 ent garder vne paix, quand par icelle ils sont
 traitez en esclaves, l'exēple des Sagōtins est fort
 notable & admirable. Les Sagontins peuple d'Es-
 pagne furēt assiegez par Annibal de Carthage,
 qui les tint si de pres qu'ils n'auoyent moyen de
 luy eschapper ni resister. Eux estās reduits à telle

T. Livius
 lib. 1. Det.

3°

extremité, Annibal leur manda par vn de leur nation, nommé Alorcus, qu'ils se deuoyent rendre sans se faire tuer, & qu'il falloit que les courages fussent vaincus quand les forces l'estoyēt, & qu'Annibal leur sauueroit la vie s'ils se rendoyēt à luy, & leur feroit encores de grace quel que bon traictement. Ces pources gens considererent bien l'extreme danger où ils estoyent, & qu'ils n'auoyent moyen d'eschapper des mains d'Annibal, & que se rendans à luy ils auroyent leurs vies sauues, & en seroyent quittes en changeant leur condition libre en condition seruile. Mais ils craignirent bien tant de perdre leur liberté, qu'ils aimerent mieux perdre la vie, & se resolurent de faire que leurs corps ni leurs biens ne vissent iamais en la puissance d'Annibal. Si esleurent quelque troupe de ieunes hommes de la ville, auxquels ils firent iurer de defendre les portes de la ville iusques à la mort, afin que pendant les autres gens de la ville eussent loisir de faire ce qu'ils deliberoient faire. Apres cela les notables mirent en plein marché public en vn tas, tous les biens & thresors de la ville, & là dessus firent allumer vn grand feu, dedās lequel plusieurs se ietterent & se bruslerent, pour ne tomber es mains d'Annibal. Les autres s'enfermerent dans leurs maisons, avec leurs femmes & enfans, puis y mirent le feu & bruslerent leursdites maisons, eux & leurs biens dedans. Et les ieunes hommes qu'on auoit deputez pour garder les portes firent fin de combatre & de viure tout ensemble. Je vous prie, n'est-ce pas là vn amour admirable de liberté? car s'ils eussent voulu souffrir quelque temps le ioug d'Annibal, il y auoit esperance que les Romains leurs alliez les eussent deliurez. Mais voila, ils aimerent mieux perdre

perdre la vie, voire par vne maniere de mourir cruelle & estrange, que de souffrir vn peu de temps seruire suetion sous Annibal.

OR comme il est malaisé qu'vne paix seruire soit bien obseruee, aussi est-ce vne grand' faute de rompre vne paix quand elle est assez commode & tollerable. Cela fut cause de la ruine entiere de ceste grande & florissante Republique des Carthaginois: car apres auoir plusieurs fois rompu les traitez de paix qu'ils auoyent avec les Romains, & apres auoir esté plusieurs fois vaincus, en fin ils furent du tout destruits & leur ville rasee. Et la cause qui meut les Romains à ce faire, fut par ce qu'ils considererent que iamais les Carthaginois n'obserueroient ni foy ni promesse qu'ils fissent, lesquelles ils auoyent desia tant de fois violees & rompuees, ores que par iceux traitez ils ne fussent astreints à dares conditions, ains seulement empeschez de se pouuoir agrandir.

M A I S l'exemple du Roy Philippus de Macedone & de Perseus son fils est fort notable en ceste matiere. Ce Roy Philippus pour quelque legere occasion entreprint faire la guerre cõtre les Ætoliens, peuple de Grece, allies des Romains. Les Ætoliens appellerent à leur aide les Romains, qui enuoyerent vne armee en la Grece contre Philippus, sous la charge du capitaine Sulpitius, tant pour secourir les Ætoliens, comme aussi pour secourir les Atheniens, que Philippus vouloit destruire, comme pareillement pour se venger de ce que ce Roy auoit couuertement aidé d'argent à Annibal pour leur faire la guerre. Apres quelques conflicts, ce Roy craignant les forces & la vertu des Romains, fit tant qu'il accorda vne paix avec eux. Apres qu'il eut

Paix tollerable ne doit estre rompue.

T. Linius lib. 3. Dec. 4. et lib. 4. Dec. 5. et Plut. in P. Æmilis.

fait ceste paix, il l'observa fort bien tout le demeurant de sa vie, & pour mieux la garder de poinct en poinct, il avoit ordinairement en ses mains les articles de ceste paix, lesquels il lisoit tous les iours deux fois, afin de ne permettre qu'où y contreuinst de sa part en aucune sorte. Quand il fut mort, Perseus son fils luy succeda, auquel plusieurs fois fut remonstré par vn gentil homme Macedonien, nommé Onesimus (qui avoit esté fidele conseiller & ami du Roy Philipus son pere) qu'il devoit tenir ceste coustume de feu son pere, d'avoir tousiours aux mains & lire le plus souuēt qu'il pourroit ce traitté & articles de paix, pour les faire observer inuiolablement: car c'estoit le seul moyen pour se maintenir en son estat. Perseus du commencement ne faisoit que mespriser les admonitions de ce bon seruiteur Onesimus, mais en fin il l'eut pour suspect, & le mit hors de credit, si que ce bon personnage craignant que pis ne luy auint se sauua à Rome. Apres cela Perseus ayant fait grand amas de deniers, & s'estimant assez fort pour guerroyer les Romains, peu à peu rōpit les articles de paix l'un apres l'autre, faisant tout au contraire qu'il n'estoit porté par iceux, & se prepara cependant couuertement à la guerre. Fin de conte, les Romains enuoyerent contre luy le Consul Paulus Æmylius, avec vne armee Romaine, q̄ en moins d'un mois se saisit de toute la Macedoine, & la mit en l'obeissance du peuple Romain, & print prisonniers le Roy Perseus & son fils, lesquels il mena à Rome en triomphe, ou ils moururent miserablement dans vne prison. Et voila le malheur qui auint à Perseus pour n'avoir imité l'exemple de son Pere, en l'observation du traitté de paix.

A la verité, le Prince qui considereroit le bien que c'est de viure en paix, tascheroit tousiours à la maintenir, du moins dedans les limites de sa domination. Car en paix toutes choses sont florissantes, & en guerre toutes choses vont en ruine & decadence. Nous lisons que du temps de l'Empereur Antoninus Pius tout l'Empire Romain estoit en bonne paix, & qu'aussi par mesme moyen toutes les Prouinces estoient riches & florissantes, non seulement en biens, mais aussi en vertu & science: car de ce temps là les bonnes lettres florissoient par tout, & spécialement la Iurispudence, qui estoit si bien pratiquee, & si bonne iustice administree en tous lieux, que c'estoit vn estat excellent & admirable que de l'Empire de ce temps là. D'ailleurs ce bon Empereur se plaisoit à faire bastir des beaux edifices & structures publiques, comme l'Amphitheatre qu'il fit bastir à Nismes, dont il estoit natif (qu'on appelle auourd'huy les Arenes) le temple d'Adrian, & son sepulchre, & vn autre Amphitheatre à Rome, & plusieurs autres edifices grands & somptueux qu'il fit faire. Il fit aussi restaurer des ponts, ports, chemins, & fournir grands deniers à plusieurs villes, tant pour faire nouveaux edifices en icelles, que pour restaurer les vieux. Imitant en cela l'exemple de l'Empereur Traian son predecesseur, qui voulut immortaliser son nom par ouurages & edifices publics qu'il fit faire, mesmes en faisant bastir villes nouvelles, & ioindre les grandes riuieres les vnes aux autres, ou bien à la mer, par grands & profonds canaux, pour aider & faciliter le commerce par tout, & en faisant mettre à sec des grâds marests, & en applanissant des rochers & môtagnes pour faire les chemins aisez, & en faisant faire autres

*Cipiolinus
in Anton.
Pio.
Plinius in
epistolis ad
Traianum.*

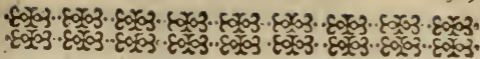
œuvres semblables. Ces ouvrages là, qui sont propres au temps de paix, ne sont-ils pas aussi honorables & propres pour immortaliser le nom d'un Prince, comme de faire la guerre pour auoir des victoires & triomphes? Nous voyons que la restauration des bonnes lettres, que le feu Roy François premier de ce nom (d'heureuse memoire) a fait en France de son temps, l'a rendu plus celebre & immortel en la memoire de toutes les nations de la Chrestienté, que les grandes guerres & victoires n'ont fait les predecesseurs. Et à la verité les Princes qui aiment & auancent les lettres meritent que les gens de lettres enuoyent leur memoire honorable à toute la posterité: & ceux qui les mesprisent & mettent sous les pieds, ne meritent point que les gentils historiens & autres gens de lettres facent escrits pour mettre leurs guerres & victoires en honneur & reputation, & les immortaliser en la memoire des hommes. Car comme les Iuriconsultes disent, que ceux ne doyent point iouyr du benefice des loix qui les offensent & mesprisent, aussi le Prince qui ne tient conte des lettres ne doit point iouyr du benefice d'icelles, qui est de pouuoir rendre immortels les hommes genereux & vertueux.

O R si nous faisons comparaison de la magnificence & estat que peut tenir vn Prince en tēps de paix & prosperité, à celuy qu'il luy faut tenir en temps de guerre & de pauvreté, il y a telle difference que du iour à la nuit. Je ne veux alleguer pour preuue de cela, que le temps du Roy Philippe de Valoys. Car nous lisons que de ce temps là (qui estoit temps de longue paix) ce Roy auoit presque d'ordinaire en sa court quatre ou cinq Rois, qui luy faisoient la court pour
sa ma-

sa magnificence, comme le Roy de Bohesme, le Roy d'Escoffe, le Roy d'Aragon, le Roy de Navarre, le Roy de Maillorque, & plusieurs grands Ducs, Contes, Barons, Prelats, dont il desfrayoit la plus grande part, pour faire paroïr, par maniere de dire, que le Roy de France estoit le Roy des Roys. Il est bien certain que pour entretenir ce grand & magnifique estat, il faisoit vne tres-grande despense: mais il la pouuoit bien faire, car son peuple estant riche, & plein de paix, il auoit mieux le moyen de luy fournir l'escu, qu'en tēps de guerre luy donner vn souls. De ce temps-là le Roy d'Angleterre passa en France, pour venir faire foy & hommage au Roy Philippe, de la Duché de Guyenne, que les Anglois auoyent ia lōg temps tenue en fief de la Couronne de France. Quand ce Roy Anglois vid le train de la cour de France, il fut tout rai en admiration, de voir tant de Roys, Ducs, Contes, Barons, Princes, Pairs de France, Connestable, Admiral, Chancelier, Marechaux, & autres grands Seigneurs à la queuē du Roy Philippe, qui tous se reputoyent heureux de luy pouuoir faire la cour, pour auoir sa bonne grace. De sorte que cela meut le Roy Anglois à faire foy & hommage au Roy sans difficulté, combien qu'il auoit proposé de ne le faire point de la sorte qu'il le fit. Et quand il fut de retour en Angleterre, il disoit tout haut qu'il ne croyoit point qu'il y eust Roy ni Empereur au monde, qui seust tenir vn estat si magnifique & triomphant que le Roy de France. Ne deuisions nous pas bien desirer de reuoir ce temps? Certes nous en sommes bien loin, & en prenons bien mal le chemin. Car ce n'est pas par guerres ciuiles qu'il y faut reuenir: mais par vne bonne & saincte paix, bien & inuiolablement obseruee,

par vne bonne reformation de la iustice & de tous estats, qui sont si corrompus en Frâce: parce que sans cela le peuple ne pourra iamais prosperer, ains sera tousiours mangé & rōgé iusques aux os. Et le peuple estant pauure, le Roy ne peut estre riche, voire ni la Noblesse, ni le Clergé avec. Car il faut que les rentes du domaine, les tailles, & tout le reuenu de la Noblesse & du Clergé, viennent du pauure peuple.

PAR ce la que nous auons traité ci dessus, ceste Maxime de la guerre est assez burelee & entēdue. Je n'y veux adiouster autre chose, sinō que Machiauel se monstre homme de fort bonne grace, quand il dit que les Italiens sont gens qui ont l'esprit & le corps agile: car il ne les sauroit plus proprement noter d'inconstance & d'infidelité. Et quand puis apres il dit qu'ils ne se veulent iamais trouver aux batailles, sauroit-il mieux remarquer leur couardise & lascheté? Mais la raison par laquelle il fait semblant de vouloir couvrir ce coup, vaut mieux que tout le reste, car il dit que cela procede de la lascheté & petit cœur de leurs capitaines. Comme disant que tous ces capitaines Italiens sont des couards, lasches & pusillanimes, qui descouragent plustost leurs soldats qu'ils ne leur donnent cœur à combattre. Et en cela ie croy qu'il dit vray: car de tant de capitaines Italiens que nous auons veus en France depuis quinze ans, il ne s'en est pas trouué vn qui ait fait chose memorable. Ils ont beaucoup de parade & de bobance, & s'il falloit faire la guerre par mines, iamais gens ne furent meilleurs guerriers. Mais voila tout: car en batailles & en assaux de villes, ils ne s'y veulent iamais trouver, comme leur Machiauel mesme leur en rend tesmoignage.



II. MAXIME.

Pour faire qu'un Prince retire du tout sa fantasie de faire paix ou accord avec ses aduersaires, luy faut faire vser de quelque tour outrageux contre iceux.



DARCE que (dit Machiauel) les hommes sont naturellement vindicatifs, & desirieux de prédre vengeance de ceux qui les ont offensez, il auient consequemment que ceux qui ont fait outrage à quelqu'un, ne se peuuent aysement fier en luy, mesme quand l'offense est grande. Car chascun se craint toujours & desfie de son ennemi reconcilié. Et pourtant pour faire qu'un Prince ne mette iamais son cœur à faire paix & se reconcilier à quelque aduersaire, il luy faut persuader qu'il luy face quelque tour bié outrageux, car par ce moyen il ne se voudra iamais fier en luy, ny se reconcilier avec luy.

*Dis. 0. 03
li. 3. ch. 32.*

VOIC Y le propre conseil que donna Achitophel à Absalō pour le rendre irrecōcilia

*Sam. 7. 2.
chap. 16.*

ble avec Dauid son pere, & pour mettre vne diuision & confusion perdurable en tout son Royaume. Car il donna aduis à Absalôn de cohabiter avec les propres femmes de Dauid son pere, qui est la plus grande & vilaine iniure qu'il luy eust peu faire: afin qu'Absalom & tous ceux qui auoyent suyui son parti fussent hors d'espoir de faire paix avec Dauid, & que par ce moyen iouâs à la desesperade ils redoublassent courage, & s'emparassent du Royaume, par ce que la necessité & le desesperoir font les hommes hardis & vaillans. Mais quelle issue en auint-il? C'est qu'Architofel auteur de ce conseil se pendit & estrangla, ou de despit, ou de crainte qu'il eut que Dauid ne l'en fit par apres punir: & Absalom perit aussi miserablement tost apres, pour auoir adhééré à vn si meschant conseil.

7. *Liuius*
lib. 4. Dec.

3.

IL en print de mesme à Tolomnius Roy des Veiens, qui auoit fait reuolter des Romains les Fidenates. Car comme les Romains enuoyerent des Ambassadeurs aux Fidenates, pour sauoir d'eux la raison de leur reuoltement, Tolomnius leur conseilla de tuer (comme ils firent) ces ambassadeurs: afin (dit Tite Liue) que les Fidenates luy fussent plus fideles, & hors d'espoir de se reconcilier aux Romains, se sentans coupables d'vn crime si estrange. Si aduint que les Romains firent la guerre aux Fidenates, auxquels Tolomnius alla donner secours, & comme il estoit en champ de bataille, voici Cornelius Cossus qui le vint attaquer, en disant, Ne voicy pas l'infra-

» teur du lien des humains, le violateur du droit

» des gens? Ce sera tout maintenant qu'il sera sa-

» crifié pour la mort de nos ambassadeurs. Or disant ce propos, Cossus picque droit contre luy, & le porte par terre, & avec plusieurs coups de sa lance

lance

lance, & s'en alla la monstrier au front de la grosse flotte des ennemis. Lesquels eurent si grand frayeur de voir la teste de leur Roy qu'ils tournerent le dos, & s'enfuirent.

LES Capuans, apres auoir receu plusieurs biensfaits & secours des Romains contre leurs ennemis, mesmes ayans encor en leur ville garnison Romaine, entreprirent de faire leur profit de la calamite des Romains receue en la iournee de Cannes. Car voyans que par ceste iournee Annibal auoit fort affoibly les forces Romaines, ils entreprirent de s'egaler au Romains, ou de se reuolter d'eux, & se ioindre à Annibal. Si manderēt Ambassadeurs à Rome, pour faire entendre au Senat, que si l'on vouloit receuoir les Capuans en mesme degré que les Romains, en l'authorité & gouuernemēt de la chose publique, en accordant que de la en auant l'vn des Consuls seroit Capuan & l'autre Romain, cela seroit vn moyen bon & assure à la ville de Rome, pour estre secourue par les Capuans contre Annibal. Les Senateurs Romains entendans la folle & orgueilleuse demande de ces truans effeminez, qui ne valoyent pas des putains à la guerre, tant estoient ils lasches & mols de luxure & lubricité, ne leur daignerent faire aucune responce, ains les firent chasser hors du Senat. Ces Ambassadeurs se voyans repoussez de leur demande, s'en retournerent à Capue, & firent rapport au Senat des Capuans du faict de leur Ambassade. Là dessus ces fols & orgueil leux Capuans, suyans le naturel de gens truans & lasches qui sont tousiours cruels en leur auantage, entreprirent de faire vne cōspiration avec Annibal, & de massacrer la garnison Romaine qu'ils auoyent en leur ville de Capue. Ainsi

*T. Livius
lib. 3. Cap. 6.
Dec. 3.*

qu'ils l'entreprendrent ils l'exécuterent auf-
 ſi. La garniſon Romaine de Capue eſtant
 maſſacrée , les Romains enuoyerent incont-
 nent aſſieger Capue. Annibal ne pouuant
 qu'avec ſon grand peril leuer ce ſiege , alla
 aſſieger Rome, en eſperance de faire leuer le
 ſiege de Capue. Mais il ne fut point leué pour ce
 la , ains les Romains faiſoyent tous les iours ap-
 proches pour donner l'aſſaut à la ville, & entrer
 dedans. Quintus Fuluius Lieutenant general de
 l'armee Romaine, fit lors faire en ſon camp vn
 ban & proclamation que les Capuans pouuoÿt
 bien ouyr, par lequel bā on faiſoit ſcauoir à tous
 habitans de Capue qui ſe retireroÿent en ſon
 camp dans certains iours, qu'ils ſeroÿent tenus
 pour inculpables & non conſentans du reuol-
 tement & maſſacre fait par les Capuans. Mais il
 n'y en eut aucun qui onques oſaſt entreprendre
 de ſe fier en ceſte proclamation. Non qu'ils ne
 ſceuffent bien (dit Tite Liue) que les Romains
 eſtoÿent gens qui tenoyent parole , mais parce
 qu'ils ne s'eſtoÿent laiſſé aucune eſperance d'ob-
 tenir pardon. La pluſpart toutesfois des Senateurs
 de Capue conclurent de mander Ambaſſadeurs
 à Rome pour obtenir grace & pardon, ayans en
 cores quelque eſperance en la clemence & pla-
 cabilité tāt de fois eſprouuee du Senat Romain.
 Et de fait ces Ambaſſadeurs obtindrent lettres
 de grace. Mais Virius, qui auoit eſté le principal
 auſeur de ce reuoltement & maſſacre , ne fut
 point de ceſte opinion d'auoir recours ny eſpe-
 rance au Senat , iugeant ſon crime & forfait e-
 ſtre ſi grand , qu'il eſtoit impoſſible d'en obte-
 nir pardon . Et partant ſe reſolut de mourir, &
 eut de ſon opinion & volonté vingſept autres
 des Senateurs de Capue . Si reſolurent tous en-
 ſemble.

semble de faire dresser vn beau & grâd bâquet, bien afforty de viandes, & de vin le plus exquis qu'ils pourroyent trouuer, & là faire ensemble leur dernier conuiue, & de boire tant que le vin leur ostant le sentiment le plus qu'il seroit possible, & en fin pour leur deserte boire chacui vn plein verre de poison. Suyuant ceste conclusion ils firent ce banquet, & beurent la poison à la fin. Puis attendans la mort, s'embrasserent & dirent à dieu l'vn à l'autre, & se prendrent tous à plourer & lamenter la ruine d'eux & de leur patrie, & à detester ce meschant conseil qu'ils auoyent pris, de faire tour si outrageux aux Romains, qu'ils s'esloyent osté toute esperance de paix & reconciliation. En apres, ayans longuement ploré & lamenté, ils tomberent morts par terre l'vn apres l'autre. Je vous demande, c'est exemple n'est il pas biē remarquable pour detester ce meschant conseil de Machiavel de chercher moyen d'estre irreconciliable? Y a-il Prince au monde, à qui la necessité ne puisse biē aduenir quelque fois d'estre reconcilié à son plus petit aduersaire? Et si la reconciliation peut tousiours venir à point, pourquoy ce meschant Atheiste a-il osé mettre cesté Maxime en auant? Le ne le dy pas sans propos, car ceux qui n'en ont veu la pratique en France ont eu les yeux bien fillez.

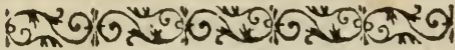
Reconci-
liation
peut tousiours ve-
nir à
point.

LVCIVS Catilina, homme despouillé de toute vertu & comblé de tout vice, ayant resolu en son cerueau de pratiquer vne conspiration contre sa patrie, pour essayer ou d'estre du tout grâd ou du tout riē, atra à sa ligue plusieurs gentils-hommes Romains gastez & desbauchez comme luy Et considerât qu'il ne pouroit ramener en effect la cōiuratiō, sans la declarer & communi-

*Salustius
in Catili-
na.*

quer aux principaux desquels il se vouloit aider, & neantmoins craignant que quelqu'un d'eux ne la descouurist, il s'aduisa de leur faire faire vn serment si execrable, que par iceluy leur fust close l'esperance de pouuoir se retirer de la partie. Si fit mesler du sang humain avec du vin dans des tasses, & en fit boire à tous ces compagnons, & leur fit iurer avec execration qu'ils ne reueleroient l'entreprise qu'il leur diroit, ains s'employeroient de tout leur pouuoir à l'executer. Apres lequel serment fait, ces complices se sentans desia comme coupables du sang humain qu'ils auoyent beu, tindrent ceste conspiration que Catilina leur declara, si secreta, que iamais n'en eust esté riē descouuert, si Dieu n'eust permis qu'une putain nommee Fuluia se fachât que Curius son ruffien (qui estoit des coniurateurs) ne venoit coucher avec elle si souuēt que de coustume, luy en tira quelques mots de la bouche, en luy demandant où il auoit couché les nuits precedētes. Car Curius estant yure, pour iouyr de sa Courtisanne, luy descouurit que de nuit il se trouuoit souuent en vne compagnie, où se faisoit vne entreprise dont elle entendroit bien tost parler, & par le moyen de laquelle il esperoit qu'il se feroit riche à iamais. Fuluia se doutant bien que ce fust chose qui ne valoit gueres, le descouurit au Consul Ciceron. Ciceron quant & quant, fit tous son deuoir pour descouurir au vray toute ceste entreprise, mais tous les conspirateurs tenoyent si bien leur horrible serment, qu'il n'y eut pas vn d'un si grand nombre qu'ils estoient n'en reuela iamais parolle. Mais Ciceron trouua moyē de scauoir le tout par la declaration qu'en firent les Allobroges, lesquels Catilina auoit appointez pour luy fournir gens pour l'execution. Au reste

l'issue de Catilina fut telle qu'il fut tué en combattant, avec grand nombre d'autres, & les principaux de ses complices furent exécutez par justice. Brief de tous ceux qui ont voulu pratiquer ceste meschante doctrine de Machiauel, de faire acte outrageux pour estre irrecôciliables, la vie & l'issue ont tousiours esté vne vraye Tragedie.



III. MAXIME.

Un Prince en pays conquis doit establir colonies, du moins es lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans.

LE meilleur remede (dit Chap. 3. Prince. messier Nicolas) pour conseruer vn pays ou vne province nouvellement conquise, c'est d'y eriger des Colonies, en y enuoyant des naturels suiets du Prince pour y habiter, & y seruir côme de clefs, en dechassant les anciens habitans. Car par ce moyen le Prince cōseruera ce pays là à petis frais, sans le souler de grosses garnisons, faisant seulement tort à ceux qu'il dechassera des lieux, pour faire place aux nouveaux habitans. Et quāt aux dechassez, il ne les faut craindre, car ce ne sera.

390 TROISIEME PARTIE,
qu'une petite partie des habitans de la
prouince, lesquels demeurans pauures
& exilez, seront de là en auant hors de
pouuoir de nuire. Et quant à ceux qui
seront laissez paisibles, il est vray sem-
blable qu'il n'entreprendront rien, crai-
gnans que par leur rebellion ne leur ad-
uienne d'estre de chassez comme les au-
tres. Car lon doit appriuoiser les hom-
mes par vne certaine douceur, comme
en ne foulant du tout point ceux qu'on
laisse en la prouince, ou bien on les doit
entieremēt destruire & appauurir, com-
me en chassant & exilant de la prouin-
ce les habitans des places où lon voudra
establir les Colonies. D'autant que les
iniures faites à l'homme, doiuent estre
executees en forte qu'elles ne soyent
suiettes à crainte de vengeance. Les Ro-
mains sceurent fort bien obseruer ceste
Maxime, enuoyans Colonies en toutes
les nations qu'ils vainquirent, par le
moyen desquelles Colonies ils entre-
tenoyent les plus foibles, sans leur per-
mettre de se renforcer, & affoiblissoy-
ent le pouuoir des grands.

LA distinction de la propriété des biens de
ce monde, par laquelle chacun doit estre
maistre & assurez possesseur du sien, a esté intro-
duite par le droit de nature, qui veut qu'à cha-
cun

cun soit rendu ce qui luy appartient, ou bien par le droit des gens, qui reuiet tout à vn. Ceste distinction de propriété maintient le commerce entre les hommes, entretient les contractz de vente, d'achapt, de permutation, de prest, louage, de mandat, & autres semblables, qui sont les liens de la société humaine. Et si la distinction de propriété des biens n'estoit maintenue au monde, le commerce se dissiperoit, & la société humaine se resoudroit. Car, quoy que aucuns poëtes & philosophes louent la communion de tous biens, rameneuans le vieux regne de Saturne, si est-ce qu'il est tout euident à gens de iugement, que la communion ne scauroit induire que nonchalance, oysiueté, discorde & confusion en la chose publique, comme doctement le demonstre Aristote en ses Politiques. Et partant il est tresnecessaire que ce droit naturel soit obserué, & chacun maintenu en la iouissance de son propre bien, & à chacun rendu ce qui luy appartient. Voire doit tellemēt estre obserué ce droit, qu'il n'est point loisible au Prince, de le rōpre, ou violer: d'autant que par raison le droit naturel est inuiolable, sans qu'on y puisse deroguer. Et à cela s'accorde le droit diuin, par lequel nous est monstré que Achaz q. estoit Roy, ne deuoit oster la vigne à Naboth son suet. Et à cela semblablement s'accordent les reigles du droit ciuil, par lesquelles est dict que le droit naturel & le droit des gens sont inuiolables: de sorte que le droit ciuil & positif n'y peut & n'y doit deroguer aucunement.

ET PARTANT de cela se void l'absurdité & iniquité manifeste de ceste maxime de Machiauel, qui conseille au Prince, quand il aura conquis vn nouveau pays, de deposséder les maistres & proprietaires de leurs biens, es villes &

La propriété de biens est du droit de nature.

lieux ou il conoistra luy estre expedient de se redre fort, & y mettre autres nouueaux maistres & possesseurs de sa nation, au lieu de ceux qu'il aura depossedez & chasséz. Car si le Prince vsoit de ceste Maxime, il est certain en premier lieu qu'il violeroit le droict de nature, ce qu'il ne doit faire. Secondement, il acquerroit l'inimitié des habitans de ce nouueau pays conquis, qui seroit vn moyen pour l'en repousser & deietter du tout: car en l'amour des suiets & en leur volontaire obeissance gist l'asseurance & fermeté de l'estat du Prince, comme nous dirons ailleurs. Il ne faut point alleguer qu'il n'y auroit q̄ les chasséz qui seroyent malcontés, & que les autres qui demeureroient se contenteroyent, par ce qu'on ne leur remueroit rien: car il est certain que chacun craint tousiours ce qu'il void aduenir à son voisin. Et puis nos pertes seules n'engendrēt pas en nous mescontentement, mais auisi les pertes d'autruy, comme de nos parents, amis, alliez, voire de ceux q̄ ne nous sont cōioints d'autre liē q̄ pour estre de nostre patrie, ou de nostre langue, ou de nostre Religion, combien qu'en tous ceux là il y a distinction de plus & de moins. Tiercement, ceux que le Prince dechasseroit de leurs biens & possessions, luy seroyent à iamais si rudes ennemis, qu'ils ne laisseroyent aucune pierre à remuer toute leur vie, pour auoir raison & vengeance d'vne telle iniustice faite contre le droit de nature. Et ne faudroit pas que le Prince estimast qu'ils ne luy pourroyent nuire, parce qu'ils seroyent pauures bannis & chasses: dautant qu'il est certain q̄ il n'y a point de petit ennemi. Car qu'estoit ce de Sertorius? c'estoit vn simple gētil homme Romain, sans autorité & sans moyēs, n'auoit q̄ la cappe & l'espee. Et toutes fois aues
quelques

quelques troupes de Barbares qu'il aguerrit du mieux qu'il peut, il s'empara d'une bonne partie d'Espagne. Les Romains enuoyerent contre luy Metellus avec vne grosse armee, qui ne luy peut rien faire. De sorte qu'il falut encores y enuoyer Pompeius avec vne armee, qui fallit à estre pris & tué par Sertorius, qui le brauoit & l'appelloit petit apprentif de Sylla. Et y auoit apparence, si Sertorius n'eust esté tué des siens propres, qu'il fust plustost venu à bout de Pompeius, que non pas Pompeius de luy. Et cependant Sertorius n'estoit qu'un simple soldat, qui n'auoit point d'argent ny de tresorier pour luy en fournir, & qui n'auoit aucune autorité pour commander, & ne luy obeissoit qui ne vouloit, car il ne contraignoit personne à luy rendre obeissance. *Qu'estoit-ce de Spartacus?* un pauvre esclau, qui s'eschappa de son maistre, & amassa tant de gens à sa fuite, qu'il fit grosse & forte guerre aux Romains, lesquels il vainquit plusieurs fois, & fallut que Crassus & Pompeius avec grosses armees s'empeschassent de rompre ses desseins, autrement il se fust fait maistre de l'Italie. Et Cleon qu'estoit-il? un autre pauvre esclau, qui amassa vne armee de septante mille autres esclaves, dont il cuida se rendre maistre de Sicile. Et Viriatus c'estoit un pasteur des môtagnes d'Espagne, qui amassa des pastres & brigands vne grande troupe, & donna vne infinité d'affaires aux Romains. Mais en fin les Capitaines que les Romains auoyent enuoyez contre luy, le firēt tuer par trahison, n'en pouuans autrement venir à bout. Ce que le Senat ne trouua pas bon, ains furent blasmez lesdits Capitaines de ce vilain moyē de vaincre. Apres que Viriatus fut tué, ses gens ne se debāderēt pas pourtant, ains faisoient tousiours la

guerre aux Romains. De maniere q̄ les Romains furent cōtrains de dōner à ceste trouppes pour l'apaiser, la ville & territoire de Valéce en Espagne pour y habiter, & par ce moyen elle se contenta & quitta les armes. De recente memoire Philibert de Chalon Prince d'Orenge, Antoine de Leue, André Dorje, le Marquis de Mantoue, & autres dont nous auōs parlé ailleurs, qui se reuolterēt cōtre le Roy François premier de ce nom, luy firent plus de mal q̄ toutes les forces de l'Empereur Charles le quint, & si n'estoyēt pas grāds seigneurs en cōparaison du Roy. Et partant vn sage Prince n'estimera iamais nul ennemy petit, & se gardera d'offēser iniustemēt personne, pour ne s'acquérir ennemis: car les inimitiez ne viennent que trop, sans qu'on les cherche.

7. li. li. 10
Dec. 1. &
lib. 7. Dec.
3. li. 8.
Dec. 4.

QVANT à ce que les Romains dressoyēt des Colonies es pays qu'ils conquestoyent, ils ne le faisoient pas pour leur seruir de forteresse en ces pays là, cōme dit Machiauel, mais pour descharger la cité de Rome de la trop grande multitude de peuple, qui esmouuoit sēditions à tout propos. Comme du temps du Consulat de Marcus Valerius & Quītus Apuleius, la ville fut mise en repos & tranquillité (dit Tite Liue) pour auoir esté deschargée d'vne bonne partiē du menu populaire, par deduction de Colonies. A ceux qui estoient menez en Colonies, on leur diuisoit biē les fonds publics acquis aux Romains, mais on ne deschassoit point les vieux habitans, ni ne leur ostoit on leur bien propre, ains seulement on mesloit parmi eux les Romains, qui habitoient avec eux en leurs villes, es maisons qu'ils bastissoyēt, ou qui estoient publiques & acquises à la Re publique Romaine. Les Romains dressoyēt bien aussi Colonies, pour multiplier leur race: mais
non

non point pour leur seruir de forteresses es pays conquis. Et qu'il soit ainsi cela se void parce q' ils n'erigeoyēt pas Colonies par tous les pays qu'ils conquestoyent, ny mesmes es lieux plus forts & plus tenables, ains plustost es lieux plus gras, amples & fertiles. Aussi ne leur estoient les Colonies plus fideles que leurs autres suiets, ains se rebelloyent aussi bien que les autres, cōme aduint apres la bataille que les Romains perdirēt à Cānes contre Annibal: car il y eut en Italie douze Colonies des Romains, qui se renolterent d'eux, & entreterent en ligue avec Annibal. Et de fait, les Citoyens transportez en autre pays, ont incōtinēt d. generé, & pris les mœurs & conditiōs du pays. Cōme aduint aux villes d'Alexādrice en Egipte, Seleucie en Syrie, Babylone en Parthe, qui estoeyēt Colonies des Macedoniēs, & à la ville de Tarēte, q. estoit Colonie des Lacedemoniēs. Car ces villes là eurent incontinent despouillē les mœurs, naturel & generosité de la natiō de leur origine, & deuindrēt mols, effeminez & lasches, comme ceux du pays où ils furent remuez.

VN grand & memorable malheur aduint au Roy Philippus de Macedone, duquel nous auons parlé cy deuant, pour auoir voulu remuer ailleurs les naturels habitans des villes maritimes de son pays. Ce Roy craignant rentrer en guerre cōtre les Romains, parce q' plusieurs de ses voisins s'alloyent plaindre de luy au Senat de Rome, se delibera de se tenir sur ses gardes. Et se desfiāt aucunemēt des habitāns des villes voisines de la mer, il en osta les naturels habitans, & leur dōna terroir en Emathie pour habiter: & en leur place il mit ausdites villes pour habitans des Thraciēs, desq's il se fioit mieux. Cela causa en tout le pays de Macedone vn grād fremissement & mescō

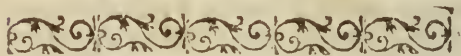
*T. Liuius.
lib. 10.
Dec. 4.*

tentement de tout le monde: car chacun voyoit à grand regret ces pauvres anciens desloger, portans leurs enfans sur leurs espaules, plorans & lamentans leur calamité, & faisans des execratiōs & imprecations contre le Roy, qu'ainsi peust il aduenir au Roy & à sa race, d'estre chassé de son pays & Royaume. Le Roy estant aduertý de ceste murmuration vniuerselle, commēça à entrer en desfiance de chacun, & specialement des enfans d'aucuns gentils hommes qu'il auoit fait mourir, & craignoit qu'iceux enfans ne se seruissent de ceste occasion de mescontentement du peuple, pour faire quelque entreprise cōtre luy. Si se delibera de se saisir des persōnes desdits ieu nes gentils hommes enfans des occis, pour s'en asseurer. Theoxena vefue d'un gentilhomme grand Seigneur, nōmé Herodicus (lequel le Roy auoit fait mourir) se resolut de plustost faire mourir les enfans d'elle & de son dit feu mary qu'elle nourrissoit, que de permettre qu'ils vissent es mains & en la puissance du Roy. Si se resolut de se sauuer en Athenes: & neantmoins à toutes fins elle fit prouision de bonnes espees & de fine poison, puis s'ēbarqua elle & ses enfans, pour essayer de gagner la ville d'Athenes. Elle fut suyvie sur vn esquif, par les gens que le Roy auoit establis à la garde des ports. quand elle vid qu'on ramoit, en diligēce contre la barque où elle estoit,

” Or sus (dit-elle) mes enfans, il ne nous reste plus
 ” autre moyen pour escheuir la tyrannie du Roy
 ” Philippus, sinon la mort: voicy de quoy: (leur mō
 ” strant les espees & la poison) choisissez lequel des
 ” deux vous aymerez mieux, ou de vous tuer avec
 ” ces bonnes espees bien esmoulues, ou de prédre
 ” & aualler ceste poison: sus tost, mes enfans, que
 ” les plus grands se monstrés maintenant les plus
 hardis

hardis & courageux . Par ceste exhortation elle fit tant qu'ils se tuerent tous, les vns par le glaiue , & les autres avec la poison. Puis elle les fit cheoir dans l'eau qu'ils respiroyent encor , & se ietta apres quand & eux. Là dessus les gens du Roy ioignirent la barque: mais elle estoit toute vuide des personnes qu'ils demandoient . Là cruauté de cest euenement adiousta vne nouuelle flamme d'enuie & maluueillance contre le Roy, si qu'il sembloit à chacun qu'il oyoit les furies infernales qui se preparoyent, pour faire tóber sur le Roy & sur sa race les imprecations q̄ tout le monde faisoit contre luy. De fait , il aduint par le iuste iugement de Dieu, que comme ceste pauvre gentille femme auoit fait mourir ses propres enfans , que le Roy Philippus fit aussi mourir par poison son fils legitime Demettrius (Prince bien né & bien complexionné) par la fausse accusation de Perseus son autre fils , mais bastard. Puis quelque temps apres, ce Roy ayant descouuert que par fausse accusation il auoit esté le meurtrier de son propre fils il voulut exhereder ce bastard Perseus, & estant continuellement tourmenté de l'ombre & ressemblance de son fils Demettrius, que sa conscience luy rame noit tousiours deuant les yeux, mourut desespéré en detestant & execrant ce meschant Perseus . Perseus son fils vnique qui luy resta succeda au Royaume . & dans quelques années apres il en fut dechasse par les Romains, prins prisonnier, & mené en triomphe à Rome , où il mourut dans vne prison. Et ainsi les imprecations que le pauvre peuple, chasse de son pays & de son bien par ce Roy, auoit fait contre luy & sa race, luy aduindrent. N'est-ce pas là vn exemple qui deust faire herisser les cheueux de la teste au Prince, quand

on luy parle de dechasser les naturels habitâs de leurs pays & biens? Si est-ce qu'il se trouue bien aujourd'hui des Machiauelistes qui disent tout haut, qu'il ne seroit que bon de chasser les naturels habitâs de Frãce, du moins de certains lieux & endroits, pour les peupler de quelque bõne race, fidele & loyale, comme Italiens & Lombards. Et de fait, combien s'enfaut il q̃ la ville de Lyon ne soit Colonie Italienne? Car outre ce que bon ne partie des habitans sont Italiens, les autres du pays se conforment peu à peu à leurs mœurs, façons de faire, maniere de viure, & langage. Et à grãd' peine trouueriez vous dans icelle ville vn malotru artisan qui ne s'adõne à parler le Messeresque: parce que ces Messers ont cela qu'ils ne font bon visage & n'oyent volontiers, sinõ ceux qui gazouillent avec eux leur ramage, taschans par ce moyen d'acquerir voguc & crédit à eux & à leur langage. Et les villes de Paris, Marseille, Grenoble, & plusieurs autres de France, ne sont elles pas ia plaines de Messers?



IIII. MAXIME.

Le Prince en pays nouvellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand' perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui auparauant y dominoyent.

Les.



ES hōmes (dit Machiavel)

Chap. 3. des
Princes.

changent volontiers de Sei-

gneur, pensans y amender.

Et ceste opinion les conduit

cōmunement à se reuolter: mais ils s'y

treuent deceus le plus souuēt, se voyās

par experience de beaucoup empirez.

Parquoy pour obuier à tel reuoltemēt,

le Prince doit enleuer tous ceux qu'il pé

sera estre desplaisans du changement,

par perte enorme qu'ils aurōt soufferte.

Car ie croy, dit-il, qu'à tous bons iuge-

mens cecy est sans difficulté, que l'estat

d'vn Prince ou d'vne Republique ne

peut estre de longue durce en vn pays,

si on n'enleue ceux qui luy sont contrai-

res, par la perte enorme qu'ils ont souf-

ferte au change. Et en cecy se gouerna

mal le Roy de France Louys XII. & per-

dit en aussi peu de temps la Duché de

Milan qu'il l'auoit auparauant conqui-

se. Car les Milannois se trouuerent

deceus de leur opinion, & frustrez des

auantages & commoditez qu'ils espe-

royēt de luy, & ne peurent souffrir le su-

perbe traictement de ce nouveau Prin-

ce. Il fit donc faute en ce qu'il n'enleua

tous ces malcontens qui souffroyent

perte au chāgemēt, & en ce qu'il ne rui-

na du tout la race des Sforces. Mais Cæ-

400 TROISIEME PARTIE,
far Borgia ne fit pas ainsi, car ayant occupé la Romaigne, de tous les seigneurs qu'il auoit depossédez il en fit mettre à mort tant qu'il en peut empoigner, & bien peu se sauuerent. Et partant il est meilleur d'imiter l'exemple de Borgia que du Roy Louys, car quelque fois il ne succede pas bien d'imiter les plus gens de bien. Comme à Pertinax & Alexandre Seuerus fut dommageable d'en suyure la douceur & bôté de Marc Antonin : & à Caracalla, Commodus, Maximin, d'auoir voulu ressembler Seuerus.

*Biany. H. 1.
Liz. Lib. 4.*

MACHIAVEL voulant monstrer que son but ne tend ailleurs, sinõ à instruire le Prince en toute sorte de tyrannie, luy donne icy vn precepte qui fut iadis donné par Trasylulus Milesien à Periander tyran de Corinthe, & par Tarquin le Superbe, Roy de Rome à Sextus son fils. Car Periander s'estant emparé tyranniquement de la domination de la ville de Corinthe, où il n'auoit nul droict, se craignant de quelque conspiration contre luy, manda vn messager à Thrasylulus Milesien, qui estoit son amy, le priant de luy donner conseil & auis comment il pourroit demeurer assés maistre & seigneur de Corinthe. Là dessus Thrasylulus ne luy fit nulle responce de bouche, mais il commanda à vn messager de le suyure. Si s'en alla en vn champ plein de blé meur, & commença à prendre les plus hauts espics & les plus eminents & les froiser entre ces mains, puis commanda à ce messager

ger

ger de s'en retourner à Periander son maistre, sans luy dire autre chose. Quand Periander ouyt parler de ce froissemēt des espics plus eminens, il entendit assez que cela vouloit dire, qu'il falloit abatre les plus grands de Corinthe, qui souffroyent perte, & estoient marris à cause du changement d'estat, comme de fait il les abatit. Autant en fit Sextus Tarquinius fils de Tarquinius le Superbe: car ayāt fait semblāt d'auoir eu quelque grand mescontentement de son pere, dont il fit expressement courir le bruit, il māda) comme par deffous main) aux Gabiniens, qu'il vouloit s'eschapper de son Pere (qui lors leur faisoit la guerre) à cause de l'outrage qu'il luy auoit fait, & se retirer à eux, s'il leur plaisoit le receuoir: & qu'il leur meneroit bonne troupe de ses amis & seruiteurs. Ces pauures Gabiniens, qui ne sauoyent rien de l'intelligence qui estoit entre le pere & le fils, luy māderent qu'il seroit le bien venu. Il ne faillit pas d'y aller comme à la defrobee, & mena plusieurs de ses amis & seruiteurs avec luy. Arriué qu'il fut à Gabium, les Gabiniēs luy firent bon accueil: & par ce qu'il leur fit entendre qu'il vouloit faire la guerre contre son pere, pour se venger du mal traitement qu'il auoit receu de luy, ils l'esleurent pour leur Capitaine. Comme il se vid le pied dedans, il manda secrettement vn messager à son pere, pour luy faire sauoir comme il auoit toute autorité en la ville, & qu'il luy mandaſt tout ce qu'il vouloit qu'il fist. Là dessus Tarquin mena le messager en vn iardin. & commença à abatre les testes des plus hauts pauots, avec vn petit baston qu'il auoit en sa main: & ne fit aucune responce de bouche à ce messager. Lequel estant de retour à Gabium, conta à Sextus tout le faict, de maniere qu'

il entendit bien que vouloit dire cest abatemēt des plus hauts pauots. Et depuis fit entendre au peuple qu'Antistius Petro (qui estoit le principal seigneur & magistrat des Gabinien) avec quelques complices auoit conspiré contre luy de le liurer à Tarquin son pere mort ou vif. Et supposa des lettres en la maison d'Antistius, escrites par Tarquin, & seellees de son seel, adressantes au dit Antistius, qui furent trouuees chez ledit Antistius, ou Sextus les auoit fait mettre secrettement, & lesquelles il fit lire devant tous les Gabinien. Lesquels les ayans ouy lire, furent si esmeus & irritez contre ce bō Antistius (qui ne sauoit que dire de ceste chose où il n'auoit iamais pensé) qu'ils le lapiderent sur le champ, & permirent à Sextus de faire luy mesme punition des complices d'Antistius. Adonc Sextus ayāt la bride laschee, fit massacrer dans leurs maisons tous les plus grāds & nobles de la ville de Gabium, & par ce moyen luy & son pere se rendirēt les maistres de ceste pauure ville. Mais ceste tyrannie & autres qu'ils firent, furent cause que d'autre costé ils perdirent le Royaume & domination de Rome. De sorte qu'en peschant vne grenouille, leur eschappa vn brochet de leur filé. Ainsi aduient-il ordinairement à ceux qui veulent pratiquer ceste detestable doctrine de Machiauel.

Si nous auisons de quelle façon se sont gouuernez les grands conquereurs, non point tels petis Tyranneaux que Borgia, mais ces grands & genereux Monarques, qui sont deuenus les plus grāds de tout le monde, de leurs temps, comme Cesar, Alexandre le grand, Cyrus, Char'emagne, nous trouuerons qu'ils ont vsé de moyens tous contraires à ceste doctrine de Machiauel. Car ils n'exercoyent aucunes cruautez enuers les grāds
ni en-

ni enuèrs les petis en faisant leurs cōquestes, sinõ autât que la necessité de la guerre le portoit, ains vsoyent aux peuples conquis de toute douceur & clemence, & caressoyent & entretenoyent les grands, & ne remuoyent rien en l'estat public, religion, police, coustumes & libertez, ains y maintenoient tout chacun, se contentans de la souveraineté. Et cela faisoit que plusieurs peuples desiroyent, non de leur résister, mais d'estre leurs suiets : & ceux qui leur résistoyent, se rendoyent facilement, sans soustenir grande batterie ni assaux. Et partant le Roy Louys fit genereusement d'imiter ceste douceur de ces grands Monarques, quand il conquist Milan : car bien qu'il le perdit depuis, il ne s'ensuit pas que la faute procedast de ce qu'il ne voulut estre si cruel que d'exterminer la race des Sforces, Ains proceda ceste perte par l'inconstance du peuple Milannois, & machinations du Pape Iulè second avec les Venitiens, qui ne vouloyent auoir vn si grand maistre pour voisin, comme les histoires Françoises & Italiques le monstrent euidement.

ET en ce que Machiauel soustient qu'il ne succede bien au Prince, d'imiter quelque fois les actions vertueuses des Princes genereux, & que partant il doit imiter les actions vicieuses de ceux qui ne valent rien, il monstre bien qu'il est vn meschant & ignorant tout ensemble. Car quelle plus meschante doctrine sauroit-il donner au Prince, que de dire qu'il doit imiter les meschantes actions, par ce qu'il en succede bien? C'est autât q̄ de dire, qu'il faut couper la gorge aux marchâs sur les chemins, & estre brigãd parce que les brigands y gagnent. Mais si Machiauel & tous les semblables iugeoyêt des succès de routes

choses par la fin (comme l'on doit iuger) ils trou-
 ueroient que ces beaux succez qui aduiennent
 aux meschans, ce sont des moyens dont Dieu se
 fert, pour les amener en la ruine & precipice
 qu'ils ont merit , comme nous auons amplem t
 monstre aillcurs par exemples. Et quant aux e-
 xemples qu'il allegue, il monstre bien par l'ap-
 plication qu'il en fait, qu'il est vne beste. Il ne
 succeda bien (dit-il)   Commodus, Caracalla &
 Maximin, d'auoir voulu imiter & ressembler
 l'Empereur Seuerus. C'est bien rencontr . Com-
 modus fut Empereur deuant que Seuerus (car  
 Commodus succeda Pertinax, &   Pertinax Se-
 uerus) & ne vid ni conut iamais Seuerus, lequel
 de son emps estoit encores inconu, estant sim-
 ple gendarme   solde, de race basse & inconue:
 comment donc Commodus se fust-il propos  Se-
 uerus   imiter? Et quant   Caracalla son fils, &  
 Maximin, ils ne furent imitateurs de Seuerus
 qu'en ses vices, assauoir en cruaut . Et part t ne
 se faut esmerueiller s'il ne leur succeda bien.
 L'empereur Seuerus eut des bonnes vertus, car
 il estoit homme tresdocte, & auan a aux estats
 les gens sauans, & maintint fort bonne police en
 l'Empire Romain, fit des bonnes & saintes loix
 qui sont encores en vsage, fit ministrer bonne iu-
 stice au peuple, fit faire ioug aux nations barba-
 res. De toutes ces vertus l  Caracalla son fils n' 
 tint rien, quoy que Machiuel ignorant des hi-
 stoires die qu'il estoit dou  d'excellentes vertus.
 Car les histories ne luy attribu t aucune vertu,
 fors que des l  ieun sse il estoit accoustum  de
 viure   la souldarde, & qu'il n'estoit point deli-
 cat, ains patient de labeur: mais au reste le plus
 meschant homme du monde en toutes choses. Et
 quant   Maximin, il ressembloit en toutes ses c -
 plexions

*Spartan.
 & Dion in
 Seuerus &
 Caracall.*

*Capitolin.
 in Maxi-
 mins.*

*Lampid.
 in Alexan*

*Herod.
 lib. 6.*

*Capitol. in
 2a co.*

plexions à Caracalla, fors qu'ils estoit issu de race vile & basse, & de nation Barbare, & Caracalla estoit fils d'Empereur. Et quant à ce que Machiauel dit, qu'il ne succeda bien à Pertinax & Alexandre Seuere d'auoir voulu imiter l'Empereur Antonin le Philosophe, il môstre bien tousiours sa bestise, & de n'auoir leu les histoires de leurs vies. Car il se void par icelles que Pertinax fut tué des gens de guerre, par ce qu'il se voulut montrer trop chiche en leur endroit, & semblablement qu'Alexandre fut tué à cause de la chichete de Mammæa sa mere enuers les gens de guerre. Or nous ne lisons point que Marc Antonin ait oncques esté tache de ce vice de chicheté, mais au contraire, qu'il estoit vn Prince liberal, qui ne tenoit rien moins que de l'auarice, & qui en cest endroit, comme en toutes autres vertus, estoit vn vray Philosophe, c'est à dire, aimant le bien & hayssant le mal. Et par ainsi, Machiauel ne fait ce qu'il veut dire, quand il gazouille qu'il ne succeda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere de vouloir ressembler à Marc Antonin. Et eut mieux fait de se mesler de parler seulement du fait des registres de Florence, dont il estoit secretaire, que des histoires, où il n'entendoit que le haut Alleman.



V. M A X I M E.

Pour se venger d'un pays ou d'une cité sans coup ferir, la faut remplir de meschantes mœurs.

*Discours
cin. v. cha.
55. 27. liu.
2. cha. 19.*

L E S citez ou prouinces vaincues (dit le Florentin) se vengent merueilleusement bien des vainqueurs, en les receuant, & les remplissant de meschantes mœurs, car elles les preparent & disposent à estre vaincus par quiconques les assaudra. Comme il aduint aux soldats d'Annibal à Capue: car ayans seiourné là vn long temps à leur aise, en toutes delices & voluptez, ils deuindrét tous effeminez, & oncques puis ne firent chose qui vaille. Ceste corruption de mœurs aduient coustumierement quād les nations corrompues frequentent parmi les autres: car elles les infectent de leurs mauuaises mœurs. C'est pourquoy la natiõ d'Allemagne est demeuree entiere & constante en ses mœurs, d'autant que les Allemans n'ont iamais esté curieux de trafiquerauec leur voisins, ni d'aller habiter

l'iter en pays d'autruy, ni de receuoir e-
strangers en leur terre, ains se sont touf-
iours contentez de leurs biens, nourri-
ture, mœurs, & de leur façon de veste-
ment. Tellement qu'en euitant la fre-
quentation des Espagnols, François &
Italiens, qui sont les trois nations du
monde plus vicieusès, ils n'ont point ap-
pris leurs coustumes & corruptions.

JE n'ay pas ici mis ceste Maxime, pour dire quel-
le ne soit bien veritable. Car outre les exem-
ples que nous en lisons aux histoires, nous le
conoiſſons par experience & à veuë d'œil, veu
que nous voyons aujourd'huy la France du tout
façonnée aux mœurs, conditions & vices des e-
strangers qui la gouuernent, & qui y ont les prin-
cipales charges & estats. Et non seulement plu-
sieurs François sont si bestes que de se conformer
aux complexions estrangeres, mais aussi se meſlēt
deſia de gazouiller leur langage, & deſdaigner la
langue Françoisē, comme chose trop commune
& vulgaire. Or si nous conſiderons bien ceste ma-
niere de vengeance que Machiauel enseigne
par ceste Maxime, nous trouuerons que c'est v-
ne detestable doctrine, tant pour ceux qui la pra-
tiquent, que pour ceux contre lesquels elle est
pratiquée. L'exemple meſme de Capue, que Ma-
chiauel allegue, en fait foy: car les Capuans en re-
ceuant dedans leur ville l'armee d'Annibal, la
corrompirent voirement, & infecterent les sol-
dats d'Annibal de toute luxure & lubricité effe-
minee: mais aussi par meſme moyen ils procu-
rerent leur ruine & destruction entiere, qui
leur aduint quelque temps apres. Les seigneurs

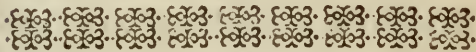
*T. Livius
li. 3. Dec. 3.*

*Plutarch.
in Alex.*

Perfiens, qui corrompirent de leurs mœurs le Roy Alexandre le grand, ne firent pas chose qui fust gueres à leur auantage: car Alexandre deuenant vicieux, ils furent mal-voulus des Macedoniens: qui se desplaifoyent de voir corrompre leur Roy, & finalement apres la mort d'Alexandre (qui luy aduint par la dissolution qu'il auoit appris des Persien.) ces seigneurs eurent part au mal-heur dont ils estoyent cause. Et generalement on peut dire, que les corrupteurs des Princes & peuples, participent tousiours au mal dõt ils sont cause, comme nous auons monstré ailleurs par plusieurs exemples des flateurs qui corrompent le Prince. Nos François peuuent encores rendre bon tesmoignage que leur valut la frequentation de la nation Italique & Neapolitaine, au voyage qu'ils firent à Naples, du temps du Roy Charles VII. car ils en rapporterent la grosse verolle, laquelle ils ont tousiours depuis garde. Mais tant y a que les Italiens & Neapolitains n'en sont pas exempts, de sorte que les vns & les autres ont eu part à ceste corruption. En somme, nous deuons detester ceste doctrine de Machiauel, & reietter toute vengeance, & suyure le dire de saint Paul, qui nous commande de conuerser avec gens de bien & de bonnes mœurs, parce que la conuersation des meschans non seulement corrompt les bõnes mœurs, mais aussi en seme des meschantes.

ET quant à ce que Machiauel dit des Allemans, nous sauons & voyons ceux de la nation d'Allemagne frequenter en Frâce, & toutes fois iusques à present on n'a point veu qu'ils y ayent peiché ne recueilli corruption de mœurs. Et touchant ce qu'il met la nation Françoisise au nombre des plus corrompues, nous ne le pouuõs pas nier:

pas nier: mais bien pouuons nous dire, que la doctrine de Machiauel & la frequentation de ceux de sa nation sont cause de la plus grande & de la plus detestable corruption qui soit auiourd'huy en France. Car de qui ont appris les François l'Atheïsme, la Sodomie, la perfidie, la cruauté, les vsures, & autres sēblables vices, que de Machiauel & de ceux de sa nation? Tellement qu'ils se peuuent bien vanter qu'ils se sont bien vengez des guerres que nos ancestres leur ont faites.



VI. M A X I M E.

*C'est folie de penser que nouveaux
plaisirs facēt oublier vieilles of-
fenses aux grands seigneurs.*



ESAR Borgia (dit Machiauel) du viuant du Pape Alexandre VI. son pere, vsurpa la domination de la Romaigne, qui eūt terre de l'Eglise, & fut nommé Duc de Valentinois. En faisant ces vsurpations à la faueur du Pape son pere, il offensa plusieurs Cardinaux, & entre autres le Cardinal de saint Pierre ad vincula. Et neantmoins depuis il consentit qu'il fut esleu Pape, apres la mort d'Alexandre son pere, dequoy il se trouua mal. Car ce nouveau Pape,

*Chap. 7.
du Prince
Discours
li. 3. ch. 4*

qui fut nommé Iule II. mit incontînēt la main aux armes , pour recouurer ce que Borgia auoit vsurpé, combien qu'il luy eust fauorisé en son election. Ce qu'il ne deuoit iamais faire , ni souffrir aucune election de Pape qui luy fust en nemy. Car iamais (dit-il) les nouueaux plaisirs ne font oublier les vieilles iniures & offenses. Et par ainsi Borgia , qui en toutes autres choses s'estoit biē gouuerné, commit vne bien lourde faute en la creation de Iule, & s'appresta luy mesme le moyen de sa derniere ruine. Mesme faute commit Seruius Tullius Roy des Romains, en donnant ses deux filles en mariage aux deux Tarquins , qui querelloyent la Couronne, & qui estimoyent que Tullius la leur vsurpoit. Car non seulement ceste alliāce ne leur fit point oublier la ranqueur qu'il luy portoyent, mais, qui plus est , fit entreprendre à l'vne de ses filles de tuer son propre pere.

IL semble que ce conte que fait Machiauel de Cesar Borgia, soit vn peu esloigné de la verité, quant à l'histoire mesme. Car Sabellicus escrit, que pendant l'election du Pape Iule second, Borgia fut tenu enfermé dans la tour du Pape, pour estre garenti & gardé de ses ennemis. Or n'est-il pas vray semblable , qu'vn homme reduit en telle extremité , qu'il luy falloit se tenir caché

& enfermé comme en vne prison, pour la grande multitude d'ennemis qu'il s'estoit acquis, eust gueres grand credit en l'election du Pape. Mais posons le cas qu'il soit vray que Borgia aida au Pape Iule pour paruenir à la Papauté, & que le Pape Iule fut meconnoissant & ingrat de ce bien fait, pour la souuenance qu'il eut des vieilles & anciennes iniurès que Borgia luy auoit autresfois faites. Que s'ensuit-il de cela? Que tous les grands seigneurs sont tousiours de meime, respondra quelque Machiauelliste, & que partant on ne se doit point fier d'eux. Ne voila pas vne belle doctrine pour vn Prince? En somme, Machiauel veut enseigner au Prince de ne se fier en nul grand seigneur qu'il aura vne fois offensé, reciproquement que nul qui luy aura fait vne fois quelque faute ou offense, ne se fie en luy, quelque reconciliation rentree en grace, paix, concorde, amitié, plaisir & bons offices qui puissent estre interuenus depuis l'offense. Certes voila vne mal-heureuse & detestable doctrine, de dire qu'une offense doye prendre si profondes racines au cœur de l'offensé, que par aucuns plaisirs, seruices, ni autres moyens elle ne se puisse effacer. Mais Machiauel semble aucunement excusable à maintenir ceste Maxime, car selon l'honneur de ceux de sa nation, les vengeancees & inimitiez sont perpetuelles & irreconciliables. Et n'y a chose en ce monde ou ils prennent plus grande delectation, plaisir & contentement, qu'à exercer vne vengeance. De maniere que quand ils peuuent auoir leur ennemi à gré pour s'en venger ils le meurtrissent de quelque façon estrange & barbare, & en le meurtrissant luy ramentoyuent l'offense qu'il leur a faite, luy font des

reproches, luy disent des iniures, pour tourmenter l'ame & le corps tout ensemble, & quelque fois lauēt leurs mains & leur bouche de son sang, & le contraignent à se donner au diable, afin de faire damner l'ame en tuant le corps, s'ils peuvent. Dieu par sa grace vueille garder la pauvre France (qui desia est tant tachee des autres vices & de la doctrine que Machiauel enseigne, & que ceux de la nation pratiquent) de n'estre point souillée & infecte de ceste vengeance immortelle & irreconciliable. Car comment seroit-il possible qu'on sceut estre sans infinies querelles, & sans meurtres & batteries continuelles & ordinaires, voire entre parens & alliez, & entre toutes personnes qui ont quelque frequētation ensemble, si les offenses ne se pouuoient iamais effacer que par vengeance? Chacun peut bien sauoir par experience, que ceux qui sont entr'eux grands amis & familiers se font bien des offenses les vns aux autres, & ont bien quelque fois des noises, despits, & differens entr'eux. Mais est-il dit qu'il faille quant & quant qu'on reçoit quelque offense d'un parent, ami, ou de qui que ce soit, oublier & effacer toute amitié & charité Chrestienne & fraternelle enuers son prochain, & ne se pardonner nulle faute, mais chercher la ruine de celuy qui nous a offensé? Certes cela est non seulement esloigné de toute Chrestienté & pieté, mais aussi de toute humanité, & du sens commun. Voire que les bestes brutes, qui n'ont point de raison, ne sont tant deraisonables que cela. Car vn chien qu'on aura offensé se rappaisera en luy donnant vne piece de pain, voire festoyera celuy qui l'aura batu, & autant en fera vn cheual, & vn taureau qu'on aura picqué, fouëté, & harassé, quand on luy donnera du foin. Et

Vengeance
irrecō-
ciliable
contraire
au droit
naturel.

ceux

ceux qui disent que la vengeance est licite par droit de nature, se trompent grandement, comme ces animaux que ie vien de nommer le montrent. Il est bien vray que nature enseigne à l'homme & à tous animaux de repousser violence par violence, quand on est sur l'acte & l'instant mesme que la violence est inferee. Mais elle n'enseigne point, qu'apres l'acte de violence & outrage commis, on doye chercher des vengeances pour repousser icelle violence & outrage. Car ce n'est plus repousser le mal, qui desia est reccu & ne se peut plus repousser, ains c'est inferer vne nouvelle violence & vn nouveau outrage. Ioint que ce droit naturel, de repousser violence par violence, se doit entendre avec vne raison & moderation equitable, assavoir que tel droit ait lieu quand on ne peut par aucun autre moyen en sorte quelconque euitier la violence qu'on nous veut inferer. Et de fait les bestes brutes mesmes, (outre la raison naturelle) nous montrent qu'il en faut vser ainsi. Car vous ne verrez point vn loup, ni vn sanglier, repousser la violence qu'on leur veut inferer, cependant qu'ils auront large pour s'enfuir, & qu'ils ne seront reduits en destroit. Et par ainsi c'est vne pure ignorance bestiale de vouloir coulourer & couvrir ce detestable vice de vengeance par le droit de nature: car il luy est tout contraire, & notamment aux vengeances irreconciliables dont parle Machiauel, lesquelles il dit ne se pouoir effacer ni oublier par nouveaux plaisirs. Or ie say biẽ que quelque Machiaueliste me pourroit repliquer sur ce poĩst, que Machiauel parle seulement des grãds Seigneurs & Princes, ausquels il dit que nouveaux plaisirs ne peuuent effacer vieilles iniures, & qu'à cela s'accorde ce que dit Homere,

H^o. Iliad.
lib.1.

*Le Roy puissant contre vn moindre irrité
Sait bien cacher dans son cœur despité
Son fier courroux pour à son auantage
Pouuoir vomir le fiel de son courage.*

MAIS posons le cas que les courroux & irritations des grands Princes & Seigneurs demeureroient plus longuement en leurs cœurs, que non pas des autres personnes de moindre qualité, cōme a voulu dire Homere: il ne s'ensuit pas qu'un Prince soit implacable, & qu'il ne puisse estre appaisé par aucuns plaisirs ne seruices. Et se void qu'Homere n'a voulu remarquer autre chose au naturel particulier des Rois & grands seigneurs, sinon qu'ils sauent bien dissimuler pour quelque temps les despits & offenses qu'on leur fait, en attendant l'opportunité de s'en venger. Chose qui est bien veritable, & qu'on ne void que par trop souuent pratiquée. Mais tant y a qu'Homere ne dit pas que les Rois & Princes ne se pussent appaiser par plaisirs & bons seruices qu'on leur peut faire apres l'offense, voire en se humiliant & reconciliant à eux, Ioint aussi que Homere parle des Rois coleres, qui ne sont maires d'eux-mesmes, ne pouuans commander à leurs passions & cupiditez qui dominant en eux, & qui leur offusquent la raison & le iugement, tel qu'estoit le Roy Agamemnō, duquel il parle spécialement au passage sus allegué. Car l'on a veu assez de bons & sages Rois & Princes, qui sauoient si bien faire obeir leurs passions & affectiōns à la raison, que non seulement leur sage iugement ne permettoit iamais qu'une concupiscence de vengeance perpetuelle prinst racine dans leur cœur, mais au contraire ne vouloyent mesmement mettre en leur memoire les offenses qu'on leur faisoit, ains les oublioyent & pardon

Les bons
Princes
enclins à
pardon-
ner.

pardonnoyent de leur mouuement mesme, sans qu'on leur en demâdast pardon. Car leur sagesse iugeoit que ces passions de vengeance, outre ce qu'elles ne font que tourmenter & rendre chagrin le cœur d'un Prince, sont du tout contraires à la principale vertu qui doit reluire en un Prince, assauoir à la clemence & debonnaireté, vertu qui rend l'estat du Prince agreable & asseuré, & qui doit reluire principalement es offenses priuees, comme iustice doit reluire principalement es offenses publiques, ainsi que nous dirons ailleurs plus amplement. Combien qu'es offenses publiques mesmes, il est bien aussi quelques fois requis pour le bien & vtilité publique, que le Prince vse de Clemence & oubly.

Sur ce propos est fort remarquable l'opiniõ que tint au Senat ce grand & sage personnage Quintus Fabius Maximus. Quand les Romains commencerent à se dresser & reprosperer apres la ruine de Cannes, plusieurs de leurs alliez, qui s'estoyent reuoltez à Annibal, se voulurent remettre de leur party. Entre autres il y eut un Classius Altinius Arpinois qui vint à Rome, & fit entendre au Senat qu'il auoit moyen de leur mettre es mains la ville d'Arpos dont il estoit. La chose fut mise en deliberation de conseil au Senat. Aucuns opinerent qu'il ne se falloit point fier en cest Altinius ni en aucun Arpinois, attendu qu'ils auoyent violé leur foy, s'estans reuoltez à Annibal, & qu'il ne falloit faire cas de telles gens qui ont leur foy muable comme la fortune, & que ce qu'il offroit de liurer la ville d'Arpos, il ne le faisoit point pour bonne affectiõ qu'il portast à la Republique Romaine, ains parce qu'il voyoit les affaires d'icel-

*T. Livius
li. 4. Dec. 3*

» le se refoudre. Mais Fabius opina bien d'autre fa
 » çon que ceux-là. Messieurs, dit-il, ceux qui ont
 » opiné ci deuant semblent donner leurs auis, com
 » me si nous estions desia en quelque haute paix,
 » ayans oublié le temps n'agueres passé, & ne con
 » siderās pas que nous sommes encore en l'ardeur
 » de la guerre. Quāt à moy, il me semble que nous
 » devons auiser de tenir les moyens, par lesquels
 » nous puissions contenir nos alliez de ne se reuol
 » ter point de nous. Or si la necessité du temp ci
 » deuant passé, & leur impuissance leur a peu per
 » mettre de se reuolter, & s'il ne leur est par après
 » loisible de retourner & se reconcilier, qui doute
 » qu'à la longue tous nos alliez ne se reuoltent &
 » se ioignent aux Carthaginois? Donc mon auis
 » est qu'on ne doit point reietter vne reconcilia
 » tion avec ceux qui se sont reuoltez de nous, ores
 » qu'ils n'ayent esté constans à tenir leur foy en
 » uers nous. L'opiniō de Fabius fut approuuee par
 » tout le Senat, & se refaisirent les Romains de la
 » ville d'Arpos, par le moyen des Arpinois.

M A I S il semble que la remonstrance que fit
 Quintus Metellus, au nom de tout le Senat, à Æ-
 mylius Lepidus & Fuluius Nobilior Censeurs de
 Rome, est vne histoire fort remarquable, pour
 mōstrer q̄ les inimitiez & vengeances ne doyuēt
 point estre perdurables es grands Seigneurs, ains
 se doyuent appaiser & reconcilier. Ces deux Cen
 seurs estoient deux des plus grands Princes &
 Seigneurs de Rome, qui auoyēt esté Cōsuls, & de
 corez de plusieurs autres belles & grādes charges
 & estats, & estoyet encore pour lors en l'estat de
 Censure, qui estoit le plus grand de tous, mes
 mes en cela que les Censeurs auoyent conoissan
 ce des abus de tous autres magistrats & Sena
 teurs, & les pouuoyet oster & casser. Or ces deux
 ci ayans,

T. Liuius
 lib. 10.
 A. c. 4.

cy ayans inimitié l'un contre l'autre, (bié qu'ils fussent compagnons en mesme charge) le Senat se delibera de chercher les moyens de les appoia-
 ter. Si enuoyerét a eux vn grand nôbre des prin-
 cipaux Senateurs, & entre iceux Quintus Me-
 tellus, qui eut charge de porter la parolle pour
 tous, lequel (eux estans arriuez en vn temple
 vers ces Censeurs) commença à leur dire & re-
 monstrier en ceste maniere. Nous sauons bien,
 Messieurs les Censeurs, que vous estes mainte-
 nant en vn estat, pour reprendre & corriger les
 mœurs & fautes de nous autres Senateurs, & que
 c'est à vous à nous gouverner & corriger, & non
 point à nous à vous reprendre. Toutesfois nous
 auons charge du Senat de vous dire vne chose
 qui est en vous, dont les gens de bien sont offen-
 sez & marris. Quand nous vous considerons cha-
 cun de vous à part, nous vous conoissons tels,
 qu'il ne nous semble point qu'on sceut trouuer
 en toute la ville personnes plus capables & idoi-
 nes que vous pour estre Censeurs & correcteurs:
 mais quand nous vous auisons ensemble, nous
 craignons que vous ne soyez mal accouplés, &
 que ce que vous nous estes bien agreables ne
 nous soit point si profitable, comme nous pour-
 roit estre dommageable ce que vous estes desa-
 greables l'un à l'autre. Si vous prions tous en ge-
 neral qu'aujourd'huy vous finissiez dans ce tēple
 vos inimitiez & rancunes, & qu'en bonne vnion
 de conseil & amitié vous établissiez & eslisiez
 le Senat, faciez reueuë des Cheualiers, & exer-
 ciez vostre Césure. Titus Tatius & Romulus qui
 s'estoyét fait la guerre, vindrent bien par apres
 à regner ensemblement en ceste cité, en bonne
 cōcordē & amitié. Quand les guerres se finissent,
 on voit souuēt deuenir bōs amis & fideles alliez,

Ami-³³ ceux qui parauant auoyent esté ennemis mor-
 riez doy³³ tels. C'est vn prouerbe commun bien digne d'ob-
 uent e-³³ seruer que les amitez doyuent estre immortal-
 stre im-³³ les, & les inimitiez mortelles. Et partant, Mes-
 les & les³³ sieurs les Censeurs, vueillez vous reconcilier en
 inimi-³³ semble, & n'esconduire point le Senat d'vne si
 riez³³ iuste priere qu'il vous fait. Apres Ceste remon-
 mortal³³ strance chacun de ces deux Censeurs voulut bien
 les. faire paroïr à la compagnie de ces Senateurs,
 que c'estoit avec bonne & iuste cause que l'vn ha-
 yssoit l'autre: toutesfois ils se submirent tous deux
 de demeurer à ce que par iceux Senateurs en se-
 roit arbitré. Apres, ces Seigneurs Senateurs fu-
 rent d'aduis, qu'ils donnassent la main & la foy
 l'vn a l'autre en signe de reconciliation & ami-
 tié, & tous deux iurassent dedans ce temple là,
 que c'estoit à bon escient & sans faintise qu'ils fi-
 nissoyent leur haine, & se reconcilioyent en ami-
 tié. Ce qu'ils firent & iurerent solennellement,
 que de bõ cœur, sans hypocrisie, ils se departoyét
 de toute rancune & malueillance, & se tenoyét
 pour bons amis. Tout le Senat Romain (dit Tite
 Liue) loua & approuua grandement ceste facilité
 des Censeurs à se reconcilier.

C'EST donc acte d'homme de bien & d'hon-
 neur d'estre facile à reconciliation, & non pas
 d'engrauer dans son cœur des inimitiez & ran-
 cunes perpetuelles, comme Machiauel enseigne.
 Et non seulement doyuent les gens de bien estre
 faciles a reconciliation, mais aussi doyuent auoir
 en desdain toutes vengeancees par voye de fait
 & violence, comme'estant telle vöye illicite &
 mal seante à quiconque se veut conseruer l'hon-
 neur & reputation d'homme de bien. C'est ce
 que dit notablement l'historien Saluste: Vn hon-
 me de bien, dit-il, aymera tousiours mieux estre
 vaincu.

vaincu , que de faire iniure par mauuais moy-
ens : & de vouloir vaincre en quelque sorte
que ce soit , & se vanger trop aigrement des
vaincus , c'est chose mauuaife & dommagea-
ble , & qui a souuent causé la ruine de grandes re-
publiques.

ET tant s'en faut que nouveaux plaisirs ne
doyent auoir credit enuers Princes vertueux,
pour estacer vieilles iniures, que mesmes les nou-
uelles & recentes offences (qui touchent mieux
au cœur que les vieilles) doyent estre oubliées
en consideration des anciens plaisirs & merites.
Les Cærites, peuple voisin & allié des Romains,
contreuenans à leur foy & traicté de confedera-
tion presterent vn iour ayde & secours au peuple
Tarquinien qui faisoit la guerre aux Romains .
Les Tarquiniens & leur secours aussi ayans esté
desfaits, les Cærites ne peurent de mieux, que de
recourir en toute humilité aux Romains , ausq̄ls
ils enuoyerent des Ambassadeurs , qui firent en
substance vne telle harangue au peuple Romain.
Messieurs (disoyent-ils) il vous plaira vous souue-
nir , comme du temps de vostre grande calami-
té, quand les Gaulois prindrent pillerent & brus-
lerent ceste cité de Rome , que vous enuoyates
en nostre ville de Cæré tous vos Prestres, vos Nô-
nains Vestales, & toutes les sacrees images de vos
Dieux , tellement que lors Cæré estoit comme
vostre Sacraire, retraite & lieu de sauuegarde de
toutes vos choses sainctes, qui furent là bien re-
ceuës & conseruees. Nous vous prions donc en
la faueur des Dieux desquels nous auons conser-
ué les sacrees images en la ruine & combustiõ de
Rome, que maintenant en la prosperité d'icelle
vous vueillez auoir pitié & misericorde de nous,
cõme nous eusmes lors de vous en vostre aduer-

*T. Livius
li. 7. Deca*

» sité. Si nous auons fait maintenant quelque cho-
 » se d'hostilité contre vous, ç'a esté plustost par fo-
 » lie & fureur que par cōseil. Et partāt, Messieurs,
 » ne permettez point que nostre ancien bien fait,
 » que nous auons colloqué & fait à gens esloignez
 » de toute ingratitude, perisse par vn nouueau mes-
 » fait, & ne vueillez en vostre prosperité traiter
 en ennemis, ceux qu'en vostre aduersité vous
 choisites pour amis. Le peuple fut meu(dit Tite
 Liue) par le merite ancien des Carites, de plu-
 stost oublier le nouueau mesfait, que le vieux bié
 fait, & leur fut accordée paix & remission de
 leur offense.

Vieux
 plaisir ef-
 face nou-
 le office.

Du Bellay
 li. 9. de ces
 & sembler.

DE mesme en vsa le feu Roy François pre-
 mier de ce nom, de bonne memoire, à l'endroit
 des Rochelois, en l'ã M. D X LI. Les Rochelois
 s'estoyent mutinez contre quelques officiers du
 Roy, pour le fait de la gabelle du Sel. Mais reco-
 noissans leur faute ils s'humilierent enuers ce
 bon Roy, & luy demanderent pardon, lequel il
 leur accorda, avec vne grāde remonstrāce qu'il
 leur fit, qui estoit vraiment digne d'vn Roy &
 Prince Chrestien: en telle substance. Mes bons
 » suiets & amis (car tels vous puis- ie appeler puis-
 » que vous reconoissez vostre faute) l'office & le
 » deuoir des suiets enuers leur Prince est si grand,
 » que ceux qui sont defaillans en ce deuoir com-
 » mettent vn crime si grand qu'il n'est possible de
 » plus, & qui est grandement punissable pour les
 incōueniēs qui s'en peuuent ensuyure. Car tout
 estat de Monarchie & Republique bien institué
 ne cōsiste qu'en deux pointz, c'est asauoir au iu-
 ste cōmādemēt du Prince ou superieurs, & en la
 loyalle obeissance des suiets. Si l'vn des deux de-
 faut, c'est autāt comme en la vie de l'homme la-
 separatiō du corps, & de l'ame: car la vie ne peut
 plus

L'estat pu-
 blic gist
 au bié cō-
 māder &
 bié obeir.

plus durer quand l'ame se desiste de commander & regir le corps, & que le corps desiste d'obeir à l'ame. Dieu me doit la grace que ie ne faille au cōmādemēt qu'il m'a donē sur vous, lequel ie tiē & reconoy de luy, cōme chose dōt il faudra q̄ ie luy rēde cōpte. Et cōbiē que selon ce commādemēt que i'ay sur vous, ie pourroys raisonnablement vser de punition de iustice en vostre endroit: neantmoins parce que c'est chose bien conuenable à vn Prince de preferer misericorde & clemence à rigueur de iustice, specialement enuers ceux qui se repentent & demandent pardō, ie vous pardonne de bon cœur. Mesmes que ie scay que vous estes enfans de bons peres, la fidelité desquels à esté experimentee plusieurs fois par mes predecesseurs, si que i'ayme trop mieux oublier vostre recent meffait que vos anciens bienfaits. Aussi i'espere que d'icy en auant vous serez aussi enclins & de bonne volonté à m'obeir, comme mon naturel m'incline à vous pardonner. Ie ne veux faire en vostre endroit ce que l'Empeur a fait à ceux de Gand, les ayant soumis sous l'esclauue seruitude d'une citadelle, & s'estant ensanglanté les mains de leur sang. I'ay les miennes nettes, graces à Dieu, du sang de mon peuple. Aussi a il perdu le cœur & l'amitié de ses suiets en respandant leur sang, & i'espere que ma misericorde & clemence confermera vos cœurs & amour enuers moy qui suis vostre Roy, qui vous traite doucement comme bon pere, & que si vous & vos predecesseurs auez esté par le passé bons & fideles suiets, vous le serez à l'auenir encore meilleurs. Ie vous prie oublier ceste offence qui est auenue, & de ma part il ne m'en souuendra iour de ma vie. Ie vous prie aussi d'estre aussi bons suiets que vous auez esté par cy deuant,

Cruauté
fait perdre l'a-
mour des
suiets en-
uers le
Prince.

& Dieu me fera la grace de faire enuers vous encores mieux que ie n'ay fait. Dieu nostre Seigneur & createur vous vueille pardonner, car ie vous pardonne de bon cœur tout ce que vous auez fait, sans rien excepter. Sur ceste parolle procedant d'vn Roy tant magnifique, genereux & debonnaire, tout le pauure peuple Rochelois plorant de ioye commença à crier Viue le Roy, & a prier Dieu qui'l luy pleust leur conseruer longuement en toute prosperité vn si bon Roy, si doux & misericordieux. Puis par le commandement de sa Maiesté sonnerent toutes les cloches de la ville, tirerent l'artillerie, & firent p tout feux de ioye en signe de grād' resiouissâce.

ET tant s'en faut que les bons Princes ayent iamais esté enclins à vengeance, que par le contraire la Principauté mesme leur faisoit oublier l'affection de vengeance qu'ils auoyent au parauant. Comme nous lisons de l'Empereur Adrian, lequel estant paruenue à l'Empire, oublia toutes les inimitiez qu'il auoit eües. Tellement qu'vn iour, peu apres qu'il fut Empereur, rencontrant vn sié ennemi capital, il luy dit, Tu es eschappé.

LE Roy Louys XII. auant qu'estre Roy, lors qu'il n'estoit que Duc d'Orleans, eut beaucoup de trauerses. Car du temps du Roy Charles VIII. son predecesseur, on le voulut prendre prisonnier à Paris, mais il se sauua en Bretaigne, où il fut suiuy avec vne armee, & fut donnee bataille contre luy & le Duc de Bretaigne qui l'éparoit, à S. Aubin, où l'armee du Roy emporta la victoire, & ledit Duc d'Orleans fut prins prisonnier, mené au chasteau de Luzignen, & de là remené en la grosse tour de Bourges. Depuis, tout cela fut appointé, & en fin ledit Duc vint à la couronne. Estant Roy. ceux qui l'auoyent suyuy en Bretaigne

*Spasian.
in Andri-
ans.*

Montant
en hon-
neur on
doit deua
ler en vé
geance.

*Annales
sur l'an
1488. & du
Bell y. liu.
1. de ses
memoires.*

gne & ailleurs durât son aduersité, luy vouloyent persuader de se venger de ceux qui luy auoyent fait la guerre sous le nom du Roy. Et luy remonstroyët que lors qu'il fut ainsi persecuté cela n'estoit pas venu du mouuement du Roy Charles, qui lors estoit en bas aage, mais de ses principaux gouverneurs, tels que Messire Louys de la Trimouille & autres. Mais ce bon Roy Louys leur fit vne responce digne d'un Prince Chrestien, debonnaire, & qui sauoit commander à ses passions & coleres. Il ne conuient pas, dit-il, à un Roy de France de venger les iniures faites à un Duc d'Orleans.

LE Roy Philippe le Hardy fut vn Prince fort debonnaire, amateur de paix, facile à pardonner. Le Comte de Foix de son temps s'esleua contre luy : mais à la priere du gendre de ce Comte, ce bon Roy luy pardonna sa faute, & luy rendit sa terre qu'il luy auois fait saisir, & encores d'abondant le fit cheualier, & le retint en sa cour à son seruice. C'est bien loin cela de nourrir vengeances & inimitiez perpetuelles, comme enseigne Machiauel.

OR ie pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples de Cesar, d'Auguste, de Traian, de Marc Antonin, de Constantin, de Charlemagne, de S. Louys, de Charles le Sage, d'Alexandre le grand, de Cyrus, & generalement de tous les bõs Princes qui ont iamais esté, qui tous ont esté douz & de ceste tant excellente vertu de Clemence, & esloignez de toute vengeance : mais il suffira de ceux que ie vien de reciter. car c'est assez d'auoir monstré par bonnes raisons & par exemples notables, que ceste passion de vengeance irreconciliable est indigne d'un bon Prince.

ET quant aux exemples dont Machiauel se

sert, ce sont exemples de tyrans & gens qui ne valoyent rien. Et de telles gens ie confesse bien qu'il se faut garder, car bien qu'ils dissimuleront pour vn temps leur colere & appetit de vengeance, si est-ce qu'ils ne faudront à la descourir, incontinent qu'ils se verront auoir la commodité de se venger à leur auantage. Mais tous les Princes ne ressemblent pas aux Tarquins ny à Pape Iule, desquels parlé Machiauel. Car Tarquin qui entreprint de tuer le Roy Seruius Tullius son beaupere, pour s'emparer du Royaume de Rome, monstre bien par cest acte & plusieurs autres qu'il estoit vn vray tyran. Aussi fit il telle il sue que font ordinairement les tyrans, car il fut dechassé du Royaume qu'il auoit indeuëmēt usurpé, & fut cōtraint de passer le reste de ses iours en pauureté, cōme homme priué, banny & chassé de Rome avec tous ces enfans. Et quant à Pape Iule, c'estoit aussi vn vray & desloyal tyran, qui abusa grandement de la bonté du Roy Louys XII. Car ce bon Roy osta des mains de Bentiuole Boloigne la grasse, & plusieurs autres villes des mains des petits seigneurs qui les occupoyent, & les remit es mains de ce Pape, parce qu'elles estoient des terres de l'Eglise Romaine. Et cependant pour toute recompense ce Pape, par ses bulles qu'il fit publier, exposa le Royaume de France en proye à qui le pourroit prendre, ensemble les pays & terres des Princes alliez de France tellement que par ce moyē Iean d'Albret Roy de Nauarre perdit son Royaume, & le Roy Louys perdit Milan & presque tout ce qu'il tenoit de là les monts, comme nous auons dit ailleurs. Et voila quelle recompense le Roy receut pour ses bien faits de ce desloyal & meschant Pape, duquel fut fait de son tēps vn pasquil

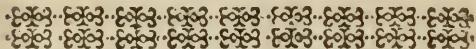
pasquil à Rome, qui est enregistré en nos Annales, lequel parle à sa sainteté en ceste maniere.

Le fils d'un Genevois, d'une Grecque la race,

Né sur mer, auroit-il de bonté quelque trace?

Genevois sont trompeurs, la Grece mensongiere.

La mer sans foy. Tu tiés de ces poëtes sōme entiere.



VII. MAXIME.

*Le Prince se doit proposer à imiter
Cesar Borgia fils du Pape Alex-
andre V I.*



NE m'est possible (dit

*Chap. 14.
du Prince.*

Messier Nicolas) de donner
meilleurs preceptes à un

uouveau Prince , que luy

mettre deuant les yeux pour se ser-

uir d'exemple, les gestes de Cesar Bor-

gia Duc de Valentinois , fils du Pa-

pe-Alexandre V I. Et si bien l'ordre

qu'il donna à ses affaires ne luy seruit

de rien, ce ne fut pas totalement sa coul-

pe , ains celle d'une malignité extra-

ordinaire de fortune. Premièrement

donc, par le moyen du Pape son Pere, il

tascha de troubler tous les estats d'Ita-

lie, pour se pouuoir seurement saisir de

partie d'iceux : chose qu'il mit facile-

426 TROISIEME PARTIE,
ment en effect. Car à l'instigation du Pa
pe son Pere, & des Venitiens, le Roy de
France Louys XII. passa en Italie, & si
tost qu'il fut arriué à Milan, il bailla
secours au Pape pour subiuguer la Ro
maigne laquelle fut incontinent redui
te sous la main de Borgia, pour la repu
tation de la puissance Françoisse. Secon
dement, parce qu'à Rome y auoit deux
factions puissantes, la Colonoise & l'Vr
sine, lesquelles il redoutoit qu'elles ne
s'opposassent à ses entreprises, il gagna
de son costé la faction Vrsine par belles
parolles & promesses, & par le moyen
d'icelle & des forces de France il abatit
les Colonois & les rabaisa. Cela fait il
gagna les gentilshommes tant d'une fa
ction que d'autre, en les appointât hon
nestement, les retenant de sa maison, &
leur donnant des gouuernemens de vil
les, & autres charges honorables, selon
leurs merites & qualitez, de sorte qu'en
peu de temps les Vrsins & Colonois
chefs de ces deux factions demeurèrent
sans suite. Puis, par belles & douces pa
rolles, accompagnées de beaux presens,
sous pretexte d'amitié il attira & fit ve
nir vers soy les Vrsins à Synagillia, les
quels estâs entre ses mains il les fit tous
mourir. Ayant ainsi supprimé ces deux
factions,

factions, & se voyant paisible en toute la Romaigne & en la Duché d'Urbain pour se faire craindre & reprimer les insoléces des petis Seigneurs de ce pays-là, il y enuoya pour gouuerneur Messer Remiro Dorco, homme cruel & expeditif, auquel il attribua toute puissance. Lequel exerçant sa cruauté fit plusieurs executions, au moyen desquelles il fit trembler de peur tout le pays, & le rendit fort paisible & obeissant. Là dessus que fit Borgia? Pour faire croire que telles executions cruelles n'auoyent point esté faites par son commandemēt ni de son consentement, par vn beau matin il vous fit trancher la teste publiquement à Messer Remiro. Apres cela, se craignant des François, il ne voulut plus se seruir de leurs forces, mais les quitta, & pour s'asseurer contr'eux chercha alliance avec les Espagnols, qui lors faisoient la guerre au royaume de Naples, & qui estoient plus loin de luy pour luy pouuoir nuire, que n'estoient les François qui tenoyent Milan. Outre tout cela, il fit mettre à mort tous les Seigneurs auxquels il auoit fait tort, & tout leur parentage: & peu en eschapperent, afin qu'vn nouveau Pape apres son pere ne prinst occasion de luy faire la

428 TROISIEME PARTIE,
 guerre, pour reſtablir iceux Seigneurs,
 ou leurs parens, en leur heritage. Et
 quât aux Seigneurs qu'il n'auoit point
 offenſez, il les attira preſques tous de
 ſon parti, pour s'en ſeruir à tenir vn
 nouueau Pape en bride, qu'il n'oſaſt en
 treprendre contre luy. Son entrepriſe
 eſtoit de ſe faire Seigneur de toute la
 Toſcane, & en apres de toute l'Italie. Et
 deſia il auoit prins Piſe en ſa protection,
 & Sienne & Lucques inclinoyent à luy.
 Mais là deſſus le Pape Alexandre ſon
 pere deceda, & luy faillit au beſoin, de
 forte que ſa domination eſtant encores
 comme vne choſe pendue en l'air qui
 n'auoit rien de ſolide, le Pape Iule II.
 l'en deſponilla facilement. Borgia voy-
 ant que fortune (qui luy auoit monſtré
 ſi beau viſage du commencement) luy
 tournoit le dos, & luy eſtoit ſi maligne
 & contraire, tomba malade & mourut.
 Et eſtant au liêt de mort, il dit qu'il a-
 uoit penſé & pourueu à tous inconue-
 niens qui luy pouuoient aduenir, fors
 qu'à la mort; mais qu'il n'euſt iamais
 penſé deuoir ſi toſt mourir.

NÉ voila pas vne belle vie & vne belle hi-
 ſtoire pour propoſer à imiter aux Princes.
 Ouy bien pour remarquer vn treſiuſte iugemēt
 de Dieu, qu'on void qu'il exerce ordinairement
 cōtre tels tyrās deteſtables, qui p toute ſorte de
 cruautez

Ceſar Bor-
 gia exem-
 plaire du
 iugement
 de Dieu.

cruautez & desloyautez taschent a dominer. Car Dieu à la parfin met tous leurs desseins & belles entreprises en fumee, & les fait mourir en langueur & confusion, & en desplaisir d'auoir iamais vescu se voyans tombez en moquerie & opprobre enuers tout le monde, par leurs meschantes entreprises. Mais ce n'est pas tout, car mourans pleins de tous vices, & non desplaisans des maux qu'ils ont faits, mais de ce qu'ils n'ont eu le moy en & loisir d'en faire dauantage, ils departent de ceste vie langoureuse, pour s'en aller souffrir peines eternelles par la iuste iustice de Dieu, qui red aux meschans perseuerans en leurs vices la retribution qu'ils ont meritee. N'est ce pas vn bel exemple que nous auons en cé malheureux Borgia, qui confessa à sa mort qu'il ne pensoit pas l'viure si peu, pour nous admonnester de nous tenir tousiours prests à desloger pour comparoir deuant Dieu. Horace mesme poëte payē, nous enseigne de ne no^r asseurer point sur le tēps à venir, & de n'y mettre nostre soin & esperance, quād il dit.

*Dieu couvre de nuict obscure
Du temps futur l'auenture,
Et rit voyant l'homme auoir
Peur de ce qu'il ne peut voir.
Sois donc soigneux du present.
Le reste le plus souuent
V'a comme l'eau de riuicre:
Or' au milieu or' arriere.*

*Hor. liu. 3.
Car. 29.*

M A I S pour faire entendre le beau patron que c'est Atheiste propose icy à imiter au Prince, ie veux vn peu discourir plus amplement sur la vie & genealogie de Cēsar Borgia. Il faut dōc entendre qu'il estoit fils bastart du Pape Alexandre VI. mais il est vray semblable qu'il le legitima: car selon le droit canon le Pape peut bien le

*Sabellicus
Enneade
10. lib. 8
c. 1. me.
11. lib. 2*

Nation &
 enfans du
 Pape Ale
 xandre.

gitimer les bastardes des autres prestres, & par consequent aussi les siens. Ce Pape estoit Espagnol de nation, & se nommoit deuant qu'il fust Pape Roderic Borgia, mais venant à la Papauté, il print le nom d'Alexandre, afin que luy & son fils, portans les noms des deux plus victorieux Monarques qui furent iamais, a sauoir d'Alexandre le Grand & de Iule César, ils fissent trembler tout le monde sous eux. Il paruint à la Papauté par art de Necromance, comme aucuns ont escrit: qui disent qu'il fit quelque composition avec le diable, qui s'apparut à luy en forme de Protonotaire. Mais les autres ont escrit qu'il y paruint par argent, ayant acheté les voix des Cardinaux. Philippes de Commines (qui estoit de ce temps là) tesmoigne qu'il y paruint par argent: comme aussi Iouinianus Pontanus l'a escrit en cest epigrame.

*Christ, Sacremens, autels sont vendus d'Alexandre.
 Ce qu'il a acheté, il le peut bien reuendre.*

OR il ne se faut beaucoup soucier de sauoir s'il paruint a la Papauté par Necromance ou par argent: car il n'est pas impossible qu'il y soit paruenue par tous les deux. Ce Roderic, outre ledit César, auoit plusieurs autres bastards, & mesmes en auoit vn qui fut massacré de nuict en riblant parmy la ville de Rome, & le lendemain fut son corps trouué dâs le Tybre en vn sac, & ne se peut iamais sauoir qui auoit fait le coup Il auoit aussi vne bastarde, nommée Lucrece, laquelle toutesfois (ou pource qu'il ne l'auouoit sienne, ou autrement) fut mariee à l'vn de ses bastards, & neantmoins par luy entretenue, comme l'a escrit ledit Pontanus.

*Cy gist Lucrece de nom,
 Thais de fait & renom,*

D' Alexandre Pape infame

Fille, bellefille, & femme.

M A I S sur tous ses autres bastards il aima singulierement ce Cefar Borgia. De sorte qu'estant venu à la Papauté, il luy donna son Euesché de Valence en Espagne, & le fit Cardinal, & fut appellé le Cardinal de Valence. Mais ce Cardinal se voyant le vent en poupe, par le moyen du Pape son pere, il se mit incontinent des grandes imaginations en la teste, & proposa de quitter la spiritualité pour suyure la temporalité, & de prendre les armes, & s'emparer de la Toscane, puis de toute l'Italie, puis consequemment de toutes les nations qui auoyent autresfois esté de l'Empire Romain, du temps de Iule Cefar. Et de fait, il quitta le chapeau rouge, & en lieu de Cardinal de Valence, fut nommé le Duc de Valentinois: & commença incontinent par ruses & desloyautéz à faire des entreprises & menees. Il print pour sa deuisse. Ou Cefar ou rien: comme voulant dire, qu'il n'estimoit rien d'estre moindre seigneur que fut Iule Cefar. Laquelle deuisse en fin luy coint mieux q'il ne pësoit: car en lieu qu'il n'aspiroit qu'à l'un des deux, asauoir ou d'estre Cefar ou du tout rien, il fut tous les deux: Cefar de nom, & rien de fait. Au reste, quant aux moyens qu'il tint pour effectuer ses desseins & imaginations Machiauel les a discourus, comme cy dessus est contenu. Mais les historiens disent que ses ruses & menees furent incontinent suspectes & descouuertes, & que tous les Potentats d'Italie coururent soudain à ses premiers traits, que le but & intentiõ de luy & du Pape son pere tendoyent à s'emparer de la domination de l'Italie, & q'ils se mirent tous en deuoir de l'ẽ empescher, comme ils firẽt. Et apres que le Pape son pere fut mort,

Grands & vains desseins de Cefar Borgia.

il fut incontinent delaiſſé & abandonné de cha-
 cun, & eut beaucoup d'affaire à trouuer où ſe ca-
 cher. Car tous ſes ennemis qu'il auoit offenzez
 s'eſleuerēt, & meſmes les Vriſins, qui chercherēt in-
 continent les moyens de le maſſacrer. Fabius Vr-
 ſin fils de Paul (que Borgia auoit fait tuer) le cer-
 chant de tous coſtez, rencontra vn parent de
 Borgia, lequel il tua & mit en pieces, & ſe laua les
 mains & la bouche de ſon ſang. Sur ce propos dit
 Sabellicus: Le ne croy point (dit-il) qu'on puiſſe
 trouuer vn exemple plus remarquable que de
 ce Ceſar Borgia, pour nous admoneſter de con-
 duire noſtre vie avec moderation. Il euſt peu e-
 ſtre le ſecond apres le Pape ſon pere en l'ordre
 eccleſiaſtique, & auoir des bons & opulēs benefi-
 ces autant qu'il euſt voulu. Mais s'eſtant trop
 oublié, en importunant par trop la fortune com-
 me mere, il l'experimenta incontinent maſtre
 cruelle. Il refuſa de ſe maintenir en vn treshaut
 & honorable degré, pour eſtre du tout degradé &
 reduit à rien. Mais pour certain il n'y a rien qui
 ſoit de moindre duree que la proſperité mal con-
 ſeillee: car elle reiette ordinairement les grandes
 choſes pour en appeller des triſtes & calamiteu-
 ſes. Cerres luy ſe trouuant deſtitué d'amis & moy-
 ens, au milieu des cruelles inimitiez des hōmes,
 ne ſe pouuāt autrement ſauuer quād ſon pere fut
 mort, il reputa a grand auantage ce qu'on le fit
 ſerrer & tenir en garde en la tour du Pape, iuſqs
 à ce qu'il y euſt vn nouueau Pape eſleu. Voila l'a-
 uis de ce docte Sabellicus touchāt la vie & depor-
 temens de Ceſar Borgia, lequel auis eſt bien con-
 traire à celuy de Machiauel. Car en lieu que Ma-
 chiauel conſeille au Prince d'imiter les actions
 de Borgia, Sabellicus le deſconſeille & dit que
 ſa vie doit ſeruir d'exemple à tous hommes,

pour

pour se garder de se gouverner comme il fit, afin de ne tomber au precipice ou il tomba.

DE disputer icy de la desloyauté, perfidie, astuce, cruauté, & autres vices dont Borgia vſa en ses deportemens, pour conuaincre que sa vie ne doit point estre traitée, mais detestée, ce seroit chose superflue. Car le sens commun de tous hōmes, qui ont tant soit peu de iugement, monstre assez à tout le monde que ces vices là sont si detestables, que ceux qui en vouldroyēt vſer ne feroient jamais à faire pareille fin que Borgia. Parce en premier lieu que Dieu a acoustumé de guerdonner ainsi tels meschans tyrans: & secōdement, parce qu'il aduient ordinairement qu'ils sont incontinent hays de chacū, si qu'on se garde d'eux comme d'une beste furieuse: & le premier qui peut les attrapper à son auātage, ne fait aucune difficulté d'en desfaire le mōde, voire q̄ chacun se met en aguet pour les faire dōner dedans quelque filé. Et par ainsi se void trop clairemēt que c'est vne chose plus q̄ detestable, que de proposer (comme fait Machiauel) le patron de Borgia pour imiter au Prince, sinō pour le faire mōter au comble de meschanceté & cruelle tyrannie, qui semble bien estre le but ou tend Machiauel, comme nous verrons plus à plein cy apres.

M A I S quant a ce qu'il dit que Borgia fit trācher la teste à Messer Remiro Darco, executeur de sa cruauté, ie confesse & aduouē qu'il fit fort bien. Car si Messer Remiro se fust voulu excuser sur ce que son maistre Borgia luy auoit commandé de telles executions cruelles, cela n'estoit pas excuse valable, d'autant qu'il deuoit plustost quitter son estat & gouvernement, que de commettre cruantez sans forme de iustice, contre Dieu & raison. Les loix ciuilles mesmes veulent qu'on

*l. Si vindi
cari. C. de
prens.*

n'obeisse point au Prince, quand il commande quelque massacre ou tuerie inique, jusques trente iours apres le commandemēt, afin que cependant les preuenus ou leurs amis, ou le magistrat mesme puissent remonstrer au Prince les raisons d'innocence d'iceux preuenus, & afin que pendant lesdits trente iours le Prince puisse rasseoir sa colere & entendre raison. Et parce que la loy sur ce faite des Empereurs Gratian, Valentinian & Theodose est bien remarquable, ie la veux icy translater. S'il aduient par cy apres (disent ils) que nous commandions quelque rigoureuse vengeance, contre nostre coustume, sur quelques preuenus, nous ne voulons point que quand & quād ils souffrent peine, ni que nostre mandement soit si tost executé: ains que l'execution soit sursoyee par trente iours, & que cependant le magistrat les tienne en seure garde. Donné à Veronne le XV. des Calendes de Septēbre, l'annee du Consulat d'Antonius & Syagrius. Se void donc par ceste loy, que messer Remiro fut iustement puny, comme homme trop prompt & volontaire à exercer cruauté. Et si ceste loy eust esté bien obseruee en France, & si on n'eust trouué de si precipitez massacreurs, la chose publique en seroit en meilleur estat, & les moyens de paix plus faciles.

Vrais patrons que le Prince se doit proposer à imiter.

A v restte, le Prince qui se voudroit proposer vn homme seul patron & exemplaire à imiter, il en trouueroit beaucoup qui ont esté aussi vertueux, que Cesar Borgia a esté vicieux. Mais d'autāt que les plus grans & excellens personnages qui furent iamais ont esté hommes, c'est à dire, manques, dese&ueux & vicieux en quelque endroit, le meilleur seroit que le Prince choisist à imiter tous les vertueux en general, & chacun d'eux

es vertus qu'il a eu particulieres. Comme s'il faut parler des grand Princes qui n'ont point este Chrestiens, il se pourroit proposer à imiter la clemence de Iule Cæsar à vser de sa victoire: car il se contentoit simplement de vaincre, sans cruauté & sans resprendre le sang, entant que faire se pouuoit. Il pourroit se proposer à ensuyure la moderation d'Auguste Cæsar, au gouvernement de la chose publique: & sa diligence à establir la paix en l'Empire Romain. Car il n'oublia rien pour remettre tout le monde en tranquillité apres les guerres ciuiles, & gouverna la chose publique avec vne telle moderation, qu'il sembloit que ce fust tousiours vn estat de Republique, non de Monarchie. Il auoit aussi vne autre vertu bié digne d'imiter, c'est qu'il estoit bõ iusticier: & se mesloit non seulement de faire des ordonnances pour le reiglement de iustice, mais aussi il oyoit souuent luy mesme les parties, & leur faisoit droit. Plus il estoit amateur des gens doctes & de sauoir, & leur faisoit de grands bienfaits. Toutes ces vertus là d'Auguste, seroyent fort dignes d'estre imitees par le Prince. La bonté aussi & debonnaireté de Traian, l'amour de paix de Pius, la profonde sagesse, le doux & bon gouvernement, l'humanité & facilité à pardonner, & l'amour & estude des bõnes lettres de Marc Antonin, seroyent bien vertus dignes d'estre imitees par le Prince. Mais sans trop nous arrester aux Princes Payens, qui n'ont eü la cognoissance de la Religion Chrestienne; le Prince trouuera assez qui imiter, voire sans aller plus loin qu'aux Rois de France. Charlemagne a esté aussi genereux & victorieux q̄ fut iamais Cæsar, mais outre ce il a esté fort liberal envers les gēs de biē, Prince cõtinet, debõnaire, fa-

cille à pardonner à ses ennemis, & qui a esté doué d'une singuliere pieté & crainte de Dieu . Car il se faisoit ordinairement lire la Bible & les liures de S. Augustin , & nourrissoit en son hostel des pauvres , lesquels il seruoit quelques fois luy mesme à table. Sainct Louys fut vn bon & sage Roy & craignant Dieu, & fort bon iusticier. Car il mandoit souuent par les prouinces des Commissaires pour informer sur les abus, cōcussions & autres maluersations des Baillifs, Seneschaux, & autres magistrats , & faisoit bien punir ceux qu'il trouuoit en faute. Nous lisons de luy vn cōte qui n'est pas indigne d'estre recité, c'est qu'vn iour cōme il prioit Dieu, en disant les Pseumes de Dauid propres à la priere, on luy vint demander grace pour vn criminel, laquelle il accorda soudain sans y penser autrement . Mais quand & quand il alla tōber en vn verset d'vn Pseume, ou il y a , Bienheureux sont ceux qui font iustice en tout tēps: adōc il rappella celuy à qui il auoit otroyé la grace, & la reuoqua, disant vne sentence biē notable, *Que le Prince qui peut punir vn*
crime & ne le punit point, il est aussi coupable
que s'il l'auoit commis luy mesme : & que c'est
ouurage pitoyable, & non de cruauté, de faire iu
stice. Outre ce, il estoit fort chasté, esloigné de
toute lubricité, & n'estoit aucunemēt vindicatif.
 Charles le sage fut vn Prince fort benin, hūble, qui ne faisoit riē que par vn conseil bien digéré sans precipitation, aimāt le biē & repos de ses suiets. Il fut aussi Prince fort craignāt Dieu, & qui prenoit grande delectatiō à lire la Bible, & voulut que son peuple la leust, & à ceste fin il la fit translater en Frāçois. Le Prince donc qui se proposeroit seulement ces trois Rois, pour les imiter es vertus susdites, il est certain qu'il auroit

vn vray patron & exemplaire, tel qu'un Prince Chrestien doit auoir : & non pas se proposer ce bastard fils de prestre, qui fut vn vray monstre, & exemplaire de toute meschanceté.

IE le nomme bastard, parce que selõ le droit diuin & ciuil il n'estoit point legitime, combien q̃ par le droit Canõ le Pape puisse legitimer les bastards des prestres, & par consequent les siens, comme a esté touché cy dessus. Si est-ce toutes-fois que ceste question n'est pas sans doute, si le Pape peut legitimer ses propres bastards. Et la raison de la doute, c'est parce que les Docteurs en droit disent que legitimation est vn acte & exercice de iurisdiction. Or c'est vne Maxime indubitable, que nul ne peut exercer iurisdiction en son fait propre. Et partant semble bien que l'illation n'est point mal concluante, que le Pape ne peut legitimer ses propres bastards. Mais puis que nous entrons en ce propos, il faut vn peu reprendre la matiere de plus haut, pour tirer quelque bonne resolution de ceste question, par maniere de tentatiue & d'une gaillarde dispute tant seulement, & non pour determinatiõ. Car Caton dit que parmy les choses serieuses il faut quelque fois mesler choses ioyeuses.

*Question,
si le Pape
peut legiti-
timer ses
enfants.*

SUR ceste question donc, a sauoir si le Pape peut legitimer ses propres bastards, se presentent de fort beaux & amples arguments, en droit & en Theologie speculatiue tant pour l'affirmatiue que pour la negatiue. Car pour l'affirmatiue l'on allegue que par le droit de nature il est donné à l'homme de procreer son semblable, de maniere que quand le Pape exerce acte de procreation, il ne fait rien en cela qui ne soit conforme au droit de nature. Voila pour le premier point. Secondemēt on allegue que les Pa-

pes sont appellez Peres, & que partant ils doy-
 uēt auoir des enfans: car le nom de pere est rela-
 tif au nom de fils, & ne peut l'vn estre sans l'au-
 tre. Tiercement, c'est vn point du tout perem-
 ptoire & qui n'a point de replique, aſauoir que
 par les Canons & constitutions papales il est de-
 terminé par expres, qu'il faut que le Pape soit
 garni & assorti de genitoires, autrement il seroit
 inhabile & incapable d'estre Pape, par la dispo-
 sition de droit, sans autre declaration. De manie-
 re q̄ s'il aduenoit vn si grand defastre à la Chre-
 stienté, qu'on esleust par auenture vn Pape eunu-
 que, tout ce qu'il seroit seroit nul & de nulle va-
 leur: de sorte que ses bulles & collations de bene-
 fices, ses dispensations, fulminations, aggrauatiōs,
 pardons, legitimations, & autres semblables pro-
 uisions n'auroyent du tout point de vigeur ny
 effect. Qui est vn point admirable en droit, de
 dire que priuation de genitoires induise nullité
 de bulles, comme si le pouuoir du Pape depen-
 doit du tout de ses genitoires. Mais là dessus au-
 cuns rendent ceste raison, parce que (disent ils)
 les eunuques sont volontiers effeminez, ne ayās
 la force ny le pouuoir qu'ont les hommes natu-
 rels de sorte qu'on ne doit trouuer estrāge si les
 Canons ont voulu que le Pape fust sans force &
 pouuoir, estant sans genitoires. Les autres, à qui
 ceste raison ne satisfait pas, disent que les Canōs
 en cest endroit contiennent droit positif & que
 de tout ce qui a esté constitué par droit positif lō
 ne peut pas rendre raison, & qu'il se faut contē-
 ter de ce qu'il a esté ainsi ordonné que le Pape
 doit auoir des genitoires, sans plus auāt s'équerir
 de la raison. Et neantmoins s'il estoit requis de rē-
 dre raison de ceste constitutiō qu'il faudroit plu-
 stost dire que cela a esté ordonné, pour fermer la

porte de la Papauté aux Papeſſes, q̄ ſe fuſſēt peu ingerer de la en auant à vouloir entrer au ſainct Siege: ainſi que fit la Papeſſe Iane . Or de ceſte doctrine des Canons qui portēt q̄ les Papes doyuent eſtre aſſortis de genitoires, l'on en tire des corrolaires & conſequences, qui ſeruent merueilleuſement à la confirmation de l'aſſirmatiue de noſtre queſtion. Car ſ'il eſt ainſi (diſent ces Canoniſtes) qu'il eſt requis par neceſſité neceſſitatiue que le Pape ait des genitoires, il ſ'enſuit que cela eſt pour quelque fin & vſage. Car il ſeroit abſurde, de dire que par le droit Canon ait eſté ordonné quelque choſe, ſans nulle fin, parce que toutes actions humaines ſe font à quelque fin & vtilité, & par cōſequēt (& à plus forte raiſon) les ordonnances du droit Canon doyuent rendre à quelque fin. Or eſt il que les genitoires ne peuvent de rien ſeruir que pour generation: & par tant ſ'enſuit que le Pape les doit faire valoir en ceſte operatiō. Et ſi quelqu'un vouloit dire, qu'il les deult faire valoir à generation en l'eſtat de mariage, la replique pour rabbattre ceſt obiect eſt toute prompte, fondee ſur le vœu vniuerſel de l'Egliſe Catholique Romaine, par leq̄l tous les Eccleſiaſtiques (& notamment le Pape chef d'iceux) ont fait vœu de n'eſtre iamais mariez. Si dōc̄qs il n'eſt point loiſible au Pape, par le vœu de l'Egliſe Catholique Romaine d'eſtre marié, & par les conſtitutions canoniques, il eſt de neceſſité q̄ il ait des genitoires, leſquels il ne peut auoir par raiſon que pour quelque fin & operation, il ſ'eſuit neceſſairemēt qu'il peut & doit auoir des baſtards. Ceſt argumēt ſe pourroit reduire ſous la premiere forme de la premiere figure des ſyllogiſmes, en Barbara, qui ſōt les meilleurs & plus friās argumēs q̄ ſe puiffēt faire, ſelō la cō

mune resolution des Dialecticiens. Or prenant maintenant (disent ils) ceste conclusion pour vne Maxime bien prouuee & esclarcie, que le Pape par disposition de droit, doit auoir des bastards, nous viendrons facilement à l'affirmatiue de nostre question. Car lon appelle enfans legitimes ceux qui sont procreez selon l'ordonnance & permission de la loy & du droit, & partant les bastards du Pape se trouueront desia legitimes des leur procreation, & à plus forte raison quād encores d'abôdât le Pape (qui peut tout en tout) les legitime. Car ceste legitimation est comme vn acte superabondant, qui ne peut que seruir, & à tout le moins ne peut nuire, parce que ce qui est abondant ne vicie point le reste, & que tout acte doit estre prins à quelque fin & operation vtile.

C E V X qui tiennent la partie negatiue de nostre question ont d'autres argumens contraires. Le Pape (disent ils) s'est lié comme les autres gēs Ecclesiastiques au vœu general de l'Eglise, & partant il doit obseruer le vœu comme les autres, mesmes pour monstrier bon exemple aux autres prestres. Car si le Pape (qui est volontiers vieux homme) se dispense de vouloir auoir des bastards & rompre la chasteté & continence requise en l'ordre presbyteral, quel exemple sera-ce, pour vn tas de ieunes prestres qui sont oyseux & à leur aise? De dire que nature a donné à l'homme des genitoires pour la procreation, cela est vray (disent-ils) mais il en faut vser en mariage, & si ceste raison estoit valable, il faudroit donc dire qu'il seroit licite à tous prestres de contreuenir au vœu vniuersel. Mais la verité est au contraire car nul ne se doit faire prestre ny s'altraindre à ce vœu, s'il ne conoit en soy le pouuoir de l'ob-

ser-

seruer. De dire aussi que les Papes sont appelez Peres cela est vray (disēt-ils) mais il faut eniēdre Peres spirituels, & nō pas Peres charnels. Et quāt à ce que par les sainct̄s decret̄s il est ordōné que le Pape doit auoir genitoires, c'est pour monst̄rer (disent-ils) qu'il est homme entier ayāt tous ses membres, comme il est requis qu'il ait . Et quand ce decret fut fait, que le Pape deuoit auoir genitoires, l'on n'entendoit point par cela le dispenser du vœu de l'Eglise vniuerselle, auquel partant il demeure tousiours astraint & liē: car par les Canōs le Pape ne peut dispenser cōtre vn statut & ordonnance de l'Eglise vniuerselle. De sorte que par consequent (disent-ils) il ne peut auoir bastards, qui ne soyent tousiours bastards & illegitimes, & ne les peut legitimer valablement, parce qu'il ne peut exercer acte de iurisdiction en son fact̄ propre. Voila les raisons de ceux qui soustiennent la partie negatiue de nostre question. Vray est qu'ils accordent bien que le Pape peut legitimer ses propres bastards par plenitude de puissance, quand il declare par expres qu'il le veut ainsi de puissance, & en cela tous les Canonistes sont d'accord. Car quand ils parlent de la plenitude de puissance du Pape, ils en parlent comme d'vn abysme, qui n'a ny fond ny riuē, duquel on ne peut sortir quand on est dedans, non plus que si l'on estoit enfondré en quelque gouffre immense & infini de la haute mer. Car ils tiennent que c'est vne chose infinie, qui n'a ny fin ny commencement ny dessus ny dessous, ny fond ny riuage, ny milieu ny extremité. Toutesfois sans enfoncer dedans trop auāt il nous en fait vn peu parler, par maniere de passetemps, car la matiere est assez plaisante, selon qu'elle a estē traittee par les docteurs de la

faculté de Theologie, qui ne sont point bié d'accord en cest endroit avec les docteurs Canonistes & Decretistes.

De la puissance du Pape & du Concile.

IL faut dont presupposer & entendre qu'il y a vne vieille & ancienne question, qui n'est point encor decidee, par faute de iuge, sauoir-mon qui est le plus grand maistre ou le Concile ou le Pape. Ceste question a esté plusieurs fois mise en dispute sur bureau, mais il ne s'est iamais trouué iuge competant pour la vider. Car qui oseroit entreprendre de iuger par sur le Pape, veu que les Rois & Empereurs sont ses sujets & vassaux, ainsi qu'il dit, & luy doyuent obeissance, & sont tenus de tenir la bride & les estrieux quand il monte à cheual? Le sujet & inferieur ne peut pas estre iuge sur son seigneur & superieur. cela est tout certain. Aussi iamais ne s'est trouué ny Roy ny Superieur qui ait osé entreprendre de vider ce proces, qui est entre le Pape & le Concile, de sorte qu'il est demeuré pèdu à la cheuille iusqu'à present, & encor n'est il pas en estat d'estre vuidé. Tant y a que durant ceste litispence, les Canonistes ont tousiours tenu fermement leur opinion, qui est que le Pape est le plus grand maistre: & les docteurs de la faculté de Theologie ont tenu & pratiqué le contraire, que c'est le Concile. Les Docteurs Canonistes se fondent sur beaucoup de raisons, qui ne semblent pas estre mauuaises, à gens qui ne veulent point examiner les choses trop subtilemēt. Car (disent-ils) le Pape & le Concile representent Dieu & l'Eglise. & tout ainsi que Dieu est par dessus l'Eglise, aussi le Pape doit estre par dessus le Concile. D'ailleurs c'est vne chose certaine que le Concile est compose d'hommes en espee. Je dy en espee notamment, afin de retrācher

cher l'opposition qu'on pourroit faire, en disant qu'il pourroit bien aduenir que le Cōcile seroit composé de bestes en sciēce. Or le Pape est plus que homme, & par consequent il est plus grand maistre que le Concile. Quāt à ce poinct que le Pape est plus que hōme, il n'en faut aucunemēt douter, car il y en a textes exprez au droit Canō qui tiennēt & resoluēt cela en propres termes. Et ces docteurs Canonistes sur ce point tiennēt que le Pape n'est ny Dieu ny homme. Non pas qu'ils vueillent dire pourtāt que ce soit vne beste, mais que c'est quelque chose entre d'eux, qui est plus qu'hōme & moins q̄ Dieu. Le troisiēme argument des Canonistes, c'est qu'ils disent q̄ le Pape represente le grand & souuerain Pasteur, & le Concile les petis pastoureaux, & que partāt le Pape doit estre le maistre par dessus le Concile, comme est le grād berger d'vn troupeau par dessus les petis bergerots qui sōt sous luy. Le quatriēme argumēt, c'est parce q̄ les clefs de Paradis furēt dōnees à S. Pierre, qui les à depuis laissées aux Papes ses successeurs, non point au Cōcile. De sorte q̄ si le Pape vouloit vser de rigueur (disēt ils) à ceux du Cōcile, il n'ē laisseroit entrer pas vn en Paradis: car c'est à luy à q̄ il faut pler pour y entrer, attēdu q̄ il porte les clefs. Mais q̄ il ne leur veut pas faire du pis q̄ il pourroit biē, en cor qu'ils luy en dōnēt de grandes occasions, en se voulant dire plus grands maistres que luy.

LES Docteurs de la faculté de Theologie, pour soustenir le contraire, & faire apparoir q̄ le Cōcile est plus grand maistre que le Pape, vsent de plusieurs argumens subtils & speculatifs, dans lesquels chascun ne peut pas mordre, à cause de leur grande subtilité. Car quand ils parlent de ceste matiere, vous diriez proprement qu'ils ont

*c. quanto.
& sim. ex.
de transla.
episco.*

moulu & puluerisé en menue poudre toutes les subtilitez du benoit S. Thomas d'Aquin, & de Lescot, pour les mettre en vn Alambic, & en tirer la quinte essence. Ils distinguent le Pape de la Papauté, & disent qu'il y a Papauté spirituelle & Papauté potestatiue, & que toutes les deux ne sont pas tousiours concurrentes en mesme suiet Papal. car la Papauté spirituelle peut estre deficienté au suiet par defectuosité de science, & la potestatiue par defectuosité en l'electiion. Apres cela ils donnēt plusieurs limitations à ceste double Papauté, selō lesquelles ils disent que le pouoir & les actions du Pape doyuent estre reglez. Or sans entrer en ces argumēs si subtils, desquels ie ne me sçauois despestrer à mon honneur, ie veux seulement toucher les plus comprehensibles à gens de mediocre entendement. Ils disent en premier lieu que le Concile peut creer & deposer le Pape, comme l'on a veu plusieurs fois qu'il est ainsi aduenu, & que partant il est plus grand maistre que le Pape. Car celuy qui a pouoir sur autruy, pour le faire ou deffaire, est sans difficulté le plus grand maistre. Secondement ils disent que le Concile represente l'Eglise vniuerselle, laquelle ne peut errer en la foy: & les Papes ont souuent erré en la foy, & s'en sont trouuez plusieurs heretiques, qui pour tels ont esté condamnez aux Conciles. Et que partant, lon doit preferer le Concile qui ne peut errer, au Pape qui est suiet à erreur. Item ils disent que selonc les canons mesmes, le Pape seul ne peut decider des articles & differens de la foy, ains que ce la doit appartenir au Concile, & partant que le Concile, qui a plus excellent pouoir que le Pape, doit estre tenu & reputé plus grand maistre que luy. Quartement le Pape, encores qu'il presi

de au Cōcile, n'y a & ne doit auoir qu'une voix, non plus qu'un simple Euesque, & partant tout le corps du Concile est plus que luy ne plus ne moins q̄ le corps d'une cour de parlemēt est pl^{us} q̄ l'un des presidēs d'icelle. Cinqüesmemēt, ils disent q̄ quād nostre Seigneur pmit de dōner les clefs de Paradis, il dit ainsi, Je vous donneray les clefs du Royaume des cieus. Surquoy il faut noter qu'il parle au nombre plurier, adressant sa parole à plusieurs, a sauoir à tous ses Apostres, & nō à S. Pierre seul: & parle aussi de plusieurs clefs qui ne peuent estre en moindre nōbre que de deux, puisque il y a un nombre plurier. Or ces deux clefs sont clefs de sciēce, & la clef de puissāce, dont la premiere appartient proprement au Concile, ores que le Pape les porte toutes deux en ses armoiries. sans laquelle clef de sciēce, ils disent que l'autre ne vaut rien, & ne sauroit ouurir en sorte quelconque la Porte de Paradis, à cause des contrereffors qui sont en la serreure, qui ne se peuent decliquer que par la clef de sciēce. Tellement que puisque le Concile tiēt la principale clef, il s'ensuit qu'il est plus grand maistre que le Pape. Voila en somme les principaux argumens de ces docteurs, dōt ie me puis ouuenir à present.

OR outre ces argumens, il y a aussi la pratique qui a esté tenue en ce fait, tant par les Princes que par les Vniuersitez, qui ont presque ordinairement iugē. & pratiqué, que le Concile est au dessus le Pape. Comme du temps du Roy

*Anna. f. 119
l'an 1296.
Monst. li. x
cha. 67.*

Philippe le Bel quatriesme de ce nō, le Pape Boniface VIII. fit vne Decretale, par laquelle il defendit generalement à tous Empereurs, Roys & Princes de Chrestienté, de ne leuer aucuns tributs sur le clergé, sur peine d'encourir excom-

munication tout sur le champ, sans autre conoissance ni declaration. Le Roy, parce que cela cōtreuenoit à ses priuileges, par l'aus de son Cōseil & mesmes des Prelats de son Royaume, & de la faculté de Theologie de Paris, se porta pour appellant du Pape comme inferieur, au premier Concile futur comme superieur. Semblablemēt du temps du Pape Alexandre V. qui vouloit leuer decimes sur le clergé de France, fut resolu par toute l'Vniuersité de Paris, de se porter pour appellant de luy & de sa bulle au premier Concile general. Et en somme cela a esté veu plusieurs fois qu'on a appellé du Pape comme inferieur, au Concile comme superieur. Et de fait les Docteurs en Theologie tiennent tous deteminemēt ceste theorique, que le Cōcile est plus grand maistre que le Pape, mesmes aucū Theologiens se sont bien de tant auancez que de dire qu'on se pourroit bien passer de Pape.

PAR le discours cy dessus fait se void que Messieurs nos maistres de Theologie ont voulu aucunemēt borner ceste plenitude infinie de la puissance du Pape, en luy donnant vn maistre & superieur, qui est le Concile, pour le faire tenir en ses gons. Mais ie trouue que par autres moyens ils luy ont bien voulu rongner sa puissance beaucoup plus court. Car en premier lieu sur ceste reigle generale, Le Pape peut tout, ils ont mis vne condition & modification telle, *clau non errante*, c. Pourueu que la clef ne faille point. Qui est vne modification de bien bonne grace, & qui comprend presque autant ou plus que la reigle mesme. Car si vous voulez espulcher les bulles, ordonnāces & dispositions du Pape, vous n'en trouuerez pas vne, qui ne contienne quelque derogation au droit : laquelle derogation

1. *Limite de la puissance du Pape.*

le Pape fait en vertu de sa puissance, & parce qu'ainsi luy plait. Là dessus, suyuant ceste modification de messieurs nos maistres, on pourroit dire que telles bulles ne valét rien, parce qu'elles sont contraires au droit, & contiennét erreur en droit, contre lequel le Pape n'a aucun pouuoir, suyuant ceste modification *clau non errante*. Semblablement par ceste mesme modification pourroit aussi dire qu'une grande partie des Canons & des Decretales ne valent rien, parce qu'elles sont derogatoires au droit diuin, ou a l'équité & raison naturelle, ou parce que par iceux Canons & Decretales lon adiouste a la sainte Escriture, ce que Dieu a defendu. Tellemét que la clef des Papes s'estant faucee en tant de sortes & endroits, comme elle fait tous les iours il ne resteroit pas grand cas de bon en tout ce que les Papes ont iamais fait, ny en ce qu'ils fôt encores : ains tout ou la pluspart, seroit nul, par faute de puissance, qui est la plus grande nullité qui soit point.

IL y a encor vne autre restriction ou exception de la susdite Reigle, laquelle S. Thomas d'Aquin soustient fort & ferme. C'est qu'il dit que le Pape peut tout, fors & excepté qu'il ne peut pas faire des nouveaux articles de foy. Laquelle exception s'estéd bié loin, & diminue fort la puissance infinie du Pape. Car s'il est vray q'il ne puisse faire nouveaux articles de foy, il s'ensuit qu'õ ne doit croire ny adiouster foy à riẽ que le Pape ait inuéré de son creu, & qu'il se faut tenir tout simplemēt à la parole de Dieu, s'is s'arrester aux additiõs, subtractions, ny multiplications du Pape. De maniere q'les cõmãdemés q' le Pape a adioustez au Decalogue, cõme ceux cy, Les Dimãches messes orras, & autres sēblables seroyēt à reietter

II. Limitation.

par l'exception du benoit S. Thomas. Et généralement tout ce que les Papes ont ordonné, qui est contraire ou repugnant en sorte que ce soit aux passages de la sainte Escriture, seroit à reietter comme nouveaux articles de foy. Car nous deuons croire de fait (comme nous le confessons de bouche) tout le contenu au vieil & nouveau Testament, & tous les versets généralement de toute la Bible nous doyuent estre autant d'articles de foy, bien que il y en a qui sont plus principaux & necessaires les vns que les autres. De maniere que toute doctrine du Pape qui repugne au moindre verset, seroit à reietter comme nouveau article de foy, par ceste exception du benoit S. Thomas. Laquelle à la verité est toute gentile & de bonne grace, & qui doit bien estre notee.

III Limi-
ration.

O V T R E les deux limitations susdites, il y en a vne qui est commune entre les Theologiens & Canonistes. Car ils s'accordent en cecy qu'un Pape heretique n'a point de pouuoir, & qu'on ne luy doit rendre obeissance en sorte quelconque. Or cela a souuent serui de moyen pour retrancher & limiter la puissance du Pape. Car quâd on voyoit qu'il estoit trop furieux, & qu'il se desbordoit par trop, voulant troubler le monde, on luy iettoit ce chat aux iâbes, de dire qu'il estoit heretique. Et lors sans aucune difficulté il estoit de tout point abandonné, sans qu'on en tint plus cote. Comme il aduint au Pape Benediët d'Avignon successeur de Clement VII. car ce Benediët enuoya des bulles au Roy de Frâce, par lesquelles il excōmunioit tout à plat le Roy & tout le Royaume, à cause que le Roy ne vouloit pas laisser aller l'argent de France en Avignon. Là dessus le Roy recourut à l'Vniuersité de

Monstrelet
liv. 1. ch. 33.
40. 41.
Annales
sur l'an
2710.

de Paris, & notamment à nos maîtres de la faculté de Theologie, lesquels incontinent conclurent & resolurent que Pape Benedict estoit heretique, indigne du nom de Pape, & qu'on ne luy deuoit point obeir, & que ses bulles estoient nulles, comme ottroyees par non ayant puissance. Et partant suyuant ceste resolution, furent lesdites bulles deschirees & mises en pieces, & l'obeissance desniee audit Pape. Vous pourriez demander, en quoy estoit heretique ce Pape? Je vous respon que ie ne scay, car nos historiens ne disent point en quels articles il erroit en la foy. Et à la verité on luy vouloit faire acroire qu'il estoit heretique, encor qu'il ne le fust point. Car comment eust-il esté heretique, quãd il ne sauoit riẽ? Tant y a qu'il fut declaré tel. Et ie vous laisse à penser, si le bon hõme fut bien esbahy, quand il ouyt dire que l'Vniuersité de Paris l'auoit declaré heretique. Car il ne sauoit pas mesmemet que vouloit dire ce nõ d'heretique, & ne s'estoit iamais meslé de rien saouir en Theologie, ny mesmes n'auoit oncques riẽ veu de la Bible, fors que ce qui est tiré d'icelle & inseré au Messel & au Breuiare. Au reste il estoit assez bõ cleric en Canons, non pas qu'il y fust des plus profonds, mais il en sauoit assez honnestement pour sa prouisiõ. Semblablement le Pape Boniface, duquel nous auons parlé cy deuant, fut declaré heretique par ladite Vniuersité & faculté de Theologie, non q'il errast en la foy, (car c'estoit la chose de quoy moins il se soucioit) mais parce qu'il voulut entreprendre sur les priuileges du Roy. De sorte q tout incontinent qu'il fut declaré heretique, on se retira de son obeissance par tout le Royaume de France. Pape Iule second ne fut pas declaré heretiq par l'Vniuersité, parce qu'il fut aduisé

qu'il seroit meilleur de le faire declarer tel en vn Concile qui se tiendroît en Italie, afin que l'Italie mesme se retirast de son obeissance. Et de fait le Concile fut tenu à ces fins à Pise, maugré le Pape, où lon faisoit son procez comme à vn heretique, mais il mourut auant que sa sentence fust donnee. Brief anciennement c'estoit vn bon & gentil moyen, pour brider la puissance desme suree da Pape, de le declarer & descrier comme heretique. Aussi messiturs nos maistres desinisoyent lors heretique (ie ne say pas qu'ils font à cest'heure) quiconque contreenoit ou de fait ou d'opinion à la doctrine del'Eglise. De sorte qu'il estoit fort aise de couuaincre ces Papes d'heresie: car si bien ils ne soustenoyent pas des opinions contraires à la doctrine de la foy Catholique Romaine, si est-ce qu'ils faisoient plusieurs choses reprehensibles par icelle doctrine. Et cela suffisoit pour les declarer heretiques tout à trac, sans en rien rabbatre.

*Alce. Greles
lin. 2. 1. 4.
31. 237. li.
2. 1. 5. 103.
222.*

VOUS auez entendu cy dessus les differens du Pape & du Concile, & cōment les partisans du Concile ont souuent donné au Pape de bonnes trousses pour luy abaisser les cornes. Il faut maintenant que ie vous face vn conte, comme le Pape en eut vne bonne fois sa reuenge. Ce fut lan M. CCC. xxxvii. auquel temps tenois le siege à Rome le Pape Eugene quatriesme de ce nom. Il fut de ce temps là tenu vn Concile à Basle, par lequel eutr'autres choses ce Pape Eugene fut cassé de la Papauté, & esleu pour Pape en son lieu Amé de Sauoye, qui fut nommé Pape Felix, lequel peu auparauant auoit resigné à son fils Louys sa Duché, terres & seigneuries, pour se rendre hermite à Ripaille, lieu solitaire en Chablais. Ce Pape estant esleu, Eugene com-
mença

mença incontinent à faire publier des bulles fort rigoureuses contre luy, & l'anathematizer s'il continuoit à se vouloir dire Pape. Felix nouveau Pape tenoit bon, & tout le Concile pour luy, qui fut translaté de Basle en la ville de Geneue, ou ce Pape alla tenir son siege, & de là despechoit aussi de son costé forces bulles cõtre Eugene, & ne faisoit point de cõte des anathematizatiõs d'iceluy. Et y auoit esperãce qu'il fust demeuré le maistre, pour le moins deça les monts, s'il fust allé tenir son siege en Auignon, comme auoyent fait les autres Papes qui s'estoyēt tenus deça les monts. Mais d'autant qu'il plâta son siege à Geneue, le Roy de France ne voulut se departir de l'obeissance d'Eugene Pape de Roma, combien qu'il inclinait aucunement au Concile de Basle, & approuoit les reuolutiõs qui y auoyent esté faictes. Au reste il fit tant qu'en fin il appointa Pape Felix avec Pape Nicolas successeur d'Eugene en lan M. CCC. XLVII. Et se contenta Pape Felix d'estre vicaire perpetuel du Pape en Sauoye, apres auoir iouy dix ans de la Papauté, dont il tenoit son siege (comme dit est) en la ville de Geneue, ainsi qu'il cõtinua depuis d'y tenir son siege de grand vicaire perpetuel du Pape. Et apres cest appointment fait, Felix reconnut Pape Nicolas pour vray Pape, comme au firent tous ceux qui auoyent esleu Felix, qui se tenoyent à Geneue avec luy, par translation du Concile de Basle en la ville de Geneue. Depuis ce temps là il n'y a point eu de Pape en la cité de Geneue: aussi ils n'y en veulent plus auoir, ainsi qu'on dit. Et d'autant que la Pragmatique sanctiõ (qui estoient certains articles touchant la matiere des benefices, qui auoyent esté resoluus audit Concile) diminuait grandement

Pape Felix
seant
à Geneue

les reuenus du Pape, & des bullistes & dataires de Rome, le Pape ne cessaiamais iusques à ce qu'il l'eut fait abolir en France, par le moyen d'un Euesque d'Arras fauori & aymé du Roy, lequel le Pape fit Cardinal, luy dōnant vn chapeau rouge en recompense de ses peines. Et lors que fut abolie ladite Pragmatique, elle auoit duré & esté obseruee tellement qu'elle ment en France par l'espace de trente ans, au grand mescontentement des nobles & riches (qui volontiers ne se soucient gueres de rien sauoir) lesquels ne pouuoient si facilement faire valoir les dispenses & bulles Papales, pour tenir à simple tonsure Eueschez, Abbayes, & pluralité de benefices, comme ils faisoient auparauant, & ont fait depuis. Vray est que par proces & chicane-ries ils traualloyent fort les pauures graduez, car les gens de iustice auoyent plus des respect communement à l'argent des riches qu'au sauoir de pauures. Et trouuoient chose malseante de donner à quelque pauure maistre és arts, ou à quelque bachelier ou docteur en Theologie, vne Abbaye, ou Euesché de dix ou vingt mil liures de rēte: & leur sembloit q̄ c'estoyent morceaux trop friās pour gēs de basse qualite, qui n'auoyēt pas accoustumé de tenir table d'Abbé ou d'Euesque en la grimauderie, ny en Sorbonne. Tellement que par ceste equité qui veut que les pauures ne montēt point si haut q̄ de deuenir trop riches pour se gaster & corrompre, messieurs des Parlemēs deboutoyēt à tous propos les pauures maistres és arts, & les bacheliers, docteurs & licenciés en Theologie & en decret, des gros & gras benefices, nonobstant la Pragmatique sanction: mais ils les mainyenoeyēt biē en la iouissance des Cures, chappelles, portiōs monachales, & autres

petites prebendes de peu de reuenu. Et à la vérité ceste equité des cours de Parlemēs estoit grande & admirable: car ils consideroyent qu'il n'y a rien qui corrōpe plus les personnes vertueuses, ne qui plustost les face deuenir oyseuses, & adonnees à voluptez & autres vices, que la grande abondance de biens & richesses, & qu'il n'y a rien plus orgueilleux qu'un pauure de basse main, qui est soudain monté en quelq̄ grand degré d'honneur & richesses. Et partāt estimoyēt qu'il estoit plus expedient de donner les bons & riches benefices aux gens nobles & riches, qu'à ces pauures maistres es arts Sorbonnistes ou Decretistes: car ceux cy s'en fussent peu corrompre & enorgueillir, & les nobles & riches ne pouuoient pas deuenir gueres plus corrompus & orgueilleux qu'ils estoient desia. Fin de compte, la Pragmatique ayant esté en pratique que bien que mal en France l'espace de trente ans, elle fut cassée & abolie par le Roy Charles VII. Et quelque temps apres le Pape Pius second de ce nom (qui parauant auoit esté vn autre Ronsard en Poësie, & se nommoit *Aeneas Syluius*) fit faire le procez à ceste pauure Pragmatique sanction, & la fit condamner à estre trainee publiquement parmi les rues de la ville de Rome, en signe d'irrision, ignominie & infamie d'icelle, & du Concile qui l'auoit faite, qui auoit tant osé que de s'attaquer à la Sainteté du Pape. Apres que la sentence fut prononcee, ceste pauure Pragmatique fut trainee ignominieusement par toute la ville de Rome. Et là vous eussiez veu tous ces dataires, bullistes, & autres chicaneurs de la cour Romaine, sauter, dancer, rire, se mocquer de ceste pauure Pragmatique, & la brocader à plaisir, pour se venger des pertes & dommages

qu'elle leur auoit faits. Et en cela, à la verité, le Concile receut vn grand eschec, & fit bien paroïr le Pape que, quand il veut, il est plus grand maïstre que le Concile, quoy que nos maïstres Occam, de Gingencourt & Gerson ayent dit, escrit & soustenu le contraire: & quoy que toute la faculté de Theologie tienne pour resolu que le Concile est plus grand maïstre que le Pape.

NON seulement le Pape se dit plus grand maïstre que le Concile, mais aussi q̄ tous les Rois & Empereurs de la terre, comme cela se preuue par plusieurs Canons & Decretales des Papes. Et sur ce point, le conte n'est pas mauuais du Pape Innocent III. & d'vn Empereur de Constantinoble, qui regnoyent enuiron lan M CC. Ce Pape auoit escrit quelques lettres à cest Empereur, par lesquelles il le rançoit & parloit à luy comme à son valet. L'Empereur luy fit vne bien modeste responce, luy mandât qu'il s'esbahissoit comment il luy rescriuoit d'vn stile si haut & imperieux, & que ce n'estoit pas obseruer le commandement de S. Pierre son predecesseur, lequel veut & enioint à toutes personnes d'obeïr & estre suiets au Roy, comme au plus excellent, & aux Magistrats par luy deputez. Concluant par ce passage que le Pape se deuoit reconoistre suiuet de l'Empereur, non pas luy parler de brauade, comme à son inferieur. Mais le Pape Innocent ne faillit pas à luy faire sa responce. Ta subli-
 ,, mité Imperiale (luy manda-il) s'esmerueille de
 ,, ce que nous t'auons osé tancer, parce que tu as
 ,, leu en S. Pierre, Prince des Apostres, que chascū
 ,, doit estre suiuet au Roy, comme au plus excellent,
 ,, & aux Magistrats par luy establis. Mais tu n'as
 ,, pas bien consideré la personne de celuy qui par-
 le: car

te: car l'Apôstre escriuoit à ses ſuiets, afin qu'en ce
 toute humilité ils luy rendiffent obeiffance. Et ce
 quand il dit, au Roy, comme plus excellent, il ce
 faut entendre cela en la temporalité. Car il n'y ce
 a point de doute que le Pape, es choses ſpirituel ce
 les, eſt le plus excellent, & eſt dautant à preferer ce
 aux Roys & Empereurs, que l'ame eſt à preferer ce
 au corps. Et ſi tu euſſes leu ce qui eſt eſcrit de la ce
 prerogatiue ſacerdotale, tu euſſes peu entendre ce
 cela. Car il eſt eſcrit. Voici, ie t'ay conſtitué ce
 ſur les gens & Royaumes, afin que tu arraches ce
 & diſſipes, edifies & plantes. Tu deuois auſſi ſa- ce
 uoir que Dieu a fait au firmament du ciel deux ce
 grands luminaires, le Soleil pour eſclairer de ce
 iour, & la Lune pour eſclairer de nuit. Or ce
 pour le firmament du ciel, c'eſt à dire de l'Egli- ce
 ſe vniuerſelle, Dieu a fait deux luminaires, c'eſt ce
 à dire deux puiffances, aſauoir la Papale qui ce
 eſclaire de iour, c'eſt à dire aux choses ſpiri- ce
 tuelles: & la Royale ou Imperiale qui eſclaire ce
 la nuit, c'eſt à dire aux choses terriennes. Si don ce
 ques ta grandeur Imperiale euſt bien entendu ce
 ces choses, tu euſſes conu qu'il y a auſſi gran- ce
 de difference de nous à toy, comme du Soleil à ce
 la Lune: & que les Rois & Empereurs ſont deſ- ce
 ſous le Pape, comme la Lune eſt deſſous le So- ce
 leil. Voila en ſomme la reſponce que fit le Pa- ce
 pe Innocent audit Empereur de Conſtanti- ce
 noble, qui contient vne profonde expoſition
 theologale, pour faire rire les mouches. En-
 uiron ce temps là naquirent & furent dref-
 ſez au monde deux grands appuis & colom-
 nes de la puiffance & de la doctrine Papa-
 le, aſauoir les Mendians & les Decreta-
 les.

Le Pa-
 pe ſe cō-
 pare au
 Soleil,
 & les
 Rois &
 Empe-
 reurs à
 la Lune.

Soli-
 ra. ex. de
 maior.
 & obe-

P O V R le dernier point que nous toucherēs

de la puissance du Pape , ce sera ce qu'en dit le docte Poëte George Buchanan, lequel à la verité a bien touché au blanc , parlant de ceste matiere. Car il dit que les anciens dominateurs de Rome (qui ont esté les Roys , Consuls & Empereurs) ont bien vaincu & subiugué la terre & la mer: mais que cela n'est rien ou peu de chose, au pres de ce qu'ont fait les modernes dominateurs de ladite ville de Rome, qui sont les Pôtifes Romains. Car les premiers Pontifes & Euesques de Rome, comme S. Pierre, S. Clement, & quelques autres , par leur bonne & sainte vie ont gagné le ciel & Paradis, qui est desia plus que la terre & la mer que les anciens Romains auoyent cõquis. Mais qu'ont fait les derniers Pontifes, cõme Pape Gregoire VII. Boniface VIII. Syluestre II. Inocent III. Iean XXII. Alexandre VI. pere de Cæsar Borgia sus mentionné, & les autres Papes leurs semblables? Ils ont bien plus fait que leurs predecesseurs Pontifes, ni que les anciens Roys, Consuls & Empereurs de Rome. Car ils ont conquis vaillamment Enfer (dit Buchanan) & s'en sont rendus les maistres & paisibles possesseurs, nonobstant les forces & resistãce de Pluton & de toute sa sequelle, qui ne vouloit point souffrir que les Papes fusêt dominateurs des enfers, ains les vouloit seulement receuoir pour ses vassaux. Mais la chance est aduenue tout au contraire, car le Pape est auiourd'huy, & desia de long tẽps, paisible dominateur & Seigneur d'Enfer, & Pluton n'est plus que son vassal & simple executeur de ses commandemens, & cõme geolier des prisons du Pape. De maniere que quand auiourd'huy le Pape despeche des bulles de pardons, ou de croisade (comme fit Pape Leon X. de son temps) il commande aux Anges de Para-

Les Papes
ont con-
quis En-
fer.

dis d'aller querir les ames des prisonniers en Enfer (apres qu'on à payé leur rāçon) & à Pluton & à ses luppôts de leur ouvrir les portes & les eslargir, sans cōtredit, sur peine d'estre casséz de leurs charges & estats. Et pensez-vous que Pluton fust si osé que de desobeir d'vne seule parole au Pape son souuerain ? Il est bien certain qu'il n'oseroit gronder, ny contredire en rien, mais s'entretient en son amitié, & luy fait tous les seruices qu'il peut. Voila en substance ce que veut dire le docte poëte Buchanan de la puissāce du Pape, en ces vers :

*Iadis Rome par ser & par naualle guerre
Mit deffous son pouuoir les ondes & la terre.
Depuis par pieté par science & bonté,
Les Euesques Romains ont le ciel surmonté.
Ne restoit à gaigner aux Papes successeurs
Qu'Enfer, qu'ils ont cōquis, & en sōt possesseurs.*



V III. MAXIME.

*Le Prince ne doit se soucier d'estre
reputé cruel, pourueu qu'il se fa-
ce obeir.*



E S A R Borgia (ce dit Messier Nicolas) estoit reputé cruel, toutes fois par sa cruauté il remit en ordre & en son obeissance le pays de la Romaigne. Parquoy le Prince ne se doit donner grand

*chap. 17.
du Prince.*

458 TROISIEME PARTIE,
souci de se voir en reputation d'estre
cruel, mais que par ce moyen il entre-
tienne son peuple en fidele vnion & o-
beissance. Car les executions cruelles &
rigoureuses d'un Prince ne viennent
qu'à l'interest de quelques particuliers
desquels il ne doit auoir crainte : & la
trop grand' douceur d'un Prince piteux
est cause de maux infinis qu'on voit pul-
luler en leurs terres, comme meurtres,
voleries, & autres semblables. Telle-
ment qu'on peut dire qu'un Prince pi-
teux est cause de plus de maux qu'un
Prince cruel. L'exemple del'Empereur
Seuerus nous peut seruir de preuue de
cela: car il fut fort cruel, & par sa cruau-
té deffit Albinus & Niger & la pluspart
de leurs amis, & se rendit paisible en
l'Empire qu'il tint bien long temps, e-
stât biē obey & reueré de tout le mōde.

NOUS auons remonstré ci deuant, cōme Cæ-
sar Borgia par sa cruauté s'acquit pour en-
nemis presque tous les potentats d'Italie, & par
ce moyen assoura si mal son estat, qu'incontinēt
que le Pape son pere fut mort, il fut environné
d'ennemis, destitué d'amis, despouillé des terres
qu'il auoit iniustement v'surpees, & contraint de
se cacher pour sauuer sa vie. Ceste tragique issue
ne s'accorde gueres bien à ce que veut icy sou-
stenir Machiauel, disant que la cruauté de Bor-
gia fut cause qu'il se rendit dominateur paisible
de la

Borgia fut
esté par

de la Romaine. Car à vray dire, ce ne fut point la cruauté, à laquelle lon eust bien peu facilement resister, estant Borgia de soy sans pouuoir, mais ce fut la faueur & crainte du Pape son pere, qui iouissoit à commandement des forces de France, & qui se faisoit craindre de tous les Princes Chrestiens. Car de ce temps là on craignoit plus des simples bulles du Pape, qu'on ne fait auourd'huy ni les clefs de saint Pierre, ni l'espee de saint Paul (qu'il se dit auoir) ni toutes ses fulminations, excommunications, agrauations, reagruations, interdits, anathematizations, ni toutes les forces & moyens qu'il peut auoir. Et qui tien droit conte de tout cela auourd'huy, veuque les Romanois mesmes s'en moquent? Mais du tēps d'Alexandre Borgia, & encores du tēps du Pape Iule second son successeur, tout ce que le Pape vouloit & ordonnoit, estoit tenu par les Princes Chrestiens pour ordonnāce de la bouche de Dieu, voire mesme quand le Pape ordonnoit choses manifestement iniques, comme il aduint quand Pape Iule exposa en proye le Royaume de France, & les terres des alliez du Roy. Car le Roy d'Angleterre, d'Arragon, l'Empereur Maximilian, estimerent tous que cela estoit cause suffisante pour courir sus au Roy & ses alliez, & que ce leur estoit comme vn commandement expres de Dieu. Le monde donc, & mesmes les Princes, estans lors saisis de ceste bestiale superstition & folie, se faut-il esbahir si Cesar Borgia eut moyen de s'emparer de la Romaine, sous l'ōbre & faueur du Pape son pere, en s'aidāt des forces d'vn Roy de Frāce? Et se void bien que cest heur de subiuguer la Romaine luy vint d'icelle faueur, & nō de sa cruauté, comme dit Machiauel, parce qu'incōtinēt que ceste faueur cessa, tout son cas

le credit
du Pape
son pere,
& non par
sa, cruau-
tés

tomba par terre, & vid on quand & quand arriuer sa ruine entiere, comme dit est. Le soustien donc vne Maxime toute contraire à celle de Machiauel, & dy que la cruauté est vn vice qui apporte ordinairement aux Princes la ruine d'eux & de leur estat, & que la clemence & debonnaireté est le vray moyen pour maintenir & establir vn Prince ferme & asseuré en son estat.

P O V R preuue de cecy, les raisons sont toutes claires & manifestes. Car nous appellons cruauté toutes executions qui se font sur les personnes & biens, sans forme de iustice, & contre le droit & equité. Dont s'ensuit, que comme la violence est directement contraire au droit & à l'equité, qu'aussi est la cruauté, & que cruauté n'est autre chose qu'une violence manifeste. Or, selõ les Maximes des Philosophes mesmes, nulle chose violente ne peut estre de duree. Tellement qu'il s'ensuit, qu'un Estat qui est fondé sur cruauté ne peut longuement durer. D'ailleurs, la cruauté est tousiours haye de chascun: car bien qu'elle ne soit exercée sur tous les particuliers, ains sur aucuns tant seulement, toutesfois ceux sur lesquels elle n'est pas exercée ne laissent pas de craindre, quand ils la voyent exercer sur leurs parens, amis, alliez, ou voisins. Or la crainte de peine & supplice engendre haine, car lon ne sauroit iamais aimer cela dont lon craint de recevoir mal, & mesmes quand il y va de la crainte de la vie, perte de biens & honneurs, qui sont les choses que nous tenons les plus precieuses. Et de cela que nous hayssons, nous en désirons par mesme moyen la perte & ruine entiere, & la recherchons, procurons & auançons de tout nostre pouoir. Or il est impossible que quand tout vn peuple tend à ce but, qu'un Tyrā, ou Prince cruel

(car

(car l'un vaut l'autre) puisse longuement durer, ne qu'il puisse tât faire qu'il ne luy arriue quelque desastre & malencontre de quelque costé. Et si bien quelquefois Dieu le laisse viure assez lóg tēps, c'est pour luy faire faire tât plus beau fait, & luy faire prendre vne tant plus lourde cheute. Comme nous voyons que cela nous est bien depeint aux Tragedies des Poëtes, où lon void que les Tyrans qui ont duré quelque long tēps, n'ôt rien fait autre chose durant tout le temps qu'ils ont vescu, sinon de se filer vne corde, s'appareiller vne potence, se la dresser en quelque lieu eminent & esleué, s'aiguiser des glaiues & poignars, & se destremper des poisons, pour puis apres tout en vn coup boire la poison, se dōner du poignard au sein, & se pendre au gibet à la veue de tout vn monde, qui s'en rid & mocquē, & qui dit tout haut que c'est biē employé. Et ne faut point dire que ces Tragedies là soyent fictions Poëtiques: car les histoires sont toutes pleines de tels actes & euenemens tragiques des Tyrans qui se sont pleus à resprendre le sang de leurs suiets, & à les traiter cruellement.

CE vice de cruauté, procedant de l'impuissance de ceux qui ne peuuent commander à leurs coleres & passions de vengeance, & qui se laissent vaincre & dominer par icelles, ne tombe iamais en cœur vaillant & genereux, bien disposé & habitué, ains seulement en cœurs lasches, couards, peureux, & mal habituez. C'est pourquoy, quand vn iour on aduertit l'Empereur Mauritius que le Capitaine Phocas machinoit cōtre luy, & que quelqu'un là dessus auāça qu'il estoit trop couard & peureux pour ce faire: l'Empereur Mauricius respondit, Tât mieux me doy-ie garder de luy, car ces gens couards & peureux, quand ils en

Gēs cru-
• ils sont
volotier.
couards.

treprennent vne cruauté, & qu'ils ont l'auantage, ils n'y peuuent point mettre de mesure. Et se peut appeller ce vice de cruauté (dit l'historien Marcellinus) vlcere de l'ame, prouenât de la foiblesse & lascheté du cœur. Et c'est pourquoy les malades & languissans sont plus coleres que les sains, & les miserables & desesperez plus q̄ ceux qui sont à leur aise & contens. Et sur ce propos dit Marcellinus, que la cause pourquoy l'Empereur Valentinian fut homme cruel, ce fut à cause de ceste colere qui dominoit tellement en luy que tout incontinent qu'on luy disoit vn mot de trauers qui luy fust desagreable, il changeoit de couleur, de voix & d'alleure, & ne se pouuoit commander qu'il ne fust beaucoup de cruautéz & iniustices, ayant le iugement offusqué par ceste colere. Finalemēt elle fut cause de sa mort. Car vn iour les Quadiens luy demandans la paix, & s'excusans par leurs Ambassadeurs de quelque rebellion, il se mit à parler à ces Ambassadeurs de si grand courroux, leur reprochant la douceur & humanité dont il auoit vſé au parauant en leur endroit, que tout à coup la voix & la parole luy defaillirent, cōme s'il eust esté frappé d'vn traict mortel, & quād & quād commença à suer d'vne sueur mortelle. Il fut soudain porté en vne chambre sur vn liēt, & par l'auis d'vn de ses medecins la veine luy fut ouuerte, mais il ne fut possible de luy tirer vne seule goutte de sang, parce que ceste colere luy auoit bruslé & seiché les parties internes. Et ainsi il mourut. Quand le Prince n'auroit q̄ ceste consideratiō de sa sante, il ne deuroit iamais se habituer à colere ni cruauté: car se habituant à telles passions, elles luy cuisent & bruslent les entrailles, & ne le laissent viure longuemēt. Mais il doit considerer aussi que tels vi-

*Ammian.
Marcell.
lib. 27.*

ces souillent la reputation de generosité & magnanimité qui doit estre en vn Prince: car on a veu & void on ordinairement que les coleres & cruels ont presque tousiours esté & sont lasches & peureux, & les genereux & vaillans humains & debonnaires. Doit aussi considerer que les Princes tachez de cruauté ne font iamais bonne fin, & c'est Dieu qui le veut ainsi, parce que celui qui commet cruauté viole le droit diuin, qui defend de respandre le sang d'autruy & de tuer, sinon par voye de iustice. Il viole aussi le droit de nature, car il destruit son semblable que nature a produit, & qui a donné cest instinct aux bestes brutes mesmes, de ne destruire point les animaux de leur espee. Joint que c'est vn precepte du droit de nature, de n'offenser autruy. Il viole semblablement le droit civil, par lequel est defendu tout meurtre & homicide, sur peine de mort. Se faut il doncques esbahir si les Princes cruels & sanguinaires font ordinairement mauuaise fin, veu qu'ils violent le droit diuin, le droit de nature, & le droit civil approuué de toutes gens & nations?

I A M A I S homme ne fut plus cruel ni plus couard que l'Empereur Caius Caligula, car il trébloit quand il alloit en guerre, à ouyr seulement parler de ses ennemis, sans les voir. Faisant vn iour la guerre en Allemagne, il fit expressément embusquer dans vne forest qui estoit là aupres, quelques Allemans apostez, puis attitra quelqu'un qui luy vint denoncer sur le disné, qu'on auoit descouuert l'ennemy. Que fait lors ce vaillant homme? Il vous fait incontinent sonner la trompette, & puis met son armee en bataille, & fait donner l'assaut a ceste pauvre forest, laquelle il fit toute couper. Et ayant obte-

*Sueton. in
Calig. cap.
45.46.47
52.58.59.*

nu ceste belle & infinie victoire contre ceste forest, il s'en reuint avec vne hōbāce & fierté grande, taxant & reprenant la lascheté de cœur & là couardise de ceux qui estoient demeurez derriere, & qui ne s'estoyent pas trouuez a ceste belle desfaite. N'estoit-ce pas là vn acte d'un Prince vaillant & genereux? Vne autrefois il fit aussi ordonner & mettre son armee en bataille, & commanda que chascun marchast en rang, & fit atteler les machines de guerre, comme pour combatre, sans que personne sceust ce qu'il vouloit ou pretendoit faire. Quand son armee eut marché en ordre de bataille iusques au riuage de la grand mer Oceane qui estoit pres de là, il fit faire vn ban & commandement à tous soldats & gens de guerre, qu'ils eussent à pescher & amasser ouitres en ce riuage, & en remplir leurs seins & morrions, disant que c'estoit la despouille & le butin de l'Ocean, qui falloit porter au Capitole à Rome, en signe de victoire obtenue contre ce grand Ocean. Et sur ce riuage fit bastir vne haute tour, pour signe & memorial de ceste heureuse iournee. Puis apres il manda à Rome qu'on luy aprestast le plus beau triomphe que faire se pourroit, pour triompher du grand Ocean qu'il auoit vaillamment vaincu, & en portoit des despouilles au Capitole. A vostre auis, ne sont-ce pas actes heroiques & de grand magnanimité que ceux là d'auoir abatu vne forest, & pesché des ouitres? Quant à la cruauté dont ce monstre estoit plain, ie n'en diray autre chose, sinon qu'il auoit vn satellite fort expert à trancher testes, lequel luy donnoit ordinairement ce plaisir quand il estoit à table à disner ou à soupper, de trancher en sa presence les testes des pauvres prisonniers qu'on luy fai-

soit amener. Je laisse à dire tant de gens de bien qu'il fit mourir, car ce ne seroit iamais fait qui voudroit raconter toutes ces cruauitez. Sa fin fut, que les gens conspirerent contre luy, ayans pris pour mot du guet de se ruer tous sur luy, quand le premier diroit, Redoublez, & le massacrerent de trente coups, en son aage de vingt-neuf ans, apres auoir regné trois ans & dix mois.

LES cruauitez de Neron, qui fit tuer Agripine sa mere, Britannicus son frere, Octauia sa femme, Seneca son precepteur, & tous les plus vertueux & gens de bien de Rome, & mesme du Senat, sont assez notoires, & seroyent trop longues à reciter. Au reste, iamais hōme ne fut plus lasche & couard que luy, car il ne se trouua iamais en aucune guerre: mais il auoit de bōs & vaillans Lieutenans, qui s'en acquittoient bien, ce-pédāt qu'il s'atruādoit à iouer de la cithre, & faire du basteleur parmy les autres basteleurs. Sa mort fut vne chose est-āge. Car ayāt este abādōné de tout le monde, fors de quatre ou cinq valets, il s'alla cacher en vne petite maison des chāps, qui appartenoit à Phaon son affrāchy. Là estāt, ses valets le pressoyēt q'il se tuast vistemēt, pour ne tōber vif es mains de ses ennemis: mais nul d'eux ne luy vouloit faire ce plaisir de le tuer. Lors il leur commanda de luy faire la vne fosse, & s'estēdit à terre, pour en prēdre la mesure. Cependant qu'on faisoit ceste fosse, voicy venir vn laquay de Phaon, qui apporta le double d'vn arrest du Senat, par lequel Neron estoit declaré en nemy de la chose publique, avec commandemēt qu'on le cerchast, pour en faire punitiō comme d'vn ennemy public. Apres qu'il eut leu ce double d'arrest, il print ses deux poignards, & auila:

SUTTON. 23
Nerone.
cap. 42^m

s'ils estoient bien aiguisez tous deux, puis les remit au fourreau, disant que son heure n'estoit pas encor venue. Là dessus, tantost il prioit ses valets qu'ils commēçassent vn peu à plorer & lamenter sa mort, tātost il les prioit q̄ quelqu'vn d'eux luy voulust monstrer par exemple comment il se deuoit tuer. Puis sentant arriuer des Cheualiers, se doutant biē que c'estoit pour le venir prēdre, il se donna vn coup de poignard au gosier, à l'aide de son secretaire Epaphroditus. Et luy estant encor viuant, entra vn Cētenier, qui faignit luy estre venu au secours, auquel il respondit, C'est trop tard. Et la derniere parole qu'il profera, fut qu'il dit, Voila la foy. Et mourut en l'aage de trente ans. Et fut chose admirable, que luy qui en auoit tant fait tuer d'autres en son tēps, ne peut jamais trouuer personne qui le voulust tuer au besoin, ains fut contraint de se tuer soy mesme. Fut aussi chose biē remarquable, qu'à son dernier soupir il se plaignit qu'on ne luy auoit gardé la foy, luy qui fut plain de toute desloyauté & perfidie. Et quoy? les Tyrans pensent ils qu'on leur doye garder la foy, veu qu'ils la rompēt à chascun? S'ils le pensent, ils se trompent: car c'est obseruer la foy à sa patrie & au bien public, d'abandonner vn Tyran, & ne le supporter point.

Nous auons cy deuant en autre lieu discouru les cruantez & malheureuse fin de Commodus & de Balsianus Caracalla, qui tous deux furent aussi Princes lasches & couards, & qui ne firent aucun acte de guerre, ni autre sentant generosité de courage. Lon pourroit mettre avec eux Didius Iulianus, Heliogabalus, Galienus, Maxentius, Philippus, Phocas, Carinus, Zeno, & plusieurs autres lasches & pusillanimes, qui n'ont fait cho

ce qui vaille, & qui par leurs cruautez ont fait malheureuse fin, & sont morts de mort violente, & n'ont gueres duré. Lon pourroit aussi aiouster pour exemples des Princes (ou plustost Tyrans) qui ont esté fort cruels, & de peu de generosité, l'exemple de la cruauté du Roy. Herodes enuers ses propres enfans, dont nous auons parlé par cy deuât en autre lieu. Et aussi l'exéple de l'Empereur Tiberius, qui contraignoit les personnes de mourir de langueur en prison, ne leur voulât acclereler la mort, bien qu'ils l'en priaissent, & leur ostât le soulas d'estudier & lire, & de deuiser avec aucune personne. Et aussi les exéples des Empereurs Otho, Vitellius, Domitianus, Macrinus, & autres semblables, qui tous ont esté fort cruels, de peu de generosité, & qui ont tous finy leurs vies en peu de temps, & par le glaiue. Mais d'autât que la mort de l'Empereur Domitiã est fort remarquable pour faire apparoir que les Tyrãs ne peuuent euitter la iustice Diuine, ie veux icy reciter comment il fut massacré. Premièrement il faut entendre que ce cruel Tyran fit mourir plusieurs grands seigneurs, qui estoient les principaux Senateurs de Rome, & mesmes aucuns qui auoyent eu la dignité Consulaire, sans qu'ils eussent fait chose qui meritaist seulement reprehension. Comme Cerealis, Saluidienus, Glabrio, qu'il fit mourir, disant qu'ils estoient entrepreneurs de nouueautez, sans qu'il en eust ni preuue ni cõiecture valable. Il fit aussi mourir Ælius Lamia (auquel il auoit osté sa femme Domitia Lõgina) parce seulement qu'il auoit proferé ceste parole, Helas, ie ne dis mot: & Saluius Cocceanus, parce qu'il auoit celebre le iour de la natiuité de l'Empereur Otho son oncle: & Metius Pomposianus, parce qu'on faisoit bruit qu'il estoit né en

Sueton. id
Tyb. ca. Ccxi

Suet. in Domitian. ca.
10. 13. 14.
15. 16. 17.

constellation Royale , & qu'il portoit avec soy
 allant en quelque part vne figure du monde, &
 les harangues des Rois & Capitaines qui sont dās
 Tite Liue, & qu'il auoit imposé nom à aucūs siēs
 esclauēs, Mago, Annibal. Il fit aussi mourir Salu-
 stius Lucullus, parce qu'il auoit inuenté vne nou-
 uelle forme de halebardes, qu'il auoit nommees
 Luculliēnes: & Iunius Rusticus, parce qu'il auoit
 escrit les louanges de deux fort gens de bien de-
 cedez, nommez Pætus Trafea & Eluidius Priscus,
 lesquels Rusticus auoit appellez tressaincts per-
 sonnages: & pour ceste mesme cause bannit de
 Rome & de l'Italie tous Philosophes . Il fit aussi
 mourir Flavius Sabinus son cousin, parce que le
 trompette & crieur public l'auoit proclamé pu-
 bliquement (comme estoit la coustume) qu'il e-
 stoit esleu nouveau Empereur , en lieu qu'il de-
 uoit dire nouveau Consul : & aussi fit mourir vn
 autre sien cousin, nommé Flavius Clemens, hom-
 me de nulle entreprise , pour vn petit soupçon
 de neant. Il fit encores plusieurs autres grandes
 cruauitez enuers les plus gens de bien & de qua-
 lité, q̄ ie ne reciteray pour euiter longueur. Bien
 diray-ie que pour se faire craindre & reuerer, &
 pour combler sa meschanceté , quand les offi-
 ciers faisoient faire quelque cry public & mād-
 dement au peuple, il vouloit qu'ils missent en la
 souscriptiō, Lon vous fait assauoir de la part de
 vostre Dieu & maistre. En fin se voyant malvou-
 lu de tout le monde, il voulut sauoir des deuins
 & Astrologues quelle seroit sa fin . Si manda
 querir vn Astrologue fort estimé, qui se nomoit
 Ascletarion auquel il demanda quelle seroit sa
 fin. Ascletarion luy respondit, Sire, ditil, pour ne
 vous cacher point ce que i'en puis sauoir par
 l'art ie trouue que vous deuez biē tost estre tué.

Moyés ad
 mirables
 de lamort
 da Domi
 can.

Et toy, luy dit Domitiā, de quelle mort mourras ce
 tu? Sire, respōdit il, ie trouue par lart que ie doy ce
 estre mǎgé des chiēs. Et biē, repliqua Domitiā, ie ce
 te garderay biē de ceste auēture. Et quād & quād ce .
 pour le cōuaincre de mēsonge, il cōmāda qu'on
 le tuast, & qu'on l'enseuelist, apres auoir mis son
 corps en cēdres, cōme estoit la coustume des Ro
 mains d'ēseuelir les morts. Or auint il apresqu'ō
 l'eust tué, ainsi qu'ō vouloit mettre son corps en
 cēdre en vne place publique, que le feu estant al
 lumé pour brusler le corps, soudain s'esleua vne
 tempeste & orage, qui ietta ce corps mi-bruslé
 hors du feu, qui fut incontinent enleué, deschiré
 & mangé par les chiens. Ce qu'estant rapporté
 à Domitian, il fut fort espouuanté de cest euene
 ment. . . Tellement que tant par ce que cest A
 strologue Asclerion luy auoit dit, que par cela
 qu'il en auoit sceu d'autres Chaldeens & deuins
 (qui mesmes luy auoyēt dit l'heure & le iour q'il
 deuoit estre tué) il se resolut de se tenir sur ces
 gardes. Et pour mieux voir ceux qui luy viēdroy
 ent par derriere, il fit faire les parois de la gale
 rie, où il se promenoit le plus souuēt, d'vne sorte
 de pierre luisante, où lon se pouuoit mirer cōme
 en vn miroir, & voir en icelle ce qui estoit der
 riere soy. Le iour qu'on luy auoit predict estant
 venu, & approchant l'heure (qui estoit l'heure de
 cinq) il demanda quelle heure il estoit. On luy
 respōdit tout expres, qu'il estoit six heures, pour
 le rassurer comme estant le dāger passé. Là des
 sus sur l'heure de cinq vint hurter à la chambre
 vn Stephanus (qui estoit l'vn des coniuérateurs
 contre luy) portant le bras gauche enueloppé en
 escharpe, comme s'il y eust eu mal, & disoit qu'il
 luy vouloit declarer la coniuuration de laquelle
 il se craignoit. Cela fut cause que Domitian per

mit qu'il entraſt: & comme il fut entré il luy fit la reuerence, & luy presenta vne requeſte contenant le discours de la coniuuration, & luy en laiſſa lire vne bonne partie. Puis voyant qu'il s'eſtoit, il luy donna d'vn poignard dans le ventre. Blessé qu'il fut, il se voulut mettre en reuenge, mais ses propres domestiques, qui estoient de la partie, l'acheuerent de massacrer, & luy donnerent sept coups mortels. Voila vn admirable exemple, pour monſtrer qu'il n'y a aucune prudence ny preuoyance humaine qui puisse empêcher que les iugemens de Dieu ne ſoyent executez sur les Tyrans. Et si lon demande comment les diuins & Astrologues auoyét peu predire ainsi à poinct nommé la mort de l'Empeureur Domitian, ie respondray qu'il ne faut poinct croire qu'ils l'ayent predit par art ou science. Mais l'esprit malin voulut donner audace de l'entreprendre aux ennemis de Domitian, en leur faisant fauoir par friuoles diuinations son heure fatale, afin qu'ils creussent que les astres & le ciel aideroient à leur entreprinſe. Et là dessus Dieu (qui se sert des moyens qu'il luy plaist, pour exercer sa iuſtice) donna efficace à l'esprit d'erreur. Le meſme effect aduint de la diuination de la mort de Caracalla: car elle fut cause que Macrinus entreprint de le tuer, combien qu'il n'y auoit pas encor pensé quand les Astrologues en declarerent leur diuination, ni meſme n'eust iamais fait telle entreprinſe, si icelle diuination ne l'y eust contraint & attiré.

De C. l. l. i. v.
à. cha. 17.

MESSIRE Philippe de Commines raconte sur ce propos vne histoire fort memorable aduenue de son temps. Il dit qu'il y auoit à Naples vn Roy nommé Alfonſe, baſtard de la maison d'Arragon, lequel estoit cruel à merueilles

ueilles, traistre & dangereux: car nul ne pouuoit conoistre quand il estoit courroucé, tant il sauoit bien manier son visage, & mesmes bien souuent trahissoit les personnes en leur faisant bõne che-
 re, & estoit homme où n'y auoit grace ne misericorde, & qui nauoit aucune compassion du pau-
 ure peuple. Ce Roy Alfonse auoit vn fils aussi meschant que luy, appellé Ferrand, lequel auoit trouué moyen de faire venir vers soy (sous vne assurance de son pere) plusieurs Princes & Barons du pays, iusques au nombre de vingt quatre, & entre iceux le Prince de Rosam son beau frere qui auoit espousé sa sœur. Lesquels il fit emprisonner, nonobstant la foy & assurance qu'il leur auoit fait donner, de sorte qu'il y en eut aucuns qui demurerent prisonniers de vingt quatre à vingt cinq ans. Quand le Roy Alfonse fut mort, des que Ferrand son fils fut Roy, la premiere chose qu'il fit à son aduenement à la Couronne, c'est qu'il fit assommer & massacrer tous lesdits grãds Princes & Barons (que luy mesme par trahison auoit fait prisonniers, du viuant de son pere) par vn More esclaué d'Afrique lequel il congedia apres l'execution, pour s'en retourner en son pais. Ce Roy Ferrand entendant nouuelles, comme le Roy de France Charles VIII. entreprenoit la conqueste de Naples, se iugeant luy mesmes indigne d'estre Roy à cause de ses grandes & abominables cruautez, enuoya Ambassadeurs au Roy pour faire quelque accord, offrant de se rendre tributaire de la Couronne de France, & se leuer du Roy le Royaume de Naples, & luy payer de tribut cinquante mille escus par an. Mais le Roy, qui sauoit qu'il n'y auoit nulle fidelité en ceste race Arragonoise de Naples, ne voulut entrer en traité d'aucun accord avec le Roy Ferrand.

Lequel se voyant desespéré de pouuoir tenir le Royaume contre vn Roy de France, ayant ses suiets pour ennemis, mourut de tristesse & desespoir, & laissa son fils Alfonse son successeur. Cest Alfonse nouveau Roy estoit aussi meschant que le pere, & s'estoit tousiours monstré cruel & impiteux, sans foy, sans Religion, & sans humanité. Tellement que sentant que le Roy Charles approchoit desia de Rome, sa cōsciēce le iugea aussi, qu'il estoit indigne d'estre Roy, & se resolut de s'enfuyr en Espagne, pour se rendre moine en quelque monastere. Mais deuant que s'enfuyr il fit courōner Roy à Naples vn sien ieune fils nommé Ferrand, qui n'estoit point encore hay au Royaume, parce qu'il estoit ieune, n'ayāt encore les ongles assez fortes & longues pour mal faire. Cela fait, il s'enfuit en Sicile, & de là à Valēce en Espagne, où il print habit de moine, & peu de tēps apres y mourut d'vne excoriation de grauel le. Mais ce fut vne chose esmerueillable, q̄ ce cruel couard fut saisi de si grand' peur, qu'il ne voulut prendre le loisir de s'en aller en quelque bon & hōneste equippage, ains laissa tous ses meubles & presque tout son or & argēt au chasteau de Naples. Et luy procedoit ceste frayeur de lascheté: car (cōme dit de Cōmines) iamais hōme cruel ne fut hardy. Et quād on luy disoit qu'il attēdist seulement trois iours, pour empaqueter meubles & argēt, & les voiturer avec luy. Nō, non, disoit il, partōs vistemēt, ostōs nous d'icy: n'oyez vous pas cōme tout le mōde crie, Frāce, Frāce? C'est grād cas d'vne mauuaise cōsciēce, qui ne laisse nul repos à vn hōme. Ce malheureux sachant q̄ par sa cruauté il auoit gaigné la haine de ses suiets, l'ire de Dieu, & la malegrace de tout le monde, fut tourmenté de sa propre conscience, comme d'v

ne furie infernale, qui estoit tousiours apres à luy bourreler l'ame languissante en son pauvre corps infect & gasté. Et pour fin de la Tragedie, incontinent qu'il se fut sauué, le Roy de France s'empara du Royaume de Naples, & peu de tēps apres ledit ieune Ferrand fils dudit Alfonse mourut d'une fièvre & flux de vêtre. Tellemēt qu'en moins de deux ans Dieu fit iustice de quatre Rois de Naples, de deux Alfonses & de deux Ferrands, à cause de leurs estranges cruauitez, qui estoient accompagnées de desloyauté, impieté, & oppression de suiets: car tousiours ces belles parties là vont ensemble de compagnie.

PAREILLE punition aduint, par la cōduite & iugement de Dieu, à ce cruel Roy Richard d'Angleterre, frere du Roy Edouard III. Ce Roy Edouard venāt à deceder, il laissa deux fils & deux filles en bas aage, & leur laissa pour gouverneur & tuteur Richard Duc de Clocestre son frere. Ce Duc se voulant emparer de la Couronne de Angleterre, fit cruellement mourir ses deux neveux, & fit courir le bruit qu'ils estoient cheuts de dessus vn pōt en bas par cas fortuit. Et fit mettre ses deux nieces en vne religion de Nōnains, disant qu'elles estoient bastardes, parce (disoit il) que le feu Roy Edouard leur pere n'auoit peu espouser legitimement leur mere lors qu'il l'espousa, d'autant qu'il auoit auparauant promis espouser vne gentille femme d'Angleterre, qu'il nōmoit, present l'Euesque de Bas, qui attestoit qu'il estoit ainsi; & que les promesses auoyēt esté faites entre ses mains. Ce Duc de Clocestre s'estāt ainsi despētré de ses deux neveux & de ses deux nieces enfans du feu Roy Edouard, ayant les forces aux mains, se fit couronner Roy d'Angleterre. Et parce que plusieurs grands seigneurs d'An

*De cōmi-
nes li. 1.
ch. 132. &
133. & du
Bellay li. 1.
de ses me-
moires.*

gleterre auoyent murmuré & murmuroyent en-
 cor de ceste cruauté, ce nouveau Roy Tyran, qui
 se faisoit nommer le Roy Richard III de ce nō,
 fit mourir de diuerses morts tous ceux qu'il peut
 sauoir & descouuir auoir murmuré contre luy &
 contre sa Tyrannie. Apres tout cela il cuidoit e-
 stre bien asseuré en son estat, mais il n'y demeura
 gueres: car Dieu luy suscita pour ennemy le
 Comte de Richemont d'Angleterre, de la mai-
 son d'Yorth, qui estoit petit seigneur en pouuoir
 sans argēt & sans force, qui peu auparauant auoit
 esté derenu prisonnier en Bretagne. Auquel au-
 cuns seigneurs d'Angleterre manderent secre-
 tement, que s'il pouuoit descendre en Angleter-
 re avec deux ou trois mille hommes, tout le peu-
 ple seroit pour luy, & le feroit Roy d'Angleter-
 re. Ce Côte s'adressa au Roy Charles VIII. lors
 regnant en France, par la permission duquel il
 leua gēs en Normãdie, iusques au nōbre de trois
 mille hommes ou enuiron. Puis s'ēbarqua avec
 ceste troupe, & cingla droit au port de Dou-
 ures, où le Roy Richard l'attendoit avec quaran-
 te mille hōmes. Mais Dieu qui cōduisoit cest afai-
 re, enuoya vēt cōtraire au dessein de ce Comte,
 qui le porta au port de Calles, où il print terre
 sans cōredit. Deux iours apres, son arriuee estāt
 publiee en Angleterre, ceux qui l'auoyent man-
 dé se vindrēt ioindre à luy, & conclurent de mar-
 cher droit à Londres, comme ils firent. Le Roy
 Richard au contraire se mit en campagne avec
 quarante ou cinquante mille hommes, pour mar-
 cher droit contre son ennemi, si que ils se ren-
 contrerent sur le chemin de Londres. Comme
 ils furent pres les vns des autres, pour se pouuoir
 donner bataille, la pluspart des gens du Roy Ri-
 chard luy tournerent le dos, & se retirerēt du co-
 sté

sté du Comte de Richemont. Ce nonobstant ce Roy (qui se desesperoit de se pouuoir autrement maintenir en son estat, que par vne victoire sur ses ennemis) donna bataille au Comte de Richemont, & fut tué en combattât, apres auoir regné seulement enuiron vn an. Et le Comte de Richemont tira droit à Londres, ayant emporté la victoire & tué ce tyran. Et tira du Monastere les deux filles du feu Roy Edouard, & espousa l'aînée, & fut Roy d'Angleterre, nommé Henry septiesme, ayeul de la tresillustre Royne Elizabeth à present regnante.

A L P H O N S E Roy de Castille onziésme de ce nom (qui cōmença à regner l'an M.CCC.X. & regna quarante ans) laissa apres soy Pierre son fils successeur à la Couronne, né en legitime mariage, & Henry son fils bastard. Ce Roy Pierre fut vn Prince fort cruel & inhumain, & entre autres cruantez qu'il commit, c'est qu'il fit mourir Madame Blanche sa femme, fille du Duc Pierre de Bourbon, sœur de la Royne de France, & de la Duchesse de Sauoye. Il fit aussi mourir la mere de cest Henry son frere bastard, & semblablement fit que tuer que bannir vne bonne partie des grands seigneurs & Barons de Castille. Tellemēt que pour sa cruauté il acquit la haine de tous ses suiets, & mesmes des estangers ses voisins. Si que ce bastard Henry s'estant fait legitimer par le Pape, à la sollicitation de la Noblesse de Castille, & à l'aide du Roy de France Charles le sage (qui luy enuoya vne bonne armee sous la conduite de messire Iehan de Bourbon, Comte de la Marche, & de Messire Bertrand de Guesclin, depuis Connestable de France) il entre print de chasser le Roy Pierre, hors de son Royaume de Castille, & s'en faire Roy. Comme

Froisliu
chap. 230.
231. 241.
242. 243.

il l'entréprint il le fit. Car des incontinent qu'il fut entré avec forces en Castille, tout le monde, nobles & roturiers, se tournerent de son costé, & abandonnerent ce cruel Roy Pierre, qui s'enfuit, & se retira à Bourdeaux, par deuers le Prince de Galles, lequel il pria de luy dōner secours contre son frere bastard. Ce Prince, qui estoit generéux & magnanime, luy accorda sa demande, sous couleur que ledit Roy Pierre estoit quelque peu de sa parété (mais à la verité meu de desir de gloire, & d'acquérir reputation d'auoir restably vn Roy legitime en son Royaume, contre vn bastard que les François y auoyēt mis) & entreprint d'aller en Castille à main armee, pour restablir ce Roy Pierre en sōdit Royaume. Tout luy succeda si biē, q̄ il gagna vne bataille à Nauarret contre le Roy Henry, lequel s'enfuit en Frāce, & fut le Roy Pierre restably en son Royaume. Le Prince de Galles l'exhorta de pardonner à tous ceux qui auoyent porté les armes contre luy, & d'estre de là en auant doux & debōnaire à ses suiets, ce qu'il promit estre. Mais il n'en fit rien, & se remit derechef à exercer cruautéz & vengeance sur les vns & sur les autres. Cependant Henry le bastard ramassa nouvelle armee, à l'aide du Roy de France, qui fut conduite par le susdit messire Bertrand de Guesclin. Si aduint qu'ils donnerent vn assaut à l'impourueu aupres de Montiel en Castille à ce Roy Pierre, & le mirent en route, & firent grande desfaite de ses gens. Le Roy Pierre se sauua en vn chasteau, où il fut incontinent assiegé, & se voyant mal pour uen dans iceluy il se voulut sauuer à la desrobee avec quelque petit nōbre de gens, mais il fut rencontré par ledit Henry son frere bastard, qui le tua de sa propre main. Et par ce moyē cest Hen-

ry demeura luy & sa race paisible du Royaume de Castille, & finit malheureusemēt ce Roy Pierre, à cause de sa grande cruauté, de laquelle il ne se sceut iamais chastier.

PAR les exemples que dessus, il me semble qu'un Prince pourra facilement iuger, s'il n'est du tout sans iugement, combien la Doctrine de Machiauel est pernicieuse & damnable, de dōner instructiō à un Prince d'estre cruel. Car il est impossible qu'un Prince cruel puisse longuement regner, ains voyons ordinairement que la vengeance de Dieu, voire par morts violentes, suit pas à pas la cruauté. Machiauel pour confirmatiō de sa doctrine allegue l'exemple de l'Empereur Seuerus, qui veritablemēt fut homme bien cruel & sanguinaire, & neantmoins regna dixhuit ans ou environ, & mourut en son liēt. Mais ie respondray à cela, que les cruautez de Seuerus semblēt estre aucunement excusables, parce qu'il eut pour competeurs à l'Empire Albinus & Niger, qui estoient de plus grand' noblesse que luy & auoyent plus d'amis. Tellement qu'il luy sembla estre necessaire, pour affoiblir ses deux competeurs, & pour obuier que leurs amis ne luy portassent dommage, d'vser de cruauté à les faire mourir. Tant y a toutesfois qu'il pardonna à plusieurs Albinien, & se reconcilia avec eux. D'ailleurs, il exerça vne partie de ses cruautez pour venger la mort du bon Empereur Pertinax, qui estoit vne cause legitime. Ioint qu'il auoit en soy plusieurs belles & louables vertus, comme nous auons dit ailleurs, tellement quē cōme sa cruauté le faisoit hayr, sēs autres vertus faisoient amoindrir ceste hainé. Au reste il ne se guérés meilleure fin que lēs autres Princes cruels car il mourut de dueil (commē dit Herodian qui

Diē. in Seueri. Herodian. lib. 3.

estoit de son temps) de ce qu'il voyoit ses enfans ennemis mortels l'un de l'autre, & que Bassianus son aisné auoit entrepris de le faire mourir luy mesme, auquel neantmoins il pardonna. Mais Bassianus ne pardonna pas aux medecins de son pere, qui ne l'auoyent pas voulu croire, quand il leur auoit commandé d'empoisonner son pere malade, car il les fit tous pendre & estrangler, apres la mort de son pere. Et en outre Dieu punit la cruauté de Seuerus en cela, qu'ayant exercé toutes ces cruauitez & tueries, pour bien establir l'Empire en sa maison, il fut frustré de son intention Car de ses deux fils Bassianus & Geta, l'un tua l'autre, & Bassianus apres auoir tué Geta ne dura gueres, ains fut tué par Macrius, & ne laissa apres soy nuls enfans. Et partant, bien qu'il semble que Dieu ait espargné de punir Seuerus de sa cruauté, à cause d'autres bonnes vertus: & n'est il pas demeuré impuni: car voyant que son fils (qui auoit aprins de luy à estre cruel) auoit bien osé entreprendre de le tuer, il mourut de chagrin & tristesse. Et ne faut pas douter que lors sa conscience ne luy donnast de grand affaict: car il pouuoit bien penser que c'estoit vne iuste vengeance diuine, de se voir comme assailli cruellement par son propre sang, & de voir machinee contre luy mesme par son propre fils semblable cruauté qu'il auoit exercee contre tant d'autres. Cependant il dissimula cela, & pardonna à son fils. Car comment eust il osé le chastier de vice qu'il luy auoit aprins? Et partant cest exemple de Seuerus ne fait rien ou bié peu, pour soustenir la doctrine de Machiuel. Ioint qu'un seul exemple n'est considerable cõtre un million d'autres contraires. Car il faut faire loy & reigle de ce qui auient souuent & en plusieurs

exemples, nō de ce qui n'aduiēt que rarement.

QUAND Annibal commença à mal faire ses besongnes en Italie, & que les Romains, ayans prins courage, commençoÿēt à le suyure de pres & le tenir de court, il print vn conseil cruel qui luy auança fort sa ruine. Car les villes & forterefses qu'il ne pouuoit garder, il les ruinoit & gастоit, afin que ses ennemis apres luy n'e peussent tirer aucune commodité ny s'en seruir aucunement. Cela fut cause que les courages de ceux qui tenoyent son party s'allienerent de luy : car (dit Tite Līue) l'exemple touchoit plus de gens que ne faisoit la calamité & perte.

*Tit. Liure 7.
lib. 6. Dec. 3*

CE fut vne grande cruauté que celle du Duc Iean de Bourgongne, quand il osa bien iant entreprendre, que de faire tuer le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laquelle cruauté cousta beaucoup de testes & fut cause de maux infinis au Royaume de Frāce, & finalement fut cause q̄ le Duc luy mesme fut massacré de mesme façō qu'il auoit fait massacrer ledit Duc d'Orleās. Mais c'est chose encores plus estrange, que ce Duc osa bien soustenir qu'il auoit bien besongné. d'auoir fait faire vn tel massacre, voire trouua vn docteur en Theologie, nommé Maistre Iean Petit, qui osa soustenir en termes de Theologie, que l'acte estoit beau, louable & digne de remuneration. Il est vray qu'au temps ou nous sommes se sont trouuez assez de tels docteurs à la bouteille, qui ont bien osé entreprendre pareille chose que Maistre Iean Petit: mais comme il fut à la fin connu estre vn mēteur & calomniateur, & ses propositions condamnées comme heretiques, aussi Dieu fera que ses imitateurs qui sont de cetemps seront a la fin reconus estre semblables à luy. Mais afin que par les oreilles on cognoisse l'af-

*Monfreret
liu. 1. chap
38. 39. 41. 2.*

ne, nous auons icy mis vn sommaire de sa harangue.

LE Duc Jean de Bourgongne s'estant rendu le plus fort par armes dans Paris, il donna ordre qu'il se tint vn conseil & assemblee, pour y proposer ses iustifications, auquel conseil assisterent monsieur le Dauphin, le Roy de Sicile, le Cardinal de Bar, les Ducs des Berry, de Bretagne, de Lorraine: & plusieurs Comtes, Barons & autres grands seigneurs, & le Recteur de l'Vniuersité de Paris, accompagné de plusieurs Docteurs Clercs & bourgeois. Là dedans fut introduit par vn huissier Maistre Jean Petit docteur en Theologie, & fut mené au deuant de toute ceste noble & illustre compagnie, pour proposer les iustifications du Duc de Bourgongne. Apres donc qu'on luy eust dōné audiēce, il osta avec les deux mains son gros bonnet quarré doctoral de dessus sa teste, & commença à haranguer en ceste maniere.

Harangue d'un docteur en Theologie, pour soutenir vn massacre.

Exorde.

» Mes tresredoutez seigneurs, mōseigneur le Duc
 » de Bourgongne, Côte de Flandre & d'Arthois,
 » deux fois Pair de France, & Doyen des Pairs,
 » est venu vers la tresnoble & treshaute Maiesté
 » Royale comme à son souuerain seigneur, pour
 » luy faire reuerence en toute obeissance, comme
 » il y est tenu par quatre obligations, que met-
 » tent communement les Docteurs en Theologie,
 » & de droit Canon & ciuil. Desquelles obligatiōs
 » la premiere est, du prochain enuers le prochain:
 » la secōde, du parēt enuers le parēt: la troisieme,
 » du vassal enuers son seigneur: & la quatriesme,
 » veut que le suiet non seulement n'offense point
 » son seigneur, mais aussi vège les offenses qui luy
 » sont faites. Il y a encor d'autres obligations, c'est
 » que le Roy a fait beaucoup de bien & d'hōneur
 » à monseigneur de Bourgongne, car il a voulu q̄
 » monseigneur

monseigneur le Dauphin espousast sa fille, & que
 le fils de mondit Seigneur de Bourgongne espou
 sast Madame Michelle fille de sa Maieité royale.
 Et comme dit monseigneur Sainct . Gregoire,
cum crescunt dona, crescunt rationes donorum,
 c'est à dire, quand les dons croissent, aussi font les
 obligatiōs. Toutes ces obligations sont cause que
 mondit Seigneur de Bourgongne a fait tuer le
 Duc d'Orleans dernier trespasse. Lequel fait à
 esté perpetré pour le tresgrand bien de la per
 sonne dū Roy, de ses enfans & de tout le Royau
 me, comme ie remonstreray si suffisamment, que
 chascun s'en deura contenter. Car mondit Sei
 gneur de Bourgongne m'a donné charge par cō
 mandement bien expres de proposer sa iustifica
 tion . De laquelle chose ie nel'ay aucunement
 osé esconduire pour deux raisons . La premiere,
 parce que ie luy suis obligé à le servir, par ser
 mēt que ie luy ay fait il y a trois ans. La secōde,
 parce qu'il m'a donné vne bonne & grande pen
 sion pour chascun an, pour m'ayder à nourrir
 aux escolles, parce qu'il consideroit que i'estoye
 trespetitement beneficié. Laquelle pension me
 fait grand bien, & m'aide bien à faire mes despēs
 & m'aidera s'il plaît à Dieu & à mondit Seigneur
 de Bourgongne. Mais quand ie considere la tres
 grande matiere que i'ay entrepris de traicter
 en ceste tresnoble compagnie, grand peur me
 fiert au cœur. Car ie conois bien que ie suis de
 petit sens, foible, d'esprit, & de pauvre memoire,
 si que mon engin & ma memoire s'enfuit, & ce
 peu de sens que souloye auoir ma ia du tout de
 laissé. Tellement q'ie n'y voy autre remede que
 de me recommander à Dieu mon createur, & à
 sa tresglorieuse mere, & à monseigneur S. Ieā l'E
 uangeliste Prince des Theologiens. Et partant

Je vous supplie tres humblement mes tres redou-
 tez seigneurs & à toute la cōpagnie, si ie dy quel-
 que chose qui ne soit bien dite, de l'attribuer à
 ma simpletè & ignorāce: afin que ie die avec l'A-
 postre, *Ignorās feci ideoque misericordiā cōsequutus*
sum, c'est à dire, ie l'ay fait par ignorāce, & pour-
 ce aussi lon ma pardonné. Mais on me pourroit
 faire vne question, disant, qu'il n'appartient pas
 à vn Theologien de faire ladite iustification, mais
 qu'il appartient à vn Iuriste. Ie respon que nulle-
 ment n'appartient à moy, qui ne suis ny l'vn ny
 l'autre, ains vn pauvre ignorant, cōme i'ay dit à
 qui le sens & la memoire defuillent: toutes fois on
 pourroit bien dire & soustenir qu'il appartient
 bien à vn docteur en Theologie de soustenir son
 maistre, & de dire & prescher la verité. Ne faut
 dōc s'esbayer à ie presse ma pauvre langue à mō
 seigneur & maistre, qui m'a nourri, & nourrira si
 Dieu plaist. Car c'est à sō grād besoin q̄ ie la luy
 presse, & ceux qui m'en sauroyēt mauuais gré fe-
 royēt grand peché ce me semble, & de ce tout hō-
 me de raison me deuroit excuser. Pour donc cō-
 mencer ceste iustification, ie prendray mon the-
 me sur ce que dit monseigneur. S. Paul, *Radix*
omniū malorum cupiditas, quā quidam appetentes
errauerunt à fide. hac verba habentur primæ ad Ti-
mothcum sexto. c'est à dire, en François, Dame cō-
 uoitise est de tous maux la racine, qui fait deue-
 nir les gens d. floyaux. Lon me pourroit opposer
 que c'est Orgueil qui est le premier de tous les
 pechez, parce que Lucifer par son orgueil tōba
 de Paradis en Enfer, & aussi parce qu'il est dit
 en l'Ecclesiastique chapitre dixiesme, *Initium*
omnis peccati superbia. c'est à dire, qu'orgueil est le
 cōmencemēt & racine de tout peché. Lon pour-
 roit donc arguer de ce passage que ce n'est pas

Dame conuoitise. Mais la respōse à cela, est qu'il y a trois manieres de conuoitises, asauoir d'honneur, de richesses, & de delectation charnelle. Or la premiere espece comprend orgueil, *Ergo, &c.* ceste conuoitise d'honneur comprend aussi vaine gloire, ire, haine, enuie. Tellement que celuy qui est taché de ceste conuoitise, est embrasé de vaine gloire, courroucé contre son seigneur, duquel il voudroit tenir la place, & luy porte haine & enuie. Et tous ces crimes, ensemble, qui procedent de conuoitise, quand ils sont commis contre son Prince, s'appellent crime de lese Maiesté qui est le plus grand crime qui puisse estre. Voila pour le premier poinct de nō theme, que Dame conuoitise est la racine de tous maux. Le second poinct est, qu'elle fait deuenir les gens desloyaux, car pour desir de dominer ils entreprenēt cōtre leur seigneur, en lieu de luy estre loyal, cōme ie mōstreray cy apres par plusieurs beaux passages. Or pour deduire ainsi qu'il appartient la iustification de monseigneur de Bourgongne ie prendray ce passage de Dame conuoitise que i'ay allegué pour ma maior, & puis apres ie viēdray à ma minor, & à la conclusion.

P O U R preuue dōc de ma maior, ie veux noter & proposer huit veritez principales, par maniere de fondement, & conferer huit autres conclusions par maniere de corrolaires, pour mieux fonder la iustification de monseigneur de Bourgongne. La premiere verité est, Que tout suiet & vassal qui par cōuoitise machine contre le salut corporel de son Roy & souuerain seigneur, pour luy tollir sa tresnoble seigneurie, cominet crime horrible de lese Maiesté, & est digne de double mort, asauoir de la premiere & de la secōde. Je le preuue, parce q̄ tout suiet & vas-

» sal desloyal cōtre son souuerain peche mortelle-
 » ment. *Ergo &c.* Item ie le preuue par monseig-
 » neur S. Gregoire, qui dit ainsi, *Tyrannus est pro-*
 » *priè qui non dominus reputatur nō iustè principatur,*
 » *aut non principatu decoratur.* c'est à dire, que celuy
 » est tyrā, qui n'est pas le vray seigneur, ou qui ne
 » domine pas iustement, ou qui n'est pas honoré
 » par sa principauté. Itē ie le preuue par monseig-
 » neur. S. Ieā l'Euāgeliste, qui dit, *qui vixit non mor-*
 » *titur, nec ledet. r à morte si cunda:* c'est à dire, que
 » celuy qui aura victoire sur Dame cōuoitise, & les
 » trois filles. ire, haine & enuie, n'aura garde de la
 » mort secōde, c'est asauoir, de perdurable dānatiō

» LA II. verité, est que au cas susdit que le vassal
 » ou suiet est digne de double mort, toutes fois le
 » vassal est plus à punir que le simple suiet, & vn
 » Barō plus qu'un simple vassal, & vn Cōte plus
 » qu'un Barō, & vn Duc plus qu'un Cōte, & vn pa-
 » rent du Roy plus qu'un estranger. Ie le preuue
 » parce qu'ē mout de degrez d'obligatiō d'un Duc
 » ou d'un parent du Roy, est greigneur enuers le
 » Roy, q̄ d'un Cōpte, ou d'un Barō, ou d'un vassal
 » *Ergo* dōques la peine doit mōter de degré en de-
 » gre. Et que ma cōsequēce est hōne ie le preuue,
 » parce que les degrez d'obligations & prerogati-
 » ues correspondent aux degrez de la peine, & ain-
 » si qu'elles sont greigneures aussi la peine doit e-
 » stre greigneur. Car comme i'ay desia allegué de
 » monseigneur. S. Gregoire, *cū crescūt dona, crescunt*
 » *rationes donorum,* c'est à dire, quand les dōs crois-
 » sent, au si font les raisons des dōs, qui sōt les obli-
 » gatiōs. Itē ie preuue ma dite verité par vn autre
 » argumēt. C'est greigneur scandale qu'un grand
 » Duc ou parent du Roy machine de luy tollir sa
 » seigneurie, q̄ si c'estoit vn pauvre suiet, *Ergo* don-
 » ques la peine doit estre plus grāde, puisque le scā-
 » dale

dale est plus grād. Tiercement ie preue madi-
te verité, parce qu'il y a plus grand peril d'vn
grād que d'vn petit, dōques le remede de puni-
tiō doit estre greigneur, pour refrādre les grāds
de l'executiō de l'ēnemy & de Dame cōuorise .

LA III. verité est, qu'au cas susdit que le vas-
sal commette crime de lese Maiefté meritāt dou-
ble mort, il est licite à chascun suiet, selō les loix
morales, naturelles, & diuines, d'occire sans aucū
mandement iceluy traistre & desloyal tyran, &
non pas seulement licite, mais aussi hōnorable &
meritoire. Ie preue ceste verité p̄ douze raisons
en l'honneur de saincte Theologie. La premiere
du docteur, qui dit sur le second liure du maistre
des sentences, *qui ad liberationē patrie tyrannum*
occidit pr̄uium accipit, & facit opus laudabile &
meritoriū. c'est à dire, que celuy qui tue vn tyrā
pour en deliurer sa patrie, en reçoit salaire, & fait
œuure louable & meritoire. La seconde authori-
té, c'est, de l'excellence du docteur Salcebre, *in*
libro suo Policiatū, qui dit *Amico adulari nō licet,*
sed aurem tyranni mulcere licitū est, quia, licet adula-
ri quē licet occidere, c'est à dire, qu'il n'est licite à
nulli de flatter son amy, mais ouy biē d'ēdormir
vn tyrā par belles parolles, car il est biē licite de
l'occire. La troisieme autorité est de plusieurs
docteurs en saincte Theologie, que ie mets tous
pour vn, afin que ie n'excede le nombre de trois,
c'est a sauoir de Richard de Myville, Alexandre
des Halles, & Astésis, qui tiēnēt la cōclusiō susdi-
te. Et pour greigneur cōfirmatiō i'y adioins l'au-
thorité de monseigneur S. Pierre, qui dit, *subditi*
estote Regi quasi pr̄cellenti. c'est à dire, q̄ chascun
doit obeir au Roy, cōme le plus excellēt & sou-
uerain. Mes trois secōdes raisons des douze sont
fondées sur l'authorité de trois Philosophes mo-

,, raux. La premiere, *Licetum & laudabile est cuili-*
 ,, *bet subditorum occidere tyrannum*, c'est à dire, qu'il
 ,, est licité & louable a chascun de tuer vn tyrā. La
 ,, seconde autorité est du noble moral nommé
 ,, Tulle, qui dit en ses Offices, que ceux qui occirēt
 ,, Iule Cæsar, estoyēt dignes de louāge, parce qu'il
 ,, auoit vsurpé la seigneurie de Rome par tyrānie.
 ,, La troisieme autorité est de Bocace, q̄ dit qu'ō
 ,, peut faire coniuration & employer les armes cō
 ,, tre vn tyran, & que c'est vne chose tressaincte &
 ,, necessaïre, qu'vn tyran ne doit estre appellé ne
 ,, Roy ne Prince, & qu'il n'est point de plus agrea
 ,, ble sacrifice q̄ du sang d'vntyran. Apres auoir al
 ,, legué l'autorité des Theologiens & des Moraux,
 ,, ie vien maintenant à l'hauthorité des Legistes.
 ,, Et pource que ie ne suis pas Legiste, il me suffit
 ,, de dire la sentence des loix, sans les alleguer: car
 ,, en toute ma vie ie n'ay estudié que deux ans en
 ,, droict canō & ciuil, encores y a il plus de vingt
 ,, ans passez, tellemēt que ie n'ē ay peu gueres sa
 ,, uoir, & encores ce peu que i'en aprins lors ie l'ay
 ,, tout oublié pour la longueur du temps. La pre
 ,, miere autorité du droit ciuil, c'est qu'on peut
 ,, licitemēt occire les deserteurs de cheualerie. Or
 ,, qui est plus deserteur de cheualerie q̄ celuy qui
 ,, est deserteur du Roy, lequel est le chef de la che
 ,, ualerie? La seconde autorité, c'est qu'il est lici
 ,, te d'occire les larrons & brigans qui guettēt les
 ,, chemins. Donques est il licite d'occire le tyran
 ,, qui continuellement guette & machine la mort
 ,, de son souuerain seigneur. La troisieme authori
 ,, té des Legistes, c'est qu'il est loisible d'occire vn
 ,, larron trouué de nuict en sa maison. Donques p
 ,, plus forte raison, il est loisible d'occire vn tyran,
 ,, qui iour & nuict machine la mort de son souue
 ,, rain. Je viē maintenāt aux trois autoritez de la
 style="text-align: right;">saincte

sainte Esriture . La premiere c'est de Moyse, qui sans autorité occit l'Egyptien qui tyrânisoit les enfans d'Israel. Car pour lors Moyse n'auoit autorité de iuge sur le peuple d'Israel, laquelle luy fut dōnee pres de quarāte ans apres qu'il eut tué l'Egyptiē. La secōde autorité, c'est, l'exēple de Phinees qui sans cōmādemēt quelcōque occit le Duc Zābry, parce qu'il s'estoit allié par amour avec vne Sarrazine, dont Phinees fut loué & reueré en trois choses, en amour, honneur, & richesses. La troisieme autorité, c'est, de S. Michel l'Archange, qui sans cōmādemēt de Dieu ny d'autre occit le tyrā Lucifer, desloyal à Dieu son souuerain, machinār d'vsurper la seigneurie de Dieu. Iceluy S. Michel en fut fauorablement remuneré en trois choses, a sauoir, en honneur, amour & richesses. En amour, parce q̄ Dieu l'ayme plus que nul autre des Anges . En honneur, parce que Dieu le fit Prince perpetuel de la gardarmerie celeste . En richesses, parce que Dieu luy donna des richesses autant qu'il en voulut auoir, & qu'il en peut porter . Ainsi il appert q̄ ma tierce verité est biē prouuee, par douze raisons au nom des xii. Apostres, desquelles raisons les trois sont prises des saincts Theologiens, les autres trois des Moraux, les autres trois des Legistes, & les trois dernieres de la S. Esriture, & vont tousiours de trois en trois.

MA quarte verité est telle. Il est plus meritoire & honorable, qu'un tyran soit occis par un parent du Roy, que par un estrangier, & par un Duc q̄ par un Cōte, & par un Barō q̄ par un simple vassal. Parce qu'en cela reluit mieux. l'amour & obeissance de l'occiseur, & est plus hōorable au Roy d'estre végé p̄ un grād q̄ p̄ un petit

MA quinte verité est, Qu'alliāces, promesses,

» sermens, confederatiōs ne doyuēt estre gardees
 » s'il aduient que pour icelles garder en reuienne
 » preiudice au Prince ou à la chose publique : ains
 » de les garder ce seroit faire cōtre les loix mora-
 » les, naturelles & diuines. Je preuue ceste verité
 » en arguant ainsi. Toutesfois & quantes que deux
 » obligations contraires sont concurrentes, lon
 » doit garder & obseruer la plus grande, & rom-
 » pre la moindre. Or au cas proposer l'obligation
 » enuers le Prince & la chose publique est plus
 » grande que tout serment, promesse ne confede-
 » ration. Ergo donques il faut obseruer l'obligatiō
 » enuers le Prince & la chose publique, & rompre
 » toutes autres obligations, sermens & confedera-
 » tions. Itē en arguant ainsi. Toutesfois & quātes q̄
 » quelqu'un fait quelque chose de meilleur, q̄ ce
 » qu'il a iuré de faire, il n'est point periure, cōme
 » le tient expressement le maistre des sentences en
 » la derniere du troisieme. Or au cas proposé il
 » est meilleur d'occire vn tyrā, biē qu'on ait iuré
 » de ne l'occire point, que de le laisser viure, cōme
 » a esté mōstré ci dessus. Ergo donqs ce n'est point
 » periurement ni mal fait d'auoir tué vn tyrā, cō-
 » tre la promesse iuree, alliāce & cōfederatiō qu'o
 » auroit avec luy. Itē Isidorus en sō liure du souue-
 » rain biē, dit qu'il ne faut point obseruer vn iure-
 » ment, par lequel on s'astreint (sans se dōner gar-
 » de) à vn mal. Or en nostre cas par mespris on se
 » seroit astreint à mal par telle promesse & sermēt.
 » Dōques il ne le faut point obseruer.

» LA VI. verité est, Que s'il auiet que ces alliā-
 » ces, sermens, promesses ou confederatiōs tournēt
 » au preiudice de l'un des prometrans, il n'est en
 » riē tenu de les garder. Ceste verité se preuue en
 » arguant ainsi. La fin de tout cōmandement c'est
 » charité, cōme dit l'Apostre. Or la premiere cha-
 » rité

rité commence à nous mesmes, Ergo le commā-
dement d'observer la foy & promesse ne doit e-
stre observé, s'il est contraire à la charité q̄ nous
deuons auoir enuers nous-mesmes. Iouxtē ce qui
est dit, *frangenti fidem &c.* A qui rompt la foy, la
foy doit estre rompue: Item en toutes promesses
qu'on fait il faut sur entēdre, s'il plait à Dieu. Or
il est certain qu'il ne plait point à Dieu q̄ nous
facions quelque chose contre la loy & ordre de
charité. Ergo &c.

LA VII. verité est, Qu'il est licite à chascun su-
iet, honorable & meritable, d'occire vn tyran,
par aguet & espiemens, & de dissimuler pour
le pouuoir faire. Je le preuue, premierement par
l'authorité du Philosophe moral Bocace sus alle-
gué. Item, par l'exēple du Roy Iehu, qui dissimu-
la d'approuuer le seruice de Baal, pour attrap-
per ses sacrificateurs, dont il est loué. Itē par l'e-
xemple de Ioiada, qui fit tuer Athalia p̄ trahison,
dont il est loué. Itē, de Iudith, qui tua Holofernes
par dissimulatiō, dōt elle est louee. C'est la plus
propre mort de quoy tyrās doyuent mourir q̄ de
les occire vilainement, par aguet & espiemens.

LA VIII. verité est Que tout suiet qui machi-
ne contre son seigneur souuerain par Necromā-
ce & inuocation des Diables, pour conuoitise d'a-
uoir sa Couronne, est faulxaire de la foy Catholi-
que, & digne de double mort, premiere & secōde:
Car mōseigneur S. Bonauēture en son liure 2. di-
stinctiō. 6. dit, q̄ iamais le Diable ne cōplait à la
volōté de telles gēs, que premieremēt l'idolatrie
& infidelité ne soyent meslees ensemble. Car cō-
me la foy sert beaucoup à l'operation des mira-
cles de Dieu, aussi l'infidelité est requise en l'ope-
ration des choses Diaboliq̄s. Itē le Diable ne fe-
roit iamais riē pour telles gēs. sinō qu'ils luy ac-

cordassent la domination sur eux, dequoy il est
 friât & desireux. Item, ce saint docteur, au neu-
 sieme article in secundâ secundâ, dit & assure
 que jamais les inuocations diaboliques ne sortent
 effect, sans qu'il y ait préalablement corruption
 de foy, idolatrie, & pache expresse avec les Dia-
 bles. Et tiennent aussi ceste opinion les venera-
 bles docteurs Alexandre des halles, Richard de
 Miville, & Astensis en la somme, & commune-
 ment tous les autres docteurs qui ont escrit de
 ceste matiere.

VOILA mes huit veritez bien prouuees. Je
 vien maintenant aux 8. corollaires. Le premier
 est. S'il auient que pour les cas susdits ces inuoca-
 teurs de Diabes & traistres au Roy. soyent mis
 en prison, & qu'aucun leur cõplice les deliure
 ou face deliurer, il doit estre puni de mesme pei-
 ne qu'eux, asauoir de mort premiere & seconde.
 2. Tout suiet qui fait marché avec quelqu'un
 pour faire empoisonner son souuerain Seigneur,
 encor que l'entreprise ne viene en effect, est aus-
 si digne de mort. 3. Tout suiet qui par simulation
 desbatement fait faire vestemens pour vestir son
 souuerain Seigneur, & y boute le feu pour le cui-
 der brusler, est aussi digne de double mort. 4.
 Tout suiet faisant alliãce avec les ennemis mor-
 tels du Roy & du Royaume est aussi digne de
 mort. 5. Tout suiet qui par fraude met dissension
 entre le Roy & la Roine, faisant entendre à la
 Roine que le Roy la hait, & luy cõseillât de sor-
 tir hors du Royaume elle & ses enfans, & luy of-
 frât la mener hors iceluy, est digne de semblable
 mort que dessus. 6. Tout suiet qui dõne à entendre
 au Pape choses fausses, pour luy faire entendre q̃
 sõ Roy & seigneur n'est pas digne de tenir Cou-
 rone, ny ses enfans apres luy, est digne de sēbla-
 ble

ble mort. 7. Le tyrā qui empesche l'vniō de l'E-
 glise, & deliberatiōs du Clergé pour l'vtilité de
 saincte mere Eglise, doit estre puni cōme hereti-
 que & schismatique, & merite q̄ la terre s'ouure
 pour l'ēgloutir, cōme Dathā, Coré & Abiron. 8.
 Le suiēt qui machne par empoisonnemēs & viā-
 des, de faire mourir son Roy ou ses enfans, est di-
 gne de semblable mort q̄ dessus. Le dernier est,
 Que tout suiēt qui par gēd'armes fait manger &
 exiler le peuple & pays de son Seigneur souue-
 rain, & qui prēd & distribue ses deniers à sō plai-
 sir, & s'ē sert pour faire alliāces avecq̄s les enne-
 mis de son Seigneur, doit estre puni comme vray
 tyrā, de mort premiere & seconde. Et icy ie fay
 fin à ma Maior de la iustification de monsei-
 gneur le Duc de Bourgongne.

O R ie vien maintenant à declarer ma Minor,
 en laquelle i'ay à monstrier q̄ feu Louys n'ague-
 res Duc d'Orleans, fut tant embrasé de Dame
 conuoitise des hōneurs & richesses de ce monde,
 qu'il voulut tollir la seigneurie & Couronne de
 Frāce au Roy sō frere & à ses enfās, par tētation
 de l'ēnemy d'ēfer, vsant des moyēs susdits. Car il
 trouua vn moyne apostat expert en art diaboliquē
 à qui il donna vn anel & vne espee pour les cō-
 sacrer au diable. Ce moyne alla en vn lieu soli-
 taire derriere vn buisson, où il se mit en chemi-
 se à genoux, inuocāt les diables à genoux, & tāt-
 tost vindrent à luy deux diables vestus de brun
 verd, dōt l'vn auoit nō Hernias & l'autre Estrac-
 main. Lors ce moyne leur fit honneur & reuéré-
 ce, si grāde q̄ faire on pourroit à Dieu nostre sau-
 ueur. Et l'vn des diab. prit l'ānel, l'autre l'espee,
 puis ils s'esuanouyrēt, & le moyne s'ē alla. Apres
 il retourna en ce lieu, & y trouua l'ānel ayāt cou-
 leur rouge, & l'espee dont le Duc cuidoit ardoir

„ le Roy. Mais à laide de Dieu, & des tresexcellen-
 „ tes dames de Berry & de Bourgongne le Roy en
 „ eschappa. Item, le Duc d'Orleans fit alliãce avec
 „ le Duc de Lãclastre, qui aussi machinoit cõtre le
 „ Roy Richard d'Angleterre son Seigneur, cõme
 „ il en est venu au dessus. Item, il machina de s'em-
 „ parer de la Royne & de ses enfãs, lesquels il vou-
 „ loit mener en sa Duché de Luxebourg, pour en
 „ faire à sa volonté, ce que la Royne ne voulut ac-
 „ corder. Itẽ, il machina de faire mãger vne põme
 „ empoisonnee à mô'ẽigneur le Dauphin. laquelle
 „ fut baillee à vn enfant, qui fut enchargé de ne la
 „ dõner à autre qu'audit Dauphin. Auint que cest
 „ enfant la bailla à vn des fils dudit Duc d'Orleãs
 „ qui en mourut. Itẽ, le dit Duc à tousiours fauorisé
 „ le Pape en l'extractiõ des pecunes, hors du Ro-
 „ yaume, pour obtenir de luy declaratiõ cõtre le
 „ Roy & sa generatiõ d'inhabilité à tenir le Roy-
 „ aume & le se faire donner. Itẽ, il a tenu gẽs d'ar-
 „ mes sur les champs, l'espace de 14. ou 15. ans, qui
 „ ne faisoient que piller, exiler, rober rançonner
 „ & tuer le pauvre peuple, forcer femmes & filles.
 „ Itẽ, il a fait mettre tailles sur les suiets du Roy,
 „ & employé l'argët à faire alliãces avec les enne-
 „ mis, pour paruenir à la Couronne. Et en outre a
 „ cõmis plusieurs grãds crimes que mondit Sieur
 „ de Bourgõgne reserue à declarer en tẽps & lieu.

conclu-
 sion. S'ENSUIT par bonne consequence que mô
 „ dit Sieur de Bourgongne ne doit point estre blas-
 „ mé d'auoir fait tuer ledit Duc d'Orleans, & que
 „ le Roy doit auoir ce fait pour agreable, & l'au-
 „ thoriser entant que mestier seroit. Et en outre
 „ doit estre remuneré en trois choses, a'auoir, a-
 „ mour, honneur & richesses, comme furent mon-
 „ seigneur Sainct. Michel l'Archange, & le vail-
 „ lant Phinees. C'est à dire (ainsi que ie l'enten en

mon gros & rude entendement) que le Roy no-
 stre Si. e doit plus que deuant porter amitié, loy-
 auté & bonne reput:tion à mondit seigneur de
 Bourgongne, & en faire publier lettres patentes
 par tout le Royaume. Ice luy Dieu vuille qu'ain
 si soit, qui est benit aux siècles des siècles, Amen.

VOILA en substance la harangue de ce ve-
 nerable docteur en Theologie, sans que i'y aye
 adiousté vn seul mot, ains seulement l'ay acour-
 cie de quelques longues & reiterees allegations
 Par laquelle se peut voir la bestise de ce Nostre
 Maistre, hōme prins à louage pour iustifier l'vn
 des plus execrables meurtres qui fut iamais cō-
 mis. Et est bien notable la rhetorique & artifice
 d'oraison de ce venerable, lequel en son exorde
 pour capter la beneuolence cōfesse qu'il est vn
 ignorāt qui n'a ni sens ni memoire. Et pour ren-
 dre raison pourquoy il a entrepris d'estre aduo-
 cat de ceste cause, il dit que c'est pour vne pen-
 sion que le Duc de Bourgōgne luy donoit, pour
 luy aider à viure. Puis pour preuue de sa Maior,
 il allegue des passages de l'Escriture si mal ap-
 pliquez, que les enfans d'aujourd'hui descouuri-
 roient sa bestise. Et pour auteurs signalez il al-
 legue des malotrus sophistes de la Theologie sco-
 lastique cōme Alexādre des Halles, Salcebre Ri-
 chard de Miville, & autres semblables. Ses Cor-
 rolairees & sa Minor sont les fausses imputations
 dōt le Duc de Bourgōgne accusoit le Duc d'Or-
 leās. & la cōclusion, c'est vne approbatiō du mas-
 sacre commis en la personne dudit d'Orleans.
 Au reste, ceste harangue fut depuis reuenē par
 messieurs de la faculté de Sorbonne avec l'Euēf-
 que de Paris & l'Inquisiteur de la foy, & furent
 condamnees pour heresies les propositions suy-
 uantes y contenues. Chascun Tyran peut estre

occis par son vassal , & luyet sans mandement de iustice. S. Michel occit. Lucifer sans mandement de Dieu. Phinees occit Zambry sans commandemēt de Dieu. Moyse occit l'Egiptien sans commandement de Dieu. Iudith ne pecha point en flatāt Holofernes, ne Iehu en mentāt qu'il vouloit honorer Baal. N'est periurement tousiours quand on fait ce qu'on a iurē de ne faire pas. Lesquels articles ayans esté declarez heretiques, furent condamnez à estre bruslez publiquemēt, & aussi les os dudit maistre Jean Petit qui les auoit soustenus (car lors du iugement il estoit mort à Hesdin) & furent iceux articles executez & mis au feu, mais non les os dudit Docteur, parce qu'on ne les peut recouurer, à cause que le Duc de Bourgongne tenoit Hesdin.

A LA verité c'est chose estrange & deplorable, qu'il se trouue des gens au monde, qui osent soustenir par raisons fardees vn crime si abhorrēt du sens commun & de toute raison & humanité, comme est vn massacre fait & executé de guet à pens, sans aucune forme de iustice. N'est-ce pas cela nommer les choses de noms contraires, a sauoir, appeller l'iniustice du nom de iustice, la truaute du nom de clemence, la nuit du nom de lumiere, le mal du nom de bien, & le diable du nom d'Ange? N'est-ce pas louer & priser les choses qui sont à mespriser & detester, suyure ce qu'il faut fuir, aimer ce qu'il faut hayr, mettre en confusion la distinction du bien & du mal, & renuerser l'ordre que Dieu & nature ont estably en la distinction des choses bonnes & mauuaises? Et partāt semble que le Poete Euripide a bien dit:

*Euripid.
in Hercules*

*Mal est seant de donner à la voix
Plus qu'au suiet d'autorité & poids.*

Ains

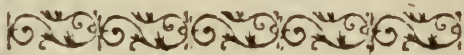
Ains doit chascun dire du bien le bien,

Et dire mal de ce qui ne vaut rien.

Et ne priser chose qui soit inique.

Sage est celuy qui ce poinct bien pratique.

O R apres auoir remonstré que la cruauté ne peut estre que pernicieuse & cause de ruine à vn Prince, quoy que Machiauel soustienne le contraire, il ne seroit mal à propos de môstrer maintenant que la douceur, clemence & debonnaireté, sont les vrais moyēs pour establir l'estat d'un Prince en fermeté & assurance. Mais d'autant que nous traiterons cy apres vne autre Maxime, où il sera plus propre de discourir sur ceste matiere, nous reseruerons à en parler en ce lieu là.



IX. MAXIME.

Mieux vaut à vn Prince d'estre craint qu'aimé.

LES hommes (dit nostre Florentin) aiment comme il leur plait, & craignent comme il plait au Prince, & partant le Prince, s'il est sage, se doit fonder sur ce qui depend de luy, & non sur ce qui depend d'autruy. Si le Prince pouuoit auoir les deux ensemble, d'estre craint & aymé, ce seroit biē le meilleur mais estant chose fort difficile d'embrasser les deux, c'est bien le plus asseuré d'estre craint, plustost q̄ d'estre aimé.

*Chap. 17. de
Prince.*

CESTE Maxime est vn dit ou prouerbe que les anciens ont attribué aux Tyrans, *Oderint dum metuant*. c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils craignent. Caius Caligula vsurpa ce prouerbe ancien, cōme dit Suetone, & le mit en pratique tout au long de son regne, & finit comme ont accoustumé de finir les Princes qui se veulēt plustost faire craindre qu'aimer, ainsi que nous auons dit ailleurs. L'Empereur Tiberius voulut vn peu adoucir ce prouerbe, n'approuuant pas voirement de se faire craindre, mais n'ayant pas aussi en desdain la haine. Car il souloit dire comme par prouerbe ou deuise, *Oderint dum probent*, c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils approuuent. Mais il semble qu'il accoupla mal la haine avec l'approbation: car ce qu'on hayt, on ne l'approuue pas volōtiers: & ce qu'on approuue, on ne le hayt pas aussi. Au reste, tous tels dictōs & prouerbes, Qu'ils hayssent pourueu qu'ils craignent, & Qu'ils hayssent pourueu qu'ils approuuent, sont deuises de Tyrans que les anciens ont attribué tousiours aux Tyrans, & que les Tyrans ont tousiours pratiquees. Comme Neron, quand il s'apperceut que par ses cruauitez il estoit bien crainct & redouté, il se vantoit que nul de ceux qui auoyent esté Empereurs deuant luy n'auoyent rien entendu à commander, & n'auoyent conu le pouuoir qu'ils auoyent à se faire obeyr. Mais on luy fit biē conoistre à luy mesme ce pouuoir & luy fit on biē sentir que le pouuoir mal exercé, acquiert haine à celuy q' l'exerce, & la haine ruine & per ditiō. Autāt en print il à Caligula, autāt à Tyberius, autāt en a il tousiours pris & prédra à tous ceux qui chercherōt de se faire craindre plustost avec haine qu'avec amour.

QUANT à ce que dit Machiuel, que le Prince

Suet. in Ca
fig. ca. 30.
& in Ne-
ron. cap. 30.
in Tib.
4. 59.

ce est craint comme il veut & cōme il luy plaît, si cela estoit vray tout iroit bien pour luy, car il voudroit bien tousiours estre craint de telle sorte, que nul ne. s'opposast à ses commandemens & desseins, ains que chacun fist ioug, & obeist purement & simplement. Mais l'experience nous montre le contraire, & nous fait voir & cognoistre que le Prince ne peut longuement estre obey, si ce qu'il commande est desagreable & trouué iniuste des obeissans. Tellement qu'à la premiere occasion qui se presente, ils secouent le ioug, & ne dure l'obeissance sinon autant que la force & necessité dure. Et d'autant que nulle force & necessité ne peut actuellement durer lōg temps, parce que nulle chose violente par nature n'est de duree, à ceste cause il s'ensuit que les commandemens desagreables ne sont longuement en obseruance, & que l'obeissance fondee sur crainte est incontinent rompue. Car l'equité & iustice du commandement est le n'ers d'iceluy: & cōme vn corps ne peut se mouuoir sans nerf, si ce n'est pour faire seulement vn saut comme vne pierre: aussi vn commandement qui par faute d'equité est desagreable aux obeissans, ne sera jamais gueres mis en action & pratique, si ce n'est seulement pour vne petite bouffee du commencement qu'il sera fait.

ET quand à ce que dit Machiauel, qu'il est fort difficile qu'un Prince soit craint & aimé tout ensemble, c'est tout au contraire: car il n'y a rien plus facile à un Prince que d'obtenir tous les deux; comme la raison nous le montre. Parce qu'il est certain qu'un Prince qui maintiendra ses suiets en bonne paix, & les gardera d'oppression, faisant punir ceux qui voudroyent les opprimer, & qui leur maintiendra leurs libertez,

L'equité est le nerf du commandement.

Le Prince peut bien estre craint & aimé tout ensemble.

faisant punir les infraçteurs, & qui fera obseruer vne bonne police en son pays, pour librement commercer en assureñce, sans impositiõs de nouvelles daces & tributs, & qui fera ministrer bonne iustice à chascun, il est certain, di-ie, qu'vn tel Prince sera grandement aimé de ses suiets, Et craint, quoy? Quand on entendra qu'il fera ministrer bonne iustice par tout, sans support, faueur ne corruption, ne laissant point les delicts punissables impunis, & n'estât point trop liberal à donner graces, sans qu'elles ayent fondemēt en raison & equité, il est tout certain qu'il sera redouté nõ seulement en tout son pays, mais aüssi aux pays estrāgers. Pour exēple de cecy ie pourrois alleguer tous les anciēs bõs Empereurs, cõme Auguste, Traian, Adrian, Antonin, & autres, qui estoÿēt craints, aymez & reuez tout ensemble. Je pourrois aüssi alleguer presque tous nos anciēs Roys de France, qui par vne bõne iustice estoÿent redoutez nõ seulement de leurs suiets, mais aüssi de tous leurs voisins. Voire que ceste bõne reputation de iustice qu'ils auoyent, estoit cause que les Princes estrāgers se soumettoÿent souuēt de leurs differens au iugemēt de la Cour des Pairs de France, cõme nous lisons aux histoires. Et parce qu'ils faisoÿent faire bonne iustice, pensez-vous qu'ils en fussent hays? Nenny pas mesmes des meschāns, qui estoÿent forcez par leur cõscience d'aimer & admirer le bien & la vertu, encor que leur vie fust contraire. Et comment n'eussent-ils esté aimez de leur suiets, eux estans bons Roys comme ils estoÿent, veu que les François sont de ce naturel, qu'ils ne sauent iamais bayr leur Roy, quelq vicioux qu'il soit: ains imputent tousiours ses vices & fautes à quelqu'vn de ses gouuerneurs & cõseillers plustost qu'à luy.

Et à la

Et à la verité, si les Princes auoyét tousiours des gens de bien aupres d'eux, ils ne pourroyent iamais estre vicieux, du moins au detrimement du public : tellement que c'est à bon droit qu'on impute le mauuais gouuernement d'vn pays plustost aux conseillers du Prince qu'à luy, comme nous auons dit ailleurs.



X. MAXIME.

*Le Prince ne se doit fier en l'amitié
des hommes.*

LES hommes generalement (dit Machiauel) sôt pleins d'ingratitude, variables, simulateurs, fuyans les dangers, & cupides de gain. Et tant qu'ils profiteront avec toy, tu les tiendras en ta manche, & te feront offre de leurs vies & biens, & de tout ce qu'ils ont, lors qu'il n'en est point besoin. Mais en la necessité, tu leur verras incontinet tourner leur robbe à l'euers. Si bien que le Prince qui se fondera là dessus tombera du premier coup en ruine. Et mesmes ils l'offenseront plustost quand il voudra vser d'amitié euers

Chap. 17.
du Prince.

500 TROISIEME PARTIE,
eux, que si par rigueur il se fait crain-
dre. Parce que les hommes font moins
de cas d'offenser celuy qui se fait aimer,
que celuy de qui ils ont crainte, d'autât
que l'amitié est fondée seulement sur
quelque obligation qui se peut aisé-
ment rompre, mais la crainte est fondée
sur vne peur de punition, qui n'aban-
donne iamais la personne.

*Æsch. in
Prom. V. in
Ho.*

CESTE Maxime, comme la precedente, est
vn vray precepte tyrannique, car comme
dit le Poete Æchylus,

De tout Tyran c'est vn mal ordinaire.

A nul amy ne se fier ne croire.

*Amian.
Marcell. li.
16.*

C'est la raison pourquoy Denis Tyran de Sicile
fit bastir vne maison forte, où il habitoit, enui-
ronnée de profonds fossez pleins d'eau de tous
costez, en laquelle on ne pouuoit entrer que par
ponts leuis. Lesquels ponts tous les soirs il leuoit
luy mesme, & ostoit les cheuilles par le moyen
desquelles les pieces de ces ponts se ioignoyent
& entretenoyent ensemble, & portoit icelles
cheuilles coucher avec soy sous son cheuet, & le
lendemain matin luy mesme retournoit les re-
mettre. Il fit aussi apprendre ses filles à estre bar-
bieres, pour luy faire les cheueux & la barbe,
parce qu'il ne se fioit en nul homme du monde
de les luy faire. Mais l'Empereur Cômôdus (qui
fut vn cruel tyran) vloit bien d'vne autre rece-
pte, car ne se fiant en personne pour luy faire le
poil & la barbe, il se les brusloit avec la chädelle.
Je vous laisse à penser si telles gens sont misera-
bles d'auoir vne conscience qui les tourmête de
telle

*Jampid.
in Commo-
dus*

vèlle sorte, qu'elle les iuge dignes d'auoir tout le monde pour ennemy capital . de sorte qu'ils ne s'osent fier en nully , ains sont en continuelle frayeur & tourment.

B I E N estoit contrairé à ceste doctrine de Machiauel, l'exortation que fit le bon Roy Micipsa de Numidie peu deuant qu'il mourust, à Iugurtha & à ses autres enfans, les admonestât d'entretenir entr'eux bonne amitié & concorde. Ce ne sont point, (disoit-il , les puiffans exercites & grosses armées, ny les grands thresors, par le moyen dequoy vn Prince doit conseruer & maintenir son estat: ains ce sont les amis, lesquels ne s'acquièrent point ne p force d'armes, ne par or ou argêt, mais par bons offices & loyauté. Or qui doit estre plus loyal amy que le frere au frere? ou en qui se pourra fier celuy qui sera ennemi à son propre sang? le vous laisse vn Royaume ferme & asseuré, si vous estes bons: mais foible & fresse, si vous estes meschans. Car par concorde petites choses croissent , mais par discorde les grandes se ruinent . Voila vne exhortation bien briefue, mais fort pondereuse , pour monstrier que vaut d'auoir bons amis , & entretenir bonne amitié & loyauté entre parens . A cela est semblable la remonstrance que fit Sylla au Roy Boccus de Mauritanie. Nous sommes bien aises, luy disoit-il , que tu cerches plustost d'estre amy qu'ennemy du peuple Romain . Car des le commencement de sa naissance le peuple Romain estant pauvre , a tousiours mieux aimé s'acquerir des amis que des esclaves & serfs, & a estimé qu'il estoit plus asseuré de commander à gens volontaires, que contrains. Or tu ne scaurois , Roy Boccus , choisir meilleure amitié que la nostre qui te pouons fauoriser & aider , & ne te vou-

*Salustias
in bello
Iugurthino*

drions en rien nuire. Et à vray dire iamais ny nous ny autres n'eusmes assez d'amis.

L'AMITIE & les amis qu'un Prince se doit acquerir par bon & iuste gouuernemēt, luy peuuent seruir pour s'asseurer tellemēt de chascun en son estat, qu'il ne luy seroit besoin d'aucune garde ny satellites s'il s'en vouloit passer. Comme faisoit ce bon Empereur Traian qui biē souuent alloit voir & visiter ses amis, accompagné seulement de quatre ou cinq gentilshōmes, sans aucune garde de soldats. Et le semblable faisoient nos anciens Rois de France, qui mesmēs ne sauoient que c'estoit de ceste scopeterie & autre militie de garde qui est aujourdhuy vsitee, ains marchoyent ordinairement sans autre compaignie que de gentilshommes, qui portoyent seulement l'espee.

L'AMITIE (dit Ciceron) est le vray lien de toute sociēté humaine; & quiconque veut oster l'amitiē d'entre les hommes (cōme fait Machiavel d'entre les Princes) il s'efforce en oster tout le plaisir, soulas, contentement, & assurance qui peut estre entre les humains. Car l'amy est un autre nous-mesmes avec lequel nous nous resiouyffons en nostre prosperitē, & la ioye en croist quand nous auons à qui la communiquer. Nous nous consolons aussi avec luy en nostre aduersitē, & nostre douleur & tristesse en diminue de plus de la moitié, quand nous auons sur qui descharger par amiable communication l'amertume de nostre cœur. D'ailleurs comme ainsi soit que nous soyons tousiours auēgles en nostre fait propre, l'amy remarque nos fautes, & nous les remonstre doucement & nous donne conseil en nos affaires, lequel nous ne scaurions bien prendre de nous mesmes. Brief, la vie hu-

maine

maine sans amitié ne semble autre chose qu'un triste veufage, destitué de la principale douceur qu'on puisse recueillir en la société humaine : comme Cicéron, Plutarque, & autres grands philosophes l'ont doctement discouru, auxquels ie renuoye ceux qui voudront plus amplement entendre le bien & vtilité d'amitié.

IE ne veux pas nier qu'il ne se trouue beaucoup de tels amis que ceux dont parle Machiavel, qui feront semblant d'estre nos amis, pendât qu'ils esperent tirer quelq' grand profit de nous, & qui nous feront de belles offres quand ils verront que nous n'en aurôs pas besoin, & qui nous tourneront le dos en nostre necessité. Il n'y en a voirement que trop de tels, & nous n'y sommes que trop souuent trompez. Mais tant y a qu'il ne faut point desdaigner les bons pour les mauvais, ne descrier vne espece, à cause des choses particulieres d'icelle qui ne valent rien. Car parmi le bon froment croist bié de l'yuroye qui luy ressemble en l'exterieur, & parmi les bons herbages croissent bien herbes venimeuses, qui de veüe semblent estre belles & bonnes. Si ne faut-il pas pourtant reiecter chose tant necessaire que le froment, pour crainte de trouuer de l'yuroye par dedans: ne les beaux & bons herbages, à cause des herbes venimeuses qui sont parmi. Mais il faut tascher tant qu'on peut de sauoir reconnoistre & separer ce qui est mauvais de ce qui est bõ. Et sur cela la maniere de choisir amis qu'obseruoit Auguste Cæsar est bien digne de noter: car il ne retenoit pas facilement chacun en son amitié & familiarité, ains vouloit au prealable les esprouer & sonder leurs vertus, fidelité, & loyauté. Ceux qu'il conoissoit

*Sueton. in
August. si
86.*

estre gens vertueux, & qui luy disoyent franchement la verité de toutes choses (comme faisoit ce bon & sage Mecenas) & qui ne le flattoient point, & qui s'employoyent de bonne volonté & sincerement es charges qu'il leur bailloit, apres les auoir bien essayez, il les receuoit pour ses amis. Mais comme il estoit long & difficile à receuoir en amitié familiere les personnes, aussi ceux qu'il auoit vne fois retenus pour amis il ne les quittoit iamais, ains continuoit constamment enuers eux son amitié. L'aduersité aussi est vne vraye pierre de touche, pour esprouuer qui sont les vrais ou simulez amis, car quand vn homme tombe en quelque labyrinthe & trauese, les amis simulez s'en vont, & les bons demeurent. C'est ce que dit le poete Euripides.

*Eurip. in
Hecuba.*

*Prosperité recoit amis bons & mauuais.
Aduersité les bons qui ne faillent iamais.*



XI. MAXIME.

*Le Prince qui veut faire mourir
quelqu'un, doit chercher quelque
couleur apparente, & n'en sera
point blasmé pouruen qu'il laisse
les biens aux enfans.*

*chap. 17.
du Prince.*



Vand vn Prince (dit messier Nicolas) vouldra pourfuyure la mort de quelque personnage, il doit couvrir cela de quel-

quelq̄ iuste couleur. Et le faisant mourir, il se doit abstenir de la confiscation des biens, car les enfans qui demeurēt, oublient plustost la mort de leur pere, que la perte de leur patrimoine. Ioint qu'il n'y a chose qui tant face hayr vn Prince, que quand il vient à toucher aux biens ou aux femmes de ses suiets.

C E C Y est encores vn autre précepte tyrannique, semblable aux precedens. Car les tyrans ont ceste coustume d'imposer fausses accusations & blasmes, contre ceux qu'ils veulent faire mourir, quelque fois deuant l'execution, quelque fois apres. Nous en auons monstré l'exemple cy deuant en autre lieu de Domitian, qui pour legeres causes & de neant prenoit occasion de faire mourir les grands seigneurs Romains, qui luy estoyent suspects, comme sont ordinairement aux tyrans toutes gens de vertu qui valent mieux qu'eux. L'Empereur Tiberius (dit Tacitus) du commencement de son regne haysoit les personnes de vertu eminente, & les personnes aussi extremement vicieuses, ayant la vertu des vns suspecte, & craignant d'estre deshonoré & mesprisé par les vicieux. Mais il deuint en fin cōblé de tous vices & amateur de ses semblables. Or ce qu'il haysoit ainsi les gés de vertu, fut cause qu'il pratiqua à l'édroit de plusieurs gés de bien & d'honneur ceste doctrine de Machiauel. Car il fit mourir vn docte & excellent personnage, nommé Cremutius Cordus, parce qu'il auoit escrit vne histoire, où il auoit loué Cassius & Brutus. Il fit aussi mourir Æmylius Scaurus, pour auoir escrit vne Tragedie qui ne

Cor. Tacitus. Annal. lib. 1. c. 4.

*Dion in
Nerone &
in Anto.
Carac.*

luy agreoit pas , & plusieurs autres par semblables couleurs, par lesquelles il vouloit couvrir sa tyrannie. Neron semblablement apres qu'il eut tué sa mere, escriuit lettres au Senat , pour faire publier par tout, comment il auoit descouvert vne grande conspiration que sa mere auoit faite contre luy, pour le faire mourir, & qu'il auoit esté contraint de la tuer , afin de la preuenir plustost que d'estre preuenu. Pareillement Caracalla, apres qu'il eut tué Geta son frere, fit quand & quand courir vn bruit par tout , qu'il l'auoit eschappé belle, & que son frere l'auoit voulu tuer. Brief, c'est la maniere de faire des tyrans, d'exercer leurs cruautez & vengeancez sous quelque pretexte, cōme enseigne icy Machiauel. Et n'y a personne auiourd'hui qui ne puisse bié amplifier le suiet de ceste Maxime, par notables exemples frais & recens aduenus de nostre temps. Car les massacres de Paris executez le iour S. Barthelemy , & l'execution depuis faite du Capitaine Briquemaud, de Maistre Arnaud de Cauaignes, du Comte de Montgomery, & du seigneur de Mōbrun, & autres semblables, ont toutes esté coulourees de fausses imputations , par ces Messers Machiauelistes, & par iuges iniques leurs esclaves, comme chascun sçait.

Et quant à ce que Machiauel dit, que les enfans de ceux qu'on fait iniustement mourir ne s'en soucient, pourueu qu'on ne leur oste les biens, ie croy que peu de gēs luy accorderōt ce poinct. Car tout homme qui a cœur d'homme de bien, fera tousiours plustost cas de l'hōneur & de la vie que des biens. Or il est certain que si le successeur, soit fils ou autre parent, mesprise & ne tient conte de poursuyure par moyens legitimes que iustice se face de la mort iniuste du defunct auquel

quel il aura succedé, qu'il y va de son honneur, & par les loix ciuiles est incapable & indigne de la succession. D'ailleurs l'iniure faite en la personne du pere est reputée faite au fils mesme, & au contraire: comme aussi chascun s'estime souffrir iniure quand quelqu'un de ses parens ou amis souffre. Tellement que telles executions violentes sont sans doute plus intolerables que la perte des biens, & naurent beaucoup plus fort le cœur des personnes qui ne sont destituees de l'amour naturelle enuers leur sang, & qui ont leur honneur en quelque recommandation, que toutes les autres pertes & dommages qu'on scauroit souffrir. Et combien que l'homme mort ne face guerre (comme les Machiauelistes tiennent pour Maxime) toutesfois la mort d'un homme est souuēt cause de plusieurs morts & de grandes effusions de sang, comme nous dirons ailleurs plus amplement.



XII. M A X I M E.

*Le Prince doit ensuyure la nature
du Lion & du Renard : non de
l'un sans l'autre.*



L faut entendre (dit ce Florentin) que les hommes combattent en deux manieres: l'une avec les loix, quād les

chap. 18.
19. du Prince.

508 TROISIEME PARTIE,
choses se traitent par la raison : l'autre
avec la force. La premiere est propre
aux hommes, qui ont l'usage de raison.
La seconde appartient aux bestes, qui
n'ont ny raison ny intelligencé. Mais
parce que la premiere n'est pas suffisan
te pour conseruer les hommes & les
maintenir en la iouyssance des choses
qui leur appartiennent, il faut que bien
souuent ils ayent leur recours à la secō
de, qui est la force. Parquoy il est besoyn
que le Prince sache bien faire la beste &
l'homme tout ensemble, comme les an
ciens ont enseigné, quand ils ont escrit
que Chiron le Centaure, moitié hom
me, moitié beste, fut donné pour instru
cteur au Prince Achilles. Car par cela
ils ont voulu donner à entendre, que le
Prince doit sauoir se monstrier homme
& beste tout ensemble. Estant donc le
Prince contraint sauoir bien contrefai
re la beste, il doit entre tous animaux
choisir la complexion du Renard & du
Lion ensemblement, & non de l'un sans
l'autre. Car le Renard est biē caut pour
se garder des filez, mais il est trop foible
pour se garder des loups : & le Lion est
assez fort pour se garder des loups, mais
il n'est pas assez fin pour se garder des
filez. Il faut donc estre Renard pour co
noi-

noistre les tromperies , & Lion pour estre le plus fort, & espouuâter les loups. l'Empereur Didius Iul. sceut bié iouer le Renard pour paruenir à l'Empire, en promettant aux gens de guerre grands sommes de deniers pour se faire eslire Empereur, Car apres qu'il fut esleu , il leur ioua vn tour de Renard, & les trompa, leur baillât beaucoup moins qu'il ne leur auoit promis. Or ne sachant iouer ensemble le Lion, il fut incontînét desfait car Seuerus , qui sauoit faire les deux, s'en vint Contre luy à grand' force , tellement qu'il fut tué par les propres gens d'armes de sa garde, qui se rédièrent du costé de Seuerus. Et cependant Seuerus voyant que le capitaine Albinus estoit en la Gaule avec puissante armee, & le capitaine Niger en Leuant semblablemēt, avec vn grand exercite, il ioua le Renard pour les amuser par belles parolles, afin qu'ils ne luy donnassent aucun empeschement à s'emparer de l'Empire : car il les craignoit tous deux, d'autant qu'ils auoyent des grandes forces en main, & qu'ils estoient de plus noble & ancienne maison que luy. Il leur fit donc de grandes promesses, mesme promit à Albinus de l'associer à l'Empire , & luy donner le nom & au-

510 TROISIEME PARTIE,
thorité de Cæsar, qui estoit pareil titre
qu'est auiourdhuy Roy des Romains.
Et quant à Niger, il tenoit ses enfans en
tre ses mains comme en ostage, sous cou
leur d'honneur & de faueur, tellemēt q̄
pour ceste cause il le craignoit moins.
Quand il eut ainsi arrelté par ruse &
renarderie Albinus & Niger, il para
cheua son fait à se faire reconoistre
Empereur paisible. Et apres cela, repre
nant le naturel de Lion, il tourna ses
forces contre Albinus & Niger, & les
desfit tous deux l'vn apres l'autre. Tel
lement que pour bien sauoir iouer ces
deux bestes de Lion & de Renard, il se
rendit paisible Empereur, sans compe
titeur. Au contraire, l'Empereur Maxi
min apres auoir esté esleu Empereur
par les gensdarmes de son armee, ne
sceut iamais iouer vn seul tour de Re
nard, ains seulement de Lion, qui fut
cause qu'il ne dura point, & que plu
sieurs s'esleuerent pour l'empescher de
iour paisiblement de l'Empire: de sor
te qu'à la fin il fut desfait & tué par ses
propres gensdarmes.

MA CHIAVELL n'a encores point traité de
discours plus digne de sa suffisance que ce
stui-cy. Car il enseigne par ceste Maxime la ma
niere d'estre beste, & que c'est que le Prince
doit

doit faire pour se cōduire en beste en ses deportemens. A vostre aduis, est ce peu de chose que d'enseigner à viure & se gouverner en beste? Je scay bien que les Machiauelistes diront, qu'il y a icy de la secrette philosophie cachee, & que Machiauel veut dire qu'il faut que le Prince soit caut comme vn Renard & violent comme vn Lion, non pas qu'il marche à quatre pieds, ou qu'il se tienne aux deserts d'Arabie, ou és tafnieres des bois, ou face autres sēblables actions que font le Renard & le Lion. Et bien, ie suis content de leur accorder ce sens moral, & que leur maistre a voulu icy declarer quelque doctrine singuliere & memorable. Venons maintenant à l'examiner. Il dit donc, que quand le Prince ne peut cōbatre en hōme, c'est à dire, par la raison q̄ il doit cōbatre en beste, c'est à dire, vser de force & astuce. Sur quoy ie luy respondray en vn mot, que le Prince en sa querelle a la raison de son costé, ou non. S'il ne l'a pas, il ne doit point combatre contre nully, car toute guerre doit auoir fondement en raison, comme nous auōs remontré ailleurs. Si le Prince a la raison de son costé, & celuy à qui il a affaire luy fait refus de venir à la raison, alors le Prince peut iustement le cōtraindre par force d'armes. Et cela ne s'appelle point combatre en beste, ny en Lion, mais c'est combatre en homme vstant de raison, qui employe sa propre force corporelle, & la force de ses cheuaux, de ses armes & murailles, & de toutes autres choses offensiuës & defensiuës, pour seruir d'instrumens & moyens à executer ce que raison commande & ordonne. De sorte que la force employee a son droit vusage, n'est autre chose qu'une seruante de raison, qui luy obeit en ses commandemens.

La force
est seruante
de la
raison.

Et partant en cela il n'y a rien de la beste, & ceux qui employent ainsi leur force ne font rien qui tienne de la beste. Quant à l'astuce, ie diray semblablement qu'en guerre on peut licitement vser de ruse contre son ennemy, pourueu que la foy ny le droit de guerre n'y soyent point violez, & cela ne s'appelle point renardise ny tromperie, ains se doit appeller prudence militaire. Et partant en vsant de ruse, finesse, astuce, ou prudence militaire (car tous ces noms se peuvent prendre en bien) ce n'est pas contrefaire la beste, ny vser de renardise.

M A I S ie scay bien que Machiauel, n'entend pas parler en ces termes, ains veut dire que sans s'arrester ny a foy, ny à promesse, ny à droit avec, il est bon que le Prince vse tantost de force, tantost d'astuce & finesse, selon que l'un ou l'autre luy pourra mieux seruir, pour paruenir au but où il tend. Car de foy & de promesse, ny de droit & raison il n'en faut point parler en l'escole de Machiauel sinon pour s'en moquer, & estimer des lourdeaux ceux qui en font cas & qui s'y arrestent. Or ce n'est pas en ce lieu, ains sur vne autre Maxime cy apres où nous parlerons a fond de ceste matiere de tenir la foy & promesse: mais ie veux icy seulement monstrer, que ces astuces & finesesses dont Machiauel entend parler, ne succedent iamais gueres bien à ceux qui en vsent, & que le plus souuent ils tombent eux mesmes en leurs propres filz.

T. Livius,
lib. 7, Dec.
3. & lib. 5.
D. 1, 4.

Q V A N D Annibal eut attrappé, par le moyē d'une embuscade, le capitaine Marcellus Lieutenant general de l'armee Romaine (qui fut tué sur la place) il trouua dessus luy son cachet. Incontinent il s'aduisa d'une ruse & astuce, a l'auoir,
de

de supposer & escrire (cōme il fit) des lettres aux Salapiens (qui estoient pres de là) au nō de Marcellus, par lesquelles il leur mandoit que la nuit prochaine il se retireroit à Salapie, & qu'ils tintent la garnisō de la ville prestte. Crispinus lieutenant de Marcellus, qui sauoit qu'Hānibal estoit le maistre à inuenter des ruses, se doutant de ceste-cy, manda soudain par toutes les villes, que Marcellus estoit mort, & son cachet és mains d'Hānibal, & qu'ils n'adioustassent foy à aucune lettre sous le nō de Marcellus. Les Salapiēs ayās receu cest aduertissemēt, & les lettres ausi d'Hānibal, mirent toute leur garnison en armes, & cōme Hannibal approcha de la ville, il fit marcher les premiers ceux qui sauoient parler langage Romain. Arriuez qu'ils furent à la porte, ils appellerent les gardes d'icelle, qui quant & quāt (faisans bonne mine) leuerent le Marchicoulis en haut, & laisserēt entrer de ceux d'Hānibal enuiron six cents, puis laisserēt retomber le dit marchicoulis, & mirent en pieces ceux qui estoient entrez. Qui fut cause qu'Hānibal fut attrapé en son piege? Ce fut qu'il estoit desia tout connu & descouuert pour vn renard, tellemēt qu'ō luy faisoit souuent donner dedans ses propres filez, comme on fait aux renards, quand on tend à rebours. Et à la verité on voit le plus souuēt que telles astuces, qui sentēt de la perfidie, ne succedent gueres bien. Car (comme disoit le capitaine Quintius aux *Ætoliens*) les conseils fins & audacieux sont de prime face fort agreables & plaisans, mais ils sont durs & difficiles à conduire, & tristes à l'issue.

Conseil
d'astuce
perilleux.

”
”
”
”

SVR ce propos d'astuce & finesse, est fort memorable l'aduis du Senat de ces anciēs Romains
Les Romains estās sur le point de mouoir guer

T. Liv. lib.
2. De. 5.

re contre Perseus Roy de Macedone, ils luy en-
 uoyèrent premierement Ambassadeurs, & entre
 iceux Martius Philippus, pour sauoir les desseins
 de ce Roy, & sentir s'il voudroit reparer ses fau-
 tes & iniures qu'il auoit commises contre les
 Romains, Ces Ambassadeurs trouuerent ce Roy
 mal preparé à faire la guerre, & mal disposé tout
 enséble à recognoistre & reparer ses fautes. Ce-
 la fut cause qu'ils l'amuserent de bourdes, luy
 faisans entendre qu'il ne deuoit rié esperer qu'a-
 mitié des Romains, & qu'ils entendroyent facile-
 ment à faire vne bõne paix ou vnes trefues avec
 luy, & luy ayant donné ceste esperance s'en re-
 tournerent à Rome. Arrinez qu'ils furent, ils de-
 clarerent en plein Senat tout ce qu'ils auoyent
 negocié en leur Ambassade, & sur tout cominent
 ils auoyent amusé Perseus sous vne esperance de
 paix ou de trefues, en quoy ils estimoyent auoir
 fort bien besongné. Mais là dessus les vieux Sena-
 teurs comencerent à dire, qu'ils n'aduouoyēt ny
 reconoissoyent point ces traits pour Romains, &
 que leurs ancestres n'auoyēt point eu ceste cou-
 stume de vaincre leurs ennemis par ruses & fines-
 ses, ny par batailles nocturnes, ny par fuite si-
 mulée & retour à l'impourueu, ny par autres a-
 stuces, mais par la vraye & naïfue vertu. Car ils
 souloyent denoncer la guerre deuant que la
 comencer, voire quelques fois assignoyent lieu
 de bataille. Que leurs deuanciers meus de ceste
 syncerité & loyauté ne voulurēt point employer
 le medecin du Roy Pirthus leur ennemy, le-
 quel medecin leur offroit d'empoisonner son
 maistre pour quelque somme d'argent, ains des-
 coururent à ce Roy la desloyauté de ce sien me-
 decin. Que par ceste syncerité ils ne voulurent
 se saisir des enfans des Falisques, qui leur futēt li-

Traits d'a-
 stuce re-
 cerrez des
 Romains

urez par le pedagogue d'iceux mesmes, ains renuoyerét aux Falisques ledit pedagogue tout lié & attaché. Et que tels traits sôt vrayemét Romains nō pas d'vser des ruses & finesses Puniques, ny de l'astuce des Grecs, qui estimét plus honorable de tromper leur ennemy que de vaincre. Et qu'il est bien vray q̄ quelques fois pour vn coup telles renardises rencōtent. mais que iamais l'ēnemy vaincu pruses ne se tiét pour vaincu, ains celuy seulemét qui se recognoit auoir esté guerroyé & surmonté par la vraye vertu, sans dol ny astuce. Voila quelle estoit l'opinion de ces vieux & sages Senateurs qui reiettoyent & mesprisoyēt ces renardises dont Machiauel fait si grand cas.

L'AN M. CCC. LXXXIII. le Duc d'Aniou frere du Roy Charles le Sage s'en alla en Italie avec vne armee puissante, pour cōquester Naples & Sicile. Entre autres seigneurs qui luy firent compagnie en ce voyage, fut le Comte de Saoye, qui menoit avec luy bonne compagnie de chevaliers. Comme ils furent en la Pouille & Calabre, voyans que nul ne leur resistoit, ils commencerent incontinent à deuiser du lieu où se pourroit trouuer resistance, & fit on sauoir au Duc d'Aniou que la plus forte place de tout le pays c'estoit le chasteau de l'œuf de Naples, qui est basty en mer, dans lequel Charles de la Paix cōpetiteur audit Royaume de Naples tenoit bon. Ainsi que le Duc d'Aniou s'enqueroit par quel moyē il le pourroit auoir, voici venir vn enchāteur, qui luy dit qu'il le luy feroit biē gagner, aussi biē q̄ il l'auoit fait auoir à Charles de la Paix q̄ le tenoit. Et cōmēt luy dit le Duc d'Aniou Sire respōdit l'enchāteur, ie feray esleuer de la mer vne grosse nuée espefle, q̄ aura forme de pōt, si que vos ennemis aurōt peur, & se rēdrōt à vous.

*Trois. li. 2.
ch. 88. 89.*

Voire mais, repliqua le Duc, pourra-on passer sur ce pont? Sire, dit L'enchâteur, ie ne veux pas asseurer cela, car incontînét que ceux qui y passeroient feroient quelque signe de la croix, en croisant les iambes ou les bras ou autremét tout tōberoit par terre & iroit à neât. Le Duc d'Aniou se print à rire. Puis manda le Comte de Sauoye pour auoir son conseil sur ce faict, auquel il fit le recit de tout ce que l'enchanteur promettoit. Adóc le Côte de Sauoye dit au Duc d'Aniou Mōsieur ie vo⁹ prie quād il vous reuiédra trouuer me l'enuoyer en mon logis, car ie le veux vn peu interroguer. Le Duc d'Aniou le lendemain le luy enuoya. Quand cest enchanteur fut au logis du Comte de Sauoye, le Côte luy dit, Et bien maistre vous dites que vous nous ferez bié auoir le chasteau de l'œuf. Ouy Monseigneur, respond l'enchanteur, car ie l'ay fait auoir à Charles de la Paix qui le tient à present, lequel me craint plus que toutes les forces qu'on y scauroit mener. Et bié, repliqua le Côte, ie le veux deliurer de ceste peur, & ne veux point qu'on die que tāt de braues cheualiers que nous sommes n'ayons peu vaincre vn si foible ennemy que Charles de la Paix, que par le moyen d'vn enchanteur. Sus tost qu'ō face venir vn bourreau pour trécher la teste en ceste court à cest abuseur. Cela fut fait, & eut ce maistre enchanteur la teste tranchée, par le commandement de ce Gentil Comte, qui ne voulut point vaincre par ruse & enchanterie, ains par la vraye & naturelle vertu. Et à la verité les cœurs genereux desdaignent tousiours ces astuces & fineses, lesquelles aussi ne peuuent guerres long temps valoir, car dés qu'vn Prince ou vn capitaine ont le bruit d'en vser, on s'en dōne garde, & lors mesmes qu'ils veulent besongner

rondement

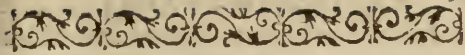
rondement on cuide tousiours qu'ils veulēt vsfer de finesse & tromperie. Et s'il succeda bien à Seuerus d'ē vsfer, il ne succede pas bien à tous n'y à la pluspart. Et fut grandement Seuerus diffamé de telles fraudes, mais les autres grandes vertus le firent prosperer.

MAIS doit-on appeler ou bestise ou malice ce que Machiauel dit de Chiron? Où a-il leu que Chiron fust homme & beste? qui luy a dit qu'il fut baillé au prince Achilles, pour luy enseigner ceste belle science d'estre homme & beste tout ensemble? Xenophon dit que Chiron fut frere de Iupiter (tant le fait-il grand) plein de grand sauoir & de toute vertu, generosité, pieté & iustice. Il dit bien plus, que Esculapius, Nestor, Ampipharaus, Peleus, Telamon, Theseus, Vlyses, Castor, Pollux, Eneas, Achilles, & presques tous les grands personnages, que la Grece a mis au rang des dieux, ont appris de luy la vertu, dont ils ont acquis louange immortelle, & reputation d'estre dieux. Il dit aussi que Chiron ne fut point du temps d'Achilles, ains long tēps deuant: mais par ce que le Prince Achilles fut instruiēt & nourri en sa discipline, vertu & maniere de viure, lon dit qu'il a esté l'instructeur d'Achilles. Bien est vray que les Poētes ont dit que c'estoit vn Centaure, à cause qu'il se plai-soit à picquer les cheuaux, & à la chasse: qui sont exercices bien dignes des Princes. Mais bien que il aimast les cheuaux, & l'exercice de cheualerie, il n'estoit pas pourtant estimé tenir rien de la beste, ains plustost de la Diuinité, comme estant doué de toutes vertus excellentes, qui font approcher les hommes de Dieu, & qui les esloignēt des bestes. Et partant se void la bestiale malice de Machiauel, qui se veūt seruir à fausses en-

*Xenoph.
de venat.*

feignes de l'exemple de ce vaillant & genereux Prince Achilles, pour persuader au Prince de ne faire point de difficulté de se gouverner à l'imitation des bestes: veu que Achilles fut instruit (comme il dir) par Chiron le Centaure, homme & beste, qui luy apprint comment il fallo it viure en homme & en beste. Car cela est faux & controuué, & tenoit Chiron plustost de la Diuinité que de la bestise, & ne fut onques Achilles instruit qu'en toutes vertus heroiques: & ne lisons point que iamais il ait fait tour de renardise ne trôperie, ne autre chose indigne d'un Prince magnanime bien nourry & instruit en toutes hautes & Royales vertus.

M A I S puisque Machiauel se traueille tant à persuader aux Princes de sauoir faire le lion & le renard, pourquoy ne leur, persuade-il aussi de porter ces deux bestes en leurs armoiries? Nous en voyons assez qui portent des lions (parce que c'est vne beste qui tient quelque traits de vertu & generosité) mais on n'en void point qui ayent fait pourtraire en leurs escussions & armoiries des renards. Car tout homme genereux & aymât la vertu desdaigne & hait l'astuce, tromperie & renardise, comme choses indignes de gens magnanimes. Les Machiauelistes, qui estiment estre bien cōuenable à vn Prince de sauoir faire le liō & le renard, deussent au moins porter (pour mieux autoriser ceste Maxime) des renards en leurs armoiries. Mais ils ne veulent pas estre connus ce qu'ils sont, afin de mieux tromper & abuser le monde, & de peur qu'on ne crie apres eux Au renard, au renard.



XIII. MAXIME.

Cruauté qui tend à bonne fin n'est reprehensible.

ROMULUS (dit Machiavel) au commencement de son regne tua Remus son frere. Et encores depuis fut cōtentant à la mort de Tatius Sabinus, lequel il auoit associé en la Royauté, pour vnir ensemble en vne mesme cité les deux peuples, Romains & Sabins. Il sembleroit à plusieurs gens de gros esprit q̄ Romulus auoit mal procedé, de cōmencer son regne par meurtre de son propre frere, & q̄ cela estoit chose de mauuais exemple. Mais quant à moy (dit Messier Nicolas) ie suis bien d'autre opinion: car c'est vne Maxime generale, q̄ il n'est possible de bien policer par nonueaux reglemens vn estat public, s'il y a plus d'vn entrepreneur qui s'en mesle; ains faut qu'il n'y ait qu'vne seule personne & vn seul esprit à tout faire, regler & ordonner. Et partant le Prince qui desire paruenir à ce poinct, ne sera digne de reprehension aucune, s'il fait quelq̄ exploit extraordinaire pour y paruenir.

*Discours
liv. 1. ch. 2*

Car la violence qui tout gaste & destruit est grandement à reprendre, & non pas celle qui tend à mieux régler les choses. Partant Romulus est digne de louange d'auoir luy mesme tué son frere, & d'auoir fait tuer Tatius son compagnon, pour pouuoir seul mieux establir vne bõne police à Rome, comme il fit depuis, y erigeāt vn Senat, par lequel il se cõseilloit en tous affaires de paix & de guerre, & fit faire de bõs reglemēs & ordõnāces. Séblable louāge est deue à Agis. Rõy de Sparte, le q̃l voulāt reformer l'estat corrompu des Lacedemoniens, & restablir en vsage les anciēnes ordõnances de Lycurgus, conoissāt q̃ les Ephores le pourroyent empescher & contredire en ses desseins, les fit tresbien tuer. Dequoy il acquit grāde renommee. voire autāt ou plus grande, q̃ n'auoit fait Lycurgus mesme, premier autheur desdites ordonnances. Vray est que Agis ne peut paracheuer ses bõs desseins, à cause de la malheureuse descēte des Macedoniens, qui luy vindrēt faire la guerre & le vainquirē. de sorte q̃ ses belles entreprises furēt rompues.

IL ne se fit iamais meurtre ny cruauté qui n'ayent esté palliez de quelque couleur, par ceux qui les ont commis. Lesvns se couurēt de justice, disans que ce qu'ils ont fait est fondé en bonne raison

raison & equité, & q̄ la iustice n'en eust pas moins ordonné que ce qu'ils ont exécuté, & que leur execution est vne abreuiation de iustice, qui est autrement trop longue: De sorte qu'en lieu de meurtriers & assassins, ou massacreurs, ils n'ont point de honte de se dire abbreuiateurs de iustice. Et pourquoy en auoyent-ils honte? veu que la iustice d'auourd'huy est exercée d'une sorte, qu'on la fait seruir de palliation & couverture d'assassinemens, meurtres & vengeance. Lon void bien à l'œil qu'en plusieurs endroits la iustice ne sert qu'à prester son nom, à ceux qui veulent estre veus bien faire en faisant mal contre leurs propres consciences, suyuant en cela la doctrine de Machiauel. Les meurtriers & assassins donques, pourront bien d'icy en auant se courir du nom d'abbreuiateurs de iustice sans reprehension, puis que les gens de iustice se meslent de leur mestier, & font faire des executions aussi iniques & meschantes qu'eux. Tant y a que les vns & les autres (suyuant ceste doctrine de Machiauel) se couurent d'une bonne fin, & disent que c'est pour ministrer & exercer iustice, qu'ils font leursdites executions. Les autres couurent leurs meurtres d'une autre fin, assauoir du bien public, disans que leurs meurtres & assassinats sont faits pour eiter vn plus grand mal, qui eust peu aduenir par celuy ou ceux qu'ils auront tué & meurtry. Il y en a qui prendront couverture de paix & tranquillité, & diront que les meurtres qu'ils ont faits ou fait faire, ont esté executez pour establir paix, & faire cesser les troubles. Brief, il ne se trouuera iamais meurtrier qui ne doye estre iustificié, prisé & remuneré, suyuant ceste doctrine de Machiauel, parce que tous meurtres, massacres & assassinats se trou-

uerôt tousiours faits à hõne fin, & n'aurõt iamais les violẽs executeurs fãute de couleur pour palier leurs aães sãguinaires inhumains, & detestables. Mais auisi q̃iques palliatiõs & couleurs qu'ils prẽrẽt, l'ouurage mõstre tousiours q̃l est l'ouurier, & tousiours à la fin leurs couleurs se desflaũt, cõme le fard des putains de maniere q̃ tout cõtẽ & rabatu, le meurtre se trouue finalement tousiours estre meurtre, & les assassinats, assassina's, & les massacres, massacres, & les meschãs, meschãns. Ils ont beau faire le renard, suyuãt l'enseignemẽt de Machiavel, car tousiours on les reconnoist auisi en fin pour renards. Et si biẽ ils en trõpẽt quelques vns deũt qu'estre recongus, ils sõt biẽ auisi par apres punis au double du profit qu'ils ont fait à trõper quãd nul ne les veut plus croire ni se fier en eux en sorte q̃ ce sõt, non pas mesmes lors qu'ils ont intẽriõ & vo'otẽ de ne trõper poĩt. Car tousiours on presume d'eux ce qu'õ doit presumer de trõpeurs & meschãs, qui sõt sãs foy & sans promesse, parce qu'õ les tiẽt pour tels, & ne les peut-on tenir pour autres, suyuãt leurs aãions & de portemẽs passẽz. Voĩla dõc le premier mal qui procede de la doctrine de Mach. c'est q̃ ceux-lã mesmes qui la pratiqũent s'en trouuẽt mal, & en sõt descriez, hays & malvoulus de tout le monde :

Meurtre
en tous
siurs
meurtre,
a quelque
fin qu'on
le face.

eruaitẽ
rẽuerĩeẽ
iustice.

L'autre inconueniẽt qui s'ẽũit de ceste Max. est, que si le Prince se licẽcie à faire meurtres sous couleur de hõne fin, il rompra l'ordre de iustice, qu'il doit obseruer à punir les delinquãns & rẽuera tout ce que dessus, dessous, & mettra sõ Estat & son pays en cõfusiõ & peril. Car des que la iustice va mal, tout va mal, & quãd elle va biẽ, tout va biẽ, cõme nous mõstrerõs ailleurs pl⁹ à plein. Itẽ, iamais les meurtres & massacres ne demeurerẽt lõguemẽt impunis, car Dieu leur enuoye incontĩnẽt leur salaire, cõme il en print à Romul⁹ (dõt

Machianel allegue l'exēple) q fut iniuste meurtrier & en fin meurtry. Et de nostre tēps no⁹ en voyōs assez d'exēples, & croy q no⁹ en verrōs biē dauantage en ceux q la main de Dieu n'a pas encores attrappez. Or entre ces maux & incōueniēs qui vōt ordinaiemēt cōme talonnāt les meurtriers, & les suyuent iusqs à leurs tōbeaux, avec les furies, frayeurs & tourmēs qui exagitēt continuellemēt leurs sōsciēces, ie pourrois icy alleguer, pour cōfutatioⁿ de ceste Max. ce q dit S. Paul, qu'il ne faut point faire mal afin qu'il en viēne biē. Mais i'ay desia declaré ailleurs q ie ne veux point employer si sacrees armeures q de la sainte Escriture pour cōbatre ce profane & meschāt Atheiste cy, ains luy veux biē dōner cest auantage, de le cōbatre en tout & p tout avec ses ppres armes, a sauoir des autheurs profanes & Payēs, q n'ōt point esté Chrestiens, & qui en cela seul luy ressemblent. Car en autres choses il ne tient rien d'eux: & mesmes en la matiere dont nous parlons, ils ont esté bien esloignez de sa detestable doctrine.

QUAND Tarquin le Superbe Roy de Rome vid qu'il auoit tāt fait par ses beaux deportemēs, qu'il auoit perdu l'amitié de ses suiets, adōc il resolut de se faire obeyr par crainte. Et pour ce faire euoqua à soy la conoissāce des causes capitales cōtre les grāds, q souloit appartenir parauāt au Senat, afin de se faire mieux craindre & obeyr, & faisoit mourir ceux q bō luy sembloit, sous quelqs pretextes colorez, visant à ceste fin de biē assēurer son Estat. Mais cōmēt l'asseura-il? C'est qu'il fit tāt, en pratiquāt ceste doctrine de Machiauel, qu'il se fit extremement hayr de tout le monde, de sorte que ses suiets ne pouuans plus porter sa tyrannie, le chassērent, & estant depossédé de son Royaumē il mourut pauurement.

*T. Livius
lib 1. c. 2.
Dec. 1.*

ET tant s'en faut que les anciens Romains se

pleussent à tuer & massacrer ceux qui ne le méritoient point, que mesmes les supplices trop rigoureux des delinquans leur estoient en horreur: Comme le supplice de Metius Suffetius Albanois, qui fut tiré à quatre cheuaux, à cause d'une estrange & damnable trahison qu'il auoit machinée. Car combien qu'il meritoit d'estre ainsi traité, toutesfois les Romains eurent la cruauté de ce supplice en si grand desdain & abominatiõ, que tout le monde destournoit les yeux (dit Tite Liue) pour ne voir point vn si vilain spectacle, & fut la premiere & la derniere fois que iamais ils vserent de ceste rigueur de supplice.

PAREILLEMENT il despleut grandement aux Romains ce qu'aucuns (pensans bien faire) firent tuer vn Tribun du peuple fort seditieux, nommé Genutius, qui ne cessoit de troubler la chose publique, par les diuisions & esmotions auxquelles il incitoit le menu peuple. Si ce Genutius eust este mis en prevention de iustice, on eust bien trouué en luy de quoy le condamner. Mais il y auoit vn mal, c'est qu'on ne luy eust ose mettre la main dessus, à cause de la reuerence de son estat, durant l'annee d'iceluy, ains falloit necessairement luy laisser faire son despit, ou bien resister à ses desseins par autres moyens que par accusation, & attendre de le criminaliser lors qu'il seroit hors d'office. Cela sembloit bien vne belle couleur pour en faire la despêche, sin d'obuier aux troubles & seditions que ce Tribun suscitoit. Ce neantmoins l'execution par voye de fait qui en fut faite fut trouuée mauuaise, & de tresmauuais exemple & consequence, & fut cause de grands maux & brouillis qui s'ensuyuirent.

ET quant à ce que Machiauel escrit, que
Romulus

Romulus fit tuer Tatius son compaignon au Royaume, pour mieux pouuoir reigler & policer la ville de Rome, cela est faux. Car les historiens tesmoignent, qu'apres qu'il eut fait faire ceste execution, il deuint cruel & superbe enuers les Senateurs, exerçant tyrannie en plusieurs choses. Tellement que les Senateurs mesmes le tuerent en plein Senat, & le decouperent en petits lopins, & chacun emporta le sien, de sorte que par ce moyen ne se trouuant point de corps de Romulus, ils attitrerent vn quidam qui affermoit qu'il l'auoit veu enuoler au ciel. Et eux aidans à ce bruit, le mirent en la letanie des dieux, & persuaderent au peuple qu'il estoit monté aux cieux en corps & en ame. Tant y a qu'ils luy donnerent son salaire du meurtre de son frere Remus, & de son compaignon Tatius, & le meurtrirent comme il les auoit meurtris. Car en somme, c'est vne reigle generale, que les mertriers sont tousiours meurtris, laquelle reigle n'a gueres d'exceptions.

Et quant à ce que dit Machiauel, que pour bien policer & reigler vn estat public, il ne faut qu'une seule personne qui s'en mesle, lon a tousiours veu pratiquer le contraire. Quand les Romains voulurent par bonnes loix & ordonnances policer l'Etat de la chose publique, ils considererent que le nôbre de deux Consuls (qui estoient adonc leurs souuerains Magistrats) estoit trop petit. Et partant ils mirent en surfoiance ceste sorte de Magistrats, & en lieu d'eux esleurent dix Potentats, ausquels ils donnerent mesme autorité qu'auoyent parauant les Consuls, & notamment leur donnerent pouuoir & charge expresse de faire loix & ordonnances, pour la police, reiglement & iustice de la chose publique. Et de

*Dionys.
Halicar.
lib.2
T. I. i. i. i.
lib. 3. Dec. 1*

*Plutarq.
1. Romul.*

*T. Titius
lib. 3. Dec. 3.*

*Dionys. 14
Halicar.
lib. 10.*

fait, ils firent les loix des douze Tables, qui ont longuement duré apres eux, voire y a encore au iourd'buy aucunes loix d'icelles qui sont en obseruance. La raison naturelle aussi nous monstre, qu'une loy & vn reiglement fait & examiné par plusieurs cerueaux doit estre meilleur, que quâd il est fait par vn seul. Et parce que j'ay touché ce poinct ailleurs assez amplement, ie ne l'enfonceray plus auant.

*Plutarq. in
Agide.*

ET touchant le conte que fait Machiauel d'Agis, Plutarque en s'auie en parle bien autrement. Car il dit que ce fut la plus douce & benigne personne qui fust au monde, qui tascha de reformer l'Estat de Sparte, par tous bons & hōnestes moyens, & de remettre en vigueur & v'sige les anciennes loix de Lycurgus. Et pource que les Ephores s'opposoyent à ses desseins, il pratiqua que Lyfander & Agesilaus fussent auâcez à cest estat d'Ephores, comme ils furent. Mais Agesilaus gagné d'auarice cala la voile, & ne tint la main à effectuer le sainct dessein du Roy Agis, de sorte qu'il n'en peut venir au dessus, & demeura ceste reformation à faire. Voilà ce qu'en dit Plutarq, qui ne dit point qu'Agis fist tuer les Ephores, ains au contraire q̄ les Ephores firent mourir Agis, & ne parle point de ceste descente des Macedoniens: & ne say où Machiauel a pesché ce qu'il en dit, sinon qu'il l'a prins en son cerueau, de maniere qu'il n'en doit rien à personne, puis que c'est de son creu. Et cōment qu'il en soit, il ne le peut auoir appris d'aucū autheur qui ne soit tousiours conuaincu de mensonge par le docte Plutarque, qui en parle en la sorte que ie vien de dire.



XIIII. MAXIME.

Il faut qu'un Prince exerce cruauté tout a un coup, & face plaisir peu à peu.



Occupateur d'une abomination (dit ce messer Florétin) doit de premiere entree expedier toutes les cruantez qu'il voit estre à faire, pour n'auoir occasion y retourner plusieurs fois, afin que par apres par gratieux traitement il puisse appriuoiser ses suiets. Car les offenses se doyuét cōmettre ensemble tout à vn coup à celle fin qu'estāmoins souuent senties p les suiets, elles les irritēt mois. Et tout au rebours, faut faire les plaisirs petit à petit afin qu'en les reiterāt plusieurs fois, on en i prime mieux la saueur, dās le cœur à ceux à q on les fait. Il est vray que plusieurs ont esté, q pour auoir esté cruels n'ont peu conseruer long tēps en paix leur Principauté: mais cela leur est aduēnu, pce q leurs cruantez n'ōt esté biē exercees. Or on les peut estimer biē exercees, quād elles se cōmettēt vne seule fois, cōme par necessité de s'asseurer & d'euter plus grand inconuenient, & pour l'augmētation du biē public, Aga-

*Chap. 17.
du Prince.*

528 TROISIÈME PARTIE,
thocles Sicilien, par la pratique de ce-
ste Maxime, deuint Roy de Syracuse. Ce
galand estant fils d'un potier fut toute
sa vie hōme de tresmauuaise vie & plein
de vices, toutesfois il accōpagna ses vi-
ces d'une braueté de courage, & se mit à
suyure les armes. Petit à petit il fit tant
par ses iournees, qu'il vint à estre Præ-
teur de Syracuse, & estāt en cest estat, de-
sifant se faire Roy & Seigneur de la vil-
le, & vsurper la tyrannie, il fit vn iour
assembler le peuple & le Senat de Syra-
cuse, faisant entendre qu'il vouloit met-
tre que'que chose de grande importan-
ce en deliberation. Le peuple & le Se-
nat estāt assemblé, au mot du guet qu'il
auoit donné à ses satellites, il fit mettre
à mort tous les Senateurs & les plus no-
tables du peuple, & par ce moyen se ré-
dit seigneur souuerain de la ville sans
aucun empeschemēt. Qui cōsiderera dōc
la prudēce dōt vsa Agathocles, & la grā-
deur de son courage à entreprendre &
executer si grād' chose, lon ne le iugera
point inferieur à tout autre Capitaine
q'ait esté. De nostre tēps regnāt Pape A-
lexādre VI. Oliuier de Ferme fut nour-
ry ieune & esleué p vn siē oncle mater-
nel nōmé Ieā Fogliā q' l'euoya pour ap-
prēdre la guerre sous la charge du Ca-
pitaine

pitaine Paul Vitel, afin qu'ayât biē appris l'art militaire, il peust puenir à quelque degre d'hōneur. Cest Oliuier estāt galād & dispos de sa personne, & de bon esprit, apres auoir suyui quelq̄ temps la guerre à la soulde, se fascha de ceste basse maniere de viure, & se delibera avec l'aide d'aucuns citadins de la ville de Ferme (dōt il estoit d'vser d'vnē surprise, & se rēdre maistre & seign̄r de la ville. Pour p̄uenir à ce poinct il escriuit vne lettre à son oncle Ieā Fogliā, p̄ laquelle il mādait, qu'ayāt esté lēg tēps hors de sō pays sās voir les parēs & amis, il desiroit les aller visiter. Et afin q̄ ceux de la ville conussēt qu'il auoit acquis de l'hōneur à la suite de la guerre, il desiroit y entrer le pl^hōnorablemēt q̄ faire se pourroit, acompagné de cent cheuaux de ses amis & seruiteurs. Le priant qu'il voulut faire qu'on luy vint au deuant en honneste equipage, & que cela seroit non seulement à son honneur, mais aussi de luy qui l'auoit nourry, & qui estoit son oncle. Mess̄r Iean fut bien ioyeux de ceste nouvelle, & ne fit aucune faute d'apprestertout ce qu'il luy fut possible pour hōnorer sō neueu, de sorte q̄ ceux de la ville luy firēt vn fort hōnorable accueil, & le menerent descēdre à l'hostel.

530 TROISIÈSME PARTIE,
de ville, où il passa quelqs iours, faisant
cepédāt scs apprests pour l'executiō q' il
auoit entreprise. En fin il dressayn festin
fort solennel, auq̄l il cōuia son oncle &
tous les plus apparens personnages de la
ville de Ferme. Sur la fin du banquet il
mit quelq̄ propos de cōsequēce en auāt
touchāt le Pape Alexandre, & son fils le
Duc de Valéinois & leurs entreprises
& menées, A quoy son oncle entremesla
quelqs respōses. Mais Oliuier se prenāt
à soufrire, leur dit q' c'estoit propos dōt
il faloit parler en lieu plus secret. Et là
dessus leur donnāt à entēdre, qu' il leur
vouloit descouurer quelqs secrets de ce
ste matiere, il les rerira à part en vne chā
bre, & ausi tost q' son oncle & les autres
notables furēt là afsis, soudainemēt en-
tra quelq̄ nōbre de soldats qu' il auoit ap-
postez & cachez en quelque endroit là
pres, q' massacrerent & mirēt à mort en
vn momēt son propre oncle & tous les
autres de la cōpagnie. Ce meurtre estāt
executé, Oliuier suyui de ses soldats &
cōplices, court & rauage toute la ville,
afsiege le Magistrat souuerain dās le Pa-
lais, & fait tāt q' finalement chascū fut cō-
traint luy rēdre obeissāce. Cela fait il se
fit seigneur souuerain de la ville, & y e-
stablit quelq̄ gouuernemēt politiq̄, & fit

tuer

tuer tous ceux q̄ pouuoÿët estre malcõ-
tës de ce chãgemët, & qui luy pouuoÿët
aucunemët nuire. Et peu de tẽps apres,
p̄ bõnes ordõnãces ciuiles & militaires,
se rëdit nõ seulement assëurë en la sei-
gneurie de la citë de Ferme, mais ausi
se faisoit desia redouter de tous ses voi-
sins. Mais le malheur fut qu'il se laissa
trõper à Cæsar Borgia, qui l'attira par
belles paroles à Synigallia, où il le fit en-
poigner, puis le fit pendre & estrangler.
Mais sans ceste male aduenture, il estoit
homme pour faire de grands choses.

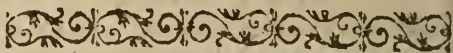
MACHIAVEL continuant à donner au
Prince des preceptes tyrannyques, luy en-
seigne par ceste maxime vn moyen fort exquis
pour appriuoiser vn peuple nouvellement re-
duit en obeissance, & pour entrer en la bonne
grace d'iceluy. C'est, dit il, qu'il faut que le Prin-
ce d'entree tout en vn coup face quelque beau
deluge de gens, tuant & massacrant tous ceux qui
luy sont suspects. Les autres qui resteront, il les
pourra ramener puis apres doucement, & les ras-
seurer, en leur faisant plaisir peu à peu. Mais ie
vous prie, y a il homme si brutal au mõde, qui ne
võye l'absurdité & meschanceré de ceste doctri-
ne? Comment seroit il possible qu'un Prince se
sceuſt faire aimer ni obeir, en vn pays nouvelle-
ment cõquis, en vsant de ceste barbarie, veu que
ceux là mesmes q̄ viët de toute là douceur qu'ils
p̄ciuent, ont bien peine à gagner ce poinct. Il est
certain qu'il n'y a nation si effeminee & seruite,
qui ne se fist tailler en piẽces, deuant que faire

Cruauté
grande ne
se peut es-
facer des
cœur.

ioug à vn Prince qui auroit occupé sur eux domination, s'il auoit fait vne entree si cruelle & sanguinaire comme Machiauel conseille, Que si la force contraignoit vn tel peuple à faire ioug pour vn temps, il seroit impossible que cela durast sinon aurât que la force durerait. L'exemple qu'il allegue d'Oliuier de Ferme le montre bien, car il ne dura gueres, non plus que Cæsar Borgia, qui par semblables moyens auoit vsuré la domination de la Romaine, comme a este dit ailleurs. Mais sauroit-on imaginer vn acte plus cruel & detestable que celuy que raconte Machiauel d'Oliuier de ferme? qui massacra meschamment (sous pretexte d'amitié) ses propres parens, & ceux qui luy auoyent fait tout l'honneur & bon accueil qu'il leur auoit esté possible. Et toutesfois Machiauel propose ce bel exemple à imiter au Prince, comme il a desia fait l'exemple de Cæsar Borgia. Et quant à Agathocles, il est vray (comme Suidas & autres escriuent) qu'il vsurpa la tyrannie en Sicile, en faisant tuer par trahison & perfidie les principaux de Syracuse. Mais quelle fin fit il aussi? Telle qu'il meritoit. Car voulant agrandir sa domination sur l'Italie, ils se mit à y pratiquer des intelligences, qui ne luy rindrēt parole. De maniere que ses desseins ayās esté rompus & mis à neant, par les mesmes moyēs de trahison & perfidie, par lesquels il s'estoit fait grand, il en mourut de chagrin & despit. Ne sont ce pas tousiours les iugemens de Dieu, qui ruine les Tyrans par les mesmes moyens qu'il les a laissez auancer? Cependant quoy qu'Agathocles ait fait meschante fin, comme aussi il auoit demené meschante vie, Machiauel l'ose bien parangōner aux grands & vertueux Capitaines qui ont esté, & le proposer à imiter au Prince. De sorte qu'on

Voïd bien que ce meschant Atheïste n'a autre bût en ses liures, que de persuader au Prince de deuenir Tyran & meschant, embrassant tous vices, & chassant toute vertu. Or i'ay assez cy deuât discouru des effets de cruauté : ie n'en parleray donc pas icy dauantage.

M A I S n'est-ce pas vne raison feriale, de dire que la cruauté doit estre exercée tout en vn coup, afin qu'elle ne soit trop souuēt sentie, si lon l'exerçoit peu à peu à plusieurs fois? Et quoy? celle qui seroit exercée tout en vn coup, ne la sentiroit-on qu'à l'heure mesme qu'elle seroit exercée? Au contraire, l'on void que ces grandes cruauitez, qu'on commet contre grãd nombre de personnes, naurent & irritent tellement les cœurs de tous les parés & amis des meurtris, qu'ils s'en ressentent toute leur vie, voire que quelque fois la playe en saigne iusques à la troisieme race. Mais les cruauitez qui se commettent à plusieurs & diuerses fois, ne penetrent point si auant dans le courage, & ne picquent point si viuement les hommes, bien que la continuation face croistre le mescontentement. Aussi ne peut on nier que ce ne soit chose plus espouuante & horrible à nos sens, de voir vn grand carnage & vn grand tas de personnes meurtries, que d'en voir seulement vne ou deux. Et ne seroit possible qu'on se peut iamais promettre doux traitemēt d'vn Prince, qui auroit pratiqué vne telle execution generale que Machiauel conseille, quelque beau semblât qu'il fist puis apres de vouloir se comporter humainement & en douceur : car ceste premiere apprehension de sa cruauté se trouueroit si fort fichee & engraüée dans le cerueau des hommes, que nulle demonstration de douceur & humanité qui s'ensuyuroyt ne l'en pourroit destraciner.



XV. MAXIME.

Un Tyran vertueux, pour maintenir sa tyrannie, doit entretenir partialités entre ses suiets, & tuer les amateurs du bien public.

Discours
liv. 2. ch. 2.
liv. 3. ch. 3.

LE plus souuent (dit Machiavel) il aduiët és pays qui sont gouuernez p. vn Prince, que ce qui luy est vtile est dōmageable a les suiets : & ce qui est vtile à les suiets, luy est domnageable. Qui est la cause pourquoy les Princes biē souuent deuiennent Tyrans, aimans mieux leur profit q̄ de leurs suiets. Mais aussi à l'opposite cela est bien souuent cause qu'ils s'esleuēt contre le Prince, ne pouuās endurer sa tyrānie & oppressiō. Le Prince dōc qui voudra obuier à ce q̄ ses suiets ne monopolēt ensemble, pour s'esleuer cōtre sa tyrannie, doit nourrir & entretenir entre eux partialitez & inimitiez car par ce moyen il aduiendra q̄ se desfians les vns des autres, & craignās que l'vn n'accuse & decele l'autre, ils n'oseront rien entreprēdre. Avec cela, il faut qu'il face tuer ceux qui aiment la libertē & le bien public, & qui sont en-

nemis

nemis de tyrannie. Si Tarquin dernier Roy de Rome eust bié obserué ceste Maxime, & eust fait tuer Brut^o, il ne se fust trouué persónne q^e eust iamais osé rié entreprédre contre luy, & eust tousiours exercé sa tyrānie à plaisir sans contredit.

CY deuant Machiauel a monstré comment il faut paruenir à la tyrannie, a sauoir en exerçant toute sorte de cruauté, impieté & iniustice, à l'exemple de Cæsar Borgia, d'Oliuier de Ferme, & d'Agathocles. Maintenant il monstre commēt lon s'y peut maintenir, & conseruer quand on y est paruenu, a sauoir en entretenant partialité & diuision entre les suiets, & en faisant mourir ceux qui se monstrent curieux & amateurs du bien public. Parce que nul ne peut estre amateur du bien & vtilité de la chose publique, qu'il ne soit ennemy de tyrannie: ni au contraire, nul ne peut aimer tyrannie, qu'il ne soit ennemy du bien public. Car la tyrannie tire tout à soy, & despouille les suiets de leurs biens & commoditez, pour se les approprier, faisant son bien particulier de celui de tous, & appliquant à son priué profit & vsage, ce qui doit seruir à tous en general. De sorte qu'il s'ensuit, que quiconque aime le profit d'un Tyran, hait par consequent le profit des suiets d'iceluy: & qui aime le bien public des suiets, hait aussi le profit particulier d'un Tyran. Or en parlant ainsi, ie n'enten point parler des tributs qui se peuuent legitimement leuer sur les suiets: car l'exaction d'iceux peut bien estre ouurage de Prince & de iuste Dominateur: mais nous parlons des ouurages propres & particuliers des tyrans.

Les tyrans
tirent tout
à eux.

A LA verité, s'il y a quelque moyen qui

seroit propre pour maintenir vne tyrannie, il semble bien que cestuy que Machiauel enseigne en est vn, de maintenir les suiets en partialité & diuision. Car (comme disoit le Capitaine Quintius, en exhortant les villes de Grece à concorde entre elles) Contre vn peuple qui est bien consentant & de bon accord en soy, les Tyrans ne peuvent rien: mais s'il est en discorde, les tyrans ont incontinent ouuerture pour faire ce qu'ils veulent. Je confesseray donc franchement (& quand ie le voudroy nier l'experience en fait foy) q̄ Machiauel en ce poinct cy est vn veritable Docteur, qui entēd biē la sciēce de tyrannie, & que lon ne sauroit mettre en auant preceptes plus propres pour si meschante chose, que ceux que ceste Maxime contient, a sauoir tuer les gens qui aiment le bien public, & entretenir partialité parmy les autres suiets. A la verité, s'il y a chose qui puisse seruir à maintenir vne tyrānie, il semble que ces moyens y sont fort propres & conuēnables: car aussi sont ils faits de mesme paste que la tyrannie mesme, & tirez d'vne mesme source d'exécrable meschanceté & impieté.

Tyrans
sont im-
pies.

M A I S ie veux bien dire q̄ ny ces preceptes tyranniques, ny nuls autres, ne scauroyent lōgument maintenir vn tyran ny vne tyrannie, car l'ordonnance de Dieu, plus forte que les preceptes detestables de Machiauel, repugne à icelle, & ne permet point qu'vne tyrannie soit de longue durée: comme nous auons cy deuant monstre par exemples de Neron, Caligula, Caracalla, Domitian & autres, lesquels ie ne repetetay point en ce lieu. Car, comme dit le poëte Sophocles,

Ceux qui tyrans ont esté

N'ont iamais eu pieté.

ET pour ceste cause que les tyrans sont tou-

Sophoc.
in Aiace
Mastigo-
phoro.

siours pleins d'impieté, Dieu (auquel ils s'attachent) en fait incontinent la iustice. Voire qu'il les fait ordinairement passer, par le trenchant de l'espée, ou bien les fait mourir par quelque autre mort estrange & violente. Car, comme dit Iuuenal.

Peu de tyrans on void finir leur vie,

Qui ne leur soit par le glaiue rauie.

ET outre ce que Dieu leur fait faire ordinairement vne fin tragique & miserable, cependãt qu'ils viuent, ils sont continuellement tourmentez en leurs consciences de frayeurs, & desfiãces, furies qui les bourrelent iour & nuict, & ne leur donnent nul repos. Sur ce propos, Tacitus raconte que quand l'Empereur Tiberius fut paruenu au plus haut degré de sa tyrannie, se tenãt en vn lieu pres de Rome appellé Cheurieres, il rescriuit vne lettre au Senat, qui demonstroit qu'il se sentoit tous les iours de plus en plus tourmenté & deschiré en sa conscience, à cause des cruautez & iniustices qu'il exerçoit. Ce n'est pas donc sans propos (adiouste Tacitus) qu'un excellent sage a affirmé (entendant parler de Platón) que si les ames des tyrans se pouuoient voir à descouuert, on les verroit lacerées & naurées des coups de cruauté, de desbordemens, & de meschant conseil comme on void les corps mutilez de coups de verges ou de cousteaux. Quel plaisir pouuoit auoir Denis le tyran de Sicile, qui ne se fioit en aucun? Aussi, quand vn iour vn certain philosophe luy dit, qu'il estoit bien heureux d'estre si riche, si bien serui à table, & d'habiter en maison fort richement parée, il luy respondit: Et bien, ie te le veux monstrer comment ie suis bien heureux. Quand & quand il fit mener ce philosophe en vne chambre magnifiquement tapissée, & le

Cor. Tiberius
Senal. 5

La vie des
tyrãs pẽd
à vn filer.

fit mettre sur vn liſt doré & fort riche pour ſe repoſer , & luy fit apporter viandes exquisés & délicieufes , & vins frians & délicats , dont il le fit ſeruir . Mais cependant que les vns des ſeruiteurs faiſoyent les ſeruices à ce monsieur le philoſophe deſireux de felicité tyrannique , vn autre valet attachâ vne eſpée nuë par la poignée , avec vn poil de crein de cheual , en vn ſoliveau de la trauaiſon , de telle maniere que la pointe viſoit droit à plomb ſur le nez de ce philoſophe nouvellement bien heureux . Lequel incontinent qu'il vid ceſte eſpée qui tenoit à ſi peu , & qui pendoit ſi droit ſur ſon viſage , perdit ſoudain tout appetit de boire & de manger, voire toute contenance, & ne s'amuſoit plus à contempler les beaux liſts , les belles tappiſſeries , ny les autres richèſſes du tyran, ains iettoit continuellement ſa veuë ſur ceſte eſpée . Et en fin il pria Denis de l'oſter de ceſte beatitude où il l'auoit mis : luy diſant qu'il aimoit mieux eſtre pauvre philoſophe , qu'eſtre heureux en ceſte ſorte . Le t'auoye bien dit , luy reſpondit le tyran, que nous autres tyrâs ne ſommes pas ſi heureux qu'on penſe, car noſtre vie ne pend qu'à vn petit filet.

Suc. in Ne

ronc. cap.

31.

*Tyrans
tourmen
tez de fu
rics.*

QUEL repos auſſi pouuoit auoir Neron? qui confeſſoit luy meſme que ſouuent ſe preſentoit deuant luy la ſemblance de ſa mere, qui le tourmentoit & affligeoit , & que les furies le battoient avec des verges , & le tourmentoyent avec des torches ardentes . Quelle douceur de vie pouuoient auſſi auoir Caligula & Caracalla qui faiſoyent touſiours porter quand & eux des coffres pleins de toutes ſortes de poiſons , tant pour empoifonner les autres, que pour s'empoifonner eux meſmes, en cas de neceſſité , pour e-

uiter

uiter de tomber vifs és mains de leurs ennemis. Et Heliogabalus quoy? qui auoit fait prouision de licols de soye pour se pendre, & de beaux poignards & belles espees dorees & bien esmoluës, pour semblablement se tuer à vn besoin. Et de fait, c'est vne des plus grandes prudences qui puissent estre en vn tyran, que de donner bon ordre à pouuoir mourir, quand il luy est necessaire & expedient, car bien souuēt ils s'y trouuent courts & sont en grande peine, comme nous auons veu cy dessus de Neron, qui ne peut iamaistrouer à son besoin personne qui le voulust tuer, ains falut qu'il se tuast soy-mesme. Vray est que son secretaire par courtoisie luy tint la main, afin qu'il peut pousser plus roide & sans trembler le poignard dans le gosier, mais ny ce secretaire ny autre n'auoyent point voulu entreprendre eux seuls la besogne. Si ce secretaire eust esté en l'escole du secretaire Machiauel, à mon auis qu'il eust peu estre plus hardy meurtrier : toutesfois ie m'en rapporte au iugement & aduis des Machiauelistes.

O R nous auons à noter tant sur ceste Maxime que sur les precedentes, que comme par ses preceptes cy Machiauel tend à former vn tyran, qu'aussi nous deuons tenir pour vray tyrā tout Prince & dominateur qui vse de ces preceptes, & qui les pratique. A sauoir celuy qui vse des cruautez cy deuant auancees par Machiauel, qui maintient ses suiets en diuision & partialité, & qui tasche de faire mourir ceux qui aiment le bien public, & qui desirēt vne bonne reformati-
on, & bonne police en la chose publique. Il y a aussi d'autres indices & marques par lesquelles on peut reconoistre vn tyran, comme sont celles que nous auons cy deuant alleguees du Docteur

Marques
des Tyrās.

Dionys.
Halys. li. 4

Bartole, & celles aussi que les historiens remarquent auoir esté en Tarquin le Superbe. Car ils disent que quand il chāgea sa iuste & Royale domination, en domination tyrannique, il deuint contempteur & mespriseur de tous ses suiets, tant du menu peuple que de la noblesse & Patriciens, il mit vne confusion & corruption en la iustice, il print plus grand nombre de satellites pour sa garde que n'auoyent fait ses predecesseurs, il osta l'authorité à l'assemblée du Senat qu'elle auoit tousiours eüe. Dauantage il faisoit vider les proces criminels & ciuils à sa fantasie & non selon le droit, il faisoit punir cruellement ceux qui se plaignoyent de ce changement d'estat, comme conspirateurs contre luy, il faisoit aussi mourir plusieurs grands & notables personnages secrettement, sans forme de iustice, & impositoit tributs sur le peuple, contre la forme & egalité ancienne, qui estoit plus à la foule & oppression des vns que des autres. Item, il auoit par tout des espions, pour descouurir ce qu'on disoit de luy, & faisoit en apres rigoureusement punir ceux qui auoyent blasmé, ou luy, ou son gouuernement. Voila les couleurs que les historiens disent que Tarquin changea quand de Roy il deuint tyran, qui sont ordinairement les couleurs & la liurée de la banniere de tous tyrans, auxquelles, on les peut recognoistre. Et semble bien que Tarquin n'oublia rien de tout ce qu'un tyran pouuoit faire, fors qu'il ne tua pas Brutus, qui fut vne faute en l'art de tyrannie (comme doctement le remarque Machiauel) qui luy cousta sa ruine. Mais la cause de cela ce fut que Brutus contrefaisoit le fol & estourdy en la cour de Tarquin, de sorte qu'il n'estoit aucunement suspect. Car il n'y a que les sages & gens de biē qui soyent

soyent suspects & fascheux aux tyrans, & quant aux fols estourdis, desbordez, flatteurs, maque-reaux, assassins, inuenteurs d'impôts, & toute telle dragée de gens, ils sont les bien venus en leur Cour. Tât y a toutesfois que les tyrâs ne sont pas sans danger, car parmy leurs fols & estourdis se peut tousiours mesler quelque Brutus, pour leur apprester leur cas à peu de despense. De maniere que tousiours leur vie pend à vn petit filet, comme disoit Denis le tyran.

M A I S l'exemple de Hieronymus, qui fut vn autre tyran de Sicile, est bien remarquable sur ce propos. Cest Hieronymus fut fils d'un bon & sage Roy, nommé Hiero (lequel on appelloit bien aussi tyran, parce qu'il n'estoit pas paruenue à cest estat par titre legitime, bien qu'il l'exerçoit syncerement & par bonne iustice) lequel venant à mourir, laissa ce Hieronymus son fils fort ieune & en bas aage. Pour le gouvernement de luy & de ses affaires, il luy donna quinze tuteurs. & entre iceux Andronodorus & Zoilus ces gendres, & vn Thraso, ausquels il en chargea de maintenir le pays de Sicile en paix, comme il auoit fait par l'espace de cinquante ans qu'il auoit regné : & notamment qu'ils maintinssent le traité & confection qu'il auoit tout le long de son regne maintenu & saintement obserué avec les Romains. Ces tuteurs promirent qu'ils le feroient & ne changeroyent rien en l'estat, ains suyroyent ses traces de point en point. Dés incontinent que ce bon Hiero fut mort, Andronodorus beau-frere du ieune Roy Hieronymus, se sachant d'auoir tât de cõtuteurs, declara le Roy (aagé seulement de quinze ans) estre maieur, & se desmit luy mesme de la tutelle, pour en faire desmettre les autres. Puis il s'empara luy seul de tous :

T. Li. li.

4. Dec.

le gouvernement du Royaume, & pour se faire craindre sous l'autorité de ce ieune Roy, il comença à luy faire prendre grand nombre de satellites pour sa garde, & à luy faire porter habits de pourpre, & vn diademe sur la teste, & marcher sur coche tiré à cheuaux blâcs, le tout à la maniere de Denis le tyrā, & au rebours de la façon de Hieronimus. Encores cela ne fut le pis, car outre tout cela cest Andronodorus fit instruire ce ieune Roy son beau frere à estre superbe & arrogant, contempteur de chascun, ne voulant prester audience à nully, aduantageux en parole, de difficile acces, & adonné à toutes nouvelles sortes de lubricité & luxure, & à estre inhumainemēt cruel & sanguinaire. Apres qu'Andronodorus eut ainsi complexionné ce ieune Roy, fut faite vne conspiration contre luy (dont Andronodorus estoit consentant) de le tuer & s'en deffaire, mais elle fut descouuerte, & neantmoins executée, qui fut vne chose admirable. Car il y eut vn Theodorus qui en fut accusé, & qui confessa qu'il estoit de la conspiration, mais estant gehenné pour dire ses complices, sachant bien qu'il luy falloit mourir, & desirant de se venger par mesme moyen de ce ieune tyrā, il accusa les plus fideles amis & seruiteurs de ce Roy. Ce ieune tyrā esuenté & inconsideré, par ce moyen fit mourir ses principaux amis & seruiteurs, par le conseil d'Andronodorus, qui ne demandoit pas mieux, parce qu'ils luy empeschoyent ses desseins. Ceste execution faite, incontinent apres ce ieune tyrā fut tué & massacré sur vn destroit de chemin, par les conspirateurs mesmes qui auoyent fait ladite coniuration, l'execution de laquelle fut rendue facile & aysee, par la descouuerte qui en fut faite, parce

que

Coniuration
descouuerte
& neant
moins
executée.

que furent tuez (comme dit est) les plus fideles amis & seruiteurs de ce tyran, aussi tost que ce tyran fut mort, Andronodorus s'empara de la forteresse de Syracuse, ville de Sicile, mais les troubles & esmotions qu'il auoit mis au pays (dont il vouloit faire son profit) luy succederent si fort à contrepoil, que finalement luy, sa femme, & toute leur race, & la race du tyran Hieronimus, furent exterminés, autant innocens que coupables. Et ainsi en aduient ordinairement & aduiendra aux ieunes Princes, qu'on fait corrompre & degenerer en tyrans, & à ceux qui les corrompent & habituent en meschantes mœurs.

A v r este ne faut passer de vollee la meschanceté de Machiauel, lequel confondant le bien & le mal personnel, donne titre de vertueux à vn Tyran. N'est ce pas autant que appeler les tenebres claires & resplendissantes, le vice bon & honorable, & l'ignorance docte? Mais ce vilain se plait à parler ainsi, pour effacer du cœur des hommes toute haine, horreur & indignation qu'on pourroit auoit contre la Tyrannie, & afin que le Prince la treuve bonne, honorable & desirable.

XVI. M A X I M E.

Vn Prince peut aussi bien estre hay pour sa vertu que pour son vice.

P'EMPEREUR Pertinax (dit Machiauel) fut esleu Empereur cōtre le gré & volonté des gés de guerre, qui desia auoyent acoustumé de viure licencieusement en tous vices & dissolutions, sous l'Empereur Commodus son predecesseur. Tellemēt que Pertinax qui estoit vn Prince sage & vertueux, fut hay par les gens d'armes, qui craignoyent qu'il ne les voulust reformer. Autant en auint-il à l'Empereur Alexandre, qui estoit vn ieune Prince doué de plusieurs belles vertus. Dont faut noter, dit-il, que la malveillance s'acquiert aussi bien entre les hommes par la vertu que par le vice. Et partant si vn Prince se veut conseruer en son estat, il faut qu'il s'accommode à l'humeur de ceux qui luy peuuent nuire, & qu'il ensuyue leur vices & corruptions: car en ce cas les bonnes operations & la vertu luy sont contraires & pernicieuses.

AFIN que le Prince, s'il auoit quelque amour & inclination à la vertu s'en despoille du tout. & n'en face conte non plus que d'vne chose non seulement inutile mais aussi dommageable, Machiauel luy propose icy ceste Maxime: Comme s'il vouloit dire qu'entre le vice & la

vertu n'y a nulle difference, & qu'il ne chaut lequel le Prince ensuyue, pourueu qu'il auise de ensuyure le plus profitable & vtile à se maintenir. Et d'autant que le vice semble estre plus propre à maintenir vne tyrannie, il conseille au Prince de s'en seruir. Et si lon vouloit repliquer à cela, que le vice le fera hayr & mal vouloir du monde, & mesme de ses suiets, il respond qu'aussi fera bien la vertu: & allegue l'exemple de deux Empereurs, Pertinax & Alexandre Seuere, qui furent hays (ainsi qu'il dit) des gens de guerre, pour leurs vertus. Je vous prie, y a-il diable d'enfer, qui sceut semer vne plus malheureuse doctrine que ceste-cy? Si nous ostions la difference du vice & de la vertu, & que nous n'en fissions qu'un, enquoy differerions nous des bestes brutes? Certes en cela seulement, que nous serions pires & plus pleins de vices & meschancez qu'elles ne sont, d'autant que l'esprit de l'homme est plus inuentif de toutes sortes de vices & tromperies, que le naturel des bestes. Mais le sens commun, la raison & iugement de tous hommes, & l'experience quotidienne que nous apperceuons de nos yeux, nous montrent manifestement qu'en ceste Maxime (comme és autres) Machiauel est vn impudent menteur. Car non seulement les bons & vertueux Princes, ont tousiours esté & sont aimez & bien-voulus, mais aussi les meschans & vicieux ont tousiours esté, sont & seront malvoulus & hays de tout le monde, si ce n'est de leurs flateurs qui font semblant de les aimer, cependant qu'ils ont le moyen de tirer d'eux quelque profit. Mais d'autant que i'ay traité amplement ce poinct par exemples, en autre lieu où il est parlé de l'amitié des flateurs, ie ne veux icy repeter vne autrefois vne mesme chose.

Bons Prin
ces aimez
& les mes
châs hays.

BIEN veuX-ie dire & confesser sur ce propos, qu'il en a pris, & en prend quelquefois aux hommes touchant les vertus excellentes, comme il en prend aux gens chassieux & debiles de veuë, touchant la lumiere du Soleil. Car comme ceux-cy ne peuuent porter ny endurer la lumiere & clarté des rayons du Soleil, aussi les hômes de petite vertu quelquefois n'ont peu, & ne peuuent souffrir les personnes de grande & excellente vertu. Comme il en a pris plusieurs fois au peuple d'Athenes, qui ne pouuoit souffrir les personnages, esquels il voyoit des vertus par trop grandes & eminentes, en comparaison de la commune vertu des autres hômes. De sorte que mesmes ils auoyent vne loy en leur Republique, par laquelle de dix en dix ans ils bannissoyent quelqu'vn des plus excellents personnages de la cité, & s'appelloit ceste loy, la loy d'Ostracisme. Et leur raison estoit parce que gens de haute vertu leur estoient aucunement suspects de se vouloir emparer de toute la domination de la Republique, si on les laissoit tousiours croistre. Et semble bien que ceste raison n'estoit du tout impertinente en l'estat de la Republique populaire de Athenes, ou il y auoit apparence qu'vn grand personnage doué de grandes vertus eust peu petit à petit auoir la faueur d'iceluy peuple, pour en apres prendre à soy la domination & autorité totale de la Republique. Tant y a qu'ils auoyent ceste loy à Athenes, laquelle ils ont souuent pratiquee contre les plus grands, comme contre Pericles, Themistocles, Alcibiades, & autres grands personnages, Toutesfois ce n'estoit point pourtât qu'ils hayssent leurs grandes vertus, ains au contraire, ils les admiroyent grandement, mais au reste elles leur estoient suspectes, & ne les

Plutarq.
en la vie
de Nicias.

Bannissement honorable
des Atheniens.

& ne les pouuoÿét endurer, non plus qu'un chasteux ne peut endurer la splendeur du Soleil. Et ne faut point penser qu'en bannissant leurs citoyens par Ostracisme, cela leur fut imputé à quelque vilenie ou deshonneur, ains estoit ce bannissement honorable & ceux qui en estoient bannis estoient estimez gens de grande & excellente vertu. Vray est qu'ils eussent bien voulu se passer de cest honneur, mais aussi il y auoit plusieurs personnes de basse vertu qui eussent esté bien aises d'estre bannis par Ostracisme, comme il aduint à Hyperbolus, qui estoit homme de petite vertu, auquel neantmoins les Atheniens firent cest honneur de le bannir d'Ostracisme, mais ils ne firét iamais ceste faueur à nul autre de sa qualité. Ce ne fut point pourtant que Hyperbolus eust fait quelque faute, qui meritaist quelque peine, qu'on le bânist d'Ostracisme: mais parce qu'il se rencontra qu'au bout des dix ans (lors qu'il faloit lors pratiquer ceste loy) les Atheniens, ayans affaire de leurs grands personages, ne sceurent sur qui mieux la pratiquer que sur ce malotru, qui nouvellement s'estoit mis de ce mestier des harangueurs, & se mesloit quelquefois de monter sur la tribune aux harangues, pour prescher le peuple, & leur persuader de faire quelques ordonnances, ou de condamner quelqu'un qu'il accusoit, comme estoit la coustume en ces Republiques gouuernées par la pluralité de voix de tout le peuple. Hyperbolus donc s'estant desia quelque peu fait voir & cognoistre au peuple d'Athenes en haranguant, receut cest honneur & recompense d'iceluy qu'il fut banny d'Ostracisme, qui fut le plus grand honneur, qu'il eust en sa vie. A Rome pareillement tout le monde auoit en grand honneur & admiration la grand

Plutar-
que en la
vie de Ca
ton d'v-
tique.

J. Liu. li. 5
Dec. 1. li. 8.
Dec. 4. Co
lib. 5. Dec.
5.

probité, iustice, rondeur, & seuerité à soustenir les loix, de Caton d'Vtique: & neantmoins le peuple ne l'employa iamais guerés en grands charges & estats, & luy estoient plus agreables ceux qui estoient douez de moyennes vertus. Et ne pouuoient les Romains se persuader, qu'il leur fust expedient d'esslire au Consulat ou és autres magistrats supremes, vn homme d'excellente vertu, tel qu'estoit Caton, lequel neantmoins ils admiroyent & louoyent hautement. Tite Liue aussi tesmoigne que les grandes vertus de Furius Camillus, Paulus Emylius & de Scipion l'Africain, furent bien admirées du peuple, voire louees & exaltees iusques au ciel: mais neantmoins suspectes, & comme telles accusées & reiettees. Car leurs accusateurs ne scauoient dire autre chose contre eux, sinon qu'ils estoient trop honorez & estimez, à cause des grandes victoires & magnifiques triumphes qu'ils auoyent eus. Petilius accusateur de ce grand Scipion disoit que c'estoit vne grande honté, que chascun estoit comme cachée sous l'ombre de Scipion, comme si luy seul eust deu auoir tout l'honneur & la splendeur de toute la republique, & la tenir couuerte de son ombre. Scipion ne repliqua iamais rien à ceste accusation, car aussi il n'eust sceu que repliquer, sinon qu'il eust peu dire que sa vertu ne luy deuoit nuire, mais connoissant bien que ses citoyens ne la pouuoient endurer, il se bannit luy mesme de Rome, & se retira à Liternum, en vne maison rurale qu'il auoit là, où il finit ses iours. En somme donc lon peut bien dire que les hommes sont quelque fois rendus suspects (notamment à vne populace de nulle ou basse vertu) à cause de leurs grandes & eminentes

eminentes vertus , mais non point hays ny me-
sprisez.

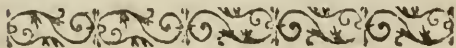
ET au reste cela ne doit point auoir lieu en vn ^{Vertus} Prince, ains plus les personnes sont de grande ^{excellen} vertu , plus il les doit aymer & honorer, & s'en ^{res ne} seruir. Car en ce faisant les vertus de tels bons & ^{doyuene} vertueux seruiteurs seront imputées au Prince ^{estre sus-} mesme , comme nous auons monst^ré ailleurs. ^{pectes à} Ioint qu'vn Prince ne tirera iamais grands ser- ^{vn Prince} uices de gens de peu de vertu: car les bons ser- uices sont effects de la vertu , & comme lon ne peut pas tirer d'vn buisson ou d'vne ronce des bonnes poires ny autres frui^cts exquis, parce que telles plantes n'ont pas ceste vertu en elles de produire frui^cts exquis , aussi ne scauroit vn Prince tirer beaux & grands serui- ces de gens vi- cieux ou de basse vertu: Et ne peut vn Prince a- uoir iuste occasi^on de tenir les pers^ones de gr^onde vertu pour suspectes, pour plusieurs raisons. Pre- mierement, parce que tels personages ont vo- lontiers leur honneur en plus singuliere rec^om^ondation que n'ot les autres gens de basse main, & partant ne voudroyent facilement rien entre- prendre de meschant, qui ne leur scauroit tour- ner qu'à deshonneur. Secondem^ent, parce que se voyans aymez , honorez & rec^opensez de leurs bons serui- ces par leur Prince, l'amour & le desir de bien seruir leur croistroit de plus en plus: qui seroit vn moyen directement contraire à mau- uaises entreprises. Tiercement, parce que gens d'excellente ^{vertu} sont tousiours quand & qu^ond genereux de courage: or est-ce chose repugn^ote à generosité de faire mesch^otes entreprises c^o- tre vn bon Prince, & est ouurage de gens lasches & vilains. Finalement, au temps ou nous sommes, les principautez & Royaumes sont deferez , ou

par succession, ou par election de certaines personnes, & non par election tumultuaire & violente de personnes corrompues. De sorte que ceux qui sont bien de leur Prince, ne pouans aspirer à sa place, seroyent bien hors du sens de vouloir entreprendre chose mauuaise contre luy, pour se priuer du bien dont ils iouyffent, sans pouuoir aspirer à autre plus grād. Et si avec tout cela l'homme vertueux a quelque crainte de Dieu, il n'offera iamais rien machiner cōtre son Prince, pour ceste seule cause que Dieu veut & commande q̄ nous obeissiōs à nostre Prince, & que nous l'honorions sur toutes choses de ce mōde, de maniere que qui luy desobeit il desobeit aussi à Dieu, & qui le desprise il desprise aussi Dieu. Et à cela plus qu'à nulle autre raison doyuent bien regarder tous ceūx qui se disent Chrestiens, de prestier fidele & volontaire obeissance (puis que Dieu le commande) à leur Prince legitime qui se comporte en Prince, & non en manifeste tyran.

*Capit. vi.
Pertin. Hc.
vol. li. 6.*

ET quant à ce que Machiauel dit, que l'Empereur Pertinax fut hay des gēs de guerre pour sa vertu, cela est faux: car combien qu'il fust vn fort bō & vertueux Prince en toutes autres choses, tant y a qu'il fut si fort taché du vice de chicheté & illiberalité (que Machiauel enseignera ci apres estre vne grande vertu en vn Prince) qu'estant paruenue à ce haut degré d'Empereur Romain, il se mesloit neantmoins du trafic de marchandise, pour la cupidité du gain. Et lors qu'il fut créé Empereur, en lieu de faire quelque largesse aux gens de guerre (qui l'auoyēt fait tel) il leur retrencha certaines pensions, que l'Empereur Traian son predecesseur auoit fondées pour leur nourriture & entretenement. Ceste chicheté fut cause qu'il fut vilipendé & mesprisé d'eux
& qu'ils

& qu'ils le tuerent. Et quand à Alexandre Seuere ce fut aussi la chicheté de Mammæa sa mere, qui fut cause que les gens de guerre les prindrēt en haine, & les tuerēt tous deux ensemble, comme le tesmoigne l'historien Herodianus, qui fut de ce temps là. Et pourtāt ces exemples de Pertinax & d'Alexandre sont mal à propos alleguez par Machiauel, pour monstrer que les Princes sont hays pour la vertu. Ioint que, posé qu'il fust vray que tels gensdarmes que ceux qui tuerent Pertinax (qui auoyent deuant luy vendu l'Empire à l'encan à Didius Iulianus, qui se trouua plus offrant & dernier encherisseur) fussent gens hayssant la vertu: & aussi ceux qui tuerēt Alexādre Seuere (qui auoyent cueilly toute corruptiō de vices sous son predecesseur Heliogabalus) il ne s'ensuit pas que de tels exemples il faille faire vne reigle & Maxime. Car les brigands & voleurs hayssent bien iustice, & toutesfois il ne s'ensuit pas que le Prince ne soit tousiours plus tost aimé que hay, en faisant faire bonne iustice. Et en somme tels exemples sont exceptions & defaillances de la reigle, qui ne laisse pas pour iceux de demeurer tousiours vraye & certaine. Ne plus ne moins (cōme les philosophes disent) que ceste reigle est certaine & veritable, Que l'esté est plus chaud que l'hyuer, iaçoit qu'il y a bien d'aucuns iours en hyuer qui sont plus chauds que d'aucuns autres iours de l'esté.



XVII. MAXIME.

Le Prince doit tousiours nourrir

quelque ennemi contre soy, afin que venât à l'opprimer il en soit estimé plus grand & redoutable.

Lib. 20. du Prince

Les Princes (dit le Florentin) s'agrandissent, quand ils viennent au dessus des difficultez & empeschemens, qui se mettent au deuant de leurs desseins. A raison dequoy vn sage Prince doit avec vne certaine astuce, nourrir quelque ennemi contre soy, afin que venant à l'opprimer, sa grandeur s'en ensuyue d'auantage. Car tel ennemi luy seruira cōme de matiere pour accroistre sa grandeur, & comme d'eschelle pour monter plus haut.

Tyrans sont tousiours assez d'ennemis.

VOICY vne Maxime de mesme calibre q̄. les precedentes, tendant à ce que le Prince cherche tousiours les moyens pour se faire craindre plustost qu'aimer. Or ne faut-il qu'un Prince qui obserue la doctrine de Machiauel, se mette en trop grande peine de chercher les moyens, pour se nourrir vn ennemi contre soy: car il en aura à foison & plus qu'il ne voudra, & dedans & dehors son pays, & en sa propre maison. Mais de dire qu'il les puisse tous opprimer pour se rendre crainct & redoutable, cela n'est pas chose assuree, ains plustost au contraire il se doit assurer, qu'ē fin les vns ou les autres l'opprimeront & le ruineront luy mesme. Quand Milichus eut descouuert à Neron vne grande coniuuration qu'on

Cor. Tacit. e. hist. 1. 35.

qu'on

qu'on auoit faite contre luy, il fit bien ce qu'en-
seigne icy Machiauel, car en opprimant & fai-
sant mourir tous ces coniuérateurs & ennemis &
tous les amis & alliez d'iceux, il se rendit si craint
& redoutable, qu'il n'y auoit à Rome grand ne
petit qui ne tremblast de peur, seulement à ouyr
nommer le nom de Neron. Les grands desquels
il auoit fait mourir les parens ou amis, s'alloyent
prosterner à genoux deuant luy, & le remercioyēt
du bien & honneur qu'il leur auoit fait, d'auoir
purgé & nettoyé leur parenté & alliance de
si meschans hommes que ceux qu'il auoit fait
mourir. Les autres en signe de ioye de la mort
de leurs parens & amis faisoyēt parer leurs mai-
sons de laurier, & faire des sacrifices aux Dieux
pour leur rendre graces d'vn si grand bien qui
leur estoit aduenu, & en celebroyent grands fe-
stins de resiouissance, comme des nopces. Le Se-
nat aussi de son costé (qui estoit tout effrayé de
peur) ordonna qu'on feroit des processions & sa-
crifices publiques, pour rendre graces aux Dieux
de ce que ceste coniuuration auoit esté descou-
uerte, & qu'on feroit bastir & consacrer vne
chappelle au Soleil, en la maison ou fut faite la
coniuuration, parce qu'il auoit esclairé à la des-
couvrir, & qu'on edifieroit aussi vn temple à la
Deesse Santé. Neron cuidant que toutes ces
ioyes fussent vrayes (combien que ce n'estoyent
que simulatiōs & feintises) exerçoit tousiours de
plus en plus sa boucherie, & en fin se rassoura
tellement, se voyant estre grandement craint &
redouté de tout le monde, qu'il eut opinion
qu'il estoit venu au dessus de tous ses haineux
& ennemis. Mais ce fut bien au contraire, car
par ceste estrange boucherie, avec tant d'autres
meschancetez dont il estoit plein, il se fit hayr

à mort de tout le monde, si que les prouinces de l'Empire se reuolterent de son obeissance les vnes apres les autres, & en fin fut abandonné de chascun : fors de quatre ou cinq valets seulement, qui luy firent compagnie en sa fuite, iusques à ce qu'il se fut tué luy mesme, cōme nous auons dit ailleurs, Par ainsi il ne falloit pas que Neron fust en pensement comment il se pourroit nourrir des ennemis, comme Machiauel enseigne en ceste Maxime : car il n'auoit garde de faillir d'en auoir tousiours vn bon nombre, comme ont ordinairement tous les Tyrans.

*De com.li.
1. lib. 1. 107.
108. 109.
110. 111.*

Dieu a dō
né à chas-
que Sei-
gneurie
son oppo-
sité.

ET comment n'auroyent les Tyrans des ennemis, veu que les bons & sages Princes en ont bien? Sur ce propos Messire Philippe de Commines fait vn fort beau discours, disāt que Dieu a voulu donner à tous Princes, Royaumes & Republiques vn contraire & opposite, pour tenir les vns & les autres en deuoir, comme l'Angleterre à la France, l'Escosse à l'Angleterre, Portugal à Castille, Grenade à Portugal, aux Princes d'Italie & Republiques les vns aux autres, & ainsi de tous les pays & seigneuries de la terre. Car s'il y auoit quelque Prince ou Republique qui n'eussent point d'opposite qui les tint en crainte, incontinent on y verroit de la tyrannie & du desbordement: mais Dieu par sa sage prouidence a donné à chascune Seigneurie & à chascun Prince son opposite, afin que les vns fassent chancier droit les autres. Et n'y a chose (dit-il) qui face mieux tenir le Prince en son deuoir, ni qui le face marcher plus droit, que la crainte de sō opposite & contraire. Car ce n'est point la crainte de Dieu, ni l'amour du prochain, ni la raisō (desquelles le plus souuent il ne se soutie gueres) ni la iustice (car il n'en a point par dessus soy) ni au-

tre chose semblable qui le tiène en deuoir, mais la crainte seule de son contraire. Puis de Commines apres ceste questiõ depeschee, entre en vne autre qui depend de ceste cy. Que veut dire (dit il) que communément les Princes & grands seigneurs n'õr point de crainte de Dieu, n'y d'amour au prochain? C'est respond il, faute de foy. Car si le Prince croyoit fermement les peines d'enfer estre telles comme veritablement elles sont, il ne voudroit faire tort à personne, ni retenir le bien d'autruy iniustement. Parce qu'en croyant fermement (cõme il est vray & certain) que ceux sont damnez en enfer, & n'entrent jamais en Paradis, qui retiennent le bien d'autruy, sans faire satisfactiõ, ou qui font tort à quelqu'un sans le luy amender, il n'est pas vray semblable qu'il se sceust trouuer Prince ne Princesse au monde, ni autre personne qui voulust retenir le bien d'autruy (fust-ce de son suiet, vassal, ou voisin) à son escient, ne qui voulust faire mourir aucũ à tort, ni mesmes le tenir en prison, ni oster aux vns pour dõner aux autres, ni procurer choses deshonestes contre personne. S'ils auoyent donc fermẽ foy, & croyoyent les peines d'enfer estre horribles & grandes, sans nulle fin ne remission pour les damnez, conoissans d'autre part les iours de ceste vie estre brieufs, ils ne feroient jamais ce qu'ils font. Et pour exemple, dit-il, quãd vn Roy ou vn Prince est prisonnier, & que il a peur de mourir en prison, a il rien si cher au monde qu'il ne baillast pour en sortir? Il est certain qu'il bailleroit le sien & le bien de ses suiets tout ensemble, cõme nous auõs veu du Roy Iean de France, qui fut prins prisonnier par le Prince de Galles à la bataille de Poitiers, qui paya trois millions de francs pour sa rançon, & quitta aux

Les Prin-
ces n'ont
point de
crainte de
Dieu ne
de chari-
té parfau-
te de foy.

Anglois toute l'Aquitaine, ou du moins ce qu'il en tenoit, & plusieurs autres citez, villes & places, reuenant le tout au tiers du Royaume, lequel il mit en si grande pauureté, qu'il n'y courut de long tēps apres que monnoye de cuir, qui auoit vn petit clou d'argent au milieu. Et tout cecy bailla le Roy Iean, & Charles le Sage son fils, pour la deliurance de prison dudit Roy. Et quand ils n'eussent rien voulu bailler, si est-ce q̄ les Anglois ne l'eussent pas fait mourir, ains (au pis estre) l'eussent tenu en prison. Et quand ils l'eussent bien fait mourir si est-ce que la peine qu'il eust soufferte n'eust pas esté comparable à la milliesme partie de la plus petite peine d'enfer. Pourquoy donc le Roy Iean bailloit-il tout ce que i'ay dit, & destruisoit ses enfans, & les suiets de son Royaume ? pource qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & sauoit bien qu'autremēt il ne seroit point deliuré. Or ne trouuez vous Prince (ou bien peu) que s'il tient vne ville de son voisin, qui la voulust rēdre, pour la crainte de Dieu ni des peines d'ēfer. C'est dōc faute de foy, parce que les Princes ne croyēt point que Dieu les doye punir des torts qu'ils font à autruy, & ne croient aussi que les peines d'enfer soyent horribles & eternelles cōme elles sōt. Si est-ce qu'il est bien certain que Dieu les punira aussi bien que les autres hommes, & si ce n'est en ce mōde, ce sera en l'autre. Voire mais, dira-on, qui en fera l'information ? qui fera partie deuant Dieu contre eux ? Le respon que ce seront les plaintes pleurs & clameurs du peuple qui en feront l'information & feront partie deuant Dieu contre les Princes. Ce seront les douloureuses lamentations des vefues & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dequoy souffrent ceux qui

qui sont demeurez a pres eux. Et generalement tous ceux qu'ils auront affligez & persecutez en leurs personnes ou en leurs biens, se presenteront deuant nostre Seigneur le vray Iuge, avec piteuses larmes & doleances, & seruiront de tesmoins & accusateurs. Et Dieu qui est iuste Iuge, punira tels Princes qui n'ont point sa crainte, & parauenture n'attendra point à les punir en l'autre monde, ains les punira en cestuy-cy. Or faut-il bien sauoir, que quād Dieu veut punir les Princes, comme ils sont plus grands que les simples gens, aussi leur fait-il faire plus grand faut. Et le vray signe que Dieu commence à vouloir ruiner vn Prince, c'est quand il luy diminue le sens, & fait qu'il fuit le bon conseil des gens sages, & esleue en credit gens tout nouveaux, violens desraisonnables, qui ne taschent qu'à luy complaire. Car quand on void cela aduenir à vn Prince, on peut bien dire que Dieu luy appareil le sa ruine:

Signes de
ruine en
vn Prince.

VOILA en somme l'opinion en propres termes de ce sage Cheualier Messire Philippe de Commines, sur le fait des ennemis des Princes, & de la cause pourquoy Dieu leur en suscite. Laquelle opinion est vrayement Chrestienne, & procedante du sage iugement d'vn homme bien experimenté au maniemment des affaires d'Estat, ausquels affaires fut employé de Commines par l'espace de trente ans, aupres des Roys Louys XI. & Charles VIII. son fils, en Ambassades & autres charges grandes & honorables. Ce n'estoit point quelque petit brouillon de papier, comme Machiauel, qui ne se mesloit que d'eregistrer & escrire les petites brouilleries d'affaires d'vne maison de ville de Florence, & qui sortant de ceste belle escolle, se voulut mesler de

donner la leçon, aux Roys & Princes, pour leur enseigner comment ils se doyent gouverner, ou plustost comment ils doyent faire pour deuenir tyrans. Ains au contraire, qui lira l'histoire de Messire de Cōmines, il y trouuera force bōs preceptes, que ce bon personnage auoit remarquez par experience de son tēps, qui sont aussi bons & propres pour bien former vn bō Prince, comme ceux de Machiauel sont propres pour former vn meschant Tyran.

SUR le propos que i'ay cy dessus allegué de De Cōmines, que Dieu diminue le sēs au Prince qu'il veut ruiner, i'adiousteray pour confirmation le dire d'vn ancien sage, allegué par le Poëte Sophocles:

*Sophocles in
Antig.*

Bien est conformé à verité.

Le dire de l'ancien sage:

Celuy prend pour bien son dommage,

Contre lequel Dieu irrite,

Le fait choir en calamité.



XVIII. MAXIME.

Le Prince ne doit craindre de se periurer, tromper, & dissimuler: car le trompeur trouue tousiours qui se laisse tromper.

*Discours
li. 2. ch. 13
& ch. 18
de Prince.*



LE Prince (dit maistre Nicolas) qui veut deuenir grand & faire de grandes conques, il est necessaire qu'il apprenne

prenne biẽ le mestier de tromper. Cõme fit Iean Galeace, qui par cest art osta la Duché de Milan à messire Bernard son oncle. Les Romains ausi sous ce nom d'alliez & confederez trõperent si bien les peuples Latins, & plusieurs autres, qu'ils les reduisirent en vne estroite seruitude & suiecttion, sans qu'ils s'en donnassent de garde iusques à la fin. Il est vray qu'enc'est art de trõper il faut vser de grandes feintes, dissimulatiõs & periuremens: mais ausi le Prince qui sera bien dressé à cela viẽdra tousiours au dessus de ses affaires. Car les hõmes sont cõmunément si simples, & flechissent tellement aux presentes necessitez, que le trompeur trouuera tousiours qui se lairra trõper. Lõ pourroit sur ce poinct alleguer infinis exemples, de paix, trefues, promesses, qui ont esté rõpues par des Princes qui s'ẽ sõt bien trouuez. Et pour alleguer vn tesmoignage tout frais de cecy le Pape Alexãpre VI. ne fit onc autre mestier q̃ d'abuser les personnes n'y n'appliqua iamais ailleurs son entẽdemẽt, & onc ne se trouua hõme qui confirmast ses promesses avec plus horribles sermens, ne qui moins les aittenus. Et toutes fois ses tromperies & periuremens luy ont tousi-

siours bié succedé: car il conoissoit bien cômét il falloit manier le môde en cela.

CESTE Maxime est vne ampliation de celle qui a esté cy deuât mise, par laquelle Machiauel a dit que le Prince doit sauoir faire le renard. Car maintenant expliquant que c'est de sauoir faire le renard, il dit, que c'est de sauoir trôper dissimuler, & se periurer, & que le Prince doit estre decoré de ses belles vertus de tromperie, dissimulation & periurement. Or quant à la tromperie qu'on appelle astuce, nous en auons cy dessus parlé suffisamment: & quant à la perfidie & periurement, nous en parlerons cy apres en vne autre Maxime, & pourtant nous ne ferons long discours sur ceste cy, pour ne repeter plusieurs fois vne mesme matiere. Joint qu'il n'y a hôme de si petit iugement qui ne voye bien que ceste Maxime contiét vne doctrine detestable, & du tout indigne non seulement d'un Prince, mais de tout homme de quelque condition qu'il soit. Et ne croy pas que les Bohemiés, qui vont par pays disans la bonne fortune, les charlatans, & autres qui font mestier de tromper & abuser le monde, ne condannassent tousiours ceste Maxime, comme meschante & abominable, si on les en faisoit iuges.

ET quant à ce que Machiauel dit, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, ie confesseray bié qu'il trouuera tousiours quelques lourdaux & idiots qu'il pourra tromper, voire bien quelque fois pourra deceuoir des gés accorts & entendus: mais aussi il est bien certain qu'il n'y a si grand trompeur qui ne soit bien quelque fois trompé. Car comme vn trompeur est descouuert estre tel, chascun se garde de nego-

Le trompeur est
souuent
trompé.

cier

cier & auoir afaire avec luy, ou si on y est contraint, de peur d'estre trôpé on taschera de le trôper luy mesme. Et en cela la pluspart du monde ne fait nulle conscience, ains chascun estime que c'est aumosne florie de tromper vn trôpeur. De maniere que celuy qui a vne fois le bruit d'estre trompeur, tout le monde se dispense de le tromper s'il peut: & par ce moyen le trompeur ayant à se garder de beaucoup de personnes, il est impossible qu'il ne soit souuent trompé, & qu'il ne donne souuent dedans ses propres filez. Par ainsi, la raison de Machiauel, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, n'est pas tant bien concluante qu'il semble: car si bien le trompeur trouue tousiours qui trômper, il trouuera aussi qui le trompera: & peut estre quelque fois pour vn qu'il trompera, il en trouuera six qui le tromperôt. Parce que nul ne peut estre si expert en l'art de tromperie (lequel art Machiauel recommande tant au Prince) qu'il n'en trouue tousiours d'autres qui en sauront plus que luy en quelques poinçts, & plusieurs ensemble en sauront plus que luy seul en tous les poinçts de l'art, l'vn en vn poinçt, & l'autre en l'autre. De sorte qu'à la fin il se verra, que tousiours (suyuant le commun prouerbe) le trompeur sera trompé.

COMME mesmes il en print au Pape Alexandre VI. duquel Machiauel allegue icy l'exemple. Car le but de toutes ses tromperies & periuremens estoit de faire son bastard Cæsar Borgia Seigneur & Roy de toute l'Italie, & en apres de toute la Chrestienté, s'il eust peu. Mais l'issue de ses desseins fut vn acte tragique, comme nous auons discouru par cy deuant en autre lieu. Au reste, ce qui fut cause q̄ par plusieurs fois ce Pape trompa les Princes Chrestiens, & mes-

mes le Roy de France Louys XII. c'est parce que de ce temps là lon craignoit grandement les bulles & interdits du Pape, & croyoit on qu'il fust vn vray lieutenant de Dieu en terre, de sorte qu'on n'osoit le descroire de rien, & tenoit-on toutes ses paroles pour oracles. Mais auiourdhuy les enfans s'en moquent, & ne croy pas que le Pape punisse d'icy en auant prendre grand gibier à ceste pipee-là.

Allez & suiets des Romains n'estoyēt serfs.

ET quant à ce que Machiauel dit que les anciens Romains sous la tromperie de ce nom d'alliez & confederez mirent en leur suetion & seruitude les peuples Larins leur voisins, c'est vne pure menterie. Car ils les subuoguerent tous par guerre les vns apres les autres, comme nous lisons aux Historiens. Vray est que les ayans subiuguez & vaincus, ils faisoient avec eux des traitez de paix & confederations, qui estoient quelque peu auantageux pour les victorieux, comme de raison. Car, si par le droit des gens les vaincus par guerre peuuent estre serfs des vainqueurs, à plus forte raison peuuent les vainqueurs, se reseruer quelque preeminence sur les vaincus. Or les preeminences que les Romains se reseruoyent communement en tous traitez, c'estoit, que leurs alliez & confederez ne pourroyent faire guerre à aucuns sans leur consentement & qu'ils leur contribueroient gens en leurs guerres. Au reste, ils laissoient à chascun peuple leurs franchises, libertes biens, religion, magistrats, & toutes autres choses, sans leur y rien alterer, & sans leur imposer sus aucuns tributs de deniers ny autres. Cela ne se doit point appeller seruitude, comme l'appelle Machiauel: ou si cela est seruitude, il n'est auiourd'huy aucun peuple en Chrestienté,

stienté,

stienté, soyent suiets de Princes, ou de Republiques qui ne soit en double & quadruple seruitude.

Et d'autant que Machiauel dit que le Prince doit fauoir l'art de tromperie, on pourroit icy demander (pour s'en garder) quels sont les preceptes de cest art. A quoy ie respon pour Machiauel, qu'on n'en peut pas donuer preceptes praticables par le menu, pour les appliquer à chacun affaire où peut eschoir tromperie: mais les principes de cest art (que les philolophes appellent en philosophie Axiomes) ce sont ceux-cy, Se pariuurer hardiment. Dissimuler finement, Caualler les esprits, Rompre foy & promesse, & autres semblables que nous auons ia cy deuant en partie traitez, & que nous traiterons cy apres. Mais il faut bien ici noter vn poinct, c'est qu'un bon maistre & bien expert en l'art de tromperie ne pratiquera pas tousiours le principe de Rompre la foy, car s'il le faisoit ordinairement il contreuiendroit à l'autre principe de Dissimuler finement, d'autant qu'en rompant la foy à tout propos il se descouriroit vn trompeur manifeste, en lieu qu'il doit dissimuler & faire semblant de ne l'estre point, ains d'estre homme de bien. Et pourtant pour obseruer tous les principes de l'art ensemble, sans contreuenir à l'un en obseruant l'autre, il obseruera la foy en petites choses, pour la rompre aux grandes qui sont de consequence. Dequoy Fabius Maximus admonnestoit Scipion de se prendre garde. Tu as enuie, Scipion (disoit-il) d'aller faire la guerre aux Carthaginois en Afrique, sous l'esperance que tu as d'y auoir la faueur du Roy Syphax & des Numidiens, qui t'ont promis ayde & secours. Mais tu dois bien aduiser comment tu te dois fier

Principes
de l'art
de tromperie.

Th. Lilius
li. 8. Dec. 3

en ces nations barbares, qui ne font communément aucune difficulté de rompre la foy & de tromper. Il est vray qu'ils te garderont bien la foy en petites choses, afin de te faire bien asséurer en leur promesse & loyauté, pour en apres la rōpre à leur grand profit & auâtage, quand ils verront qu'ils auront le moyen & occasion en main de te ruiner du tout. Voila l'admonition que donnoit ce sage Fabius à Scipion, qui lors estoit encores ieune capitaine. Que faudra-il donc faire pour se garder de telle foy tromperesse des trompeurs, qui se monstre en petites choses, & manque aux grandes? Il faudra faire ce que Scipion respondit à Fabius. Je scay bien, Seigneur Fabius (luy dit-il) comment il se faut appuyer sur la foy malasseuree de Syphax & des Numidiens: i'espere de m'y appuyer en tant que ie m'en pourray seruir, en me tenant neantmoins tousiours sur mes gardes pour me garentir de toute perfidie.

A v reste il y a encor vn autre remede contre tels trompeurs & dissimulateurs, qui promettent beaucoup, & en leur cœur n'ont autre intention que de ne rien tenir de leurs promesses. C'est qu'il les faut fuir comme enfer, & plus qu'ennemis capitaux, comme nous enseigne Homere.

*Celuy qui l'un au cœur, & l'autre en bouche portes
Il m'est pour ennemi comme d'enfer la porte.*

*Homerus
Iliad. lib. 9*



XIX. MAXIME.

*Le Prince doit sauoir caualler les
esprits des hommes pour les
tromper.*

Lon a



On a veu de nostre temps (dit nostre Florentin) des Princes, qui ayans finemēt sceu caualler les esprits des personnes, ont executé de grandes choses, & surmonté à la parfin ceux qui s'estoyent arrestez à la simple loyauté. Cela se fait quand le Prince remarque le vice ou la vertu de celuy que il veut trôper & suppediter, en luy donnant appast tout propre pour l'attrapper. Comme fit Appius Claudius l'vn des dix Potentats souuerains qui furent creez à Rome: car se voulant emparer à perpetuité de la souueraine domination des Romains, il entreprint de tirer à sa ligue & deuotion tous les principaux qu'il pourroit gagner. Et conoissant q̄ Quintus Fabius (qui auparauant auoit tousiours esté si homme de bié que rien plus) auoit l'esprit enclin à l'ambitiō & honneur, il le gagna & tira à sa cordelle par promesses de grands estats & honneurs, si bié qu'il le fit deuenir aussi meschant q̄ luy. Conoissant aussi plusieurs ieunes gentilshōmes Romains (qui autrement estoyét bien nez, & auoyét esté bien instruits) estre cupides & desireux d'en auoir, pour s'entretenir mignōs, & auoir leurs plaisirs, il les gagna telle-

569 TROISIÈME PARTIE,
ment à foy en leur faisant des grāds dōs,
& aufsi leur en promettant beaucoup
dauantage, qu'ils le fuyuoient tousiours
à la queuë, par tout où il alloit, luy fai-
sans escorte comme satellites & vassaux
de sa tyrannie. Par ainsi le Prince qui
cauallera de ceste façon les esprits des
hommes pour les attrapper, en viendra
tousiours facilement au dessus.

HA pauures François! Voicy, voicy la tirasse où
lon vous attrappe si souuēt. Vous parlez li-
brement, vous vous vantez, vous descouurez vo-
stre cœur & volonté aux Machiauelistes, qui sca-
uent bien caualler vos esprits, & descouuir le
fond de vos cœurs, & puis ils vous font donner
dedans leurs filez comme ils veulēt. Eux ne sont
pas ainsi, ains sont mornes, secrets, taciturnes, qui
ne laissent iamais tomber parole de leur bouche
sans auoir premedité en quel sens vous la pour-
rez prendre, & par ce moyen la faire seruir à la
fin où ils visent, qui est ordinairement contraire
à ce que vous pensez. Aussi ils le sçauent bien di-
re. Ces François (disent-ils) sont volages, esuen-
tez, qui ne peuuent faire leurs secrets, abondans
en paroles, indiscrets, qui parlent bien souuent
plusieurs ensemble, qui n'ont nulle retentue en
la bouche, & qui descouurent leurs pensees à cha-
scun. Et à la verité il nous faut bien confesser
qu'il n'y a nation voisine de Frāce, où les esprits
des hommes soyent si aysez à caualler, que ceux
de nos François. Et pour certain ceste Maxime
est l'vn des plus grands secrets de la Caballe des
Machiauelistes, dont ils s'aident le plus pour fai-
re en

Esprits
des Fran-
çois aisez
à caualler

re en France ce qu'ils font. Et si les François leur en pouuoient rompre la pratique, il seroit aisé de renuerfer tous leurs desseins & entreprises, par lesquelles peu à peu ils ruinent tous ceux qu'ils craignent & qui leur sont suspects, pour en apres mettre le demeurant sous vne esclauue seruitude Turquesque, & dresser Colonies Italiénes.

Or ceste Maxime se pratique en plusieurs sortes, a sauoir tant en remarquant les vices comme les vertus des hommes. Car si lon void l'esprit d'vn homme adonné à l'ambition, il ne faut que luy donner vn office, & luy en promettre encores vne autre plus grand, & on luy fera faire tout ce qu'on voudra. De sorte que l'ayant ainsi cauallé, on le fait tomber dans le filé, pour puis se seruir de luy en toute sorte de meschancetez qu'on luy voudra commander qu'il face. Car, comme dit Salluste, l'ambition, parce qu'elle a quelque ressemblance de vertu, est souuent cause de grands maux, & cause la ruine des grandes citez & Republicues. Et de fait nous voyons par exemples vieux & modernes, q̄ ceste detestable ambition a souuent pouffe les hommes à s'armer & bander à la ruine & destruction de leur propre patrie, oublians vilainement le deuoir qu'ils ont à la conseruation d'icelle, par droit diuin, naturel & humain, pour iouyr d'vne fumee d'honneur, qui leur causa bien souuent la ruine de leurs biens, perte de leurs vies, & damnation de leurs ames. Tels peut on appeller tous ceux qui font la guerre à ceux de leur nation, pour les priuer de la iouissance de leurs biens, vies, conscience, religion, & autres choses qui sont à eux, & qu'on ne leur peut tollir que par iniustice & iniquité. Mais voila ils sont auenglez d'ambition, & esclauues de ceux qui leur ont fait donner dans

*Sallustius
in Catilin.
n. 1.*

*Ambition
cause de
grands
maux.*

le filé, qui ont si bien sceu caualler leurs esprits, qu'ils les ont attrappez par le propre vice qu'ils ont remarqué en eux. De mesmes si ces Machiauelistes remarquent l'esprit d'un homme estre enclin à lubricité, ils luy apposteront des courtisannes bien attifées & affaitées apres, qui l'auront incontinent pris avec le hameçon de son propre vice. S'ils le descouurent auare, ils luy feront auoir quelque don, comme quelque benefice, ou autre chose, & luy en feront promettre cent fois autant, & quand & quand voila l'homme caullé & attrappé. Semblablement s'ils remarquét en un homme vertueux qu'il soit loyal & constant en parole, ils essayeront de tirer de luy quelque parole & promesse, & sur icelle luy dresseront embusche. S'ils le trouuent d'un esprit enclin au bien public, ils luy feront donner quelque charge qui seruira d'attrappoire. Brief, en cauallant les esprits des hommes, & en descouurant leur vertus, vices, courages, affections & passions, ils dresseront moyens tous propres pour les faire tomber à leur deuotion: ou pour s'en defaire du tout, ou pour s'en seruir en leurs desseins & entreprises. Au reste, les moyens pour s'en garder ne sont pas trop difficiles à gens sages, car ces caualleurs sont tout descouverts & conus au iourd'huy, & pourtant pour les faire tomber en leurs propres embusches, il les faudroit contrecaualler.



·XX. M A X I M E.

Le Prince qui (comme par contrainte)

*te vsera de douceur & gratieu-
seté auancera sa ruine.*



L n'aduendra pas de cét fois
vne (dit Machiauel) que le
bien & soulagement qu'un
Prince fait à s. s. suiets, quād
il se void comme contraint à ce faire
par crainte de rebellion ou autrement,
soit receu d'eux agreablement. Car le
peuple communément ne scait nul gré
des biens-faits qui luy sont ainsi ot-
troyez p. le Prince, ains plustost en scait
gré à ceux q. ont amené le Prince à ce-
ste necessité & cōtrainte. Et cela est bié
souuent cause, que le peuple cherche des
occasions & moyés pour poussier le Prin-
ce en ceste necessité. Et pourtāt ne doit
le Prince iamais attendre iusques à la
necessité à se mōstrer doux & gracieux
à ses suiets : car tant s'en faut que ce
moyen luy serue de support, que plustost
il auancera sa ruine.

*Discours
Lia. I. ch. 32*

IL seroit bien meilleur & plus expedient au
Prince, de preuenir tousiours ses suiets de bon
& gracieux traitement, que d'attendre qu'il se
voye contrāint à diminuer sa rigueur, & (ainsi
qu'on dit en prouerbe) à lascher ou rompre. Tou-
tesfois le conseil que donne icy Machiauel est
du tout meschant, & qui ne peut que mener en
ruine le Prince & son estat. Car il luy conseille

en somme, de tenir roide contre ses sujets, & ne leur rabattre jamais rien de la rigueur, & de ne leur vler d'aucune gracieuseté ne douceur, lors & quand il se verra de ce faire contraint & pressé. Si donc le Prince s'obstine tousiours à traiter rigoureusement ses sujets, & à les opprimer, sans en vouloir rien rabattre, encores qu'il entende leurs doleances & plaintes, & qu'il les voye comme préparez à rebellion & desny d'obeissance, que s'en peut-il ensuyure autre chose que la ruine entiere de luy & de son estat? Car en quoy consiste l'estat du Prince, sinon en ce que ses sujets s'accordent ensemble à luy rendre obeissance? Si donc par son obstinee rigueur & mauuais traitement il fait tant, qu'il amene ses sujets en ceste necessité de luy desnyer obeissance, ne sera-ce pas la ruine de luy & de son estat? Il n'y a homme au monde de si peu d'esprit qui ne conoisse bié cela. C'est pourquoy le poëte Sophocles dit

Rigueur
du Prince
cause de
desny d'o-
beissance.

Sophocles
in Amig-
ne.

*Celuy qui a le cœur trop dur & dur
Tousiours lon void tomber bas & corrompre,
Comme ien void, faiclem nt l'acier
Dedans le feu trop endur ci se rompre.*

PAR QUOY ce precepte cy, par lequel Machiuel veut faire obstiner le Prince à tenir roide contre ses sujets, ne luy peut apporter que la ruine, comme il en print au Roy Roboam, qui s'obstina contre son peuple qui luy demandoit allegement d'impôts. Car ce Roy, suyuant le conseil, semblable à celuy que dōne icy Machiuel, fit responce à ses sujets que tant s'en faloit qu'il eust intentiō de rien rabattre de la rigueur du traitement precedent, que par le contraire il le denberoit de l'augmenter & acroistre. Et cela fut cause que la plus part de son Royaume se retrencha de son obeissance.

ET de dire que le peuple ne scait point de gré à son Prince, des biens faits qu'il leur accorde comme contraint, cela est faux, & l'expérience nous monstre le contraire. Car le peuple n'est point si speculatif, qu'il s'amuse à rechercher & examiner la cause impulsive qui a meu le Prince à faire ou ordonner quelque chose, ains le contéte de recueillir le bien & profit qui luy reuiennent de telle ordonnance : & la iouissance du bien qu'il en reçoit, luy donne vn plaisir & contentement, qui le meuent à sauoir bon gré à son Prince de ce bien, & à le louer & benir, & à prier Dieu pour sa conseruation & prospérité. En toutes les paix qu'on a faites en France, depuis ces guerres ciuiles, on a tousiours veul'expérience de cela. Car lon eust bien peu dire que le Roy accorderoit comme par contrainte aux Euangeliques, ce qui estoit contenu aux edits de paix, veu que le Roy luy mesme le declaroit ainsi par autres edits qu'il faisoit quand la guerre estoit renouuëe. Comme il declara par vn edit en l'an M. D. L X V I I I . par lequel il disoit qu'il auoit eu tousiours en son cœur d'abolir la religion desdits Euangeliques, & que ce qu'il l'auoit auparauant soufferte, ce auoit esté comme par contrainte, & pour s'accommoder au tēps. Aussi les courtisans l'ont tousiours appellée la Religio soufferte, & la Catholique Romaine la Religio autorisee. Combien donc que ces beaux edits de paix fussent accordez par le Roy à contrecœur, si est-ce que le peuple ne laissoit pas d'en sauoir grand gré au Roy, ny de le louer & exalter comme amateur du bien & repos de son pauvre peuple, & le benir, & prier Dieu pour luy en public & en priué. Mais posons le cas qu'il fust vray ce quedit Machiauel, q̄ les suiets d'vn Prince ne luy sceussent

Oueroys
contrainct
ne soit
fait pro-
bit.

sent nul gré d'un bienfait accordé par contrainte. il ne s'ensuit pas pourtant que l'accord d'un bienfait & meilleur traitement deust estre inutile & sans fruit. Car il est certain que tousiours cela feroit cesser les plaintifs du peuple, & les feroit desister de toutes rebellions & entreprinſes, si aucunes ils en auoyēt machinees en leur cœur. Tite Liue nous monstre par plusieurs exemples cela estre aduenu maintesfois à Rome, où le populaire s'esmouuoit à seditions & rebellions contre les grands, mais il s'appaisoit incontinent que les grands luy auoyent ottroyé ce qu'il demandoit. Et ne trouuons point que les grands Patriciens & nobles de Rome ayent presque iamais rien accordé au populaire, sinon cōme contrains & contre leur gré. Il y en auoit bien parmy eux d'aussi bon esprit & iugemēt que Machiauel, qui crioyent qu'il ne falloit rien accorder au populaire sous pretexte de leurs seditions & esmotions (comme faisoient Coriolanus, Appius, Cæso, Fabius, & autres semblables) & que cela estoit de mauuais exemple, & comme donner occasion au peuple de tousiours seditionner & se rebeller, luy faisant tourner les fautes à profit: mais nonobstāt toutes ces raisons, la pluralité trouuoit plus expedient de fleschir & ceder à l'impetuosité du populaire que de luy resister. Lon a veu en France plusieurs fois des rebellions & esmotions du peuple à cause des impoſts nouueaux, lesquelles on faisoit incontinent cesser en ostāt iceux impoſts. Et de fait la raison naturelle monstre bien qu'il faut qu'il aduienne ainsi, car en toutes choses de quelque sorte quelles soyent, quād on oste la cause, on oste quand & quand l'effect d'icelle. Au reste, ie ne veux pas nier que cela ne soit de mauuaise consequence, de faire qu'on r'apporte profit

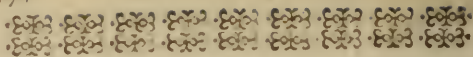
fit d'une rebellion & sedition. Mais il faut considerer sur ce point que presque iamais vn peuple ne s'esleue sans quelque grande, iuste & vrgente occasion, & pourtant si le Prince n'a fait son deuoir de retrancher icelle occasion, auant que par icelle se suscitast rebelliõ ou esmotion, il ne doit trouuer estrange ny mauuais d'y remedier plustost tard que iamais, & de purger sa negligẽce. Le Prince donc en lieu de s'endurcir en son cœur contre ses suiets, comme Machiauel enseigne, fera trop mieux de ne s'obstiner point, ains plier son courage, quand le bié public & le sié le requierẽt, suyuant l'admonitiõ q̃ ce sage cheualier Phenix faisoit au Prince Achilles son disciple.

*Achille appaise toy, tu ne dois point auoir
Le courage selon les dieux qui ont pouuoir
Et vertu, & honneur plus grãds, sõt bié ployables,
Se monstrant aux humains par priere, amiables.*

*Homerus
Iliad. lib. 9*

LES bons Princes en ont tousiours ainsi usé, & n'ont iamais fait ces subtiles distinctions des Machiauelistes, qu'il faut que celuy qui doit obeissance s'humilie le premier, & que le Prince ne doit rien accorder à ses suiets que de son propre mouuement, afin qu'il ne soit veu receuoir loy de ceux à qui il la doit dõner, & qu'il ne doit capituler avec eux, & que ce seroit chose deshonnorable à vn Prince d'estre veu faire quelque chose par contrainte & contre son gré, & telles autres raisons speculatiues, friuoles & ineptes. Car nous voyons par les historiens que les sages Princes ne se sont iamais amusez à telles raisons, ains se sont pliez & addoucis, comme ils ont veu que le salut de leurs suiets & la conseruation de leurs estats le requeroit. Et n'ont iamais estimé vn conseil salutaire deshonnorable, ny les moyẽs estre desauantageux quãd par iceux ils se pouuoient conseruer l'amour & l'obeissance de leur peuple.

Distinctions inepres des Machiauelistes.



XXI. MAXIME.

Le Prince prudent ne doit obseruer la foy, quand l'obseruation luy en est dommageable. Et que les occasions qui la luy ont fait promettre sont passees.

Chap. 12.
du Prince.
Ce Discours
liv. 3. ch. 92

N prudent & aduisé seigneur (dit messer Nicolas) ne peut ny ne doit garder estroitement la foy, quand telle obseruation luy est preiudiciable, & que les occasions & necessitez qui la luy ont fait promettre sont ia passees & estaintes. Si tous les hommes du monde estoient bons, ce precepte cy seroit à blasmer: mais attendu l'ordinaire mauuaisié des hommes, qui ne gardent pas eux-mesmes la foy, le Prince n'est aussi tenu de la leur obseruer. Et ne faut point auoir de peur qu'un Prince ne trouue tousiours assez de raisons suffisantes pour couvrir & coulourer ceste infraction de foy. Et mesme qu'il faut considerer que toutes promesses forcees se peuuent rompre (notamment quand elles concernent le bien public) incontinent que la force

force est passée. De quoy se lisent plusieurs exemples, & se void cecy tous les iours tellement pratiqué en nostre tēps, que non seulement les promesses forcées ne se gardent point entre les Princes apres que la force en est hors, mais aussi toutes autres promesses ne sont nō plus obseruées, apres que les occasions defaillent qui auoyent esté cause de faire icelles promesses.

IA C O I T que les autres Maximes de Machiauel se puissent dire meschantes & detestables au plus haut degré, si est-ce que ceste-cy emporte encores le prix sur toutes les autres qui cōcernent le deuoir enuers les hommes. Car qui osterà la foy & loyauté d'entre les hommes, comme Machiauel la veut oster, il en osterà aussi quant & quant les contracts, le commerce, la iustice distributive & politique, & toute société & fréquentation des vns avec les autres, qui ne peuuent subsister que par l'observatiō de la foy. Or s'il estoit ainsi que par faute d'observation de foy des vns enuers les autres lon n'osast vendre, acheter, eschanger, prester, ny faire autres cōtracts, & qu'on n'osast faire aucuns commerces de marchandise des vns avec les autres, ny obseruer aucune police publique, en quoy differerions nous des bestes brutes? En rien, fors que nous serions pires qu'elles. Car il faudroit que chascun se tint à part soy, & qu'il n'y eust ne villes ne bourgades pour habiter ensemble, ains que les hommes demeurassent vagues & separez les vns des autres, se rauissant le bien les vns aux autres. Tellement qu'on

La vie & société humaine ne peut subsister sans la foy.

peut dire qu'oster la foy d'être les hommes (cōme fait Machiauel) c'est les amener en vn estat brutal, auquel ils ne sauroyent viure ne subsister, ne iouyr des commoditez necessaries à la vie, que les vns reçoient des autres, & par consequent c'est induire vne ruine & vn deluge vniuersel de tout le genre humain. Que si quelque Machiaueliste replique que l'intention de leur maistre n'est pas de tollir du tout la foy d'entre les hommes, mais seulement de la rompre quand il y a du profit à ce faire, ie luy respondray qu'en effect cela reuiert tout à vn, & que ce sont choses presque equipollentes d'oster du tout la foy, & de la rōpre quand il y a apparence de profit. Car celuy qui achete & promet payer, pourra dire apres auoir receu la marchandise, que par ceste doctrine il est dispensé de ne rien payer, parce que c'est son profit d'auoir l'argent & le drap. Celuy aussi à qui on a presté pourra dire, qu'il est dispensé par Machiauel de ne rendre point le prest, parce que c'est sō profit de le garder, Et ainsi en tous contracts & commerces on pourra couvrir la fracture de foy du voile d'utilité, & par ce moyen bannir & chasser du tout la foy d'entre les hommes. Et voyla l'effect & consequence de ceste detestable doctrine de Machiauel.

P O U R laquelle confuter peut bien suffire l'euidence apparēte du mal & absurdité qui s'en ensuyuent, donc les plus rustiques & idiots du monde peuuent iuger. Peut aussi suffire vn seul passage de l'Escriture sainte, par lequel nous est commandé de Dieu, de tenir la foy & promesse, voire à nostre dommage. Mais ie veux (comme i'ay fait cy deuant) combattre ce profane Machiauel, par auteurs payens & profanes, & luy
monstrer

monstrer qu'il a mal leu son Tite Liue , sur lequel il a escrit ses Discours pleins d'ignorance & de toute meschāceté. Sextius & Licinius Tribuns du peuple de Rome , pour auoir la faueur & grace du menu peuple endetté , voulurēt faire passer & autoriser vne loy, par laquelle les detteurs peussent precompter en payement du sort à leurs creāciers, tous les interests qu'ils leur auoyent parauant payez , & que les riches qui possēderoyent plus de cinq cens arpens de terre, fussent contrains de relascher le surplus, pour estre diuisé aux pauvres. A ceste loy s'opposa Appius Claudius Crassus Patricien . & remonstra qu'elle estoit pernicieuse & dommageable, d'autant que par telle loy (disoit-il) la foy publique, qui est le lien de toute humaine societé, seroit rompue : Parce que les biens & possessions que les riches tenoyent , ils les auoyent acquis eux ou leurs deuanciers par contracts de ventes, eschāges, & autres semblables, esquels entreuient foy & serment, & que pourtant de vouloir oster aux riches ce qui leur est acquis à bon titre, confirmé par ce lien de foy & sermēt, ce seroit abolir & tollir la foy d'entre les hōmes, sans laquelle nulle societé humaine ne peut subsister Et semblablement de faire perdre aux creanciers leurs dettes, en leur imputant les interests long temps auparauant payez en satisfaction du sort, ce seroit aussi rompre la foy & la promesse des obligations, & faire vne ouuerture à toute perfidie & desfiance de sorte que le contract de prest & semblables seroyent abolis. Par ces remōstrances fondees en bonnes & solides raisons, Appius Claudius empescha que ceste loy ne passast & ne fust autorisee, tant lon faisoit cas de l'observation de la foy en ce temps là, laquelle on pre-

feroit à toutes difficultez & necessitez particulieres. Et depuis par plusieurs autres fois ceste loy de retrancher aux riches ce qu'ils possedoyent de plus que de cinq cens arpens fut rafraischie & remise en ieu par autres Tribuns pour la faire passer, mais iamais elle ne peut auoir autre effect, que d'estre cause d'infinies seditions, meurtres, pilleries & autres maux infinis. Chose qui monstre bien que la violation de la foy publique mene tousiours en queuë quād & foy vne grande Iliade de maux & calamitez.

*Tis Livius
63. Dic 3*

Les Romains se voyans vn iour auoir faute de deniers, pour l'entretienement de leurs armées, & payement des soldas, le Senat mit l'affaire en deliberation, pour sauoir comment on y deuoit pouruoir. Nul ne fut d'aduis d'imposer tribut ne taille sur le peuple, qui estoit fort greué en maintes sortes. Cependant tous estoient bien d'aduis qu'il falloit payer les soldats & gens de guerre, car (disoyent-ils) si la chose publique ne subsiste par la foy elle ne subsistera pas par les richesses, & pourtant qu'il valloit mieux despendre le bien de la chose publique à payer loyaument les gages aux soldats, & s'acquiter de la foy enuers eux, que de manquer de foy & parole, pour espargner le bien du public. Tout le Senat eût de cest aduis, fut aduisé vn expedient de trouuer deniers. C'est qu'il fut donné charge au Præteur Fuluius d'aller haranguer le peuple, pour luy remonstrier les publiques necessitez & exhorter ceux qui s'estoient enrichis à tenir les fermes du Domaine de la Republique, qu'ils auançassent argent, pour entretenir l'armée qui estoit en Espagne. Fuluius harangua si bien, que les fermiers acorderent d'auancer deniers, en leur continuant leurs

leurs baux à ferme encores pour trois ans, & en prenant sur la Republique les perils de mer qui leur pourroient aduenir en leurs commerces, par naufrages ou hostiles incursions. Car ils estoient bien certains que les deniers qu'ils auanceroient seroyent bien assurez sus la foy publique, & que lon leur obserueroit bien leurs contractz de baux à ferme. Et si les Romains n'eussent eu ceste bonne reputation, ils n'eussent pas trouué si promptement argent au besoin : mais ceux qui ont ceste vertu de bien tenir parole ne faillent iamais de trouuer avec qui contracter.

LE Roy Perseus de Macedone se delibérant de faire la guerre aux Romains, manda Ambassadeurs aux Acheens, peuple de Grece, alliez avec les Romains, pour les attirer de son costé, & leur requeroit seulement de luy donner vne Diette, ou ils fussent assemblez, pour ouyr sesdits Ambassadeurs. Là dessus Callicratides (notable personnage entre les Achéens) fut d'auis qu'on ne deuoit aucunement prester l'oreille à ce Roy Perseus ny à ses Ambassadeurs, parce que les Acheens auoyent alliance confirmée par foy & sermēt avec les Romains, & que sur ceste foy estoit fondée toute l'assurāce & fermeté de leur estat, que la foy a celà de propre, qu'elle ne veut estre violée ny suspecte en sorte q̄ ce soit. Et pourtāt, que ce seroit cōtreuenir à icelle de prester seulement audiēce à ce Roy leq̄l on voyou tout preparé à faire guerre aux Romains. Laquelle remōstrāce estāt fondée sur l'autorité de la foy publique, fut cause q̄ rien ne fut accordé à Perseus. Et à cela s'accorde le dire de l'Empereur M. Antonin. Que la chose la plus calamiteuse qui soit en ce monde, c'est quād la foy est violée par les amis, sās laq̄lle nulle vertu ne peut estre assurée

*T. Livius
lib. Dec. 5*

*La foy ne
vent estre
ne violée
ne suspe-
etc.*

*Dionis
Marco.*

T. Livius

li. 3. Dec. 3

ET sur ce propos que la foy ne peut estre suspecte, est memorable ce que fit Fabius Maximus Dictateur. Hannibal estant pres de Rome faisant la guerre à outrance, s'auisa d'une ruse, assauoir, de ruiner toutes les maisons & mestairies des champs appartenâtes aux Romains, excepté vne mestairie appartenante à Fabius, pour luy ietter vn soupçon dessus, d'auoir fait quelque pache secrette avec Hannibal, contre sa foy & deuoir. Fabius cognoissant qu'il ne suffit pas d'observer entieremēt la foy, mais aussi qu'il faut estre exempt de tout soupçon, manda soudain son fils à Rome, pour vendre sadite mestairie, & s'en deffaire, comme il fit. Et ainsi assoura la foy publique par son dommage particulier, ostant tout sinistre soupçon que le peuple eust peu prendre de luy. Et à la verité il n'y a chose au monde qui soit plus agreable, que quand la foy est sincerement gardee, mesmes en aduersité & quand on a des affaires. C'est pourquoy les Romains estimoyent bons & loyaux alliez, ceux qui leur gardoyent la foy loyaument, cependāt qu'ils auoyent quelques guerres sur les bras. Cōme fit Ptolemæus Roy d'Egypte, lors qu'ils auoyent affaire contre Hannibal & les Carthagiinois, car il fut tousiours ferme en la confederation & alliāce qu'il auoit faicte avec eux. Tellement que leur guerre estant finie contre Hannibal, ils manderent Ambassadeurs à Ptolemæus pour le remercier de ce qu'en leurs affaires chancelans & douteux, la foy n'auoit point chancelé ny doute, & pour le prier de continuer.

T. Livius

li. 3. Dec. 4

ATTALVS Roy de Pergame en Asie paruint au degré de Royauté par sa vertu, car il n'estoit fils ne successeur de Roy. Il n'auoit pas aussi peu les vertus heroiques d'un Hercules, d'un Alexandr

T. Livius

lib. 7. C. 7.

Dec. 4

Alexandr

Alexandre le grād, ny d'vn Cæsar, pour conquerir Royaume. En somme il n'auoit rien (dit Tite Liue) qui luy peust donner esperance ni aide pour paruenir à estre Roy, forsque des richesses, dõt il vfa si bien, qu'il paruint par le moyē d'icelles & de sa fidelité enuers les Pergames, à estre Roy de Pergame, apres auoir vne seule fois vaincu les Gaulois Asiens. Estant paruenu à ce degré, il s'allia par confederatiōs aux Romains, & leur tint tousiours foy entiere tellement que tant par ceste integrité & rondeur de foy, que par bonne iustice, il regna XLIII. ans, & laissa son Royaume stable & ferme à Euēnes son fils, auquel les Romains augmenterent grandement sa domination, parce qu'il continua en la loyauté de son pere, qui luy auoit enchargé en mourant de reputer ceste fidelité le meilleur heritage qu'il luy laissoit.

Fidelité
est bon
heritage.

IL n'y auoit chose au monde que ces anciens Romains eussent en plus grande reuerence & obseruation que la foy publique. C'est pourquoy ils auoyent vn temple de la Foy, auquel lon iuroit & promettoit solennellement tous les traitez de paix, treues, confederations, alliāces, & autres semblables, & de ceux qui premiers les rōpoyent la teste estoit estimee dediee aux Dieux des enfers. Et d'vne mesme sincerité ils obseruoient aussi la foy des cōtraicts aux particuliers, tellement que chascun estimoit qu'il n'eust seu mieux assurez vne dette, qu'en prestant à la Re publique. Il aduint vne fois que les Censeurs n'oyent bailler à pris fait les œures & reparations publiques (comme estoit de coustume tous les ans) parce qu'ils scauoient qu'il n'y auoit pas deniers aux thresors de Rome. Ce que voyans ceux qui auoyent acoustumé de prendre tels

T. Liuius
lib 1. Dec.
1. lib. 4.
Dec. 5.

pris faits, ils vindrent s'adresser aux Censeurs, & leur remontrèrent qu'ils ne laissent pas pour argent de donner les pris faits, & que nul d'eux (qui s'offroyent les prendre) ne demandoient aucun payement, jusques apres la guerre finie.

*T. Livius
lib. 9. Dec
3. & lib. 1.
Dec. 4*

Après ceux là tous ceux qui auoyent des deposts à faire, comme de deniers de pupiles, de vefues, & autres semblables, apporterent tout aux thresoriers de la Republique. Car chascun (dit Tite Liue) estimoit qu'il neust sceu mieux colloquer ses deniers, ni mieux les asseurer, que sus la foy publique.

QUAND Scipion l'affricain entra en Sicile avec son armée pour passer en Afrique, parce qu'il y entra comme amy, il ne voulut permettre qu'on print rien aux Sicilliens: ains estimant (dit Lite Liue) que la premiere chose qu'il deuoit faire, e'estoit de maintenir & defendre la foy publique, fit faire vn ban, par lequel il fit commandement de rendre aux Siciliens tout ce qui leur appartenoit & qui estoit à eux, & deputa iuges pour conoistre des plaintifs touchât ce fait. Ce qui fut si agreable aux Siciliens, qu'ils se môstrerent de la en auant fort affectionnez à aider aux Romains en leur guerre d'Afriq.

PENDANT qu'Hannibal estoit en Italie, Valerius Leuinus estant Consul, fut fait vn emprunt sur le peuple Romain. Il aduint par apres que Scipion ayant passé en Afrique avec son armée, les Carthaginois contremanderent Hannibal, pour venir desêdre Carthage & le pays d'Afrique, tellement qu'il fut contraint contre son gré de s'en retourner. Des qu'il eut vuidé l'Italie, encor que les Romains n'eussent mis fin à la guerre, & ne fussent pas hors d'affaires, Leuinus proposa au Senat que du temps de son Consulat auoit

auoit esté fait vn emprunt sur le peuple, & qu'il estoit temps de le rendre & payer, & que luy en particulier estoit obligé de faire acquitter en cest endroit la foy publique. Et partant prioit le Senat que cest emprunt fust rendu. Le Senat eut pour fort agreable ceste remonstrance, & fut ordonné que l'emprunt seroit rendu à trois payes, la premiere incontinent, l'autre dans deux ans, & la derniere paye dans autres deux ans apres. Quand ce vint à la troisieme paye, il ne se trouua point d'argēt aux thresors pour payer, à cause des grands affaires que la Republique auoit sur les bras. Sur ceste necessité le Senat resolut, qu'il falloit quoy que ce fust acquitter la foy publique, & pourtant donnerent aux particuliers, des terres & possessions du domaine de la Republique, en payement à chascun pour sa somme, en retenant sur chascue arpent vn sols de rente seulement, en signe que le fond auoit esté du public, avec reserue de payer leurs dettes en deniers aux particuliers, quand la Republique auroit argēt, s'ils aimoyent mieux leurs deniers que les fonds.

CESTE vertu Romaine d'observer estroit-
 tement la foy, n'estoit pas seulement reluisante
 au corps de la Republique, mais aussi aux parti-
 culiers, qui aduisoyent tousiours plus à ne faire
 rien contre la foy, qu'à chose du monde. Quand
 Scipion estoit en Afrique faisant la guerre aux
 Carthaginois, il leur accorda vnes trefues, afin
 qu'ils peussent enuoyer à Rome Ambassadeurs
 pour traiter la paix ce qu'ils firēt. Cependāt que
 les Ambassadeurs carthaginois faisoyēt leur voya-
 ge à Rome Asdrubal Capitaine Carthaginois
 rompant les trefues, destroussa sur mer deux cens
 trente nauires de voiture des Romains, Dequoy
 Scipion estant aduertiy, manda à Carthage

*T. Liuius
 li. 10. Dec. 3*

des Ambassadeurs, pour remonstrier au Senat des Carthaginois ceste rupture de trefues, mal conuenable à gens qui demandoient la paix : mais ces Ambassadeurs Romains furent si mal venus à Carthage, que la populace les cuida assômer. Peu de temps apres les Ambassadeurs que les Carthaginois auoyent enuoyez à Rome reuindrent, & repasserent par le camp de Scipiô. Que fit Scipion ? Il les manda appeller, & leur remonstra que leurs gens auoyent violé la foy publique en rompant les trefues, & offensé le droit des gens en repoussant violement les Ambassadeurs qu'il leur auoit enuoyez, mais que toutesfois quant à luy il ne vouloit rien faire contre la coustume des Romains, qui estoit d'observer sainctement la foy publique, ne chose qui fust indigne de ses mœurs. Et apres ceste remonstrance les enuoya, sans leur faire aucun mal. De cela lon peut conoistre que de ce temps là n'estoit pas encores en vsage le brocard des Canonistes, *Fraugenti fidem, fides fraugatur eidem.* c'est à dire, A qui rompt la foy, la foy doit estre rompue. César aussi auoit cela, qu'il ne vouloit point imiter la pèrfidie de ses ennemis, ne leur rompre la foy, ores que de leur costé ils la rompièrent. Et de fait (comme disoit ce sage Capitaine Quintius Cincinnatus) la raison naturelle nous montre, qu'il ne faut point pecher à l'exemple d'autruy, ne rompre vne loy pourtant que des autres l'ont desia rompue, ne commettre la faute que nous reprenons & condamnons en autruy.

Suet. in C. A.
sare ca. 75

T. Li. li. 8
Dec. 2.

CES anciens Romains esloyent bien si scrupuleux & exactes obseruateurs de la foy, q̄ non seulement ils estimoyent qu'on la violoit en faisant quelque chose contre icelle, mais aussi en souf-

souffrant que quelque chose fust faite par autres, qui semblaist estre au detrimēt d'icelle foy. Cōme quād Hānibal assegea & ruina la ville de Sagōte en Espagne, q̄ estoit alliee des Romains, parce qu'ils ne peurent donner secours aux Sagontins auant la prise de la ville, eux estimans qu'en cela leur foy estoit aucunemēt engagee, ils ne cesserent iusques à ce qu'ils l'eurent rebastie & repeuplee. Et à ces fins firent la guerre en Espagne par l'espace de quatorze ans, à frais indicibles, & vainquirent les Turditās, qui auoyēt suscitē & appellē Hannibal cōtre les Sagontins, & les rendirent tributaires de Sagonte, & chasserent entierement les Carthaginois d'Espagne, & racheterent tous les Sagōtins serfs qu'Hannibal auoit vendus apres la prise de la ville, & rappellerent de toutes parts ceux qui en estoient eschappez, pour repeupler leur villē. Tant estoient ces bons Romains affectionnez à ne laisser rien en arriere, par le moyen dequoy ils peussent faire conoistre, que la foy publique estoit la chose du monde qu'ils auoyent en plus singuliere re-commandation.

IUGURTHA Roy de Numidie en Afrique auoit fait mourir meschamment ses deux freres, enfans naturels & legitimes du bon Roy Micipsa, qui auoit laissē son Royaume tant à iceux ses enfans, comme audit Iugurtha son fils adoptif, nay de son frere. Les Romains qui auoyent tant aimē ce bon Roy Micipsa, estoient bien marris que cest adoptif eust fait vn si meschant & lasche tour à ceux à qui le Royaume appartenoit mieux qu'à luy, & qu'il les en eust spoliez, & les eust tuez tout ensemble. Neantmoins luy voulant aller à Rome, ils luy donnerēt vn sauf-conduit, pour aller & retourner, parce qu'il fai-

*Salust. de
bet. Iugur.*

soit entendre au Senat qu'il se vouloit iustifier. Quand il fut à Rome, il tascha pour toute iustification, de gaigner amis par grands presens. Mais il ne peut tant faire que son fait peust estre approuué. Au reste, il s'en retourna en son Royaume en toute assurance. Car combien qu'il meritoit bien par raison & iustice d'estre arresté, veu l'acte execrable qu'il auoit commis, & qu'il appartenoit aux Romains d'en faire iustice, parce qu'ils auoyent la protection des enfans de Micipsa, si est-ce toutesfois (dit Saluste) que la foy publique l'emporta.

*Dim in
Noua.*

A P R È S que l'Empereur Nerua fut esleué à l'Empire, il entra dans le Senat lors qu'il estoit assemblé, & apres leur auoir fait entendre la douceur de laquelle il pretendoit vser au gouvernement des affaires, il adiousta pour conclusion vn serment & promesse, que iamais par son ordonnance & commandemēt ne mourroit aucun Senateur. Chose qui fut fort agreable à toute la compagnie, mesmemēt d'autant que ce cruel Empereur Domitian son predecesseur, auquel il auoit succedé, en auoit fait mourir vn grā d'ombre, voire pour causes friuoles & de neāt. Qu'aduint il apres? Il aduint qu'aucuns Senateurs conspirerent contre ce bon Empereur, & que la conspiration fut descouuerte. Mais ce bon Prince voyant que ces conspirateurs estoient Senateurs, & qu'il leur auoit donné à tous la foy & serment qu'il n'en feroit mourir aucun, aimant mieux obseruer sa foy & son serment, que de punir de mort ces Senateurs qui l'auoyent bien merité. Que diront ici les Machiauelistes, qui font cruellement tuer & massacrer, contre la foy publique, ceux là mesme qui n'ont fait chose

qui merite aucune punition.

M A I S il est temps que laissant les exemples des anciens Romains (car nous n'aurions iamais fait qui les voudroit tous ramasser) nous venions aux domestiques. L'an M. D. VIII. le Roy Louys XII. (qui lors tenoit la Duché de Milan) fit vne ligue à Cambray , avec l'Empereur Maximilian & le Pape Iule II. pour expulser à communs frais & despens les Venitiens hors de terre ferme. comme vsurpateurs de ce qu'ils y tenoyent, sur l'Empire, l'Eglise, & la Duché de Milan Et fut accordé qu'en l'année suyuant sur le bon temps chacun desdits trois Princes se trouueroit sur le lieu avec son armée, & qu'à chacun seroit rendu ce qui luy appartiendroit, apres qu'ils auroyent conquis lesdits pays que les Venitiens tenoyent. Le Roy suyuant cest accord, s'y trouua luy mesme en personne avec son armee, & plusieurs grâds Princes & Seigneurs François: mais l'Empereur & le Pape y defaillirent. Ce neantmoins le Roy se sentant assez fort tout seul, donna bataille aux Venitiens, & la gaigna, de maniere que leurs Chefs furent prins, & bien vingt mille hommes tuez, & se rendirent à luy presque toutes les villes que les Venitiens tenoyent en terre ferme. Que fit ce bon Roy ? Encores que les autres deux ne luy eussent tenu la foy, & qu'il eust peu garder ce qu'il auoit conquis luy seul (tenant lors la Duché de Milan, comme dit est) ce neantmoins il rendit volontairement à l'Empereur Veronne, Vicence, Padouë, & autres places de l'Empire: & au Pape, Rimini, Faence, Ceruie, Rauenne, & autres villes de l'Eglise. Monstrant par là ce bon Roy, combien luy estoit en recommandation l'observation

*Du belloy
liure. 1. de
ses Discours.*

entiere & sincere de la foy promise : car s'il eust voulu subtiliser des excuses pour la rompre (cōme Machiauel dit qu'il faut faire) n'auoit-il pas beau pretexte de dire que les autres n'auoyent pas tenu leur promesse ? N'eust-il pas peu dire, qu'il n'estoit pas tenu de leur recōquerir le leur à ses frais & despens , par le traité de leur ligue ? N'eust-il pas peu battre le Pape de ses propres canons, en luy alleguant *Frangenti fidem* ? Mais il estoit rond, droit & sincere, & ne cherchoit point ces eschappatoires, ains se vouloit monstrier bon obseruateur de sa foy & promesse. Aussi Machiauel le reprend de ce qu'il ne sauoit vser de ruses & tromperies , comme les Papes Alexandre & Iule.

De Bellay
L. 8. de ses
Memoires.

LA memoire est encores toute recente des grandes guerres qu'ont euës l'vn contre l'autre l'Empereur Charles le quint, & le Roy François premier, & comment ils se sont souuent picquez par escripts publiez de non obseruer la foy l'vn à l'autre. Toutesfois quelques imputations que l'vn fist contre l'autre , l'experience manifesta la verité en l'an M. D. XXXIX. quand l'Empereur sous la parole du Roy passa par France, pour aller d'Espagne en Flandre , où ceux de Gand s'estoyent esleuez contre luy. Car en ce passage L'Empereur mōstra bien , qu'il croyoit que le Roy estoit vn Prince qui bien tenoit sa foy , quand il confia sa propre personne sous icelle, nonobstant toutes les guerres, inimitiez, hostilitiez, & autres differēs qui auoyent esté entre eux deux, & qui n'estoyent pas encores assoppis. Et est bien certain que si l'Empereur , qui estoit Prince sage & accort , eust eu la moindre doute du monde de la foy & loyauté du Roy, qu'il ne se fust venu mettre entre ses mains, mei-

mes pour si petite occasion que de vouloir se haster d'aller bastir vne citadelle en la ville de Gand. De manière que son fait, contredit à sa bouche & parole: car il auoit au parauât p̄ maintes fois donné imputation au Roy de ne tenir & obseruer bien sincerement sa foy. Mais comme par son propre fait il monstra qu'il croyoit tout le contraire de ce qu'il en auoit dit, aussi trouua il par experience, que le Roy estoit vn Prince qui auoit plus en recommandation sa foy & promesse q̄ chose du monde, car il dōna à l'Empereur non seulement passage assure par son Royaume, mais aussi luy fit tout l'honneur, & bō accueil qu'il luy fut possible. L'Empereur, pour obtenir ce passage, auoit offert & promis liberalemēt d'investir le Roy ou l'vn de ses enfans de la Duché de Milan, comme à luy appartenante par bons titres, de maniere q̄ si le Roy eust voulu obseruer les preceptes de Machiauel de rōpre sa foy, il auoit belle couleur & pretexte d'arresten en France l'Empereur, iusques à ce qu'il eust effectuē sa promesse, & rendu le Roy effectivement iouissant & possesseur de Milan. Mais ce sage & genereux Roy, qui sauoit bien q̄ la foy publique doit estre obseruē nettement, sans y additionner des gloses ni restrictions (vsāt en cela du sage conseil de son Connestable Mōtmorency, qui n'estoit point Machiaueliste) voulut purement & simplemēt accomplir la foy de son costé. Et combien que l'Empereur n'observast pas la sienne de sa part, ains apres qu'il fut passé en Flandres repeust le Roy. par paroles d'esperance sans effect, si est ce que iamais hōme de cœur noble & de bon iugemēt ne condamnera ce que le Roy fit en cest endroit. Car, posé que l'infraction de la foy luy eust peu appor-

ter quelq̄ profit pour lors, si est-ce que ce profit n'eust peu estre assureé de longuement durer, parce que l'Empereur n'eust riē laissé à remuer pour rauoir ce qui luy eust esté osté p̄ ceste voye & se fust esleué tout l'Empire pour luy pour ceste querelle. Et au reste, le Roy eust encouru vn blasme & diffamatiō d'infraeteur de foy enuers tout le môde, en lieu qu'il a laissé à son aduersaire ceste reputation là, & s'est acquis à iamais le titre & honneur de Roy loyal, & tenant sa foy & promesse sincerement, sans en rien la desguiser ni offenser.

Lon ne se
he aux
perides.

T. Livius.
lib 9 D. 1.
1.

OR discourōs maintenant des maux qui procedent de la perfidie, quād la foy est violée. Premierement les violateurs en rapportent ceste punition, que lon ne se fie plus en eux. Les Samnites ayans plusieurs fois rompu la foy & le traité de paix & alliance qu'ils auoyēt avec les Romains, enuoyerent vn iour Ambassadeurs à Rome, pour renouveler la paix & alliance. Apres que ces Ambassadeurs furent ouys au Senat, on leur fit vne responce en ceste maniere. Messieurs les Ambassadeurs, si les Samnites qui vous ont enuoyez eussent tousiours bien gardé leur foy, lon vous eust volontiers ouys, pour confirmer & renouveler nos alliances. Mais pource q̄ nous auons souuent apperceu, que lors que vous demandiez paix, vous vous prepariez à la guerre, la raisō veut que nous ne nous arrestiōs plus à vos paroles, mais à l'effect & à la chose. Et par tant nous vous faisons sauoir, qu'en brief nous enuoyerons vne armée en vostre pays, pour experimenter si vous aimez mieux la guerre que la paix. Apres ceste responce, ces Ambassadeurs s'en retournerent en leur pays, & bien tost apres les Romains y enuoyerent le Consul avec vne armée

armée, qui y trouua toutes choses paisibles, & auquel on fit accueil amiable, en luy fournissant viures necessaires. Tellement que les Romains conoissans que les Samnites desiroyent viure en paix, & que l'effe&t marchoit avec la parole, leur renouellerent l'ancien traité de confederation.

Q V A N D Hannibal eut esté de tout point vaincu par Scipion en Afrique, & qu'il cognut que les Carthaginois luy imputoyent leur ruine, voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy à Carthage, il se retira au grand Roy Antiochus de Syrie, pour l'inviter à faire la guerre aux Romains. Il trouua ce Roy desia de bonne volonté à les attaquer, pource qu'il luy sembloit que les Romains se faisoient trop grâds, & s'approchoyent trop de ses limites. Hannibal voyant ce Roy Antiochus (qui estoit grand dominateur) de bonne volonté à guerroyer les Romains cuidoit bien auoir trouué maistre sous qui s'employer, & se faire valoir en son mestier de guerre, & qu'il donneroit encor beaucoup d'affaires aux Romains ses ennemis iurez. Mais il fut grandement deceu de son esperance, car ce Roy ne luy voulut iamais donner aucune charge en son armée, quelque braue & vaillant Capitaine qu'il fut, ains le tint pour suspect, non pour autre cause que pour ce qu'Hannibal auoit tousiours pratiqué ceste doctrine de Machiuel, de ne garder la foy, sinon pour son profit & aduantage. Et sans ceste perfidie Punique, qui estoit toute recognue en Hannibal, il y auoit grande apparence qu'il eust esté employé par le Roy Antiochus en quelque grande & honorable charge, veu qu'il sauoit mieux t&met il faisoit guerroyer les Romains, que nul de tous les

*T. Livius
lib. 5. c. 3
10. Dec. 3*

capitaines qu'Antiochus pouuoit auoir . Et ne doutoit pas Antiochus qu'Hannibal n'eust tres bonne volonté de faire la guerre à outrance aux Romains, desquels il estoit ennemy mortel & irrecõciliable : mais il doutoit qu'Hannibal se faisant aimer des gens de guerre (qui aiment volontiers les vaillans capitaines) il ne fit puis quelque entreprise contre luy, pour luy oster son Royaume, ou pour luy faire quelque autre tour Punique . Et en somme la foy & desloyauté de Hannibal estoit si suspecte au Roy Antiochus, que non seulement il ne luy voulut donner aucune charge en son armée, mais mesmes ne voulut iamais croire son conseil, iagoit qu'Hannibal luy donnoit des conseils pour la conduite de la guerre les meilleurs du monde. Qui est vn poinct bien remarquable, qu'on se desfie tant d'un perfide, qu'il semble que tousiours il vueille vser de perfidie, voire lors mesmes qu'il vse d'office de fidele conseiller & bon ami. Or il aduint que ce Roy Antiochus ayant esté vaincu par les Romains, Hannibal fut contraint de chercher autre maistre, & s'enfuit vers le Roy Prusias de Bythynie, qui le receut en sa sauuegarde . Mais il s'en alla retirer vers vn homme au si perfide que luy, qui delibera bien tost apres de le liurer à Quintius capitaine general de l'armée Romaine, qui estoit en ces quartiers là. Ce que sentant Hannibal, & voyant qu'on luy auoit fermé les passages pour se sauuer, il print de ia poisõ qu'il auoit tousiours portée avec soy, pour s'en seruir en necessité, ne se fiât en persõne (cõme c'est le naturel des perfides d'estimer chacun sèblable à eux, & ne se fier en nul) & apres auoir fait grâdes imprecations & execrations cõtre Prusias q ne luy obseruoit la foy, ains le vouloit trahir, il beut ceste poisõ &

moutut

mourut miserablemēt. Surquoy est biē chose digne de noter, q̄ les perfides & infracteurs de foy treuuet ordinairement de leurs sēblables, q̄ les amènent en ceste necessité, de detester & auoir en execration la perfidie mesme, dōt ils ont fait auparauant vertu. Qui est vne vraye sentence qu'ils prononcent cōtre eux mesmes, & par laquelle eux-mesmes se condamnent, laissant exemple & iugement apres eux, pour detester la perfidie comme vne peste contagieuse à ceux qui en vsent.

Les perfides sont cōtraints de condamner la perfidie.

L'EMPEREUR Bassianus Caracalla vsa de plusieurs perfidies en ses desportemens, mais entre toutes il en commit trois nōrables, qui le rendirent tellement descrié, que nul ne se voulut iamais plus fier en luy. La premiere, fut celle dōt il vsa cōtre Augarus Roy des Osreniens lequel sous la foy & sauſconduit de Caracalla l'estât venu voir, il luy rōpit la foy, & le fit prēdre & mettre dās vne prison, & se saisit & empara de son pays. En ce fait il pouuoit se courir de ceste doctrine de Machiauel, & dire qu'il faisoit biē, pource qu'il y auoit du profit. Mais le tour qu'il ioua au Roy d'Armenie ne luy succeda pas de mesmes, lequel il manda appeller pour venir à luy, estant lors pres de son pays, luy faisant entendre qu'il le vouloit appointer avec ses enfans d'autāt que pour lors ce Roy estoit en quelque dissension avec ses enfans. Car estant venu à luy il le fit bien prendre prisonnier, & mettre bien lié en vne prison, comme il auoit fait Augarus, mais les Armeniens ayās descouuert ceste perfidie & desloyauté, se mirent en armes, & ne se voulurēt sousmettre à l'obeissance de ce perfide Caracalla,

Dio. in Ca.
racall. He
rod. li. 4.

M A I S il ioua bien d'vn autre tour de perfidie

die, sous pretexte de mariage au Roy des Parthes Artabanus. Car il luy rescriuit des lettres, par lesquelles il luy faisoit entēdre cōme l'Empire des Romains & celuy des Parthes estoient les deux plus grands Empires du mōde, & qu'il estoit fils d'un Empereur Romain, & ne pouuoit trouuer party plus sortable à luy q̄ la fille d'Artabanus Roy des Parthes. Si luy prioit qu'il la luy voulust accorder en mariage, afin d'allier ensēble les deux plus grāds Empires de la terre, & imposer fin à leurs guerres. Ce Roy du premier coup luy refusa sa fille, disant que tel mariage estoit mal cōuenable, à cause de la diuersité de lāgue de mœurs, d'habits, & parce q̄ iamais les Romains ne s'estoyent encores alliez p̄ mariages aux Parthes. Mais sur ce refus Caracalla insista & pressa plus fort que deuāt, & enuoya à Artabanus de grāds dons si qu'à la parfin il luy accorda sa fille. Là dessus Caracalla s'asseurant qu'il ne trouueroit aucune hostilité au pays des Parthes, se mit à entrer auāt dās ledit pays avec son armée, faisant entēdre par tout où il passoit qu'il alloit querir sa fiācée. De l'autre costé Artabanus se mit au meilleur equippage qu'il luy fut possible, en robbe & sās armes pour aller au deuant de ce nouueau gendre. Que fit ce perfide Caracalla? Quand ils furent joints d'une part & d'autre, comme le Roy Artabanus s'approchoit de luy pour le venir sa'uer & accoler, il cōmāda à ses gens de guerre qu'ils chargeassent à bō escient sur ces Parthes. Quand & quand les Romains commencerent à caresser & accoler ces Parthes desarmez à grāds coups d'espée & d'autres armes, & les chargeoyent cōme ennemis & cōme si c'eust esté en vne bataille assignée, tellement qu'ils en firent vn grand carnage. Mais le Roy

le Roy Artabanus eschappa sur vn bon cheual, avec grande difficulté & danger. De maniere q̄ ces simulées nopces ne furent pas ioyeuses pour tous, ains fut le festin mal plaisât pour plusieurs pauures Parthes. Artabanus estât sauué, delibera bien de se venger de ceste vilenie & perfidie: mais Macrinus le releua de ceste peine, qui peu de temps apres tua ce monstre de Caracalla, qui desia estoit descrié par tout le monde à cause de sa perfidie.

O V T R E ce q̄ la perfidie & infractiō de foy est cause qu'on ne veut plus croire ni se fier en ceux qui vne fois en ont vsé, il y a vn autre mal qui en vient, c'est q̄ la perfidie est ordinairement cause de la ruine & destructiō entiere du perfide & desloyal. L'exēple cy dessus allegué d'Hānibal peut seruir à ce propos, car sa perfidie fut cause en premier lieu que nul ne se vouloit plus fier en luy, & en secōd lieu fut cause qu'un autre perfide, le voyāt sās amis ne moyēs, entreprīt de luy iouēr vn tour de perfidie, q̄ le poussa en ceste necessitē de se faire mourir soy mesme par poison. Nous auōs ausi cy deuant en autre lieu recitē l'exēple de Virius, & autres Capuās, iusqs au nōbre de vingtsept, qui se desespererēt & firēt mourir, pour ce qu'ils auoyēt rōpu la foy aux Romains. Mais entre autres exēples est illustre & memorable celuy du Roy Siphax de Numidie. Ce Roy auoit promis à Scipiō, qu'il luy aideroit & dōneroit secours contre les Carthaginois. Les Carthaginois sachans cecy, trouuerent moyē de faire amorcer ce Roy par vne belle damoiselle Carthaginoise nōmee Sophonisba, de grande maison, laquelle par ses blādissēmens le gagna tellemēt en ses fillés, qu'il rōpit la foy à Scipiō, & fit alliāce & cōfederatiō avec les Car-

La perfidie cause de la ruine des perfides.

T. Liu. li.
2. c. 10.
De. 3.

thaginois(en espouſât Sophonisba)par laquelle ils accorderent qu'ils auoyent meſmès amis & ennemis.Scipiõ en eſtât aduertý , en fut vn peu eſtoné & falché,mais toutesfois il ſe reſolut qu'il ſe faloit haſter,&n'attédre pas q̄ les deux uiſſances de ce Roy Siphax & des Carthaginois fuſſent iointes enſemble.Il diligenta dôc de telle ſorte, qu'il alla au deuant de Siphax (qui amenoit ſecours aux Carthaginois de plus de trente mille hommes)&deſfit tout ce ſecours là,voire que Siphax fut prins priſonnier,ſon cheual luy ayant eſté tué deſſous,& fut amené viſ à Scipion. Lequel luy demanda pourquoy il auoit rompu la foy aux Romains,laquelle il auoit iurée entre ſes mains. Ce pauvre Roy captif confeſſa q̄ c'eſtoit vne rage & folie qui l'auoit pouſſé à cela,& que les Carthaginois luy auoyent donné ceſte peſte & furie de Sophonisba, laquelle par allichemés & blandices l'auoit fait trãſporter d'entendement.Depuis ce miſerable Roy fut mené à Rome en triomphe par Scipion,& mourut miſerablement, & ſon Royaume fut ſubmis à l'obeiſſance des Romains, qui en donnerent vne bõne partie à Maſſiniſſa,autre Roy de Numidie, qui leur auoit eſté touſiours fidele & loyal, gardant ſincerement ſa foy. De façon que Siphax perdit luy & ſon Royaume par ſa perfidie & infraction de foy, & Maſſiniſſa acquit grande reputation & hõneur,& amplifia grandement ſon Royaume,pour auoir droitement gardé ſa foy & lõyauté

*Genal ſur
P. en 516.*

CHARLES le ſimple Roy de France, de ſon tẽps fit forte guerre à Robert Duc d'Aquitaine,& le vainquit en vne bataille pres de Soifſons, où ce Duc Robert fut tué. Heber Comte de Vermãdois,beaufrere de ce Robert, fut ſi

marri

marrî & desplaisant de ceste desfaite, qu'il entreprint vn tour de lascheté & perfidie contre le Roy son souuerain Seigneur. Car il le conuya par semblant d'amitié à vn grād festin en la ville de Perōne, où le Roy alla, avec plusieurs autres grands Princes & Seigneurs: mais ce Comte les fit tous prendre prisonniers, & enfermer dās le Chasteau de Perōne. Puis en eslargit tous lesdits Princes & Seigneurs, moyennant promesse qu'ils luy firent que iamais ils ne porteroyent les armes contre luy, & retint tousiours le Roy prisonnier dans ce chasteau, ou il mourut dans deux ans apres. Louys (III. de ce nom) son fils luy succeda à la Courōne, lequel d'étrée n'osa pas prendre vengeance de la mort de son pere contre ce Côte Heber, craignant quelque esmotiō en son Royaume, à cause des grāds parens & amis de ce Côte. Mais il fit faire vn grād festin solennel, ou il conuya les grands Seigneurs & Barons de son Royaume, & mesmes ce Côte Heber & ses parēs & amis. Cōme tous furēt assemblez en ce festin, voicy arriuer vn courrier d'Angleterre, (c'estoit vn ieu aposté par le Roy Louys) qui entra dās la sale tout botté & esperonné, se mit à genoux deuant le Roy, & presenta des lettres de par le Roy d'Angleterre. Le Roy print ces lettres, & les fit lire tout bas (pour mieux iouër son personnage) par son Chancelier illec estant. Quād il les eut leuës le Roy se print à soufrire & dire tout haut à la compagnie. Vrayement on dit bien vray que les Anglois ne sont gueres sages. C'est mon cousin le Roy d'Angleterre, qui me mande qu'il est auenu en son pays qu'vn hōme rustique a semōd son Seigneur, duquel il estoit suiet, à aller disner en sa maison, & quand il y a esté il l'a prins & detenu, puis l'a estranglé, & fait mourir

vilainement. Si me mande qu'il veut auoir l'opinion des Princes, Barons & seigneurs de France, pour sauoir quelle iustice il en doit faire. Il faut que ie luy en face responce, & pourtant Messieurs ie vous prie en dire vos aduis. Que vous semble (dit il au Comte de Blois plus ancien) de ce fait cy mō cousin? Ce Comte de Blois respondit, qu'il estoit d'aduis que ce rustique mourut ignominieusement, & qu'il l'auoit bien meritè. Tous les autres Princes & seigneurs furent de mesme opinion, & mesme Heber Comte de Vermandois. Adonc le Roy print la parole, & dit, Comte de Vermandois, le te iuge & condamne à mort par ta bouche: car tu scais que inuitas par semblance d'amitié, & sous ombre de festin en ta maison, feu monseigneur mon pere, & quand il fut chez toy tu le retins & le fis vilainement mourir. Et pourtant tu as meritè par ta propre cōfession la mort ignominieuse. Apres cela le Roy commanda qu'il fut pendu & estranglé, ce qui fut fait. Et ainsi ce perfide & desloyal Comte Heber, receut le salaire de sa perfidie & infraction de foy, selon que luy mesme s'en estoit iugé estre digne.

EDOUARD Roy d'Angleterre second de ce nom, se gouernoit fort par ceux de la maison des Despensiens, qui vouloyent tout brasser & manier les affaires du Royaume, & mesprisoyent les plus grands seigneurs qu'eux. Ce Roy ayant perdu vne bataille à Esturmelin contre les Escossois, lon imputoit par toute l'Angleterre ce desastre au gouuernement des Despensiens. Eux croyans que les grands seigneurs d'Angleterre, qui estoient enuieux de leur credit, eussent fait semer ce bruit, se resolurent d'en prendre vengeance, par vn moyen plein de perfidie & desloyauté.

loyauté. Car ils persuaderent au Roy de conuoyer vne assemblee generale en forme d'estats, pour aduiser & pouruoir (ainsi le donnoyent-ils à entendre) aux affaires du Royaume. Les Princes & seigneurs d'Angleterre ne se doutans de rien s'assemblerent au mandemēt du Roy. Mais incontinent qu'ils furent assemblez, le Roy Edouard (auquel les Despensiers auoyent persuadé que ces Princes & seigneurs le vouloyent de posseder de son Royaume) cōmāda qu'ils fussent prins & arrestez prisonniers. Ce qui fut fait, & sans aucune conoissance de cause il fit trancher la teste à 22. des plus grands Princes & seigneurs du Royaume. Et entr'iceux fut decapité Thomas Duc de Lanclastre, oncle du Roy, qui estoit vn bon & sage Prince, & qui depuis fut canonisé & fait Sainct. Ceste perfidie cōiointe à cruauté (car l'vne va volontiers avec l'autre) fut cause q̄ ce Roy fut destitué par les estats d'Angleterre de sa Royauté comme indigne de porter couronné, & fut confiné en vne prison où il finit ses iours, & les Despensiers, qui estoyēt auteurs de telle desloyauté, furent executez & punis par iustice fort rigoureusement. Car apres auoir esté trainez sur vn bāhu de rue en rue, par toute la cité de Herford, on leur couppa premierement les parties honteuses qu'on ietta au feu, puis on leur tira le cœur du ventre; qu'on ietta aussi au feu, puis on leur couppa la teste qu'on fit porter à Lōdres, & mit-on le corps en quatre quartiers, qu'on fit porter en quatre autres bonnes villes, en detestation de leur perfidie & desloyauté, dont ils auoyent vsé à faire prendre lesdits seigneurs, sous pretexte d'estre venus en assurance au mandement du Roy.

CE fut aussi vne grāde perfidie à Charles der

De Com. li.
1. ch. 78. &
autres suy
nés Anna.
sur l'an
1475.

nier Duc de Bourgogne, de ce qu'il dōna sauf-
conduit au Comte de S. Pol Cōestable de Frā-
ce, pour aller par deuers luy en assurance, puis
le print prisonnier, & le liura au Roy Louys XI.
qui luy fit faire son proces à Paris, où il eut la te-
ste trāchée en la place de Greue. Il est bien vray
que ce Comte auoit fait plusieurs grand's fautes
tant contre le Roy que contre ledit Duc, & qu'il
s'estoit tousiours estudié à nourrir guerre entre
ces deux grands Princes. Mais pourtant il ny a-
uoit point de propos, & estoit chose infame &
deshonorable au Duc de le prendre prisonnier,
apres luy auoir donné la foy & assurance, par le
saufconduit qu'il luy auoit ottroyé. Car sans ce-
la, le Comte estoit deliberé de s'enfuir avec son
argent en Allemagne, & de là il eut peu faire
paix avec le temps, & se remettre en la grace du
Roy. Mais il fut deceu & trōpé sur la foy d'ice-
luy. Et estoit de tant plus ceste perfidie des-
honeste & infame, d'autāt qu'elle fut perpetrée
par ce Duc de Bourgogne, pour l'auarice de
gagner les villes de S. Quentin, Han, & Bohain,
qui appartenoyēt audit Cōte, lesquelles le Roy
quitta audit Duc, afin q'il le luy iurast & trahist.
Mais voyez le Iuste iugement de Dieu ! Dieu
permit que ce Duc de Bourgogne fut en fin
battu de mesmes verges qu'il auoit battu le Cō-
te de S. Pol. Car ayant esté desfait par deux fois
à Grançon & à Morat, par les Suisses, le siege de
Nus luy ayant mal succedé, & ayāt perdu la Du-
ché de Lorraine, (qu'il auoit iniustement aupa-
rauāt occupée sur le Duc de Lorraine, qui la re-
conquit) toutes ces traueses luy engendrerent
vn chagrin, tristesse & confusion en son esprit,
& indispo-

& indisposition grãde en sa personne, de maniere qu'il ne fut depuis bien sain, ny de corps ny d'entendement. Puis estant ainsi en decadence de son bon sens, il se mit au cerueau vne desfiãce de ses propres sutets, & se voulut seruir d'estrangers. Et pour choisit vne natiõ bien loyale & fidele, il s'adressã à vn Comte de Campobache Italien, & luy donna charge de luy amener force Italiens a son seruice, comme il fit. Cecy fut le dernier acte de Tragedie de sa vie. Car ce Comte de Cãpobache ne cessa, iusque à ce qu'il l'eut trahy au Duc de Lorraine deuant Nancy, que le dit Duc de Bourgongne tenoit assiegee & la fut tué en vn assaut que le Duc de Lorraine luy donna, pour le contraindre à leuer son siege. Et par ainsi, comme par perfidie & infractiõ de foy il auoit fait perdre vie & biens au Connestable de S. Pol, aussi par la trahison & perfidie de Cãpobache, il perdit la vie, & fut sa maison ruinée & mise en pieces, qui estoit la plus grande maison de Chrestienté, apres celle de France.

CE ne seroit iamais fait qui voudroit raconter les grands maux & calamitez dont la perfidie & infractiõ de foy publique à tousiours esté cause, elle fut cause de la ruine de Carthage la grãde en Afrique, q' auoit esté vn lóg tẽps l'vne des plus grãdes & florissãtes Republicques q' furent iamais au monde. Elle fut cause de la ruine de Corinthe, de Thebes, de Calchis, qui estoient trois des plus grandes & plus belles, & plus riches citez de la Grece. Elle fut cause de la ruine & destruction de la grande cité de Ierusalem & de tout le pays de Iudée. Et en somme il n'est presque iamais aduenü grãde subuersiõ & desolation au monde, soit de citez, de Republicques, de Royaumes, d'Empires, de grand's Capitaines, de

*Florus lib.
51. 52.*

grands Monarques, de nations puissantes & florissantes, que par le moyen de ceste meschante & detestable perfidie & infractiō de foy. Vray est quelle traîne aussi en queuē quand & foy cruauté, avarice, & autres semblables compaignes, mais la perfidie est comme la maistrise & Capitainesse de toutes. Elle rōpt les paix, elle renouuelle les guerres ciuilles & estrange- res, elle trouble les peuples & nations qui sont en repos, elle les destruit & appauurit, elle renuerse le droit & l'equité, elle profane & souille les choses saintes & sacrées, elle chasse toute pieté, justice & crainte de Dieu, elle met en auant l'Atheïsme & mespris de toute Religiō, elle efface toute amitié & affection naturelle enuers les parens, la patrie, la nation, elle confond tout ordre politique, elle abroge les bonnes loix & coustumes. Et à brief dire, quels maux y a il au monde ny aux enfers, que ce monstre hideux & detestable de perfidie ne mette en auant? C'est vrayement vne Alecto, furie infernale, rappel- lée & excitée n'agueres des enfers, pour venir troubler & renuerfer sans dessus dessous le pau- ure monde, & spécialement le Royaume de Frā- ce. Et d'autāt que la description que fait Virgile de la furie infernale Alecto, & du courage vindicatif de la deesse Iuno (qui la fit sortir d'En- fer, pour s'en seruir à exercer ses vengeance furieuses) se peut bien proprement accommoder à la perfidie de ce temps miserable en toutes sortes, ie veux ici adapter icelle description.

Perfidie
furie in-
fernale.

Virg. 4E-
nei. lib. 7.

*Iuno voyant la France reuenir.
En bonne paix, & les peuples vnir.
D'un bon accord, & florir derchef,
Tonna ces mots amers, bransiant le chef.*

Ha gent haye! obiet de ma vengeance, " "
 De qui le mal Est ma seule allégeance. " "
 Race de qui la peine & desplaisir " "
 Est le soulas entier de mon desir: " "
 Faut il qu'encor prosperer ie te voye, " "
 Et que ta paix me ravisse ma ioye? " "
 Ma Maiesté seroit elle tant basse, " "
 Qu'elle ne peust esteindre ceste race? " "
 Mon haut pouuoir ne pourroit il desfaire " "
 Ceste noblesse & ce sot populaire? " "
 Ie veux encor (il est temps) ceste fois, " "
 Venir a bout du volage Francois. " "
 Cesseray-ie? quoy? suis ie desialasse? " "
 Non non, il faut destruire ceste race. " "
 Si le pouuoir de ma grand Maiesté " "
 N'est assez fort, il faut d'autre costé " "
 Chercher secours. Si ie ne puis plier " "
 Les cieux, ie veux les enfers supplier. " "
 Ie ne pourray (soit) ceste gent abattre, " "
 Ie la feray pour le moins entrebatre, " "
 Et s'affoiblir par ses mains d'elle mesme, " "
 Et la mettray en quelque mal extreme. " "
 Race, tu as d'auoir paix grande enuie, " "
 Mais ceste paix coustera mainte vie, " "
 Au pris du sang ie te la veux cher vendre.
 A tant se teut. Puis s'en alla descendre
 Dedans vn lieu profond & tenebreux.
 Là supplia Pluton, que de ses creux
 D'enfer, il fist Perfidie saillir,
 Pour les Francois de tous maux assaillir.
 Pluton l'ouyt, & suyuant sa demande
 Incontinent Perfidie en cour mande.
 Ce monstre sort des gouffres infernaux,
 Preste pour faire vn million de maux.
 Monstre muant sa face en mainte sorte,
 Qui couleuraux en lieu de cheueux porte

Dessus son chef qui fait hideuse mine,
 Qui trahison, guerre & fraude machiné
 Dedans son cœur. Pluton mesme deteste
 Ce monstre horrible & furieuse peste.
 „ Adonc Iuno luy dit, Ma chere amie,
 „ Monstre infernal, de la paix ennemie,
 „ Fay moy ce bien d'employer ta puissance
 „ A ruiner la nation de France.
 „ Race haye extremement de moy,
 „ Et qui me met en grand soin & esmoy
 „ Pour la dompter: sois moy donc secourable,
 „ Pour à iamais la faire miserable.
 „ Tu le peux bien, tu le peux le frere armer
 „ Contre le frere, & les peux abismer.
 „ Tu peux raser peuples, maisons & villes
 „ Tu peux par tout semer guerres ciuilles.
 „ Mille moyens sont en ta main pour nuire
 „ Quand sur aucuns tu veux verser ton ire.
 „ Desploye donc ton plantureux saouir,
 „ Pour à mes yeux ce plaisir faire auoir,
 „ De contempler vne cruelle guerre,
 Et voir rougir de sang Francois la terre.
 Sur ce propos Perfidie s'appreste,
 Court parmy France, y versant sa tempeste
 Et son venin, fait massacres aux villes,
 En r'allumant les discordes ciuilles.
 Iuno s'en rit, esperant que iamais
 Lon ne pourra en France reuoir paix,
 Et que la guerre & la sedition,
 Luy maintiendront sa domination.

Palliatōs
 subriles.
 ne sont
 vtils.

ET quant à ce que Machiauel dit qu'on
 peut tousiours trouuer assez de raisons & cou-
 uertures pour pallier, & coulourer l'infraction
 de foy, cela n'a point de lieu vers les gēs de bien
 & d'honneur, qui reputent quē ces palliations
 sont des fraudes & trōperies, qui rendent enco-

res

res la perfidie pire & plus grande. Les Carthaginois apres la premiere guerre Punique firent vn traité de paix avec Caius Luctacius, lieutenant general de l'armée Romaine: par lequel traitté Luctacius fit ceste reserue, Sous le bon plaisir du Senat & peuple Romain. Ce traité ne fut agreable aux Romains, & pourtât dès qu'ils en furent aduertis, ils firent sauoir aux Carthaginois qu'ils ne le vouloyent ratifier. Quelque temps apres, Asdrubal lieutenant general de l'armée des Carthaginois fit vn autre traité avec les Romains, auquel ils firent comprétre les Sagontins. Ce traité par vn long tēps fut obserué d'vne part & d'autre, sans que toutesfois les Carthaginois l'eussent expressement approuué & ratifié, ains seulement tacitement. Au bout de quelque temps les Carthaginois enuoyerent Hannibal assieger Sagonte, qui la print & ruina. Les Romains apres cela manderent Ambassadeurs à Carthage, pour sauoir pourquoy les Carthaginois auoyent contreuenue au traité de paix fait avec Asdrubal, auquel les Sagontins estoient nommément comprins. Les Carthaginois en leur Senat, voulurent pallier leur faict (suyuant la doctrine de Machiauel) de quelques subtilitez coulourées, disans qu'ils n'auoyent iamais ratifié le traité fait par Asdrubal, & qu'aussi bien leur estoit il loisible de desauouer ce que Asdrubal auoit fait en cest endroit, comme les Romains auoyent desauoué le traité de Luctacius. Ceste palliation sembloit bien auoir quelque apparence, mais à la cōsiderer de pres il estoit ayse à decouurer que c'estoit vne chicānerie: car lon doit plus estimer vne ratificatiō de fait que de parole, d'autāt qu'il y a plus d'assurāceau fait qu'aux paroles. De sorte que les Carthaginois, qui par

*T. Liuius
lib. 1,
Dec. 3.*

qu'il vuidast l'Europe. Ainsi se void que telles subtilitez & palliations, en faict de paix & d'osseruatiõ de foy, sont choses ridicules. Et les affaires du monde se doyuent gouverner par vn sens commun & solide iugement, & non point par des subtilitez, distinctions & subdistinctions, lesquelles il faut réuoyer aux Sophistes & aux Logiciens, pour faire bruire leurs arguties en leurs escoles.

*Thucyd.
lib. i. de
bello Pelo.*

LES Grecs ont tousiours esté grands maistres en subtilitez (comme leurs escrits le monstrent) voire ne l'ont que trop esté. Car bien souuent il est aduenu, que voulans gouverner les affaires de leurs Republicques, par raisons plustost subtiles que fondées en bon iugement, ils se sont precipitez en des grandes ruines & confusiõs. L'exẽple en est fort memorable de la guerre du Peloponnese, que Thucydide a descrit, qui dura vingthuit ans, & cuida ruiner toute la Grece de fond en comble: car elle fut fondée sur vne subtilité de peu d'importance. Le cas fut tel. Les deux plus grãdes Republicques de la Grece c'estoyent les Republicques des Atheniens & des Lacedemoniens, car toutes les autres estoyent petites en comparaisõ d'icelles, & estoyent toutes jointes par association, ou à l'vne ou à l'autre excepté quelques vnes, comme celle des Corcyriens, qui n'estoit associée ny aux Atheniens ny aux Lacedemoniens. Ces deux grandes Republicques auoyent vn traité de confederation ensemble, par lequel entre autres articles y en auoit vn qui portoit, *Que si aucunes des citez de la Grece, qui n'estoyent lors associez à l'vne ny à l'autre des deux Republicques, se vouloyent p apres associer à l'vne ou à l'autre, faire le pourroyent.* Or il aduint que les Corcyriens eurent
guerre

guerre contre les Corinthiens, qui estoient associés des Lacedemoniens. De façon que ces Corcyriens se sentans foibles, pratiquerét d'entrer en ligue & société avec les Atheniens, leur remonstrant qu'ils les pourroyent recevoir en leur société, suyuant ledit article de confederation. Les Corinthiens au cōtraire remonstroyent aux Atheniens, que s'ils receuoient les Corcyriens en leur société, pour leur ayder à faire la guerre contre eux, ce seroit contreuenir audit article, lequel deuoit estre entendu sainement & non au detrimet & ruine des confederez. Et qui voudroit l'interpreter ainsi, qu'il fust loisible aux Atheniens de recevoir en société les Corcyriens, pour faire la guerre pour iceux cōtre les Lacedemoniens, Corinthiens, & autres confederez compris audit traité, ce seroit vne interpretation de mauuais sēs, qui feroit l'ouuerture trop facile à rompre ledit traité de paix, à l'appetit d'un tiers nō cōfederé. Et q̄ pourtāt il falloit entendre ledit article en telle maniere, que la reception des nouveaux associez fust sans le dommage & preiudice des comprins en la confederation. Les Corcyriens repliquoyent qu'encor que par ledit article n'estoit pas exprimé, qu'il fust loisible de recevoir associez pour faire guerre cōtre les confederez ou autres, que toutesfois il le falloit entendre ainsi, mesmes quand les nouveaux associez font guerre pour vn bon droit & iuste querelle, cōme estoit la leur (ainsi qu'ils disoyēt) contre les Corinthiens. Et que le traité ne peut estre violé ny l'interpretation n'est contraire à l'equité, quand lon soustient le droit & la raison. Les Atheniens ne firent cas de l'interpretation dudit traité, que les Corinthiens leur mirent en auant, bien qu'elle fust conforme au sens & à l'e-

quité de la confederation, ains aimerent mieux se tenir à celle des Corcyriens. Et pourtant là dessus les Atheniens se resolurent de recevoir les Corcyriens en leur société, & de leur donner secours. De l'autre costé se banderent les Lacedemoniens pour les Corinthiens leurs associez, comme la raison le vouloit, & par ce moyē, ces deux grandes Republicques furent mises à l'escrime de guerre l'une contre l'autre, par le moyen des Corcyriens & Corinthiens, qui leur seruirēt comme de maistres d'espees pour les attaquer ensemble les vns contre les autres. Apres que les Atheniens & lacedemoniens furent attaquez, ils attirerent tout le demeurant de la Grece, ou la pluspart, en mesme escrime, les vns d'un party, & les autres de l'autre. Et fut ceste guerre Peloponnoise grande, cruelle, longue, & qui cuida du tout réuerfer l'estat de la Grece sans dessus dessous. Et aduint tout cela par la captieuse interpretation (contraire à l'equité & raison) que les Corcyriens donnerent audit article du traité de confederation.

*Plus arch.
in Pomp.*

PAREILLE fut la subtile dispute de ceux qui firent mourir ce grand capitaine Pompeius. Pompeius, apres qu'il eut perdu la journée de Pharsalie contre César, s'embarqua en mer avec sa femme & aucuns de ses amis, & cingla contre l'Egipte, en esperāt d'y estre le biē venu, & bien caressé par le ieune Roy Ptolomeus, en consideration des plaisirs qu'il auoit autresfois faits à son pere. Comme il commença d'approcher la terre d'Egipte, il manda vn messager sur vn esquif à ce ieune Roy, qui estoit en la ville de Pelusium, s'il le voudroit recenoir en assurence. Or est-il que les affaires de ce Roy estoient lors maniez par trois personnes de basse main, qui

n'en-

n'entendoyent rien moins qu'à bien gouverner
 affaires d'estat: dôt le premier estoit vn Pothinus,
 valet de châtre de ce Roy : & les autres deux es-
 toyēt Theodotiō le rhetoriciē son maistre d'es-
 cole, & Achilles son seruiteur domestiq̃. Si se mi-
 rent en cōseil ces trois venerables personnages,
 pour deliberer quelle Respōse le Roy leur mai-
 stre deuoit faire à Pompeius. Du cōmencement
 ils estoyēt de differēte opinion l'vn disant qu'il
 le falloit receuoir, & l'autre non. Mais en fin ils
 s'accordoyent tous trois en la pire opiniō qu'ils
 eussent sceu prendre, qui estoit de receuoir Pō-
 peius & le tuer. Laquelle opinion ce gentil rhe-
 toricien Theodotion fit trouuer, bonne aux au-
 tres deux par ses subtiles raisons. Si nous receuōs
 Pompeius (disoit-il) il est certain que nous aurons
 Cesar pour ennemy, & Pompeius pour maistre.
 Si nous ne le receuons point, ils nous feront tous
 deux ennemis: Pompeius parce que nous l'aurōs
 comme chassé, & Cesar, parce que nous ne l'au-
 rons arresté. Mais si nous le receuons & faisons
 mourir, Cesar nous en saura bon gré, & Pom-
 peius ne s'en pourra véger sur nous, ny nous en-
 dommager, car homme mort ne fait guerre. Sur
 ces belles raisons de ce subtil rhetoriqueur la cō-
 clusion fut prinse, par ces trois gens de neant, de
 faire mourir ce grand personnage Pompeius, qui
 tant auoit eu de triumphes & victoires en sa vie,
 & qui s'estoit veu à sa suite quelque fois cinq
 ou six grands Roys, qui luy faisoient la cour, &
 s'adressoyent à luy pour l'auoir pour arbitre de
 leurs differens. Si ces belistres de conseillers eus-
 sent consideré la grandeur de Pompeius, qui au-
 uoit tant de parens & amis vertueux & grands
 seigneurs & la magnanimité de Cesar qui vou-
 loit vaincre par la vraye force, non par trahisons

& perfidies, ils ne se fussent pas arrestez à ces froides & ineptes subtilitez de ce gentil rherorien, & n'eussent conclud la mort d'un si grand personnage. Tant y a toutesfois qu'ils la conclurent, & executerent leur cōclusion, faisant mourir Pompeius quand & quād qu'il eut prins port en Egypte. Mais ils ne tarderent gueres à recevoir le salaire de leur perfidie fondée sur ceste subtilité. Car Cesar arriua biē tost apres en Egypte, auquel Pothinus & Achillas presenterēt la teste de Pompeius, cuidans luy faire grand plaisir: mais Cesar tourna sa face en arriere pour ne la voir point, & se print à plorer, & commanda quand & quād qu'on fist mourir Pothinus & Achillas, qui la luy auoyent présentée. Ce qui fut fait, de maniere que la subtile raison de Theodotion, qui leur auoit persuadé que Cesar leur sauroit bon gré de ce meurtre, ne se trouua pas veritable. Theodotion voyant ceste execution, & se sentant fort coupable, s'enfuit, & vesquit encores quelques années miserablement, errant mendiāt cà & là, craignant d'estre cognu & massacré du mōde, qui l'auoit par tout en execratiō: Mais en fin, apres la mort de Cesar, Brutus l'attrappa par cas d'auēture, & le fit miserablemēt mourir apres luy auoir fait endurer vne infinité de tourmēs. Et voila quelle fut la fin de ces trois messers conseillers du ieune Roy Ptolomeus, lequel aussi par leur mauuaise cōduite fit pauvre fin, car il fut tué en vne bataille pres du Nil, & n'en peut-on iamais trouuer le corps. Pleust à Dieu que ceux qui ressemblent aujourd'huy ces trois conseillers receussent semblable guerdon qu'eux pour leur apprendre à conclurre de faire des massacres, & vser de perfidies & trahisons. Ce qui ne leur manquera pas à la fin, car Dieu est iuste.

OR le brocard qu'allegua Theodotiō au conseil susmentionné, Que l'hōme mort ne fait guerre, est aujourd'huy ordinairement en la bouche de ces Messers courtisans, & fondent là dessus leurs conseils de tuer & massacrer les personnes qui ls haïssēt. Il faut (disent ils) faire tuer cestuy-cy & cestuy là, ce sera autant de despesché, car l'hōme mort ne fait guerre. Mais si lon leur repliquoit qu'un hōme mort peut bien estre cause de guerre, encores qu'il ne face guerre, que respōdiroyēt ils? Oseroyent ils nier chose si apparēte, que nous voyōs de nos yeux, & dōt les histoires nous fournissent infinis exēples? Louys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles VI. apres q̄ le Duc Ieā de Bourgogne l'eut fait tuer, ne fit voirement point de guerre, mais il fut biē cause d'une guerre ciuile en Frāce, qui dura plus de 60. ans. Pompeius apres qu'il fut tué ne fit pl⁹ de guerre. Mais la mort fut bien cause d'une grāde & lōgue guerre ciuile en l'Empire Romain. Le violement & la mort de la fēme d'un Leuite ne fut-elle pas aussi cause d'une guerre, où moururēt plut de 60. mil hommes? Ceux qui furēt tuez à Vassy l'ā M. D. LXI. n'ont ils pas attiré vne guerre ciuile qui a tant duré? Ceux aussi qui furent tuez l'an M. D. LXXII. au mois d'Aoult, par les grosses villes de France, & mesmes à Paris, ne sont-ils pas cause des guerres que nous voyons estre rallumées plus que iamais? Par ainsi c'est vn dire bien lourd & inconsideré d'alleguer qu'un hōme mort ne fait guerre, pour fonder là dessus des massacres & tueries sans aduiser à la consequence. Et sur ce propos est biē remarquable la parolle que dit Geta ieune Prince, à l'Empereur Seuerus son pere. Seuerus ayant vaincu Albinus & Niger, ses competiteurs à l'Empire, se mit à faire vne grande bou-

Iuges. 39
20.

Spartanus
in Geta.

cherie des plus grands Seigneurs & gentils hommes de Rome, qui auoyent suyui le party d'Albinus ou Niger, parce qu'ils estoient de plus noble maison que Seuerus. Comme donc il estoit apres de iour en iour à faire ce carnage, il dit vn iour à Balsianus & à Geta ses enfans (comme lon parloit de ce fait) Je suis apres pour vous oster vos ennemis. Sur cela, Geta son fils luy demanda, Monseigneur mon pere, ceux que vous voulez faire mourir sont-ils en grand nombre? Ouy, respondit Seuerus, & luy dit le nombre. Tous ceux-là repliqua il, n'ont-ils parens ni allies, ni amis. Si ont beaucoup, dit Seuerus. Vous nous laissez d'oc, Monseigneur mō pere (dit Geta) plus d'ennemis que vous ne nous en osterez. Ceste sage parole de ce ieune Prince, toucha si bien le cœur de Seuerus (quoy qu'il fust cruel) qu'il se vouloit deporter de ceste boucherie. Mais Platianus & autres courtisans qui attendoyent à s'enrichir de confiscations, l'inciterent à continuer.

QUE les massacreurs donques soyent asseurez que pour vn qu'ils ont massacré, ils se font dix ennemis. Et puis, ce n'est pas tout: car tout le reste de leur vie, ils auront l'ame & la conscience tourmentée de la souuenance de ceux qu'ils ont si malheureusement meurtris, & les ombres & ressemblances d'iceux seront tousiours deuant leurs yeux, pour les agiter de frayeur & d'espouuancement. Ha, que l'ombre de ce grand Admiral tourmentera estrangement ces grands entrepreneurs de massacres! Elle n'a garde de les laisser en repos, ains elle leur sera vn flambeau ardent qui les agassera & accompagnera iusques au sepulchre. Qu'ils escoutent donc la menasse qu'il leur fait de dedans son tombeau,

La froide

*La froide mort m'ayant du corps ravie l'ame,
Absent ie te fuyuray, voilé de noire flamme,
Toujours autour de toy mon ombre roulera,
Qui de mon sang, sur toy meschant, se vengera.*

*Ving. AE-
mid. li. 4*

Nous auons voulu toucher ce mot en passant, de la guerre que font les morts, ou dont ils sont cause, pour refuter le dire des Machiauelistes, Homme mort ne fait guerre. Reuenons maintenant à nostre propos des subtilitez que nous disons ne deuoir estre pratiquées au gouvernement des affaires d'estat, & qu'on ne doit par icelles couvrir vne perfidie.

QUAND Hannibal gaigna la bataille de Cannes contre les Romains, il print vn grand nombre de prisonniers. Et pource qu'il aimoit mieux auoir argent de leur rançon que de les garder, il enuoya quelque nombre d'iceux à Rome, pour moyenner & pratiquer leur redemption, mais il leur fit promettre & iurer qu'ils retourneroyent à luy, & par ce moyen les laissa aller sur leur foy. Il y en eut vn qui s'aduisa d'vne ruse, pour ne retourner point quand il seroit à Rome, sans qu'on peust dire qu'il eust rompu sa foy. Car estant à my chemin il s'en retourna soudain au camp d'Hannibal, feignant auoir oublié quelque chose, puis resuyuit ses compagnons & allerent ensemble à Rome. Mais l'affaire estant mis en deliberation du Senat lon ne voulut racheter les prisonniers, de sorte que ceux qui estoient venus à Rome pour cest effect, s'en retournerent bien tristes au camp d'Hannibal, forsque celuy qui y estoit retourné de mi chemin par ruse, lequel ne retourna point avec les autres, ains demeura en sa maison, se cuidant estre bien acquité de la foy & serment. Mais quand le Senat ouyt parler de ce retour fallacieux il trouua ceste ru-

*T. Linius
li. 2. Dec. 3*

se indigne d'un homme Romain, & commanda qu'on le tirast hors de sa maison, & qu'il fust mené par force à Hannibal. Ainsi d'oc il se void, que jamais gens sages & de bon iugement (tels qu'estoyent ces anciens Romains) ne sauroyent approuver ces subtiles palliations & couverture d'infraction de foy, que Machiauel conseil-le au Prince.

*Froissart
liv. 1. ch. 2.
50. & 21.
61. et suy-
vants.*

A S S E Z pareille fut la ruse du Roy de France Philippe, VI. de ce nom. Car ayant fait serment (comme auoyent presque tous les deuanciers Rois de France) de ne courir jamais sur chose qui fust de l'Empire, voulant neantmoins auoir le chasteau de Tin l'euesque, pres de Cambray, qui luy donnoit beaucoup d'ennuis, le fit aller assieger par le Duc de Normandie son fils, comme chef general de l'armée, & luy y alla comme simple gendarme, sans se mesler d'y rien commander. Par laquelle ruse le Roy Philippe ne pouuoit sauuer son serment: car qui fait vne chose par personne interposée, c'est autant que s'il la faisoit luy mesme. Aussi ne luy succeda bien ceste ruse, ains fut contraint le Duc de Normandie de leuer son siege de deuant le chasteau, & quelque temps apres le Roy perdit la grand bataille de Crecy.

*Ann. de Fr.
et. liv. 28.*

L'EMPEREUR Valentinian de son temps fut cruel en ses deportemens, & eut plusieurs officiers qui luy ressembloyent. Entre autres il commit vn iuge criminel à Rome, nommé Maximus, lequel en faisant les proces aux criminels, leur promettoit qu'il ne leur feroit souffrir aucune peine ny de glaiue, ny de feu, & qu'ils confessassent hardiment. Ces pauvres accusez bien souuent confessoyent choses qu'ils n'auoyent pas faite, se fians sur sa foy & promesse.

se. Mais ce meschant les faisoit puis apres assommer à gros billots de plomb, estimant par ceste cauillation auoir bien sauué son serment. Dieu voulut que pour recompense il fut puis apres pendu & estranglé sous l'Empereur Gratianus, qui fut doux & debonnaire. Car il auient souuent ainsi, que ces cruels magistrats qui ont fait des bons valets sous les Princes cruels, sont puis apres payez tout en vn coup de leurs gages, par quelque bon Prince qui vient apres.

NABIS fut vn tyran, qui sans droit ne tiltre s'empara de la republique des Lacedemoniens, & y fit plusieurs cruautez & indignitez. Les Ætoliens (qui estoient gens furieux & tempestatifs) estimerent que ce leur seroit vne grande gloire & honneur s'ils pouuoient tuer ce tyran en quelque façon, & que toute la Grece, & par especial les Lacedemoniens, leur en sauroyent bon gré. Si entreprirent de se ioindre à luy, sous pretexte de foy & societé, pour mieux le pouuoir accabler. Alexamenes fut deputé capitaine & cōducteur des forces des Ætoliens pour conduire ceste entreprise. Lequel fit tant qu'il entra en ligue & confederation avec Nabis, qui lors se craignoit fort des Romains. Ceste ligue estant passée, Alexamenes persuada à Nabis, qu'il falloit qu'eux deux ensemble fissent souuent exercer leurs soldats, en les menât en la cāpagne pour iouter, escrimer, & faire autres exercites militaires, pour les aguerrir & leur faire euer oi sueté. Nabis le creut, de sorte qu'estans vn iour en la campagne ensemble, Alexamenes luy vint par derriere & le porta par terre de dessus son cheual, d'vn coup qui luy donna, & le fit là tuer & massacrer. Cela fait Alexamenes & ses gens

*T. Livius
lib. 5. De.*

4.

voulurent retourner dans la ville de Sparte, dont ils estoient departis, pour se saisir du chasteau, afin d'obuier aux machinations des amis du Tyran. Mais ils ne peurent s'en emparer, car les Lacedemoniens furent si indignez & marris de ce lasche tour & perfidie exercé contre Nabis (bien qu'ils ne desiroyēt que sa mort) qu'ils se ruèrent si furieusement sur ces *Ætoliens* espars parmi la ville, & qui ne s'y attendoyent pas, qu'ils les tuerent presque tous, & mesmes *Alexamenes* y demeura. Ceux qui eschapperent le trenchant de l'espée, furent pris prisonniers & vendus.

2. S. enuel

2. 3. 20.

1. Rois. 2.

P O U R le dernier exemple de ceste matiere ie mettray celuy de *Ioab*, neueu & Connestable de *Dauid*, auquel il fit de bons & grands seruices. Ce neantmoins *Dauid* commāda à *Salomon* son fils, qu'il fist mourir *Ioab* son cousin germain, (comme il fit) à cause de sa perfidie : car il auoit tué *Abner* & *Amasa* (deux autres grands capitaines) par trahison, & sous couleur d'amitié. *Ioab* sembloit bien auoir de grandes causes pour iustificier son fait, car *Abner* auoit tué *Asaël* frere de *Ioab*, de maniere qu'il n'est possible que *Ioab* n'en eut quelque iuste douleur & resentiment. D'ailleurs *Abner* auoit suyui party contraire à *Dauid*, tenant pour la maison de *Saül*. *Amasa* auoit esté rebelle & sediteux contre *Dauid*, & auoit suyui le parti d'*Absalon*. De sorte qu'il est tout euident, que si *Ioab* eust euz pour iuges de son fait, des *Machiavelistes*, non seulement ils l'eussent déclaré pur innocent, ains pour remuneration luy eussent adiugé quelques bonnes amendes, à prendre sur les biens d'*Abner* & *Amasa*. Mais le iugement de *Dauid*, qu'il rendit à l'heure de son trespas, cōtre son propre ne-

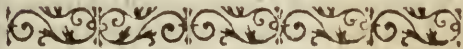
ueu

ueu si's de sa seur qui luy auoit fait vne infinité de grands & bons seruices monstre, combien la perfidie luy estoit detestable & execrable. Et par la doyuent les Princes Chrestiens apprendre à imiter ce saint & sage Roy, par la bouche duquel Dieu leur enseigne qu'ils doyuent obseruer la foy & promesse, voire à leur dommage: doctrine du tout contraire à celle de ce puant Machiauel.

CONCLUSION, la perfidie est chose si detestable à Dieu & au monde, que Dieu ne laisse iamais les perfides & infracteurs de foy impunis. Le plus souuent il n'attend pas de les punir en l'autre monde, ains les punit en cestuy-ci; voire les punit rigoureusement & estrangement, en exterminant comme en vn momét toute leur race, femmes & enfans, Comme le poëte Homere (bien qu'il fust payen) nous en a sagement aduertis, disant:

*Bien que le Dieu du ciel ne punit pas sur l'heure
Le perfide tousiours de sa saute & periure,
Il n'eschappe pourtant son ire, qui s'enflamme,
Et destruit à la fin, luy, ses enfans & femme.*

Homere.
Iliad. 4.



XXII. MAXIME.

La foy, clemence, liberalité, sont vertus fort dommageables à un Prince: mais il est bon qu'il en ait le semblant tant seulement.

Chap. 18. du
Prince.



Le Prince n'est pas tenu (dit ce messer Florentin) d'estre garni de toutes ces vertus, mais il est bien requis qu'il ait l'apparence de l'estre. Car i'oseray bien dire ce mot, que les ayant & obseruant en tous endroits elles luy seroyent merueilleusement dommageables: & au cōtraire, le masque & semblant d'icelles est fort profitable. Et de fait on void tous les iours par experience, que le Prince est le plus souuent contrainct de contreuenir à sa foy, & à toute charité, humanité, & Religion, pour conseruer & defendre le sien, lequel à la verité il perdrait incontinent, s'il vouloit exactement obseruer tous les points qui font estimer les hommes vertueux.

MACHIAVEL met ici trois vertus, la foy, clemence, & liberalité, qu'il reproue en vn Prince, comme dommageables & pernicieuses, quand à les auoir par effect. Mais qui pourroit recouurer des masques d'icelles, pourtraits apres le naturel, il ne trouueroit pas mauuais de s'en parer & habiller, comme font les putains, qui s'habillent à la façõ des femmes d'honneur, afin qu'on croye qu'elles sont femmes de bien. Or ie ne me veux pas amuser à faire ici des inuectiues pour detester & confuter ceste puante doctrine. Car qui est l'homme si ignorant & brutal

brutal, qui ne voye à l'œil que Machiauel se plait à se moquer des plus excellētes vertus qui soyent entre les hommes? Quant à la foy entre les hommes (car de celle qui est enuers Dieu Machiauel n'en parle point) nous en auons discouru sur la precedente Maxime: & quant à la liberalité, nous en parlerons cy apres en autre lieu. Mais parlons ici de la clemence, & examinons la doctrine de Machiauel, si ceste vertu peut estre dommageable au Prince ou non.

P O V R montrer que la clemēce n'est point dommageable, mais vtile & profitable à celuy à qui Dieu fait la grace d'en estre doué, l'argument tiré du contraire est bien concluant & euident. Car si la cruauté (qui est directement contraire à la clemence) est pernicieuse & dommageable à celuy qui en est taché (comme nous auons ci dessus amplement demōstré qu'elle est) il s'ensuit que la clemence & debonnaireté est vtile, profitable & honorable à celuy qui en est décoré. Et de fait, c'est vne vertu agreable & aimable à chascū, qui ne peut attirer à la personne où elle habite que toute faueur, grace, amitié, honneur, & bonne volonté de chascun à luy faire plaisir: qui sont toutes affections qui ne peuuent iamais estre oiseuses & sans quelque operation de leurs naturels effects, comme le feu ne peut estre sans eschauffer, ne la lumiere sans esclairer. De maniere que l'homme clement & debonnaire (ie parle de tous hōmes en general, mais specialement du Prince) qui sera comme comblé & accueilli de la faueur, grace, amitié & reuerence du peuple, ne sauroit euitter, quand il voudroit, qu'il n'en resente grādes vtilitez, agreables contentemens, plaisirs, bienfaits, grande assurance esloignée de toute crainte, & tresgrand repos &

Clemēce
vtile & ho
norable
ceux qui
font cle
mens.

tranquilité en son ame & en sa conscience. Mais pour deduire par ordre les bons effects & utilitez qui procedēt de clemence, i'aduertiray au prealable que nous parlerons de ceste vertu en sa plus ample signification, selon laquelle elle comprēd non seulement misericorde & douceur enuers les delinquāns, mais aussi bōté & debonnaireté en mœurs, popularité & facilité à s'accommoder au peuple, & à tous ceux à qui lon a à commander, & aussi humanité & affabilité officieuse enuers tous hommes. Car en somme toutes ces vertus là sont comme le miel & la douceur de l'ame bien complexionnee & habituee, laquelle douceur on peut nommer en vn mot clemence, bien que selon ses diuers effects & respects on luy donne diuers noms.

DONQVE s ceste naturelle douceur & bōté de l'ame (qu'on nōme clemence) estant en vn Prince, en premier lieu elle produira cest effect, qu'elle mitiguera & adoucira les peines des delinquans, voire quelquesfois les remettra & quittera du tout, selon que les circonstances du fait & des personnes le requerront. Car le Prince doit bien considerer, quand, comment, à qui & pourquoy il pardonne vne faute: parce que ce n'est pas clemence mais cruauté (comme disoit le Roy Saint Louys) quand vn Prince peut faire iustice & qu'il ne la fait point. Mais pourautant que l'equité est l'ame de iustice; laquelle bien souuent est contraire & repugnante à la rigueur des loix & ordonnances, à ceste cause il faut que le Prince employe sa clemence à induire l'equité en vsage, en dispensant les delinquans des peines qu'ils deuroyēt souffrir par la rigueur des loix. Mais s'il n'y a aucune equité ni raison valable, qui doye suader au Prince de
dispenser

dispenser de la Loy, alors il doit faire faire iustice : autrement il meriteroit d'estre reputé non pas clemēt, mais cruel & coupable du crime lequel il n'auroit daigné faire punir. Et en ce point est bien necessaire qu'un Prince soit sage & vigilant, pour se garder d'estre surpris & deceu, & qu'il n'vse de cruauté en lieu de clemence, par l'importunité ordinaire des demandeurs de graces. Et pour ne rôber en cest inconueniēt, quand le fait est de mauuais exemple, & que le public y a interest, le Prince ne doit vser de remission & grace, sans cognoissance de cause & sans bon Conseil.

L'Empereur Marc Antonin se gouvernoit fort sagement à vser de clemence en fait de crimes, car à ceux qui n'auoyent point commis faute trop graue, & qui n'en estoient pas coustumiers, il leur adoucissoit les peines establies par les loix, & leur accordoit vne plus legere punition: mais és crimes atroces & de mauuaise consequence il estoit inexorable, & n'en donnoit point de grace, Et quant aux offenses qui estoÿēt commises contre luy particulierement, il estoit le plus prompt & volontaire à les pardonner qu'il estoit possible, comme il le monstra au fait d'Avuidius Cassius. Car Cassius estant en Esclauonie avec vne armée Romaine, entendit vn faux bruit que ce bon Empereur estoit decedé. Et croyant que ce bruit fust vray, il entreprit de se faire Empereur, & se fit pour tel recognoistre & saluer par son armée. Depuis estant aduertit, que l'Empereur estoit en bonne santé, il fut fort esbahy & marry tout ensemble, de ce qu'il auoit entrepris si temerairement sur l'estat de son maistre : mais neantmoins il ne se desista point de se porter pour Empereur, craignant qu'on

*Capit. &
Dion in
Marco.
Vide Gal-
licanus in
Avudio
Cassio.*

ne le tuast s'il quittoit ses forces, s'estant si auant embarqué. Ce neantmoins il ne peut euiter ce qu'il craignoit, car il fut tué par aucuns siens capitaines, qui pensoyent faire bien grand plaisir à l'Empereur Antonin, & qui luy en porterent la teste. Antonin voyant la teste de Cassius, fut fort fâché & dolent, & dit à ceux qui la luy auoyent apportée, qu'ils ne le deuoÿent point tuer, & qu'il ne le leur auoit point cōmande, & qu'ils luy auoyent osté occasion d'vser de misericorde, & qu'il desiroit qu'on le luy eust amené viu, pour luy reprocher les biens qu'il luy auoit faits, & pour luy remonstrer par raison qu'il n'auoit deu conspirer contre son estat, & se monstrier meilleur amy enuers Cassius, que Cassius n'auoit fait enuers luy. Sur ce propos l'vn des Capitaines luy repliqua, Voire mais, Sire, qu'eust-ce esté s'il fut aduenü que pour espaigner la vie de Cassius, il eut esté le vainqueur contre vous? Nous n'auons nulle crainte de cela, respondit l'Empereur, car nous n'auons pas ainsi honoré les dieux, ny vescu en telle façon que Cassius nous eust peu vaincre. Nuls bōs Princes (ou peu) n'ont iamais esté vaincus, ne tuez, ne despouillez de leur estat, ains seulement ceux qui l'auoyent bien merité, comme Neron, Caligula, Otho, Vitellius & leurs semblables, qui furent cruels & pleins de vices. & comme G. Iuba & Pertinax, qui furent fort entachés d'auarice, qui est vn vice par trop indigne d'vn Prince. Mais Auguste, Traian, Adrian, nostre pere Antoninus Pius, & leurs semblables, comme ils ont regné modérément, ausi sont ils decedez honorablement & sans violence. Cassius estoit vn bon & vaillant Capitaine, auquel nous desirions pardonner la faute, veu qu'elle procedoit plustost de teme-

rité que de mauuaise volonté contre nous, d'autant qu'il pensoit que nous fussions mort, quand il fit son entreprise. Et combien qu'il ne se fust peu excuser que tousiours il n'eust entrepris cōtre nos enfans, qui par droit & raison nous doyuent succeder en nostre estat, si est-ce que nous ne l'eussions voulu faire mourir pour ceste faute. Car si nos enfans meritent de nous succeder à l'Empire, Cassius ne fust peu venir au dessus d'eux, & si par le contraire Cassius eust mieux merité qu'eux, d'auoir le gouvernement de la chose publique, & eust esté mieux aimé, il estoit raisonnable & iuste qu'il fust Empereur. Par ceste responce de ce bon Empereur on void qu'il estoit fort facile à pardonner les fautes commises contre luy, qui est vne vertu fort conuenable à vn Prince. Car iamais vn Prince ne sauroit punir rigoureusement les offenses faites contre luy, qu'il ne soit blasmé de rigueur & cruauté, posé que la faute meritaist bien grieue punition, comme le mesme Empereur le tesmoigna par la missiue qu'il rescriuit au Senat, lequel faisoit trop rigoureuse poursuite contre les complices de Cassius. Mais parce que ladite missiue contient des sentences notables, & dignes d'vn tel Prince, ie la veux icy translater. Je vous prie & requiers de tout mon pouuoir, Messieurs, qu'au fait de la conspiration Cassiane, vous deposiez vostre cēsure, & conseruiez ma pieté & clemence, voire la vostre, & que ne faciez mourir aucun des coupables. Que nul Sénateur ne soit puni, que le sang de nul homme noble ne soit respādu, que les bannis soyent rappelez, & les biens rendus à ceux à qui on les a confisquez. Et pleust à Dieu que ie peusse rappeler en vie ceux qui sont morts: car iamais n'est trouuée bonne la

» vengeance que fait vn Prince de sa propre dou-
 » leur, ains est tousiours estimée trop rigou-
 » reuse & aspre, encor qu'elle soit iuste. Vous par-
 » donnerez donc aux enfans de Cassius, à son
 » gendre, & à sa femme. Que di-je vous pardon-
 » nerez, veu qu'ils n'ont rien fait? Qu'ils viuent
 » donc en toute assurance, sachans qu'ils viuent
 » sous l'Empire de Marc. Qu'ils iouissent du
 » patrimoine de leur pere, de l'or, de l'argent &
 » autres biens, qu'ils soyent riches, sseurez libres,
 » & qu'ils soyent vn exemple de nostre pieté, &
 » clemence, & de la vostre, en la bouche de tout
 » le monde. Combien que, Messieurs, ce n'est pas
 » grand clemence de pardonner aux enfans, des
 » coupables & condamnez. Et pourtant ie vous
 » prie de pardonner aussi aux coupables mesmes,
 » soyent Senateurs ou cheualiers, & que vous les
 » deliuriez de mort, de confiscation, d'infamie, de
 » peur, d'enuie, & de toute iniure & que vous per-
 » mettiez ce point au temps de nostre regne, que
 » ceux là mesmes qui ont esté tuez en tumulte
 » pour auoir entrepris cõtre nous, ne soyent point
 » defamez. Apres que ceste misieue fut leue en
 » plein Senat, tous les Senateurs d'vne honorable
 » acclamatõ se prindrēt à crier, Les dieux te vueil-
 » lent conseruer Antonin clement, Antonin pi-
 » toyable, Antonin misericordieux. Les dieux vueil-
 » lent perpetuer l'Empire en ta race: nous souhai-
 » rons cela à ta sagesse, à ta clemence, à ta doctrine
 » à ta nobless, & à ton innocence. Laquelle accla-
 » mation demonstre bien combien la clemence
 » rend vn Prince aimable & agreable: car il n'y a
 » chose au monde qui gaigne mieux les cœurs des
 » hõmes, ne qui rēde vn Prince plus reueré & cheri
 » de chicõ, q̄ ceste douceur de l'ame. Et de fait ce
 » bon Empereur par sa clemence gaigna ce point
 » qu'apres

qu'après sa mort on tenoit pour tout certain qu'il estoit monté au ciel, comme au lieu de son origine, parce qu'il estoit impossible (disoit-on) qu'une si bonne ame, douée de si excellentes vertus, fust venue d'autre part que du ciel, ne qu'elle puisse estre retournée ailleurs. Et fut le nom d'Antonin si tresfort reueré & aimé de tout le monde de pere à fils, par plusieurs années & generations après luy, qu'il y eut plusieurs Empereurs ses successeurs, qui le nommerent Antonins, pour se faire aimer du peuple, encores que ce nom là ne leur appartint point, & qu'ils ne fussent de la race ne famille de Marc Antonin. Comme fit Diadumenus fils de l'Empereur Macrinus, & son compagnon en l'Empire, & comme firent aussi Bassianus & Geta enfans de Seuerus, & Heliogabalus, qui tous furent surnommez Antonins. Mais comme ce nom ne leur appartenoit point, aussi ne tindrēt-ils rien des vertus de ce bon Empereur du nom duquel ils se paroyent. Or y auoit-il plusieurs personnes qui reprenoyent en Marc Antonin ceste grande clemence, par laquelle il pardonnoit ainsi facilement à ceux qui auoyent conspiré contre luy, disans que c'estoit mal pourueu à sa seureté & de ses enfans, de laisser viure ces conspirateurs & que cela estoit donner audace aux meschans d'entreprendre des conspirations. Et entre autres l'Empiere Faustine sa femme trouuoit fort mauuais, & de mauuaise consequence, qu'il ne faisoit punir rigoureusement les complices de Cassius. Surquoy il luy rescriuit vne missiue bien memorable en ceste substance: Tu fais religieusement, Faustine ma chere compaigne, d'auoir soin de nostre seureté & de nos enfans. Mais quant à ce que tu m'admonestes de faire

„ punir les cōplices d'Auidius Casius, ie te veux
 „ bien aduertir que i'ayme mieux leur pardonner.
 „ Car il n'y a chose qui plus recommande vn
 „ Empereur Romain, enuers toutes nations, que
 „ la clemence. C'est celle qui a mis Iule Cæsar au
 „ nombre des Dieux: qui a consacré Auguste: qui a
 „ donné le titre de Pius à ton pere. En somme,
 „ Casius mesme n'eust pas esté tué, si lon m'eust
 „ demandé aduis si lon le deuoit tuer. Te priant
 „ ma chere compaigne, de n'auoir point de peur,
 „ & te tenir bien assuree sous la protection des
 „ Dieux, qui nous garderont, parce que la pieté &
 „ clemence leur sont agreables.

P O U R resolution donc, il est certain que
 c'est chose bien digne d'un Prince d'exercer
 sa clemence, en pardonnant à ceux qui l'ont of-
 fensé, & à ceux qui ont fait quelque faute qui
 puisse estre excusée par quelque raison equita-
 ble, & en adoucissant les peines de la loy à ceux
 qui ne sont coustumiers de faire excès, & qui
 sont autrement gens de valeur & de vertu, & qui
 n'ont cōmis chose atroce. Car si le Prince vsoit
 autrement de sa clemence sans auoir ces consi-
 derations deuant les yeux, son fait tiendrait plu-
 tost de cruauté & d'iniustice que de clemence,
 mais en vsant avec le contrepoids d'equité, la iu-
 stice n'en pourroit estre aucunement interes-
 sée, ains seroit rapportée & appliquée à sa vraye
 reigle.

O R il est certain que comme la clemence
 d'un Prince apporte à ses suiets le fruit d'une
 bonne equité, qu'elle luy acquiert aussi ce bien
 inestimable, d'estre aimé de chascun, comme
 nous auons dit qu'estoit Marc Antonin Empe-
 reur. Autant en aduint-il à l'Empereur Vespas-
 sian, qui fut aussi fort aimé, à cause de sa grande clemen-

clemence & de bonnaireté. Car il estoit si doux & clement, qu'il oublioit facilement les offenses qu'on luy faisoit, voire faisoit bien à ses ennemis: comme quād il maria & dotra fort richement & honorablement la fille de Vitellius son ennemi, qui luy auoit fait la guerre. Et au reste il ne souffroit point qu'aucun fust puni, qui ne l'eust bien meritē, & encores estoit-il si humain qu'il ploroit & se contristoit, quand il voyoit executer quelqu'un à mort, jaçoit qu'il l'eust bien meritē. Semblablement son fils Titus fut si bō & clement qu'il n'estoit blasmé ne mal voulu de personne, & auoit souuent ceste parole en la bouche Qu'il aimeroit mieux perir que perdre aucun, & fut surnommé du Peuple, Les delices du genre humain, à cause de sa grande douceur & clemēce. Pareillement Traian, Adrian, Pius, Tacitus, & plusieurs autres Empereurs Romains furent tāt aimez & reuerez de leurs suiets, à cause de leur naturelle humanité & clemence, qu'on les a couchés apres leur mort au rolle des Dieux.

DAVANTAGE quand vn Prince sera doux & clement, il ny a point de doute que ses suiets l'imiteront en cela, car c'est le naturel du peuple de se conformer aux mœurs de son Prince, comme dit le prouerbe.

*Clemēce
cause de
bonnes
mœurs*

Les Princes sont l'exemple en toute chose

Que le suiet imiter se propose.

OR quand les suiets imiteront ceste vertu excellente de clemence & de bonnaireté, il est certain q̄ le corps de la chose publique en sera beaucoup mieux composé, & sera plus tranquille & mieux reiglé. Car les hommes s'adonnans à ceste vertu, s'adonneront aussi quand & quand à iustice, temperance, charité, pieté, & à toutes les autres vertus, qui ordinairement acompaignent

la clemence, dont resultera vn estat public comme parfait. C'est pourquoy nous lisons que du temps du susdit Empereur Marc Antonin, le monde estoit communement bien reformé en bonnes mœurs: car chascun s'estudioit à l'imiter en ses vertus, & mesme en sa moderation & debonnaireté. De maniere qu'il fit (dit l'historien Capitolinus) des gens de bien de ceux qui ne valoyent rien, & ceux qui estoient bons il les fit encor meilleurs. Et c'est la cause aussi pourquoy les debonnaires & clemens Princes sont tousiours tant louez & estimez, non seulement par les hōmes qui sont de leur temps, mais aussi par les historiens & par la posterité, d'autāt qu'ils sont ordinairement cause de beaucoup de biens à tous leurs suiets: comme par le contraire les Princes cruels sont tousiours diffamez durant leur vie & apres leur mort, à cause des grāds maux dont ils sont cause, auteurs & exécuteurs. Cela nous a esté bien despaint par Homere, quand il dit:

Capit. in
diuico.

Odyf. lib.
19.

*L'homme felon plein de cruauté fiere,
Sera maudit des hommes par derriere
Estant viuant, puis estant trespasse
Sera sur luy tout diffame entassé.
Mais au rebours l'homme bon & sincere.
Engrauera de son los la memoire
En tous humains, qui diront ses louanges.
Iusques aux bords des nations estranges.*

La clemē
ce d'un
Prince
n'est cau-
se de mal.

O R ie scay bien que sur cecy les Machiauelistes pourront dire & repliquer, que si le Prince vouloit estre tant facile à pardonner & à verser de clemēce, il inciteroit par ce moyē les hōmes à experimenter souuent ceste sienne vertu, & par consequent les prouueroit à mal faire

& com-

& commettre excès, sous esperance d'impunité. Mais à cela ie respondray par trois moyens. En premier lieu ie di que si le Prince vse de clemence, sans deroguer à la iustice (comme nous auons dit cy-dessus qu'il doit faire) il ne s'ensuyura aucune impunité de crime punissable, ny par consequent aucune prouocation à cōmettre excès punissables: car la iustice aura tousiours son cours, bien que par la clemence elle sera modérée. Secondement, pose que la clemence d'un Prince peult estre occasion aux hommes de se donner plus de licence à mal faire, si est-ce que cela ne pourroit auoir lieu qu'aux personnes de mauuaise nature: car les gens de bon naturel seroyent plustost incitez par la clemence du Prince, à estre gens de bien comme luy, & suyure sa vertu, qu'à estre meschâs & desbordcz loint que le Prince qui sera doué de clemence, aymera & suyura aussi les autres vertus, & hayra les vices: & par consequent honorera & auancera les gens vertueux, hayra & reculera de soy les vicieux. Cela fera que les meschans mesmes, qui sont enclins à vices, se garderont de faire faute punissable: car posé qu'ils se promissent de pouuoir facilement impetrer grace de leurs fautes par la clemence du Prince, si est-ce toutesfois qu'ils ne se pourroyent promettre d'en estre aymez ny caressez de luy, ains mal voulus & desauancez. Tiercemēt, quand bien la clemence auroit pour accessoire avec soy quelque peu d'iniquité & d'iniustice (comme à la verité il ne se peut faire qu'un Prince sache si bien peser les affaires en vsant de clemence, qu'il ne coule tousiours par dedans quelque traitt d'iniustice) si est-ce que ce mal qui est consequent de la clemence, n'est pas si grand, qu'on doyue pourtant oster tout outre

la clemence à vn Prince, de laquelle prouiennent vne infinité de biens, vtils & commodes tant au Prince mesmes & son estat, comme à ses suiets, & à toute la chose publique: ainsi que resultera de ce que nous auons dit cy-dessus, & que nous dirons cy-apres.

*T. Liv. lib.
1. Dec. 4.*

LES anciens Romains confessoient bien que leur facilité à pardonner, leur auoit causé plusieurs fois des guerres, & des reuoltemens de leurs allicz. Mais quoy? laissoyēt ils pour cela de se monstrier tousiours prompts & volontaires à vser de clemence enuers ceux qui les offensoyent? Tant s'en faut, que c'est la vertu de laquelle ils ont tousiours fait plus grand' estime, & laquelle ils ont le plus pratiqué, sachans bien que la clemence estoit le vray fondement de la grandeur & estat de leur Republique. C'est ce que disoit l'Ambassadeur des Romains en l'assemblee des estats des Aetoliens (peuple de Grece) qui estoient sollicitez de s'allier plustost avec le Roy Philippus de Maecdoine, cōtre les Romains, que de renoueller leur alliance avec iceux. Nos ancestres (disoit-il) ont souuent experimēté, & nous aussi l'auons veu, que pour auoir tousiours esté fort faciles à pardonner, nous auons occasionné plusieurs à experimenter nostre clemence. Cela toutesfois ne nous a iamais descouragez d'ē vser bien que nous n'auons pas egalemēt traité ceux qui nous ont rompu la foy, & ceux qui l'ont saintement gardée, comme aussi la raison veut que les loyaux & fideles soyent mieuz aimez, fauoris & respectez que les autres. N'auons nous pas fait la guerre par l'espace de septante ans aux Samnites? Durant ce temps là combien de fois nous ont ils rompue la foy? combien de fois se sont ils esleuez contre nous? Tant y a que nous les a-

uons tousiours receus pour nos alliez , puis par
mariages auons prins affirmé avec eux , & fina-
lement les auons receus pour nos concitoyens
dans la ville de Rome. Les Capuans se reuolte-
rent de nous pour s'allier d'Hannibal : mais
apres que nous les eusmes assiegez , il y en eut
plus qui se tuerent eux mesmes, pressez de mau-
uaise conscience , que nous n'en filmes mourir
apres auoir pris la ville par force : & leur auons
laissé leur ville entiere & leurs biens. Ayans
aussi vaincu Hannibal & les Carthaginois , qui
tant nous auoyent fait de maux , & tant de fois
rompue la foy, nous leur auons neantmoins lais-
sé paix & liberté. Brief, Messieurs les *Ætoliens*
(disoit-il) vous deuez sauoir & croire, que le peu-
ple Romain a tousiours eu & aura la clemence
en tresinguliere recommandation. Et vous fe-
riez beaucoup pour vous de vous reintegrer en
nostre amitié & alliance, sinon que vous aimiez
mieux perir avec le Roy Philippus , que vain-
cre & prosperer avec les Romains. Sur ceste re-
monstrance de cest Ambassadeur Romain les
Estats des *Ætoliens* ne luy firent aucune res-
ponse , ains resolurent entr'eux secrettement
qu'ils ne seroyent ne d'vn party ny d'autre , &
qu'à la fin de la guerre ils se ioindroyent aux
plus forts. De quoy en fin mal-leur en aduint,
& neantmoins encores trouuerent ils refuge
en la clemence des Romains. Et à la verité la
clemence est vne vertu dont le Prince ne se
doit iamais despouiller, ores que quelques fois
luy puisse sembler que mal luy en aduint : car
iamais la clemence n'est cause d'aucun mal, ains
c'est la malice des hommes qui abusent d'icelle,
Mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit à reietter,
pourtant qu'on en peut abuser, non plus qu'on

n'a garde de reïetter le vin comme chose mauuaile, sous couleur que plusieurs en abusent & s'enyurent d'iceluy. Venons maintenant aux autres effectz de clemence.

O V T R E ces effectz que nous auons cy dessus discourus, qui sont de temperer la rigueur de iustice, de rendre le Prince aimé, reueré & prié de tout le monde, & de remplir les suiets d'iceluy de bonnes mœurs, il y a encores trois autres effectz fort remarquables de la clemence d'un Prince. C'est que par icelle il sera mieux obey, plus asséuré en son estat, & augmentera sa domination. Et pour deduire par ordre ces trois poinctz l'un apres l'autre, ie presupposeray pour le premier poinct qu'un Prince se fait facilement & bien obey, quand les volontez de ses suiets sont bien disposées d'elles meismes à rendre obeïssance. Or il est certain que quand le Prince sera clement & debonnaire, que ses suiets auront tousiours les volontez bien disposées à luy obeyr, pour deux raisons. L'une, parce qu'il sera aimé, & l'amour que les suiets luy porteront les incitera à luy obeyr plus volontairement. L'autre raison, pource qu'estant doux & debonnaire, ses commandemens seront aussi doux & gracieux, fondez en raison & equite. Et cela fera que facilement on luy rendra obeïssance, parce qu'il n'y a chose qui plus induise le suiuet à obeyr à un commandement, que quand luy meisme void & iuge que le commandement est raisonnable & equitable. Car l'equite est le nerf du commandement & de la loy, qui la fait mouuoïr & mettre en action, & sans l'equite la loy ne peut durer ny estre longuement obseruée.

Le Prince
clement
mieux
obey.

C'EST pourquoy les loix & ordonnances que les Romains donnerent aux Macedoniens apres auoir misé la Macedoine sous leur obeissance, durerent fort longuement, sans iamais estre en rien changées ne corrigees. Car elles estoient si equitables & conuenables à ceste nation là, que l'usage mesme (dit Tite Liue) qui est le vray correcteur des loix, n'y trouua que reprendre ne que corriger par l'experience de plusieurs années. Aussi est bien remarquable la façon de laquelle les Romains vsèrent à faire ces loix là qu'ils donnerent aux Macedoniens. Car ils ne se contenterent pas de traiter de ceste matiere en leur Senat, & en tailler & en coudre à leur fantasie (comme font ces suffisans messers d'aujourd'huy, qui bastissent des edits en leur chambre, sans en communiquer à personne, qu'à quelques vns leurs semblables) ains ils deputerent dix Delegates, gens sages & honorables, qui s'en allerent parmi la Macedoine, pour s'informer & enquerir des mœurs & conditions de ceux du pays, & de leurs coustumes & libertez anciennes, & pour auoir l'aduis des gens dudit pays. Par ce moyen ils firent des loix fort conuenables à la nation des Macedoniens, lesquelles ils trouuerent bonnes, saintes & equitables, & y obeyrent volontiers, & les obseruerent de bon cœur & sans contrainte. Et à la verité, c'est le moyen duquel il faut vser, quand il est question de faire nouvelles loix & ordonnances, assauoir d'en auoir l'aduis de ceux qui ont à les receuoir, & à y obeir, pour sauoir d'eux les incommoditez qui pourroyent y eschoir, lesquelles ils peuuent mieux sauoir que nuls autres. Et pour ceste raison nos anciēns Rois de Frâce faisoient le plus souuent leurs loix & or-

*T. Li. li. 5.
5. Dec. 5.*

La Façon
pour fai-
re bōnes
loix.

donnances par l'aduis des Estats generaux, ou du moins d'une grande assemblee des grands Barons, Prelats, & gens des bones villes du Royaume, laquelle assemblee on appelloit le grand conseil du Roy, & les Empereurs Romains faisoient leurs loix par l'aduis du Senat, comme nous auons remonstré ailleurs. Et de fait c'est vne temeraire presumption à vn homme seul, ou à quelque petit nombre d'hommes, de penser qu'ils puissent de par eux bien dresser loix & ordonnances conuenables à vn peuple & à vne nation, sans en auoir aduis de ceux d'icelle nation, voire de plusieurs & de diuerses contrées. Les anciens Romains estoient bien d'aussi bon iugemēt que sauroyēt estre tels presumptueux, mais ils ne receuoÿēt iamais loy qui ne fust bien burellée, & que chacun qui vouloit ne fust ouy, pour suader ou dissuader la loy qui estoit mise en auant. C'est pourquoy (dit Tite Liue) il aduenoit bien souuent que les Tribuns (à qui appartenoit de poursuyure que la loy fust receuë ou reiettée par le peuple) se desistoyent de poursuyure la reception d'une loy, estans meus à s'en desister par les raisons & remonstrances de ceux qui la dissuadoyent : & bien souuent aussi s'estans opposez à la reception d'une loy, se departoyent de leur opposition, estans meus par les raisons de ceux qui la suadoyent. Et de vray, si les loix & ordonnances qui se font pour le reiglemēt d'un Royaume, ou d'autre Principauté, estoient ainsi bien examinees deuāt que les conclurre, & q̄ chacun fut ouy en vne bone assemblée generale d'Estats pour les suader ou dissuader, on ne feroit pas des loix & ordonnances si cornues, & par cōsequēt ne seroyent aussi si mal obseruées que celles qui se font. Car elles se feroient equitables & commodes

des pour ceux qui auoyent à y obeir, & cela feroit que chacun y obeyroit de bonne volonté. parce que (comme dict est) l'equité est celle qui tient la loy en action & obseruance

Dion.in
Pompeiu
Plut.in
Lucullo.

A v resté il ne faut point douter que quand celuy qui a autorité de commander est aimé, qu'il ne soit par ce moyen mieux obey. Lucullus estoit vn vaillant & sage Capitaine, qui fit des grandes choses contre Mithridates, & contre Tigranes, qui estoient les deux plus grands Roys de Leuant, & de toute l'Asie. Mais en fin, ne scachant se faire aimer de ses soldats, il cuida effacer par leur desobeissance toute la gloire & honneur qu'il auoit acquis. Ceste desobeissance de son armée fut cause que les Romains le rappellerent de Leuant, auant qu'il eust paracheué du tout à subiuguer ces deux Rois, & enuoyerent en sa place Pompeius, lequel ne fit autre chose sinõ de recueillir (par maniere de dire) les fruiçts que Lucullus auoit semez, & rapporter l'honneur & le triomphe de ses peines & trauaux. Car la necessité fut telle, qu'il fallut necessairement enuoyer Pompeius en lieu de Lucullus, parce que Lucullus n'estoit du tout rien obey de ses gens de guerre, à cause qu'ils ne l'aimoyent pas, d'autât qu'il estoit rude & mal courtois. Et aussi tost qu'ils eurent Pompeius pour leur Capitaine general, ils luy furēt fort obeissans, parce qu'il leur estoit doux, clement & affable, de maniere qu'il faisoit d'eux ce qu'il vouloit, & par leurs forces & vaillances il plia tout l'Orient sous l'obeissance des Romains. Ce fut donc vn grand malheur à Lucullus (qui autremēt estoit doué de tāt d'excellentes vertus) de n'auoir seu vser de douceur, clemence & debonnaireté enuers ses soldats, & se faire aimer, & les contenir en son obeissance

ains d'auoir perdu le fruit de ses trauaux & de ses victoires, n'ayant peu entierement venir à bout de ce dont il auoit prins charge.

*T. Li. li. 2.
Dcc. 1.*

ENCOR plus grand malheur auint à Appius Claudius, qui estoit si fort rigoureux & impetueux, qu'il se faisoit plustost hayr qu'aimer de ses soldats. Luy estant Consul & Capitaine general de l'armée Romaine contre les Volsques, il vsoit au camp à l'endroit de ses soldats de mesme rigueur & seuerité, comme il faisoit contre le populaire à Rome, & ne se soucioit de se faire aimer, ains seulement de se faire craindre. Cela fut cause que ses gens de guerre ne luy vouloyent obeir que comme contrains & qu'ils faisoient leur charge laschement & negligemment. Quand il commandoit qu'on marchast viste, ses soldats alloient le petit pas tout bellement. Quand il s'adressoit à eux pour leur commander quelque chose, ils ne le daignoient aduiser, ains fichoyent les yeux en terre : & en le voyant passer ils le maudissoient. Il les voulut vne fois faire tous assembler en vn lieu, pour les haranguer & prescher afin qu'ils fissent leur deuoir à cōbatre, mais en lieu de s'assembler ils s'escarterent ça & là. Quand il vid ceste manifeste desobeissance, en lieu de corriger sa rigueur (qui en estoit la cause) il l'augmenta & la redoubla, & fit fouëtter de verges & en apres mourir les Capitaines qui s'estoyent escartez en lieu de s'assembler, & fit decimer (c'est à dire mourir de dixvn, au rencontre du sort) tout le reste de sō armee. Mais pour cel. il ne fit rien qui valust, ne qui fust à son honneur. Estāt en apres de retour à Rome, il fut accusé par les Tribūs de ceste grāde seuerité & inclemēce & de ce qu'à fute de s'estre fait aimer de ses soldats ils n'auoit rien fait qu'à son deshōneur & hont

honte. Mais craignant d'estre condamné, il se fit mourir en sa maison. Et ne luy fut aduenu ce malheur accompagné de honte & opprobre, s'il eust esté d'un naturel bon & debonnaire pour se faire aimer.

LA bonté, clemence & debonnaireté d'un Prince, se manifeste par plusieurs moyens enuers ses suiets, comme par bons traitemens & soulagemens eslongnez d'oppression, en leur maintenant leurs libertez & franchises, en faisant edits & ordonnances equitables, & en obseruant & faisant obseruer bonne iustice. Mais le moyen plus agreable, & qui rend le plus content les suiets, c'est, quand le Prince leur fait cest honneur de se comuniquer à eux, de traiter des affaires publics avec eux, de leur en demander leurs aduis, aides & moyens. Car les suiets se voyans d'un costé tant honorez de leur Prince, que d'estre appelez en participation de son conseil, & voyans & entendans d'autre costé l'urgence des affaires publics, & les iustes raisons pourquoy le Prince demande telle chose ou telle, il est certain qu'ils obeissent beaucoup plus volontairement, que quand ils ne sauēt rien des affaires, & qu'ils n'entendēt point en quoy ni pourquoy lon veut employer les deniers qu'on leur demande. Cela se vid & se pratiqua aux Estats generaux tenus à Tours du commencement du regne du Roy Charles VIII. en l'an M. CCCC. LXXXIII. comme le tesmoigne mesire Philippe de Commines. Car le pauvre peuple de France auoit esté auparauant vexé & mangé par l'espace de vingt ans & plus, de grandes tailles & imposts; & de grandes guerres ciuiles, qui ne sont iamais sans grande ruine (comme chascun fait) si bien qu'il sembloit qu'il n'en pouuoit plus. Tant y a

*De Commines.
l. 1. ch. 109
110.*

toutesfois que se voyant de tant honoré par
 son Prince, que d'estre par luy conuocé aux
 Estats, pour entendre les affaires publiques, & luy
 donner aide & auis, non seulement les Estats
 accorderent au Roy l'impôst qu'il demandoit,
 mais aussi supplierent humblement sa Maieité
 qu'il luy pleust les rassembler dans deux ans a-
 pres, & que si sadite Maieité n'auoit assez d'ar-
 gent pour subuenir à ses affaires, ils luy en four-
 niroyent à son plaisir, & que si elle auoit guerre
 & quelqu'un la voulut offenser, ils employe-
 royent personnes & biens pour son seruice, sans
 iamais luy refuser chose dont elle eut besoin.
 Voila donc comment ceste douce facon de faire
 d'un Prince, de cōferer de ses affaires avec ses su-
 jets, le rend tellement obey, qu'il peut tousiours
 obtenir par ceste voye plustost vne grande chose
 que par la voye de rigueur vne petite. Et sur ce
 propos, De Commynes fait ces interrogats-cy
 " de bōne grace. Ne seroit-il pas plus iuste enuers
 " Dieu & le monde de leuer deniers par ceste for-
 " ce, que par volonté desordonnée? Car nul Prin-
 " ce n'en peut autrement leuer si ce n'est par ty-
 " rannie, & qu'il soit excommunié. Estoit ce sur
 " bons suiets, qui donnent si liberalement ce que
 " on leur demande, qu'on deuoit alleguer privi-
 " leges de pouuoir prendre à plaisir? Telle assera-
 " blée estoit-elle dangereuse, de crime de lese Ma-
 " iesté? Ce que toutesfois aucunes gens de petite
 " condition, & de peu de vertu, disoyent, alleguā
 " que de parler d'assenbler les Estats c'est dimi-
 " nuer l'authorité du Roy, & commettre crime de
 " lese Maieité. Mais ce sont eux qui commettent
 " crime enuers Dieu, le Roy, & la chose publique
 " qui tiennēt les estats & estuets qu'ils n'ont point
 " meritē, & qui ne seruent qu'à flageoler en l'au-
 reille

reille, & parler de choses de peu de valeur, & craignent les grandes assemblees, de peur qu'ils ne soyent conus tels qu'ils sont. Ces parolles de Commynes sont bien remarquables pour estre appliquées a nostre temps.

VENONS maintenant à l'autre effect de la clemence d'un Prince, qui concerne l'assurance de son estat. Sur ce point je croy que chacun me confessera qu'il n'y a chose qui mieux assure le Prince en son estat, que quād il n'a aucuns ennemis. Or est-il qu'un Prince clement & debonnaire n'acquerra jamais volōtiers ennemis, ains plustost amis, pource que ceste vertu de clemence est de soy si aimable & attrayante, que elle faict que chacun aime ceux qui en sont douez. Et si bien quelquefois s'esleuent des ennemis contre un bon & doux Prince (comme l'enuie d'en auoir & de s'agrandir fait aucunes fois entreprendre les ambitieux & auares sur les debonnaies) si est-ce que difficilement tels ennemis pourront-ils esbranler son estat, ni le desarçonner, notamment si le Prince avec ceste clemēce est encor accompagnē de bon conseil. Car sa vertu luy fera auoir grand nombre d'amis de ses voisins, & les suiets volōtaires & bien obeissans, de sorte qu'il luy sera facile de resister aux machinations de ceux qui le voudroyent entamer & enuahir. Nous uisons que l'Empereur Alexandre Seuere fut fort moderē, doux, clement & affable enuers tous ses suiets, dequoy Mamma sa mere n'estoit pas contente. Tellement qu'un iour elle luy dit qu'il auoit rendu son autoritē molle & contemptible par sa douceur. Mais bien, respōdit-il, l'ay-ie rendue plus assurēe & plus longue. Et a la veritē sans ceste mere là il eust regnē long temps, mais eile fit

Le Prin.
ce clemēt
assurē
en son e-
stat.

Lampid.
in Alex.
Herod. 6,

tant qu'elle se fit mal vouloir, & son fils avec, par l'extreme avarice & arrogance qui estoit en elle, qui fut cause de la mort de tous deux.

*Plus in A-
pophe.*

Ceste mesme notable parole de l'Empereur Alexandre est aussi attribuée a Theopompus Roy de Sparte, lequel cognoissant que la puissance d'un Roy est bonne & excellēte quād les Roys en vsent bien, mais qu'il s'en trouue plus de ceux qui en vsent mal que de ceux qui en vsent biē, voulut que luy & ses successeurs eussent des censeurs & correcteurs pour les reprendre de leurs fautes, lesquels furent nommez Ephores. Aucuns donc dirēt à ce Roy Theopompus, que par cest establissement d'Ephores il auoit affoibli & amolli sa puissance. Mais bien, respōdit-il, l'ay-ie fortifiée & rendue perdurable: voulant dire (comme il est vray) qu'il n'y a chose qui mieux fortifie, ne qui rende plus stable & ferme l'estat d'un Prince, que quand il se gouuerne avec vne telle douceur & moderation, que mesmes il se submet à l'obseruation des loix & aux censures. L'Empereur Seuerus, qui autrement estoit doué de plusieurs grandes vertus, n'eut pas ce bien que d'estre clement & debonnaire, ains fut rigoureux & cruel: ce neantmoins il sauoit bien & le confessoit, que la clemence estoit vne vertu fort digne d'un Prince, & desiroit d'estre estime tel, quoy que ses actions fussent contraires. Je say bien que les Machiauelliciens pourroyent icy repliquer qu'il seignoit de faire estime de la clemēce, & desiroit d'estre reputé clement, par renardise & dissimulation, laquelle Machiauel soustient estre bien conuenable en un Prince: mais ie respon à cela par deux moyens. Premieremēt ie di, posé qu'il soit ainsi, que Seuerus en cest endroit vsot de renardise,

*Plus in
en Dion
16. 17.*

gardise, tant y a qu'en louant la clemence & voulant estre veu clement, il approuuoit par là ceste vertu comme bonne & louable. Secondement, ie dy qu'il est à croire que Seuerus, combié qu'il se monstra fort cruel & sanguinaire durant son regne, recognut neantmoins à la fin qu'il luy eust mieux valu s'il eust esté clement. Car il vid de ses propres yeux Plautianus son plus grand & special amy, & Balsianus son propre fils, (lequel il auoit associé a l'Empire avec luy,) conspirer tous deux (mais separément) de le tuer & faire mourir, tellement qu'il ne les en osa punir, parce qu'ils auoyent appris de luy à estre cruels & sanguinaires. Et sur la fin de ses iours, les dernieres paroles qu'il tint, ce fut qu'il dit, qu'il laissoit l'Empire ferme & assuré à ses Antonins (entendât parler de Balsianus & Geta, lesquels il fit surnommer Antonins, afin qu'ils fussent aimez) pourueu qu'ils fussent bons Princes, mais s'ils estoyent meschâs & cruels (tels que luy auoit esté) qu'il le leur laissoit imbecille & malassuré. Et de fait ceste derniere parole fut comme vne prophetie à ses enfans, car Balsianus son fils aîné (qui luy succeda à l'Empire) fut aussi cruel que luy, & cōmença à exercer sa cruauté en tuât de sa propre main Geta son frere, puis cōtinua sur les amis d'iceluy, & autres gens notables en grād nombre qu'il fit mourir. Aussi n'eut-il le pied ferme gueres long temps en l'Empire, ains (suyuât ce que sō pere en auoit predict à sa mort) il en fut despouillé, & de la vie quand & quand: car il fut tué par Macrinus son lieutenant, & ne vesquit que vingtneuf ans, & n'en regna que six. L'Empereur Domitian aussi fut fort cruel & sanguinaire, & neantmoins il prisoit grandement la clemence en vn Prince, & ordinairement quand

il opinoit de quelque affaire au Senat, il entre laissoit en son dire des petits traits de louâges de sa clemence, voulant paroître estre clemēt, bien qu'il fut cruel & meschāt, Et en somme il faut dire & conclure, que ceste vertu de clemēce est si excellēte & louable de soy mesme, que les meschans mēmes qui la reietent sont neanmoins comme cōtrains de l'auoir en estime, & de cōfesser que c'est vne vertu digne d'vn Prince.

*Théor. de la
Liberté*

D'y commencement que Rome fut reduite en forme de Republique, & deliurée de la tyrannie des Tarquins lon faisoit aller le peuple à la guerre sans solde, & cependant qu'ils estoient à la guerre pour le public, les vsures ou interests des deniers qu'ils deuoient aux riches (car toujours les pauures deuoient aux riches) ne laissoient pas de courir & acroistre. De maniere que quand ces pauures soldats s'en reuenoyent de la guerre (aucuns bien blesez & cicatricez) en lieu d'auoir repos en leurs maisons, ils auoyēt quand & quand ces vsuriers en queue, qui leur demandoient les interests encourus pendant le temps de la guerre. La dessus s'eleua en la ville vne grosse sedition, car les pauures d'entre le peuple ne pouuoient souffrir ce rude traitement, qu'on les tourmentast par saisies & gagemens de leurs biens, & par emprisonnemens de leurs personnes, pour les interests encourus durant le tēps de guerre qu'ils estoient au seruice de la Republique. La dessus, la maniere ayant esté mise en deliberatiō, Valerius Publicola qui estoit l'vn de ceux qui s'estoyēt aidez à dechasser la tyrannie de Rome iurina & dit, que ce rigoureux traitement des vsuriers estoit vne nouvelle tyrannie, & que ce seroit peu de chose d'auoir expulſe de Rome la tyrannie des Tarquins,

qui veu-

qui voudroit y en establir vn autre, & que cela estoit trop desraisonnable, que les soldats payassent les intereſts encourus durât le temps qu'ils auoyent serui la Republique, vñ u meſmes qu'ils seruoient ſans gages. Et la deſſus il exhorta le Senat à releuer le peuple d'iceux intereſts, pour le contenter, & afin qu'il fuſt en apres de tant meilleure volôte à seruir la Republique, quand il seroit beſoin. Pource que (disoit-il) il est bien certain que si lon continue tel rigoureux traitement, il causera au peuple vne deſobeiſſance, & vne ſedition en la Republique, l'estat de laquelle pourroit par ce moyen crouſſer & estre esbranlé, mais si lon vie au peuple de doux & gracieux traitement, de debonnaireté & clemence, en leur quittant leſdits intereſts, lon aſſeurera par ce moyen en toute fermeté l'estat de ceſte cite. Le Senat ſuyuit ceſt aduis de Valerius Publicola, cognoiſſant tres bien que la fermere de l'estat public est fondée ſur la clemence & debonnaireté.

HANNIBAL faifant la guerre en Italie, voulant aller contre Capue, commanda à vn des prisonniers qu'il tenoit, de le guider à vn lieu appelle Casin, qui estoit ſur le chemin de Capue. Ce prisonnier euidant qu'Hannibal luy eult dit qu'il le guidaſt à Caſilin (& ce à cauſe qu'Hannibal ne parloit pas bien net le langage Latin) il le mena avec ſon armée du coſte tirant a Caſilin, qui n'estoit pas le chemin de Capue. Hannibal ayant apperceu qu'il estoit mal guidé, fit fauetter & pendre ce prisonnier qui l'auoit mal guidé, ſans vouloir ouyr ſes excuſes. Ceſte rigoureuse execution, & autres cruauerez dont Hannibal vſoit, n'esbranlerent point les alliez des Romains, bien qu'ils

7. Liv. 14.
2. Diu. 3.

se vissent en grand peril de tout costé, pource (dit Tite Liue) qu'ils conoissoyent qu'ils estoÿent commandez par iuste & modéré gouuernement, & par gens de bien, hayssans la cruauté, & pourtant ne refuÿoyent point d'obeir (qui est le vray lien de foy) aux meilleurs, plus prudens & humains.

*T. Liv. 7.
Deu. 4.*

ANTIOCHVS Roy de Syrie & grand dominateur en Leuant ayât entrepris de guerroyer les Romains, ils enuoyerent contre luy Lucius Scipion pour Capitaine general de leur armée, combien qu'il ne fust point autrement grand guerrier. Mais la cause pourquoy les Romains luy donnerent ceste charge si grande & honorable, ce fut pource que le grand Scipion l'Africain son frere auoit declare, que si Lucius son frere estoit cleu Capitaine general pour aller cõtre Antiochus, qu'il y iroit cõme son lieutenant Comme tous deux. estoient en Grece avec vne armée Romaine faisant la guerre à ce Roy, il auint par cas fortuit que le fils vnique de Scipion l'Africain fut prins prisonnier par les gens de guerre d'Antiochus. Antiochus ayant ce ieune Seigneur entre ses mains, le traitta fort honorablement, sachant que ce grand Scipion estoit si debonnaire qu'il n'oublieroit iamais ce plaisir, & que l'amitié d'vn si grand personnage, luy pourroit venir bien à propos en cas douteux & de neccité, cõme d'vne perte de bataille, ou de captiuité, ou autre cas semblable, quelque temps apres Scipion tomba en maladie, & lors quand & quand Antiochus luy renouya son fils sans rançon, pour le resiouir, craignant que Scipion ne mourust de regret & fâcherie, en la mort duquel il doutoit de perdre vn bon refuge. Car ce Roy (dit Tite Liue) auoit pl' de cõfiance en la clemence & autho-

& autorité de Scipion seul, pour les incertains & douteux euenemens de guerre qui peuaent auenir, qu'en son armée de soixante mil combatās à pied, & douze mil cheuaux. Le vous prie n'est-ce pas là vn admirable effect de clemēce, qu'un ennemi assure mieux son estat sur la clemence de son ennemi, que sur ses propres forces?

M A I S qu'est il de besoin d'amplifier dauantage par exemples ny autoritez ce point cy? L'experience oculaire qu'on en void & qu'on à tousiours veüe ne iuffit elle pas, pour monstrier que les bons Princes & clemens ont tousiours esté biē assurez en leur estats? Auguste, Vespasiā, Traian, Adrian, les Antonins & plusieurs autres Empereurs Romains, & la pluspart de nos Roys de France, qui ont esté clemens & debonnaires, en font pleine foy: car ils ont regné fort paisiblement, & sont morts de mort naturelle, & apres leur mort ont esté fort regrettez du peuple. Je ne veux oublier icy de remarquer vne notable sentence de l'Empereur Antoninus Pius, laquelle il tenoit de Scipion l'Africain, car il souloit dire qu'il aimoit mieux preseruer vn de ses suiets, que de tuer mille de ses ennemis. C'estoit vrayement vne sentence d'un bon & clement Prince, qui ne se plaisoit pas à respādre le sang, comme font nos Machiauelistes d'aujourd'huy, qui sont bien si conuoiteux du sang de ceux qu'ils reputent leurs ennemis, que quand ils en tiennent quelqu'un de marque entre leurs mains, ils ne le bailleroyent pas pour cent des leurs. Ils pourroyēt bien dire tout au rebours de Scipion & de l'Empereur Pius, asauoir qu'ils aimēt mieux tuer vn ennemy q̄ de sauuer cēt amis. Ne sōt ce pas gens dignes de commander? Aussi ne font ils compte des suiets d'un Prince non plus que

*Cap. In Pio
Sueton. in
August. c.
53.*

d'esclaves, lesquels on peut battre, deschirer, chappler, tenailler & tuer à plaisir cōme bestes. Et de fait il s'est bien trouué ie ne scay quel brouillō de papier, estafier à gages de ses Machiauelistes, lequel a bien osé publier par escrit, que l'authorité d'un Prince sur son suiet est pareille que d'un seigneur sur son serf & esclave, ayant puissance de mort & de vie, pour le tuer & massacrer à plaisir, sans forme de iustice, & pour le despouiller de ses biens. Et quoy? Ce sot pense-il que l'office d'un Roy soit semblable à l'office d'un Comite de Galeres, pour tenir ses suiets enchainez, & les fouëtter tous les iours avec escourgées? Vrayemēt ceux qui tiēnt ceste opiniō meriteroyent bien d'y estre, & que quelque bon Comite pratiquast tous les iours deux ou trois fois sur leurs espaules leur belle doctrine. Combien est plus notable & humaine la doctrine que nous apprenons de la vie d'Auguste Cæsar? Lequel craignoit tant qu'on eust ceste opinion de luy qu'il voulust, non pas oster, mais seulement diminuer la liberté du peuple, qu'il ne vouloit aucunemēt estre appelé Dominus, c'est à dire, Seigneur, ains auoit ce nom en horreur, comme injurieux & plein d'opprobre, à cause qu'il a quel que relation à Seruus, qui est à dire serf ou esclave, estant bien eslongné de l'ambitieuse affectation de ses noms magnifiques, dont plusieurs grands se sont contentez depuis, sans en môstrer l'effect.

Le Prince
par clemē
ce accroît
sa domi-
nation

R E S T E le troisieme point, qui est de mon-
strer que la clemence d'un Prince est cause de
l'accroissement de sa domination. Sur ce est me-
morable ce que nous lisons de Romulus, qui fut
si clement & doux enuers les peuples qu'il vain-
quoit & subiuguoit: que non seulement plusieurs
parti-

particuliers, mais aussi des peuples entiers, se submettoient volontairement & sans contrainte à son obeissance. Ceste mesme vertu fut aussi cause que Iules Cæsar vainquit les Gaulois, car il leur estoit si doux & gracieux, & si facile à pardonner, & leur vsoit d'un si bon traitement, éloigné de toute oppresion, que plusieurs Gaulois se joignirent à luy volontairement, & par leur moyen & adresse il vainquit les autres. Quand Alexandre le grand faisoit ses grandes conquestes en Asie, le plus souuent les citoyens des grosses citez luy alloient au deuant, pour luy presenter les clefs de leurs villes: car il les traitoit d'une telle clemence & douceur, sans rien leur alterer leurs estats, qu'ils aymoient quasi mieux estre à luy qu'à eux-mesmes.

*Dionys.
Hali. li. 2.*

*Plutar-
chus in
Cæsi. & A-
lexand.*

HANNIBAL ayant prins la ville de Sagonte en Espagne, fut tellement craint & redouté, que la plupart de l'Espagne se submit à l'obeissance des Carthaginois, & abandonnerent les Romains, parce qu'ils n'auoyent secouru les Sagontins leurs alliez cõtre Hannibal. Les Romains, pour reparer leur faute (dont-ils auoyent grand regret) enuoyerent grandes forces en Espagne, sous la conduite de Publius Scipio pere de l'Africain, & de Cneus son oncle. Hannibal pour contenir en obeissance les Espagnols, print en ostage les enfans, freres ou parens de toute la noblesse du pays & des notables citoyens des bonnes villes, & les mit en garde tous à Sagonte sous la charge de quelque petit nombre de soldats. Dieu voulut que ces ostages trouuerent moyen de se sauuer de Sagonte, mais en se sauuant ils tomberent es mains des Scipions. Les Scipions les ayans entre leurs mains, en lieu de venger sur eux (comme ils craignoient) la faute qu'eux

*T. Ti. li. 2.
Dec. 3.*

& leurs parens auoyent faite de s'estre reuoltez des Romains, ils leur firent vn fort bon & gracieux traitement, & les enuoyerent tous à leurs parens & en leurs maisons. Ceste clemence & douceur des Scipions fut cause que bien tost apres toute l'Espagne quitta l'obeissance d'Hannibal & des Carthaginois, & se remit en l'obeissance des Romains. Ce qu'ils n'eussent pas fait si lon eust traité ces ostages selon les conseils & preceptes de Machiauel.

7. Li. li. 2.
Dec. 3.

M A I S l'exemple de clemence de Scipion l'Africain est en cor plus remarquable que celuy de ses pere & oncle. Apres la mort de sesdits pere & oncle, ce ieune Seigneur tout bouillant de generosité & hardiesse, se print à assieger Carthage la neufue en Espagne (que les Carthaginois d'Afrique y auoyent fondée) & fit tant qu'il l'emporta d'assaut. Outre les grandes richesses qu'il trouua dedans ceste ville là, il y trouua aussi bon nombre d'ostages Espagnols, lesquels les Carthaginois y tenoyent pour s'asseurer des autres villes d'Espagne, qu'ils auoyent regagnees sur les Romains, apres la mort & desfaite des Scipions & de leur armée. Scipion, quand & quand que la ville fut prise, fit venir à soy tous ces ostages, & leur dit, qu'ils eussent bon courage, & qu'ils n'eussent crainte de rien, & qu'ils estoient tombez en la puissance du peuple Romain, lequel aimoit mieux obliger à soy les hommes par bien-faits que par crainte, & auoir à soy iointes les nations estrangeres plustost par societé que par triste seruitude. Apres les auoir ainsi acouragez, il depecha par toute l'Espagne messagers afin que chascun vinst querir ses ostages, & cependant il donna charge expresse à Flaminius son thresorier de les traiter bien
& honno-

& honorablement. Entre autres ostages, il y auoit vne ieune dame de grand' maison, qui fut amenée à Scipiō, laquelle estoit de si grād beauté que par tout où elle passoit, elle attrayoit le regard de chascun sur elle elle estoit fiancée à vn Allucius, Prince des Certiberiens. Scipion ayant sceu qui estoient ses parens, & à qui elle estoit fiancée & que ledit Allucius son fiancé estoit extrêmement amoureux d'elle, il les manda tous querir. Les parens de ceste ieune Dame vindrēt, avec grande quantité d'argent, pour payer sa rāçon, & Allucius vint aussi Eux s'estans presentez deuant Scipion, il commença a dire à ce ieune Prince Allucius, Mon cher amy ayant entendu que vous aymiez fort ceste ieune Daine, comme aussi sa grand' beauté en fait foy, ie vous l'ay bien voulu garder, comme ie voudroy' qu'on me gardast ma fiancée, si les affaires de la Republique me permettoient de penser en faict d'amour legitime. Pour donc fauoriser à vostre amour, ie vous l'ay conseruée inuiolée: mais pour recompense de ce bien fait ie vous prie que dorésenauant vous soyez amy du peuple Romain. Et si vous me croyez homme de bien, & suyuant les traces de mes pere & oncle que vous auez cognus, sachez qu'en nostre ville il y en a plusieurs de semblables à nous, & qu'il n'y a peuple au mōde lequel vous deniez moins desirer pour ennemy ny mieux pour amy. Apres que Scipion eut ainsi gratieusement acucilly ce ieune Prince, il fut bien si remply de honte & ioye, qu'il se print à prier les dieux qu'ils voulussent rendre à Scipion ce grand bienfait, parce que quant à luy il ne luy sauroit iamais rendre. Et là dessus les parens de ceste ieune Dame s'auancerent, & presenterent grande quantité d'argent pour la

rançon d'icelle: & combien qu'il faisoit refus de le prendre, ils l'en presserent tant, qu'il leur accorda de le prendre, & leur dit qu'ils missent leur argent deuant luy. Ce qu'ils firent. Apres cela Scipion appella Allucius, & luy dit, Cher amy, outre la dotte que vostre beau pere vous dônera, ie veux que vous ayez de moy cest argent cy pour estreines. Allucius fort ioyeux de si grâds biensfaits que Scipiõ luy faisoit, le remercia grâdemment, & s'en retourna fort contêt en son pays, emmenant sa fiancee. Puis estant en son pays, il sema le bruit par tout, qu'il estoit venu en Espagne vn ieune seigneur semblable aux Dieux, qui vainquoit tout par armes, & par clemence & benesicence. Et quelque peu de temps apres il alla au seruice de Scipion, avec quatorze cens cheuaux. Quelque temps apres vindrent vers Scipion les parès des autres ostages qu'il auoit prins en ladite ville de Carthage la neufue, lesquels il leur rendit tous, moyennant promesse qu'ils firent d'estre amis du peuple Romain, & mesmes rendit la femme à vn grand Seigneur nômé Mâdonius, laquelle aussi estoit sœur d'vn autre grâd Seigneur nommè Indibilis, qui en furent tous deux fort ioyeux, & promirent à Scipiõ toute fidelité. Il se trouua aussi parmi les captifs vn ieune Prince nommè Masinua neueu du Roy Masinissa de Numidie, lequel il enuoya à son oncle, apres l'auoir fait habiller honorablement, & bien monter & acompagner. Cela fut cause que le Roy Masinissa print le party & amitié des Romains, on il perseuera constamment toute sa vie, & ayda grandement à Scipion pour venir au dessus des Carthaginois. Et quant aux Espagnols auxquels Scipion auoit rendu leurs ostages sans rançõ, ils luy firent aussi des grâds faueurs es

guerres qu'il mena en Espagne. Brief, ceste grā
 de clemence, douccur & debōnaireté de Scipion
 furent cause que toutes les grandes & hautes en-
 treprises luy furent faciles & aisées, Mais en ce-
 cy monstra il vne double clemence, c'est que ces
 deux seigneurs que ie vien de nommer Mando-
 nius & Indibilis se reuolterent, & firent reuolter
 ceux de leur contrée, sous vn faux bruit qui cou-
 ruit de la mort de Scipion. Mais puis apres ayans
 sceu qu'il n'estoit pas mort, ains estoit reuenue en
 conualescence, ils se resolurent d'experimenter
 encor vn coup sa clemence, comme vn assuré
 refuge, & s'allerent ietter à genoux deuant luy,
 luy crians mercy & cōfessans leur faute. Scipion
 apres les auoir quelque peu tancez, leur dit en
 ceste maniere: Mes amis, par vos merites vous
 deussiez mourir, mais vous viurez par le bien
 fait du peuple Romain. Et combien que ce soit
 la coustume d'oster les armes aux rebelles, ie ne
 vous les osteray point: car si vous retombez plus
 en telle faute, i'en auray la raison par les armes
 contre gens armez, & non contre gens desar-
 mez. Partant, puisque vous auez ia plusieurs fois
 expérimenté la clemence des Romains, auisez,
 que vous n'experimenteriez aussi leur vengeance
 & courroux. Par cest exemple donc de Scipion
 se void qu'un Prince doit tousiours estre enclin
 à clemence, par laquelle il peut acquerir amis,
 augmenter sa domination, eurer l'indignation
 de Dieu, l'enuie des hommes & faire à autrui ce
 qu'il voudroit estre fait à luy mesme. C'est ce q̄
 disoit Romulus aux Amienates & Caminiens
 qu'il auoit vaincus & subuoguez. Combien que
 leur disoit il vous auez merité de souffrir tou-
 tes choses extremes, pour auoir plusieurs aimé la
 guerre contre nous que nostre amitié, toutes fois

*Enuoyé H.
 l. di 2.*

„ plusieurs raisons nous meuent à vser de nostre
 „ victoire moderément: le respect de l'indignation
 „ des Dieux auxquels tout orgueil est odieux, la
 „ crainte de l'enue & mal-vueillance des hom-
 „ mes. & pource que nous croyons que la miseri-
 „ corde & clemence est vn grand remede pour les
 „ miseres & calamitez des homes mortels, laquel-
 „ le nous voudriôs bien impetrer d'autruy en no-
 „ stre calamité : Pourtant nous vous pardonnons
 „ ceste faute, & vous laissons en mesme liberté &
 „ iouyffance de vos biens comme vous estiez au-
 „ parauant.

T. li. lib. 2
 Dec. 5.

LE Senat Romain souloit tousiours auoir la
 clemence en grande recommandation, voire mes-
 mes enuers ceux qui s'estoyent plusieurs fois re-
 bellez. Les Liguriens (que nous appellons main-
 tenant Geneuois) s'estoyent esleuez & rebellez
 contre les Romains par plusieurs fois. De manie-
 re qu'ils enuoyerent contre eux Marcus Popi-
 lius Consul, avec vne puissante armée. Popilius
 les ayant subiuguez & vaincus, il leur osta les
 armes, desmantela leurs villes, & vendit les biês
 & personnes de ceux qui auoyent esté prins en
 guerre. Le Senat trouua cela fort atroce, d'a-
 uoir vendu tant d'hommes qui imploroyent la
 misericorde des Romains : & estima que cela e-
 stoit de mauuais exemple, pour faire que de là
 en auant leurs ennemis auroyent plustost re-
 cours à la necessité extreme des armes, qu'à leur
 clemence. Si fut ordonné que lon racheteroit
 ceux qui auoyent esté vendus, & leurs biens aus-
 si qu'on pourroit recouurer, pour les leur ren-
 dre, & qu'il seroit permis aux Liguriens d'auoir
 des armes: & par mesme moyen fut contreman-
 dé le Consul Popilius, pour s'en reuenir, & quit-
 ter le

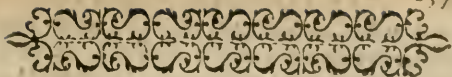
ter le gouvernement à vn autre de la Ligurie.

CAMILLVS Capitaine general de l'armée Romaine assiegeoit vn iour la ville des Falisques ennemis des Romains. Il auint que le maistre d'escole des Falisques, entreprint vne grande lascheté & meschanceté, car faisant semblant de mener à l'esbat la ieunesse de la ville, qui luy estoit commise pour l'instruire, il mena tout droit toute ceste ieunesse au camp de Camillus (esperant qu'il luy en donneroit quelque grande recompense) luy y disant en ceste maniere, Seigneur Camillus, ie vous ré entre les mains la ville des Falisques, car ie vous amene ici leurs chers enfans, pour lesquels recouurer ils se rendront facilement à vous. A quoy respondit Camillus, Tu ne t'addresses pas, meschant, à ton semblable. Nous n'auons voirement aucune societé avec les Falisques par paches, mais ouy bien par nature. Nous sauons que c'est du droit de guerre & du droit de paix, que nous voulons courageusement obseruer. Nous ne faisons pas la guerre aux ieunes enfans, car mesmes aux prises des villes nous leur pardonnons, ains la faisons à ceux qui portent les armes contre nous. Tu as voulu vaincre les Falisques par ruse & meschanceté, mais moy ie les veux vaincre par vertu, & par les armes, comme i'ay vaincu les Veiens. Apres cela Camillus commanda qu'on attachast les mains par derriere à ce maistre d'escole, & puis qu'on donnast des verges à ses ieunes escoliers pour le ramener, en le fouëtant, dans la ville. Comme ces enfans ramenoyent en ceste façon leur maistre dans la ville, tout le peuple acourut pour voir ce spectacle, lequel changea tellement leurs courages auparauant pleins de cour-

T. Li. li. 5.
Dec 1.º

roux & haine contre les Romains, que quand & quand ils enuoyerent deleguez à Camillus pour auoir la paix, estans esmerueillez de la clemence & iustice Romaine. Camillus sachant que luy seul ne pouuoit entreprendre de conclurre aucune paix, enuoya ces deleguez par deuers le Senat à Rome. Ces deleguez estans dans le Senat, firent vne telle harangue pour auoir paix avec les Romains. Messieurs, ayans esté vaincus par vne victoire agreable aux Dieux & aux hōmes, nous nous rendons à vous, cognoissans que nostre estat sera meilleur sous vostre domination, qu'en nostre liberté & en nos coustumes. L'issue de ceste guerre seruira à l'auenir de deux exemples salutaires au genre humain. Car vous auez mieux aymé vser de loyauté en guerre que d'auoir la victoire presente: & nous estans prouoquez par vostre douceur & loyauté, vous deférons de bon cœur la victoire. Nous nous rendons vos suiets, & ne nous repentirons iamais de vostre domination, ny vous de vostre loyauté. La paix & alliance ayant esté accordée aux Falisques. Camillus entra dans Rome en triomphe, & fut plus estimé d'auoir esté victorieux par clemence, que s'il l'eust esté par armes.

Qy i voudroit icy ramasser tant d'exemples que les histoires nous fournissent en ceste matiere ce ne seroit iamais fait: mais ie me contenteray d'auoir recité vne partie des plus remarquables. Car en chose notoire & euidente il n'est besoin d'insister plus amplement. Passons outre.



XXIII. MAXIME.

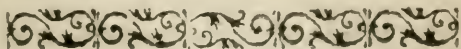
Le Prince doit auoir l'esprit dextrement habitué à estre cruel, inhumain, & desloyal, pour se sauoir monstrier tel quand il est de besoin.

L fait bon paroistre (dit Chap. 18
du Prince. nostre Florentin) estre loyal, humain, pitoyable, liberal & l'estre avec effectuellement, quand lon void qu'il est profitable & vtile: mais il faut que le Prince ait son esprit si ductile & dextrement habitué, qu'il sache faire tout le contraire au besoin. Car le plus souuent la necessité requiert qu'il se monstre desloyal, cruel, impetueux, & chiche.

Les Philosophes appellent habitude ceste promptitude & aptitude que les hommes s'acquierent par frequent exercice des actions de chascun art. Comme vn tailleur d'habits par frequent exercice de tailler & coudre s'acquiert vne habitude & dexterité de bien sauoir faire des habits. Vn tireur d'arbaleste ou d'arquebou se en tirant souuent s'acquiert ceste habitude de

bien tirer & d'approcher le blâc. Et ainsi en toutes autres actions & sciences chascun se peut acquerir vne habitude, par frequent exercice. Machiauel donc veut dire qu'il ne suffit pas à vn Prince de se monstrier quelques fois cruel, desloyal, impiteux, chiche, & illiberal: mais il faut q̄ par frequent exercice de cruauté, perfidie & chicheté il s'acquire vne habitude, promptitude & dextérité à sauoir habilement exercer ces belles vertus là, pour en pouuoir vser au besoin. Car s'il ne s'estoit acquis ceste habitude par frequent exercice, il pourroit aduenir qu'il s'y trouueroit tout nouueau en sa necessité, & qu'il n'en sauroit pas vser comme il luy seroit requis & necessaire: ne plus ne moins qu'au besoin ne se sauroit seruir dextrement d'vne arquebouse, ou d'autres armes, celuy qui iamais ne s'en seroit serui qu'vne fois ou deux auparauant. Parce que (comme dit Aristote) vne seule action ne fait pas habitude, non plus qu'vne seule arondelle ne fait pas certaine assurence de la venue du Printemps. Or ie vous prie, n'est-ce pas cela vne triomphante doctrine pour enseigner à vn Prince? Ouy biē pour enseigner à quelque diable d'enseigner: car puisque la nature des diables ne peut tendre qu'à mal, lon pourroit dire qu'il seroit fort conuenable qu'ils eussent (comme ie croy qu'ils ont) Machiauel pour leur enseigner les preceptes de l'art de meschâceté. Comme ceste Maxime en est vn, par lequel il veut que ces qualitez vicieuses de cruauté, perfidie & chicheté soyent en vn Prince, non pas comme simples qualitez, mais comme habitude & perfection. Or ie ne me veux pas arrester à confuter ceste Maxime en ce lieu. car nous auons desia cy-deuant assez parlé de la cruauté & perfidie, & amplement demon-

demonstré combien elles sont indignes d'un Prince. Et quant à la chicheté nous en parlerons cy-apres sus vne autre Maxime. Bien veu ie prier toutes personnes qui ont quelque pieté & amour de la vertu, d'apprendre à detester vne si abominable doctrine que celle qu'enseigne ici Machiauel. Car y a-il Arabe, Scythe, ne Turc, qui en sceut enseigner vne plus estrange & barbare, que de vouloir persuader de faire habitude de vices ? Apprenons aussi à discerner les esprits, deuant que les croire. Si Machiauel eust esté cognu tel que iespere qu'il sera cognu par ces discours, il n'eust (peut estre) pas fait tant de mal comme il a. Et au reste rendons grace à nostre Dieu qui n'a point permis que nos esprits ayent esté infectez d'une telle corruption, que d'approuuer ni suyure telle doctrine abhorrente de pieté & raison, & telles opinions monstrueuses & sauages. Car, comme Thucydide appelle serfs & esclaves d'opinions absurdes, ceux qui suyuent plustost le mauuais conseil que le bon, comme faisoient souuent les Atheniens, aussi croy-ie au double voire au centuple esclaves & miserables les esprits de tous ceux qui se laissent aller & persuader à la doctrine & impieté de Machiauel.



XXIII. MAXIME,

Le Prince voulant rompre la paix promise & iurée avec son voisin, doit mouuoir guerre & s'atta-

*cher contre l'amy d'iceluy.*Discours
lin. 2. ch. 9

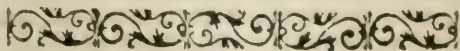
SI le Prince (dit Machiauel) a fait quelques capitulations avec son voisin, qui ayent long temps esté stables & bien obseruees, de sorte qu'il ait crainte de les rompre directement, en ouurant la guerre a son dit voisin, il doit prédre ce titre & couleur de s'adresser contre l'amy d'iceluy, sachant que l'autre se resentira de l'affaut qu'on liurera à son amy & confederé, & le voudra soustenir & reuenger, & par ce moyen semblera que cest luy-mesme qui est le premier promoteur de la guerre & infracteur de paix.

PARCE que Machiauel a enseigné cy-dessus que le Prince pourra tousiours trouuer assez de couleurs, pour courir & pallier l'infractiō de la foy, maintenant il en baille vne reigle, disant que pour pallier vne rupture de paix ou de confederation avec quelque Prince, il faut assaillir son amy. Or nous auons cy-deuant disputé amplement contre ces subtiles palliations, & auons monstré par plusieurs exemples, que l'issue en est tousiours mauuaise pour ceux qui en vsent. Et certes ces astuces & cautelles sont non seulement indignes d'un Prince genereux, mais aussi de tous autres hommes, & n'est moins punissable par les loix celuy qui a fait tort à

tort à quelqu'un par dol que par force.

LES anciens Romains, par le formulaire qu'ils avoyent à faire la confederation & paix avec les peuples voisins, monstroyent bien qu'ils estoient bien esloignez de ceste doctrine de Machiavel. Car le Pater-patratus (qui estoit comme le stipulateur, & maistre des ceremonies du traité qui se faisoit) apres tous les articles accordez d'une part & d'autre, prononçoit tout haut telles paroles: Le premier des deux peuples qui rompra la paix, par conseil deliberé, ou par dol ou astuce, vueille le, ô Iuppiter, du iour mesme ainsi assommer, comme j'assommeray maintenant ce pourceau. Et quand & quand apres ceste parole il assommoit un pourceau d'un gros caillou qu'il luy ruoit sus. En somme ils n'avoient pas moins en detestation vne rupture de paix qui se faisoit par dol & astuce, que si elle se fust faite par guerre ouverte. Aussi tenoyent ils pour tout certain, que tousiours la malencontre de la guerre renouuelee tomboit sur ceux qui avoyent rompu la paix. Mais d'autant que nous avons discouru ceste matiere cy-dessus, nous passerons à la Maxime suyvante.

*Tit. Liv. inc.
li. 1. Dec. 2*



XXV. MAXIME.

*Le Prince doit avoir le courage
disposé à tourner selon les vents
& variation de fortune, & se*

Sauoir seruir du vice au besoin.

Chap. 18
en 25. du
Prince.

LE bien (dit messier Nicolas) n'est pas tousiours de mise ny de saison, & bien souuent le Prince qui le voudra mettre en œuure pourchassera sa ruine. Car il y a aucun temps qu'il faut necessairement vser de mal & de vice. Et pourtant le Prince prudent se doit bien prendre garde au temps, & à la variation du vent & de la fortune, & doit se sauoir seruir du vice à son profit & aduantage, quand le temps le requiert. Autrement s'il vouloit tousiours suyure la vertu & le bien, il y a des saisons si contraires à cela par le changement de fortune, qu'il tomberoit incontinent en ruine.

PARCE qu'un Prince, qui auroit esté nourri en la vertu, pourroit faire quelque difficulté en lisant Machiauel, de le croire, & pour estimer qu'il seroit mal seât à luy de se despouiller de la vertu pour se vestir du vice, à ceste cause Machiauel voulant resoudre ceste difficulté, remonstre ici qu'il n'est pas mal seant à vn Prince de changer de vertu en vice. Et pour luy donner courage à faire ce changement, il met en auant qu'il vient quelquesfois tel temps & telle saison qu'il est necessaire au Prince de sauoir vser du vice pour s'accommoder à la fortune qui repugne bien souuent à la vertu. Or il

n'y a

n'y a personne de si petit iugement qui ne voye à l'œil, que ceste doctrine contient deux poinçs du tout meschans. L'vn, de dire qu'il est necessaire au Prince, pour la conseruation de son estat d'vser de vice: l'autre d'approuuer l'inconstance en fait des mœurs, en changeant de bien en mal. Quant au premier poinç, nous l'auons ey-deuant amplement traité, & auons remōstré que les bons Princes, qui se sont adonnez à la vertu, ont tousiours prosperé en leur estat: au contraire, les meschās, qui ont esté desbordez aux vices, ont tousiours eu des malencontres en leur regne & ont fait malheureuse fin. Quāt à l'autre poinç touchant l'inconstance, il nous en faut ici toucher deux mots.

IE presupposeray donc que Constance est vne qualité qui accompaigne ordinairement toutes les autres vertus, voire qu'elle est comme de leur substance & nature. C'est pourquoy lon definit iustice, vne constante volonté de rendre à chascun ce qui luy appartient. Et temperance se peut aussi definir, vne constante moderation à bien vser de toute chose. & prudence, vne constante pouruoyance en toutes affaires, & ainsi des autres vertus. Dont ie fay ceste illation, puisque constance est de la nature & substance de toutes les vertus, & comme meslees parmi elles, qu'il s'ensuit que celuy qui est inconstant ne peut auoir en soy nulle vertu, car vertu ne va point sans constance. Machiauel aussi quelque beste qu'il fust, l'a bien entendu ainsi: car voulant de degré en degré mener le Prince, & tous ceux qui suyuroyēt sa doctrine, à vne souueraine meschanceté (comme les Philosophes taschent par la leur de mener les hommes à vn souuerain bien) il a consideré qu'il leur falloit donner

Constāce
cōpaigne
de toutes
autres
vertus.

ce fondement d'inconstance. Car l'homme inconstant & disposé de tourner à tous vents ne pourra iamais estre que plein de toutes sortes de vices, & vuide de toute vertu: parce qu'en vertu n'y peut eschoir changement ni variation, à cause que les vertus sont accordantes ensemble & non contraires: mais aux vices peut bien eschoir changement, variation & inconstance: d'autant que souuent ils sont contraires, & tiennent les extremitéz, Pour exemple, l'auarice & prodigalité sont vices contraires, comme sont aussi la temerité & couardise, l'ignorance & malicieuse astuce, prodigalité & chicheté, la cruauté & l'impunité, l'ambition & le mespris de son honneur, & ainsi des autres vices. Tellement q̄ l'inconstance trouue fort bien où se percher parmy les vices, en virāt & se remuant de l'vn en l'autre: mais parmy les vertus cela ne se peut faire, parce q̄ (cōme i'ay dit) elles tiennent toutes en leur naturel de là constāce, & sans icelle elles ne seroyent vertus. Machiauel donc ne s'est pas failly, pour mener le Prince à vne souueraine meschanceté, de luy faire faire prouision d'inconstance & mutabilité selon les vents. Car des incontinent que le Prince sera reuestu des habillemens d'vn Protheus, & qu'il n'aura plus aucune tenue ny certitude en sa parole ny en ses actions, lon pourra bien dire qu'il est abandonné des medecins, & que sa maladie est incurable, & qu'il a prins en tous vices le ply du camelot. Iamais d'vn tel Prince inconstant, variable en parole, muable en ses actions & commandemens, il ne faut attendre ni esperer que mal, desordre & confusion.

C O M B I E N plus est notable & digne d'estre en-

stre engraué aux cœurs des Princes ceste sentence de Scipion l'Africain, Que ceux la vainquent qui estans vaincus cedent à la fortune? Mais pour micux l'entendre, ie veux raconter à quel propos Scipion profera ceste notable parole. Apres que par vn desastre de guerre son pere & son oncle furent desfaits avec la pluspart de leur armee en Espagne, le iour estant venu qu'on faisoit l'election des magistrats à Rome, nul n'osoit se hazarder de demander le gouvernement d'Espagne à cause du mal heur qui estoit auenu aux deux freres Scipions. Le peuple Romain bien triste & fasché, iettoit les yeux sur les grands de la cité, pour voir si le cœur basteroit à quelqu'un d'eux de demander ledit gouvernement d'Espagne, & voyant que nul ne le demandoit, chascun estimoit que les affaires de la Republique estoient comme deplorez & desespererez. Là dessus ce ieune seigneur Scipion (qui depuis fut surnommé l'Africain) aagé seulement environ de 22 ans. s'auança & demanda au peuple Romain ledit gouvernement d'Espagne, remonstrant par vne graue harangue pleine de magnanimité & de constance assuree, qu'il s'en acquiteroit biē, & qu'on ne craignist point que de son ieune aage il aduinist aucune temerité & qu'il ne feroit rien que par bon cōseil: & cōbien que le nom des Scipions pourroit sembler funereux & de mauuais heur, à cause que son pere & son oncle auoyent esté vaincus & tuez en Espagne, que neantmoins il esperoit que par la vertu il feroit tourner la chance de la fortune. Brief, par vn grand & fauorable consentement de tout le peuple il fut esleu gouverneur d'Espagne, & capitaine general de l'armee Romaine qui y estoit. Des qu'il fust en cest estat, bien as-

feuré de ses vertus, il commença à parler à chacun d'une telle Maïesté & constance, que tout le monde print ferme resolution qu'il s'acquitteroit tresbien de ceste charge & estat, à l'honneur & ampliation de la Republique. Puis estât en Espagne, il cōuoqua les vieilles bādes qui estoÿēt demeurees de la desfaite de ses pere & oncle, & cōmença à leur faire de belles & grādes remonstrances, les remerciant de la fidelité qu'ils auoyent portee à ses feuz pere & oncle, & de ce qu'ils l'auoyent receu allaiement pour leur capitaine general, encor qu'il fust ieune d'aage, pour la bonne esperance qu'ils auoyent de luy, qui estoit de la race de leurs feuz capitaines, & qu'il feroit si biē son deuoir, qu'ils cognoistroyēt voiremēt qu'il estoit du sãg des feuz Scipiōs. La publiq̄ fortune (leur dit il) de la Repub. Romaine, & vostre vertu no⁹ doÿuēt garder de desesperer de nos affaires, car cest heūr nous a esté fatalēmēt dōné, estā vaincus en nos grāds guerres, d'estre neātmoins demeurez victorieux, en resistāt p̄ cōstāce & vertu à la malignité de fortune.

LE mesme Scipion vne autre fois (mais long
 temps apres (parlant à Zeufis & Antipater Ambassadeurs du Roy Antiochus, qui luy demandoient la paix, apres auoir esté vaincus, leur vfa de telles paroles pleines de grauité & sagesse. Messieurs les Ambassadeurs, la paix que vous demandez maintenant que vous estes vaincus, nous vous l'accorderons avec pareilles cōditions que nous vous l'auions offerte auant nostre victoire. Car, en toute fortune, bonne ou mauuaise, nous auons tousiours mesmes courages, ni iamais la prosperité ne nous les a esleuez, ni l'aduersité abbatus. Et si vous-mesmes n'ē estiez bōs tesmoins, ie vous alleguerois pour tesmoin Hannibal
 qui

qui est en vostre armee. Et pourtant faites sauoir au Roy vostre maistre, que nous luy accordons la mesme paix que nous luy auons offerte deuant nostre victoire. Voila donc cōment les Romains estoient constans en la vertu, sans iamais changer pour aucune prosperité ni aduersité. Ce n'est pas Machiauelizer cela, il ne faut pas aller à l'escole de Scipion, ni des anciens Romains, ni de nuls autres vaillans Princes, pour apprendre la doctrine de Machiauel, d'auoir le courage inconstant & muable pour tourner à tous vents. Cela se doit apprendre en l'escole d'un tas de truandaille d'Italiens Machiauelistes, qui ressemblent les putains, lesquelles ayment chascun & n'ayment personne, & qui virent çà & là sans arrest, comme girouettes.

Nous difons communement que le Roy est la viue loy de ses suiets, & que le Prince doit seruir de reigle à son peuple. Or ne seroit-ce pas chose ridicule de vouloir dire que la loy doyue estre vne chose inconstante & muable à tous vents? Au contraire il faut que la loy soit ferme, constante, permanente, inuiolable, & inuiolablement obseruee, autrement ce n'est point loy. Et pourtant entre tous les hommes mortels le Prince est celuy qui doit estre le plus constant & ferme, pour monstrier qu'il est la vraye & viue loy de son peuple & suiets, ausquels ses actions & deportemens doyuent seruir de reigle. Il faut donc que le Prince soit d'une parole, & qu'il se garde d'estre muable ne double en ses promesses, & qu'il ait tousiours un courage magnanime & genereux, tendant à la vertu & au bien public de son Royaume & principauté, & que nulle trauerse ny aduersité ne luy puisse abbatre ceste generosité & constance de courage, ny nulle

La cōstance ne se meurt pour prosperité ny aduersité.

Constance du Prince en quoy doit estre employee.

prosperité le faire enfler ny enorgueillir, pour se deluoyer de la vertu. Il faut que d'une constante teneur il se monstre grave & doux, faisant vne agreable temperature de la grauite que sa Maieité veut qu'il tienne, avec la debonnaireté que ses suiuis desirent en luy. Et en outre, il faut qu'en toutes ses actions il se monstre tousiours vn meisme, aimant & caressant d'un bon œil & accueil les gens vertueux & de seruite, & reiettant tousiours constamment les vicieux flatteurs, menteurs, & autres semblables, dont il ne peut tirer seruite qui vaille. Il doit finalement estre constant à retenir ses bons amis & seruiteurs, & ne prendre sinistre opinion d'eux, sans grande & apparente cause, & en toutes choses se gouverner constamment par bon conseil, & estre maistre de soy-mesme, c'est à dire de ses affections & opinions, pour les ranger tousiours à vn bõ & sage cõseil. Tels ont esté ces grands monarques Romains, Auguste Cesar, Vespasian, Traian, Adrian, les Antonins, Alexandre Seuer, Constantin le grãd, Theodose, & autres semblables. Tels furent deuant eux ce grãd Darius Roy des Persees & des Medes, conquereur de la Monarchie d'Asyrie, le grand Roy Cyrus, & Alexandre le grand. Tels ont aussi esté nos anciens Rois de France, le grand Clovis, le genereux Charlemagne, le bon S. Louys, Philippe Auguste le conquerant, Charles le Sage, Charles septiesme le victorieux. Louys douzieme le Pere du peuple, François le grãd le restaurateur des lettres, Héry second le debonnaire & victorieux, & plusieurs autres. Ce sont, ce sont ceux-la qu'un Prince se doit proposer à imiter, non pas des faquins, indignes d'estre mis au rang des Princes, tels q̃ Agathocles fils d'un potier d'estain, usur-

pateur de la tyrannie de Sicile: ou que Olinet de Ferme, soldat barbare & trescruel, qui massacra ses propres parens & amis, pour vsurper la tyrannie de la ville de sa natiuite: ou que Cæsar Boigia, bastard d'un Pape, plein de toute desloyauté, cruauté, inconstance, & autres vices, & esloigné de toutes vertus royales, lesquels Machiavel propose, pour patrons à imiter, au Prince. Les bestes mesmes ne montrent-elles pas, qu'un Prince doit estre constant, pour maintenir ses suiets en paix & tranquillite, sans esmouion ny remuemēt? Le Roy des mouches à miel n'est il pas tousiours constamment reseant dedans sa ruche, pour tenir ses petis suiets en tranquillite? Et quand en ces petis animaux se trouue quelque fois des Roys inconstans & remuans, qui ne se sauent tenir dedans leur ruche, & dedans leur circuit & limites de leur pouuoir, ne void-on pas qu'ils mettēt tout en desordre? Car des incontinen: qu'un Roy de ces mouches à miel commēce à sortir & se remuer, son petit peuple se remue quand & quand, de maniere que bien souuent vn tel Roy remuant, se perd soy mesme, avec toute la troupe de ses petis suiets, & se precipite par son inconstance dās des marais ou estangs, ou il se perd luy & les siens. Que les Princes donc, & tous autres hommes, apprennent de ces petis animaux, que la constance leur est tresnecessaire, & qu'eux estans inconstans & variables (cōme leur enseigne Machiavel) ils ne peuvent faillir de se perdre & ruiner.

Sur ce propos est bien remarquable ce que dit Empides, que l'homme de bien & vertueux ne change iamais ses meurs, pour le changemēt d'un & de pays, on pour aucune prosperite ny aduersite. Ses vertus sont tels.

Euip.in
Hecuba.

Mauuais terroir deffous vn ciel clement,
Produira bien foison de bon froment:
Le bon terroir sous vn air aspre & dur,
Produira fruiets sans bonté ne sauueur.
Mais par le ciel l'homme bon ou mauuais
Son naturel ne changera iamais.
Car le meschant tousiours meschant demeure:
Et le bon bon, quelque mal qu'il endure.
Au cœur des gens de bien, l'aduersité
N'engendre point de mœurs diuersité.

ET à la verité ceste façon des Machiauelistes, de changer de mœurs à tous vents, ne peut aucunement estre trouuee bonne, par les gens de bié & vertueux, qui ont le cœur en bon lieu, non plus qu'ils ne sauroyent approuuer ces vers rymez, que les Machiauelistes ont tousiours en la bouche.

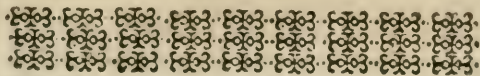
*Cum fueris Romæ Romano uiuito mere,
Cum fueris alibi uiuito sicut ibi. C'est à dire,
Tu dois estant à Rome à la Romaine uiure
Estant ailleurs tu dois la mode du lieu suivre.*

CAR ces mœurs sont propres au Chameleon, qui prend toutes les couleurs du lieu ou il est, & du Polypus qui semble estre tousiours de la couleur de la terre sur laquelle il nage. Mais cela ne conuient aucunement aux gens de bien qui doyuent tousiours estre constans en la vertu sans changer ne varier, non pas mesmes quand le ciel leur deuroit tomber dessus. Mais d'autant que le Poëte Horace décrit fort elegamment quel doit estre l'homme constant, i'adiouteray ici, pour la fin de ce propos, sa description.

*L'homme de bien constant en son courage
Ne se meut point pour le peuple volage.
Ardaunt à mal: ne par l'instant vouloir*

Hor. lib. 3.
Car. Ode 3

*D'un fier Tyran. Le vent qui fait mouvoir
Toute la mer, ny la foudre bruyante,
N'ont nul pouuoir sur sa vertu constante.
Et quand le ciel tomberoit sur son chef,
Il receuroit, sans frayeur, ce meschef.*



MAXIME XXVI.

*Chicheté est louable en un Prince,
& la reputation de mechanique
est un deshonneur sans malvueil
lance.*

SI le Prince (dit Machiauel) Clap. 8
Co 16. du
Prince. veut estre liberal, il s'appau-
urira incontinent, & estant
pauvre sera mesprisé d'un cha-
cun. Et s'il veut reparer sa pauvreté en
foulant ses suiets, il se fera hayr d'eux,
& sera en danger d'estre reputé & trai-
té comme Tyran. Au contraire, estant
chiche, il sera reputé puissant, & ayant
bien de quoy fournir à un affaire quand
il luy suruiendroit, & en sera honoré
& estimé. Et si bien on luy donne quel-
que reputation de mechanique, cela ne
luy portera point de nuisance, consi-
deré qu'estant tel il ne foulera point ses

suiets. Bien peut le Prince estre prodigue du bien d'autrui, cōme des butins gagez en guerre, comme furent Cyrus, Alexandre, Cæsar, mais du sien il doit estre chiche & petit donneur. Car il n'y a chose qui plus se consume soy-mesme que largesse, laquelle perd les moyens d'estre pratiquee en la pratiquant. Nous n'auons veu de nostre temps faire grandes choses, sinon à ceux qui ont eu reputation d'estre chiches, & tous les autres sont venus à neant. Pape Iule fut liberal pour monter à la Papauté, mais depuis qu'il y fut paruenue il quitta ce mestier, afin de pouoir mener la guerre au Roy de France Louys XII. comme il fit. Le Roy d'Espagne semblablement (il entend parler du Roy Ferdinand ayeul maternel de l'Empereur Charles le quint) ne fust si heureusement venu au dessus de tant d'entreprises, s'il eust affecté d'estre estimé liberal.

CESTE Maxime (à mon auis) ne doit estre trouuée bonne par les Courtisans, soyent Machiuelistes ou autres, qui vouldroyent tousiours plustost que le Prince fust non seulement liberal, mais aussi profus & prodigue, tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il fust chiche ni autre. Or est-il certain que comme la
chicheté

chicheté & auarice est damnable & mal seante en vn Prince, qu'aussi est la profusion & prodigalité: mais il est bien louable qu'il tienne le chemin d'entredeux, & qu'il soit liberal, recognoissant les seruices qu'on luy fait, & vsant de largesse enuers les gens de bien & de vertu, & pour l'auancemēt du biē public. Car c'est vrayement liberalité quand lon employe à bons vsages le bien & les dons qu'on dispense, & non quand on les employe à mauuais vsages. Or afin de monstrier comment la liberalité doit estre exercée en vn Prince, nous parlerons premiere- ment de la chicheté & profusion, qui sont ces deux extremitez.

Chicheté & profusion damnable: liberalité louable.

QUAND à la chicheté, laquelle Machiauel dit estre si conuenable à vn Prince, il est certain qu'il n'y a chose au monde qui le rende plus cōtēptible & mesprisé qu'elle fait. Car elle est de soy mesme odieuse en tous hōmes (parce qu'elle est sale & mechanique) mais specialement aux Princes, lesquels cōme ils sont constituez en plus ample & opulente fortune que les autres hommes se doyuēt aussi mōstrer pl⁹ liberaux & esloignez de chicheté & auarice. L'Empereur Galba fut autrement bon & sage Prince, mais se laissāt gouverner à quelques vns de ses gens, qui estoient auares & rapineux, luy aussi estant trop chiche à l'endroit des gens de guerre, cela gasta & souilla toutes ses autres belles vertus. Mais q⁹ plus est, ce ste siēc chicheté & l'auarice & rapine de ses ministres, luy cousterent la vie, & furent cause qu'il fut mesprisé, & en aprestué par les soldats. L'Empereur Pertinax, fut vn des bons, sages & mode- rez Princes qui furent iamais, & lequel on pou- uoit dire comme irreprehensible, & le vray pe- re du peuple (tant il s'estudioit à soulager en tou-

Chicheté & auarice cause de ruyne à vn Prince

Tacitus
lib. 17.
Annal.
Dion. in
Galba.

Dion &
Capto. in
Pertinax.

*Pomp. La
103. 10
Mauricio
& l'heca*

res sortes ses suiets. Mais il fut taché de ce vice de chicheté, qui fut cause qu'il fut hay & méprisé des gēs de guerre, q̄ le tuerēt. L'Empereur Mauricius fut fort chiche & auare, voire de telle sorte qu'il ne se plaisoit qu'à amasser thresors, & n'en vouloit riē despēdre, dōt il tomba en grād mespris & blasme enuers chacū. La friādise d'auoir ses thresors, fit entreprendre à Phocas son Lieutenant (qui autrement estoit vn homme de neāt & couard, mais auare cōme son maistre) de le tuer, & s'ēparer de l'Empire. Tout ainsi qu'il l'entreprint il l'executa. Mais le bō fut que Phocas, estant paruenū à l'Empire, il continua en son auarice & chicheté plus que n'auoit iamais fait Maurice son predecesseur, & ne se soucioit que d'auoir & amasser thresors, par rapines & extorsions sans autrement auoir soin de bien gouerner l'Empire. Ceste chicheté & nonchalance de ce truant Phocas, fut cause de la ruine & dissipation entiere de l'Empire Romain, Car sous son regne furent retrenchees de l'Empire Romain la Germanie, les Gaules, les Espagnes, la pluspart de l'Italie & l'Esclauonie, & la Mesie, la pluspart d'Afrique, l'Armenie, l'Arabie, la Macedoine, la Thrace, l'Assyrie, la Mesopotamie, l'Egypte, & plusieurs autres pays, dont les vns se retrēcherent d'eux mesmes de l'Empire, & les autres furent occupez par le Roy des Perses & autres Potē tats. Qui fut vn malheur biē grand & remarquable, de dire que l'Empire tomba ainsi en piecēs, par le moyen de l'auarice de cest Empereur.

*T. Livius
l. 6. 4.
Lec. 5*

C E L A n'est pas aduenū à Phocas seul d'auoir beaucoup perdu de sa domination, par le moyen de l'auarice & chichete, car autant en print il au Roy Perseus de Macedoine. Ce Roy ayāt entrepris de faire la guerre aux Romains, auoit

auoit bien fait grand amas de thresors: mais quãd il fut question de le distribuer pour auoir gens, il se monstra le plus tenant & chiche qu'il estoit possible. Car ayant fait venir vn fort grand secours de Gaulois en son pays, moyennant certaine somme de deniers qu'il leur auoit promis, il ne leur voulut faire deliurer argent quand ils furent venus, s'excusant entre les siens, que c'estoit chose dangereuse de receuoir si grand nombre d'estrangers en son pays, & qu'il s'en passeroit bien à moins. Il marchandoit en somme (dit TiteLiue) commēt & par quels moyens il pourroit faire, que tous les thresors qu'il auoit amassez peussent tomber és mains des Romains pour leur butin, & comment il les leur pourroit conseruer. De fait les Gaulois se voyans mocquez par ce Roy, s'en retournerent, pillans tout son pays par où ils passoyent. Et depuis les Romains vainquirent Perseus & gagnerent tous ses thresors, lesquels il perdit avec sa couronne & sa vie. Et voila que luy valut son auarice & chicheté.

MARCVS Crassus citoyen Romain (qui pouuoit bien estre riche de trois cens cinquante mil le escus de reuenu annuel, reduisant la monnoye ancienne à la nostre) fut bien si auare, qu'ayant veu que Luculus s'estoit enrichi à faire la guerre en Leuant, il ne cessa iamais iusques à ce qu'il eut obtenu charge & commission d'aller faire la guerre contre les Parthes. Et ce qui l'incitoit le plus à pourchasser d'auoir ceste charge, c'estoit qu'il auoit ouy dire que Pōpeius (qui y auoit fait la guerre n'auoit gueres) auoit eu beaux moyens d'amasser grands thresors, s'il eust voulu, car il n'auoit tenu qu'à luy qu'il n'eust pillé le Temple de Ierusalem, ou il y auoit vn thresor (qui estoit tant des sacrez vaisseaux, que des de-

*Iosephus
Antiq. lib.
14. chap. 8
c. 13
Plutarc.
in Crasse.*

depôts des veuves & pupilles) montant près de cinq millions d'escus. Si se resolut Crassus de piller ce temple, pour redoubler ses richesses, & ne faire point tant de scrupule en cela comme auoit fait Pópeius. De fait, Crassus s'achemināt avec son armee contre les Parthes, passa par Ierusalem, & pilla le Temple, & s'appropriā le dit thresor, qui estoit en partie le bien & la substance des pauures veuves & orphelins. Crassus passant outre s'en alla en Armenie, & de la tira contre le pays des Parthes, ou il donna bataille au Roy Hyrodes, ou bien à Surena son lieutenant. Mais Crassus ayant perdu la bataille, (où son fils vnique fut tué) gagna au pied, se voulant sauuer, ce qu'il ne peut faire, ains fut à la fin attrappé & tué, & sa teste portee au Roy Hyrodes, qui la fit seruir en vn ieu de Tragedie, qui fut iouee deuant luy, ou il estoit parlé d'vn veneur qui auoit tué vne grand' beste sauuage. Et voila quelle fut la fin tragique de cest auare insatiable Crassus, qui fut iustement & bien tost puny de son grād & horrible sacrilege, qu'il auoit fait au saint Temple de Ierusalem.

IL se void donc euidentement par ces exemples, que la chicheté & auarice est coustumierement la cause de la ruine des grands Princes & Seigneurs qui en sont tachez: tār s'en fait qu'elle leur soit vtile & profitable, cōme dit Machiavel. Bien est vray qu'il y en a d'aucuns (mais peu) qui ont esté auares, qui neantmoins n'ont pas esté ruinez par ce vice, comme l'Empereur Vespasian. Mais la raison pourquoy l'auarice de Vespasian ne fut pas cause de sa ruine, est parce qu'il ne l'exerçoit bonnement que sur les magistras-rapineux, & parce qu'il employoit en bōs usages, & pour l'vtilité de la chose publique les deniers

deniers que son auarice amassoit , voire mesme vsoit de grandes liberalitez enuers les gens de bien, & enuers les citez ruinees par cas fortuits, fournissant argent pour les rebastir. A la verité si ces deux raisons sont bien considerees elles seruiront d'excuse receuable à Vespasian, si tant est qu'vn vice se puisse aucunement excuser. Car en premier lieu il n'y auoit pas grand mal qu'il fist rendre l'eau à ses esponges, qui auoyent beu & succé la substance du peuple, & qu'il leur fist regorger les butins dont ils estoient pleins. Et ne seroit que bien fait (à mon aduis) quand au iourd'huy lon en vseroit de mesmes. Car quel mal y a-il de destrousser vn brigand? L'autre excuse est encores plus considerable, c'est que Vespasian n'employoit pas à ses plaisirs & delices l'argent que son auarice luy amassoit, ains s'en seruoit à bons vsages & pour le biẽ public. Et pour certain il n'y a chose qui plus fache les suiets qui payent les tributs, que quand ils voyent que le Prince despẽd mal & à mauuais vsages l'argent qu'il leue sur eux - lesquels fourniroyẽt toujours plus liberalement l'escu qu'ils ne font le soul, s'ils voyoyent que leurs deniers fussent bien colloquez. Le Roy Louys XI. tenoit aucunemẽt en ceci de la complexion de Vespasian: car il leuoit de grands deniers sur ses suiets, voire au triple qu'auoyent fait ses predecesseurs. Mais il ne les despẽdoit point en bombãces, ny autres dissolutions, ny à exercer liberalité à gens indignes, ains à bons vsages & pour les affaires du Royaume: comme pour acheter paix avec ses voisins, & pour corrompre les personnes estrangeres qui luy pouuoient seruir en cela, ou en ses autres affaires. Au reste, il ne faisoit pas comme l'Empereur Mauricius, ou comme le Roy Perseus, qui

673 TROISIÈSME PARTIE,
amasloyent de grands thresors, & puis apres
n'y oloyent toucher : car (comme dit de Com-
mines) il prenoit tout & despendoit tout,

LES Princes d'oc qui fōt grand's leuees de
deniers sur leur peuple sont aucunemēt excusa-
bles, quand ils les employent en bons vsages, &
notammēt quand ils ont ceste discretion de pil-
ler les pillars, & de rançonner les brigands &
mangeurs du pauure peuple, pour espargner les
autres bons suiets qui ne sont de ce calibre là.

Profusion
cause de
ruine en
vn Prince

Surt.in
Calig.cap.
37.38.40.
41.

Mais ceux qui font grands leuees de deniers sur
leur peuple & les employent à mauuais vsages,
ils ne peuuent estre aucunement excusables en
leur auarice & profusiō. L'Empereur Caius Ca-
ligula succedant à Tyberius, luy trouua vn thre-
sor inestimable, reuenant à soixante sept milliōs
d'escus, reduisant l'anciēne mōnoye à la nostre.

A calculer ceste somme immense à la propor-
tion des douze cens quarante mille escus (fai-
sans trentedeux charges de mulets, comme dit
du Bellay) qui furēt enuoyez à Fontarabye l'an
1529. pour la rançon du Roy François premier
de ce nom, il le trouue que les soixante sept mil-
lions de Caligula faisoient encor enuiron dixhuit
cens charges de mulets, qui est vrayement vn
thresor immense & admirable. Tant y a que ce
monstre despendit tout cela en moins d'vn an,
Mais comment estoit-il possible (direz-vous)
qu'il sceust despendre si grands monceaux de fi-
nāces, en si peu de temps? Je le vous diray. Ce
fol & esceruelé faisoit bastir des maisons sur la
mer, & les lieux qu'on luy disoit estre les plus
profonds, c'estoit la ou il vouloit qu'on bastist
De maniere que pour y jetter les fondemens
il falloit enfondre des monceaux de pierre
aussi gros comme des hautes montagnes, & tant
plus

plus vne chose estoit impossible à faire, tant mieux vouloit-il qu'elle se fist. Outre cela il faisoit razer des hautes montagnes & rochers iusques au pied, pour les esgaler aux plaines, & faisoit esleuer des plaines en montagnes, & falloit que tout cela fust fait au iour qu'il auoit commandé, sur peine de la vie. D'auantage il faisoit faire des bains en eaux de senteurs fort precieuses, & faisoit des banquets prodigieux en despense, esquels il faisoit seruir de perles excellentes & autres pierres precieuses, qu'il faisoit resoudre & fondre par certains moyens, pour les humer & boire. Il fit en outre faire des garnd's nauires Liburniques, dont il fit couvrir les pouppes de perles, & fit bastir dedans, des bains, galleries, sales, & vergers: & estant là assis, au milieu des dances & des ioueurs d'instrumens, il se faisoit pourmener sur ces nauires par les riuages de la Campanie. Par ces desmetures & monstrueuses despenses, il fit si bien, qu'il vid la fin de ce grand thresor, delaisé par Tyberius, en moins d'un an. Cela fut cause que n'ayant plus de l'argent, il se conuertit aux rapines, & à mettre sus des grands & nouveaux tributs, mettant imposts sur les viures, sur les proces, sur les salaires des mercenaires, sur le gain que faisoient les putains, & sur le gain qui se faisoit aux ieux de hazard, & sur plusieurs autres choses. Et puis ayant amassé grand monceaux d'escus, par grand cōuoitise de toucher deniers, il marchoit à pieds nuds, & se veauit dessus iceux monceaux. Par ce moyen (avec la cruauté & les autres vices dont il estoit plein) il fut hay de tout le monde, & fut incontinent tué. Et à la verité il

n'estoit aucunement excusable en ce qu'il inuenoit sur le peuple ces nouveaux & grands impôts, veu qu'il employoit si mal les deniers.

L'EMPEREUR Neron semblablement faisoit des grāds impôts & leues de deniers sur ses suiets, cassant tous testamens par lesquels ne luy estoit rien legué, rauissant les thresors des temples, & faisant infinies autres extorsions. Mais comment employoit il tout cest argent? A faire des banquets prodigieux, cōme Caligula, à donner des dons immenses à des flatteurs & gens de neant, & à autres dissolutions estranges. Car il s'habilloit tousiours d'habis riches & precieux, & neantmoins ne vestoit iamais deux fois vn acoustrement. Il iouoit des grosses sommes à la fois, il prenoit plaisir de pescher avec des filets de fil d'or, ayans leurs cordages joints en pourpre. Il ne marchoit iamais à moins de mille literes, & faisoit ferrer de fers d'argent les mulets qui les menoyent, & habiller fort richement les muletiers qui les conduisoient. Sabina Poppæa sa femme faisoit tirer ses coches, esquelles elle se faisoit mener, avec cordages & attelage d'or, dont estoient harnachees les mules qui les tiroient. Elle auoit tousiours à sa suite cinq cens anesses à lait, qu'on tiroit tous les iours, pour luy faire des bains, esquels elle se baignoit. Bref, Neron faisoit de si grandes & sauages despēses, que nul argent ne luy pouuoit suffire. Tellemēt que despouillant les Prouinces de leurs biens & richesses, par ses rapines & impôts, & exerçant par mesme moyen des grandes cruautez (car la rapine & la cruauté vont tousiours de compagnie) il se fit hayr de tout le mōde, & fit miserable fin, comme nous auons dit ailleurs.

*Sunt in
N. 1011
cha. 27.
30. 32.
Dion in
Neron.*

*Dion. in
Fie. Kio.
Succ. co.
chap. 13*

DE mesmes en print-il à l'Empereur Vitellius, qui en vn an despensit en banquets desmesurez neuf millions d'escus reduits à nostre monnoye. Dion dit qu'il fit vn plat de langues, ceruelles, & foyes de certains poissons & oyseaux exquis, qui cousterent dix mille escus. Et Suetone recite que son frere luy donna vn soupper ou il fut serui de deux mille poissons exquis & sept mille oiseaux exquis & precieux, sans les autres seruices accessoires. Ceste despense tant exorbitante l'attira en auarice & rapine, & à cruauté & desbordement, qui firent cause qu'il fut massacré, & ne regna qu'vn an & dix iours.

IE pourrois icy adiouster les exemples de Domitian, Commodus Bassianus, & plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont tenu les deux extremitez de liberalité, auaoir auarice & profusion, vsans d'auarice & rapine pour amasser deniers, & de profusion pour les despandre, qui tous ont fait pareille fin que Neron, Caligula & Vitellius: mais il suffira des exemples que nous venôs de discourir, par lesquels se void que le contraire de la Maxime de Machiuel est veritable, & que le Prince qui est chiche & auare ne sauroit prosperer, notamment quand il applique mal les thresors & deniers qu'il amasse. Reste maintenant à monstrier que la liberalité est utile & necessaire à vn Prince, quand il l'applique à bons vsages.

QUAND Alexandre le grand departit de Macedoine pour s'en aller à la conqueste d'Asie, il fit assembler tous les capitaines de son armee, & leur distribua & partagea presque tout le domaine de son Royaume, de maniere qu'il ne luy en restoit comme rien. Là dessus l'vn des-

*Plutarque
en Alexan
dre.*

dits capitaines, nommé Perdicas, luy dit : Et vous, Sire que retenez vous pour vostre part? L'esperance, respondit Alexandre. Nous y voulons donc auoir part, repliqua Perdicas, puisque nous allons avecques vous. Et ainsi Perdicas, & quelques autres aussi, ne voulurent accepter les dons que leur Roy leur faisoit, & luy en sceurent autât de gré que s'ils les eussent acceptez. De maniere qu'ils luy firent compagnie en son voyage d'Asie, pleins de bonne volonté de le bien seruir, comme ils firent. Car il fust si bien serui de ces vaillans Macedoniens ses suiets, qu'il cōquesta presque toute l'Asie. Par ainsi la liberalité d'Alexandre luy fut fort vtile.

*T. Livius
lib. 7. Dec.
4. Plutar.
in Catone.*

LES anciens Romains auoyent ceste coustume d'aeroistre ordinairement les seigneuries & dominations des Roys leurs amis, cōme ils firent au Roy de Numidie Massanissa, auquel ils donnerent vne grande partie du Royaume de Siphax son voisin, & quelque partie du pays des Carthaginois, apres qu'ils eurent vaincus iceux Siphax & Carthaginois. Comme ils firent aussi à Eumenes Roy de Pergame en Asie, auquel ils donnerent tout ce qu'ils auoyent conquis sur le Roy Antiochus, par dela le mont Taurus, qui montoit quatre fois plus que tout le Royaume d'Eumenes. Ils vserēt aussi de grâdes liberalitez enuers Ptolemæus Roy de Cypre, enuers Attalus autre Roy de Pergame, enuers Hiero Roy de Sicille, & enuers plusieurs autres. Et quel profit leur auint il de tout cela? C'est qu'à la fin les pays & Royaumes de ces Roys là tomberēt aux mains des Romains, ou par succession & ordonnance testametaire d'iceux Roys, ou par le vouloit du peuple, ou autrement. Et ceste reputa-
tion de

tion de liberalité que les Romains auoyent, estoit cause que les Roys & potentats du monde affectoyent & desiroyent fort leur amitié & alliance. Sylla lieutenant de Marius faisant la guerre au Roy Iugurtha, persuada à Bocchus Roy de Mauritanie, de prêdre le party des Romains contre Iugurtha, parce que (disoit il) les Romains ne se laissent iamais vaincre par beneficence, ains enrichissent tousiours leurs amis & alliez.

Sallust. de bello Iugurthino.

LE Roy Cotys de Thrace, ayant promis aux Romains qu'il leur seroit bon & fidelle amy, leur ayant pour cest effect donné ostages, donna ayde neantmoins au Roy Perseus de Macedoine contre les Romains. Quand puis apres Perseus fut vaincu par guerre, en laquelle Bitis fi's dudit Roy Cotys, fut prins prisonnier, ce Roy voulut racheter son fils & s'excuser par quelques excuse friuoles. Le Senat luy fit ceste responce bien digne de noter : Que les Romains sauoyent bien pour tout certain qu'il auoit preferé la bonne grace de Perseus à leur amitié, mais qu'ils ne laisseroyent point pourtant de luy rendre son fils & ses ostages: parce que les bienfaits du peuple Romain sont gratuits, dont ils ayment mieux laisser le pris & la recompence dedans les cœurs de ceux qui les reçouent, que d'en receuoir prompte satisfaction.

T. Linius li.5. Dec.5

Dion in Augusto.

AUGUSTE Cæsar se voyant beaucoup d'ennemis, qu'il s'estoit acquis par les guerres ciuiles, il ne sauoit s'il deuoit les faire mourir, ou comment il en deuoit faire: car d'vn costé il consideroit, s'il les faisoit mourir, qu'il sembleroit au monde qu'il voulust rentrer en la boucherie des guerres ciuiles, ou vsurper vne tyrannie : &

d'autre costé il craignoit que quelque mal ne luy en auint ,s'il les laissoit viure. Là dessus Liuia sa femme (qui estoit vne bõne & sage Dame) luy remontra, qu'il deuoit gagner ses ennemis, desquels il se craignoit, par liberalité & beneficence. Ce qu'il fit , & commença à vn Cornelius neueu de Pompeius , leque! il aduança en l'estat de Consul , & semblablement enuers les autres qu'il estimoit estre ses ennemis , il vfa de beneficence & largesse, si bien qu'il leur gaigna le cœur. Mais dautant que la remonstrance que Liuia fist à Auguste est fort memorable , ie la veux ici sommairement reciter .

Je suis fort dolente, Mon trescher Seigneur & espoux, de vous voir ainsi fasché & tourmenté en vostre esprit, tellement que vous en perdez le dormir. Je say bien toutesfois que vous en auez grandes occasions , à cause de plusieurs ennemis qui vous veulent mal , se ressentans de la mort de leurs parens & amis que vous auez fait mourir durant les guerres ciuiles. Ioint que iamais vn Prince ne peut si bien gouverner , qu'il n'y ayt tousiours des mal contans & complaignans. Il y a dauantage, c'est que ce changement d'estat que vous faites en la chose publique, reduisant en Monarchie l'estat de Republique , fait qu'on ne se peut mesmement bien asseurer de ceux qu'on estime estre amis. Mais ie vous prie, Monseigneur de m'excuser, si moy qui ne suis qu'vne femme, pren ceste hardiessè de vous dire mon aduis sur ce fait. C'est qu'il me semble qu'il n'est pas chose impossible de reprimer par doux moyens , le naturel de ceux qui sont enclins à mal faire en vsant à leur endroit de clémence & beneficence. Car les Princes qui sont humains & misericordieux, sont non seulement

agrea-

agréables & honorables a ceux ausquels ils vsent
 de misericorde , mais aussi enuers tous autres. Et par le contraire ceux qui sont inexorables
 & qui ne veulent rien rabbatre de la rigueur, sont hays & blasmez , non seulement de ceux
 enuers lesquels ils se monstrent tels , mais aussi de tous autres. Ne voyez vous pas , Monseigneur , que iamais (ou bien tard) les medecins
 ne viennent à couper les membres malades du corps, mais taschent de les guerir par doux medicamens? or est il certain qu'en cest endroit n'y
 a point de differéce entre les maladies du corps & de l'esprit: & comme les maladies du corps se peuent guerir par doux medicamens , aussi font celles de l'esprit. Et se peuent appeller
 doux medicamens des esprits, l'affabilité & douce parole du Prince enuers chascun , sa debonnaireté & placabilité, sa misericorde & clemence, non pas enuers les meschans & vilains garnemens qui font mestier de mal faire , mais enuers ceux qui ont offensé par ieunesse, imprudence ignorance, cas fortuit, par contrainte , ou qui ont quelque iuste excuse. C'est aussi vne chose bien requise en vn Prince, non seulement de ne faire tort à personne, mais aussi d'estre reputé ne vouloir iamais faire tort à nul: parce que c'est le moyen d'auoir l'amitié & beneuolēce, des hommes, laquelle le Prince ne peut auoir, sinō qu'il leur persuade qu'il veut bien faire aux bons , & ne veut faire tort à aucun. Car la crainte se peut bien acquerir par force, mais l'amitié ne se peut acquerir que par persuasion. De façon que si vous vsez de bienfait & liberalité, Monseigneur, enuers ceux que vous estimez estre vos ennemis, & enuers ceux qui craignent que ne leur faciez tort, vous les gaignerez facilement & les au-

rez d'oresnauant pour amis. Ceste remonstrance de Liuia fut cause qu'Auguste fit relascher tous ceux qui estoient accusez d'auoir entrepris quelque chose contre luy, se contentant de leur faire quelque admonition, & en outre fit de grands biens à aucuns d'iceux, en telle sorte que les vns & les autres d'ennemis luy deuidrent amis & bons suiets. Voila que valut à Auguste sa beneficence & liberalité.

*Dien. in
Marco.*

L'EMPEREUR Marc Antonin ne craignoit rien plus que la reputation de chiche & auare, & tousiours souhaitoit & desiroit que jamais telle tache infame ne luy fust mise sus. Et de fait ses actions & deportemens furent tels, qu'on ne luy pouuoit imputer aucune macule d'auarice, ains toute liberalité digne d'un bon Prince. Car en premier lieu il establit des professeurs publiques de toutes sciences, en la ville d'Athenes, ausquels il donnoit bons gaiges : qui fut vn acte tres vtile à la chose publique, & digne d'un tel Prince. Et cela fut cause en partie, que de son temps il fut si grand foison de gens doctes en toutes sortes de sciences, que le temps de son regne estoit & a esté depuis appellé Le siecle doré, De nostre temps le feu Roy François premier (d'heureuse memoire) imita l'exemple de ce grand & sage Empereur, establisant des lecteurs publiques à ses gaiges en l'Vniuersité de Paris, chose dont sa memoire a esté & sera plus celebree par tout le monde, que pour tant de grandes guerres qu'il a vaillamment soustenues & demenees durât son regne. Secondement, l'Empereur Antonin quitta au peuple tous les arrerages des dettes fiscales qu'il pouuoit deuoir, par cedules, obligations, ou autrement, depuis cinquante ans en là, qui estoit vne libera-

liberalité immense & indicible : mais il le faisoit pour oster toute matiere aux procureurs fiscaux de molester & agasser les personnes, par le moyen & recherches de ces vieilles dettes. Tiercement il ne faisoit point des impôts ny exactions extraordinaires sur s^{on} peuple, ains le traitoit doucement & agreablement. Il ne faisoit point aussi de despenses profuses & superflues, ains tenoit vn estat, chez soy & en sa cour, sobre & plein de frugalité. Et finalement pour monstres combien ceste vertu de liberalité luy estoit agreable, il fit bastir vn temple à la Beneficence.

V O I L A à la verité vn vray patron sur lequel les Princes se doyent conformer, pour biē sauoir vser de liberalité. Et est bien notable ce point que ce bon Empereur Antonin tenoit l'estat de sa maison reiglé par frugalité & sobriété, & esloigné des profusions estranges de ces monstres Caligula, Neron & Vitellius. Car il consideroit qu'il valoit trop mieux employer pour le bien public de son Empire les reuenus & deniers d'iceluy, qu'en luxure & desordemens: & que la profusion desmesuree cōtraint le Prince de venir à rapines, & à mal traiter les suiets: parce que (cōme dit le prouerbe) largesse desmesuree n'a point de fond. C'est pourquoy ce grand Empereur Traian tenoit aussi son estat sobrement reiglé, & n'entretenoit point de personnes inutiles en son seruice. Autant en faisoit l'Empereur Alexandre Seuere, qui ne souffroit estre couchees en estat aucunes personnes qui ne fussent necessaires. Au reste il les salarioit biē, & exerçoit souuent des liberalitez enuers eux. Voire q̄ quelque fois il les tâçoit de ce qu'ils ne luy demādoyēt aucūs dōs. Et quoy? (disoit-il) veux tu q̄ ie tesois debiteur, puis que tu ne me de-

*Dionius
Traiano.
Lampi. in
Alex Spar
tiano. in
Audiario.*

mandes rien? Adrian aussi auoit cela, qu'il donnoit de grands dons à ses bons amis & seruiteurs, & les faisoit riches, sans qu'ils le demandassent, & sur-tout il estoit fort liberal enuers les professeurs des lettres, & enuers les gens doctes, lesquels il enrichissoit: mais il hayssoit fort ceux qui par mauuais moyens deuenoyent riches. Et generalement tous les bons Empereurs ont esté decorez de la vertu de liberalité & munificence, laquelle ils ont exercée avec tel contrepoids, qu'ils n'ont esté tachez ny de la chicheté de Machiauel, ny de prodigalité. Et par ce moyen ont flori & prospéré durant leur regne, & ont laissé apres eux vne perpetuelle memoire à la posterité de leurs vertus & louanges.

Nos Roys de France, comme Clouis, Charlemagne, Louys le piteux son fils, Robert, Henry I. Louys le gros, Louys VIII. S. Louys, & plusieurs autres ont aussi esté grandement liberaux: mais ils ont principalement exercé leur liberalité à l'endroit des gens d'eglise, lesquels ils n'ont que trop enrichis. Toutesfois nous lisons que Charlemagne fut aussi fort liberal enuers les gés de saouir, & quil fit grâdes despêses pour fonder & entretenir l'Vniuersité de paris. Et peut-on remarquer generalement en nos Roys de France, vne liberalité Chrestienne qu'ils ont tousiours eüe, c'est qu'ils ont esté grâds aumosniers exerçans leur liberalité enuers les pauvres, qui est vn exercice de ceste vertu bien digne d'un Prince Chrestien, lequel il ne doit iamais oublier.

PAR ce que dessus ie croy que la Maxime de Machiauel est assez cōfutee, & qu'il peut apparroir euidentement par nos exemples & raisons, que

que la chicheté est dommageable & deshonorabile à vn Prince, comme aussi son contraire, qui est la profusion: & que la liberalité luy est vtile & honorable. Et quant aux raisons que Machiauel allegue, elles sont aussi ineptes & fausses que sa Maxime. Car de dire qu'un Prince riche sera estimé puiffant, parce qu'il aura de grâds thresors, c'est vne raison fort mal concluante. Le Roy Perseus de Macedoine (duquel nous auons parlé cy dessus) auoit biē de grâds thresors, mais il ne laissoit pas d'estre estimé vn Roy de peu de valeur, & pusillanime, & de neant, & mesmes estoit en telle reputation en son propre pays & entre ses suiets. Crassus aussi estoit bien estimé plus riche que Pompeius, mais il n'estoit pas estimé si vaillant, ne si homme de bien, & n'eut en sa vie la dixiesme partie des honneurs de Pompeius. Mauricius & Phocas Empereurs Romains par leur chicheté & auarice amasserēt des grâds thresors. Mais quoy? furent ils pourtant estimez puiffans & vaillans? Au contraire, ils furent estimez des couards & vautneants, & au cathalogue des Empereurs Romains ils tiennent le lieu des plus abiects & infames.

La puiffance d'un Prince ne gist en ses thresors.

M A I S ie vous prie, venōs à la raison. Quād vn Prince a le bruit d'estre grand thresorier, ne donne-il pas occasion à ses voisins de chercher les moyens d'entreprendre sur luy, pour s'emparer de ses thresors? Pourquoy est-ce que les Venitiens (qui pourroyent estre les plus grands thresoriers de Chrestienté s'ils vouloyent) ont fait vne loy entr'eux de n'auoir aucun thresor en leur Republique, autre que des armes? C'est qu'ils sauent bien (comme sages qu'ils sont) que s'ils amassoyent des thresors en deniers, ils ap- presteroyent vn appast pour amorcer leurs voi-

De cō. li. 2.
chap. 21.

fins à leur faire la guerre. Or les guerres ne sur-
 viennent que trop tost, & sous pretexte de plus
 d'occasions que nous ne voudrions, sans que nous
 cherchions des appasls pour les attirer sur nous.
 Et partant ce n'est pas le meilleur à vn Prince
 d'estre reputé grand thresorier, & d'auoir beau-
 coup de deniers, comme estime Machiauel : car
 les deniers de soy ne nous peuuent seruir que
 d'amorce, pour attirer sur nous ceux qui en s'ont
 frians. Et combien que lon estime communemēt
 les deniers estre les nerfs de la guerre, si est-ce
 qu'ils ne sont pas si necessairement requis, que
 sans deniers la guerre ne se puisse faire. Je ne
 veux pas icy alleguer en tesmoignage les pau-
 ures soldats Huguenots, qui le plus souuent ont
 fait la guerre s'as soulde ny gaiges: mais biē veu-
 ie alleguer l'estat de la militie, qui estoit en
 l'Empire Romain, du temps de l'Empereur Va-
 lentinian, & depuis. Car de ce temps là, la mili-
 tie estoit tellement policée, que chascun soldat
 prenoit par mois tant de pain, tant de vin, tant
 de lard, & tant d'autres choses necessaires pour
 son viure. Puis il auoit habits nouueaux de ter-
 me en terme, & toutes autres choses necessaires,
 de maniere qu'il ne touchoit point (ou peu) de
 deniers & neantmbins auoit tout ce qu'il luy fal-
 loit. Et de fait les deniers ne seruent que pour la
 commutation, car on ne les mange point, on ne
 s'en habille point, si lon est malade on ne s'en
 guerit point. Dequoy donc seruent-ils? de com-
 mutation prompte & facile: car si vous auez des
 deniers, vous auez incontinent tout ce dequoy
 vous pouuez auoir besoin. Si d'oc par autre moyē
 & police lon donnoit ordre que le soldat eust
 tout ce qu'il luy faut (comme du temps susdit de
 Valentinian Empereur, & autres) il se trouue-
 roit

roit que les deniers ne sont point ce qui rend le Prince puissant. Au reste, ie confesse bien qu'il est certain, qu'en la police militaire que nous auons auourd'huy, qui est que le soldat reçoive en deniers tout ce dont il a besoin, que les deniers sont tresnecessaires, & que sans iceux on ne peut faire grand chose, & qu'ils sont comme les nerfs ou le soustenement des nerfs de la guerre: mais vn Prince en peut bien auoir à suffisance par bõ mesnage, sans estre chiche ny auaricieux.

QUANT à ce que Machiauel ne fait cas qu'vn Prince soit reputé mechanicque, ie laisseray à penser à tous ceux qui ont, ie ne veux pas dire cœur de Prince, mais seulement cœur de simple gentilhomme, qui ont quelque peu l'honneur en recommandation, s'ils ne se fascheroyēt pas d'estre reputez mechanicques. Ie sçay bien q̄ la noblesse d'Italie, qui se mesle communement plus de la marchandise que du fait des armes, ne se soucie pas de ceste reputation de mechanicque pourueu qu'il en sorte deniers: mais les gentilshommes de France, d'Alemagne, d'Angleterre, & des autres pays de la Chrestienté, ne sont pas de l'humeur de ceste mechanicque noblesse, & ne voudroyent pour chose du monde estre reputez mechanicques, comme Machiauel le veut persuader.

ET quant aux exemples que Machiauel allegue de Pape Iule, & du Roy d'Espagne Ferdinand, qu'il dit auoir esté chiches, & auoir fait de grandes choses, ie luy respon en vn mot, qu'il ne preuue rien de ce qu'il dit. Car Pape Iule n'a pas fait de grâdes prouësses ny coquestes, cõme chascun scait. Et le Roy Ferdinãd n'a point esté chiche en l'exploit de ses guerres & entreprises du moins que nous lisiõs par les histoires. Et posé

qu'il fust vray ce que Machiauel dit de ces deux là, ie luy opposeray tousiours contre ces deux obscurs exemples, ceux que i'ay cy dessus alleguez, qui sont bien plus illustres & remarquables, & par lesquels i'ay monstré que la chicheté & auarice a tousiours esté pernicieuse aux Princes, & la liberalité sans profusion, vtile & honorable.

POUR resolution de ceste matiere ie diray que le vice d'ingratitude acompaigne ordinairement la chicheté & auarice, & que nul ne peut estre chiche & auare, qu'il ne soit quand & quād ingrat enuers ses amis & bons seruiteurs. Qui est l'vn des plus grands vices dont vn Prince sauroit estre noté, car il est impossible que ses affaires puissent estre bien gouuernez sans bons & loyaux ministres & seruiteurs, lesquels il ne peut auoir tels, estât ingrat & mescognoissant. Et partant le Prince doit bien ingrauer perpetuellement en sa memoire la sentence du Roy Bocchus, qui disoit. Qu'il est moins deshonorable à vn Prince d'estre vaincu par armes que par munificence. Et c'est la cause pourquoy ce bon Empereur Titus, quand il auoit passé vn iour sans exercer quelque liberalité & beneficence, disoit à ces amis, O mes amis i'ay perdu ce iour, comme voulant dire, que c'est le principal but où le Prince doit viser qu'à beneficence, & qu'il employe mal le temps quand il ne l'applique en ce fait.

Salust. in
bello. Iug.
Suet. in Ti
to. c. 8.



XXVII. MAXIME.

Le Prince qui voudroit faire estre-
stroit-

stroitte profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.



Lusieurs (dit Machiauel) ont escrit des liures pour instruire vn Prince, & le ramener à vne perfection en toutes vertus, comme a fait

Cha. 15. du Prince.

Xenophon en l'institution de Cyrus, Il y a aussi plusieurs philosophes & autres qui par leurs escrits ont formé des figures & idées de monarchies & republicues, dõt il ne s'en vid iamais au monde de sèbiables, parce qu'il y a vne tres grande difference de la facon dont le monde vit, à celle dont il deuroit viure: Qui donc se voudroit amuser aux formes de monarchies & Republicues des Philosophes, en mesprisant ce qui se fait, & louant ce qui se deuroit faire, il apprendroit plustost sa ruine que sa cõseruation. Laisiant donc en arriere tout ce que lon a imaginé de la perfection d'vn Prince, & nous arrestant à ce qui est vray, & suiet à estre pratiqué par experience, ie dy (dit maistre Nicolas) que le Prince qui se veut maintenir,

doit apprendre à pouuoir quelquesfois n'estre pas bon & le doit pratiquer selon l'exigence de ses affaires Car s'il vouloit tenir en toutes choses estroite profession d'homme de bien, il ne pourroit auoir longue durée en la cōpagnie de tant d'autres qui ne valent rien ;

CEST E Maxime ne merite point d'autre cōfutation q̄ celle qui resulte des poinçts que nous auons cy deuant traittez. Car nous auons bien amplement demonstré qu'il est tout au cōtraire de ce que Machiauel met icy en auant, & que les Princes qui ont esté gens de bien, ont tousiours regné longuement & paisiblement, & ont esté fermes & asseurez en leur estat : & les meschans au contraire n'ont gueres long temps regné, & ont esté deposez par violence de leur estat. Et quant aux idees de Republicques & Monarchies parfaites, dont aucuns Philosophes ont escrit, ils n'ont pas traité ce suiet, pour dire qu'il s'en trouue de telles, mais pour proposer vn patron à imiter aux Monarques & aux gouuerneurs des Republicques. Car quant il est question de proposer vn patron à imiter, il le faut dresser le plus parfait & le mieux fait qu'on peut : & puis apres chascun qui s'adonne à l'imiter en approche au plus pres. qu'il peut, les vns plus les autres moins. Mais le Prince qui se proposeroit des patrons de Machiauel, tels que Cesar Borgia, Oliuier de Ferme, Agathocles, comment pourroit-il faire quelque chose de bien, ny approchant de bien, veuque ces patrōs n'en tiennent rié? Il faut donc que les patrōs qu'on se propose à ensuyure soyēt les mieux dressez q̄ faire se peut, afin que si en les imitant nous nous esgarōs quel-

Les patrōs
qu'on se
propose
à imiter
doyuent
estre bien
dressez &
formez.

quelquesfois vn peu du patrô, q̄ nostre fait pour le moins approche du bien, s'il ne le peut estre.

M A I S que veut dire Machiauel, quand il dit qu'il faut laisser en arriere ce q̄ les auteurs ont écrit de la perfection d'vn Prince, pour nous arrester à ce qui est pratiqué? Ne veut-il pas dire en vn mot qu'il faut laisser les bons preceptes de vertu, pour nous arrester aux vices & à la tyrannie? Car ceux qui ont écrit de la perfection d'vn Prince n'ont pas écrit chose qui ne se puisse bien pratiquer: & si bien vn Prince ne peut entierement faire & pratiquer tous les preceptes qui sont escrits, il en peut pour le moins pratiquer vne partie, l'vn plus & l'autre moins. Mais il n'est pas dit que si vn Prince ne peut estre parfait, qu'il doye pourtant du tout plaquer & quitter le bien & la vertu, & prendre le party de la tyrânie & du vice. Car comme dit Horace.

Qui au plus haut degré ne peut venir,

Peut pour le moins au moyen se tenir,

De maniere que Machiauel ne sçait ce qu'il veut dire, quant il dit qu'il ne se faut point arrester à ce que les auteurs ont écrit de la perfection du Prince, mais à ce qui se pratique & qui est en vsage. Car s'il veut dire que le vice seul est en vsage, il donne meschant conseil & aduis: mais c'est sa coustume de suyure le vice. Et s'il veut confesser que le bien & la vertu sont en pratique & vsage, il s'ensuyura qu'il ne faudra pas reietter ce qui a esté écrit de la perfection du Prince, encores qu'on ne puisse paruenir à icelle perfection. Car tousiours il est bon & louable d'en approcher au plus pres qu'on peut.

E T quant à ce que Machiauel dit, qu'vn Prince homme de bien ne pourroit durer parmi tant d'autres qui ne valent rien, ie voy bien qu'il

veut par cela persuader au Prince de s'accommoder aux meschâs, & de faire côme eux, & d'estre meschant avec ceux qui ne valent rien. Mais si Machiauel eust bien considere que le bien & la vertu sont tousiours en pris & estime, voire mesme enuers gés de nulle valeur, qui sôt cōtraints de priser ce qu'ils hayssent, & s'il eust tenu pour resolu (comme il est certain) que les suiets s'accommodent assez volontairement à imiter leur Prince (comme Dion tesmoigne, que du tēps de l'Empereur Antonin le philosophe, plusieurs estudyoyēt en la philosophie, pour luy estre agreables) il n'eust pas donné ce precepte au Prince, de s'accommoder aux vices qui sont en vogue. Mais au contraire il luy eust enseigné de suyure le bien & la vertu, pour y attirer ses suiets & en receuoir honneur & bonne reputation. Vray est qu'il ne se faut point esmerueiller si Machiauel met en auant des propos si eslongnez du chemin de la vertu: car ce n'est pas la voye par laquelle il pretend guider & conduire le Prince: ains la voye qui mene à toute meschanceté & impieté, comme cy-deuant nous auons demonsté en plusieurs lieux.

*T. Liu. lib.
5. Dec. 5.*

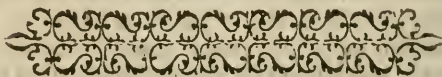
LES anciens Romains trouuerent vn jour, quelques vers de leur prophetesse Sibille, par lesquels il estoit dit, Que les Romains pourroyent tousiours chasser de l'Italie tout ennemy estrange, si la mere des Dieux estoit apportée à Rome. Les Romains (qui estoient fort superstitieux en leur vaine religion) manderent quand & quand des deleguez à Delphes vers l'oracle d'Apollo, pour sauoir ou ils pourroyēt trouuer ceste mere des Dieux. L'oracle les renuoya au Roy Attalus de Pergame. Attalus les mena en Phrygie, & leur monstra vne vieille statue
de

de pierre, qu'on auoit tousiours auparauant appelée en ce quartier là la mere des Dieux. Ces deleguez Romains firent quand & quād embarquer ceste statue, & la menerēt à Rome. Dequoy le Senat estant aduertī, il fut mis en deliberation qui seroit celuy qui iroit receuoir au port ceste mere des Dieux, & fut conclud qu'il falloit que ce fust le plus homme de bien de la cité. Là dessus quand il fust question de choisir & iuger qui estoit le plus homme de bien de toute la ville, chascun desiroit grandement (dit Tite Liue) que le sort de ceste election tombast sur luy, & n'y auoit celuy qui n'eust mieux aymé d'estre eleu pour le plus homme de bien de la cité, que d'estre esleu Cōsul, Dictateur, ou en quelque autre grand estat. L'election tomba sur Scipio Nasica (cousin germain de l'africain) qui estoit ieune hōme, mais fort homme de biē, & fils d'un bō pere qui alla receuoir ceste vieille Deesse de pierre, mere des Dieux. Or ie vous demande, si ces bōs Romains eussent esté instruits en la doctrine de Machiauel, & eussēt appris de ceste Maxime, qu'il n'est pas bō de faire estroite profession d'hōme de biē, eussent-ils tāt souhaitté que ceste election tombast sur eux, & preferé ce titre d'homme de bien à ces hautes dignitez de Consul ou Dictateur? Il est bien certain que non. Mais eux qui tenoyent tout le rebours de la doctrine de Machiauel faisoient plus d'estime du biē & de la vertu, que des grandes richesses & dignitez.

ET de fait, il n'y a rien plus certain que c'est le plus beau & honorable titre qu'on sauroit auoir que d'homme de bien. Et ne desplaist aux grands seigneurs qui sont embarquez aux hauts titres d'honneurs de Connestablés, Marefchaux, Admiraux, Chanceliers, Presidents, Cheualiers

Le titre de l'hōme de biē plus prisé des Romains que de Consul ou Dictateur

698 TROISIÈSME PARTIE,
de l'ordre, Gouverneurs & Lieutenans de Roy,
& autres semblables grands Estats: car tous ces ti-
tres là sans le titre d'homme de bien ne valent
rien, & ne sont que fumées pour estouffer ceux
qui en sont parez. Mais ie confesse que s'ils ont
le titre d'homme de bien avec ces titres là, qu'ils
sont doublement dignes d'estre honorez, aimez
& respectez de tout le monde.



XXVIII. MAXIME.

*Les hommes ne sçauēt estre du tout
bons, ou du tout meschās, ny user
de cruauté & violence parfaite.*

Discours
li. 1. ch. 27

LEAN Pagolo (dit Machiavel) auoit vsurpé Peruse q
est des terres de l'Eglise),
ayant fait meurtrir ses cou-
sins & neueux, pour parue-
nir à la seigneurie. C'estoit vn homme
acomply en tous vices, sans conscience,
& qui entretenoit sa propre sœur. Pa-
pe Iule II. en l'an M.D. V. estant après
a reuoir à l'Eglise les terres qui en a-
uoient esté desmembrées, par vsurpa-
tion de plusieurs seigneurs particuliers
s'en alla à Peruse sans armies, acompai-
gné

gné de plusieurs Cardinaux & de sa simple garde, & estoit ce train garny de bagage & meubles de valeur inestimable. Pagolo qui sauoit bien qu'il venoit là pour le deposséder de sa seigneurie, n'eut iamais le courage de le tuer luy & ses Cardinaux, combien qu'il l'eust peu faire fort facilement, & s'enrichir du butin: ains se laissa prèdre & emmener par le Pape son ennemy. Ce ne fut pas par quelque remord de conscience que Pagolo fit ceste faute: mais c'est parce qu'il ne sceut estre du tout meschant à son besoin. Dont ie conclu (dit-il) que les hommes laissent perdre de grandes fortunes & occasions qui se presentent à eux, parce qu'ils ne sauent estre du tout meschans au besoin.

CEST E Maxime est le vray but, auquel Machiauel veut mener le Prince, & tous ceux qui suyuent sa doctrine, à sauoir, à estre du tout meschans en toute perfection de meschanceté. Les degrez pour paruenir à ceste haute & souveraine meschanceté, ont desia cy deuant esté declarez pour la pluspart: car Machiauel a mōstré que la cruauté, perfidie, impieté, astuce, chicheté & autres semblables parties (qui sont les degrez par lesquels on monte au faistre & dongeon de meschanceté) sont bien conuenables au Prince, & qu'il en doit estre puré & décoré. Mais maintenant il se plaint que les hommes, bien qu'ils soyent autrement pleins de vices, ne sa-

Machiauel enseigne la souveraineté ne meschanceté.

uent neantmoins en vser si dextrement, que de monter iusques à la plus grande & souueraine meschanceté, & que c'est vne grande faute à eux qui leur apporte grands dommages en leurs affaires. Je vous prie, se pourroit il trouuer entre les Scythes, Arabes, ou entre les autres nations barbares qui viuent sans loy ne police, vn apprétissage plus detestable & infame qu'en l'escole de Machiauel? Ne void-on pas qu'il bastit par ses preceptes vne vraye tyrannie? voire qu'il vse de semblable methode à enseigner la souueraine meschanceté, que font les philosophes à enseigner le souuerain bien. Car comme Aristote, Platon, Ciceron, & les autres qui se sont meslez d'escrire du souuerain bien, monstrent premierement les vertus & bonnes mœurs, par lesquelles il y faut monter, comme par degrez.

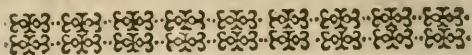
CE puant docteur aussi de Machiauel vse de mesme tradition, enseignant au Prince toutes les especes de mal & meschanceté, qui meinent au plus haut degré & au comble de tous vices & de tout mal.

OR ie ne me veux pas beaucoup arrester à refuter ceste Maxime, car ie pense luy auoir cydeuant si bien abbatu ces degrez par lesquels il veut faire monter les Princes au dongeon de meschanceté, que celuy qui suyura le chemin q̄ nous auons monstré, n'aura garde d'y monter, ains suyura vn chemin & des degrez tout contraires. Mesmes nous auons fait apparoir par raisons & exemples notables que ceux qui s'adonnēt aux vices de perfidie, impieté, cruauté, & autres q̄ Machiauel enseigne, font ordinairement meschante fin: tant s'en faut qu'il soit dommageable de ne sa uoir estre parfaitement meschant, comme impudemment il afferme icy. Et quant à l'exemple de

Pagolo qu'il allegue, c'est bien cas de merueilles comment ce galand là ne peut paruenir au sommet de toute meschanceté, veu que ceux de ceste nation là ont coustumierement l'esprit si prompt à tout mal & corruption. Mais il est à croire que c'estoit quelque poltron, qui n'auoit pas faite de bonne volonté pour tuer Pape Iule, mais il auoit faite de courage pour l'entreprendre. Ou bien lon pourroit dire que Pagolo craignoit de bien faire, s'il eust tué Pape Iule, & que pourtant il ne le voulut entreprendre, d'autant qu'il ne vouloit faire aucun bien, ains seulement s'appliquer à tout mal & vice, comme Machiauel enseigne. Et de fait, s'il eust tué ce Pape là, il eust fait vn tresgrand bien à toute la Chrestienté de ce temps là: car c'estoit vn allumeur & suscitateur de guerres entre les Princes Chrestiens, qui ne se plaisoit qu'à semer des troubles en la Chrestienté, & qui se vantoit que il feroit plus avec l'espée de S. Paul, que tous ses predecesseurs n'auoyent fait avec les clefs de saint Pierre. Pagolo donc (qui auoit iuré en la doctrine de Machiauel, comme il est à presumer) ne voulut estre cause d'un si grand bien, que de tuer ce môstre, & en despescher la Chrestienté, Mais Machiauel trouue qu'il fit mal en ce qu'il ne tua ce Pape, & en parle comme passionné: car iamais homme ne fut plus grand ennemy du Pape que Machiauel. Et suis esbahy comment les Papaux font estime de Machiauel: mais à vray dire ceux qui en font estime ne sont point Papaux, bien qu'ils se disent l'estre, ains ce sont gens qui dedans leur cœur ne se soucient ny ne Dieu, ny de Diable, ny du Pape, ny de la Papauté, ny d'aucune Religion, ains sont des vrais Atheistes pleins d'impieté, comme leur

Machiauel blasme Pagolo de ce qu'il ne tua le Pape.

702 TROISIÈME PARTIE,
maistre. Au reste, ils vont bien à la Messe, & sauēt
bien faire la mine. En quoy à la verité ils font pa
roir, qu'ils ont si bien profité en la philosophie
Machiauelline, qu'ils sont paruenus à la perfe
ction que leur maistre leur enseigne par ceste
Maxime cy.



XXIX. MAXIME.

*Celuy qui a tousiours porté visage
d'homme de bien, & veut deue
nir meschant pour paruenir à
quelque degre, doit coulourer son
changement de quelque raison ap
parente.*

Discours
6.1. ch. 42



QVAND l'hôme veut chan
ger d'une qualité en autre
(dit nostre Florentin) com
me quand il veut deuenir
meschant pour quelque cause, ayant
tousiours auparauant porté visage d'hô
me de bien: il le doit faire discrettemēt
& chercher auparauant les occasions, en
se pouruoyant cependant de nouveaux
amis pour son appuy, en lieu des anciés
qui l'abandonneront. Et en cecy fit vne
grand' faute Appius Claudius, qui fut
l'un des dix Potētats souuerains de Ro

me.

me. Car s'estant tousiours monstré amateur du peuple, humain, doux, communicatif, de facile acces, bõ iusticier, voulant par apres vsurper la domination souueraine à Rome, il chāgea trop soudain ses qualitez là en autres toutes cōtraires, tournant sa robbe cōme de blāc en noir. Ce qui fut cause que le monde descouurit incontinent son hypocrisie, & malice pourpensée, & qu'on le monstra au doigt, & ne peut atteindre à ses desseins. Ce qu'il eust peu faire, s'il se fust changé tout bellemēt de peu à peu, cherchant tousiours quelques occasions apparentes de deuenir cruel, fier, rigoureux, & mal acointable, & se pouruoÿāt d'amis de mesmes qualitez pour semain tenir, comme dit est.

CESTE Maxime se pourroit rapporter à la Maxime de la renardise, & astuce, dõt nous auons cy deuant parlé. Car c'est icy vn precepte, comment lon doit d'homme de bien deuenir meschant, sans que le monde s'en apperceyue: Et dit Machiauel, qu'il ne faut pas estre si lourd, & grossier que de changer de prime arriuee de bon en meschant, comme de blanc en noir, d'autant que ce changement se pourroit apperceuoir du mōde: mais qu'il faut y proceder par vne certaine astuce & cautelle, en cherchant des couleurs & palliatiōs pour se parer, & donner apparence de raison à ce changemēt. Cōme si l'homme de biē veut deuenir cruel, il devra couvrir ses

cruautez de quelque apparence de iustice: s'il veut deuenir rapineux, il deura couvrir ses rapines de quelque apparence de necessité & vtilité publique. Et par ces moyens il se changera tout bellement, & de bon deuiendra meschant sans qu'on s'en apperçoie. Et est bien à noter la comparaison que fait Machiauel du changement des mœurs au changement des couleurs. Car comme le noir ne prend iamais bien sur le blanc son contraire, ains faut premierement taindre le blanc de quelque autre couleur, comme de bleu ou de rouge: aussi le changemēt (dit Machiauel) de bon en meschant, ne se fait iamais bien à propos sans quelque pretexte, qui donne vne apparence à l'homme d'entre bons & mauuais.

V O I C Y donc vn precepte singulier en l'art de meschanceré, c'est de sauoir deuenir meschāt sans que le monde le cognoisse, Car si le monde le cognoissoit, ce ne seroit pas bien entendre l'art, qui veut qu'on sache estre bien dissimulé, & qu'on soit accort & dextre à bien sauoir feindre & manier son visage, pour tromper les gens, En conioignant donc ensemble ces deux preceptes, d'estre dissimulé, & d'estre meschant à mal faire, il s'ensuyura que ceste Maxime est fort propre pour l'art: car elle enseigne comment on doit faire pour deuenir meschant, sans se descouurer tel, ains en obseruant tousiours le pretexte de dissimulation.

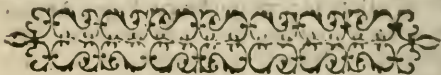
V O V S voyez donc, (& qui ne le verroit seroit bien auengle de sens & d'entendement) que cest abominable Florentin perseuere tousiours à enseigner au Prince l'art de me'chāceré. Mais dautant que nous auons cy deuant disputé contre toutes les especes d'icelle, & mesmes aussi contre l'hypocrisie & dissimulation, ie me de-
 porte-

porteray d'en parler icy dauantage.

ET quant à l'exēple d'Appius Claudius, l'vn des dix Potentats de Rome, que Machiauel allegue, il ne sert rien à propos de son dire. Car Appius exerçant vn office qui ne duroit qu'vn an, se comporta bien pour ceste premiere annee là, qui fut cause que luy & ses compagnōs furent continuez en leur estat pour vne autre annee: mais ce fut avec grande difficulté qu'ils obtindrēt ceste continuation, parce que c'estoit comme enfreindre les loix de continuer vn office à vne personne plus d'vn an. Appius voyant qu'il seroit impossible d'obtenir du peuple Romain continuation pour vne troisieme annee, commença à se vouloir faire craindre, pour s'emparer par force, en continuant son estat, du gouuernement de la Republique. Et peut estre, s'en fust-il emparé, mais il suruint vne guerre contre les Romains qui les assailloit de pres, qui fut cause que Appius & ses compagnōs ne peurent de moins (ne fust-ce que pour se defendre eux-mesmes) de leuer vne armee. Mais nul ne leur vouloit obeir, parce que le temps de leurs offices estoit expiré, & ne les recognoissoit-on plus pour Magistrats legitimes. De sorte que par faute d'obeissance ils furent cōtraints de quitter leurs estats, & se submittre à la misericorde du peuple, lequel fit mettre en prison Claudius Appius & Spurius Oppius, où ils moururent, & bannit les autres huit & confisqua leurs biens. La cause donc pourquoy Appius ne peut venir au dessus de la Tyrannie qu'il auoit entreprise, ce ne fut pas pource qu'il changea trop soudain de bon en meschant, mais parce que le temps de son office estant expiré, il ne peut plus estre obey: & en cela ne luy eussent sceu de rien seruir toutes les dissimulations & re-

706 TROISIÈME PARTIE,
nardises que Machiauel enseigne. Car de ce tēps
là quand le temps d'un office estoit expiré à Ro-
me, il falloit que celuy qui le tenoit en sortist, fust
il homme de bien ou meschant, parce que la loy
estoit telle.

A v'reste ceste Maxime cy est non seulement
meschante, mais aussi malaisée à pratiquer. Car il
est bien difficile qu'un homme change d'hom-
me de bien en meschant, sans qu'on s'en apper-
çoÿue, encorés qu'il vsera de beaucoup de pallia-
tions & dissimularions en son fait. Car entre les
gens il y en a tousiours quelqu'un qui n'est pas
beste, qui scait cognoistre les mouches en lait
(comme lon dit en proverbe) & qui descouure
incontinent les dissimulations de ces renards Ma-
chiauelistes, & qui crie Au renard; afin qu'on s'en
garde.



XXX. MAXIME.

*Le Prince en temps de paix entretē-
nant partialité entre ses suiets, pour
ra par ce moyē les manier plus ai-
sément à sa volonté.*

Chap. 20.
du Prince.



O S'ancestres de Florence (dit
Machiauel) mesmement ceux
qui estoÿent estimez les plus sa-
ges, ont tousiours tenu ceste
Maxi-

Maxime, qu'il falloit tenir Pistoie en obéissance, par le moyen des partialitez. Et à ceste cause ils nourrissoient en quelques villes leurs suiettes des querelles entre les partisans, pour plus facilement les posseder. Les Venitiens meuz de mesme opinion entretenoyent és villes de leur ressort & domination les partialitez des Guelfes & Gibelins, afin que leurs suiets estans occupez en ces brigueries, n'eussent le loisir de penser à se rebeller. Toutesfois vn Prince qui aura du sang aux ongles ne nourrira telles partialitez en temps de guerre, car elles luy pourroyent beaucoup apporter de dommage. Mais en saison de paix, il pourra moyennant icelles manier ses suiets beaucoup plus aisément.

QUAND la chose publique est gouvernee par vn bon Prince qui vse de bon conseil en la conduite de ses affaires, & qui se fait aimer de ses suiets, il est certain qu'en temps de paix & en temps de guerre il sera tousiours bien obey. Car la pluspart du peuple luy obeyra volontairement & sans contrainte, par amour, & les autres par crainte de sa justice, laquelle il aura bien esablée es terres de sa domination. Et partant ceste Maxime ne sauroit estre q̄ dommageable & pernicieuse à vn bõ Prince, qui l'alieneroit de l'amour de ses suiets, si elle estoit pratiquée. Car s'il nourrissoit partialité en sõ peuple, il ne seroit possible qu'il se sceust iamais cõporter si ega-

Partialité pernicieuse à vn Prince.

lement enuers les vns & les autres, qu'il n'y eust de la ialousie & suspicion d'une part & d'autre: de maniere que chascun party estimeroit que son contraire seroit plus favori du Prince, dont il le hayroit & luy en porteroit mal talent, & parce moyen pourroit aduenir q̄ le Prince seroit hay de tous les deux partis, & que l'un & l'autre machineroit sa ruine, laquelle à grand' peine pourroit-il iamais eiter, estant mal voulu de tous. Et posé qu'il ne fust mal voulu que d'un party, encores ne seroit-il gueres asseuré, attendu que les hommes sont naturellement enclins à vouloir ruiner & destruire ce qu'ils hayssent, & que non seulement plusieurs, mais aussi vn seul particulier peut bien trouuer & rencontrer des moyens pour paruenir à son dessein & executer vne entreprise, comme nous auons cy deuant demonstté par plusieurs exemples. De sorte que ceste Maxime ne pourroit estre que pernicieuse & fort perilleuse à vn Prince qui en voudroit vser. Mais à vn Tyran, il semble qu'elle pourroit seruir, pour empescher vne concorde du peuple qui luy pourroit estre ruineuse & perilleuse. Car quand vn peuple est d'accord, les ongles d'un Tyran n'ont pas grand pouuoir sur eux, & ne se peuuent facilement introduire ne pratiquer les actions tyrâniques sur vn peuple qui est en bonne concorde, parce qu'il refuse le ioug, & recule d'obeir aux ordonnances iniques & nouvelles charges, & sans l'obeissance, rien ne se peut amener en effect. C'est pourquoy ceux qui veulent introduire vne Tyrannie en vn pays, y iettent premierement ce fondement de partialité, comme le vray moyen par lequel la Tyrânie se peut establir & bastir. Et combien que nulle Tyrannie n'est iamais ferme ny de duree, & qu'on ne void

Partialité
est le fonde-
ment de
Tyrannie.

nuls Tyrans, ou peu, qui regnent long tēps, parce que toute tyrannie comprend violence, & que par nature les choses violentes ne sont de duree, & aussi parce que Dieu s'en mesle, & exerce sa iustice sur eux: tant y a toutesfois qu'il n'y a point de moyen plus propre & expedient, pour establir vne Tyrannie, que de mettre & enraciner vne partialité au peuple. Et c'est aussi le but ou Machiavel pretend, d'establir vne Tyrannie, cōme nous auōs cy deuāt mōstré en plusieurs lieux.

MACHIAVEL pourroit auoir aptris ceste Maxime de Claudius Appius, qui estoit vn homme de courage fort tyrannique enuers le peuple Romain, & si tous les autres Senateurs eussēt esté de son humeur, le Senat pour certain eust v-surpé vne tyrannie en la cité, & changé l'estat d'Aristocratie en Oligarchie. Mais il demeueroit seul en son opinion le plus souuent. Or il faut entendre qu'il y auoit à Rome dix Tribuns du peuple (qui estoient magistrats establis pour conseruer les libertez & franchises du menu peuple, contre les entreprises tyranniques des grāds) lesquels auoyent pouuoir de s'opposer à toutes nouueutez, comme nouvelles loix, charges, ou imposts, & depuis qu'ils auoyent ferme opposition, lon ne pouuoit passer outre. Ils auoyent aussi pouuoir de proposer & poursuyure la reception des nouvelles loix & reiglemens, selon qu'ils cognoissoyēt qu'il estoit requis & vtile pour tout le peuple. En quoy faisant, il aduenoit souuēt q̄ ces Tribuns s'essayoyent de faire passer & receuoir des loix à la desfaueur des Patriciēs & Senateurs, & à l'vtilité du menu peuple. Là dessus Claudius Appius donnoit tousiours auis au Senat, qu'il falloit semer partialité entre ces dix Tribūs, & pratiquer en sorte que quelques vns d'eux se oppo-

T. Li. li. 27
Dec. 1.
Dis. Hal.
lib. 2.

fussent aux loix que les autres vouloyēt faire passer : car (disoit-il) par ce moyen la puissance des Tribuns se ruinera d'elle-mesme, sans qu'il semble q̄ nous nous en meslions, & sans q̄ le peuple co-
noisse qu'il y ait riē de nostre fait par dedās. Ce conseil d'Appius fut plusieurs fois suyuy, mais à la fin on cognut qu'il ne valoit gueres. Car apres que les Tribuns estoient partializez les vns contre les autres, & que par ce moyen riē ne se pouoit passer ny conclurre par la voye de deliberation & suffrages acoustumez, lon en venoit aux armes & aux seditions, de maniere qu'il faloit à la fin que le peuple arrachast par force aux Patriciens, ce qu'ils n'auoyent voulu permettre estre traité & disputé par la voye accoustumee de meure deliberation & conclusion par pluralité de voix. Tellement que bien souuent les Patriciens estoient contrains pour appaiser le peuple, de luy accorder des choses, que ils luy eussent peu dissuader, par raison, de ne poursuyure point. Car c'est le naturel des hommes de desirer tousiours ce qu'on leur refuse, cōme dit le poëte Horace, exprimant tresbien ce qui aduient ordinairement au monde:

Ce qui nous est nié & defendu

D'ardent desir est par nous pretendu.

D AVANTAGE il aduenoit quelque fois que les Patriciens desiroyent de faire passer au peuple par le moyen des Tribuns, quelque loy qui leur sembloit vtile pour la chose publique, mais ils ne pouoyent paruenir à leurs pretensions, parce qu'ils auoyent fagonne les Tribuns à se partializer & contredire les vns aux autres. Et de ces partialitez Tribunaires nasquirent à Rome de grandes esmotions de peuple, & des grāds meurtres & effusion de sang, comme aduint lois
que

que les deux freres Gracchus furent tuez. Et par tant ce beau conseil d'Appius (dont Machiauel à fait vne Maxime) fut cause de grands maux & calamitez, comme à la verité il est aysé à iuger, que toutes partialitez & diuisions sont cause de ruine & desolatiõ en vn peuple. De quoy nous sommes aussi aduertis par celuy qui est la verité mesmes, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous a tesmoigné que tout Royaume diuisé sera desolé. Et s'il y a quelque Machiaueliste si lourdaud qui ne puisse cõprẽdre cela en son esprit, au moins le pourra il voir par experience en France, s'il n'est du tout aueugle, & s'il est François, il le pourra aussi sentir & toucher palpablement en la perte de ses biens & en la mort de ses parès & amis, sinon qu'il fust du tout ladre & sans sentiment. Car toutes nos ruines de France d'où sont elles procedees que des partialitez de Papaux & Huguenots que les estrangers y ont semées & entretenues? Et ne faut point dire que la diuersité de Religion en soit cause: car si lon eust tousiours manié ce different de Religion par presches, disputes & conferences, comme lon auoit commencé, on ne fust iamais tombé en aucune partialité. Mais depuis qu'on commença à en venir aux armes & massacres, & qu'on voulut contraindre par force les hommes à croire, les partialitez furent mises en vogue, qui estoit le vray but ou visoyent ces estrangers, pour pouuoir planter en France le gouvernement de Machiauel.

LES Chalcedoniens furent bien auisez de ne croire pas le cõseil des Atholiens, qui estoit semblable à ceste doctrine icy de Machiauel, & au cõseil d'Appius. Car lors que la guerre fut ouuerte entre les Romains & le grand Roy Antiochus, les Chalcedoniens alliez & amis des Romains

*T. Li. li. 5.
De 4*

firent assembler les estats de leurs pays, pour refoudre sur ce que ce Roy Antiochus leur faisoit entendre, qu'il venoit en Grece pour deliurer le pays de la suiectiõ & seruitude des Romains, & les requeroit de s'allier & conioindre avec luy. Les *Ætoliens* (qui estoient gens fort inconstans & muables à tous vents, comme sont les *Machiavelistes*) se trouuerent en ceste assemblee là, & remonstrent aux *Chalcedoniens* que c'estoit chose certaine que le Roy Antiochus auoit passé d'*Asie* en *Europe*, pour deliurer la *Grece* de la seruitude des Romains, & que leur auis estoit que toutes les citez de la *Grece* deuoient s'allier & contracter amitié avec toutes les deux parties, d'*Antiochus* & des Romains. Car (disoyent-ils) si nous sommes alliez de tous les deux costez, quand l'vn nous voudroit offenser l'autre nous reuengera. Les *Chalcedoniens* ne trouuerent point bon ce conseil des *Ætoliens*, cognoissans bien que cõme lon ne peut seruir deux maistres contraires, qu'on ne peut aussi estre allié de deux nations ennemies, & que ceux qui veulent s'entretenir de deux parties contraires tombent souuent en la male grace de tous les deux. Et partant *Mistion*, l'vn des principaux d'entre les *Chalcedoniens*, fit vne responce aux *Ætoliens* bien sage & notable. Nous ne voyons point, Messieurs les *Ætoliens* (leur dit-il) que les Romains se soyent emparez d'aucune ville de la *Grece*, ny qu'ils ayent mis garnison Romaine en aucune, ny qu'aucune, leur paye tribut, & n'en sauons nulle aussi à laquelle ils ayent donné loy, ny rien changé en l'estat. Et partant nous ne nous recognoissons point estre empestrez en aucune seruitude, ains sommes tousiours en la mesme liberté que nous auons tousiours esté. A cette cause estans libres

nous n'auons besoin d'aucū liberateur, & ne nous sauroit que nuire la venue en la Grece du Roy Antiochus, qui ne nous sauroit faire plus grand bien & auantage, que de se retirer en son pays. Et quant à nous nous sommes resolu de ne receuoir nully dans nos villes que par l'autorité des Romains nos alliez. Les Chalcedoniens donc se gouvernerent suyuant ceste respōce, & s'en trouuerent bien. Mais les *Ætoliens* furent presque du tout ruinez & perdus, pour auoir voulu pratiquer leur folle opinion de s'entretenir des Romains & du Roy Antiochus, tout ensemble. Car il leur falloit par consequent chercher des pratiques, pour maintenir tousiours la guerre entre ce Roy & la Republique Romaine, afin que les deux puissances peussent tousiours subsister debout, sans que l'une peust abbatre l'autre: parce que autrement ils ne pouuoient atteindre à leur dessein, qui estoit de s'entretenir de tous les deux partis. Cependant en cherchant & mettant en auant telles pratiques de soustenir tous les deux, & de les maintenir ennemis, ils se firent hayr de tous deux, si que apres la retraite d'Antiochus en son pays, ces miserables *Ætoliens* entrerent en desespoir, & se cuiderent desfaire & tailler en pieces les vns les autres, se chargeans & accusans mutuellement d'auoir inuenté ce meschant conseil. Mais en fin par la clemence & bonté des Romains, qui leur pardonnerent, ils subsisterent encores tellement quellement.

EN la ville d'Ardea voy sine des Romains, y auoit partialité semblable qu'il y a aujourd'huy à Genes: car à Genes le peuple est bandé contre les nobles, & ne veut jamais receuoir aucun pour Duc de Genes, qui soit de la noblesse. Tellement qu'il faut que les Ducs de Genes soyēt

vilains de race, & peut estre il s'en trouueroit bien en Frâce quelques vns du calibre des Ducs de Gennes. Estant donc partialité en la ville d'Ardea, entre la noblesse & le peuple, il aduint que deux ieunes hommes à marier, l'vn du peuple & l'autre de la noblesse, estoient concurrens l'vn contre l'autre en la poursuite d'auoir en mariage vne ieune fille, qui estoit d'excellente beauté, mais de race roturiere. Les brigues furēt si grandes pour le fait de ce mariage, que ceux de la noblesse de la ville se bandans pour le gentilhomme qui vouloit auoir ceste fille, gaignerent sa mere de leur costé, laquelle estoit bien ayse & desireuse de voir sa fille logee en maison noble. Au contraire ceux d'entre le peuple, se formalisans pour l'autre qui estoit de leur race & qualité gaignerent les tuteurs de la fille, qui estimoyent qu'il estoit plus raisonnable que leur pupille espousast vn mary de sa qualité que de monrer en plus haut degré, d'autant que l'egalité, doit estre grandement obseruee en mariage, tant que faire se peut. Sur ceste altercation de ce mariage, les parties en vindrēt en iustice, & fut la fille adiugée au gentilhomme, suyuant l'aduis de la mere. Mais si bien le gentilhomme gagna sa cause par iustice, il ne la gagna pas par la force. Car les tuteurs avec main armee allerent oster par force ceste fille d'entre les mains de sa mere. Le gentilhomme, auquel ceste fille auoit esté adiugée, estant tout forcené du tort & iniure qu'on luy faisoit, amassa vn bon nombre d'autres gentilhommes ses parens & amis, & se mit à charger sur ceux qui luy auoyent raiui sa fiancee. En somme il y eut grande meslee & gros hutin dans la ville, & y en eut grand nombre de tuez d'vne part & d'autre. Tant y a que les gentils hommes

demeu-

demeurerent les maistres de la ville, & en chassèrent le peuple. Le peuple vagabôd par les châps, se mit à ruiner & gaster les maisons & possèssiôs des nobles. Là dessus les nobles enuoyerent à Rome des Ambassadeurs pour demander secours: & le peuple manda aux Volsques (peuple de Toscane) requerir aussi secours. Par ce moyen les Romains & les Volsques furent mis en guerre les vns contre les autres. Mais les Romains ayâs emporté la victoire, firent trencher la teste aux principaux autheurs de l'esmotion qui estoit suruenue pour cedit mariage en la ville d'Ardea, & leur confisquerent leurs biens, qui furent adiugez à la Communauté des Ardeates. Et voyla cômēt la partialité qui estoit en la ville d'Ardea, fut cause de ceste grande calamité & combustion. Et sur ce propos sont bien remarquables ces paroles de Tite Liue: Les Ardeates (dit-il) estoient en continuelle guerre intestine, dont la cause & le commencement estoit procedé de la cōtentiō des partialitez, qui ont tousiours esté & serōt plus ruineuses & dommageables à plusieurs peuples, que non pas les guerres externes, ny que la famine, ny q̄ la peste, ny que tous les autres maux que les Dieux enuoyēt sur les citez qu'ils veulēt du tout perdre. Lesquelles paroles sont bien contraires à la doctrine Machiauelline, aussi sont-elles d'un auteur d'autre estoffe que Machiauel, lequel ie m'esmerueille comment il a ose entreprēdre d'ecrire des discours sur Tite Liue, veu qu'il se void qu'il n'y entendoit gueres & que sa doctrine est toute cōtraire à celle de Tite Liue. A ceste sentēce de Tite Liue i'adiousteray celle qu'il recite de Quintius Capitolinus, le q̄l admonestant les gens de guerre de son armee. Nos ennemis (disoit-il) " ne nous viennent pas assaillir, pour cōfiāce qu'ils "

» ayent en nostre lascheté ny en leur vertu, car
 » desia plusieurs fois ils ont essayé l'vne & l'autre:
 » mais c'est pour la confiance qu'ils ont en nos par
 » tialitez, & aux contentions qui sont entre les Pa
 » triciens & le populaire. Car nos partialitez sont
 » le venin qui empoisonne & corrompt ceste cité,
 » parce que nous sommes trop impetueux & vous
 » trop appetans de liberté desmesuree.

*T. 12a. lib.
 1. Dec. 3.*

LES partialitez de la Republique de Cartha
 ge ne furent elles pas cause de sa ruine entiere?
 Il y auoit deux factions à Carthage la Barchiniè-
 ne (de laquelle estoyët ceux de la maison d'Han-
 nibal) & la Hannonienne contraire. Quãd Amil-
 car pere d'Hannibal fut mort, les Carthaginois
 esleurent pour capiraine general de leur armee
 Asdrubal leur citoyen, de la faction Barchanièn-
 ne, lequel ils enuoyerent avec vne armee faire la
 guerre en Espagne. Cest Asdrubal auoit appris le
 mestier de la guerre sous Amilcar, qui fut la cau-
 se qu'il voulut auoir aupres de soy Hannibal (qui
 lors estoit encor fort ieune) pour luy rendre sem-
 blable bienfait qu'il auoit receu de son pere, &
 en rescriuit au Senat de Carthage. Le Senat mit
 ce fait en deliberation, & comme lon demanda à
 Hanno son auis, il opina en ceste façõ: Messieurs,
 dit-il, il me semble que la demande d'Asdrubal
 est equitable, & neantmoins ie ne suis point d'a-
 uis qu'on la luy accorde. Car elle est equitable en
 ce qu'il desire rendre pareil bienfait au fils qu'il
 a receu du pere. Mais nous ne deuons pas nous
 accommoder en cela à sa volonteé, & luy don-
 ner nostre ieunesse, pour la nourrir à sa fant. sie.
 Ie suis donc d'avis que ce ieune fils Hannibal soit
 nourri en ceste cité, sous l'obeissance des loix &
 des magistrats, & qu'on luy apprenne de viure se-
 lon la iustice, & en esgalité avec les autres, afin q̃
 ce pe-

ce petit feu n'en allume quelque iour vn bien grand. Les plus gens de bien & mieux auisez du Senat furent bien de ceste mesme opinion: mais la pluralité (qui estoit de la faction Barchanienne) fut d'avis qu'il falloit e nuoyer ce ieune fils Hannibal en Espagne à la guerre. Lequel y estant fut incontinent fort aymé des soldats: & tant à cause qu'il ressembloit Amilcar son pere, que pour ses vertus militaires, il fut quelques annees apres e-
 lleu capitaine general de l'armee des Carthaginois. Des qu'il fut en cest estat, il accomplit la prophetie de Hanno: car il alluma ce grand feu des guerres Puniques contre les Romains, par lesquelles à la parfin les Carthaginois furent du tout ruinez. Tout cela ne proceda que de ceste partialité qui estoit à Carthage, car quand les Hannoniens opinoyent au blanc, les Barchaniens opinoyent tousiours au noir, & ne s'estudioyent qu'à faire que par pluralité de voix leur opinion emportast le dessus, sans autrement se soucier de bien peser & considerer quelle opinion estoit la meilleure. Et ainsi en aduient il ordinairement là où y a partialité, car les hommes s'addonnent plus à contradiction, qu'à iuger meurement & sans passion de ce qui est vtile & expedient.

Les partialitez de la maison d'Orleans & de celle de Bourgongne (de la memoire de nos ayeuls) ne furent elles pas cause d'vne infinité de miseres & calamitez, dont la France fut affligee par l'espace de soixante ans, & dauantage, & de la ruine entiere de la maison de Bourgongne? Louys Duc d'Orleans, frere vnique du Roy Charles VI. print pour sa deuisse, Je l'enuie. Le Duc Jean de Bourgongne print pour la sienne, Je le tiens, comme se voulant egaler au frere vni

que du Roy, sous couleur qu'il estoit plus riche que luy. Sous ce commencement de deuises contraires, qu'ils faisoient escrire sur les banderolles de leurs lances, & aux hocquetons des sayes de liuree de leurs gens, se bastit vne grande partialité, de maniere que le Duc de Bourgogne entreprint de faire tuer le Duc d'Orleans, comme il fit. Les enfans du Duc d'Orleans, parce qu'on ne leur faisoit iustice du massacre de leur pere, leuerent les armes. Le Duc lean leur resista aussi par armes, de sorte que tout le Royaume fut partialisé pour la querelle de ces deux grandes maisons. Depuis le Duc lean fut tué à Montreau-faut-yonne, d'une façon bien étrange. Dequoy son fils Philippe se voulant venger, s'allia aux Anglois, lesquels il fit passer en France, & s'emparerent du tiers du Royaume pour le moins. Ce Duc Philippe fit paix avec le Roy, mais il eut vn fils Charles, son successeur qui ne se voulut onques fier au Roy de France, se craignant à cause des guerres que ses pere & ayeul auoyent suscitées au Royaume, ains se voulut attaquer au Roy Louys XI. Ce Roy, qui estoit bien plus accort que luy, luy suscita tant d'ennemis de tous costez, que la maison de ce Duc vint en ruine. Et voyla les fruits des partialitez que Machiauel recommande tant au Prince. Et sur ce propos doit bien estre noté le dire de Messire Philippe de Commines. Que les diuisions & partialitez sont fort faciles à semer, & qu'elles sont vn vray signal de ruine & destruction en vn pays, quand elles y prennent racine, comme, il en a prins à plusieurs Monarques & Republiques.

*De Com.
li. 1. cha. 27. 50.*

DE CÔMINES pour preuue de son dire allegue entre autres exêples, la partialité des maisons de

Lan-

Lāclastre & d'Yorth en Angleterre, par laq̄lle la maison de Lanclastre fut du tout ruynee & mise bas, & se donnerent l'vne maison contre l'autre sept ou huit grosses batailles, ou moururent de soixante à quatre vingts Princes du sang royal d'Angleterre, & vne infinité de peuple. Ce n'est pas peu de chose cela, ains est vn exēple qui nous deust bien faire auoir en horreur les partialitez. Il dit plus, que par le moyen de ladite partialité entre ces deux maisons, y eut des Princes & Grās seigneurs qui furēt bannis & chassés d'Angleterre, & entre autres qu'il vid vn Duc de la maison de Lanclastre, le premier de la ligue de ceste maison là, & beaufrere du Roy Edouard III. qui s'estoit sauué en bourgogne, lequel estoit si pauvre qu'il alloit à pied & sans chausses, à la suite du train du Duc Charles de Bourgogne, demandāt l'aumosne de maison en maison. En apres il recite des contes tragiques du Duc de Varuic, des Roys Edouard & Héry, du Prince de Galles, des Dots de Clocestre, & de Sombresset, qui sont histoires estranges, pour faire herisser les cheueux à ceux qui les oyent raconter, & pour nous faire bien auoir en detestation toutes partialitez & diuisions.

Dv temps qu'Hannibal faisoit la guerre aux Romains furēt creéz Consuls ensemble à Rome Marcus Liuius & Claudius Nero, qui se portoyēt grand' inimitié l'vn à l'autre, & de long tēps. Le Sénat craignant que ces inimitiez entre les deux Consuls ne fussent cause de quelque partialité en l'administration de leur estat qui eust peu tourner au dommage de la chose publique, les admonesta tous deux de se reconcilier ensemble. Marcus Liuius fit responce qu'il n'estoit pas de besoin, & que leurs inimitiez & partialitez

T. Liuius

Lib. 2. c. 7

Dec. 3. c.

lib. 4. c. 5.

Dec. 1.

seroyent cause qu'ils seroyent à l'enuy à qui mi-
 eux feroit. Mais le Senat ne fut pas de cest ad-
 uis, car il se souuenoit que du temps du procon-
 sulat de Quintus Pœnus, Caius Furius, Marcus
 Posthumius, & Cornelius Cossus, l'armee Romaine
 auoit esté vaincue & chassée par les Veiciens, à
 cause des partialitez des chefs, qui ne se pou-
 uoyent accorder en leurs conseils & desseins, ains
 tendoyent tousiours à fins contraires. Et autant
 en estoit-il aussi aduenü du temps du procon-
 sulat de Publius Verginius & Marcus Sergius.
 Mais l'exemple plus memorable & tout recent
 que le Senat auoit deüât les yeux, c'estoit la per-
 te de la bataille de Cannes, ou les Romains au-
 uoyent perdu cinquante mille hommes, laquelle
 perte auint par la discorde & partialité des deux
 chefs Paulus Æmilius & Terentius Varro. Ces
 exêples meurent le Senat à exhorter ces deux cõ-
 suls Liuius & Nero de se reconcilier, ne croyant
 pas que la partialité leur sceut de rien seruir,
 qu'à mal conduyre les affaires de la chose publi-
 que. Tellement qu'estans contrains par l'autho-
 rité du Senat ils s'accorderent & se reconcilierēt
 ensemble, & s'acquiterent en apres fort bien de
 leur charge, & desfirent ensemble vn secours de
 cinquante mille hommes qu'Asdrubal amenoit à
 Hannibal son frere en Italie. Et mesmes en ceste
 desfaite fut tué Asdrubal, & sa teste secrettement
 portee & iettée dās le camp d'Hannibal, qui ne sa-
 uoit encores aucunes nouvelles de ceste iournee.
 Quand Hannibal vit la teste de son frere, il cõmen-
 ça à desplorer sa fortune, & desesperer de ses affai-
 res, conoisāt que la vertu Romaine ne flechissoit
 à aucune desfortune ne calamité. Le poëte Ho-
 race luy fait ainsi desplorer la mort de son frere,
 & admirer la vertu constante des Romains:

Voiez

Noyez la dans la mer, plus belle elle remonte:

Renuersez la deffous par luitte elle surmonte.

Derechef son vainqueur avec renom louable,

Et mainte guerre fait aux femmes memorable.

Plus ie ne mandcray messages à Carthage

Qui parlēt en mō nom d'vn haut & fier courage.

C'est fait, c'est fait: de nous nostre heur & esperāce

Par la mort d'Asdrubal s'en vont en decadence.

Concorde
fort vtile
à la chose
publique.

LA recōciliation donc & concorde de Marcus Liuius & Claudius Nero furent cause d'vn tresgrand bien & vtilité à la Republique Romaine, & remonterent les affaires d'icelles en toute bonne esperance, & abbatirent l'orgueil qu'Hānibal auoit prins de la bataille de Cannes. Comme aussi par le contraire la partialité de Paulus Æmilius (qui estoit sage capitaine) & de Terentius Varro (qui estoit vn estourdy) auoit esté cause que la Republique Romaine auoit esté presque abbatue, & qu'Hannibal estoit monté en si grand orgueil, & en esperance de s'en faire le maistre.

LA concorde donc, non la partialité, est chose vtile & salutaire à la chose publique. Et sur ce propos est bien memorable la remonstrāce que Fabius Maximus fit au peuple Romain. Fabius ayant esté esleu Consul (qui estoit le plus grand magistrat en la Republique Romaine) pour la cinquiesme fois, & ayant eu deux fois pour compagnon Publius Decius, le peuple à ceste fois luy voulut dōner pour compagnon Lucius Volumnius. Mais là dessus Fabius se leua sur ses pieds, & se tournant deuers le peuple, Messieurs (dit il) i'ay desia eu en deux Consulats pour compagnon Publius Decius, nous nous sommes comportez ensemble d'vn fort bō accord, & partāt ie vous prie de le me donner encor à ceste fois, &

T. Liuius
lib. 10.
Dec. 1.

22 faire ceste faueur à ma vieillesse, laquelle diffi-
 22 lement se pourroit maintenant accoustumer
 22 avec vn autre compaignon. Vous sauez, Messieurs
 22 qu'il n'y a rien plus ferme pour la tuition de la
 22 Republique que les magistrats qui sont de bon
 22 accord: car chascun communique son conseil plus
 22 priuement avec celuy qu'il conoit, & qui est de
 22 meurs & conditions accordantes avec les siennes,
 22 qu'avec vn autre. A ceste requeste de Fabius le
 peuple luy accorda Decius pour compaignon,
 voire avec vne telle ioye & alegresse, que cha-
 cun se promettoit que d'vne telle concorde des
 deux Consuls ne pouuoit venir que grand bien
 & profit à la chose publique.

T. Livius
 li. 5. Dec. 1

LES Romains vn iour n'ayans point d'argent
 au thresor public pour faire la guerre qui leur
 estoit sur les bras, Le Senat dôna charge à quel-
 ques Senateurs, de remonstrer au peuple que
 chascun se deuoit mettre en deuoir pour defen-
 dre la Republique, & qu'il ne falloit pas aban-
 donner la defense de la patrie, à faute de rece-
 uoir soulde & payement de gaiges, Cela fut si
 bien remonstré, que les cheualiers les premiers
 firent offre de seruir pour neant la Republique.
 Incontinent apres cest offre fait, accoururent au
 Palais grandes troupes du peuple, pour se faire
 enroller & marcher à la guerre sans gages. Là
 dessus le Senat ordonna, que les Colonnels des
 gendarmes tant de pied que de cheual feroient
 assembler leurs regimens, & par harâgues qu'ils
 leur feroient les remerciroyent au nom du
 Senat & de la Republique, de ceste bonne volô-
 té à seruir gratuitemêt la Republique. Ce qu'ils
 firent, en louant hautement la generosité &
 vertu des soldats Romains. Adonc tout le mon-
 de fut espris de si grande resiouissance, à cause de
 ceste

ceste grãde concorde & vnanimité des grands & des petis, à cōseruer la Republique, que chascun ploroit de ioye, & crioit tout haut, Que voiremēt la cité de Rome estoit biē heureuse & inuincible, & eternelle, par ceste cōcorde: que les cheualiers estoient braues hommes & dignes de louanges, que le peuple estoit bon & louable, & que la debonnaireté & douceur du Senat auoit esté vaincue, par la prompte & volontaire obeissance du peuple. Voila quelle opinion auoit tout le peuple Romain de la concorde, tant s'en faut qu'il estimast que les parrialitez fussent bonnes.

O R quand nous disons que la concorde est necessaire & vtile pour la cōseruation de la chose publique, ce nest pas à dire qu'il faille que toutes les personnes qui se meslent d'affaires publiques doyuent estre d'vn humeur, d'vne voix & complexion. Car au contraire il faut qu'il y en ait des doux & des aspres, des affables & des rebarbatifs, des seueres & des pitoyables, des Appius & des Publicola, des Catons & des Cēsars. Car cōme en vn luth, si les cordes estoient toutes d'vn son, l'harmonie n'en vaudroit rien, mais estans de diuers sons tendans à vne melodie, c'est vne fort agreable harmonie: aussi en vne Republique ou en vn Conseil d'vn Prince, si tous estoient d'vne humeur & inclination, leurs aduis & gouuernement ne pourroyent estre gueres bons, mais estans de diuers naturels (tendans toussefois tous à vn but, qui est le bien public) leurs opinions en seront tousiours mieux debattues, par diuerses & contraires raisons & les conclusions mieux prises & mieux digerees. C'est ce que disoit Tullus Hostilius Roy des Romains à Suetius Dictateur des Aibanois. Les partialitez

*Dynis.
Halic.
lib 5*

profitables à la chose publique non pas dommageables comme tu dis. Car nous contendons ensemble, qui plus luy profitera, les grands ou les ieunes, les anciens ou les nouueaux citoyens. Et d'autant que pour maintenir vn estat public deux choses sont necessaires, la force en guerre, & la prudence en conseil, nous nous debatons en toutes les deux à qui mieux s'en acquitera, & qui se monstrera le plus vertueux en gnerre, & le plus prudent en conseil, Ceste partialité donc qui est en conseil, quand tous tédent au bien public, sont discordances bien accordantes, & qui rendent vne fort doice harmonie.

Je concliray ceste matiere par le dire notable de messire Philippe de Commines, qui dit que si vn Prince qui est en paix maintient partialitez entre ses suiets, elles le mettrôt en guerre: & s'il est en guerre elles le mettront en ruine & confusion, Et partant il conclud qu'un Prince se doit garder sur toutes choses de nourrir partialitez, si ce n'est (dit-il) entre les femmes, car vn Prince pourroit auoir du plaisir en entretenant partialité entre les dames de sa cour, & pourroit tousiours entendre, quelques nouuelles plaisantes pour rire & prendre son passe-temps. Mais ie trouuerois bien meilleur qu'entre les dames de la cour d'un Prince y eust telle partialité que iadis entre les dames Romaines. Les dames Patriciennes auoyent vne chapelle dédiée à la pudicité Patricienne, ou elles alloient souuent faire leur deuotion en grande troupe. Ces dames estant vn iour en ceste leur chappelle, y arriua Virginia, qui estoit bien Patricienne, mais elle estoit mariee à Lucius Volumnius, qui estoit du tiers Estat, bien qu'il fust grād seigneur. Ces dames Patriciennes ne voulurent point laisser

entre r

Partialité
entre les
femmes.

7. li. li. 10
De. 2.

entre Verginia dans leur chappelle, parce qu'elle n'estoit pas mariee à vn Patricien, ains l'en repousserent, Verginia disoit qu'elle estoit Patricienne de race, & qu'elle estoit femme pudique & sans reproche, & mariee à vn seigneur qui auoit eu des grands honneurs & estars en la Republique, qui estoit en fort haut degré, bien qu'il fust du tiers Estat de sa race. Ce neantmoins, quoy qu'elle sceust dire ces dames Patriciennes ne la voulurent point laisser entrer dās leur chappelle. Verginia voyant cela, pour monstrier qu'elle estoit vne dame pudique, fit dresser vn Autel à la Pudicité, & en le dediāt en la presence d'vne grande troupe d'autres dames Patriciennes. Je dedie, dit-elle, cest Autel à la Pudicité Patricienne, & vous admoneste toutes, que la mesme contention qui est entre nos maris, à qui sera le plus vaillant & vertueux, soit entre nous à qui sera la plus pudique, & que vous faciez en sorte qu'on die que cest Autel soit plus saintement & chastement reueré que ceste ehapelle là. Voila certes vne contention dignes de dames vertueuses & sages. Mais aujourd'huy les dames contentent laquelle saura le mieux dāncer, pauaner, se farder & attiffer, & faire telles autres choses qui ne les meinent pas en la chapelle des Patriciennes Romaines, ny à l'Autel de pudicité de Verginia, mais bien les meinent tout au rebours.



XXXI. MAXIME.

Seditious & dissentions ciuiles souz

utiles, & ne sont à blasmer.

*Difcours
lin. 1. ch. 4*

LE di contre l'aduis de plusieurs (dit maistre Nicolas) que les dissentions & seditions ciuiles sont bonnes & vtilles, & qu'elles ont esté cause que Rome est montee en si haut degré d'Empire qu'elle a esté. Je scay bien qu'aucuns tiennét, que c'a esté plustost la vaillance aux armes, & la bonne fortune qui l'ont tant haussée : mais ceux qui tiennent ces propos ne confiderent pas, que le fait des armes ne se peut conduire sans bon ordre & bonne police, & que la police est celle qui communement ameine la bonne fortune. Or est il certain que les seditious ont esté cause du bon ordre, & de la bonne police, qui ont esté establis à Rome. Et en somme tous les beaux faits & exemples des anciens Romains sont procedez de ceste source de seditions. Car les bons exemples procedent de la bonne nourriture & education, la bonne nourriture procede des bonnesloix & polices, & la mere des bonnesloix ce sont les seditiōs & dis-

seutions

sentions ciuiles, que tant de gens blasphemement à la volce.

IL seroit à desirer que Machiauel & ceux de sa Nation, qui estiment les seditions vtiles & profitables, les eussent gardees pour eux, avec tout le profit & vtilité qui y est, sans en faire participans leurs voisins. Et quant à la France, elle se fust bien passée que les Machiauelistes fussent venus d'Italie, par deça les monts, pour y semer & nourrir les seditions & partialitez que nous y voyons, & qui sont cause de tant de sang respandu, de tant de maisons destruites, & de tant d'autres miseres & calamitez que chascun sent, void & deplore. Pleust à Dieu donc que les dissentions ciuiles fussent bien demeurees chez les Florentins, & autres Italiens qui les aiment & trouuēt bonnes, & que les François en eussent esté exempts. La France ne seroit pas ainsi deschiree comme elle est, & ne seroit pas affoiblie de pl⁹ de la moitié de ses forces, le peuple ne seroit pas si pauvre que nous le voyons, si fort desnüé de sa substance & de tous moyens. Car les seditions ciuiles ont amené au Royaume, vn tel rauage & desconfiture de biens, & ont tellement abastardy & renuersé le libre commerce & l'agriculture (qui sont les deux moyens pour faire foisonner abondance de biens en vn pays) qu'on ne void au iourduy presque plus nulles bonnes maisons, ains celles qui le souloyent estre sont ruinées, & du tout appaumies. Et à la verité c'est comme quād lon void en vne forest tous les beaux chesnes abatus, & qu'il ny reste plus que ronces & buissons: car tout ainsi qu'une telle forest qui n'aura plus aucuns beaux arbres, ou peu, meritera plustost le nom de buisson que de forest. aussi le Royaume ou la republique dont

Se ditions
cause de
rauages de
biens, & de
cessation
de cōmer
ce & agri-
culture.

les bonnes & anciennes maisons sont appauvries, meriteroit mieux d'estre nommé du nom de Desert, que de Royaume ou de Republique.

A V reste la raison que Machiauel allegue, par laquelle il veut faire trouver bonnes les seditions, est fort lourde & inepte. Car s'ensuit-il que si les seditions sont quelques fois, non pas cause, mais occasion, de faire quelques bonnes loix & reiglemens, qu'elles soyent bonnes? Ceste raison ressemble à l'argumét d'un certain Philosophe, duquel Aulugelle se mocque, qui vouloit soustenir que la fièvre quartaine est vne bône chose, parce qu'elle fait deuenir les gens sobres & temperans, & les garde de trop boire & manger. Tels Philosophes & brouillons, qui prènent plaisir à mettre en ieu des opinions absurdes, meritent qu'on les laisse là sans responce, avec leurs seditions & fièvres quartaines, pour en tirer le profit & vtilité qu'ils disent en proceder. Le commun proverbe ne dit-il pas, que des mauuaises mœurs sont nées les bonnes loix? Et s'ensuit-il pourtant que les mauuaises mœurs soyent bonnes? c'est à dire, s'ensuit-il que le blanc soit noir, ou le noir blâc? Les plus groisiers & lourdaux sauent bien, que les Legislaturs ne font iamais loix que pour reformer les vices & abus qui sont en un peuple, tellement qu'il ne se feroit iamais loix, si le peuple marchoit droitement & rondement, & s'il ne se commettoit point d'abus ne de vices. Car les loix ne sont posées que pour les transgresseurs, & pour tenir en rang les desbordez. De cela s'ensuit que les abus, vices & desbordemens sont occasion des bonnes loix, & les prudens Princes & Legislaturs en sont la cause efficiente; mais il ne s'ensuit pas pourtant que les

vices,

vices,abus & desbordemens soyēt choses bōnes.

DAVANTAGE il n'est pastoujours vray ce que dit Machiauel , que les seditions soyent cause ny occasion d'auoir de bōnes loix & reglemens. Les seditions que susciterent à Rome Tyberius Gracchus & Caius son frere Tribuns du peuple,qui furent si grandes & sanguinaires , de quelles bonnes loix furent elles cause ? Elles furent bien cause qu'ils furent tous deux massacrez comme ils meritoient, mais elles ne furent ny cause ny occasion d'aucune bonne loy ny reglement. Et commēt eussent elles peu estre cause,veu qu'elles tendoyent à faire passer & authentifier des loix iniques, & à despouiller les maistres & proprietaires de leurs biens ? Car Tyberius Gracchus poursuyuoit par les factions seditieuses, qu'vne loy (qu'on nomma Agrarie) fust receuë & autorisee, par laquelle ne fust loisible à vn citoyen Romain d'auoir plus de dix arpens de terre. C'estoit autant à dire, que oster le plus, à ceux qui en possederoyent dauantage. Et parce que Marcus Octauius son compagnon au Tribunat s'opposa à ce que ceste loy ne passast, comme estant inique & iniuste , Gracchus le voulut faire desmettre de son estat , & voulut faire vn Triumvirat de luy, de son frere, & de son beau-pere , pour partager au peuple les biens des riches. Cela fut cause que les grands seigneurs de la cité, par l'auiis & conseil de Scipio Nasica (qui estoit estimé le plus homme de bien d'icelle) l'assommerent dedans le Capitole , & firent jeter son corps dans le Tybre. Son frere Caius Gracchus estant Tribun du peuple quelque temps apres voulut encores remettre sus ceste loy Agrarie , & en voulut aussi inuenter vne de son cerueau, par laquelle fust ordonné qu'aux iugemēs

& conclusions d'affaires y eust six cens cheualiers & trois cens Senateurs, tous ayans voix. Et cela faisoit il, pour auoir la pluralité des voix à commandement, sachant que les cheualiers inclineroient tousiours facilement à ses poursuites, & qu'il ne pourroit faillir d'en venir au dessus, y ayant aux deliberations deux fois autant de cheualiers que de Senateurs. Mais ceste loy estoit inique, tendant à abbatre & suppediter l'authorité des Senateurs, & partant ils l'empescherent. Car Lucius Oppimius Consul, par arrest du Senat, fit armer le peuple, & allerent assaillir Caius Gracchus avec les seditieux de sa troupe, & au conflict fut Gracchus tué avec Flacchus son compagnon au Tribunat. Conclusion, les seditions de ces deux freres Gracchus ne tédoyent qu'à mettre en auant meschantes loix, & n'enfermerent rien de bon, ains furent causes d'infins meurtres, & de grande effusion de sang.

*Dien in
Augusto.*

ET les seditions qui furent suscitées à Rome par le Triūvirat, d'Octauius, Antoni⁹ & Lepidus, quels biens apporterent-elles à la Republique? Elles furent cause de maux infinis, de grandes & longues guerres ciuiles, de la mort d'un nombre infiny de personnes, de la ruine, pauvreté & pillage des prouinces de l'Empire, & finalement de changement d'estat de Republique en Monarchie. Et combien que les suiets de l'Empire Romain, ne sentirent pour lors aucun mal de ce changement parce qu'ils rencontrèrent vn bon Prince en Auguste: toutes fois ils le sentirent bien puis apres, sous cinq ou six Empereurs, qui vindrent tous de suite apres Auguste, a sauoir, Tyberius, Caligula, Claudius, Nero, Otho, & Vitellius, qui tous ne valurent rien, ains se gouuernerent fort tyranniquement.

HERODIANVS raconte que les Grecs furent premierement subiuguez & assuiettis par les Macedoniens, & en apres par les Romains, à cause de leurs seditions coustumieres, par lesquelles ils bannissoyent ou faisoient mourir ordinairement les plus vaillans & genereux personnages qu'ils eussent en leurs Republicques. Et encores apres qu'ils furent subiuguez par les Romains ils ne se pouuoient tenir de seditionner, mesmes quand il y auoit plusieurs competeurs à l'Empire. Car ils se bandoyent tousiours pour quelqu'un qui estoit en apres cause bien souuent que leurs plus belles villes estoient rasées, & eux ruienez & destruits, comme il aduint du temps de Seuerus, à ceux qui s'estoyent partialisez pour Nigér.

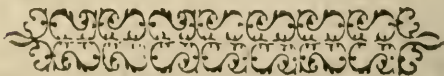
*Herod.
lib. 3.*

DE VANT que les Romains eussent subiugué les Gaulois, la Gaule estoit diuisée en petites Republicques (comme le tesmoigne Iules César en ses Commentaires) lesquelles neantmoins estoient liguées ensemble, & tenoyent diette vne fois l'année à Dreux, pour parlementer & conférer des affaires de tout le pays. Or il y auint partialité, tellement qu'il y eut grosse guerre entre les Sequanoys & Autunoys. Les Sequanoys tirerent à leur secours les Allemans, sous la conduite d'Ariouistus, & les Autunoys les Romains sous la conduite de César. César estant arriué en Gaule, pour secourir les Autunoys, fut si bié qu'il mit de plus fort diuision & seditio par toute la Gaule, & par ce moyen l'assuiettit à l'empire Romain. Et come c'estoit la Prouince que les Romains estimoyent la plus riche & opulente de toutes celles qui estoient sous leur Empire, aussi faisoient-ils leur compte d'en tirer ordinairement grands deniers. Et de fait la Gaule, apres qu'elle fut submise

aux Romains, fut toujours fort greuee d'impôts & tributs, & des extorsions & pilleries que les gouverneurs y faisoient. Lesquels pour couvrir leurs larcins de quelque couleur, disoient qu'il falloit tenir pauvres les Gaulois, afin qu'ils ne se rebellassent contre les Romains, auxquels ils auoyent anciennement fait maintesfois la guerre, & obtenu sur eux plusieurs victoires.

*Dionys.
Halic.
lib. 11.*

LES dix Potentats qui furent créés à Rome en lieu des Consuls, voulurent vsurper la Tyrannie & continuer en leur estat, outre le temps estably par les loix. De quel moyen vsèrent-ils? De sedition: car cependant qu'ils peurent entretenir sedition entre le peuple & les Patriciens, leur Tyrannie fut en quelque fermeté & assurance. Mais incontinent que les grands & les petits de la cité furent d'accord, ces dix Potentats furent quand & quand ruinez & abbatus. Or cest exemple cy est tout propre pour confirmer la Maxime de Machiauel, selon la fin où il tend, qui est d'establir vne Tyrannie. Car les seditions & dissensions ciuiles peuuent aucunement seruir à vn Tyran pour le maintenir en sa Tyrannie. Mais d'autant que nous auons cy deuant assez parlé des actions tyranniques, & allegué plusieurs exemples, qui se peuuent rapporter en ce lieu, nous passerons outre.



XXXII. MAXIME.

Le moyen de tenir les suiets en paix
 & vnion

Et vnion, Et les garder de se remuer, c'est de les tenir pauvres.

LES villes (dit Machiauel) qui sôt assises en pays maigre & sterile, sont coustumierement vnies & paisibles: parce que les habitans d'icelles estans occupez à cultiuer & labourer la terre, n'ont le moyen ny le loisir de penser à faire seditions & rebellions. Et au contraire. les villes situees en pays gras & riche, sont facilement enclines à esmotions & desobeissances: car à la verité les noises & debats, qui naissent chacun iour entre les hommes, ne procedent que de la richesse & abondance des biens, & le peuple riche ne se laisse manier comme on veut. C'est pourquoy les Romains entretenoyent pauvres leurs Colonies & leur assignoyent bien peu de possessions, afin qu'ils ne s'esteuassent contre eux. Mesme que dans leur propre ville par vn long temps y regna tresgrande pauureté non obstant laquelle les citoyens ne laissoyent d'estre gens vertueux, & employez aux grands charges publiques, comme furent Quintius Cincinatus, Marcus Regulus, Pau-

Discours.
lin. 1. cha. 1
2. lin. 2.
chap. 7
lin. 3. chap.
16. & 25.

lus AEmilius , & plusieurs autres, qui estans fort pauures ont neātmoins fait de grandes choses . Et à la verité on a tousiours veu que la pauureté a produit de meilleurs fruiçts que la richesse , & que vn peuplè estant riche & gras, a tousiours esté plus prompt à rebellion & desobeissance . Parquoy c'est vn remede salutaire de tenir les suiets pauures , afin que par leurs richesses ils ne puissent corrompre ny eux ny les autres.

*Annales
sur l'an
458.*

VOICY le propre cōseil que donna Guyemand à Gilles , gouuerneur pour l'Empereur Romain en la ville de Soissons & pays circonuoisins . Chilperic quatriesme de ce nom, Roy de France, auoit pour l'vn de ses plus speciaux amis & conseillers ce Guyemand, qui estoit vn vaillant & sage Baron François. Ce Roy mena quelque temps vne vie si lubrique & desordonnée, que pour fournir à son plaisir & despenses desmesurées, il fut contraint d'imposer sur le peuple de grands imposts & faire des grandes exactions. Les François, qui de ce temps là estoyēt d'vn austere courage, (dit l'histoire) le prindrent en haine & malvueillance, & se resolurent de se saisir de sa personne, & le mettre en tutelle , & chasser aucuns ieunes & mauuais conseillers qu'il auoit aupres de luy . Dequoy luy s'estant apperceu, il demanda à Guyemand son aduis de ce qu'il auoit à faire . Guyemand luy conseilla de s'enfuir , & donner lieu à l'ire des François, lesquels il tascheroit d'appaiser en son absence, & quand

& quand il les auroit rappaisez, il le feroit rappeler. Et partit en deux vn anneau d'or, & en donna la moitié au Roy, & luy dit : Sire quand ie vous enuoyeray ceste autre moitié que ie garde, cela vous sera pour signe certain que vous pourrez reuenir hardiment & sans crainte. Chilperic donc se retira vers le Roy de Thuringe, & en son absence les François esleurent pour leur chef ce Gilles, gouverneur d'une grande partie de la Gaule, que l'Empereur Romain tenoit encores pour lors. Ce Gilles appela aupres de soy Guyemand, pour estre de son conseil, parce qu'il estoit reputé homme sage. Guyemand dissimula le mieux qu'il peut par l'espace de neuf ans, qu'il se tint aupres de ce gouverneur Romain, sans toutesfois oublier l'amitié & fidelité qu'il portoit à son Roy. Or entre autres choses qu'il cōseilla à ce gouverneur, ce fut qu'il luy donna à entendre que le naturel des François est tel, qu'ils veulent estre traitez rudement en grande suiecttion, & qu'on ne les doit laisser gueres enrichir, & qu'ils valent mieux pauures que riches, & que quand ils sont riches & à leur ayse ils se rebellent incontinent contre leur Prince. En somme par ce beau conseil (duquel il desiroit l'issue telle qu'elle aduint) il mir en teste à ce gouverneur Romain, de faire grands impôts & exactions sur le peuple François, & consequemment d'vser aussi de cruautéz. Cela fut cause que les François (par l'aduis & secrette menée de Guyemad mesme) rappellerent leur Roy Chilperic, auquel Guyemand renuoya la moitié de l'anneau qui luy estoit restée. Le Roy reuenant, les gentilshommes François luy allerent au deuant iusques à Bar, ou ils le redeurent fort honorablement. Par mesme moyen le Roy leur abatit

tous nouveaux tributs & impôts, & de là en auât se gouerna fort sagement, & d'vn Sardanapale qu'il auoit esté deuant sa fuitte, il deuint apres son retour vn preux & vaillant Prince, & chassa les Romains d'vne bonne partie de la Gaule qu'ils tenoyent, & eslargit grandement les limites du Royaume de France. Et partant se void euidemmēt que la Maxime de Machiauel, ou bien le conseil que donna Guyemand au Gouverneur Gilles (qui est vne mesme doctrine) ne sont guerres bōnes, & que l'issue n'en peut estre que mauuaise.

La force
d'vn Prin
ce cōsiste
en la ri-
chesse de
son pays.

ET pour debatre ce poinct par la raison, ie croy que chascun me confessera, qu'il est plus expedient à vn Prince d'estre Roy & seigneur d'vn pays riche & plantureux, que d'vn pays sterile & pauvre. Car vn pays pauvre & aride ne peut nourrir guere grand peuple, & neantmoins la grādeur & puissance d'vn Roy consiste en multitude de peuple. Dauantage vn pays pauvre & sterile ne peut produire les choses necessaires à la tuition d'iceluy, comme abondance de blez, vins, foins, deniers, & autres espèces. En somme le dequoy est grandement necessaire, pour rendre vn Royaume fort & puissant, tant pour le maintenir, que pour l'agrandir. Et combien que Machiauel en vn certain passage, où il parle de la guerre, soustiēne que le dire commū est faux, Que les deniers sont les nerfs de la guerre, cela n'empesche pas que ce que nous venons de dire ne soit tresveritable. Car posé qu'il soit vray (cōme Machiauel par son inepte subtilité met en auant que ce soyent les bons soldats qui sont les nerfs de la guerre, & non les deniers, tant y a que ces nerfs là ne remueroyent guerres & ne feroyēt grandes actions, sans leur appliquer dessus le ca-

taplas-

raplasme de deniers . Tellement que si bien les deniers ne sont les nerfs de la guerre (selon la fade subtilité de Machiauel) parce qu'ils n'ont d'eux mesmes mouuemens ny operation , du moins sôt-ils le moyen qui fait remuer les nerfs, & sans lesquels les soldats ne feroient rien , ou du moins sans payement en especes equipolentes à deniers, comme viures, habits & armeures. Et si lon m'oppose qu'il y a d'aucunes nations pauvres , qui neantmoins sont puissantes & belliqueuses, comme estoient les Macedoniens du temps d'Alexandre le grand , qui estoient fort pauvres en comparaison des Grecs , Perses & Medois , & comme sont encores aujourd'huy les Scythes & Tartares, & comme estoient les Suisses il n'y à pas cent ans, ie respondray à cela par plusieurs moyens. Car premierement ie ne veuX pas nier que les natiōs des pauvres pays, ne puissent bien estre belliqueuses de leur naturel, comme sont communement toutes les nations Septentrionales, du nombre desquelles sont les Macedoniens , les Scythes & les Tartares : voire les Suisses aussi , & les Allemands tiennent desia du Septétrion . Mais ceste vertu Martiale ne procede pas de la pauureté: car en l'Afrique, en l'Amérique, en plusieurs endroits de l'Asie, en plusieurs Isles, il y a beaucoup de natiōs pauvres, & neantmoins imbelliqueuses. Or si les nations pauvres qui sont naturellement belliqueuses deuenoyent riches en leur pays, ils ne perdroyent pas pourtant leur vertu guerriere . Comme les Suisses qui sont aujourd'huy fort riches & opulens , ne sont neantmoins rien moins belliqueux qu'ils estoient du temps de la bataillé de morat (y a environ cent ans) qu'ils gaignerent contre le Duc de Bourgogne , duquel temps

ils estoient si pauures, que plusieurs ne sauoyent encor discerner la vaisselle d'argent parmy celle d'estain: comme dit messire Philippe de Comines. Les Macedoniens aussi deuiendrent fort riches, apres que sous la cōduite de leur Roy Alexandre ils eurent conquesté l'Asie: & neantmoins ils demurerent tousiours vaillans & genereux. Les Romains pareillemēt du temps de la fondation de Rome estoient fort pauures, mais dās peu de tēps ils deuiendrent grandement riches, & toutesfois ils ne perdirent pas pourtāt leur valeur & generosité. Ce n'est pas dōc la pauureté du pays qui fait le peuple belliqueux, mais c'est le naturel & inclination du ciel, laquelle mesmes est grādemēt aidee quād le pays peut deuenir riche.

Les richesses plus requises au general qu'aux particuliers.

Si lon m'oppose aussi qu'on void plusieurs Princes & plusieurs personnes priuees, qui abusent de leurs richesses à mal, comme fit Caligula des soixante sept millions d'or que Tiberius luy laissa, & comme fit Cesar des grands thresors que il amassa en la Gaule, & cōme ont fait plusieurs autres: ie respondray à cela par deux moyens, Premièrement ie dy qu'il ne s'ensuit pas que les richesses & thresors soyent mauuais, pourtant qu'aucuns en abusent, non plus que le vin n'est pas à condamner par ce que plusieurs s'en enyurent: & si bien il y a eu des Princes & autres personnes qui ont abusé de leurs richesses, il y en a eu aussi qui en ont bien vsé. Je dy dauantage, que la consequence n'est pas bonne en cest endroit du particulier au general. Car ie confesseray bien qu'il seroit meilleur & plus vtile à la chose publique, qu'en vn pays y cust plusieurs maisons mediocrement riches, que quelque petit nombre de fort excessiuement riches: parce que ceste excessiueté est bien souuēt pernicieuse

à ce-

à celuy mesme qui en iouyt, lequel est par icelle incité qlque fois à sortir hors des limites des loix & de temperance. Mais posé qu'il soit vray que les grâdes richesses sont le plus souuent dommageables aux particuliers, il ne s'ésuit pas qu'elles le soyēt ni puissēt estre à vn pays en general: ains tant plus riche est vn pays, tant plus il est fort & puisât, pourueu qu'il soit si biē réglé que les particuliers n'abusēt point de leurs richesses. Ce que ils ne feroyēt (mesmes estās sous le ioug de bōnes loix & bōs magistrats) s'ils n'en auoyēt point chacun en trop grâde abōdance, ains en mediocrité selon leurs qualitez & degrez. Car la mediocrité semble bien requise & vtile, d'autant que ce sont moyens & aydes pour paruenir à la vertu, & pour s'exercer en icelle: mais l'excessiueté est le plus souuent pernicieuse, comme elle fut en plusieurs particuliers Romains du tēps de Cesar, qui furent si tresfort riches & opulens, que leurs excessiues richesses les firēt sortir hors des gōds de vertu, & s'adōnner à toute luxure, & à entreprēdre des nouueautez & remuemens.

OR quand ie dy que les demesurees richesses sont pernicieuses le plus souuent aux particuliers, i'entē aussi parler de la personne du Prince souuerain. Car il n'est ny bō ny vtile que le Prince thesorise ny face amas de richesses & grandes finances, parce que cela ne peut seruir que d'amorce, pour luy attirer des ennemis, ou pour engēdrer des querelles & diuisions apres luy. Et void-on le plus souuēt que les grâds thresors des Princes, sont cause plustost de mal que de bien. Cest infini thresor de soixante sept milliōs d'or, que laissa Tyberius apres luy, de quoy seruit il? Il seruit a faire mille vilenies, & à despenses inuitiles, & pleines de corruption, que Caligula

Le Prince
ne doit
thesauriser.

n'eust pas fait, s'il n'eust trouué ce thresor. Et le thresor que laissa apres soy Charles le Sage Roy de France, dequoy seruit-il ? Il seruit de semer inimitié & diuision entre ses freres, Car Louys Duc d'Aniou s'en empara, dequoy les Ducs de Berry & de Bourgogne luy voulurent mal, & pour butiner aussi de leur costé firent de grandes exactions sur le peuple. Et dequoy seruit ce thresor au Duc d'Aniou? De s'aller perdre luy & son thresor, en la conqueste des Royaumes de Naples & Sicile. Les grands thresors du Roy Cræsus de Lydie l'inciterent d'aller hurter contre Cyrus Roy de Perse & de Mede, pour se perdre comme il fit. Les thresors de Perseus Roy de la Macedoine le firent auoir si grand confiance en ses forces, qu'il voulust hurter cõtre les Romains, & se froissa & perdit soy-mesme. Brief, il n'est point bon ny vtile à vn Prince d'amasser ny d'auoir grands thresors & richesses encloses en vn lieu.

Et quoy dõc? faut-il qu'un Prince souuerain soit pauvre? Nenny, mais au cõtraire qu'il soit tresriche & tresopulent, car autrement il seroit foible: & ne pourroit faire teste à ses ennemis. Mais il faut que ses richesses & thresors soyent dans les bourses & dans les maisons de ses suiets. Cest à dire, qu'il faut que le Prince s'addonne à faire que ses suiets par bõ traitemẽt & l'entretienemẽt de bonne paix, soyent abondans & riches, que les villes soyẽt maintenues en leurs libertez & franchises, & en libre commerce, & que le laboureur & tous autres soyẽt soulagez d'impõsts extraordinaires & excessifs, & des concussions & pilleries des magistrats, & d'un ras de rustres & gens violens, qui sous couleur qu'ils tiendront vne place d'archer en vne compagnie de gens d'ordonnances, ou quelque autre degre, voudront man-
ger

Le thresor plus seur du Prince est aux bourses de ses suiets.

ger & ruiner le pauvre laboureur & d'autres sous couleur d'une commisiõ à recevoir les decimes, & d'autres sous pretexte de recevoir quelque tail le ou deniers royaux, & d'autres sous divers pre- textes. Car, à dire vray, le petit peuple est autant ou plus foulé aujourdhuy par les magistrats, & ceux qui vsurpent l'office de magistrats, que par l'impõst des deniers qui sõt destinez pour le Prin ce, encõres qu'ẽ cest endroit il y ait des inuẽtions Messeresques fort intolerables. Si le Prince donc tẽd à ce but, de faire que par tous les pays & ter- res de son obeissance, ses suiets soyent riches & abondans, & qu'il y ait le plus grãd nombre que faire se pourra de bõnes & riches maisons, ce luy serõt autant de thresoriers, qui ne luy manque- rõt iamais au besoin. Car le noble luy servira en bon equippage, voire à ses propres despens, s'il est besoin, au fait de la guerre: le marchant & ro- turier luy fournira argẽt & soldats: le clergẽ con- tribuera alaigremẽt ses decimes: bref, le Prince trouuera ordinairemẽt bon & assureẽ recours en la bourse de ses suiets, qui luy serõt les meilleurs thresoriers qu'il sauroit auoir. Car en lieu qu'il faut de grands gages aux autres thresoriers (les- quels en outre sauẽt iouer le tour du bastõ, pour desrober subtilẽmẽt le Prince, sans qu'il s'en ap- perçoie) ces thresoriers cy dont nous parlons ne prẽnẽt nul gage de leur Prince, & ne le des- robẽt point, & iamais son thresor ne perillera en leurs mains. Et à la verité la vraye & assuree ri- chesse d'un Prince, laquelle il ne peut perdre, & qui ne luy peut faillir, c'est la richesse de ses su- iets. Car les thresors qu'il a en mains d'un thre- sorier de l'espargne, ou d'autres manieurs de ses finãces, se peuẽt bien perdre parla banqueroute de celuy qui les a en main, ou par quelque cas

742 TROISIÈSME PARTIE,
 fortuit de guerre ou de naufrage: mais le thresor q
 est entre les mains de tout vn peuple n'est point
 suiet à ces hazards. Et partāt le Prince ne sauroit
 mieux thesauriser & s'enrichir, qu'ē enrichissant
 par bon traitement & soulagemēt ses suiets. Les
 Venitiēs (qui sont sages Politiques) en vsent ain-
 si: car c'est crime capital en leur Republique de
 parler de faire thresor public de deniers, mais les
 particuliers sont bien si riches & opulens, que le
 public ne sauroit estre pauvre.

*Pauvreté
 fit entre-
 redredes
 nouueau-
 ez.*

P A R les raisons que dessus il me semble que
 la Maxime de Machiauel est assez cōfutée, & qu'il
 se void que le Prince, pour le bien de son estat,
 doit maintenir ses suiets riches, & non pauvres.
 Car de dire q̄ les suiets pauvres serōt plus obeis-
 sans & dociles, & mettront plus facilement le col
 sous le ioug, & supporteront mieux les fardeaux
 qu'on leur voudra mettre sus, c'est tout au con-
 traire. C'estoit l'opiniō del'Empereur Galba, le q̄l
 disoit (quād on luy rapportoit q̄ Vitellius entre-
 prenoit sur l'Empire) qu'il n'y auoit gēs q̄ moins
 on deust craindre, q̄ ceux qui sōt tous les iours en
 pēsemēt de quoy ils doyuēt viure; & partāt q̄ Vi-
 tellius estāt de ce calibre là, n'estoit riē à craindre,
 Mais Galba conut biē à la fin, aux despens de sa
 vie, q̄ sō dire n'estoit pas vray, & qu'vne persōne
 qui est en necessité embrasse tous moyēs à tors &
 à trauers pour en auoir, & n'est que trop entrepre-
 nant. Ceste mesme cause de pauvreté fit aussi en-
 treprendre à Otho d'aspirer à l'Empire car luy-
 mesme disoit qu'il aimoit mieux mourir en guer-
 re en se hazardant pour y paruenir, que de mou-
 rir en prison pour dettes. C'est pourquoy Iule
 Cesar disoit à ceux qui estoient pauvres & grands
 despenseurs, oū qui estoient agraez de crimes
 qu'ils auoyent bou besoin d'vne guerre ciuile;
 voulant

*Suet. in
 Galba
 cap. 7. in
 Othone.
 cap 5*

*Suet. in
 Caf. diilo.
 cap. 27j*

voulant dire que le meilleur moyē pour repousser leur pauvreté, c'estoit de voir toutes pilleries permises & souffertes (cōme elles sont en guerres ciuiles) pour en auoir & amasser à bon marché & à peu de peines. Et sur ce propos est fort remarquable la sētēce de Saluste: Tōusiours (dit-il) ceux d'vne cité qui n'ont aucuns biens portent enuie aux gēs de bien, & font cas de ceux qui ne valēt rien, hayssent le gouuernemēt present, & en desirerent vn nouveau, & ayans en desdain leurs propres affaires s'estudient à remuement: parce que pauvreté ne peut encourir hazard de perte.

S'IL estoit besoin de confermer cecy par exemples, on en pourroit alleguer infinis, pour monstrer que la pauvreté a esté maintesfois cause de grandes esmotions & guerres ciuiles. Nous liōns qu'à Rome y a eu maintes seditions & es-

*Dionij.
Halicar.
lib.5.6.7.*

*Annales
es vies des
dits Rois.*

*Dion. in
Augusto.*

appauvrir par exactiōs indeuës. Comme du tēps d'Auguste, il y auoit en la Gaule vn Licinius receueur des impolts, qui fit des grandes & indeuës exactiōs sur le peuple, au desceu d'Auguste. Et d'autant que de ce temps là les Gaulois payoyēt tributs chascun chef de maisons certaine somme par mois, ce maistre receueur fit les semaines de six iours & les moys de 24. tellement qu'en l'année se trouuoient quatorze mois, dont les deux estoient à son profit pour le tour du baston. Auguste estant aduertey de cela, en fut bien marry, mais tant y a qu'il n'en fit point de iustice. Quel que temps apres Auguste enuoya pour Gouverneur en la Gaule, Quintilius Varus, lequel estoit vn grand Seigneur, & qui desia auparauant auoit eu le gouuernement de la Syrie, où il auoit bien fait sa main. Estant donc arriué en la Gaule, il en voulut faire de mesme qu'il auoit fait en Syrie, & se mit à faire de grandes exactiōs sur le peuple, & le traiter à la mode Syrienne, c'est à dire, en esclaves. Ces Gaulois voyans cela, firent bonne mine, & firent semblant d'accompagner Varus & son armee contre les hauts Allemans. ausquels il vouloit faire la guerre. Mais apres l'auoir conduit luy & son armee en vn destroit dont il ne se pouoit sauuer, il desfirent & taillerent en pieces son armee. Varus & les autres grands seigneurs de sa suite se tuereent de desespoir. Et pour ceste mesme cause se rebellerent les Gaulois contre les Empereurs Romains plusieurs autres fois, cōme sous Neron, sous Galien & sous plusieurs autres: & en fin s'emanciperent du tout de l'obeissance de l'Empire. Dont ie cōclu que de vouloir tenir le peuple pauvre (comme le cōseille Machiuel) il n'en sauroit naistre que seditiōs, esmōtiōs, & cōfusions en la chose publique:

O R les

OR les moyens que doit tenir vn Prince, pour maintenir ses suiets riches, sans eneruer son pouuoir, c'est en premier lieu d'oster tous abus, qui se commettent sur le peuple en faisant exiger les tributs ordinaires. Car vn Prince peut à bon droit leuer les tributs accoustumez d'ancienneté pour soustenir les charges publiques, autrement son estat se pourroit dissoudre. Et ne doit imiter aucunement l'exemple de Neron, qui voulut vne fois abolir tous tributs & imposts, & parce que le Senat luy remōstra qu'il ne le deuoit faire, il en imposa par apres d'autres nouveaux sans nombre. Car vn bon & sage Prince ne fera ny l'un ny l'autre, ains sans inuenir aucuns nouveaux tributs, se maintiendra en l'exaction des anciens, en les faisant receuoir le plus gracieusement & sans la foule du peuple que faire se pourra. Or pour ce faire, semble qu'il seroit requis que les cottisations fussent deuēment faites, sans support ny respect des personnes. Ce qui fut iadis vne reformation que le Roy Tullus Hostilius mit de son temps à Rome, dont il fut grandement prisé, & son pauvre peuple soulagé. Il faudroit aussi imiter les anciens Romains, qui n'exceptoyent personne des tributs patrimoniaux, qui sont charges reales qui se payent pour raison des fonds, à icelles affectez: car il n'y auoit Sénateur ny Pontife qui ne les payast, aussi bien que les autres du tiers Estat. Il faudroit pouruoir aussi que les receueurs & thresoriers (qui sont ceux qui font le plus de mal au peuple) ne peussent plus concussionner ne piller le monde. Il faudroit tenir la main que les vsures ne fussent plus exercées si excessiues sous le nom de pension ou d'interests, & qu'il fust permis de bailler argent à profit à certain pris mo-

Moyens
cōmēt le
Prince
peut enri-
chir ses
suiets.

*T. li. li. 6.
Dec. 3. lib.
3. Dec. 4.*

deré lequel il ne fust loisible d'exceder sur grandes peines. Car de defendre tout à trac le prest à profit, cest donner occasion aux hommes de chercher des palliations de contracts, par ventes de pensions, ventes à rachat, avec louage de fruits, faines realitez, ou autrement. Il faudroit pouruoir à ce que les banquiers estrangers ny autres ne peussent plus faire des banqueroutes, & ramener en vsage vne loy qui fut faite du temps de l'Empereur Tyberius, par laquelle fut ordonné que nul ne pourroit tenir banque sur grosse peine, qui n'eust les deux tiers de son biē en fond d'heritage. Dauantage il faudroit reprimer les superfluitez d'habits, de banquets, & autres semblables, par lesquelles les hommes s'appauurissent d'eux mesmes. Cela seroit cause que la pauureté, ou le peu d'auoir, seroit plus tolerable. Car (comme disoit Caton l'anciē, en sa harāgue pour la loy Oppia, contre les grands estats des fēmes) c'est vne

» tresmauuaise & dangereuse honte, que la honte

» de pauureté & de chicheté, qui incite à beaucoup

» de mal. Mais quand la loy defēd les superfluitez

» & excessiuetez d'habits & de despēce, elle couure

» ceste honte d'vn honorable manteau de viure selon les loix, veu que cela est chose louable, &

» le contraire punissable & vituperable. Et certes

» (disoit-il) il aduient ordinaiemēt, que quand on

» a hōte de ce dōt on ne la doit auoir, on n'a point

» aussi de honte de ce dont on la doit auoir. Et finalement il faudroit que le Prince eust vne bonne iustice, qui gardast que les petits ne fussēt opprimez par les plus grands, ny par gēs violēs & mal viuans. Toutes ces choses ne cousteroyent cōme rien au Prince à faire & entretenir, & cependant par ces moyens il pourroit grandement enrichir les sujets, qui n'esparneroyent iamais rien qu'ils eussent

Surt in
Tib. ca. 48.

eussent quand le Prince le leur demanderoit. Le peuple de la Comté de Foix est d'un naturel assez rude & reuesche, mais tât y a que nous lisons que du temps de Gaston Comte de Foix (qui fut du temps du Roy Charles VI.) ses suiets luy payoyēt si grosses tailles & impôts, qu'il tenoit vn estat de Roy, bien qu'il ne fust que Comte. Voire les payoyent fort liberalement & sans contrainte, & luy portoyent vne fort grand amitié & beneuolence. Et d'ou leur venoit cela? C'est parce qu'il les maintenoit en paix, lors mesmes que tous les pays circōuoisins estoyent en cōbustion de guerre, & qu'il leur entretenoit si bone iustice, qu'il n'y auoit que luy seul qui les pillast ny foullast. Or il est certain que s'il est question qu'il faille estre foulé, qu'on ayme mieux l'estre d'un seul que de plusieurs, & que les suiets le portent plus patiemment de leur Prince que des particuliers: veu mesme que ceste foule qu'ō souffre du Prince est destinée à estre employee pour le bien public, & qu'elle est aucunement adoucie par l'entretenement d'une bonne paix & iustice. Et c'est pourquoy de Commines loué & repréd tout ensemble le Roy Louys XI. son maistre, disāt qu'il pilloit & oppressoit grandement ses suiets, mais qu'il ne souffroit point qu'autre que luy leur fist aucun mal, ne qu'ils fussent pilléz par autre.

OR il pourroit sembler à plusieurs que ce que nous auons dit cy dessus tend fort à mespriser la pauureté laquelle neantmoins semble estre prisee & recommandée par nostre Religion Chrestienne. Mais ie respondray à cela que la pauureté de soy mesme n'est ny louable ny vituperable, ains l'on en doit iuger selon les circonstāces. Car si elle est soufferte avec vne saincte patience par l'homme Chrestien, qui prendra en gré

& se contentera de la vocation ou Dieu l'aura appelé, & des moyens qu'il luy aura donnez, & si elle est accompagnée d'un esprit simple & debonnaire, il est certain que telle pauvreté pourra estre mise au rang des plus grandes vertus. Car ce n'est pas petite vertu que de pouvoir bien & constamment porter la pauvreté sans se fourvoyer du droit chemin ains est vne chose fort difficile & rare. Et c'est pourquoy les payés mesmes ont loué & admiré Aristides, Phociô Lysander, Valerius Publicola, Fabricius, Curius, Quintius Cincinnatus, Menenius, Agrippa, Paulus Æmylius & plusieurs autres grands personnages qui se sont comportez en gens de bien & vertueux, ores qu'ils fussent fort pauvres, parce qu'ils avoyent souffert la pauvreté d'un grand & constant courage; & sans rien se desvoyer de la vertu. Au reste, tant s'en faut que la doctrine Chrestienne approuve ceste pauvreté de cayer & médier, que par le contraire elle defend qu'on ne souffre aucuns mendier. Et mesmes que la parole de Dieu nous atteste que les gens de bien ne leurs enfans ne vont point volontiers mendians leur pain: car tousiours Dieu leur assiste & donne des moyens. Et partant les moynes appelez Mendians se sont par trop arrestez à louer & exalter la pauvreté, ne la prenans pas ainsi qu'il la faut entendre par la parole de Dieu. Aussi se repentirent ils bien tost de s'estre mis si profond à faire profession du commencement de ceste pauvreté: contre laquelle ils ont depuis plusieurs fois plaidé & regimbé, mais ils ne s'en sont iamais peu secourre ny depestrer, ains ont tousiours esté condamnez par les Papes & les Cours de Parlement à la retenir & garder, côme chose en laquelle gisoit & gist toute la perfectiô
de leurs

de leurs ordres. Mais d'autât que ce cōte est plaisant, ie veux vn peu icy discourir comment les Médiâns ont fait la guerre à la besasse, & cômēt ils ont tousiours perdu leur cause de tout costé. Ce cōte seruira pour regaillardir vn peu les esprits.

Vous deuez donc sauoir & entendre que les Mendians venans en ce mōde, se proposerent (pour auoir vogue) de suyure l'estat de perfection, afin qu'ils peussent par leurs propres merites entrer en Paradis, & y faire entrer les autres, à leur adueu & credit. Or cest estat de perfection ils l'ont voulu cōstituer en trois poincts, Chasteté, Obedience, & Pauureté. Des deux premiers poincts nous n'en parlerōs point icy, mais seulement du dernier poinct, qui est la Pauureté. De ceste pauureté ils en ont fait trois especes, haute, moyēne & basse. La haute pauureté (laquelle les Cordeliers se sont attribuez) c'est quād lon n'a, & que lon ne peut ny doit auoir rien de propre, en commun ny en particulier en sorte que ce soit, ny terre, ny maison, ny possession, ny rente, ny pētion, ny bestail, ny meubles, ny vestemēs, ny liures, ny droict, ny actiōs, ny fruicts, ny autre chose qui soit au monde. Voila, à vray dire, vne souueraine, pure, & biē nette pauureté, en laquelle on ne peut trouuer à redire, puisque elle n'a du tout rien. La seconde espece (qui est pour les Iacopins) c'est la moyenne pauureté, qui n'a rien de propre en particulier, ains seulement quelque chose en commun, comme liures, habits, & viuites quotidiens. La troisiēme & dernière espece (q̄ les Carmes & Augustins ont retenue pour eux) c'est la basse pauureté qui peut auoir de propre en commun & en particulier ce qui est iustement necessaire pour viure, comme vestemens, liures, quelques pensions, & quelques fonds pour ayder à soustenir la cuisine. Et est bien à noter en ces

Commēt les Mendians ont plaide cōtre la besasse, & perdu leur cause.

c. Quia quorundam. §. Nec obstat. de verb. sign. in Extrau. 10.

bons freres de Carmes & Augustins, qu'ils se sont monstrez fort humbles, de s'estre contentez de ceste basse pauureté, sans auoir voulu monter à la plus haute, cōme se recognoissās indignes & incapables de mōter en si haut & superlatif degré.

CES Mendians donc s'estans obligez & astringez à la pauureté, par le vœu solēnel q̄ ils fōt quand ils se rendent profez de leurs ordres, ils se sont tellement annexez, vnis & incorporez en icelle & avec icelle, que iamais depuis ils ne s'ē sōt peu ny peuuent separer ny desfilocher, quelque grande instance ou poursuite qu'ils en ayēt peu ny sceu faire. Dequoy ils se sont trouuez fort fachez & dolens: car quoy que la theorique de la pauureté soit fort belle & gaillarde, tāt y a qu'ils ont trouué que la pratique en est vn peu dure & difficile. Et de fait si vous considerez de pres l'excellence d'icelle theorique (notāment de la haute & souuerainepauureté) ie ne sçay si vo' sauriez rien trouuer en ce monde de plus excellēt ny de plus admirable. Car ceux qui en font profession approachēt aucunemēt (ce sēble) de la nature angelique, parce que les Anges n'ōt nul besoin de l'vsage des biens terrestres & corruptibles de ce miserable monde, & ne vaquēt qu'à choses diuines & spirituelles. Item plus, ceux qui font professiō de ceste haute pauureté, ont cest aduātage sur les riches, qui possèdent les biens de ceste vallée de misere, qu'ils ne sont point enuolopez en tant de maux & travaux qui accompaignent iceux biens, ains sont francs & libres, n'ayans soin ne pensēmēt de labourer, fumer, cultiuer, semer, moissonner, vēdancer, essarter, puer, faucher, fener, planter, edifier, vendre, acheter, commercer, ny faire autres choses semblables qui concernēt les affaires de ce monde. De tout cela ils sont li-

bres &

bres & exempts, n'ayans rien qui leur empesche d'estre en assiduele contemplatiō & meditation des choses diuines, pour paruenir à vne sapience grande & profonde avec le temps, & pour approcher de la nature angelique des Cherubins & Seraphins, qui n'ont autre occupation qu'à cōtempler & exalter la Diuinité. Mais aussi si vous considerez d'autre costé les grandes difficultez qui se presentent en la pratique de ceste pauureté, vous trouuerez à la verité que c'est vne chose triste & mal plaisâte. Car c'est vne Maxime approuuée, aussi bien des Mendians que de tous les autres moines, voire de tous hommes en general, Qu'il faut que chascun viue. Or lon ne peut bōnement viure de contemplations & meditations, car le ventre ne se contente point de telle viande, ains luy faut auoir du pain & d'autres victuailles, lesquelles croissent és terres & possessions de ce monde. D'où s'ensuit qu'il faut auoir des possessions pour auoir des viures, ou du moins il en faut acheter & acquerir de ceux à qui les possessions appartiennent.

OR la profession de pauureté (notamment de la haute) repugne à tout cela: car par icelle il n'est loisible d'auoir des possessions, ny aussi d'acquerir du blé, ny vin, ny autres viures, d'autant que par l'acquisition (soit à titre de vente donation, eschange, ou autre semblable) l'acquerreur se feroit propriétaire & maistre de la chose qu'il acquerroit. Ce qu'il n'est loisible de faire à ceux qui font profession de la haute pauureté, lesquels ne peuuent estre propriétaires de chose quelconque, soit meuble ou immeuble, viures, vestemens ou autre chose, comme dit est. Et par ainsi vous voyez que la pratique de la Pauureté est vn peu falcheuse & pesante, & qu'elle n'est pas

si plaisante que la theorique. Car quand à la theorique, vous ne sauriez trouuer chose plus louable ny plus gaillarde, ne qui moins empesche l'homme en affaires mondains, ne qui merite mieux d'estre louee & estimee en toutes bonnes compagnies, & specialement aux grands festins & banquets, iuxte le prouerbe qui dit,

Celuy qui est plein de viande

Est iusne aux autres recommande.

OR sur ces difficultez touchant la pratique de la Pauuetez, les Médiâs ont fait plusieurs grandes questions & scrupules de cōsciēce, dōt les Papes se sont efforcez de les resoudre, au moins mal qu'ils ont peu, mais ils ne s'en sont iamais gueres bien contentez. Entre autres les Freres mineurs furent grandement trauallez en leur esprit, sur ce que par leur reigle (que le benoit S. François leur a laissée) il est dit par article expres, Que les freres de l'ordre ne pourront auoir aucune chose de propre, en sorte que ce soit, & ne deurōt auoir autre moyē pour viure, sinō en médiât hardiment & sans honte. Car la dessus aucuns d'entre eux estimoyent que cela se pourroit entendre de la simple propriété, & non de l'vsufruct ou vsage: de maniere que retenans l'vsufruct seulement, ou bien l'vsage des biens & possessions & reietans la propriété, il leur sembloit que cela ne seroit contreuenir à la Reigle, laquelle se pourroit commodement interpreter & entendre de la simple & nue propriété. Mais ceux qui donnoyent ceste interpretation à la Reigle ne l'osoyent mettre en auant, de peur de contreuenir au Testament & derniere volonté du benoist S. François leur fondateur, par lequel il auoit ordonné & bien expressement defendu, qu'on ne glosast point la Reigle, & qu'o ne dist point qu'el

le d'eust

le d'eust estre entendue ainsi ou ainsi, & qu'on n'obtint point des lettres Apostoliques du Pape pour y rien adiouster, ny declarer. Tellement que n'osans d'un costé s'adventurer à donner des declarations & nouveaux sens à la Reigle & d'autre costé estans tenus de si court par icelle, qu'ils n'osoyent rien auoir. ny acquerir, ils auoyent la conscience merueilleusemēt agaslee & tourmentee. Et mesmes qu'acucuns leurs aduersaires leur reprochoyent tout net, qu'ils estoyent des larrôs, & le prouoyent par cest argument. Quiconque possede ou mange le bien d'autruy, où il n'a rien, & où il ne peut rien auoir, il est vn larron. Or les Médians (& specialemēt Freres-mineurs) possedent des habits, des liures, des meubles, des châbres, des bribes, des asnes & autres biens meubles, & mangent pain & pitance, en tous lesquels biés ils ne peuuēt auoir aucun droit de propriété ny autre. Ergo doncques &c. Auquel argumēt à la verité ils ne sauyēt que respondre. Car s'ils eussent repliqué qu'en ces biés là par eux possedez ils auoyent l'usage simplement, sans aucune propriété, outre ce qu'ils eussēt donné interpretation à ladite Reigle, contre la prohibition testamentaire de leur glorieux fondateur, on leur eust peu repliquer, que s'il, se vouloyent dire auoir droit d'usage esdits biens, il s'ensuyuroit que ce droit seroit à eux en propriété, & que partant ayans la propriété de ce droit là, ils se trouueroyēt tousiours infraçteurs & contreuenans à la Reigle, qui leur defed d'auoir riē de propre, soit possessions, droits ou autres biés. Or chascun peut penser si cela ne deuoit bien estre fischeux à ces bons Freres-mineurs, qu'on arguall ainsi contre eux par argumens subtils, pour prouuer qu'ils estoyent des larrons, viuans de l'autruy, & de ce

qui n'estoit pas à eux comme oyseaux de proye. Et de tant plus cela les picquoit, d'autant qu'ils voyoyent que la haute Pauvreté (par laquelle ils prétendoyent monter au degré de perfection) estoit cause qu'on leur donnoit ce blasme & ceste diffamation. Mais ils n'osoient bonnement s'en plaindre ny dire mot, ains rongeoÿt leur frain en toute patience & humilité nō sās grād scrupule de conscience, que plusieurs d'entr'eux faisoÿt, quand ils pensoÿent en leur esprit que ce qu'ils mangoyent n'estoit pas à eux, ny les habits qu'ils portoyent, & qu'ils ny auoyent ny pouuoÿent auoir aucun droit, ny de propriété, ny d'usufruit, ny d'usage. Car là dessus bien souuent ils mangeoyent la viande à grand regret, & contre leur propre conscience, qui la leur faisoit quelquesfois vomir & escorcher le renard. Finalement après qu'ils eurēt demeuré vn long temps en ceste angoisse & perplexité d'esprit & de conscience, il aduint qu'on crea vn Pape à Rome le quel en sō ieune aage auoit esté Frere mineur, & fut nommé Pape Nicolas troisième. Les Cordeliers voyans qu'un tel Pape (qui auoit esté des leurs, & qui auoit cognu les difficultez qui estoÿent en la pratique de la haute pauvreté) ne leur pourroit estre que fauorable, tindrent chapitre general, là où ils resolurent de mander des deleguez à ce Pape, pour le supplier humblemēt de leur faire ceste faueur & grace, d'oster & retrancher lesdites difficultez. Ces deleguez donc en l'ā. M. CC. LXXX. se transporterēt par deuers la S. Paternité de ce Pape, & luy remonstrent de la part du Chapitre general de leur ordre, les grandes & indissolubles difficultez à ils estoÿt, pour l'intelligence de la reigle du benoit S. François pour l'observation des prohibitions con-

*6. Exis. de
201b. fig.
Si. Platinas
in Nic.
201. 3.*

tenues en son testament, & generallyement pour la pratique entiere de la haute pauureté: supplias humblement sadite Paternité d'y pouruoir, selon qu'elle conoistroit estre requis. Et neantmoins luy remonstrent humblement, par forme d'aduis, (sans vouloir presumer de donner interpretation à ladite reigle) qu'il leur sembloit que le glorieux S. François n'auoit point entendu ne voulu qu'ils fussent du tout desnuez de tous biens. Car il leur auoit cōmandé par sadite reigle d'obseruer l'Euangile & ensuyure les traces de Iesus Christ. Or Iesus Christ (disoyent ils) a bien eu vne bourse, & de l'argent dedans, comme nous lisons en l'Euangile. Et q̄ partant il leur sembloit qu'il leur deust estre permis d'ē auoir aussi. D'ailleurs ils disoyent qu'en reiettant les biens & legats testamentaires que les bons Chrestiens leur voudroyent donner, qu'ils seroyent homicides d'eux mesmes, & tentateurs de Dieu, parce qu'ils se priueroient des choses necessaires pour la conseruation de leurs vies. Item que ceste grande & sublime pauureté meine à l'estat de bestialité: parce qu'on ne peut acquerir science sans auoir des liures ou en proprieté ou en vsage. Item, posé qu'ils ne deussent du tout rien auoir de propre en particulier, il ne s'ensuit pas qu'ils ne doyent rien auoir en commun: & partant que sa sainteté leur pourroit bien permettre d'auoir des biens sous le nom commun du Conuent. Et que le benoit S. François leur ayant commandé par sa Reigle de mendier hardiment & sans honte, leur a par cōsequēt permis de prendre ce qu'ō leur doneroit pour aumosne, q̄lq̄ chose q̄ ce fust, meuble ou immeuble, argēt ou drap, pour en iouyr & vser comme du leur. Dauantage luy remonstrent humblement, que souuent en

cas de maladies & autres necessitez il leur estoit necessaire d'emprunter, & qu'ils ne pouuoient par apres rendre & payer, sinõ en ayant dequoy le faire. Et que partant il leur estoit necessaire d'auoir permission d'acquerir & amasser, pour satisfaire à ceux qui leur auoyent presté en leur necessité, & maintenir leur crédit. Sur ceste supplication & remonstrance, Pape Nicolas fit assembler le college des Cardinaux, qui tindrent Conclauë & examinerent bien la matiere, si que par leur aduis il ordonna & declara, que les Freres mineurs ne pourroyent rié auoir en propriété, ny en particulier, ny en commun: parce que la vraye perfectiõ de l'ordre cõsiste en ce point, d'estre deproprié en toutes sortes de tous biens, sans y auoir ny retenir aucun droit. Mais il leur referue le fait (non pas le droit) d'vsage, des biens qui par legats ou autrement leur pourroyent eschoir & appartenir, retenant à soy & à l'Eglise Romaine la propriété d'iceux biens. A la charge q' ce fait d'vsage ne soit point excessif, & qu'aux Freres reluisse tousiours vne notable & apparente pauvreté. Et respondãt à leurs raisons, il dit que nostre seigneur Iesus Christ voulant compatir à nos infirmitéz & condescendre à nos imperfections, voulut auoir vne bourse & de l'argent, mais que neantmoins d'auoir bourse & argent, c'est de soy vne action d'infirmité humaine & d'imperfection. Et quant à ce qu'ils disent que le reiet de toute propriété de biens pourroit induire homicide de soy-mesme, & tentation de Dieu, il respond que non, & que le vray chemin de perfection est de se commettre du tout à la prouidence de Dieu, sans auoir soin d'acquerir dequoy viure, & q' le moyen de mendier, (qui leur est permis par leur Reigle) ne leur peut iamais faillir.

Joint aussi qu'il ne leur est besoin d'auoir guerres de viures, afin qu'ils puissent mieux obseruer leur dite Reigle, mesme en l'article par lequel leur est enioint de ieusner tous les vendredis, les vigiles, l'aduent & le quaresme, qui reuient bien à la moitié de l'annee, ou enuiron. Et que, comme leur pauureté doit estre fort estroitte, leur viure aussi doit estre estroit & sobre, & qu'ils doyuent manger peu: car il est conuenable à la haute pauureté de tenir haut le rastelier. Et quant à ce qu'ils disent qu'il leur pourroit estre loisible d'auoir des biens en commū, il respond qu'il est tout euident que non, parce que la Reigle les astraint à reiectiō & abdicatiō de toute propriété, & que ce qui est commun à plusieurs se peut dire par le droit propre à tous en general & à chascū en particulier. Et finalement sur le dernier point, par lequel les Freres faisoient entendre qu'ils empruntoient en cas de necessité; & qu'il leur conuenoit auoir permission d'acquérir dequoy rendre, Pape Nicolas leur respond, que c'estoit tresmal procedé à eux de cōtracter prest ou emprunt, parce qu'en ceste espece de contract y a translatiō de propriété de celuy qui preste en celuy qui reçoit, & comme les Legistes disent, *mutuum est cum fit de meo tuum*, c'est à dire, prest se fait quand ce qui est mien est fait tien. Pour euitter c'est inconuenient il leur donne vn expedient, qui est de fort bonne grace, & de subtile inuention. C'est qu'ils procurent & moyennent que ceux qui auoyent deuotion de donner à leur Conuent se constituent principaux payeurs en leur place des choses qui leur sont necessaires en leurs maladies ou autrement, enuers ceux qui les leur fouroient: ou bien qu'ils nomment quelqu'un duquel ils s'assurent, à celuy qui leur vou-

droit leguer quelque chose, pour estre executeur de sa volonté, en employant le legat à satisfaire aux fournitures faites ou à faire pour les Freres. A la charge toutesfois que la propriété & possession de l'argent, ou autre chose leguee ne soit aucunement transferee ausdits Freres, ains demeurero toujours riere celuy qui l'auroit leguee. Voila en somme comment Pape Nicolas resolut les difficultez des Mendians touchant la pratique de la paureté: car il leur permit l'usage des biens qui leur escherroyent, & reserua la propriété d'iceux à l'Eglise Romaine: & en outre leur permit d'accepter legats testamentaires par personnes interposees. En quoy certainement il monstra qu'il estoit bon amy de l'ordre, & qu'il n'auoit pas oublié le lieu ou il auoit esté nourri en sa ieunesse. Mais il laissa vne queuë en sa bulle, qui grabugea bien encor puis apres la matiere, car il conditionna sa permission, A la charge que toujours reluisist aux Freres vne sainte & manifeste paureté. Qui fut vne condition qui les ferroit bien de pres, comme nous verrons cy apres.

TANT y a que les Mendians se voyans auoir permission par ceste bulle Apostolique de Pape Nicolas, de se faire dōner des legats & fondatiōs, se mirent incontinent à pratiquer diligemment pour en auoir. Et parce qu'ils consideroyent que par sermons ils pourroyent facilement attirer la deuotion du peuple enuers eux, ils se ruerent sur ceste pratique à outrance. Laquelle leur succeda fort bien, parce que les Euesques & Curez de ce temps là (comme encor ceux d'aujourd'huy pour la plus part) n'estoyent que bestes, qui ne sauoient du tout rien prescher, ny bien, ny mal, ains les plus suffisans ne sauoient que leur messe
pour

pour le plus. Les sermons donques des Mendiâs estans en vogue & credit, ils attirerent incontînêt à eux force legats, pensions & fondations, n'oublîans iamais de recommander au commencement ou à la fin de leurs sermons, les œuures de charité enuers leurs Conuens, deschiffrans leurs necessitez par le menu & fort eloquemment, & assureans les bonnes gens de leur faire gagner Paradis, pour eux & les leurs, en faisant du bien à leursdits Conuens. Ils attirerent aussi à eux par mesme moyen la pratique des sepultures & des confessions, de sorte que chascun s'alloit confesser chez ces Mendiâs, qui ne failloyent pas de leur enjoindre tousiours pour penitence de donner quelque chose à leurs Conuens, & d'y faire dire des Messes. Et quand ce venoit à l'extreme confesse de l'article de la mort, ils exhortoyent les malades d'eslire leur sepulture en leurs Conuens, & de faire à iceux quelques beaux legats & bienfaits. En somme ils besongnoyent si bien & diligemment que pratique sur pratique leur arriuoit & pleuuoit de tous costez, au grand preiudice des Curez, qui demeuroyent en blanc, & qui perdoyent presque toutes leurs oblations anciennes & accoustumees, & qui voyoyent leurs offertoires & menus suffrages s'en aller à neant à veüe d'œil, à leur grand regret.

C E L A fut cause qu'environ l'an M. C C C. II. les Curez (appuyez & fauorisez des Eueques) s'en plainquirent fort au Pape Boniface VIII. disans que les Mendiâs les troubluyent en leur ancien possessoire de sermons, confessions & sepultures, & qu'il estoit bien raisonnable qu'eux à qui appartenoit la charge des ames, eussent aussi les corps des morts en sepulture, & qu'ils ouyssent en confession

*r. 1. de se-
pult. in Ex-
traord.*

ceux auxquels ils deuoyent ministrer les sacre-
mens. Et en outre remonstrent que les Men-
dians inuentoyent plusieurs nouueautez, comme
de prescher dans leur Conuens à l'heure mesme
que les Curez faisoient le seruice de leurs mes-
ses parochiales & qu'ils disoyent leurs propres
(qui sont des petis presches entrelassez dedans
la messe) & qu'ils preschoyent aussi hors leurs
Conuens, sans licence de l'Euesque ny du Curé
du lieu. Et que par telles pratiques & nouueau-
tez iceux Mendians ostoyēt ausdits Curez la plus
part de leurs obuentions & reuenus, & mettoyēt
à neant leur estat. Et partant supplioyent treshū-
blement sa Paternité de vouloir remedier à tels
abus, & les maintenir en leur ancien posses-
soire. Pape Bonifacé sur ceste plainte des Curez (pour
lesquels les Euesques & Prelats intercedoyent)
voulut donner provision, & par son ordonna-
ce, qu'il fit de l'aduis de ses freres Cardinaux, il
exhorta fort les Curez de prendre en patience
que les Mendians eussent droit & autorité de
prescher, confesser, & ensepulturer, leur remon-
strāt qu'il doit estre libre au peuple d'aller ouyr
le sermon, se confesser, & eslire sepulture où bon
luy semble. Et au surplus faisant droit sur cē que
les Mendians frustroyent lesdits Curez de leurs
pratiques & obuentions, il ordonna que de là en
auant lesdits Curez (afin qu'ils ne portassent le
nom de Curé en vain & sans profit) leueroient
& detrairoyent vne quarte Trebelliane sur tous
legats, fondations, & autres obuentiōs que lesdits
Mendians pourroyent auoir & qui leur pour-
royent eschoir & aduenir, par le moyen desdits
sermons, confessions, sepultures, ou autrement
en quelque façon que ce fust. Defendant ausdits
Mendians de ne prescher en leurs Conuens à
l'heure

l'heure des messes parochiales, où à l'heure que les Euesques ou leurs vicaires preschoyent: & de ne prescher hors leurs Couuens sans la permissiõ de l'Euesque ou du Curé du lieu. Exhortant au surplus iceux Curez & Mendians respectiuemēt de viure & se comporter ensemble de là en auant en bonne paix & concorde, sans aucune zizanie, & ne souffrir que l'esprit de diuision ennemy de nature humaine, s'acointast si familièrement d'eux.

LE Pape Boniface ayant fait ceste ordonnance & reiglement entre les Curez & Mendians, bien tost apres ils rentrerent plus auant que iamais en contentions & debats. Car quand les Curez s'en alloient parmy les Couuens des Mendians, demander leur quarte Trebelliane, des pratiques & obuentions d'iceux Mendians, vous eussiez veu ces Mendians qui se ioignoient ensemble, & commençoient à huer & braire contre ces pauvres Curez, lesquels ils appelloyent bestes, ignorans, asnes, & leur reprochoyent qu'ils ne sauoient pas lire leur messe, ny decliner leur nom. Et en outre leur faisoient des peris interrogats de Grammaire en Latin, pour les rendre confus & honteux. Et penses-tu, beste (leur disoyent-ils) que nous ayons prins la peine d'apprester la viande pour te la mettre en la bouche? T'appartient-il, bedier, de moissonner ce que tu n'as pas semé? Va, va beste, va dire ton Breuiare, si tu le scais lire, & ne viens point ceans ratifier en nostre Couuent, si tu ne veux auoir la discipline. Va t'en estudier ton Despautere, & Amo quæ pars, non pas venir icy bourdonner en la fontaine de sainte Theologie, où tu n'entens rien. Aucuns aussi leur crioyēt, Vien t'en, vien t'en en nostre refectoir, nous la te don-

e. 1. de pi-
uileg. in Ex
67. 1123.

nerons ta Trebelliane sur tes espaules. Ces pau-
ures Curez donc (qui voyoyent les Mendians
s'approcher d'eux, se frottans les mains l'vne cõ-
tre l'autre, abbattans leur cappuchons en arrie-
re, & haussans les poings) craignans naturelle-
ment les horions, & l'applicatiõ des poings des-
dits Mendians sur leurs espaules, se retiroyēt tout
bellement en arriere hors des Conuens. Et co-
noissans biē qu'il ne leur estoit possible de iouyr
de leur quarte Trebelliane, qui leur auoit esté ac-
cordee par Pape Boniface, ils en firent leurs do-
leances au Pape Benediēt XI. en l'an M. C C C.
I I I I. ou enuiron. Mais les Mendians ne furent
pas couards à remonstrer aussi leur bon droit de
leur costé, & mesme remonstrerent entre autres
raisons, que tout ainsi que de droit lon ne detrait
point de Falcidie de legats pies, qu'on ne deuoit
aussi point detraire de quarte Trebelliane de
leurs pratiques & obuentions, parce qu'elles es-
toyent faites à causes pies. Pape Benediēt apres
auoir meurement consulté & deliberé sur ceste
matiere, par l'aduis des Cardinaux & d'aucuns
bons vieux Docteurs en droit, trouua que les
Mendians estoient bien fondez en droit, & qu'il
n'y auoit raison apparente pourquoy ils deussent
payer au'dits Curez la quarte partie de leurs pra-
tiques & obuentions. Car combien qu'il y eust
quelque couleur en ce que les Curez disoyent,
qu'ils deuoient auoir le quart des obuentions &
reuenus des Mendians, à cause qu'ils auoyent le
nom & titre de Curez, tout ainsi qu'un heritier
doit auoir la quarte Trebelliane franche, à cause
qu'il a le nom & titre d'heritier: neantmoins en
cette reigle il y a fallace (disoyent ces vieux Do-
cteurs) pour le regard des legats à causes pies, cõ-
me estoient ceux que les bons Chrestiens fai-
soyent

soyent aux Mendians. Et alleguoyent pour confirmation de leur opinion Goffredus in Summa, Azo, Hugolinus de fontana, Guiliermus de cunco, Raynerius de foroliuio, Hubertus de bobio, Petrus de bellapertica, Oldradus de ponte, & plusieurs autres vieux docteurs du droict. Et mesmes alleguoyent certaines colonnes de Bartole & de Balde, sur lesquelles ils disoyent que leur opinion estoit fondee. Et partant Pape Benedict meue de leurs allegations & de l'equité, cassa en cest endroit l'ordonnance de Pape Boniface, en ostant & abolissant ladite quarte. Neantmoins pour aucunement contenter les Curez, il ordonna qu'ils auroyent la moitié des funerailles de ceux qu'on enseueliroit chez les Mendians, c'est à dire, la moitié de la despouille des choses qu'il faut fournir pour conduire vn corps (comme torches, & quelque drap qu'on met sur le cercueil) qui n'estoit pas grand butin en comparaison des legats, obits, fondations de messes, & autres obuentions. Mais tant y a qu'il falut que les Curez en passassent par là pour ce coup.

Mais de là s'engendra vne plus grande querelle que iamais entre les Curez & les Mendians. Car les Curez disoyent haut & clair, que Pape Benedict leur auoit fait tort de leur auoir osté leur dite Trebelliane sur les pratiques & obuentions des Mendians, & que ces belistres nouveaux venus vouloyent tout auoir & amasser, & despouiller les Curez de leurs biens & reuenus, & que sous le nom & titre de Mendians & contempteurs des biens de ce monde, ils se manifestoyent estre des hypocrites rapineux, qui en vouloyent auoir à tors & a trauers. Tant crièrent & se plainquirent ces Curez, & remonstretent si

Cap. 2. de
sepult. in
Clem.

bien leur droit au Pape Clement V. de ce nom ,
au Cōcile de Vienne, en l'an M. CCCXI. que le
Pape cassa l'ordonnance du Pape Benediēt, & re-
mit sus en nature celle du Pape Boniface.

Cap. 1. de
verb. sig.
in Clem.

D'AILLEURS audit Concile de Viēne fut
remonstré audit Pape Clement, que lesdits Men-
dians auoyent grādement abusé de la permission
du Pape Nicolas, lequel auoit reserué que tou-
siours en l'ordre desdits Mendians on vist relui-
re vne sainte & apparente pauureté. Mais que
iceux Mendians auoyent delia si bien pratiqué &
auancé, qu'il n'y auoit plus parmy eux aucune
apparence de pauureté: car ils se faisoient tous
les iours instituer heritiers, faire des legats, don-
ner des pensions & reuenus, des vignes, iardins,
& autres possessions, & bastissoient leurs Con-
uents comme palais royaux. Tellement qu'ils ne
paroissoit plus en eux que richesse & opulence,
tant s'en faisoit qu'en eux reluisist aucune insig-
ne & sainte pauureté, comme il deuoit suyuant
leur Reigle, & la reserue & condition que Pape
Nicolas auoit mise en sa bulle. Pape Clement
ayant entēdu tout cela, par l'aduis dudit Conci-
le declara lesdits Mendiāts (ores que luy eust esté
Mendiant) incapables d'estre heritiers, ne lega-
taires testamentaires, ny d'auoir possessions, ren-
tes ou pensions, voire meīmes d'auoir greniers à
blé, ny celliers à vin, sinon en temps de grande
necessité, ny d'auoir ornemēs d'Eglise precieux,
ny maisons somptueusement basties. Bref ce Pa-
pe, à leur grand regret, les ramena à leur pre-
miere pratique de la pauureté haute, moyenne
& basse, & leur roigna les ailes de bien pres, afin
qu'ils ne la peussent quitter ny abandonner de
là en auant. Toutesfois il ne leur osta point l'vsa-
ge de fait, de quelque peu de biens, autant qu'il
leur

leur en pouuoit estre necessaire pour leur simple nourriture, y compris les ieunes de la Reigle, & sans aucunemēt se departir de la pauureté: tellement que tousiours leur demeueroit iustemēt de quoy viure.

M A I S Pape Ieā XXII. de ce nō en l'ā M. CCC XXIII. leur osta encores cest vsage de fait, & les reuoia purement & simplement à la besasse & aux aumosnes pour viure. Disant que cest vsage de fait reseruē aux Mendians, leur importoit & attribuoit proprieté, parce que l'acte d'vser est propre à ceux qui l'exercent, & partant que qui-conque a cest acte d'vsage, il a par consequent quelque chose de propre: ce qui repugne à la Reigle & profession de Pauureté. Puis il conclud par sa bulle que toute ceste belle subtilité & inuention du Pape Nicolas d'auoir laissé l'vsage des biens aux Mendians, & reseruē la proprieté d'iceux biens à l'Eglise Romaine, n'est qu'une simulation & hypocrisie, de laquelle lesdits Mendians se sont voulu couvrir, pour quitter & abandonner tout bellement ceste sainte pauureté, en laquelle ils ont constitué l'estat de perfection, & à laquelle il les renuoye.

Q V A N D les Mendians se virent ainsi degradez, & remis aussi profond que iamais en leur Pauureté, ils furent bien marris, mais il ny eut ordre pour lors, ny moyen d'y remedier, & fallut qu'ils fissent du mieux qu'ils peurent par vn lōg temps. Enuiron septante six ans apres ceste ordōnance du Pape Iean, (asauoir en l'an M. CCCC XC.) fut crée vn Pape nommé Alexandre V. Cā diot de natiō, qui auoit este Frere mineur en son ieune aage. Auquel ces Mendians s'adresserent par deleguez qu'ils enuoyerent, & luy remonstretent qu'ils estoient les vrais Curez & pa-

Cap. ad
conditorē,
de reb.
fig. in ex-
1107. 10.

Monst. li.
1. ch. 56

steurs du peuple, parce qu'ils auoyent droit & priuilege du saint siege Apostolic de confesser les gens, & d'ensepulturer les corps, & que ceux qu'ils confessoient estoient tenus & reputez pour bien & deuëment confessez, sans qu'il leur fust besoin se recôfesser aux Curez, & ceux qu'ils enseuelissoient estoient aussi tenus & reputez pour bien & deuëment enseuelis. Disoient en outre qu'ils auoyent aussi priuileges de prescher au peuple, & de dire des Messes aussi bonnes & valables (pour le moins) que celles des Curez, voire que le peuple les trouuoit meilleures & plus deuotes, & les frequentoit plus q̄ celles desdits Curez. Ioint qu'en leurs Conuens il s'y en disoit à faison, & à toutes heures, au grand profit & commodité d'un chascun. Car ceux qui pour desieuner de matin, ou pour aller dehors, auoyent besoin de Messe matiniere, ils y trouuoient ordinairement la Messe de trois heures & de quatre toute preste: ceux qui se leuoient tard (mesmes les bonnes femmes vieilles & deuotes) trouuoient la Messe de neuf, de dix & de onze, & tant qu'on en vouloit depuis cinq heures de matin iusques à l'heure du disné. Remonstreroient en outre à la Paternité de ce S. Pere que ces Curez estoient des asnes, & des bestes chauffees, qui ne se sauoient acquiter au deuoir du moindre sermon qui se face en toute l'année, & qui ne residoyent point sur leurs Cures & benefices, ains les faisoient desferuir par Vicaires aussi ignorans qu'eux, qui ne se soucioient que de faire leur profit en la ferme desdites Cures, en quoy ils faisoient des abus infinis, ne cherchans qu'à tondre les brebis, sans leur donner la viande spirituelle. Mais quant à eux, qu'ils distribuoyent icelle viande spirituelle en toute largesse & abondance, tant par celebra-

tions de Messes & autres seruices diuins, que par multiplication de sermons dedās & dehors leurs Conuens, & par tout. Dont s'ensuit euidemment (disoyēt-ils) que nous sommes les vrayz & actuels Curez du peuple, faisans tous actes de Curez legitimes, qui ne se peuuent faire sans le nom & tiltre de Curez, & que ceux qui se disent & nomment Curez ne le sont que par ombre & en fantosme, & qu'ils sont indignes de porter le nom & tiltre qu'ils portent, & de iouyr des fruiçts, dismes, oblations, obuentions, & autres reuenus & pratiques qui despendent desdites Cures. Si concludoyent à ce qu'il pleust à sa sainte Paternité les creer, establir & constituer seuls & vrayz Curez, & les faire mettre en possession réelle & actuelle desdites Cures, & des reuenus & dependances d'icelles, avec inhibitions à ceux qui se nomment Curez & à tous autres, de ne les troubler, molester ny empescher en sorte quelcōque, par eux ny par interposites personnes, sur peine d'encourir l'indignation & la male grace de S. Pierre & de S. Paul, & de damnation perpetuelle, sans espoir de grace, pardon ny rappel. Sur ceste belle remonstrance, contenant des raisons si pondereuses & considerables, le Pape Alexandre mit la matiere en Cōseil, & par auis des Cardinaux ottroya aux Freres Mendiās tout ce qu'ils demandoient & leur en fit expedier belles & amples bulles & bien plumbees. Ces bons Freres Mendians, dès qu'ils furent saisis de ces bulles, s'en vindrent tout droit de Rome à Paris, pour les faire receuoir & interiner à la Cour de Parlement. Mais deuant q̄ les presenter à ladite Cour, ils conclurent & auiserent que le plus expediēt estoit d'auoir le peuple fauorable & de leur cōse. Si se mirent incontinet par tout vn Quaresme

à prescher à Paris, par tous leurs Cōuēns, le cō-
 tenu de leurs bulles, se disans estre les vrais Cu-
 rez & pasteurs des ames, par l'ordonance & crea-
 tion du Pape lieutenant de Dieu en terre, de la
 puissance duquel ne faloit aucunement douter
 & exhortoyent le peuple à les reconoistre pour
 tels doresnauant, afin d'euiter les peines portees
 par la bulle du S. Pere, contre les contrentens à
 icelle. Et parmy leurs sermons ils n'oublioyent
 pas de faire des inuestiues contre vn tas de Cu-
 rez, qui ne sauent autre chose que prendre le re-
 uenu de leurs Cures, sans les deseruir, & n'esparg-
 noyent pas ausi à taxer & detester leur bestise
 & ignorance toute notoire. Mais là dessus ils fu-
 rent aucunement deceus de leur opinion : car il
 se trouua qu'à Paris il y auoit plusieurs Cures ten-
 nues & possedees par des Docteurs Theologiens
 de Sorbonne. Ces docteurs dōc craignans la con-
 sequence de ces bulles des Mendians, & que par
 icelles ils ne fussent deposez de leurs Cures, se
 mirent incontinent à monter en chaire, & à con-
 treprescher & blasonner lesdites bulles, & ceux
 qui les auoyent obtenues auēc. Si remonstrent
 au peuple que de tout temps, excedant toute me-
 moire d'homme viuant, les Curez estoient en pos-
 session actuelle & legitime de prendre & receuoir
 les dismes, oblations, obuentions, & autres fructs
 & reuenus affectez & dependans des Cures: & les
 Mendians au contraire, par leur propre profes-
 sion de mendicité, estoient en possession, sans
 & iouissance de pauureté haute, moyenne & basse,
 respectiuiement, sans aucun trouble, empesche-
 ment ny contredit, en veu & sçeu de tout le mon-
 de. Et que par l'vn chascun de eon est de mainte-
 nu & gardé en sa possession, sans rien inuouer, a-
 sauoir les Curez des biens & reuenus de leurs
 Cures,

Curez, & les Mendians de la pauureté & de la be-
 fasse. Et alleguoyēt pour preuue de cela plusieurs
 bons passages, disans qu'il est escrit qu'il faut ren-
 dre à Cæsar ce qui est à Cæsar, & à Dieu ce qui
 est à Dieu: c'est à dire, qu'il faut rendre à chascun
 ce qui luy appartient, aux Curez les dismes & o-
 blations, & aux Mendians la beffasse. Disoyent en
 outre qu'il est raisonnable que le nom responde
 à la chose, & que depuis que les Cordeliers, Iaco-
 pins, Carmes & Augustins ont choisi ce nom
 de Mendians, qu'ils doyent estre mendians
 reellement & par effect, & non Curez. Or ce ne
 seroit pas tost fait qui voudroit discourir toutes
 les raisons & allegatiōs que les Curez preschoyēt
 & mettoyent en auant contre les Mendians, &
 les Mendians contre les Curez: car iamais ny les
 vns ny les autres n'estudierent mieus sermons
 qu'ils faisoyēt alors en ceste contestatiō. Les Cu-
 rez se defendoyent par leur longue possession, &
 par les Canōs anciens & modernes, qui leur assi-
 gnent la charge des ames, & qui les comparent
 aux Leuites, mesmes au fait de leuer les dismes.
 Ils alleguoyēt aussi *Non alligabis* &c. c'est à dire,
 Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foulē le
 grain, & *Dignus est sperari* &c. c'est à dire, L'ou-
 urier est digne de son salaire, & plusieurs autres
 sēblables passages, qu'ils sauēt cōme sur le doigt.
 Et pour cōfuter lescites bulles des Médiāns, ils di-
 soyēt qu'ils estoyent des nouveaux venus, qui ne
 taschoyent qu'à troubler le monde, & que deuāt
 qu'ils fussent nais, le peuple estoit aussi bien pres-
 ché & endoctriné, & les messes, confessions, & au-
 tres seruices diuins aussi bien faits & exercez, cō-
 me depuis qu'ils sont venus au monde. Et qu'ils
 n'ont que du babil & quelque subtilité, dont ils
 cuiēt endormir le peuple, & luy persuader qu'ils

font des gens sauans , bien qu'ils ne sachent guerres, & qu'ils sont pleins d'hypocrisie & simulation, faisans profelsion exterieure de pauureté, & cependant ne tendans par effect à autre but que d'auoir & amasser des biens & reuenus. Disoyent dauantage que c'estoit peché mortel de rien donner à ces Mendians (sinon que lques bribes & aumosnes) parce que ceux qui leur donnoyent ou argent, ou des possessions, ou des rentes & pensions, les faisoient damner en Enfer, en leur faisant rompre leur vœu de pauureté, & enfreindre leurs Reigles qu'ils auoyent iurees d'observer. Et que ceux qui sont cause qu'un autre fait quelque mal & peché, sont aussi coupables que celui qui le fait. Les Mendians au contraire alleguoyent leurs bulles Apostoliques, & la puissance du Pape, & disoyent que c'estoit vne heresie des plus grandes & insupportables qui furent iamais au monde, de dire que lesdites bulles ne deussent auoir lieu, parce que c'estoit autant que reuoquer en doute la sublime & immēse puissance du grād Vicaire de Dieu, & que ceux qui preschoyent cōtre leursdites bulles Apostoliques sentoient bien la bourree. Ils prenoyent aussi pour eux les passages sus alleguez, *Non alligabis, & Dignus est mercenarius, &c.* disans qu'ils faisoient formellemēt pour eux: car c'estoyēt eux qui estoient les vrais bœufs qui foulent le grain, & les vrais ouuriers qui travaillent au seruice diuin. Et qu'il se disoit plus de messes en vn mois, en vn seul de leurs Couens, qu'il ne faisoit en toutes les Cures de Paris en vn an, & que pour vn homme & vne femme que les Curez confessoient, eux en confessoient cent, & pour vn corps que les Curez ensepulturoyent, eux en ensepulturoyent cent. Et partant que les Curez en alleguant lesdits passa-

passages, se couppoyent eux-mesmes de leurs cousteaux. Et quant est des sermons (disoyent-ils) ces messieurs les Curez seroyent-ils bien si outrecuidez, de vouloir comparer les leurs aux nostres? Ne void-on pas qu'ils ne sauent faire communément, sinon quelques petits profnes à l'offertoire de la Messe, pour attirer des offertes? Ne void-on pas aussi que chascun se mocque d'eux, à cause de leur ignorance & mauuaise vie, & qu'on ne sauroit iouer vne bonne farce qu'il n'y ait vn Curé par dedans? Mais quant à nous, vous voyez comment nous preschons (disoyent-ils estans en chaire) c'est bien autre chose de nos sermons que de leurs profnes, vous voyez bien qu'il y a grand difference, & qu'il n'y a non plus de comparaison, que d'vn veau à vn asne. Dauantage s'il est question de disputer, de parler Latin, ces Curez se voudroyent-ils comparer à nous? Les petis nouices du moindre de nos Cōuens dirōt tousiours la leçon au plus suffisant de ces Curez, si seulemēt ils la vouloyent apprendre. Fin de conte, tout ce Quarēme là se passa en sermons & contresermons desdits Mendians & Curez, qui taschoyent d'vne part & d'autre de gagner la f'ueur & deuotion du peuple, pour iouyr des fruiets & reuenus des Cures. Apres le Quarēme passé, lon en vint en Iusticē, car les Mendians se mirent à poursuyure la receprion & interinement de leurs bulles, par deuant ladite cour de Parlement: surquoy lesdits Curez de Paris formerent opposition. En procedant en causē les parties alleguerent respectiuement, par intēdits, repliques, dupliques & tripliques, les raisons & moyens que nous auons touchēz cy dessus, & encores plusieurs autres qui consistoyent en point de droit. Mais le malheur fut pour les Mendians, car sur le

point qu'ils estoient en bonne esperance, d'emporter gain de cause, le Pape Alexandre mourut. Alors les Curez commencerent à leur opposer, que leursdites bulles n'auoyent plus aucune force ne vigueur, sinon qu'elles fussent confermees par Pape Iean XXIII. de ce nom, successeur dudit Alexandre. Les Mendians bien faschez, s'efforcerent bien d'en obtenir confirmation, mais ils ne peurent, car les Curez leur allerent au deuant. Tellement que ces pauures Mendians, se voyans hors d'esperoir d'obtenir la reception & interinement de leurs susdites bulles, se resolurēt d'en quitter la poursuite: & les Iacopins les premiers renoncerent au proces, & les autres consequemment. De sorte que les Curez furent definitiuelement maintenus en la possession & iouissance des Cures, & des reuenus qui en dependent: & les Mendians furent maintenus en la possession & satisfaction de la besaïe, avec expresse inhibitions (accordees du consentement desdits Curez) de ne les troubler ny molester en façon quelcōque, les despens du proces d'une part & d'autre compensez.

LES Mendians se voyans fichez & attachez à leur pauureté plus que iamais, prindrent la meilleure patience qu'il leur fut possible, car force leur fut. Ce neantmoins aucuns particuliers d'entre eux, qui estoient les plus accorts, & qui auoyent le plus de credit, firent tant qu'ils obtindrēt pour eux des prouisions & reseruatiōs du Pape sur certaines Cures & autres benefices, avec dispensatiō de les pouuoir tenir & posseder, non obstant leur vœu de pauureté. Là dessus les Curez de France, craignans la consequence, en firent leurs plaintifs au Roy Charles VI. lors regnant. Le Roy par l'auis de son conseil fit vne
ordon-

ordonnance en l'an M.CCCC.XIII. par laquelle il louë fort les reigles des fondateurs des Mēdians, en ce que par icelles il est ordonné qu'ils doyent viure en pauureté & mēdicité, sans rien auoir en commun ny en particulier. Disant que telle ordonnance est fort bonne & salutaire, & q̄ la pauureté est tellemēt annexee à la profession Monachale des Mendians, que le Pape mesmes ne l'ē peut separer. Quoy considéré, il defend tresexpressément que lon n'ait aucun esgard ausdites prouisions obtenues par aucuns Mendians, sur les Cures ou autres benefices, & s'il y en a q̄lqu'vn en possession qu'on l'en oste, & ceux qui n'y seront encor receus qu'on ne les y reçoie. Et cōmande à tous Baillifs Seneschaux & autres officiers du Royaume, de ne permettre que chose perniciose, voire superstitieuse, ait lieu, ains punir rigoureusement les contreuenans, nonobstāt toutes bulles prouisions & dispensations papales à ce contraires. Tellement que par ceste ordonnance du Roy les Mendians furent de plus fort maintenus en la possession & iouissance de leur pauureté & de la besasse, tant en general qu'en particulier. Ce qui leur aduint à la poursuite des Curez leurs aduersaires.

Mais c'est vn grand cas que des passions & animositez des hommes. Ces Mendians ne furent point contens de ceste ordonnance, & en portèrent tronque aux Curez, qui ne leur estoyēt gueres amis ains s'auroyent tousiours les vns les autres de mauuais œil, & ne se pouoyent tenir d'vser de mesdisance & de ractions reciproques, & de se blasonner en chaire, se taxans d'abus & d'heresie, & descrians la marchandise les vns des autres. Quād Pape Sixte quatriesme vint à la Papauté (en l'an M.CCCC.LXXII.) les Mendians

en furent fort orgueilleux, parce qu'il estoit Frere-mincur, & en deuidrent fort insolens & audacieux contre les Curéz, s'assurant que le Pape les supporteroit en tout & par-tout. Les Curez donc ne pouans souffrir les detractions, mesdisances & insolences de ces Mendians s'en plainquirent au Pape, lequel ne peut de moins faire que d'essayer à les accorder. Pour cest effect il deputa quatre Cardinaux (asauoir les Cardinaux d'Hostie, de Præneste, de S. Pierre ad vincula, & de S. Sixte) pour entendre les differens desdits Curez & Mendians, & pour les accorder à l'amiable, si faire se pouuoit. Ces Cardinaux ouyrent les parties en leurs allegations, & firent tât qu'elles se submirent à leur sommaire connoissance & iugement. Apres cela, pour mettre vne ferme & finale paix entre lesdites parties, ils leur pronocerent vne sentence amiable (qui fut emologuee & autorisee par le Pape en l'an M. C C C C. L X X V I I I.) & contenoit les articles suyans.

Que les Curez de li en auant ne diroyent plus que les Mendians fussent autheurs d'heresies, attendu que la foy auoit esté grandement illuminee par eux. Et reciproquement que les Mendians ne prescheroyent plus que les paroissiens ne sont tenus d'ouyr la messe paroissiale de leur Curé les dimanches & festes solennelles, attendu que par les Canons ils y sont astraits & obligez. Item que les vns ny les autres ne solliciteroyēt plus les personnes à eslire sepulture en leurs Eglises, ains laisseroyent cela en la libre election d'vn chascun. Item que lesdits Mendians ne prescheroyent plus, que les paroissiens ne sont tenus se cōfesser à leurs propres Curez, à tout le moins le iour de Pasques, attendu que de droit ils y sont tenus, & que tout bon paroissien doit faire Pasques

*p. 2. de
Tregu. & C.
paix. in
Extrau.*

Articles
de paix
entre les
Curez &
Mendians.

ques avec son Curé. Sans toutesfois en rien déroguer par cest article, au priuilege qu'ont les Médi-ans d'ouyr les confessions, & d'enjoindre penitence aux confessans & repentans. Item que les Mendians au fait de prescher, de dire matines, & de sonner les cloches, n'entreprenroyét point sur l'heure que les Curez font leur seruice, sinon que ce fust du consentemēt des parties. Item que les Mendians ne desgousteroyent plus & ne destourneroyēt les personnes & paroissiens d'aller à leurs messes paroissiales : ny reciproquement les Curez ne diuertiroyent les deuotions que les paroissiens ont enuers les Mendians, ains leur presteroyent toute aide & faueur. Voila en somme les articles de ceste paix & sentence arbitrale d'entre les Mendians & Curez, laquelle le Pape Sixte approuue grandement, & les exhorte tous generalement à concorde & vnion, au nō & comme Vicaire de celuy qui a dit, *Pacem meam do vobis, Pacem meam relinquo vobis*: Je vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix. Par lesquels articles de ladite sentence arbitrale se void comment les Mendians & Curez, se picquoyent & blasmoiyēt publiquement les vns les autres. Et tout cela ne procedoit que du grand & ardent zele qu'ils auoyent tous, non pas à l'edification du peuple, mais à auoir les offrandes & oblations d'iceluy. Car de ce temps là ils sauoyent si bien mener le pauvre monde ignorant, qu'ils se faisoient donner tout ce qu'ils vouloyēt en confessant les pauures malades, qui demandoyent absolution, des peines de Purgatoire & d'Enfer, dont ils les menaçoient en cas qu'ils ne donnassent à leurs Couens & Eglises ce qu'ils desiroyent auoir.

CONCLUSION, il se void (contre la Ma-

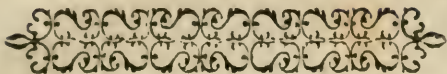
xime de Machiâuel) que la pauureté ne sauroit estre cause de tenir en paix & en obeissance vn peuple, veu qu'elle a esté cause de tant de discordes & contentions entre ceux là mesmes qui en font profelsion, & qui cōstituent leur perfection en icelle. Lon peut aussi noter de ce discours q̄lle a esté la saincteté de ces Mendiâs (dont le pauure monde a tant esté rai & persuadé) qui des le commencement de leur naissance en ce monde ont fuscité tant de riottes & estrifs contre les Curez, & qui ont si fort combatu pour la pansé. Car ils commencerent à auoir vogue du temps du Pape Gregoire IX. (notammēt les Iacopins & Cordeliers) enuiron l'an M. CC. XXX. Lequel Pape fut desia des lors empesché à resoudre les difficultez que faisoient ces Mendians sur le fait de leur pauureté, & leur resolut être autres points, qu'el le se deuoit entendre non seulement en abdication de toute propriété aux particuliers, mais aussi au general, comme le recite Pape Nicolas en sa decretale dont nous auons cy dessus parlé. Car celle de Pape Gregoire ne se treuve point imprimée au corps du droit Canon, comme sont les autres dont nous auons parcy deuant fait mentiō. Mais il n'y a pas grand perte en cela, ny quand tout le droit Canon seroit perdu avec. Car combien qu'il y ait quelque chose de bien par dedâs, il y a tant d'autres choses qui ne valent rien sinon pour maiatenir la chicanerie, & les abus & superstitions Romanesques, qu'il seroit expediēt de quitter ce peu de bon qui y est, afin d'abbatre du tout ceste fondriere de maux, dont sont decoulez au monde tant de calamitez corporelles & spirituelles. Car, comme dit le Prouerbe.

Depuis que Decret à prins alles,

*Plainta in
Greg. 9*

*Le droit
Canōcon
vient plus
de mal
que de
bien.*

*Et les gendarmes portent malles,
Et les Moines vont à cheual,
En tout le monde n'a que mal.*



XXXIII. MAXIME.

*Le Prince qui craint ses suiets,
doit bastir forteresses en son pays,
pour les tenir en obeissance.*



LE Prince (dit Machia-
uel) qui a plus de crainte
de son peuple que des e-
strangers, doit edifier des
forteresses : mais celuy q
redoute plus l'estranger que ses suiets
n'en a point de besoin. Car la meilleu
re forteresse qui soit, est de n'estre poit
mal voulu de ses suiets, & si le Prince
est vne fois mal voulu de son peuple, il
n'y a forteresse qui le sceust sauuer. Il
est vray que les forteresses peuuent e-
stre vtils au Prince en temps de paix,
pour donner plus de courage à luy &
aux gouverneurs qu'il aura estably en
icelles de tenir le peuple en suiecttion,

*Discours
Liu. 2. ch.
24. & ch.
20. du Prin
ce.*

& d'vser contre iceluy de plus grande rigueur & audace. Mais encores cela seroit foible assurance, sinon que le Prince eust moyen de mettre sus vne bonne & forte armee, pour domter ses suiets s'ils venoyent à se rebeller. Car de penser les domter, en les reduisant à pauureté, *spoliatis arma supersunt*, les armes restent encores aux desarmez. Aussi de les desarmer, *furor arma ministrat*, la furie fournit assez d'armes. Pareillement de tuer les chefs principaux du peuple, les testes luy renaissent comme à l'hydre. Les Sforces bastirent le chasteau de Milan, & cela fait, ils iugerent que moyennât ceste forteresse ils pourroyent avec assurance manier leur suiets à leur vouloir, & n'espargnerent aucune espeece de violence. Tellement qu'ils acquirent la haine & malvueillance de leurs suiets, qui fut cause que les Francois leurs ennemis emporterent Milan du premier assaut, & ne seruit riẽ aux Sforces leur forteresse, ains furent despouillez de toute la Duché.

Machiauel a traité toutes les parties de l'art de Tyrannie.

C O M B I E N que Machiauel n'ait pas traité par ses escrits l'art de Tyrannie par methode, toutesfois si n'a-il laissé en arriere aucune partie d'iceluy art. Car il a traité en premier lieu
com-

comment la Tyrannie se doit bastir, a sauoir par cruauté, perfidie, astuce, periurement, impieté, vengeances, mespris de conseil & d'amis, entretenement de flateurs, tromperie, hayne de vertu, chicheté, inconstance, & autres semblables vices, par lesquels il a demonstré qu'il faut monter comme par degrez pour paruenir à vne souueraine meschanceté. En second lieu il a môstré comment on se doit maintenir & conseruer en ce haut degre de meschanceté & Tyrannie, a sauoir en entretenant entre les suiets partialité & seditions, & en les tenât pauures & necessiteux. Maintenant il adiouste encor vn autre moyen, a sauoir, en bastissant des forteresses contre les suiets, comme en faisant des citadelles és bonnes villes, en bastissant des forts sur les ponts & passages, & faisant autres semblables forteresses. Et estime Machiauel que ce moyen doit bien estre pratiqué, & que les autres moyens susdits ne sont assez suffisans, pour bien establir vne tyrannie. Car la pauureté (dit-il) ne seroit suffisant moyen pour contenir vn peuple en obeissance, parce que tousiours les armes luy restent. Et quand bien on les luy osteroit, & qu'on tueroit tous ses chefs, encores cela ne suffiroit, parce que la fureur du peuple luy fournit tousiours assez d'armes, & luy nais sent des chefs comme des testes à l'hydre.

OR ie ne m'arresteray point beaucoup à confuter ceste Maxime: mais ie diray seulement cecy que l'experience nous fait sages, que l'inuention de ces citadelles (que les Princes ont basti de nostre tēps contre leurs suiets) a esté cause de maux infinis. Car le commerce en a esté & est beaucoup diminué és villes ou elles ont esté basties, & y ont esté & sont commises infinies insolences par les soldats contre les citadins, & n'en est reuenu ny

reuiendra aux Princes qui les ont fait bastir, que despense & malvueillance de leurs suiets. Car ceste constructiõ de citadelles, est vn indice que le Prince ne se fie pas de ses suiets, mesmes quand elles sont construites ailleurs qu'en lieu limitrophe contre l'estranger. Quand les suiets conoissent que leur Prince se desfie d'eux, ils estiment qu'il ne les aime point aussi. Et quand le suiет n'est point aimé de son Prince, il ne le sauroit aussi aimer: & ne l'aimant point, il ne luy obeit qu'à regret & comme par contrainte, & en fin secouë le ioug, quand les occasions se presentent. Voyla le profit des citadelles.

Les Machiauelistes de France n'ont toujours bien suivi leur maître.

M A I s ie diray cecy en passant, que nos Machiauelistes de France, qui furent auteurs & entrepreneurs des massacres de la iournee de S. Barthelemy, n'auoyent pas bien leu ce passage de Machiauel que nous venons d'alleguer. Car ils disoyent qu'il ne se faloit point amuser à pescher des grenouilles, mais faloit attrapper aux filez les gros Saumons, & qu'une teste de Saumõ vaut plus que dix mille grenouilles, & quand on auroit tué les chefs des pretendus rebelles qu'on viendroit facilement à bout de la fretaille, qui ne sauroit rien entreprendre sans chefs. Ils deuoient considerer ces venerables entrepreneurs ce que dit icy leur docteur Machiauel (qu'ils ont veu depuis par experience) qu'un peuple ne peut manquer de chefs, qui luy renaissent tousiours à foison, en la place de ceux qu'on tue. S'ils eussent si bien noté ce passage de Machiauel, comme ils font les autres, tant de sang ne fust pas respandu, & leur Tyrannie eust (peut estre) plus duré qu'elle ne fera. Car la grand' estusion de sang qu'ils ont faite a crié incontinent vengeance à Dieu, lequel (selon sa iustice coustumiere) a exaucé la

cé la voix du sang, le cry du pupil & de la vefue, a mis la coignée au pied de la Tyrannie, & ia abbatu plusieurs brâches d'icelle, & ne tardera pas (s'il luy plait) la mettre du tout par terre, & reftablir la France en son ancien gouvernement.

QVANT aux forteresses és lieux de frôtieres, elles ont esté pratiquées de long temps, & font vtilles pour se garder des incursions & inuasiôs des ennemis, & afin que ceux qui habitent és lieux fronterains puiffent iouyr paisiblement de leurs biens. Nous lifons que l'Empereur Alexandre Seuere donnoit les forteresses de frontiere aux bons & esprouuez Capitaines, avec tout le domaine & reuenue, qui en dependoit, pour en iouyr leur vie durant: afin (dit Lampridius) qu'ils fussêt plus vigilans & soigneux à defendre le leur propre. Et depuis l'Empereur Constantin le grand ordonna que lesdites forteresses avec leurs domaines & reuenus passeroyent aux heritiers des Capitaines, qui les tenoyent, comme font les autres sortes de biens & heritages. Et de là aucuns estiment que les fiefs ont prins leur source.

*Lampr. in
Alexãdro
Pomp. La
tus in Con
stantino.
mag.*



XXXIII. MAXIME.

Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est sujette à inimitié: & se reseruer ceux qui dependent de sa grace.

Chap. 7.
14.
Princes.

LE Prince qui veut exercer quelque acte cruel & rigoureux (dit messer Nicolas) il doit donner la commission à quelque autre, afin qu'il n'en ait la malvueillance & inimitié. Et encores s'il craint que telle delegation ne le puisse entièrement exempter de blasme d'auoir consenti à l'exécution qui aura esté faite par son commissaire, il pourra faire mourir le commissaire, pour monstrer qu'il n'a point cōsenti à sa cruauté, comme fit César Borgia messer Remiro Dorco.

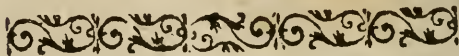
CEST Maxime est vne dependance de la belle doctrine que Machiuel a apris de César Borgia, lequel (cobien qu'il fust bie cruel) voulant neantmoins paroistre doux & humain, suyuant la Maxime qui enioint d'estre dissimulateur, commit & delegua l'exécution de sa cruauté à messer Remiro Dorco, comme nous en auons cy deuant amplement discouuert toute l'histoire. Et d'autant q nous auons pleinement monstré que toute dissimulation & feintise est indigne d'un Prince, nous ne nous arresterons pas plus longuement sur ceste Maxime, Bien veulx ie confesser qu'il y a aucunes choses, qui semblent estre rigoureuses en exécution (ores que ce ne soit que pure Iustice) lesquelles il est bon qu'un Prince commette à autres, pour en faire le jugement & l'exécution par Iustice telle que le cas le merite. Car (comme disoit l'Empereur

Capit. in
Maxime.

reur Marc Antonin) il semble au monde que ce que le Prince fait, il le face d'autorité & puissance absolue, plustost que de puissance civile & raisonnable. Et partant pour euitter ce blasme & soupçon, il est bon que le Prince delegue telles matieres à Iuges, qui soyent gens de bien, & non suspects ny passionnez, ne faisant pas comme l'Empereur Valentinian, qui jamais ne voulut ouyr ny receuoir aucunes recusations contre les Iuges & Magistrats qu'il auoit establis, ains contraignoit les recusateurs de subir iugement par deuant iceux. Dequoy il fut fort blasmé & son honneur denigré. Car à la verité le principal point qui est requis, pour faire ministrer bonne Iustice, c'est que les Iuges ne soyent suspects ne passionnez parce que les passions de l'ame & du cœur offusquent & troublent le iugement de l'entendement, & le font preuariquer & desuoyer du droit chemin. Et est chose de tresmauuais exemple, quand vn Prince par appetition de vindiçte, ou pour complaire aux passions des grands personnages vindicatifs, delegue des Iuges & Commissaires passionnez, & qui ont la conscience au commandemēt de ceux qui les employent. Comme fut fait du temps du Roy Louys Hutin, au iugement du proces de meſire Enguerrand de Marigni grand Maistre de France & du temps du Roy Charles VI. au iugemēt du proces criminel de Maistre Ieā du Mareſts advocat du Roy au Parlement de Paris. Et peut estre, pourroit on mettre en ce rēgle iugemens d'inez de nostre tēps cōtre Anne du Bourg Conseiller du Roy audu Parlemēt, & contre le Capitaine Briquemaud & Maistre Arnaud de Caignes maistre des requestes de l'hostel du Roy & contre le Comte de Montgomery &

Iuges passionnez ne peuēt bien iuger.

plusieurs autres. Car les executions à la mort qui s'en sont ensuyuies ont bié manifesté que les Iuges estoient gens passionnez, ayans la conscience au commandement des estrangers qui gouvernent.



XXXV. MAXIME.

Pour ministrer bõne iustice le Prince doit establir grand nombre de Iuges.

*Discours
L. 1. chap. 7*



POVR auoir expedition prompte de bõne iustice (dit Machiauel) il faut establir plusieurs Iuges: car peu font peu, & est le petit nombre plus aisé à gagner & corrópre que le grand nombre. Joint que le grand nombre est plus fort, pour tenir roide & ferme en Iustice contre tous.

*Multipli-
cité d'offi-
ces cause
de la cor-
ruption de
Iustice en
France.*

L'EXPERIENCE nous a fait sages en Frāce que ceste Maxime de Machiauel n'est pas veritable: car depuis qu'on a multiplié les officiers de Iustice au Royaume, par creuës aux Parlemens, erection des sieges presidiaux, creation de nouveaux officiers ou alternatifs, on à veu les proces plus multipliez, plus lógs, & plus mal expediez qu'ils n'estoyent au parauant. Tellement qu'à

qu'à bon droit & par bonne raison les derniers Estats generaux tenus à Orleans firent plainte au feu Roy Charles IX. de ceste multiplication & numerosité d'officiers, qui ne seruoit (côme elle ne sert encor) qu'à faire multiplier les procès ruiner & manger le peuple, sans qu'il y ait meilleure expedition de Iustice qu'au parauant, mais plustost pire, & notoirement plus longue & de plus grands frais aux parties. Sur laquelle plainte fut sainctement ordonné que les offices de Iustice, qui viendroyent à vaquer par mort, seroyent supprimez, & qu'on ne pouruoit à aucuns, iusques à ce qu'iceux offices fussent reduits à l'ancien nombre, tel qu'il estoit du temps du feu Roy Louys XII. Et par mesme moyé fut aussi ordonné que lesdits offices ne se vendroyent plus, ains se confereroyent par le Roy, à la nomination des gens notables & de qualité de chascun lieu, à personnes ayans bonne reputation de probité & d'ort le sauoir seroit examiné à l'ouuerture du liure auant leur reception. Mais les Machiauelistes ont fait casser tous ces deux articles: le dernier pour auoir de l'argent de la vente des offices: & le premier pour faire foisonner & abonder la marchandise. Car tant plus grand nombre il y a d'offices, tant meilleur en est le commerce & trafic, à cause qu'il en vaque plus grand nombre & plus souuent, dont lon fait de l'argent. Et ne faut pas penser que l'abondance desdits offices ait fait auiler la marchandise: car au contraire elle est encherie du tiers ou de la moitié, depuis dix ans en ça, de maniere qu'un office de Conseiller en Parlement qui ne souloit couster que trois ou quatre mille liures, couste maintenant deux ou trois mille escus au soleil. Et les offices de Presidents & Procureurs generaux (qui ne souloyent

Les Machiauelistes ont fait encherir les offices en France.

se vendre) sont depuis peu de tēps en ça exposez en vente, comme tous les autres offices, à la taxe & au prix de dix, douze, quatorze & vingt mille liures, selon qu'ils sont, & selon la grādeur des Parlemēs: car ils ne sont pas tout à vn prix. Mais à quelles gens pēsez vous que nos Machiauelistes de France font le debitement de ceste marchandise? A des bestes, ou à des ambitieux. Car les gēs doctes n'en veulent point acheter, s'ils ne sont poussez d'ambition, ains aiment mieux estre reputez (comme Caton disoit, estant repoussé de la Preture qu'il demādoit) dignes d'estre Presidens ou Cōseillers, que de l'estre par effect à prix d'argent. Quant à ceux qui sont des bestes & ignorās il ont quelque raison de faire prouision de ceste marchandise, afin qu'ils puissent gagner de quoy viure, en la debitant en detail: car autrement ils mourroyent de faim, ou bien ils seroyent mesprisez & mōstrez au doigt, à cause que par leur ignorance, ils ne seroyēt employez en nuls affaires de Iustice, & n'auroyent point de pratique. Et à la verité ce sont ceux cy qui ont fait encherir la marchandise depuis peu de temps, de plus de trente pour cent: car, parce qu'ils sont en grand nombre, ils y courent à l'enuy à qui en aura. Qui est cause que les Machiauelistes, voyans arriuer tant de marchans bien eschauffez à acheter, rencherissent la marchandise, & ne la veulēt estrouffer sinon au plus offrant & dernier encherisseur. Or ie ne me veux pas ici arrester à disputer contre ces vendeurs & acheteurs, car j'ay bien opinion qu'on leur fera à tous leur proces aux premiers Estats qui se tiendront.

PAR la résolution doncques des Estats d'Orleans il se void que ceste Maxime de Machiauel fut reprouuée & condānée, & qu'il n'est point bō
ne pr

ne profitable à la chose publique qu'il y ait grãd nôbre d'officiers en la Iustice, ains qu'il est meilleur qu'il y en ait nombre mediocre. Et cela se peut aussi facilement iuger & conoistre par la raison naturelle. Car le Prince qui establira grãd nombre d'officiers pour administrer sa Iustice, ou il fera multiplicité de degrez d'officiers, ou il en establira plusieurs en mesme degré. S'il fait plusieurs degrez d'officiers, la Iustice en sera pl^o longue & plus confuse & pernicieuse: parce qu'il faudra que ceux qui plaideront passent par les mains de plusieurs officiers par plusieurs instances de degré en degré. Et partãt il est tout euidët q̃ la multiplication d'officiers en degré ne pourroit estre que dommageable & pernicieuse. Si le Prince fait multiplication d'officiers en vn mesme degré (comme a esté fait en France par l'erection des Presidiaux, creuës faites aux Parlemens, & creation de plusieurs Lieutenans, & autres officiers) le grand nombre ne fera point que la Iustice soit ny mieux ny plus promptement ministrée: mais au contraire fera cause de grands frais & longueur. Car il y va du temps à s'assembler en vn lieu, à opiner les vns apres les autres, & puis comme dit le prouerbe.

Affaires à plusieurs commis

Sont tousiours à nonchaloir mis.

DAILLEURS les parties desirer tousiours informer elles mesmes de bouche leur Iuge, des principaux points de leur droit, craignans qu'à la vision des pieces on n'en laisse quelqu'une au fond du sac sans la voir, ou sans bien ponderer les principaux points, ou q̃ leurs pieces ne soyët veuës trop à la haste. Ioint qu'on dit en commun prouerbe. Que la viue voix touche mieux que

l'écriture, & engraue mieux vne chose en l'esprit des hommes. Ce desir des parties de vouloir bien faire entendre leur droit à leur Iuge, n'est point reprehensible ains iuste & raisonnable, & qui ne leur doit estre desnié. Cependant la multiplicité & le grand nombre de Iuges rend ce poinct fort difficile & malaisé, car lon n'a pas tãtost parlé à tous, & quand on trouue l'vn on ne trouue pas l'autre. Dauantage, si la matiere qui sera à iuger est facile & sans grãde difficulté, de quoy sert-il d'assembler grand nombre de Iuges pour la vider, veu qu'vn seul la pourroit aussi bien depescher comme plusieurs? Ioint qu'vn seul en son estude peut plus vider de matieres en vn iour ou deux, qu'vne assemblée n'en sauroit vider en vn mois: car il peut trauailler à toutes heures, du matin, en plein iour, du soir, de nuict à la chandelle, és iours feriez & non feriez, là où le corps d'vne assemblée ne trauaillera qu'à quelques heures & à certains iours. Si la matiere qui sera à iuger est difficile & ardue, il semble bien de prime face que plusieurs la peuuent mieux vider qu'vn seul, parce que plusieurs yeux voyent plus clair qu'vn œil seul: ioint qu'il n'y a si grande apparence de corruption en plusieurs qu'en vn seul. Mais il seroit aysé de pouruoir à ces difficultez là, par autres moyens que par multiplicatiõ d'officiers. Car il ne faudroit sinon aduiser d'establir en chascun siege subalterne vn seul officier, qui fut homme de bien & de bon sauoir, & qui fut biē stipendié. Dautãt qu'estãt hõme de biē & biē stipendié il ne seroit aysé à corrompre. moins (peut estre) qu'vn grãd nõbre de tels qu'on fait aujourd'huy: & estant docte & de bon sauoir, il resoudroit aysement les difficultez. Ioint qu'ẽ cas de difficulté il pourroit pré

Es siege
subalter-
nes suffit
d'vn Iuge.

dre pour assesseur quelqu'un des plus suffisans advocats de son siege, & ouyr à part en son estude les parties & leur conseil, pour eux ouys se resoudre des difficultez en fait & en droit. Et au reste en bien voyant les pieces, & les liures, il se resoudroit tousiours bien & sainement de toutes difficultez, estant docte & de bon iugement, comme il faudroit qu'il fust. D'ailleurs les Iuges nō souuerains ne peuuent facilement mal iuger, sinon en errant en droit ou en fait, dequoy ils se garderoient si les souuerains faisoient bien leur deuoir, à n'espargner point les adiournemens personnels contre ceux qui par ignorance grossiere errent en droit, ou qui par faute de bien auoir veu les pieces errent en fait. Et à la verité si tels iuges auoyent de bons Censeurs qui leur marquassent leurs fautes, & les en reprinssent & corrigeassent, la Iustice seroit aussi biē ministrée par vn seul en chascun siege subalterne, que par plusieurs. Mais quoy? les souuerains, qui deussent corriger les inferieurs, sont bien aysez que les fautes & le mal iugé d'eux leur amene de la pratique, pour rembourser les deniers qu'ils ont financé de leurs offices, & pour assouuir leur auarice, & fournir aux pōpes desmesurées d'eux & de leurs femmes. De maniere qu'il en préd de la Iustice comme du corps humain, car quand la teste est saine, elle pouruoit aux necessitez & maladies des membres, & cherche tous moyens propres pour y appliquer: mais quand la teste est malade & mal saine, tous les membres s'en sentent. Aussi la corruption qui est aux Parlemens fait que toute la Iustice inferieure est detraquée & corrompue.

IE resous donc contre le dire de Machiauel, qu'il seroit meilleur qu'il n'y eust qu'une personne en chascun siege & degré de la iustice nō sou-

ueraine , que d'y auoir vne grande multiplicité d'officiers. Mais ie ne voudroy pas estendre cela a la Iustice souueraine, ains au contraire i'estime qu'il est bon & necessaire qu'elle soit exercé par plus d'vne personne, a sauoir par vn nombre mediocre de gens de bien & bien choisi. Car le iugement qui est rendu par vne notable compagnie a plus de poids & de grauité (comme doit auoir vn iugement souuerain) que celuy qui est rendu par vn seul. Item parce qu'un iugement souuerain peut prendre quelque fois son fondement sur la pure & simple cquité) laquelle aucunes fois repugne directement aux coustumes locales, ordonnances & droit escrit) il est bon & necessaire que l'equité soit iugée estre equité par le cerueau & iugement de plusieurs, & qu'un seul n'ait point ceste grande licence de se departir des loix receuës & authentiques, pour suyure son opinion qu'il appellera equité. Car ce seroit autant que de donner puissance à chascun Iuge particulier de iuger à sa fantaisie, contre le droit, receu & approuué, & de faire passer sous le nô d'equité des lourdes iniquitez. Puis donc que on ne doit pas facilement & sans grande raison se departir des loix receuës & approuuées, il s'esuit qu'on ne doit pas aussi facilement induire vne equité contre icelles loix, ains que pour l'induire il faut vser de grande & meure consideration & examen, & bien ponderer les circonstances & consequēces par vn bon & expérimenté iugement,. Ce qu'un seul ne sauroit faire, sinon qu'il fust de quelque tresgrand & eminent sauoir & experience, & d'un iugement fort bon & solide, tel qu'il ne s'en peut gueres trouuer. Et partant il est beaucoup meilleur de commettre à plusieurs (non pas tels quels, mais bien choisis)

ce pou-

ce pouuoir d'induire equité contre les loix receuës, qu'à vn seul. Il y a plus, c'est qu'il appartient aux Iuges ſouuerains d'examiner les nouueaux Edits du Prince, pour remarquer ſ'il y a quelque choſe de dur, qui merite d'eſtre adoucy, & pour les interiner, ou faire remonſtrâces au Prince pourquoy ils ne le doÿuēt eſtre. Ce qu'vn ſeul ne ſauroit iamais ſi bien faire comme pluſieurs parce que l'eſprit d'vn hōme ſeul (quelque grād personnage qu'il ſoit) n'eſt point capable de voir & comprendre tous les cas particuliers qui ſe peuuent appliquer au fait & à la matiere d'vn Edit, & meſmes les cas qui peuuēt ramener la diſpoſition d'iceluy à inconuenient, abſurdité, ou iniquité. Mais pluſieurs peuuent mieux apperceuoir & comprendre iceux cas, l'vn en preuoyant vn & l'autre vn autre, & en burellant, diſputant & examinant enſemble la matiere. Car il n'y a point de doute que par la diſpute de gens doctes & ſuffiſans (qui examineront d'vn meur iugemēt les raiſons cōtraires, ſemblables, conſequentes & adiointes d'vne matiere) les difficultez & incommoditez d'vn Edit ne ſe puiſſe mieux comprendre que par la ratiocination d'vn ſeul. La maniere que les Romains obſeruoient anciennemēt à faire nouuelles loix nous fait foy de ce cy. Car ceux qui les propoſoyent & mettoyent en auant eſtoyent bien communement gens de grand eſprit & de bon iugement, & experimenter aux affaires de la choſe publique: mais neantmoins, chaſcun (petit & grand) eſtant ouy à cōtredire la loy qui eſtoit propoſée, il ſe trouuoit quelque fois (voire bien ſouuēt) des perſonnes de baſſe main, & de petite eſtime, & q. n'auoyēt pas grād ſauoir ny experiēce, qui remarquoyēt en icelle loy des abſurditez & inconueniēs, lesquels

estoyent maintesfois cause qu'on la reiettoit, ou que on la modifioit. Item, parce que les Iuges souuerains sont comme Censeurs & correcteurs des inferieurs, il est bien requis qu'ils soyēt plusieurs en nombre, parce qu'il sembleroit chose trop dure à vn Magistrat d'estre corrigé par vn seul, auquel (peut-estre) il ne voudroit rien ceder en bon sauoir & experience. Finalemēt pource que la corruption est plus à craindre aux Iuges souuerains, qui n'ont point d'autres Iuges par dessus eux pour corriger leurs fautes, qu'aux subalternes qu'eux peuuent corriger, à ceste cause il est bien requis que les Iuges souuerains soyent en nombre: car plusieurs sont plus mal-aisez à corrompre qu'vn seul, toutes autres choses estās pareilles. Je cōfesseray donc qu'au degré souuerain de la Iustice d'vn Prince, il est bon & expedient qu'il y ait nombre suffisant de personnes pour l'exercice, pourueu toutesfois que ce ne soit pas vn nombre trop grand & effrené: car la qualité y est plus requise que la quantité. Autant en est il du Conseil d'vn Prince, ou il est bon & requis qu'il y ait plusieurs testes, comme nous auons monstré ailleurs. Et pour confirmation de mon dire, ie ne veux alleguer autre chose que l'exemple de nos ancestres. Car du temps & deuant le Roy Louys XII. les Magistrats nō souuerains n'estoyent point plusieurs en vn mesme siege & degré de Iustice, ains n'y auoit qu'vn en chascun siege, d'icelle pour l'administrer, asauoir vn Preuost ou Iuge ordinaire en premier degré, vn Lieu tenant general de Bailly ou Seneschal en second degré. Mais aux Cours souueraines des Parlemens & grand Conseil ils estoyent plusieurs, non toutesfois en si grand nombre qu'auiourd'huy.

M A I S puis que nous sommes sur ce propos
des

des moyès d'establiſſir vne bõne Juſtice, i'e n veuſ
 toucher qlques petis points, que i'ay remarquez
 p̄ les hiſtoires. Il faut donc preſuppoſer que pour
 faire miniſtrer vne bonne Juſtice, vn Prince doit
 faire bonnes loix, & creer bons Magiſtrats & of-
 ficiers. Quant eſt des loix, les vnes concernent la
 deciſion des matieres, & les autres la formalité
 des proces. Touchant celles qui concernent la
 deciſion des matieres, ſemble bien qu'il y a eſté
 aſſez ſuffiſammēt pourueu par les couſtumes lo-
 cales de chaſcun pays, & par le droit eſcrit. Bien
 ſeroit-il à deſirer que les doctrines des Docteurs
 du droit ciuil & canon fuſſent bien choiſies, &
 les bonnes miſes à part & authoriſées. Car d'vn
 coſté lon ne ſe peut bonnement paſſer d'icelles
 d'octrines aux iugemens des cauſes, & d'autre co-
 ſté elles ſont ſi confuſes & impliquées en contra-
 rieté d'opinions, que ceux qui cuident quelque
 fois ſ'eclaircir de quelque point en liſant les
 Docteurs, tombent en des labyrinthes, & ſou-
 uent prennent le noir pour le blanc. Ce qui n'ad-
 uendroit ſi les bonnes doctrines, qui ſouuent
 viennent en vſage, & qui ſont fondées en raiſon
 & equité eſtoyēt ſeparées & diſtinctes de la farrage
 & cõfuſiõ des eſcrits des Docteurs. Et touchāt
 les loix qui concernēt la formalité & cõduite des
 proces & litiges, ſemble bien qu'il y a eſté ſuffi-
 ſamment pourueu en France par les ordonnances
 Royaux. Mais il me ſemble qu'il ne doit pas
 ſuffire qu'vn Prince face bonnes loix, pour bien
 & droitement conduire & mener à fin les pro-
 ces & differens de ſes ſuiets, ains qu'il ſeroit tres-
 requis & neceſſaire qu'il en fiſt, pour obuier
 & empescher la naiſſance d'iceux proces & dif-
 ferens. Car autrement la bonne iuſtice & la prom-
 te expedition des proces ſeruiroit d'occafion in-

Bonne Ju-
 rice cõſi-
 ſte en bõ-
 nes loix &
 bons Ma-
 giſtrats.

directemēt à les faire pulluler & multiplier, d'autant que les hommes seroyent rendus prompts & volontaires à mouuoir des actions, en s'asseurant d'auoir bonne & prompte Iustice. Tellement que pour obuier à cela, & faire que la chose qui de soy est bonne & saincte, ne fust point cause ny occasion de mal, il seroit (comme i'ay dit) tresrequis d'auoir bonnes loix pour empêcher la naissance & pullulation des proces. En quoy me semble que lesdites ordonnances Royaux sont defectueuses & manques. Aussi seroit il bien besoin de quelque grand cerueau de Lycurgus ou de Solon pour dresser & bastir telles loix, car les esprits & cœurs des hommes sont merueilleusement plātueux & fertils à produire litiges, proces, & differens, & faciles à dissentir les vns des autres. Tant y a toutesfois que ie n'estime point qu'il soit impossible de reprimer au cunement (non pas du tout) ceste pullulation & fecondité de proces: mais d'autant que ce point seroit trop long a discourir, nous le reseruerons pour vne autre fois.

O R ce n'est rien que d'auoir de bonnes loix, si lon n'a quand & quand des bons Magistrats pour les faire obseruer: car le Magistrat est l'ame de la loy, qui luy donne force, vigueur, action, & mouuement sans lequel la loy seroit comme vne chose morte & inutile. C'est dōc vne chose excellente qu'un bon Magistrat, voire des plus excellentes qui soyent en ce monde: mais c'est aussi vne chose fort rare, du moins en ce temps. Toutesfois il en pourroit estre assez de bons, & suffisans en mediocrité, s'ils estoyēt bien esleus & recherchez: mais on reçoit les premiers qui se presentent en payant, sans se soucier de choisir les plus idoines. Diō escrit que l'Empereur Caius Caligula auoit
vn che-

vn cheual, nommé Velocissimus, lequel il aimoit tant, qu'il le faisoit souuent disner & soupper à sa table, & luy faisoit seruir de l'orge en vn grand vaisseau d'or, & du vin en des grandes chaudières qui estoient aussi d'or. Non content de faire cest honneur à Velocissimus, il se delibera de l'a uancer aux estats & offices, & au gouuernement de la chose publique, & se resolut de le faire Cōsul de Rome. Et l'eust fait avec (dit Diō) s'il n'eust esté preuenu de la mort. Les Machiauelistes de ce temps qui liront cela en Dion, sauront bien dire que cela estoit vn acte d'homme insensé, de vouloir donner vn si bel estat à vne beste. Mais cependant ils trouuent bon qu'on donne auourd'huy les estats à des bestes plus dangereuses que n'estoit Velocissimus. Car au pis estre, si Velocissimus eust esté crée Consul de Rome, il n'eust peu faire autre mal à la chose publique ny aux particuliers, sinon en donnant quelque ruade à ceux qui l'eussent voulu saluer de trop pres. Au reste, il n'eust point fait de concussions, pilleries, ny autres abus, que font les bestes de nostre temps, qui sont pourueus aux estats. N'est-ce pas ce que dit Horace, que nous sauons bien nous mocquer du mal tondu, de celuy qui portera la chemise rompue deffous vn beau saye, ou qui aura sa robe plus longue d'vn costé que d'autre? Mais lon n'a garde de se moquer de celuy qui gaste tout, qui renuerse le droit, & qui commet des abus infinis en sa charge. Lon dira bien, qu'il fait mal, mais non pas qu'il en doye estre corrigé.

Caligula
voulut
faire son
cheual
Copsul de
Rome.

Epiſt. l. vi. 1

*Si tu me vois le poil d'vn costé long,
De l'autre court, & ma robe au talon
Battant d'vn flanc & de l'autre au iaret,*

*Et ma chemise vſe, & mon ſaye net,
 Tu ris de moy. Si i' assemble & ruine,
 Rond & quarré ſi ie mets en ruine,
 Tu n'en ris point. & combien que i' enrage,
 Tu ne crois pas que d'un curateur ſage
 Ny d'un prudent medecin ſaute i' aye,
 Pour amender de mon vice la playe.*

C O M B I E N y a-il d'offices en France, qu'il ſeroit plus expediét que *Velociſſimus* en fut pourueu, que ceux qui les tiennent? Cependãt on ſe ſauroit bien rire du moins dommageable, mais on n'oſeroit dire qu'il faut amender le plus dangereux. Car il y a beſtiſe ſimple, & beſtiſe malicieuſe: beſtiſe ſimple, c'eſt vne telle beſtiſe que celle de *Velociſſimus*, laquelle ne peut faire ny bien ny mal: mais beſtiſe malicieuſe, c'eſt vne beſtiſe ignorante de tout bien, & confite en mal, & meſchanceré, telle qu'eſt la beſtiſe meſſeresque des Machiaueliſtes, S'il faloit donc choiſir neceſſairement l'une des deux, qui ne void qu'il ſeroit plus expedient de choiſir la beſtiſe ſimple? ſauroit-on nier qu'il ne fuſt meilleur d'auoir pour Magiſtrat *Velociſſimus*, que non pas quelque Machiaueliſte, ou quelque acheteur d'office, qui reuendroît à menu ce qu'il auroit achetè en gros.

O R le Prince qui ſe refoudra de vouloir eſtablir de bons Magiſtrats (ſans leſquels lon ne ſauroit auoir bonne Juſtice, ores que les loix ſeroient les meilleures du monde) il faut qu'il cõſidere & remarque pluſieurs choſes ès perſonnes particulieres, & ès corps en general. Car il doit aduiſer quel eſt l'eſtat auquel il doit pouruoir d'homme pour l'exercer, & chercher perſonnage duquel la vertu & ſuffiſance ſoit correſpõdãte & eſgale aux functiõs d'iceluy eſtat. Car
 plus

plus grande suffisance est requise en vn Presidēt qu'en vn Conseillier, & en vn Conséillier qu'en vn simple Iuge subalterne, & en vn Iuge qu'en vn Chastelain. C'est icy où doit estre obseruée la proportion Geometrique dont parle Aristote en baillant à ceux qui sont les plus suffisans les plus grands estats & à ceux qui le sont mediocrement les estats moyēs, & à ceux qui sōt moins suffisans les moindres. Cest ce que remonstra Fabius Maximus au peuple Romain, qui vouloit creer Consuls deux ieunes seigneurs asauoir Tytus Octacilius (neueu de fabius) & Æmylius Regillus, lors qu'Annibal faisoit la guerre en Italie. Messieurs, disoit il, si nous auions la paix en Italie, ou que nous y eussions la guerre contre vn moindre Capitaine qu'Annibal, tellement qu'il y eust lieu d'amender & corriger vne faute quand elle seroit faite, ie ne trouuerois bien auisé celuy qui voudroit retarder vostre election & comme contreuenir à vostre liberté. Mais en ceste guerre contre Annibal nous n'auons iamais fait faute, qui ne nous ait cousté vne tresgrāde & perilleuse perte. Et partant ie suis d'auis que vous eliziey des Cōsuls, qui puissent estre egaletz à Annibal. car comme nous voulons que nos gens de guerre soyēt plus forts que nos ennemis, aussi deuons nous souhaiter d'auoir des chefs de guerre esgaux à ceux des ennemis. Octacilius est mon neueu, qui a espousé la fille de ma seur, & en à des enfans, de sorte que i'ay bien à desirer son auancement: mais l'vtilité de la Republique m'est plus chere. Ioint que nul autre n'a plus grād interest que mon neueu, de ne se charger point d'vn faix, sous lequel il succumbe. Le peuple Romain trouua ceste remonstrance bonne, & reuoqua son election, & par nouveau

Proportion Geometrique doit estre obseruee en la prouision des offices.

Aristot.
lib. 5.
Ethic.

suffrage esleut Fabius mesme, & luy donna pour compagnon Marcellus: qui estoient voirement tous deux grands & sages Capitaines.

CESTE reigle d'eslire Magistrats esgaux à vne chascune charge, deust sur tout estre bien pratiquee en l'election des Iuges souuerains: car apres qu'ils ont iugé, s'ils ont cômisi vne faute, elle ne se peut reparer, que fort difficilement. Telle-mét que la raison qu'aleguoit Fabius ayant lieu en l'election des Iuges souuerains, la prouision qui s'en ensuyuit meriteroit bien destre tiree en exemple & consequence, pour le bien & vtilité des suiets des Princes.

LES qualitez particulieres qui sôt requises en vn Magistrat, ne sauroyent estre mieux ny plus briuemét descrites, que par le conseil que dōna Iethro à Moÿse. Car il luy donna aduis de choisir gens craignās Dieu, veritables, & haissās auarice. A la verité ce cōseil est bien brief quāt aux paroles, mais il cōprent beaucoup en substance. Car en premier lieu, le Magistrat qui sera craignant Dieu aduiera d'exercer son estat en bōne cōscience & selon les cōmādemens de Dieu, & tiēdra la main sur toute chose que Dieu soit honoré & serui selō sa sainte volōté, & punira ceux qui feront le cōtraire. Si le Magistrat craint Dieu, il aimera son prochain cōme soy mesme, parce que Dieu le veut ainsi, & par consequent se gardera de faire en l'exercice de son estat chose cōtre son prochain qu'il ne voudroit estre faicte cōtre soy mesme. Brief il dressera (par maniere de dire) vn liure de raison, pour y enregister toutes ses actions & en rendre compte à ce grand Seigneur & Maistre duquel il aura la crainte. En secōd lieu si le Magistaat est veritable, il s'ensuit q̄ en l'exercice de son estat, tant en matieres ciuiles que crimi-

Qualitez
particulieres
requises
es
Magistrats.

Exode
chap. 18.

criminelles, il cherchera tousiours la verité, & clorra l'oreille aux menteries & impostures des calomniateurs, qui n'est pas vne petite vertu, en laquelle les Iuges faillent souuēt. Itē le Magistrat qui sera veritable, sera par consequēt de suffisāce, sauoir & capacité pour exercer son estat, car l'ignorance & la verité ne vont point ensemble, d'autant que la verité n'est autre chose que lumiere, & l'ignorance tenebres. Et pour le dernier point, si le Magistrat hait auarice, non seulement il se gardera de la pratiquer mais aussi il la corrigera és autres. Et en retrenchant ce vice detestable (qui est la racine de tous maux) il abbatra, par maniere de dire, tous les autres vices, qui sont comme ruisseaux de ceste puante source. Et comme nous voyons que l'auarice des meschiās Magistrats est cause de la longueur des proces, parce qu'ils veulent que les parties qui plaident deuant eux leur seruent (comme lon dit) de vache à lait, dont s'ensuit que le pauvre peuple est pillé & mangé iusques aux os par ces sangsues: aussi à l'opposite quand le Magistrat hayroit auarice, il expedieroit Iustice aux parties sans les tenir longuement en proces, & sans les concussionner ne piller, chose reuenant au tresgrand soulagement du peuple. En somme donc, si ces trois qualitez que Iethro requeroit aux Magistrats & officiers de Iustice estoient bien considerees, par le Prince, de sorte qu'il ne receust aucū en estat de Iustice qui ne fust craignant Dieu, veritable, & hayssant auarice, il est certain que sa Iustice seroit bien ministree, à son grand honneur, & vtilité de ses suiets.

I E ne voudrois pas dire qu'entre les Payens y ait eu des Magistrats qui a, eū eu la vraye crainte

de Dieu, car lon ne la peut auoir sans le conoistre, & lon ne le peut vrayement conoistre, sinon par sa parole, laquelle les Payens ont ignoree, mais il y a bien eu des Payens, qui ont eu les autres deux parties que Iethro requeroit en vn Magistrat. Quand Caton l'ancien fut enuoyé gouverneur & Lieutenant general pour les Romains en l'Isle de Sardaigne, il trouua que le peuple du pays auoit acoustumé desia par plusieurs années auparauant, de faire des grands frais & despenses pour receuoir & honorer les gouverneurs qu'on luy enuoyoit de Rome, qui estoit vne grâde foule sâs profit. Il trouua aussi par tout le pays grâd nombre de banquiers & vsuriers, qui ruinoient & mangeoyent le peuple par leurs vsures. Des qu'il fut arriué en son gouuernemēt, il cassa tout cela, & ne voulut souffrir qu'on fist aucuns frais (ou bien petis) pour le receuoir & honorer, & en outre il chassa du pays tout à trac, tous ces bânquiers & vsuriers, sans se vouloir autrement amuser à leur donner des taux ny moderations. Ce que aucuns trouuerent bien dur & mauuais, estimans qu'il eust mieux valu de dōner à iceux bânquiers & vsuriers vn taux, lequel ils n'eussent peu excéder que d'oster tout outre le moyen de donner & prēdre deniers à profit, chose qui sembloit preiudicier au cōmerce. Mais tant y a que Caton ne s'arresta point à ses considerations là, croyant que la permission d'vn taux se peut facilement desguiser & peruertir, & que les gens qui sont rusez au mestier peuuent aisément faire coucher en contractant & en comptât huit pour dix, ou douze pour quinze. Car en tout mestier il n'y a q̄ d'auoir habilité de la main, & sur tout quād il est question de cōter deniers, parce qu'on peut cōter sur huit, sur dix, ou sur quinze, & quel-

que

quefois doubler, quand le cas le requiert, pour venir à son compte. En somme, Caton se gouverna de telle sorte en son estat & gouvernement, qu'il en raporta la reputation d'un saint & innocent personnage.

C'ESTOIT vraiment un braue homme en toutes sortes, cest ancien Caton. Il estoit bon guerrier, bon Iuriconsulte, grand orateur, bien entendu aux affaires de ville & aux affaires ruraux, propre en temps de paix, & propre en temps de guerre, homme de seuerie innocéce, & qui auoit vne langue qui nespargnoit les vices de personne, iusques à les accuser publiquement. Comme de fait il ne cessa toute sa vie d'accuser les gens vicieux & malviuans, pour les faire condamner par Iustice, & mesmes accusa en son aage de quatrevingts & dix ans un Sergius Galba. Cest homme de fer s'auança un iour de demander l'estat de Censeur, qui estoit un estat fort propre pour luy, car il se plaisoit mieux à blasmer & reprendre les vices des hommes, qu'à louer leurs vertus. En ceste poursuite de l'estat de Censeur, il eust plusieurs competeurs, qui s'auancerent à demander cest estat, non pas tant pour desir qu'ils eussent de l'auoir, que pour empescher que Caton ne l'eust point. Car ils preuoyoyét bié que si Caton estoit Censeur, il exerceroit vne Censure rigoureuse, & qu'il degraderoit plusieurs officiers & Magistrats (comme c'estoit le pouuoir des Censeurs) qui ne valoyent gueres. Et ce qui leur en donnoit plus de peur, c'estoit que Caton mesme en faisant ceste poursuite, disoit haut & clair, que s'il estoit esleu Censeur, il feroit le protes à un tas de Magistrats vicieux & corrompus qui ne valoyent rien, & reformeroit les offices en les restituant en leur

*T. Livius
lib. 9.
Dec. 4.*

*La censure
de Caton.*

ancienne forme, & degraderoit les officiers indignes & incapables, & que ceux qui s'opposoyent à sa poursuite ne le faisoient pour autre cause, sinon parce qu'ils craignoient la touche. En somme il fit tant, que non seulement il fut esleu Censeur, mais aussi on luy donna pour compagnon en la censure Lucius Valerius, lequel il demanda, parce quil estoit de semblable humeur que luy. Ces deux estans Censeurs, ils ne faillirent pas à bien remuer du mesnage, car ils casserent plusieurs Senateurs & Magistrats, voire qui estoient de grande maison & noblesse. Ils firent demollir les edifices de ceux qui auoyent basti sur le public. Ils firēt pauer des lacs qui estoÿēt tout en fange, & repurger les esgouts & cloaques de la cité. Ils hausserēt grandemēt les fermes du domaine de la Republique, lesquelles au parauāt auoyēt esté tenues à vil pris, par personnes qui se les estoient fait deliurer à l'encheure par complots & intelligences. Bref, ils administrerent vne fort louable & profitable Censure: dont Caton fut surnommé Césorien. Pleust à Dieu que nous eussions auourd'huy de tels hommes, & que les Princes les employassent: car la chose publique en auroit grand besoin, pour la repurger de tant de maux & infections qui la corrompent & ruinent.

Annales
sur l'an
809. & l'a
2255

LE Roy Charlemagne & le Roy S. Louys, pourroyent bien en cest endroit seruir d'exemples à tous Roys & Princes: Car nous lisons que ces bons Roys, vrais amateurs de bonne Iustice, faisant office de bons Censeurs, enuoyoyēt souuēt de leur temps des Commissaires & Enquesteurs par les Prouinces, pour informer contre les abus des Magistrats, & ceux qu'ils trouuoient en faute & qui ne faisoÿēt bien obseruer les Edits & ordonnances

donnances, ils les faisoient punir fort rigoureusement. Tellement que de leurs regnes la Justice fut fort bien administree, au grand soulagement du peuple. Le Prince doit aussi en l'election des Magistrats, auiser de choisir gens qui en iugement n'ayent point acception des personnes: car le Magistrat doit rēdre droit esgalement aux pauvres cōme aux riches, selō le merite de la cause, & non point selon le merite des personnes. Du commencement de la Republique Romaine, les Romains n'auoyent point (ou peu) de loix escrites pour vuyder les proces & differens qui suruenoyent entre eux: ains se vuidoient cōme bon sembloit aux Magistrats qui donnoyent tousiours couleur à leurs sentences, par quelques arrests & iugemens qu'ils disoyent auoir esté auparauant donnez en semblable fait. Par ceste paliation, en disāt qu'il en auoit esté autrefois ainsi iugé, ils administroyent la Justice à leur fantasie, voire de telle sorte, que les grands emportoient presque tousiours gain de cause: car les Magistrats (qui estoient des leurs) les supportoyēt & fauorisoeyēt. Ceux du menu peuple s'apperceuans que sous couleur de preiugez on les abusoit, & qu'on leur faisoit presque tousiours perdre leur cause contre les grands de la cité, plusieurs commencerent à s'en plaindre & querimonier. De maniere que les tribuns proposerent en public qu'il falloit faire electiō de dix Potentats, en lieu des deux Consuls, pour administrer la Republique, & pour escrire loix & ordonnāces, par lesquelles de la en auant les proces & differens fussent vuydez & non à la fantasie & par les preiugez des Iuges & Magistrats. Les grands (selon leur coustume) s'opposerent à cela. La dessus s'esleua vne grande esmotion & sedition dans la ville de Rome

Iuges ne
doyuent
auoir ac-
ception
de per-
sonnes.

*Dionys.
Hist.
lib. 10.*

La bonne
Iustice
cause de
paix &
la mau-
uaise cau-
se de se-
ditions.

laquelle ny les Consuls ny le Senat ne pouuoient appaiser en forte quelconque. Mais il aduint à la nouvelle creation de Consuls, que Lucius Quintius (qui se tenoit aux champs, en vne petite metairie qu'il y auoit) fut esleu Consul, & enuoyé querir au village, ou lon le trouua à la queue de sa charrue cultiuant ses petites possessions. Ce bon personnage fut ramené en honneur, cōme souuerain Magistrat, dās la ville. Arriué qu'il fust, il se mit à exercer son estat, & à administrer Iustice à chascun, tāt pauures que riches, sās respect ny acceptiō de personnes. Il vuida dans peu de temps tous les vieux proces, qui auoyent long tēps demeuré pēdus à la cheuille, par le moyē des prolongations que les riches faisoient, & se monstra en la vuydange d'iceux vn fort bon & equitable Iuge. Il se tenoit tout le iour au palais, pour ouyr & expedier les causes, & prestoit audiēce à chascū fort patiemēt & benignemēt, & faisoit bonne & prompte Iustice aux vns & aux autres indifferēment, n'ayāt aucun esgard aux personnes mais aux merites & à la Iustice de la cause dōt il estoit question tant seulement. Par ce moyen Quintius fit que non seulement les grands ne furent plus Iuges suspects aux petis, mais aussi fut sa Iustice si agreable & plausible au peuple, que la seditiō cessa, & q̄ le menu peuple s'appaisa. De maniere que nul ne demādoit plus qu'ō fit nouvelles loix pour iuger par icelles les causes & proces, ains chascun se contentoit grandement d'auoir pour loy vn si bon & equitable Iuge & Magistrat. Et à la verité il n'y a chose au mode qui plustost face cesser les seditiōs & esmotiōs ciuiles ne qui maintiēne mieux vne paix & trāquilité publique, que vne bonne Iustice administree par bons & equitable Magistrats. Mais aussi par le contraire vne meschan-

meschan-

meschante Iustice est souuent cause d'esmotions & guerres ciuiles, comme la pauure France en sauroit bien que dire aujourd'huy.

L'EXEMPLE de tous les deux cas apparut quelques annees apres que Quintus fut hors de Magistrat. Car ceux qui luy succederent n'eurent pas ceste grace ne dexterité de bien administrer Iustice: de maniere que les Tribuns remirent sus leur rogation de creer des Potentats, pour escrire loix & ordonnances, selon lesquelles on iugeroit de toutes causes. Et de fait, le Senat comme contraint, accorda ceste creation. & furent esleus dix Potentats, lesquels par grande & meure deliberation composerent les loix des douze tables, qui furent trouuees fort bonnes & equitables. Et non seulement ils firent & proposerent en lieu public icelles loix, engrauees en tables d'airain, mais (qui plus est) ils administrerēt quelque tēps bonne Iustice à chascun selon icelles loix, avec vne grande douceur & equité. Et entre les autres Potentats il y auoit Appius Claudius, qui se monstroit fort doux & affable aux gens de petite qualité, & les oyoit patiemment, & leur faisoit fort bonne & prompte Iustice. De maniere que le peuple ne faisoit plus cas des Tribuns, estimant qu'il n'auoit plus q̄ faire de recourir à eux pour estre emparé, puisque Appius seul faisoit luy-mesme non seulement office de bon Iuge, mais aussi office de Tribun à soustenir le bon droit du menu peuple. Mais ceste bone Iustice ne dura qu'un an. Car le second an, lesdits Potentats s'estās fait continuer en leurs estats encor pour vn an se resolurent de s'en emparer du tout, & de ne s'en despouiller iamais. Et pour gagner gens de leur faction, ils se mirent à faire Iustice tout au rebours de la premieree annee, vsans de faueur &

Dio. Hal.

lib. 10^{me}

11.

support, donnans tousiours sentence au profit de ceux qui se mettoyent de leur party à soustenir leur Tyrannie. Par ce moyen ils attirerēt beaucoup de personnes de leur faction, & mirent vne grande partialité dans la ville de Rome, les vns tenans pour ces dix Potentats, les autres contre. Mais en fin leur arrogance imperieuse & tyrannique enuers les vns & les autres, fut cause que le peuple partialisé s'accorda, & se mirent tous grands & petits, d'un party contre eux, dont s'en suyuit leur ruine entiere. De maniere que la premiere annee de leur estat, par leur bonne Iustice ils mirent & maintindrent vne fort bonne paix en la cité: mais en la seconde annee, par leur mauuaise & inique Iustice, ils remirent les troubles & confusions dans icelle cité.

A CEST exemple des dix Potentats on pourroit icy aucunement apparier l'inique, partielle, & venale Iustice qui regne en France depuis quinze ans en çà (qui a esté & est la principale cause, & comme la nourrice, des troubles & seditions) & ce peu de bonne Iustice qu'on vid reluire (comme vn esclaire qui passe) apres les premiers troubles, en Prouence, quand le President de Morsen & quelques Conseillers y furent enuoyez. Car ce peu de bonne Iustice qu'ils firent en ce quartier là, en ce peu de temps qu'ils y demurerent, a esté cause que les Prouençaux (qui de leur naturel sont assez chauds & bouillans) se sont depuis portez aux autres troubles, subsequens plus modestement que riuls autres de la nation de France.

Le Iuge se doit bien informer de la verité deuant que iuger.

N O V S auons dit cy deuant que Quintius oyoit patiemment tous ceux qui luy demandoient Iustice. Qui est vn point que tous Magistrats doyuent bien obseruer, car selon le droit des gēs & l'e-

& l'équité naturelle nul ne doit estre condamné sans estre ouy. Du temps que les Tarquins furent chassés de Rome, ils pratiquerent par dessous main plusieurs citoyens, par promesses & autrement, pour faire vne trahison à la Republique, & restablir Tarquin le Superbe en son estat. Ces citoyens corrompus pratiquerent en apres plusieurs esclaves des citoyens incorruptibles, par promesse de liberté & d'autres bônes recôpêses. Tellemēt q̄ tous ces gēs pratiquez estās en fort grād nôbre côclurēt en vne secrete cōspiratiō. Que lesdits citoyens se saisiroyēt vne nuit des lieux forts de la ville, & que lesdits esclaves tueroyēt leurs maistres dans le liēt, dés qu'ils orroyent vne clameur qu'ô feroit par toute la ville pour mot du guet, & cela fait qu'on iroit ouvrir les portes aux Tarquins. Il y auoit deux freres, Marcus & Publius Laurētins, qui estoyēt de ceste cōiuratiō, lesquels par plusieurs fois furēt tournētez dans le liēt en dormāt, par songes espouuātibles & hydeux. Cela les meut d'aller aux Deuins, pour sauoir d'ou leur procedoyēt ces songes. Les Deuins leur dirēt q̄ cela procedoit de quelque meschāte entreprise qu'ils auoyēt en la teste, de laq̄lle ils ne pourroyent venir à bout, & s'ē deuoyēt deporter, afin de n'estre plus tournētez de ces sōges. Cela fut cause q̄ ces deux freres descourirēt toute la cōspiratiō à Seruius Sulpicius l'vn des Cōsuls. Sulpicius voyoit biē vn peril euidēt & prochain pour la Republiq̄, si on n'y obuioit biē soudain, mais néanmoins il n'y voulut point proceder à l'estourdie, ny punir les coupables sans qu'ils fussēt bien cōuaincus (comme font les Machiauelistes de ce temps, qui font le proces aux gens, apres qu'ils les ont fait tuer) ains communiqua le fait secrettement au Senat. Le Senat remit à sa prudence

*Dionys.
Halic. li. 5*

de proceder en ce fait cōme il auiseroit estre bō pour l'vtilité & conseruation de la chose publique. Sulpitius donc considerāt qu'entre les coniuérateurs y auoit des grāds personnages & biē aliez, & qu'il en pourroit rapporter haine & enuie s'il les faisoit mourir sans qu'ils fussent appertement conuaincus du fait, se resolut d'amener l'affaire à vne preuue bien claire & euidente. Il fit donc en sorte que tous les forts lieux de la cité furēt occupez par gēs de bien, vne certaine nuit assignee, & manda à Tullius Longus son compagnon au cōsulat (qui assiegeoit pour lors la ville de Fidenes) qu'il s'en reuint à Rome avec vne bōne partie de son armee, & fit en sorte qu'il arriuaist pres des portes à l'heure de minuiēt de la nuit assignee & qu'il s'arrestast là iusques à ce que Sulpitius le māderoit. Cela fait, il dōna charge aux freres Laurentins, qui luy auoyent descouuert l'entreprise, d'auertir les cōplices (cōme de la part des Tarquins) d'executer leur dessein celle mesme nuit, & que tous se trouuassent en la place du marché, pour entendre chascun d'eux ce qu'il auroit à faire. Cela fut ainsi fait. Tellemēt que ces coniuérateurs estans assemblez tous ensemble au marché public, on fit entrer dans la ville le Consul Longus avec ses forces, & furēt là tous enuoloppez par le bon ordre que Sulpitius y auoit mis, & par consequent furent tout appertement conuaincus du fait: de façon que ny eux ny leurs parens & aliez ne pouoyent nier le crime. Ce qui fut cause q̄ chascun disoit puis apres, quand on vint à punir les conspirateurs, que c'estoit bien fait de les punir, & que le Consul Sulpitius auoit bien fait son deuoir. Brief, par ceste claire & euidente preuue que Sulpitius tira de ceste conspiratiō, il rapporta vn grand hōneur & louange,

louage, la ou il en eust rapporté des grâdes enuies & malvueillances des parens & allicz des coupables, s'il les eust fait executer sans grande & euidente verification du crime.

H E L P I D I V S Lieutenant de la Iustice de Rome du temps de l'Empereur Constantius, se monstra aussi vn bon & sincere Iuge, Car estant commandé par cest Empereur de donner la gehenne & tourmêter vn pauvre accusé, il ne voulut iamais, parce qu'il ne trouuoit matiere ny indices suffisâns cõtre iceluy pour ce faire: ains supplia hûblement l'Empereur de le descharger plu tost de son office, que de le cõtraindre à faire vne chose contre sa conscience.

L E Prince donc qui voudra faire election de bõs Magistrats, deura aduiser de choisir des personnes qui ne coniuent point aux vices, comme Caton: qui oyent patiément les parties, & iugēt equitablement, comme Quintius: qui soyēt diligens à bien tirer la verité d'vn fait, deuant qu'af seoir iugement sur iceluy, comme Sulpitius: qui soyēt personnes craignâs d'offenser leurs cõsciēces, cõme Helpidius: & en somme qui soyēt craignâs Dieu, veritables, & non auares, suyuât le cõseil de Iethro. Ce faisant, il ne sauroit faillir d'auoir la Iustice bien reiglée & sainctemēt administrée. Il se doit garder de faire cõme l'Empereur Tiberius qui donnoit les estats aux bõs buueurs & gourmâs, prenant plaisir quâd il voyoit vne personne qui entonnoit beaucoup de vin & de viande dans son ventre. Ne doit aussi imiter l'exēple de l'Empereur Iulian l'Apostat, lequel donna vn iour pour Iuge vn homme cruel & turbulent à ceux de la ville d'Alexandrie en Egypte. Quâd on luy remonstra que ce Iuge là estoit hõme indigne d'vn tel office. *Le le say bié dit-il.*

*Am. Marc.
cel. lib. 21.*

*Le Iuge
doit craindre d'offenser sa cõsciēce.*

*Sup. in 8.
c. 42. Am.
Marc. lib.
23. & 27.*

» qu'il en est indigne: mais par ce que les Alexan-
 » drins sont turbulents & auares, ie leur veux don-
 » ner vn Iuge de leur sorte qui les traite comme
 » ils meritēt. C'estoit tresmal cōsideré à cest Empe-
 reur, de dōner vn meschāt Magistrat à vn peuple
 corrópu pour l'amēder: car c'estoit cōme qui dō-
 neroit à vn malade vn meschāt Medecin pour le
 guerir. Il s'est bien fait quelque trait semblable
 de nostre tēps, par la menee des Machiauelistes:
 mais il ne se faut esbahir si les Atheistes suyuent
 la trace d'vn Apostat: car l'vn vaut l'autre. Ne
 doit aussi le Prince faire comme l'Empereur Va-
 lentinian qui contraignoit les parties de subir iu-
 gement par deuant Iuges suspects, qui estoient
 leurs ennemis. Car tous ces Empereurs là ont e-
 sté grandemēt blasmez de leur temps, & sont en-
 cores par la memoire des Historiēs, d'auoir ainsi
 par mauuaise electiō auancé des hōmes indignes
 aux estats, lesquels ils en deuoyēt plustost recu-
 ller & deietter. Comme ont fait plusieurs autres
 Empereurs, qui en ont bien cassé pour moindre
 cause, ainsi qu'aucūs ont escrit qu'Auguste Cēsar
 cassa vn Magistrat cōme ignorāt & incapable, par
 ce qu'il auoit escrit *ixi* en lieu de *ipsi*. Et Vespasiā
 en cassa vn autre, parce qu'il se perfumoit, &
 sentoit le musc, luy disant qu'il eust mieux aimé
 qu'il eust senti les aulx. Et Domitian en cassa vn
 autre, parce qu'il se plaisoit à dācer & baller: car
 Domitian, biē qu'il fust autremēt meschāt, auoit
 cela de bō, qu'il faisoit biē charrier droit les Ma-
 gistrats de son tēps. Semblablement aussi Fabri-
 cius Censeur, cassa du Senat Cornelius Rufinus
 Senateur, parce qu'il auoit dix mars pesant de
 vaisselle d'argent, qui pourroit valoir en ce tēps
 cy quarante escus. Or ie vous laisse à penser s'ils
 ne deuoyent bien punir rigoureusmēt ceux qui
 concuf-

Magistrats
 cassez
 pour pe-
 tites fail-
 les.

Sueton in
Aug. cap.
88. in Vef-
pas. cap. 8.
in Domit.
cap. 3. Flo-
rus. lib. 14.

concu-

concussionnoyent, pilloyent, & mangeoyent le peuple, qui vendoyent Iustice, ou qui faisoient autres semblables abus (qui sont auourd'huy manifestement tollerez en France) puisque ils en cassoyent pour si legeres causes, comme d'auoir failli en l'orthographe d'un mot, de sentir le parfum, de dancier, d'auoir à quarante escus de vaiselle d'argent. Car ces choses cy ne semblēt point estre grandes fautes, ains y en a plusieurs qui en font vertu, au temps ou nous sommes.

O R ce n'est pas assez que le Prince face bonne election d'officiers & Magistrats, en considerant les vertus particulieres d'un chascun : mais Temperature requise es assemblees de Magistrats. aussi es sieges ou il faut qu'il establisse plusieurs Iuges ensemble, il doit aduiser de bien composer le corps de l'assemblee, en considerant les qualitez requises pour donner vne bonne harmonie & temperature à tout le corps. Et pour cest effect il le doit composer & temperer de personnes de diuers estats & de diuerses contrees. Côme pour exemple, vn Parlement (qui doit estre vn corps composé de plusieurs) ne doit pas estre composé de gens qui soyent tous ou de l'estat de noblesse, ou du clergé, ou du tiers estat. mais y en doit auoir de chascun estat. Pareillement, il ne doit estre composé de gens qui soyent tous d'une ville, ains en doyuent estre prins de diuers endroits du ressort. Et ces deux points ont bien esté ainsi obseruez d'ancienneté en France, suyuant les ordonnances Royaux qui le portent ainsi. Mais au temps où nous sommes on pourroit adiouster par mesme raison, qu'en vn Parlement tous ne doyuent estre Catholiques Romains, & qu'il y en doit auoir de la Religion reformee. Car si l'estat du clergé, pour la conseruation de ses Priuileges, a bien obtenu qu'en tous

Parlemens il y ait des Magistrats du clergé (bien qu'ils sont de mesme Religion en tous points q̄ les Catholiques laïcs) cōbien plus est il raisonnable que ceux de ladite Religion y en ayent ? Sur ce propos nous lisons qu'à Rome il y auoit, vn temps fut plus grand nombre de Cheualiers; en l'assemblée des Iuges souuerains des causes, que de Senateurs. Tellement qu'vn iour par iugemēt souuerain Publius Rutilius (qui estoit vn homme de bien & sincere) fut condamné à bannissement (à cause qu'il auoit reprimé les excessiues & indeuës exactions des Publicains en Asie) estant mal voulu des Cheualiers, qui faisoient le plus grand nombre en l'assemblée. Les Senateurs indignez de ce iugement inique, susciterent Liuius Drusus Tribun du peuple: à la poursuite duquel fut faite vne loy, q̄ de là en auant les Senateurs & Cheualiers seroyent en nombre pareil au iugement des causes. Laquelle loy fut trouuée bonne & vtile pour la chose publique. Comme par le contraire lon ne trouua bonne la loy qu'au parauant Caius Graccus (qui estoit aussi Tribun du peuple) auoit voulu faire passer, par laquelle il tendoit à ce qu'au iugement des causes il y eust deux Cheualiers contre vn Sénateur. Car en cela il n'y auoit aucune esgalité ny equité, & partant à bonne raison ceste loy là fut reiettée, voire à la ruine de Gracchus, qui fut tué en se monstrant trop obstiné poursuyuant d'icelle loy.

Paral. lib.
2. c. 14. Io.
Antiq. lib.
9. ca. 1.

I O S A P H A T aussi Roy de Iudée, apres auoir estably des bons Magistrats par les villes de son Royaume, apres leur auoir enioint par expres de faire bonne Iustice à chascun, sans auoir esgard sinon à la crainte de Dieu, & non aux richesses, ny à la dignité des personnes: établit

finalement vn siege comme vn Parlement, en la
 ville de Ierusalem, composé de personnes choi-
 sies de toutes les lignees & familles de s^o Roy-
 aume, pour iuger en dernier ressort de toutes
 matieres, par dessus les aures Iuges inferieurs.
 Ceste mesme temperature firent aussi les anci-
 ens Romains en toutes sortes de leurs Magistrats
 car ils en mettoient non seulement de la no-
 blesse, mais aussi des Cheualiers & du tiers estat, a-
 fin que chascun fust contét & que les Magistrats
 estans ainsi temperez, ils ne fussent aucunement
 suspects à grand ny à petit. Cest ce que disoit
 Marcus Valerius (vaillant & sage Sénateur, &
 grand capitaine en guerre) voulant persuader
 au Senat de receuoir le peuple aux offices & en
 l'administration de la Republique. Messieurs,
 disoit-il, tous ceux qui veulent bien establir vn
 estat public, doyuent considerer non seulement
 à ce qui est de present, mais aussi à ce qui peut
 aduenir. Or est il certain que si l'administration
 entiere de la Republique demeuroit tousiours
 es mains des riches & puissans, il pourroit adue-
 nir par succession de temps que quelque petit
 nombre d'iceux vouldroyent vsurper domina-
 tion tyrannique sur le peuple. Mais quand ceux
 du peuple serônt meslez parmy les riches & puis-
 sans, ils n'oseront entreprendre aucune tyrannie
 craignans d'en estre punis par les loix, dont les
 Magistrats du peuple en pourroyent poursuyure
 contr'eux l'observation. Et en somme, tant plus
 grand peur & frayeur nous proposerons deuant
 les yeux aux transgresseurs des loix & corrup-
 teurs des meurs, en mettant contre les hommes
 superbes & auares plusieurs surueillans en teste,
 tant mieux sera l'estat de nostre Republique
 estably & assure.

*Dion. Hal.
lib. 7.*

Le Prince
doit punir
les mau-
uais Iuges
& remune-
rer les gés
de bien.

LE Prince ayant par bonne election bien ordonné les Magistrats de sa Iustice, il doit en apres aduiser à les maintenir en leur deuoir, & les faire marcher droit, & obuier à ce qu'ils ne viennent à se corrompre. Pour ce faire il faut qu'il face deux choses : qu'il casse ceux qui versent mal en leur charge, voire qu'il les punisse selon la grauité de leurs fautes, & qu'il recompense & remunerere ceux lesquels versent bien. Nous auons cy dessus mis quelques exemples d'aucuns Empe reurs qui chastioyent les Magistrats vicieux, lesquels exemples meritent bié d'estre tirez en con sequence, du moins pour les grâdes fautes que les Magistrats cômectēt. Mais sur tout le Prince doit tousiours auoir deuant les yeux l'exēple du Roy S. Louys, lequel de son regne enuoyoit souuent des Commissaires par les Prouinces, pour informer sur les abus des Magistrats, & pour en faire Iustice: car cest exemple là merite bien d'estremis en vsagé au tēps où nous sommes. Au reste l'Em pereur Alexandre Seuere pratiquoit fort bié ces deux points que nous venons de dire, touchant de punir les mauuais Magistrats & remunerer les bons. Car d'vn costé il hayssoit si estrangement les meschans Magistrats qui abusoyent de leur estat, qu'vn iour estant venu en sa cour vn Arabi- nus, qui auoit le bruit d'auoir esté concussionnai re en l'estat qu'il auoit administré, il se print à
 ,, crier de colere, O dieux immortels! & quoy? Ara-
 ,, binus non seulement est encor viuant, mais aussi
 ,, ose bien comparoir au Senat & deuant moy! D'au tre costé Alexandre remunereroit & salarioit fort largement les Magistrats qui estoyent gens de bien, & qui s'acquittoyent du deuoir de leurs charges. Car (disoit-il) les bōs Magistrats qui sont gens de bien il les faut acheter & enrichir mais
 les

Lampid.
in Alex.

les meschans qui ne valent rien il les faut appauvrir & dechasser. Nous pourrions aussi icy alleguer l'exemple de la pluspart de nos anciens Roys de France, lesquels stipendioyent bien leurs officiers de Justice. Car encores qu'il semble que les gages qu'ils prennét à present soyét petis, si est-ce que du temps que lesdits gages furent premierement constituez, ils estoient assez grands & suffisans pour entretenir ceux à qui on les donnoit. Et n'y a point de doute qu'un hōme se pouvoit aussi bien & honorablement entretenir y a cinquante ou soixante ans, pour trois cens liures par an, que maintenant pour mille: car à laverité depuis ce temps là toutes choses sont encheries au quadruple. Dont s'ensuit, puisque les despenses sont quadruplees, & que les gages des Magistrats ne sont point haussez, qu'il seroit requis de les leur augmenter, afin de leur donner courage de bien faire leur deuoir, & leur oster toute occasion & excuse d'abus.

Sur ce propos aucuns ont estimé que pour obuier aux abus & corruptes des Magistrats, il seroit bon & expedient de les faire temporels, cōme biennels ou triennels, ou bien de les faire ambulatoires, en les remuant d'une Prouince en vne autre de temps en temps. Ceste opinion a esté tenue par vn grand personnage de nostre temps, laquelle semble estre fondee sur plusieurs bonnes raisons & exemples. Car si les Magistrats estoient temporels, ils seroyent par consequent suiets à estre syndiquez, & à rendre conte de leur administration. Et s'ils estoient ambulatoires, ils ne conoistroyent gueres les personnes submises à leurs iurisdctions, & ne pourroyent contracter avec eux intime familiarité & amitié,

Les Magistrats en France ne doyuent estre temporels ny ambulatoires.

qui induit souuent les Iuges à fouruoyer du droit chemin, & oste le bandeau de deuant les yeux de Iustice. Et de vray par les loix Romaines, & par les ordonnances du Roy Saint Louys, & de plusieurs autres Roys ses successeurs, les Maigistrats des Prouinces ne pouuoient estre de la Prouince mesme ou ils estoient establis, & estoient tēporels. Ce neantmoins si nous considerons que la France est composée de diuerses Prouinces, qui ont chascune leurs coustumes & styles differens, nous trouuerons qu'il seroit impossible qu'il se sceust trouuer des Maigistrats propres à sauoir ministrer Iustice en chascune Prouince diuerse, pour ne sauoir les styles & coustumes differentes de chascun pays, qui ne s'apprennent bonnement que par l'usage & pratique. Joint que gens vieux, & plusieurs personnes bien capables d'exercer offices de Maigistrats, ne pourroyent ny ne voudroyent s'astreindre à ce remuement de Prouince en autre. Car les affaires de leur famille ne s'en porteroiēt pas bien, & chascun doit auoir soin de sa famille. Nous voyons aussi que ceux qu'on auance aux offices, encor qu'ils soyent gens bien, doctes & capables, n'ont pas du premier coup la dexterité & promptitude pour bien appliquer leur sauoir à l'usage, car elle s'acquiert en traitant les matieres, & par l'experience. Dont s'ensuit que si les Maigistrats estoient tēporels, ils seroiēt au bout de leur temps lors qu'ils commenceroient à entendre comment ils doyuent manier leurs offices, & en subrogeroit-on d'autres nouueaux en leur place, ausquels il en prendroit tout de mesmes. Et ainsi il aduiendroit qu'aux offices il y auoit plus souuent des gens nouueaux que de biē experimentez, chose qui ne seroit bonne ne profitable,

fitable pour la chose publique. Et pour ceste cause nous lisons que l'Empereur Antoninus Pius continuoit tousiours de son temps les Magistrats qui s'acquittoyent bien de leurs offices. Et que du temps de Seuerus, & autres Empereurs apres luy fut pratiqué qu'à l'office de la Prefecture pretorienne on pouruoyoit tousiours quelque vn de ceux qui parauant y auoyēt serui d'assesseurs, & qui pour ceste cause pouuoient sauoir comment il falloit manier cest office. Et pour certain du temps des Romains il y auoit ceste incommodité au fait des Magistrats, que bien souuent ils estoient à la fin de leur temps, quand ils commēçoient d'entendre comment ils deuoient administrer: comme le Capitaine Niger Lieutenant de guerre de l'Empereur Marc Antonin s'en plaignoit à luy. Mais ceste incommodité estoit beaucoup plus supportable de ce temps là qu'aujourd'hui elle ne seroit en France: car les Magistrats Romains ne cognoissoient gueres souuent des causes des particuliers, mais en France il faut que les Magistrats conoissent eux mesmes de toutes causes.

*Ca. in Pio.
Spart. ia
Nigro.*

A P R E S que le Prince a bien estably sa Iustice tant par publication de bonnes loix, que par institution de bons Magistrats, encor n'est il pas pour cela hors de peine: car il se doit aussi luy mesme mesler de la faire. Et cela est vn autre point du conseil que Iethro donnoit à Moyse car apres luy auoir conseillé quels Magistrats il deuoit establir sous luy, il adiousta dauantage q̄ Moyse se deuoit reseruer la conoissance & decision des grands affaires, qui sont de consequence Et à la verité cecy est vn point bien necessaire, & qui ne doit pas estre mis en arriere par le Prince, car il est debiteur de Iustice à ses suiets, & leur

Le Prince doit luy mesme ministrer Iustice.

doit prester audience és choses qui doiuent estre de sa conoissance. Car toutes choses ne sont pas propres pour estre traitées par deuant les Magistrats establis par le Prince, ains y en a plusieurs dont la conoissance doit appartenir au Prince seul: comme quand on veut faire plaintif contre quelque grand seigneur ou Magistrat, ou contre les Publicains & exacteurs de deniers du Prince, ou quand on veut demander grace, don, recompence, & plusieurs autres choses semblables. Le Prince donc doit luy mesme, ou seul, ou en son conseil, prester souuent audience à ses suiets. Car nous lisons que par la primitiue creatiō des Rois & Monarques, l'autorité qui leur fut attribuée par le peuple, consistoit en trois points bien notables. Dont le premier estoit de ministrer bonne Iustice à leurs suiets, en faisant obseruer les loix & coustumes du pays, & en conoissant eux mesmes des iniures qui sont grandes & de consequence entre leurs suiets. Le second point estoit de conuoquer l'assemblée du Senat, pour traiter des affaires de la chose publique: & le troisieme d'estre le chef souverain de la guerre. Et d'autant que le premier deuoir des Roys consistoit à faire bonne Iustice à leurs suiets, les anciens Grecs (mesme Homere) les appelloyent *δικαστοπόλους* & *δημοτοπόλους*, c'est à dire Distributeurs de Iustice. C'est pourquoy presque tous les bons Princes ont eu leurs Audiances ordinaires, esquelles ils conoissoyent des plaintes & doléances de leurs suiets, & leur faisoient droit & Iustice. Iule César prenoit vne grand peine & travail, à prester audience aux parties, & à leur ministrer Iustice, & à faire obseruer les loix qui concernoyent le bien public, comme la loy Sôptuaire, ne voulât permettre excessiueté de bâqts,

ny dis-

Dionys.
Halic. lib. 1
65

Satis in
Cas. cap
43. in An-
gusto cap.
33. in Clau
dio. cap.
25. in Gal-
ba. cap. 7.
3. 9. in Do
mitiano
cap. 8.

ny dissolutiōs en habits Auguste Cēsar sēblablementenoit audience ordinaire, laq̄lle il cōtinuoit par fois iusq̄s en pleine nuict, mesmes estant mal disposé il se faisoit porter au palais, en vne litiere, ou bien, il tenoit audience en sa maison. l'Empereur Claudius aussi (bien qu'il fut d'un esprit lourd & grossier) se mesloit de tenir audiences, & rendre droit aux parties. Aussi faisoit Domitian lequel (quelque meschant qu'il fust en ses autres deportemens) par grand' industrie & diligence ministroit bonne Iustice aux parties, & reuoquoit souuent des arrests du siege Centumvirat, qui auoyent esté donnez par faueur, & n'espargnoit pas à condamner & punir les Iuges corruptibles. L'Empereur Galba sēblablement (bien qu'il fut aagé de pl^{us} de soixāte & douze ans quād il vint à l'Empire) se mesloit de donner audience aux parties, & de leur ministrer Iustice. Pareillement Traian, Adrian, les Antonins, Seuerus, Alexandre & plusieurs autres Empereurs Romains donnoyent audience à leurs suiets, & leur faisoient Iustice. Et mesmes est bien memorable ce qui est escrit de l'Empereur Adrian, asauoir qu'un iour s'en allant aux champs, il fut requis par vne pauvre femme (qui s'estoit mise sur le chemin, pour espier quand il passeroit) de luy faire Iustice, sur quelques doleances qu'elle luy exposa en peu de paroles. L'Empereur luy dit tout doucement que ce n'estoit pas là le lieu ou elle le deuoit requerir de Iustice, & la renuoya à vne autre fois. La femme luy repliqua, Sire, dit elle, si vous ne me voulez faire Iustice, pourquoy donc vous meslez vous d'estre Empereur? Adrian ne se facha point de ceste repliche, mais s'arresta tout court, & l'ouyt, & luy fit Iustice.

*Dionne
Andriano*

Si nous lisons les histoires de France, nous

trouuerons qu'il a esté encores plus commun & ordinaire à nos anciens Rois de tenir audiances (qu'on appelloit Li& de Iustice) que non pas aux Empereurs Romains. Charlemagne Roy de France & Empereur, outre ce qu'il tenoit diligēment la main à ce que les Baillifs, Seneſchaux & leurs lieutenans marchassent droit, sans abuser de leurs estats, vouloit aussi qu'ils luy renuoyassent la connoissance des grandes matieres, qui estoient de consequence, ou qui estoient entre grands seigneurs. Puis luy-mesme faisoit comparoir deuant luy les parties, & les oyoit patiemment, & apres les auoir ouyës il les appointoit amiablement, si faire se pouuoit: sinon il donnoit sa sentence, & leur faisoit bonne & prompte Iustice. Le Roy Louys premier de ce nom (surnommé le Debonnaire, à cause de ses bonnes & saintes mœurs) suivant les traces de Charlemagne son pere, tenoit audience publique en son palais trois fois la semaine, oyant les plaintes & doleances de chascun faisant à tous bonne & droicturiere Iustice. Mais quel bien reuenoit il de cela? C'est (dit l'histoire) que la chose publique du temps de ce bon Roy fut si bien gouuernée & administrée, qu'on ne trouuoit presque personne parmy ses suiets qui se plainnist qu'aucun luy fist tort ny iniure. ains viuoient tous en grand' paix & prosperité, n'osans s'être-offenser, pour la crainte qu'ils auoyēt de la bōne Iustice du Roy, qu'il administroit luy-mesme, & faisoit administrer à son exemple par ses officiers. Tant peut ceste vertu Royale de Iustice, que de maintenir en paix & prosperité vn Royaume. Le Roy Philippe Auguste (surnōmé le Cōquerāt, à cause de ses grandes prouesses & conquestes) estoit sēblablemēt bon Iusticier, & oyoit volontiers les plaintes de ses suiets. De maniere qu'un

Simales
sur l'an
 809-814
 et 1215.

qu'un iour ayant entēdu que Guy Comte d'Auvergne vsoit de grandes pilleries & violences sur ses suiets & voisins, exigeāt sur iceux grādes sommes de deniers contre leur gré, & sans le contentemēt du Roy leur souuerain, & l'ayant trouuē coupable de cela, le condamna (par l'aduis des Barōs de France) à perdre sa terre & seigneurie d'Auvergne, qui des lors fut vnīe à la couronne. Nous pourrions auſi mettre icy en rang la bonne Iustice des Rois Charles le Sage, Charles VII, Charles VIII, Louys XII, & de plusieurs autres Rois de France, qui prestoyent tous audience ordinaire aux plaintes & doleances de leurs suiets, & leur faisoient bonne iustice. Mais il suffira de clorre ce propos par l'exemple de ce bon Roy S. Louys, qui entre autres vertus dont il estoit doué, a esté vn fort bon & droicturier distributeur de iustice. Ce bon Roy ayant vn tresgrād zele à establiſſir vne bonne Iustice en son Royaume, en premier lieu voulut & ordonna que les bonnes & anciennes loix & coustumes du Royaume fussent bien & estroittement obseruées, sur peine qu'il s'en prédroit aux Baillifs, Seneschaux & autres Magistrats s'ils ne les faisoient bien obseruer. Et afin q̄ les Magistrats chariasēt droit, il esliſoit aux offices les plus gēs de biē qu'il pouuoit trouuer, desquels il s'enqueroit secrettement, ayant pour suspects ceux qui s'ingeroyent. Et afin qu'ils administraſſent bonne & brieue Iustice au pauvre comme au riche, sans acception de personne, il leur defendit de ne prendre aucuns presents, (forsque quelque present de victuaille, qui n'excedast pas dix sols de valeur par sepmaine) ny aucūs autres biēfaits, pour eux ou leurs enfans, ny des parties litigantes, ny d'aucune personne de leur bailliage, & ressort, & qu'ils ne peussent

*Annales
sur l'an
1255, &
1269. Ga
guin en la
vie S.
Louys.
Bonne iu
stice du
Roy S.
Louys.*

rien acquerir en leur dit ressort. Car ce bon Roy consideroit que les presens, biens faits, & desir d'acquerir, sont les moyens par lesquels les Iuges & Magistrats peuuent estre corrompus, & que partant pour obuier à toute corruption, il falloit retrancher les moyens d'icelle. Au reste, il punissoit fort rigoureusement les officiers de Iustice qui abusoyent de leurs estats, & n'esparnoit pas les plus grāds seigneurs mesmes, ains les condamnoit & faisoit punir selon leurs demerites. Comme il aduint au seigneur de Coucy, lequel auoit fait pendre & estrangler deux ieunes Flamens, pour les auoit trouuez chassās en ses boys. Car le Roy fit appeller par deuant luy ce seigneur de Coucy, lequel craignant d'estre traité de mesme qu'il auoit traite ces deux Flamans, voulut decliner la cognoissance du Roy, disant qu'il deuoit estre renuoyé par deuant les Pairs de France. Mais le Roy le fit subir iugemēt par deuant luy, & auoit intention de le faire mourir s'il n'eust esté fort requis par des grands seigneurs parens & amis dudit de Coucy, de luy faire quelque grace. Ausquels le Roy accorda que ledit de Coucy auroit la vie sauue, mais cependan̄t il le condamna à aller à la guerre contre les Turcs & infideles en la terre sainte, par l'espace de trois ans (qui estoit vne espece de bannissement) & en outre le condainna en l'amende de dix mille liures Parisis, qui furent appliquées à bastir l'hostel Dieu de Ponthoise. Ce bon Roy ne donnoit pas grace facilement, ny sans grande & meure deliberation, & auoit souuent en sa bouche (comme pour deuise) ce verset des Pseumes de Dauid. Bienheureux sont ceux qui font iugement & Iustice en tout temps. Il disoit aussi que ce n'estoit pas misericorde, mais cruauté, de
ne pu-

ne punir pas les malfaiſteurs. Et au reſte il eſtoit Roy veritable, chaſte, charitable & craignant Dieu, qui ſont vertus fort dignes d'un bon Prince, & qui acompagnēt volontiers la bonne Juſtice. Mais les beaux preceptes que ce bō Roy donna (eſtant en l'extremité de ceſté vie) au Roy Philippe le hardy ſon fils & ſucceſſeur, meritoient bien d'eſtre eſcrits en lettre d'or ſur le lindal des portes & aux maiſons de tous Roys & Princes Chreſtiens, afin qu'ils les euſſēt touſiours deuant leurs yeux. Mon trescher fils (luy diſoit-il) puis qu'il plaiſt à Dieu noſtre pere & createur de me vouloir retirer maintenant de ce miſerable monde, pour me faire iouir d'une meilleure vie que ceſte cy: ie ne veux pas me ſeparer de vous qui eſtes mon fils, ſans vous donner pour ma derniere benediction, les preceptes & enſeignemens qu'un bon pere doit donner à ſon fils, eſperant que vous engrauerez dans voſtre cœur ces dernieres paroles de voſtre pere. Ie vous commande donc, mon trescher fils, que ſur toutes choſes vous ayez touſiours la crainte de Dieu noſtre bōn pere deuant vos yeux: car la crainte de Dieu eſt le commencement, voire l'accompliſſement, de toute vraye ſageſſe, & ſi vous craignez ſon nom il vous benira. Secondement, ie vous exhorte de prédre toutes aduerſitez en patience, reconnoiſſant que c'eſt la main de Dieu qui vous viſite pour vos pechez: & de ne vous enorgueillir point en proſperité, recognoiſſant qu'el le vous aduient de la pure grace de Dieu, nō par vos merites. Tiercement, ie vous recommande la charité enuers les pauvres, car les biens que vous leur ſerez vous ſeront rendus au centuple, & Ieſus Chriſt noſtre ſauueur les reputera faits à luy meſme. En apres, ie vous commande bien

Les x.cō.
mādemēs
que le
Roy S.
Louys à
ſon deces
donna à
ſon fils
ayſé.

estroitement mon trescher fils que vous faciez
garder & bien obseruer les bonnes loix & coustu
mes du Royaume, & ministrer bõne Iustice à vos
suiets: car bien-heureux sont ceux qui font mini
strer Iustice en tout temps. Et pour ce faire, ie
vous enioin & cõmande que vous soyez soigneux
& diligent d'auoir des bons Magistrats, & que
vous leur commandiez qu'ils ne fauorisent point
vos procureurs contre la raison & equité, & que
vous punissiez rigoureusement ceux qui abuse
ront de leurs offices: car quand ils font faute ils
sont plus punissables que les autres, parce que ce
sont eux qui doyuent gouverner les autres suiets
& leur doyuent seruir de bon exemple. Ne souf
frez qu'en Iustice il y ait acception de personnes
& fauorisez au pauvre iusques là tant seulement
que la verité de son fait soit cognue, sans le fauo
riser quant au iugement de sa cause. Dauantage,
ie vous commande que vous soyez soigneux d'a
uoir bon conseil aupres de vous, de personnes
qui soyent d'aage mœur & rassis, & qui soyent se
crets, paisibles, & non auaricieux ne tortionnai
res: car si vous le faites vous en serez aimé & ho
noré, parce que la lumiere des seruiteurs fait re
luire les maistres. Item plus, ie vous defen de ne
prêdre tailles ny tributs sur vos suiets, sinõ pour
yrgente necessité, euidente vtilité, & iuste cause:
car autrement vous ne serez point tenu pour
Roy, mais pour Tyran. Dauantage ie vous
commande que vous soyez soigneux de mainte
nir vos suiets en bonne paix & tranquillité, & leur
obseruer leurs franchises & priuileges dont ils
ont cy-deuant ioüy, & vous garder de mouuoir
guerre contre nul Prince Chrestien, sans tres
grande occasion & raison. Item ie vous exhorte,
que vous donniez les benefices de vostre Roy
aume

aume à gens de bonne vie & de bonne conscience, non à gens luxurieux ny auaricieux: car autrement vous seriez coupable de leurs fautes & pechez. Mō trescher fils, si vous obseruez mes commandemens, vous serez en bon exemple à vos suiets, & serez cause qu'ils s'adonneront à bien faire, parce que le peuple s'adonne tousiours à imiter son Prince: & Dieu par sa bonté vous maintiendra ferme & asseuré en vostre estat & Royaume. A tant finit ce bon Roy ses dernières paroles, pleines d'un saint zele, & correspondantes à sa vie passée, & rendit l'ame au Createur qui la luy auoit donnée. Son fils le Roy Philippe, troisieme de ce nom (surnommé le hardy, à cause de sa vaillance qu'il monstra contre les infidèles, & contre autres ennemis, tant du viuât qu'après le decès de son pere) fit tresbien son profit de ces beaux cōmandemens, & maintint le Royaume en bonne paix & grande prosperité, durant son regne.

P O V R la fin de ce propos ie remarqueray en ce bon Roy S. Louys, qu'il est bien vray ce que l'escriture nous tesmoigne, que le iuste germera & recēra de Dieu la benediction de grande & longue generation. Car il y a plus de trois cens ans que la race de ce bon Roy tient la couronne de France, voire n'y a plus autre race de sang royal que la sienne: car la maison de Valois & la maison de Bourbō sont issues de ce bō Roy. Dieu par sa misericorde face la grace aux Princes de ce temps, qui sont descendus d'une si bōne origine, qu'ils puissent engrauer en leur cœur ces beaux commandemens de ce bon Roy, lesquels à la verité il n'a voulu seulement prescrire audit Roy Philippe son fils, mais generalemēt à toute sa posterité.



XXXVI. MAXIME.

Les gentils-hommes qui tiennent chasteaux & iurisdiccions sont fort ennemis des Republicques.

*Discours
liu. 1. cha.
55.*

Les ligues & Cantôs d'Allemagne (dit Machiauel) viuêt fort paisiblement & à leur ayse, d'autant qu'ils gardent esgalité entre eux, & ne souffrent qu'il y ait des gentils-hommes en leur pays. Et ce peu qu'il y en a, ils les hayssêt tellement, que quand quelques vns tombent d'auanture en leurs mains, ils les mettent à mort, sans en prendre nul à mercy: disans que ce sont eux qui gâstent tout, & qui tiennent escolle de meschanceté. I'appelle, (dit-il) gêtils hommes ceux qui viuent de leur reuenu, sans s'adonner à aucun mestier, Ce sont gens fort dangereux en vne contrée, & sur tout les hauts iusticiers, qui tiennent chasteaux & forteresses, & qui ont nôbre de vassaux & suiets qui leur doyent foy & hommage. Le Royanme
de Na-

de Naples, la terre de Rome, la Romagne, la Lombardie, sont pleines de telle maniere de gés, & sont cause qu'on n'y a iamais peu dresser estat politique, car ils sont ennemis formels de l'estat ciuil des Republiques.

CEVX qui ont frequenté le pays d'Allemagne & des Suisses, peuuent bien dementir tout net Machiauel en ce qu'il dit sur ceste Maxime. Car on void esdits pays plusieurs gētils-hōmes hauts iusticiers ayās sous eux hōmes, iurisdicōs & chasteaux, q̄ nō seulemēt sōt mainten⁹ en leur noblessē & authorité, mais aussi y sont fort respectez, & employez aux affaires publiques. Et tāt s'en faut qu'ils y tiennent escole de meschanceté, que par le contraire ce sont eux qui s'aident à tenir le pays en paix, chascun en sa contrée, & qui font faire & ministrer Iustice à leurs suiets. Je ne veux pas nier qu'il n'y ait bien des gentils-hommes en Alemagne, aux pays des Suisses, en France, & partout ailleurs qui ne valent gueres, & qui sont violens & vicieux: mais pour ql̄qs vns il ne les faut pas tous cōdāner en general, cōme fait ici Machiauel, qui dit que ce sont gens dangereux en vn pays, & qu'ils sont ennemis de l'estat politique. Je ne say pas si ceux qu'il nomme sont tels, aiauoir les gentils-hommes de Naples, de la Romagne, de Lombardie & de Rome, & ie suis content de le luy confesser, pour ne contester point contre luy sur vn fait qui a quelque apparence de verité mais ie luy nie bien que deça les monts ils soyent tels. Ains par le contraire nous voyons que c'est la Noblessē, en France & es autres lieux circōuoisins, qui fait main forte à la l'a-

ftice, & qui la fait obeir. Bien confefleray-ieque les gentils-hommes de deça les monts font fort dangereux, & grands ennemis d'vn tel estat politique que celuy que Machiauel à bafti par ses écrits, c'est à dire, d'vn estat tyrannique. Car les hiftories nous font foy, que nos ancestres, fpecialement les Barons, Seigneurs & gentils-hommes fe font tousiours vigoureusement oppofez aux tyrannies, & qu'ils ne les ont iamais laiffé longuement pulluler ny prendre racine. Qui est vn naturel en la Nobliffè Françoisè, mauuais pour les Machiaueliftes eſtrangers, qui font venus en France exercer leurs tyrannies: car à grand peine y prendront elles gueres fortes racines, Dieu aidant.



XXXVII. MAXIME.

La Nobliffè de France ruineroit l'estat du Royaume, ſi les Parlemens ne la puniſſoyent & tenoyēt en crainte.

*Discours
liu. 3. chap. 1*



LE Royaume de France (dit maître Nicolas) est vn Royaume viuant ſous les loix plus que nul autre, deſquelles les Parlemens ſont gardiens & entreteneurs, meſmement celuy de Pa-

ris. Et iusques à presēt le Royaume s'est maintenu, parce que les Parlemens ont tousiours esté executeurs obstinez contre la noblessē. Et sans cela, à la verité le Royaume viendroit à se dissoudre.

MA CHIAVEL eust mieux fait de se mesler de parler de Florence seulement, que de se mesler de parler de la France: car il montre bien qu'il en parle comme vn ignorant, qui ne sceut onques gueres que c'est de l'estat de France, ne comment elle a esté gouvernée par nos ancestres. Car ie vous prie, où a-il trouué cela, que le Royaume de France viendroit à se dissoudre, si ce n'estoit que les Parlemens sont executeurs contre la Noblessē? n'est-ce pas autant à dire que la Noblessē Françoisē ruinerait le Royaume, si elle n'estoit tenue en bride par les Parlemens, & qu'il seroit meilleur qu'il n'y en eust point? Je ne doute pas que Machiauel ne l'ait ainsi entendu, car nous le voyons par la pratique des Machiauelistes, qui ne taschent à autre but qu'à ruiner en France toute la Noblessē, pour y establir leur tyrannie mieux à leur aise, sans contredit. Et pour cest effect ils ont cassé, violé, & renuersé toutes les bonnes loix du Royaume, par le moyen desquelles il a tousiours esté maintenu iusques à ce temps, comme Machiauel le confesse, & dit vray. Ce que ses disciples ayans bien remarqué, & desirans ruiner ledit Royaume, n'ont pas failly de commencer par les loix d'iceluy, sachans bien qu'ayans ruiné ses fondemens il leur seroit aisé de le dissoudre & abbatre.

MA I S pour confuter ceste Maxime ie ne veux alleguer autre chose, sinon que nous voy-

Depuis
quel tēps
les Parle-
mens de
France
sont insti-
tuez.
Deuāt les
Parlemēs
le Royau-
me n'e-
stoit
moins flo-
rissant en
paix & bō
ne Iustice
que de-
puis

ons par nos histoires Françoises, que le Royau-
me à esté autant ou plus florissant & mieux gou-
uerné deuant qu'il y eut point de Parlemens en
France que depuis. Car le Parlement de Paris
(qui est le plus ancien) fut estably & constitué du
temps du Roy Philippe le bel, en l'an M. CC.
XCIII. Celuy de Thoulouse du regne de Char-
les VII. en l'ã M. CCCC. XLIII. Celuy de Bour-
deaux du temps du mesme Roy, en l'an M.
CCCC. LI. Celuy du Dauphiné du tēps aussi du
mesme Roy (mais par l'authorité du Roy Louys
XI. son fils, lors Dauphin se tenant en Dauphiné)
en l'an M. CCCC. LIII. Les Parlemens de Dijon
& de Prouence du temps dudit Roy Louys XI.
Celuy de Rouā du temps du Roy Louys. XII. en
l'an M. CCCC. XCIX. Et celuy de Bretagne fut
erigé seulement du temps du feu Roy Henry II.
en l'an M. D. LIII. Or deuant qu'il fut nouvelles
de tous ces Parlemens, le Royaume n'a il pas esté
ample & florissant, riche en paix, & puissant en
guerre? Nul ne peut nier cela, sans demētir aper-
temēt toutes nos histoires, qui tesmoignent que
du temps de Clouis, Charles Martel, Charlema-
gne, Philippe Auguste, S. Louys, & de plusieurs
autres Rois de France, le Royaume a esté gran-
dement florissant en paix & en guerre. Et tou-
tesfois il n'estoit encores aucune nouvelle de to'
les Parlemens sus nommez. Et tant s'en faut que
les gentils-hommes troublassent ne ruinassent
l'estat du Royaume, lors qu'il n'y auoit point de
Parlemens, que par le contraire c'estoyent eux
qui exercoyent en personne les estats de Baillifs
& Seneschaux, & ministroyent Iustice à chascun
parmy les Prouinces. Et quand ils estoyent con-
trains d'aller dehors, ils commettoyent eux mes-
mes vn Lieutenant, pour exercer leurs offices. Et

quant

Quant aux appellations qui estoient emises d'eux elles se vuidoient par vne assemblee generale des deputez des Prouinces & bonnes villes du Royaume qui se congregeoyent vne fois l'annee au lieu que le Roy leur assignoit, laquelle assemblee on appeloit bien Parlement, mais ce n'estoyent pas offices formez, & ne ressembloit en rien, ou peu, aux Parlemens d'à present, mais plustost à l'assemblée des estats generaux. Là assistoyent les deputez de robe courte, la pluspart gentils-hommes, qu'on appeloit laics, & les deputez de robe longue qu'on appeloit clerics (combien que depuis on a appelé Conseillers clerics, seulement ceux qui sont de l'ordre de Prestrie, & laics ceux qui sont mariez) avec les Pairs de France, quand ils s'y vouloyent trouver. Et par ainsi les gentils-hommes estoient employez à faire Iustice au peuple, non seulement és offices de Baillifs & Seneschaux, mais aussi cōme deleguez des villes & Prouinces, pour assister en l'assemblée du Parlement, qu'on appeloit autrement la cour des Pairs. Et partant il se void que le dire de Machiauel est vne pure calomnie, & que la Noblesse de France n'est point telle qu'il la fait (combien qu'en tous estats il y en ait de bons & de mauuais) & que de tout temps, mesmes deuant que les Parlemens fussent, elle s'est employée à maintenir le Royaume en paix & repos, en exerçant les charges & offices de Iustice.

ET pleust à Dieu qu'encores aujourd'huy les gentils-hommes ne s'addonnassent pas tant aux armes, & qu'une partie d'eux embrassent la Iurisprudēce, pour sauoir exercer les estats de Iustice. Les anciens Romains ne faisoient pas moins d'estime de la vertu ciuile, par laquelle on fait maintenir la paix & la Iustice en sō pays,

Plusieurs de ce tēps mesprisent les lettres & la noblesse de vertu.

Salustia
Catil.

que de la vertu militaire, par laquelle lon se defend de l'opression estrãgere. Et de fait c'est peu de chose (comme dit Saluste) d'estre puissant en armes dehors, quãd dedans on n'a point de conseil. Car les Barbares, cõme les Scythes & Tartares, sont bien belliqueux contre leurs voisins, & ennemis: mais chez eux ils n'ont nul conseil, nulle bonne police, nulle Iustice bien reiglee, nulles lettres, sciences ny escoles, & en sõme ce sont Barbares, bien qu'ils soyent belliqueux. En quoy il paroist combien sert à l'estat public d'un pays d'auoir dedans soy bonne Iustice, & bonne police, & gens capables & idoines qui les sachent bien manier. Mais nos gentils-hommes d'aujourd'huy (au moins plusieurs) ont les lettres & sciences en trop grand mespris: puis estiment que ce soit chose qui derogueroit à leur noblesse s'ils sauoyent quelque chose, & se moquent de ceux qui manient la plume & l'escritoire. Qui est vn des plus grands vices qui soit aujourd'huy en la noblesse. Et si l'ignorance ne leur estoit tant agreable & en recõmandatiõ, & qu'ils daignassent au moins lire les hystoires, ils trouueroyent que Iule Cesar, Auguste, Tyberius, Claudius, Adrian, Marc Antonin, Seuerus, Macrius, & plusieurs autres grãds Empereurs ont esté fort doctes aux lettres & bõnes sciences, voire en ont escrit des liures. Nous lisons aussi en nos hystoires que le Roy Charlemagne, le Roy Robert, Charles le Sage, & de recente memoire le Roy François premier de ce nom, ont esté Princes douez de bon sauoir, selon leur temps. Je di notammēt selon leur temps, car le temps auquel ces anciens Rois (excepté ledit Roy François) ont regne, estoit plein de barbarie & d'ignorance, & bien esloigné du docte siecle des Empereurs que nous venons de nommer.

mer. Je remarqueray encor en passant vn autre vice notable qui est és gentils-hommes de ce temps, c'est qu'ils font si grand cas de la Noblesse du sang, qu'ils ne se soucient gueres de la Noblesse de vertu: de sorte qu'il semble à d'aucuns, que nuls vices ne sauroyent deshonorer ny polluer la Noblesse qu'ils tiennent de leurs peres & ancestres. Mais ils deussent bien considerer qu'en leur racé il y a eu quelque commencement de Noblesse, laquelle a esté attribuee au premier qui a esté Noble, en consideration de quelque vertu, qui estoit en luy. Si donques la Noblesse de race a prins son origine & source de la vertu, il s'ensuit que si tost qu'elle ne tient plus rien de ceste source là, ce n'est nullement Noblesse. Ne plus ne moins que l'eau qui n'aist d'vne fontaine bien claire & nette, & qui decoule par des ruisseaux, ne sera plus appelee eau de fontaine, dès qu'elle viendra à se polluer & corrompre dans la fange & borbier, ains sera estimee eau puante & sale, encor qu'elle soit decoulee d'vne trespure & claire source. Nous lisôs que l'Empereur Marc Antonin faisoit si grand cas de la Noblesse de vertu (bien qu'il fust de tresnoble & ancienne race) qu'il n'estimoit rien au pris la Noblesse de race. Et de fait il maria ses filles à des personnes qui n'estoyent pas de grande ny ancienne Noblesse, mais au reste qui estoyent si sages & vertueux, qu'il ne s'en trouuoit nuls de semblables entre ceux qui estoyent des plus illustres races de Rome. Mecenas aussi fut vn grand seigneur du temps d'Auguste Cæsar, qui estoit issu de race Royale, mais neantmoins il ne faisoit cas de ceste Noblesse de sang, en comparaison de la vraye Noblesse, qui est de la vertu. Il aimoit, honoroit, prisoit, enrichissoit les gens de lettres, &

se monstroit fort familier avec eux, les voulant auoir ordinairement à sa table, bien que autrement ils fussent de basse race. Ceste sienne amour & faueur qu'il portoit aux gens de lettres, est cause que son nom a esté par eux immortalisé, voire de nom propre fait appellatif. Car auourd'hui on appelle Mecenas, tous ceux qui supportent & fauorisent les gens de lettres. Le poëte Horace le louë grandement, de ce qu'il preferoit la Noblesse de vertu à celle de race, quand il dit,

Tu dis vray, Mecenas, qu'il ne chaut de quel sang.

Chascun soit engendré, pourueu qu'il soit nay franc.

Partant les gentils-hommes de race ne doyuent point mespriser ceux qui par la vertu se peuuent hardiment dire & porter pour nobles, ains les doyuent respecter, & reconoistre en iceux la cause d'où leur Noblesse de sang a prins son origine & commencement. Ceux aussi qui sont nobles non seulement de race, mais aussi de vertu, doyuent estre veritablement respectez & honorez au double, Car, comme dit le poëte Euripides,

D'estre de noble sang, c'est vn tiltre honorable.

Et la Noblesse en croist, en ceux qui ont semblable Vertu que leurs ayeuls.

ICY ie mettray fin à ces presens discours, priant & exhortant la Noblesse Françoisse, & toutes autres personnes qui ayment le bien public de France, de remarquer & considerer à bon escient les points que nous auons traitez cy dessus contre Machiauel. Car ils pourront conoistre combien est meschâte, impie & detestable la doctrine de ce puant Atheiste, qui n'a oublié aucune espece de meschâceré à mettre en auant, pour bastir vne Tyrannie comblée de tous vices abominables. Ceux qui conoistront cela, ne faudront pas,

pas, comme ie croy, à s'employer courageusement pour dechasser & bannir de France Machiauel & ses escrits, & tous ceux qui ensuyuent & maintiennent sa doctrine & qui la pratiquent en France, à la ruine & desolatiõ du Royaume & du pauvre peuple. I'eusse peu de beaucoup amplifier ces presens discours, si i'eusse voulu examiner toute la doctrine de Machiauel. car il traite beaucoup d'autres choses fort estranges & detestables comme les moyens pour faire des conspirations, & comment il les faut excuter tant par glaive que par poison, & plusieurs autres semblables matieres. Mais i'ay eu horreur de parler de telles choses si meschantes & malheureuses, qui ne sont que trop conues des hommes, & me suis contenté de traiter les points principaux de sa doctrine, qui meritoient d'estre descouuers & mis à iour.

IE prie Dieu nostre pere & createur, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ nostre seul Sauueur & mediateur, qu'il vueille preseruer son Eglise & ses esleus des contagions & meschantes doctrines de tât d'impies & profanes qui ont vogue en ce monde, & qu'il ne permette que ceux qui sont de son troupeau, soyent agitez & troublez par vn tas d'esprits turbulens & ignorans: mais qu'il nous face la grace de perseuerer toujours en la saine doctrine & en la droite voye qu'il nous a monstree par sa parole, & de bien discerner & conoistre les esprits abuseurs, mensongers, & malicieux, pour les detester, & fuir, & suyure continuellement sa verité, qui nous enseignera sa crainte & ses commandemens & nous meinera à la vie eternelle. Ainsi soit-il

F I N.

Ggg 2



DECLARATION.

DE L'AUTEUR DES
DISCOURS CONTRE
MACHIAVEL, POUR SA-
TISFAIRE AUX PLAIN-
TIFS D'AVCVNS
ITALIENS.

* *



IARCE que depuis la publication de mes Discours contre la tyrannique & impie doctrine de Machiavel Italien, i'ay entendu qu'il y en a qui se plaignent, comme si i'auois trop hardiment parlé de leur nation, i'ay bien voulu faire ceste declaration, pour contenter ceux qui s'arrestent pour la pluspart ou bon leur semble, sans rapporter & entendre les choses comme elles doyuent estre. Car ie m'asseure qu'il y en a qui n'ont point besoin de ceste declaration, parce qu'ils sauent bien par les liures des historiēns & autres bōs auteurs & conoissent bien par la suite des matieres que i'ay traittées, que ie ne me suis point attaché aux personnes, mais aux vices notoires de la nation Italienne & autres peuples. Pour donques contēter ceux qui n'ont cōprins ces choses, ie desire en premier lieu, qu'ils considerent que mes Discours ne sont procedez d'aucun esprit passionné contre la nation Italienne, & moins encores d'aucune mauuaise affection contre ceux d'entre les Italiens, qui sont gens de bien; ains que tout mon
but est

but est de refuter la detestable doctrine de Machiauel qui est la plus impie & la plus meschante qui soit au monde, ne tendant à autre fin qu'à infecter & empoisonner les hommes (& specialement les Princes) des vices & corruptions les plus execrables qui soyent. Or en traitant cest argument ie n'ay peu moins faire que de parler souuent des vices authorisez és escrits de ce meschant homme, & de les reprendre & detester. Et parce que la doctrine de Machiauel est venue d'Italie, & qu'elle est notoirement pratiquée en nostre France par les Italiens qui y sont en authorité, i'ay esté aussi occasionné par Machiauel mesmes, de parler en quelques passages des vices qui regnent publiquement & de long temps en Italie. Mais les Italiens qui sont gens de bien ne se doyent aucunement offencer de cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, pource que par ma Preface i'ay fait vne protestation generale, par laquelle i'ay déclaré qu'en ce que ie dirois par apres de la nation Italienne, ie ne pretenois aucunement toucher les gens de bien: croyant qu'il y a bon nombre d'Italiens en Italie, & hors Italie qui sont gens de bien, & qui ne sont point Machiauelistes, ains detestent la doctrine de Machiauel. La secõde raison, est pource qu'on peut bien conoistre que ie n'ay pas prins pour mon suiet d'escrire des vices de la nation Italienne generally, veu que i'en touche seulement quelques vns. Tiercement, parce que ie n'ay iamais rien dit des vices de la nation Italienne: que cela n'ait esté a propos de la doctrine de Machiauel que ie traittois, & ne trouuera on point que ie me sois desuoyé de mon suiet, ni que i'aye fait aucune digression, pour parler des vices d'icelle nation. Dauantage ie n'ay point vsé

de manieres de parler cyniques ny mordantes, ains quand la matiere m'a contrainct de parler contre quelque vice, ie l'ay fait le plus doucement & modestement que la chose le pouuoit souffrir. Et ceux qui en cest endroit ne se treuuent satisfaits doyuent considerer, qu'il est malaisé, voire presque impossible, de parler biē honestement des choses qui d'ellesmesmes sont vilaines & sales, ni de pouuoir exprimer choses cruelles & barbares par termes doux & gracieux: ains il faut q̄ la parole approche tousiours quelque peu pour le moins de la chose qu'elle exprime, pour bien rendre sa signification. Ioint aussi qu'il n'est pas expedient ni conuenable, de parler d'vn tas de vices horribles & abominables, auec paroles trop douces & coulantes, afin que les vices mesmes ne soyent aussi trouuez doux & coulans, & qu'ils ne nous chatouillēt & agreent, comme les paroles molles & delicates: ains est bien requis d'vser de paroles apres & dures, en parlant contre les vices & corruptions, mesmes, quand elles sont desia par trop enuieillies & encharnées és personnes ou nations, & qu'elles semblent estre comme incurables. Finalement chascun doit considerer que toutes nations ont leurs vices, les vnes plus, les autres moins, & que les vices des nations, ni mesmes des particuliers, ne doyuent estre cachez ni recelez, entant qu'il est expedient au public. Et partant il est bien seant & conuenable non seulement aux Theologiens, mais aussi aux historiens, philosophes, & à toutes sortes de gens, de crier contre les vices des nations, peuples & villes, voire quelque fois d'aucuns particuliers, & de les redarguer & detester viuēment, afin de ne souffrir que le mal prenne racine, lequel de son naturel n'est que

trop plantureux aux hommes. Parquoy ie conclus par toutes ces raisons, que les gens de bien Italiens ne doyent point trouuer mauuais q' i'aye touché quelques vices de leur nation, n'ayant vsé d'aucune passion particuliere, & sans les y vouloir comprendre.

Ie scay bien qu'il y en a qui ont trouué mauuais que i'ay dit en mes Discours, que les gens de bien sont rares en Italie, mais qui leur demanderoit, si les gens de bien ne sont pas plus rares en Italie qu'ils ne voudroient, ie m'asseure bien qu'ils respōdroyent qu'ouy. Et par ce moyen ils adouërōyēt par leur propre bouche, ce qu'aucuns trouuent si mauuais deuant qu'auoir examiné le poids des paroles: car rarité peut bien comprendre vn bon nombre.

Ie scay bien aussi qu'aucuns ont trouué piquant ce que i'ay dit en quelque passage, que les François ont appris des Italiés quelques vices bien horribles. Mais si en cela ils se mescontentent, il est plus raisonnable qu'ils s'en prennent à Sabellius, Volaterranus, Iouianus Pontanus, Paul Ioue, & à Machiauel mesme, auteurs de leur nation, qui ont escrit n'a pas long temps: & à Ammianus Marcellinus, Saluianus, saint Bernard, & autres escriuains, qui sont plus anciés & esloignez de tout soupçon. Tous lesquels en parlent sans comparaison plus aigrement & plus amplement que moy, voire en parlent comme tesmoins oculaires, & non par ouy dire, & qui les voudra lire, il iugera facilement que ie n'ay parlé que trop doucement & trop peu d'vn si grand tas de vices, qu'eux reprennent fort aigrement en la nation Italienne.

A v demeurant, ie desire que les gens de bien de la nation Italienne, au lieu de prendre mon

Sab. Exēp. li. 9. cap. 3. Volater. Geog. lib. 4. Pont. de in manit. cap. 13. & seq. P. Iouius Histo. lib. 1. Machiauel Discours li. 2. en la preface & az Prince. ch. dernier. A. Mar. lib. 14. 28. Sal. de pro uid. lib. 5. Ber. de con sul. li. 4.

escrit contre mon intention (qui n'a esté de les
 comprendre aucunement en ces reprehensions
 puisées de ceux que dessus & non controuuees
 par moy) s'vnissent & rengent avec moy à es-
 crire soit en particulier, contre ce meschant hō-
 me deshonorant plus que nul autre sa nation, soit
 en general contre les vices de leur nation, & à les
 reprendre. Car ils doyuent considerer qu'il est
 expediēt (comme i'ay dit cy dessus) que les vices
 des peuples & natiōs, voire d'aucuns particuliers
 soyent descouuerts , publiez, & descriez enuers
 chascun , pour iustifier les gens de bien qui n'y
 ont point de part, & afin qu'on fuye & deteste i-
 ceux vices : ioint que les gens de bien Italiens
 doyuent sur toutes choses desirer l'auancement
 & edificatiō de ceux de leur natiō, qui sōt encores
 enfōdre au borbier de telles corruptiōs: car la
 charité Chrestienne le leur cōmande. Et certes,
 cōme ils sauēt bien, le moindre d'eux qui voudra
 entreprendre d'escrire contre ces vices, & en ce-
 la se ioindre avec moy , n'aura pas faute de ma-
 riere pour faire quelque belle œuure. Car les au-
 theurs sus nommez luy fourniront assez de passa-
 ges, & ceste Babylone Papale qui est parquée en
 Italie, luy ministrera aussi trop d'argumens : & il
 ne faudra point aller chercher matiere de repre-
 hensiō ailleurs, qu'en ce que ce miserable temps
 nous présente. Soyons donc tous bien vnis ensem-
 ble à descrier & detester les vices, & mesmement
 de ceux q̄ troublēt & ruinēt nostre Frāce: car ce-
 ste vnion des Italiēs gēs de biē avec no^r, leur doit
 estre plus recōmādée & plus precieuse , q̄ nulle
 affection naturelle de la patrie. Iesus Christ n'a-
 il pas dit , qu'il tient pour sa mere & ses freres,
 ceux qui font le commandement de Dieu son
 pere? comme disant que le lien d'obeissance aux

commandemens de Dieu, est de beaucoup à preferer au lien de parenté ou de nation. Or est-il certain que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu importe de fuir & detester les vices & partant nous devons tous estre vnis en cela, & preferer ceste douce & Chrestienne vnion à toute affection simplement naturelle, que nous pourrions auoir à nostre sang & à nostre nation.

FINALEMENT ie souhaite grandement que tant les Italiens que nos François, rememorant l'ancien & le present estat de la Grece & de l'Italie, & fassent vn peu comparaison du passé avec le present, pour en tirer quelque bon fruit & exēple. Chascū scait q̄ la Grece a esté iadis la Prouince la plus florissante qui fust en tout le mōde, en toutes vertus ciuiles & militaires: car c'estoit la fontaine de toutes bōnes sciēces, & fort plātuse en vaillans capitaines & soldats, tesmoins toute la Republique de Sparte: tant de vaillans capitaines Atheniens, comme Pericles, Themistocles, Conon, Alcibiades: & tant d'autres des autres villes de la Grece, comme Epaminondas, Philopœmen, Pelopidas, Timoleō, & autres semblables, lesquels Plutarque parangonne aux anciens & illustres capitaines Romains. En ceste prouince de la Grece la pure doctrine de l'Euangile fut premierement preschée & plantée par les Apostres mesmes de nostre seigneur Iesus Christ: tellement qu'elle a aussi esté excellemment florissante en ceste philosophie celeste de la Religion Chrestienne. Mais estant ainsi comblée & pleine de tant de graces de Dieu, elle les a finalement mesprisées, & foulées aux pieds, & s'est polluee en tous vices, desbordemens & erreurs. Tellement que finalement l'ire de Dieu s'est embrasée contre icelle nation, laquelle il

a baillée en proye au Turc ennemy de toute pieté & de toutes sciences & vertus: de sorte qu'elle est aujour d'huy en la plus seruire, miserable & detestable condition, que nation qui soit sur la terre.

IE vous demâde maintenât, & de l'Italie qu'e dirôs no^s quelle differéce y a il entre sa cōditiō & celle de la Grece? Certes il ne reste plus qu'à franchir vn petit saut. L'Italie auant le declin de l'Empire Romain estoit la prouince la plus florissante qui fust au monde, en toutes vertus ciuiles & militaires. Du temps de la primitiue Eglise elle estoit aussi vne vraye fontaine & colomne de la pure doctrine de nostre Religiō Chrestienne. Mais q̄ sont deuenues toutes ces graces excellentes, dōt Dieu auoit orné & décoré l'Italie? Elle les a chāgées en vices tous contraires. Et sur cela ne voyons nous pas que Dieu en fait approcher l'instrument de sa vengeance? Le Turc ne iette il pas desia sa veuë sur la Sicile & sur l'Italie, cōme fait l'aigle sur la proye? Ie desirerois dōc grâdement que chascun amateur de vertu pensast a ces choses, & considerast que l'ire du grād Dieu des vengeance se monstre bien flamboyante & preparée sur toute l'Europe, & qu'il est le mesme Dieu qui a puni la Grece par la miserable & seruire condition qu'elle souffre, & qu'il n'y a qu'vn seul moyen pour destourner le courroux & la vengeance du Seigneur, assauoir si les peuple s'amendent & corrigent des horribles & abominables vices, dont ils sont infectez & empoisonnez. Car si lon consideroit bien ces choses, ie croy que nul ne trouueroit mauuais de reprendre & descrire les vices & corruptions: ains toutes gens de bien s'employeroient en cela vertueusement & de bon cœur. Et mesmes pour estre

stre François ie desirerois bien que ceux de ma
 nation pour le moins apprinssent à conoistre la
 source de leurs maux. Nos anciens Rois de Fran-
 ce, comme Pepin, Charlemagne & leurs succes-
 seurs, ont fait le Pape & la Papauté, & l'ont esle-
 uee en la grandeur que nous voyons: & pour re-
 compence de cela le Pape & ses supposts ne s'e-
 studient qu'à desfaire & ruiner la France. Il y a
 quelques soixante ans q̄ Pape Iule I. fit eclipser
 & arracher de la main des François le Royaume
 de Nauarre, la Duché de Milan, & plusieurs au-
 tres terres que nos Roys tenoyent en Italie par
 bons & iustes tiltres, les baillant en proye aux Es-
 pagnols & autres iniustes vsurpateurs. Et main-
 tenant depuis quinze ans ou enuiron, le Pape &
 sa sequelle continuans les traces de Pape Iule,
 pour acheuer de peindre la pauure France, l'ont
 mise en la combustion des guerres ciuiles que
 nous y voyons, par les moyens & pratiques de
 leurs estaffiers Machiauelistes qu'ils y ont enuoy-
 ez, de sorte qu'elle semble approcher de sa ruine
 entiere, si Dieu par sa grace n'y remedie. Par-
 quoy nous deuons tous en general nous acuser,
 & nous reconoistre grandement coupables &
 pleins de vices, & prier de bõ cœur nostre Dieu
 qu'il nous face la grace de nous en amender &
 corriger, & qu'il ne vueille permettre que nous
 crouppissions & nous flations en nos ordures &
 corruptions, afin que son ire s'appaise enuers
 nous, & qu'il retire ses vengeâces de dessus nous,
 nous faisans iouir de sa misericorde & benignité.

FIN.



L'imprimeur aux Lecteurs.

CES discours contiennent tant de diuerses choses excellentes, que si nous eussions fait dresser vn indice entier, il eust falu faire comme vn autre liure. Afin donc de ne vous presinter plus gros volume, il a semblé bon de marquer seulement quelques points principaux, qui sont pour la pluspart comme autant de certaines & notables Maximes opposées à celles de Machiauel. Au reste l'auteur mesme a corrigé en ceste seconde edition les fautes qui estoÿent eschappées en la premiere, & restitué plusieurs allegations en marge, qui auoyent esté omises. De sorte que nous esperons que le lecteur n'y pourra maintenant rien desirer. Le prians toutesfois, en prenant en bonne part nostre traouail & diligence de supporter nos fautes, si encores en ceste presente impression quel qu'une auoit eschappé nostre vigilante correction.

INDICE DES PRINCIPALES

MATIERES AMPLEMENT DEDVI-

tes en ces discours contre Machiauel.

A

- A**drian Empereur Ro-
main bon iusticier
819
- Alexandre Seuere Empe-
reur Romain, prudent à
eslire gens de son con-
seil & les Magistrats 51
- sage responce d'Alexandre
Seuere touchant la fer-
meté de son estat 641
- Alexandre Seuere ennemi
iuré des iuges iniques
814
- Alexandre VI. Pape, son na-
turel & ses enfans 430
- La Loy de non Aliener les
terres vnies à la couron-
ne de France est vne des
colones de la Royauté
77
- Alliez des Romains n'e-
stoyent serfs 561
- Ambition cause de grands
maux 566
- Amitié doit estre immor-
telle 418
- Amitié vertu conuenable
au Prince 502
- Difference de l'Amy & du
flateur 108
- Appius Claudius grand ca-
pitaine, perit pauuement
à cause de sa rigueur 638
- Arrest de la cour de Parle-
ment de Paris sentant le
Machiauelisme 262
- l'Art politique a ses Maxi-
mes & reigles moins cer-
taines 13
- Auguste Cesar Prince mo-
deste, diligent & grand
iusticier 648
- Auguste Cesar oste l'office
à vn iuge, pour auoir fail-
ly en l'orthographé d'vn
mot 810
- Assurance de paix quelles
doyuent estre 374
- Astuce reiettee des Romains
& d'autres vaillans guer-
riers 514. 516
- l'Atheisme meine l'homme
au comble de meschan-
ceté 286
- Auarice cause de ruine à vn
Prince 673

B

- B**acchanalles quand, par
qui introduites: com-
ment & pourquoy abo-
lies 260
- Bannissement honorable
des Atheniens 545
- Bonté plus prisee des Ro-

- mains que dignité 697
 Bouffons.voyez Iangleurs.
 Brunehaut ou Brunehilde
 Espagnole de nation cō
 bien de maux fit à la
 France 188
 Le But de l'auteur de ces
 discours 15
C
CAius Caligula Tyran
 agité de frayeurs cō
 tinuelles 538
 estrange despense & prodigal
 ité de Caius Caligula
 la 678
 Caligula voulut faire son
 cheual consul de Rome
 795
 Calomnies de Machiauel
 contre les Roys & le
 peuple de France 22
 responce aux Calomnies de
 Machiauel 29
 Cato Censorius excellent
 personnage pour sa iusti
 ce & constance 800.801
 Caracalla tyran agité de
 frayeurs cōtinuelles 538
 Cesar Borgia fils du Pape
 fait de grands & vains
 desseins 431
 par quel moyen Cesar Bor
 gia fut esleué en credit
 458.459
 Cesar Borgia exemplaire
 du iugemēt de Dieu 428
 Chancelier estrangier cau
 le d'vn grand massacre
 en Sicile 172
 Charlemagne Prince ex
 cellent & grand iusticier
 423.820
 Charles VI. surnommé le
 Sage, Prince excellēt 436
 Chicheté est à condamner
 en vn Prince 673
 le Chrestien ne doit estre
 trop adōné aux autheurs
 profanes 274
 les Chrestiens restaurateurs
 & mainteneurs des bon
 nes lettres 279
 à l'auenement de Christ le
 monde a esté amendé 293
 Clemence vile & hono
 rable à ceux qui sont cle
 mens 621
 Clemence cause des bon
 nes mœurs 629
 la Clemence d'vn Prince
 n'est point cause du mal
 630
 Clemence magnanime de
 Camillus 655
 les trois Colonnes du Roy
 aume de Frâce quelles 86
 Colonies pourquoy dressées
 par les Romains 394
 frayeurs de Commodus
 cruel tyran 500
 de la puissance du Concile
 par dessus le Pape 442

- Concorde fott vtile en vne
 republique 721
 plus expedient à vne repu-
 blique que le Conseil soit
 bon & le Prince meschāt,
 qu'au contraire 41
 reigles obseruees par les
 François pour le Conseil
 de leurs Princes 45
 le bon Conseil maintient
 le Prince en son estat 57
 le rend honoré 58 le
 fait craindre & redouter.
 60
 le Conseil de plusieurs est à
 preferer au Conseil d'vn
 seul 93
 le Conseil d'vn seul est dan-
 gereux 154
 Conseil des Machiauelistes
 pour ruiner la France 398
 Les Conseils de Machiauel
 sont propres à ruiner les
 Princes. Voyez ses Maxi-
 mes
 les Conseils d'astuce sont pe-
 rilleux 513
 de l'election des bons Con-
 seillers & magistrats 48
 Conseillers flateurs 153
 Conseillers du Prince qui
 a mal gōuerné ne doy-
 uent estre retenus par son
 successeur 160
 Conseillers du Prince de-
 sagreables aux grands &
- au peuple doyuent estre
 congediez 162
 Constance cōpaigne de tou-
 tes autres vertus 663
 la Cōstāce ne se meut pour
 prosperité ni aduersité
 667
 Constance du Prince en-
 quoy doit estre employee
 667
 Cordeliers d'Orleans im-
 posteurs 251
 Cornelius Rufinus priué de
 l'office de Senateur, pour
 quoy 810
 de Cruauté 460
 Cruauté fait perdre l'a-
 mour des suiets enuers le
 Prince 421
 Cruauté réuerse iustice 522
 Cruauté grande ne se peut
 effacer des cœurs 531
 gens Cruels sont volontiers
 couards 461
 les Curez plaident contre
 les Mendians, pour la be-
 fasse & quelle fut l'issüe
 du proces 749.750.&c.
- D
- D**enis tyran de Sicile a-
 gité de continuelle
 peur 500
 felicité de Denis tyran de
 Sicile 537
 toute creature meine l'hō-
 me à Dieu 750

- la raison naturelle & le sēs
commun nous enseignēt
qu'il y a vn Dieu 254
Dieu est la cause premiere
de toutes choses 330
les Docteurs Chresties ont
refuté les payés par leurs
propres lures 274
Domitian oste l'office à vn
inge, pource que c'estoit
vn baladin 810
moyens admirables de la
mort de Domitian 468
le Droit Canon contient
plus de mal que de bien
776
Dispute à vider par le feu
325
Discours present d'ou sont
recueillis 26
- E**
- E**Mpereurs Romains
grāds iusticiers 819. 820.
plusieurs Empereurs Ro-
mains ont esté fort do-
ctes 832
il ne faut mettre son Enne-
mi en desespoir 384
bon moyen de gagner ses
Ennemis 684
Epicuriens ou atheistes gēs
de seruire en cour 233. in-
uenteurs d'impôts idem
pourquoy enclins à toute
meschanceté 235
l'Equité est le nerf du com-
mandement 497
Estats generaux se tenoyēt
iadis en Frāce pour trois
causes 67
exemples diuers de l'assem-
blee des Estats & pour
quelles causes 67 ius-
qu'à 70
l'authorité des Estats gene-
raux est vne des loix fon-
damentales du Royaume
75
quelle est l'authorité des E-
stats generaux, & dequoy
ce corps d'Estats doit e-
stre composé 76
les Estats ressemblent le Se-
nat Romain 62
l'Estat public gist au bien
commander & biē obeir
420
la fermeté d'vn Estat pu-
blic est fondee sur la cle-
mence 645
Estrangers combien & cō-
ment dangereux quand
ils sont grands 172 iusq.
178
Estrangers enclins à faire
trahisons 189
- F**
- F**Ausseté & religion in-
compatibles. 249
Faussete detestable en ma-
tiere de religion, & histoi-
res à propos 259. 260
Felix

Felix Pape iadis seant à Ge
neue 451
Fidelité est vn bon herita-
ge 580
Flateurs aimez des Prin-
ces 102
difference du flateur & de
l'amy 108
la Force est seruante de la
raison 511
la force d'vn Prince consi-
ste en la richesse de son
pays. 736
de Fortune 328
Fortune n'est qu'vne fictiõ
poetique 332
Sans Foy la vie & societé
humaine ne peut subsi-
ster 574
la foy ne veut estre violee
ni suspecte 578
la foy estoit en singuliere
recommandation entre
les Romains 580
France gouvernee aujour-
d'huy par la doctrine de
Machiauel 24
François I. Roy de France,
Prince debonnaire 420
François I. Prince soigneux
de garder la foy promise
587
liberalité du Roy François I.
686
esprits des François aisez à
caualler 565

G

G Verre pour le Pape
304
lon ne doit mouuoir Guer-
re sans tiltre & iuste cau-
se 341
s'il est loisible de faire la
Guerre pour la religion
345
la Guerre doit estre assopie
par la paix 353
Guerres ciuiles doyuent es-
tre incontinent appai-
sees 355
Guerres ciuiles entre les
maisons d'Orleans & de
Bourgongne 363

H

H Arangue notable faite
à Coriolanus 356
belle Harangue de Titus
Largius dictateur 372
Harangue notable du Roy
François I. aux Rochelois
420
Harāgue d'vn docteur Sor-
bonique pour soustenir
vn massacre 480
Heliogabalus tyran agité
de frayeurs continuelles
539
Helpidius iuge Romain ex-
cellent personnage 809
Hieronymus tyran de Sici-
le, & son histoire notable.
541

HISTOIRES.

- plaisantes Histoires des boufons & flatteurs de cour 114 iusqu'à 143
- Histoires montrans que le conseil d'un seul est dangereux 154 iusqu'à 160
- Histoires qui enseignent à un Prince cōme il se doit gouverner avec les bons ou mauuais conseillers de son predecesseur 160
- Histoires montrans qu'il faut donner congé aux conseillers malvoulus des grands & du peuple 162
- Histoires des grands maux prouenus quand les hommes se fōt grāds en pays estrange 172 iusqu'à 192
- Histoires des benedictions de Dieu sur ceux qui ont eu la crainte 244.245
- Histoire de la mort de Pan 289
- Histoires montrans comment il ne faut legerement esmouuoir les guerres 341. iusqu'à 345
- Histoires de ce qui est auenu à ceux qui ont fait la guerre pour la religiō 346 iusqu'à 352
- Histoires du malheur des guerres ciuiles 359. &c.
- Histoires montrans qu'une
- paix tollerable ne doit estre rompue 377
- Histoires enseignans qu'il ne faut mettre son ennemi au desespoir 384.385
- Histoires notables des Princes clemens 420. &c.
- Histoire notable du Roy S. Louys 436
- Histoires montrans que les cruels sont couards 461
- Histoires des iugemens de Dieu cōtre les Atheistes 236
- Histoires des iugemens de Dieu sur les tyrans 470. 471. &c.
- Histoires notables de la foy gardee par tous Seigneurs & Princes vertueux. 579. & suyans
- Histoires des iugemens de Dieu sur les perfides 589. iusqu'à 601
- Histoires des Princes ruinez par l'auarice 673
- Histoires des princes prodigues & cruels 678. & suyans
- Histoires de plusieurs Princes agrandis par liberalité 681
- Histoires des maux que les partialitez engendrent 709. iusqu'à 720
- Histoires de l'excellence de con-

- de concorde & vniõ 721
- Histoires des maux auenus par les seditions 727. iusqu'à 732
- Histoires notables des biens de la bonne iustice & des maux de la mauuaise 805
- Histoires de la moderation tenue par les anciens à bien dresser les assemblees des iuges 811. 812
- Histoires des Emperours Romains & des Rois de France qui eux-mesmes ont administré iustice 818. 819
- Histoire notable de la iustice demandee à l'Empeur Adrian par vne pauvre femme 819
- L'Honneur doit abolir la vengeance, & histoire à ce propos 422
- I
- I Acopins de Berne imposteurs chastiez 261
- beau discours, des iangleurs ou bouffons de cour 111
- Iethro beaupere de Moysse monstré tresbien quels doyuent estre les magistrats 798. 799
- Impieté punie de Dieu. 236
- Ingratitude compagne de chicheté & d'auarice 692
- Inimitiez doiuēt estre mortelles 418
- Iodellé poëte tragique Epicurien fait vne fin tragique 241
- Italie des long temps comblee d'impieté 306
- vn seul Iuge suffit es sieges subalternes 788
- le Iuge doit craindre d'offenser sa conscience 809
- Iugemens souuerains doyuent estre rendus par plusieurs 790
- Iuges passionnez ne peuuēt bien iuger 783
- Iule César prince clemēt bestise de Iulian l'apostat Empereur 809
- Iustice par quel moyen corrompue en france. 748
- bonne iustice consiste en bonnes loix & bons magistrats 793
- la bone iustice est cause de paix & la mauuaise de seditions 804
- par qui & comment la iustice estoit administrée en France auant que les parlemens y fussent establis 830. 831.
- Iustice & conoissance des moyens pour l'administrer, autant & plus necessaire en vn Royaume q̄ la force des armes. 831. 832

L

Liberalité louable en
 Lyon Prince 673
 Liberalité esleue les Prin-
 ces. 682
 Lignerolles Courtisan, do-
 cteur en atheisme. 241
 sage remonstrance de Li-
 uia à Auguste. 684
 Liures de Machiauel sont
 l'alcorā des Courtisans 16
 la Loy Salique est vne des
 loix fondamentales du
 Royaume 74
 la loy naturelle ne peut e-
 stre abolie par le Prin-
 ce ni par autre 87
 Loix fondamentales du
 Royaume de France. 73
 le moyen pour faire bon-
 nes Loix 635
 Louys XII. prince clement
 423
 Louys XII. prince soigneux
 de garder la foy. promise
 586
 S. Louys Roy de France,
 prince fort excellēt. 436
 excellens enseignemens du
 Roy S. Louys à son fils &
 successeur 823. 824
 Louys le debonnaire grand
 justicier 822
 Lucillus peu. aymé & peu
 heureux à cause de sa rudes-
 se 637

Lyon colonie d'Italiens.

398

M

MACHIAVEL do-
 cteur des courtisans,
 & de ses escrits 17
 depuis quel temps & pour-
 quoy Machiauel est receu
 en France 21
 impietez & sotises de Ma-
 chiauel Voyez ses Maxi-
 mes.
 Machiauel parfait atheiste.
 281. 282
 Machiauel apprend aux
 princes à estre bestes 508
 Machiauel enseigne la sou-
 ueraine meschanceté
 699
 Machiauel a traité toutes
 les parties de l'art de ty-
 rannie. 779
 Machiauelistes sont incon-
 stans & semblables au cha-
 meleon 670
 les Machiauelistes de Fran-
 ce n'ōt pas tousiours bien
 suyui leur maistre 780
 Magistrats cassez à Rome
 pour petites fautes 810
 temperature requise es as-
 semblées des Magistrats.
 811
 qualitez particulieres re-
 quisies es Magistrats 798
 les Ma-

Les Magistrats de France
 ne doyuent estre tempo-
 rels ni ambulatoires 815
 Maire du palais estranger
 cause de guerre ciuile en
 France 188
 Marc Antonin Empereur
 prince excellent 435.
 fort clement 623. iusqu'à
 686. fort liberal 628 fai-
 soit grād cas dela nobles-
 se de vertu 833
 Marmoset que signifie, &
 beau discours touchant
 telles gens 125
 Marmosetz de France &
 d'Angleterre 143 & suy.
 Massacres à paris du temps
 du duc Iean de Bourgon-
 gne 363
 Massacres sont tousiours
 excusez 481
 Matines parisiennes 173
 Maures d'où sont issus 316
 Mecenas grand Seigneur
 Romain miroir de la no-
 blesse. 833
 plaisant discours du proces
 des Mendians contre les
 Curez 749
 Meurtre est tousiours meur-
 tre, à quel que fin qu'on le
 face 522
 Miracles de Christ attribu-
 ez aux princes, par les au-
 teurs profanes 257. 258
 la doctrine des Mœurs ex-

cellemment proposée en
 la parole de Dieu 199

N

N AVA R R E voyez
 Royaume.
 Nature enseigne qu'il y a
 vn Dieu 232
 Nerō ne trouue en sa mort
 ami ni ennemi 539
 la Noblesse de France est le
 pillier de la Iustice 827
 l'ancienne Noblesse fran-
 çoise fort ennemie des ty-
 rans. 828
 Noblesse respectee en Ale-
 magne & en Suisse 827
 Noblesse de vertu plus à
 priser que Noblesse de
 sang. 833

O

de la vente des Offices 55
 Offices encheris en Fran-
 ce par le moyen des Ma-
 chiauelistes 785
 proportion geometrique
 doit estre obseruée en la
 prouision des Offices 797
 Opinions discordantes ne
 sont à craindre pourueu
 qu'elles tēdent à vn mes-
 me but 93. 94
 l'Ordre de nature monstre
 qu'il y a vn Dieu 232
 Ottrois contrains ne sont
 sans profit 570

INDICE.

P

- P**Aix tollerable ne doit
estre rompue 377
- articles de Paix entre les
curez & mendians 774
- le Siege Papal fait plustost
mal loin que pres 298
- la puissance du Pape à le-
uer deniers en France
comment limitée par les
sorbonistes 300.301
- presche de frere Jean de
rochetaillade contre le
Pape 302
- le Pape cause de la perté
du Royaume de Nauar-
re aux droits heritiers
305
- question si le Pape peut le
gitimer ses enfans 437
- de la puissance du Pape &
du Concile 442
- limitations de la puissance
du Pape 446
- le Pape se compare au So-
leil & les Empereurs à la
Lune 455
- les Papes ont cōquis enfer.
456
- Parlemēs signifioit ancien-
nement l'assemblée des
trois estats 63
- des Parlemens de France,
& depuis quel temps ils
ont esté crigez 830
- auant l'erection des Par-
lemens le Royaume n'e-
stoit moins florissant en
paix & bonne Iustice que
depuis 830
- Partialité pernicieuse à vn
Prince, & fondement de
tyrannie 707
- Patrons que le Prince se
doit proposer à imiter.
434
- les Patrons qu'on se pro-
pose à imiter doyuent e-
stre bien dressez 694
- Pauureté fait entrepren-
dre des nouveautez 742
- Payens comment instruits
en religion & bonnes
meurs 198 & suyans
la vertu des Payens en ex-
terieur 293.294
- de qui les Payens ont ap-
pris beaucoup de belles
& bonnes sentences con-
tenues en leurs liures 198
- du temps de la primitiue
Eglise les Payens estoyēt
comme disciples des Chre-
stiens 295
- lon ne se fie point aux Per-
fides & periures 589
- les Perfides sont contrains
de condamner la perfidie
591
- la Perfidie cause de la rui-
ne des perfides 594
- Perfidie furie infernale 601
- Phi-

Philippe le hardi prince debonnaire	423	le Prince clemēt est mieux obey	569.
Philippe auguste le con- querant , grand Iusticier	820.821	le Prince clement assureé en son estat	641
la Pieté benie de Dieu	243	par clemence le Prince accroit sa domination	648
vieux Plaisir efface nouuel le offense	420	le Prince ne doit thesauri- ser	739
Poetes iangleurs	121	moyens que le Prince doit tenir pour enrichir ses su- iets	745
du Prince sage de soy-mes- me	34	deuoir d'vn Prince à choi- sir de bōs magistrats	809
le Prince a double puissan- ce, absoluë & ciuile	72	le Prince doit punir les mauuais iuges & remune- rer les gens de bien	814
la puissance absoluë d'vn Prince ne s'estend point par dessus Dieu.	73	le Prince doit luy-mesme administrer iustice	817
le Prince ne peut abolir les loix fondamētales de son royaume	74	Princes de petite pruden- ce par bon conseil ont e- sté bien gouuernez	43
le Prince qui se gouuerne- ra par le conseil des gens sages prosperera	96	qui fait les Princes meschāns & corrompus	99
le Prince ne fait ce qu'il fait que par la bouche de ses gens	97.98	les bons Princes enclins à pardonner	414
le Prince doit chercher tout moyens d'assopir la guerre par paix.	353	les Princes ne doyuent e- stre desfiās.	500.501.502
le Prince peut bien estre craint & aimé tout en- semble	497	bons Princes aimez & les meschans hays	544
signes de ruyne en vn Prince	556	les Princes (dit Commines) n'ont point de crainte de Dieu ny de charité , par faute de foy	554
rigueur de Prince cause de deny d'obeissance	569	Prodigalité cause de ruine en vn prince	678

- la Prodigalité fuyue de
 cruauté 679. 680
 la Proprieté des biens est
 vn droit de nature. 390. 391
 Prudence est plus requise
 au conseil du Prince qu'e
 luy-mesme. 38
 Puissance absoluë du Prin-
 ce quelle 72 iusqu'à 77.
 la Puissance ciuile rem-
 pere l'absoluë 89
 la puissance d'vn Prince
 ne gist pas en ses thresors
 689
 Rapporteurs dangereux ius-
 ques au bout. 128 iusqu'à
 153
 Reconciliation peut tou-
 siours venir a point 38
 Religion & fausseté incom-
 patibles 249
 antiquité, simplicité & ex-
 cellence de la Religion
 chrestienne 194 iusqu'à
 198
 discours monstrant que la
 Religion Catholique &
 Reformée est vne mesme
 religion 203 iusqu'à 216
 si par guerre lon peut con-
 traindre les personnes
 d'estre d'vne mesme Re-
 ligion. 345. 346
 les Richesses plus requises
 au general qu'au parti-
 culier 738
 Rochelois bons françois 80
 priuileges des Rochelois 84
 les anciens Romains e-
 stoyent fort debonnaires.
 633
 execration des Romains
 contre les infracteurs de
 paix 661
 clemence de Romulus 653
 Royaume de France flo-
 rissant par dessus tous au-
 tres en temps de paix 381
 Royaume de Nauarre par
 quel moyen vsurpé par
 l'Espagnol 305
 la pluspart des Rois de fran-
 ce ont esté fort de bonnai-
 res 647
 plusieurs Rois de France
 fort liberaux, specialement
 enuers les doctes & eccle-
 siastiques 688
 S
 clemence & autres vertus
 excellentes de Scipion l'a-
 fricain 650 iusqu'à 653
 histoire de Sauanarola 323
 le mespris des Sciences est
 vn des plus grands vices
 de la noblesse 832
 Seditions causes de grands
 maux 727
 Dieu a donné à chasque Sei-
 gneurie son opposite 553
 Senat de Rome & estats
 de France correspon-
 dent

- dent 62
 clemence du Senat Romain 654
 deuoir d'vn bon serui-
 teur enuers le Prince 105
 Subtilitez inutiles aux per-
 iures & tyrans 603. 604
 605
 les suiets des Romains n'e-
 stoyent serfs 561
 comment les suiets pour-
 ront estre enrichis par leurs
 Princes. 745
 moyen d'auoir les Suiets du
 tout à commandement.
 640
- T
- T**heopompus par quel
 moyen estima auoir
 bien affermy son Roy-
 aume 642
 Thresor le plus seur des
 Princes est dans les bour-
 ses de leurs suiets 740
 Tiberius Empereur fort
 mal auisé en l'eslection
 des offices de Iustice 809
 Titus Prince fort clement
 629
 Trajan bon & debonnaire
 Prince 629
 la doctrine de la Trinité
 n'est repugnante à la
 raison humaine 253
 le Trompeur est souuent
 trompé 559
- principes de l'art de trom-
 perie 562
 des Tyrans 335
 les Tyrans ne sauroyent e-
 uiter la Iustice de Dieu
 467
 langage des Tyrans 496
 Tyrans sont pleins de des-
 fiance 500
 Tyrans coulurent leurs
 cruautez de fausses im-
 putations, & les histoi-
 res à ce propos' 506
 les Tyrans tirent tout à eux
 535
 les Tyrans ne sont de lon-
 gue duree 536
 la vie de Tyrans pend à
 vn filet. 537
 marques de Tyrans 539
 les Tyrans ont tousiours af-
 fez d'ennemis 558
- V
- iniustice de l'empereur Va-
 lentinian 810
 Vengeance irreconciliable
 contraire au droit natu-
 rel 412
 montant en honneur on
 doit abaïsser en Vengean-
 ce 422
 taire la Verité au Prince
 est vne chose perniciousse
 101
 Vertus excellentes ne doy-
 uent estre suspectes à vn

I E C I C E.

Prince 548
 Vespasian Prince clement 173
 628.629.
 Vespasian osta l'estat à vn
 de ses officiers qui se per
 fumoit 810

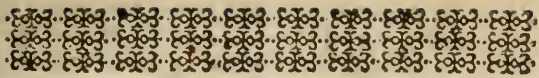
Vespres Sicilliennes
 173

Z

faux Zelateurs de l'ancien-
 ne religion pillars & mes
 chans 242

FIN.

AVTEURS



AVTEURS GRECS, LA-
TINS ET FRANCOIS, DES-
QUELS SONT EXTRAITES
les histoires & diuerſes autres
choſes alleguees en ces
discours contre
Machiauel.



- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Ammianus Marcellinus. | Monſtrelet |
| Annales de France. | Munſterus. |
| Ariſtote | Papon. |
| la Bible | Paulus Æmylius. |
| Capitolinus. | Plinius Iunior. |
| Cicero. | Platina. |
| Commines. | Plutarchus. |
| Dion. | Pomponius Latus. |
| Dionyſius halicarnaffeus. | Sabellicus. |
| Du bellay. | Salluſtius. |
| Æſchylus | Sleidanus. |
| Euripides. | Sophocles. |
| Florus. | Spartianus. |
| Froiſſart. | Suetonius. |
| Herodianus. | Tacitus. |
| Homerus. | Titus Liuius. |
| Horatius. | Thucydides. |
| Iosephus. | Trebellius Pollio. |
| Iuuenal. | Virgile |
| Ius ciuile & Canonicm. | Vopiſcus. |
| Lampridius. | Xenophon. |
| Molineus. | |



S O U H A I T,
Pour la France.

LES traits de l'horrible tempeste
Accablant ta chetive teste,
O France, eselaue de malheur,
Estonnent sans cesse mon ame,
Qui pour ta mort proche se pasme,
Esprise d'extreme douleur:
Pour toy, tandis que ie respire,
Au Seigneur ainsi ie souspire.

O Roy de la machine vondé,
As-tu lasché toute la bonde
De tes fureurs sur les Francois?
Si de toy l'Athee s'y moque,
Et le cruel ta main prouoque,
Enten-tu point des tiens la voix?
Veux-tu tousiours iustice faire,
Et à ton peuple estre contraire?

Que di-ie, helas! ta bonté haute
Engloutit toute nostre faute,
Et d'un bras rude-gracieux
Les tiens tu tires de la fange,
Et frappes de facon estrange
Tous ces Geans audacieux,
Qui de forcenerie extreme
Hurtenant contre ton throne mesme.

Seulement permets moy de dire
Un mot de ce que ie desire:
Et si tu voulois l'accomplir,
Toute la France desolee

A l'instant de toy consolée
Orroit ses provinces remplir
Du bruit de ta louange sainte,
Et tous te reuerer en crainte.

Fay donc, Seigneur, que nostre Prince
Esleué sur ceste province,
(Autresfois du monde le prix),
Par vn saint conseil se conduise:
Que le sot flatteur il mesprise:
Que du mocqueur il ne soit pris:
Aux cruels estrangers ne donne,
A garder, sceptre ni couronne.

Ta pure & sacree parole
Soit de nostre Prince l'escole:
Que de là sortent ses edits.
Tout erreur au loin il deschasse
Et que verité trouue place
En son cœur, en ses faits & dits.
Les bons, les doctes il auance,
Et face perir l'ignorance.

Qu'il estaigne aux champs & aux villes
Les feux de nos guerres ciuiles:
Et comme vn Hercule Gaulois
Couppe les testes de ce monstre,
Qui encor auourd'huy se monstre
Ennemi iuré de nos Loix.
Qu'il enfume dans sa cauerne
Ce pillard Cacus qui gouuerne.

Le Lyon Nemean rauage,
Et Diomedé plein de rage
A saoulé de chair ses cheuaux,
Le sanglier d'Erymanthe escoue,

De iuste sang Busyre fume,
Et cherche des hostes nouueaux,
Fay donc vn Hercule reuiure
Qui de tant de maux nous deliure.

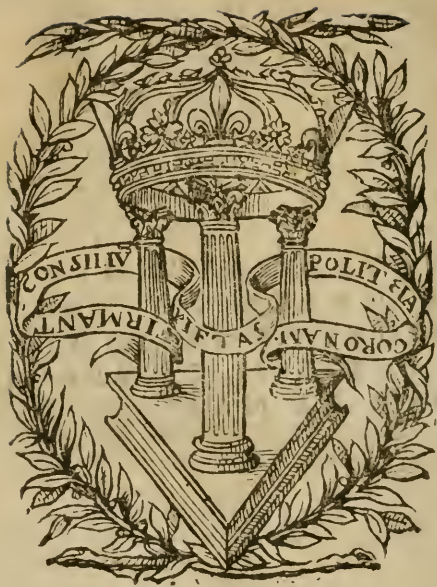
Et que d'vne main liberale
Il tienne la balance esgale,
Exterminant tous les meschans.
Desloyauté & tyrannie
Soit de son Royaume bannie:
Habitent es villes & champs
Pieté, Iustice, Concorde,
Abondance & Misericorde.

Veux-tu la fin de ton martyre?
O France loy ce que ie desire,
Et le souhaite avecque moy.
Le desir cherche le remede,
Et le mal au remede cede:
Alors s'appaise tout esmoy.
Ton secours se trouue en ce liure:
Aimes-tu mieux mourir que viure?

Derechef à toy ie me tourne
O Seigneur, que ton ceil retourne
En douceur France visiter.
Fay que lon puisse encore dire,
Que tu ne tiens tousiours ton ire,
Et que là tu veux habiter.
Sois Pere & Prince favorable
A nostre France miserable.

FIN.

A CHEVE D'IMPRIMER L'AN
DE GRACE DE NOSTRE
SEIGNEVR, IESVS CHRIST,
M. D. LXXVII. CE PREMIER
IOVR DE MAY.













20.1 G333D

3569

